



communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 1 – Diagnostic et État initial de l'environnement

Version 1.2

Une démarche accompagnée par :

- atopia,
- Cittanovà,
- ITEM,
- Espacité,
- Chambre d'Agriculture
- *Palabreo*
- Adaltys.

Sommaire

SOMMAIRE	3
PARTIE 1 – DIAGNOSTIC DU PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT ET ARMATURE URBAINE.....	4
PARTIE 2 – DIAGNOSTIC DU PLAN URBAIN DE MOBILITE	113
PARTIE 3 – DIAGNOSTIC ECONOMIQUE.....	214
PARTIE 4 - ANALYSE DU BATI ET PATRIMOINE CONSOMMATION D’ESPACE ET DYNAMIQUES BATIES	244
PARTIE 5 - DIAGNOSTIC AGRICOLE	298
PARTIE 6 – ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	341

Partie 1 – Diagnostic du Programme Local de l'Habitat et Armature urbaine

**Caractéristiques de la population,
dynamiques démographiques et parc de logements**

Offre en équipements, services et commerces

Préambule

Une agglomération en évolution

Depuis son passage en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2010, la Communauté de l'auxerrois a vu ses compétences se renforcer. Elle exerce la compétence Habitat de plein droit sur son territoire, alors que celle-ci était jusqu'alors partagée avec les communes. Par ailleurs, la Communauté de l'auxerrois (CA) exerce désormais la compétence en matière de planification de l'urbanisme.

Depuis 2012, le périmètre institutionnel de la CA s'est étendu passant de 20 à 21 communes puis à 29 communes par fusion avec une partie du « Pays coulangeois ». Ce nouveau territoire est désormais composé d'une diversité de contextes (urbains, périurbains, ruraux et viticoles) qui doivent être pris en compte au moment de la définition de la politique de l'habitat. La modification du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2016 doit tenir compte de l'évolution du territoire et de ses aspirations.

La CA s'est engagée lors du Conseil communautaire du 31 mars 2022 dans une démarche parallèle d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat – Mobilité Déplacement (PLUi-HM) prévu pour 2024.

Ces trois documents, de planification pour le PLUi et de programmation pour le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Mobilité (PDM), ont vocation à définir les grandes orientations du développement de l'agglomération pour les années à venir. Ils sont donc construits en lien étroit, le PLUi-HM devant traduire réglementairement les objectifs du PLH pour permettre leur réalisation future.

Les grands objectifs du PLH 2022 – 2027

Ce nouveau PLH s'inscrit en continuité de la politique de l'habitat menée depuis plusieurs années par la CA. Il prend en effet la suite du précédent PLH du territoire (PLH 2011-2016).

Établi pour la période 2022-2027 et couvrant les 29 communes de la CA, ce deuxième PLH s'est construit sur la base de grands objectifs, apportant des nouveautés par rapport au précédent PLH :

- Un PLH voulu au service des habitants avec une volonté pour la CA d'avoir des actions et moyens « intégrés » ;
- Un PLH partagé avec l'ensemble des communes en lien avec la démarche d'élaboration PLUi-HM ;
- Un PLH équilibrant fondé sur une répartition des logements qui vise un meilleur équilibre social du territoire ;
- Un PLH territorialisé décliné de manière précise à l'échelle communale à travers des fiches communales appelées à évoluer pour devenir des « guides de programmation »
- Un PLH opérationnel adossé à une stratégie foncière et immobilière ;
- Un PLH efficient en termes d'usage des fonds publics, dans un contexte de baisse globale des dotations.

3 grands enjeux ont guidé la réflexion et les échanges tout au long de l'année 2021 :

- Les réponses qualitatives et quantitatives aux besoins en logements et en hébergements ;
- L'équilibre social et résidentiel du territoire ;
- La stratégie à développer en matière de réhabilitation du parc existant et de production nouvelle en articulation avec les autres politiques sectorielles de la CA.

Un cadre législatif et réglementaire renforcé

Initialement créés par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, le contenu et la portée du PLH se sont considérablement renforcés au fil des différentes lois qui se sont succédées notamment depuis 2000 :

- La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) : renforce le PLH en instituant un lien de compatibilité entre les documents d'urbanisme et de planification. Le PLH devient l'outil répartissant territorialement les objectifs de développement de l'offre locative sociale afin de combler les déficits éventuellement constatés (art.55).
- La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales : renforce le contenu du PLH qui devient le support de la délégation de

compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH.

- La loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL) : développement de l'accession sociale et création des secteurs de mixité sociale dans les documents d'urbanisme.
- La loi du 5 mars 2007 instituant le Droit au Logement Opposable (DALO) : institue le droit au logement et à l'hébergement opposable.
- La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) : renforcement de la portée opérationnelle du PLH.
- Les lois Grenelle I du 3 août 2009 et Grenelle II du 12 juillet 2010 : prise en compte des enjeux d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effets de serre.
- La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social : porte le taux de logements locatifs sociaux à 25 % des résidences principales à horizon 2025 pour les communes de plus de 3 500 habitants.
- La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale : intègre notamment l'obligation d'élaborer une convention intercommunale en matière d'attribution de logements dans le cadre des contrats de villes.
- La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) : obligation d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs, ayant pour objectif d'assurer une gestion partagée des demandes de logement social et de satisfaire au droit à l'information des demandeurs, et des orientations d'attribution, se concrétisant notamment via un accord collectif intercommunal.
- La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté : comporte des mesures dans le domaine du logement visant à favoriser la mixité sociale et lutter contre les phénomènes de ségrégation en agissant sur l'offre de logements, en poursuivant la réforme des attributions des logements sociaux et en modifiant les politiques de loyers pratiquées. L'article 97, précisé par le décret du 5 mai 2017, permet à des communes soumises à la loi SRU, sous certaines conditions, de se voir exempter des objectifs de production de logements locatifs sociaux. Ce décret fait

également passer le taux SRU à 20% pour les communes hors unité urbaine avec un taux de pression de la demande inférieur au niveau fixé dans le décret.

- Un décret du 27 février 2018 porte diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement.
- La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) comporte de nombreuses dispositions relatives à l'habitat et en particulier le secteur du logement social. Habitat indigne, création des Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) dans les centres villes, encouragement à la vente HLM, réorganisation du tissu des bailleurs sociaux et la gouvernance de leur structure, gestion des attributions de logement en flux et non plus en stock, obligation de cotation, en sont les principales dispositions.
- Une ordonnance du 16 septembre 2020, complétée par un décret du 24 décembre 2020, a procédé à la refonte des polices administratives spéciales de lutte contre l'habitat indigne.
- La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et résilience) comporte plusieurs mesures qui touchent à la rénovation énergétique et à l'artificialisation des sols. Elles concernent les secteurs d'activités des bailleurs sociaux, et notamment la gestion locative, la construction et l'accès au foncier, la réhabilitation et le renouvellement urbain.
- La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS), au-delà de permettre à chaque territoire d'adapter plus librement son organisation et son action à ses particularités, de clarifier rôles et responsabilités en matière de transition écologique mais aussi en matière de santé, donne aux départements un rôle de chef de file pour l'habitat inclusif et l'adaptation du logement au vieillissement.

Rapports de compatibilité

Le PLH s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les documents de planification locaux (article L.131-4 du code de l'urbanisme) :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : le PLH doit être compatible avec ses orientations. Le SCOT a été arrêté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois le 17 octobre 2023.
- Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes : ils doivent être compatibles avec les orientations du PLH, c'est-à-dire qu'ils doivent permettre la réalisation des objectifs du PLH. Mais ils ne sont pas illégaux du seul fait qu'ils autorisent la construction de plus de logements que les obligations minimales du PLH.
- Le PLUi-HM : dès son entrée en vigueur prévue en 2026, le PLUi-HD devra traduire réglementairement les objectifs du PLH.
- Le Contrat de Ville 2015-2020 : ce contrat définit les modalités de mise en œuvre de la politique de la ville. A travers 3 grands piliers : « cohésion sociale », « renouvellement urbain et cadre de vie » et « développement économique et emplois », les objectifs visent une amélioration des conditions de vie dans les 3 quartiers prioritaires et le quartier de veille de l'auxerrois.

Il doit par ailleurs prendre en compte les autres documents locaux de référence dont, à titre principal :

- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 : il définit les mesures destinées à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie ;
- Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2011, réactualisé en 2017 : il assure la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un PLH et celles menées dans le reste du département.
- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGDV) 2013-2019 : il prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisées des aires permanentes d'accueil ainsi que leur capacité, des terrains familiaux locatifs aménagés et des aires de grand passage ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : en cours d'élaboration, ce plan regroupe l'ensemble des mesures à prendre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, dans tous les domaines de l'économie et de la vie quotidienne des habitants. Il fixe des objectifs et définit un programme d'actions pour les atteindre, tout en restant cohérent avec les objectifs des autres politiques environnementales : qualité de l'air, gestion de l'eau, lutte contre les nuisances sonores, biodiversité ...

Par ailleurs, dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), des documents cadres seront prochainement définis pour organiser l'accueil et le droit à l'information des demandeurs, définir des modalités de gestion et de traitement partagés des demandes (Plan partenarial de gestion de la demande) et construire des politiques d'attribution territorialisées (document cadre sur les attributions).

Les enjeux de l'Etat

En application des dispositions de l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), l'Etat a notifié son projet de loi portant à connaissance le 9 octobre 2017. Ce document précise notamment les enjeux essentiels et spécifiques au territoire de l'agglomération, à prendre en compte, tant dans le diagnostic, que dans les orientations et les actions du PLH :

- Apporter une réponse en adéquation avec l'évolution démographique et les besoins de la population :
 - En favorisant la reconquête du centre-ville d'Auxerre ;
 - En fixant des objectifs plus ambitieux à la zone centrale de l'agglomération (Auxerre) en rapport avec la réalité du foncier disponible dans la commune et des possibilités de reconquête du parc vacant ;
 - En fixant des objectifs différenciés par communes en nombre et en typologie, en fonction du contexte territorial et selon la proximité avec les services et les transports en commun ;
 - En tenant compte du projet de rénovation urbaine et s'attacher à bien l'articuler dans la stratégie communautaire en matière d'habitat.
- Répondre à la demande sociale de logements :
 - En tenant compte de l'application de l'article 55 de la loi SRU pour la

commune de Monéteau et en anticipant sur le passage à venir de la Commune de Saint-Georges-sur-Baulche au-dessus du seuil de 3 500 habitants ;

- En priorisant la construction de logements PLAI à destination des ménages les plus modestes (objectif de 30% des logements sociaux construits) ;
 - En précisant la typologie des logements construits en favorisant les petites tailles pour prendre en compte les évolutions démographiques et socio-culturelles ;
 - Tenir les engagements fixés au titre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) de logements sociaux conventionnés dans le parc privé.
- Orienter la production de logements :
 - En définissant une localisation des projets de construction en lien avec les services, commerces et transports ;
 - En déterminant la typologie de logement qui répond aux besoins de la population ;
 - En favorisant des formes urbaines économes d'espace ;
 - En intégrant la transition énergétique dans les réflexions.
 - Revitaliser les centres-bourgs par l'amélioration et l'adaptation du parc existant :
 - Par la reconquête du parc privé existant pour résorber la vacance ;
 - En encourageant les opérations d'acquisition-amélioration des logements anciens dans les centres-bourgs.
 - Apporter des réponses aux besoins des publics spécifiques :
 - En proposant des logements adaptés aux jeunes ;
 - En proposant des dispositifs d'hébergement et de logements intermédiaires adaptés à la situation ;

- En assurant l'accueil des gens du voyage avec la création d'une aire de grand passage.

Le contenu du PLH

Le PLH est élaboré conformément aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui précisent la nature, les principes généraux et le mode d'adoption du PLH.

Le PLH "définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique locale de l'habitat. Celle-ci vise à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et entre les quartiers d'une même commune".

Il comporte :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire, qui comporte :
 - Une analyse de la situation existante et des évolutions en cours concernant l'adéquation de l'offre et de la demande de logement, d'hébergement et de foncier sur le territoire ;
 - Une analyse des dysfonctionnements constatés en matière d'équilibre social de l'habitat et de leurs conséquences ;
 - Une évaluation des résultats et des effets du précédent programme local de l'habitat.
- Un document d'orientations qui précise :
 - Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire ;
 - Les principes retenus pour répondre aux besoins de logement et d'hébergement et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières - Les axes

- principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;
 - Les communes et, le cas échéant, secteurs géographiques et catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires ;
 - La politique envisagée en matière de requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, en particulier les actions de rénovation urbaine et les actions de requalification des quartiers anciens dégradés ;
 - Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ;
 - Les réponses apportées aux besoins particuliers de logement des jeunes, et notamment des étudiants
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire et pour chaque commune qui précise :
 - Les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat ;
 - Les interventions en matière foncière permettant la réalisation des actions du programme ;
 - Les incidences de la mise en œuvre des actions sur les plans locaux d'urbanisme ;
 - Les principales actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics ou privés existant ainsi que, le cas échéant, les dispositifs opérationnels auxquels il est envisagé de recourir, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat ;
 - La description des opérations de rénovation urbaine et des opérations de requalification des quartiers anciens dégradés en précisant, pour les opérations de rénovation urbaine, les modalités de reconstitution de l'offre de logement social ;
 - Les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions et la maîtrise d'ouvrage envisagée ;
 - Les modalités de suivi et d'évaluation du PLH et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat.

Modalité d'élaboration du PLH

L'élaboration d'un nouveau PLH a été lancée en 2017 (délibération communautaire du 15 juin 2017) dans le même temps de la demande de prorogation pour 2 ans du précédent PLH (2011-2016). Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée pendant toute la durée d'élaboration et de validation du document.

Le projet de nouveau PLH a été arrêté en mars 2019 (délibération communautaire du 14 mars 2019) puis en octobre 2019 (délibération communautaire du 10 octobre 2019) après avis des communes et pour transmission au Préfet du département et transmission au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement pour être exécutoire en 2020.

Par courrier en date du 14 novembre 2019, le Préfet du département rendait un avis motivé avec des observations sur plusieurs points programmatiques et opérationnels du projet :

- « Un travail d'analyse sur la vacance, l'habitat indigne, les copropriétés fragiles et le bâti énergivore aurait été opportun afin de mieux orienter le plan d'actions » ;
- « Le document d'orientation doit énoncer les principes et objectifs du PLH » ;
- « Si l'objectif de production de 250 logements par an est défini de manière cohérente, il doit être décliné par commune, entre constructions neuves et mobilisation de logements vacants en cœur de ville et en centre-bourg, tout en précisant la typologie et la forme urbaine (individuel, individuel groupé, collectif) » ;
- « Les objectifs sur le parc privé, y compris en matière de lutte contre l'habitat indigne, doivent

être déclinés au-delà des programmes engagés avec l'ANAH qui s'achèveront au printemps 2021 et, notamment, pour les communes concernées par les obligations de la loi SRU ou susceptibles de l'être » ;

- « Le scénario retenu inclut la reconstitution de logements sociaux au titre des démolitions de la programmation ANRU à venir, à la production annuelle de logements sociaux de droit commun. Cette décision doit être argumentée et justifiée et, notamment, au regard des obligations de la loi SRU sur le territoire de la communauté d'agglomération » ;
- « Une attention particulière doit être portée sur l'estimation du besoin foncier pour la production de logements neufs, qui permettrait de traduire effectivement la volonté de la communauté de l'auxerrois dans la lutte contre l'étalement urbain, en cohérence avec les enjeux du PCAET en cours d'élaboration ainsi que du dispositif Action Cœur de Ville » ;
- « Des objectifs calendaires et budgétaires doivent être définis pour toutes les fiches actions. A cet égard, une attention particulière doit être portée aux publics spécifiques et notamment en termes d'habitat adapté et pour l'accueil des gens du voyage » ;
- « Il est indispensable de préciser les objectifs en termes quantitatifs et budgétaires du document établi (...) pour la période de mise en œuvre du PLH ;
- « Le projet de PLH mérite d'être enrichi, notamment sur son volet opérationnel, considérant que ce document pourrait constituer la base d'une convention de délégation de compétence des aides à la pierre, dès lors qu'il serait exécutoire ».

Par courrier en date du 26 novembre 2019, le Préfet du département a transmis à la CA l'avis du CRHH rendu le 21 novembre 2019 :

- « Le CRHH a émis un avis favorable avec des réserves dans la mesure où des exigences réglementaires, essentielles pour une bonne mise en œuvre des politiques publiques du logement et de l'habitat ne sont pas présentes » ;
- « L'objectif de production de 250 logements par an, doit être décliné par commune, entre constructions neuves et mobilisation de logements vacants, tout en précisant la typologie et la forme urbaine (individuel, individuel groupé, collectif) ;

- « La répartition des besoins en logements sociaux par commune doit être précisée en distinguant le mode de financement (logements locatifs sociaux avec PLAI – PLS – PLUS et logements conventionnés ANAH) comportant un échancier, notamment pour les communes concernées par les obligations de la loi SRU ou susceptibles de l'être. Le CRHH rappelle que les logements conventionnés Anah sont comptabilisés dans l'inventaire SRU » ;
- « Dans ce cadre, la programmation ANRU à venir au titre de la reconstitution doit être distincte de la production annuelle de logements sociaux de droit commun » ;
- « Les objectifs sur le parc privé y compris en matière de lutte contre l'habitat indigne, doivent être déclinés au-delà des programmes engagés avec l'Anah qui s'achèveront au printemps 2021 » ;
- « Enfin, des objectifs calendaires et budgétaires doivent être définis pour toutes les fiches actions du PLH, en recalant la programmation sur 6 années (...) pour la période de mise en œuvre du PLH.

L'année 2020 a été marquée par le contexte sanitaire du COVID, le changement de gouvernance à l'échelle des communes et de l'EPCI ainsi que par le changement de responsable de service Habitat au sein de l'agglomération dans un nouveau cadre de mutualisation des services entre la Ville d'Auxerre et la CA.

Durant l'année 2021, il s'est principalement agi de répondre à l'ensemble des observations et réserves émises par les autorités compétentes pour l'approbation définitive du projet de PLH. Le travail a été réalisé en interne par le service Habitat de l'agglomération.

- Dans son avis rendu le 21 novembre 2019, le CRHH « a salué la bonne qualité du diagnostic avec un bilan qui retrace de manière pertinente les résultats des actions menées dans le cadre de l'ancien PLH ». Néanmoins, les principales données du diagnostic initial dataient de 2014 et celui-ci a été revisité pour être confronté à des données étalées entre 2019 et mars 2022 pour les plus récentes. Cet exercice a notamment été possible grâce à l'ouverture des données publiques principalement par l'Etat dans le courant de l'année 2021. Certains indicateurs divergent de l'analyse du diagnostic initial notamment sur les questions de desserrement des ménages, de la réalité de la vacance, de la situation économique et de l'emploi mais aussi

du marché immobilier qui s'avèrent plus favorables.

Afin d'intégrer ce PLH au PLUi-HM, une mise à jour des données du diagnostic a été réalisée en 2023.

- Une implication forte des communes a été recherchée tout au long du processus de questionnement des principes et objectifs du PLH notamment pour répondre aux attendus de l'Etat et du CRHH pour l'objectif de production de logements décliné par communes. Des fiches communales ont été réalisées et partagées avec les communes. Ce travail a été réalisé conjointement avec le processus d'élaboration du PLUi-HM (délibération du 30 mars 2022), l'actualisation du projet de renouvellement urbain (signature de la convention NPNRU à venir), l'avenant à Action de Cœur de Ville (signature de l'avenant à convention à venir), l'élaboration en partenariat avec les bailleurs sociaux du territoire des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) pour chacun des organismes. La répartition des besoins en logements a été déclinée conformément aux attendus avec également une cartographie du foncier mobilisable. Des ajustements seront nécessaires en fonction de la maturité des projets et d'un partage plus élargi des projets avec l'ensemble des acteurs de l'habitat, en lien également avec le plan d'actions.
- Le programme d'actions a été revisité en lien avec la réorganisation des services de l'agglomération opérée en février 2021, l'articulation avec le projet de territoire 2021-2031, l'ensemble des politiques sectorielles (NPNRU, ACV, PCAET, OPAH ...) actualisées ou à venir. Les objectifs calendaires et budgétaires ont été définis en conséquence pour recalibrer la programmation sur ce PLH 2022-2027.

Globalement, le cadre général n'a pas été modifié pour permettre à ce projet d'être exécutoire. L'introduction, réalisée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage (bureau d'étude CODRA) missionnée en 2017 pour l'évaluation du PLH 2011-2016 n'a pas été modifiée. Seuls les ajustements rendus nécessaires par les avis du Préfet du département et du CRHH ont été réalisés mais ajustés au regard des évolutions législatives et réglementaires (Lois Climat et Résilience de 2021 ainsi que 3DS de 2022 à titre principal), de l'actualisation du diagnostic et des politiques sectorielles en œuvre sur le territoire.

Le présent PLH a été adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire le 19 mai 2022 et validé par Monsieur le Préfet de l'Yonne le 05 septembre 2022.

Diagnostic du Programme Local de l'Habitat

**Caractéristiques de la population,
dynamiques démographiques et parc de logements**

Le diagnostic territorial

Le bilan de la politique à l'œuvre dans l'Auxerrois (2011-2016)

La Communauté de l'Auxerrois engage l'écriture de son deuxième PLH à la nouvelle échelle intercommunale, avec pour objectif de définir la stratégie habitat de demain en questionnant les conditions de l'attractivité du territoire. Pourtant positionnée favorablement géographiquement, la dynamique démographique reste pour le moment peu favorable. La ville centre, comme souvent, voit ses habitants s'installer en périphérie, recherchant un cadre de vie différent et un mode d'habiter individuel. Mais des enjeux démographiques autres sont présents, avec notamment ceux du vieillissement de la population.

Le marché de l'habitat est beaucoup moins actif depuis la fin des années 2000, après une période que l'on peut qualifier désormais de surproduction au regard de la réalité quantitative des besoins de logements supplémentaires, phénomène commun à de nombreuses régions, a fortiori celles qui sont à l'écart des pressions métropolitaines. Les villes et leurs agglomérations sont donc confrontées à des problématiques de porosité des marchés.

La conduite d'une stratégie habitat dans un contexte de détente des marchés immobiliers implique de porter une attention particulière à la cohérence entre les différentes politiques conduites : commerce, économie et emploi, mobilité, développement durable... L'attractivité résidentielle est dépendante de l'emploi mais aussi fonction du cadre de vie offert localement : c'est donc de l'ensemble des paramètres dont il faut tenir compte.

Interroger l'évolution des besoins en logements constituera également une étape clé. La détente du marché ne signifie aucunement l'absence de besoins et ceux-ci doivent être, à nouveau, identifiés finement pour calibrer les volumes, les types d'offre de logements et les modes opératoires pour répondre aux besoins. De fait, l'articulation entre les stratégies de rénovation urbaine, de renouvellement, d'amélioration du parc privé et de développements nouveaux sera un sujet majeur de ce futur PLH, tant au plan de l'évolution urbaine de l'agglomération, que de sa cohésion sociale. Si les ménages se logent relativement aisément et peuvent, a priori, réaliser leurs parcours résidentiels (si leurs

ressources le permettent), on observe, en lien avec la détente du marché, une spécialisation sociale de certains quartiers.

1	PRODUCTION DE LOGEMENTS ET PLANIFICATION SPATIALE
2	AMÉLIORATION DU PARC EXISTANT
3	LOGEMENTS DES PUBLICS SPÉCIFIQUES
4	SUIVI - ANIMATION - ÉVALUATION DU PLH

Pour établir un diagnostic de la situation, un bilan du PLH exécutoire est proposé en introduction, permettant de mesurer les avancées du territoire en termes de politique locale de l'habitat et de dresser finalement un premier état des lieux.

Le PLH 2011 - 2016 s'articule autour de quatre orientations, relatives aux modes de production de logements, à l'intervention sur le parc existant et aux solutions de logements proposées aux publics spécifiques. La dernière orientation traite de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Production de logements et planification spatiale

Produire une offre de logements diversifiée

Les objectifs :

Le PLH 2011 – 2016 prévoyait la production d'environ 2 400 logements, dont 730 logements locatifs sociaux et 180 logements en accession aidée. Cette production devait s'appuyer sur la définition d'une stratégie foncière.

Les résultats :

La production totale de logements, comprenant les logements neufs et la mobilisation du parc existant, s'élève à environ 1 390 logements. Au global, ce sont 55 % des objectifs de production qui ont été atteints. L'essentiel de la production prévue était attendu dans le neuf, où 56 % des objectifs sont finalement atteints. L'atteinte des objectifs est plus difficile concernant la mobilisation de logements existants.

Les résultats démographiques sont éloignés du scénario initial

La programmation déclinée dans le PLH 2011 - 2016 a été établie sur la base d'une projection démographique favorable : + 0.29 % /an. Au terme du PLH, les évolutions démographiques sont éloignées de ce scénario. Selon l'INSEE, le taux d'évolution annuel entre 2009 et 2014 a été de -0.38 % /an. Tandis que le calcul des besoins en logements se basait sur l'hypothèse d'un gain de 1 150 habitants, le périmètre d'alors (agglomération à 21 communes) compte 1 1200 habitants de moins.

Les objectifs de production ont donc été fixés de manière à répondre à une projection démographique qui ne s'est pas réalisée : face à un besoin moindre, le marché immobilier s'est adapté et la production a été moindre.

La production privée atteint 53% des objectifs initiaux

L'accession libre, qui concerne toute la production neuve de logements non encadrés représente 700 logements sur les six années du PLH, soit 49 % des objectifs. La production est bien inférieure aux résultats mais ces difficultés de production ne sont pas spécifiques à la Communauté de l'Auxerrois. On constate à l'échelle nationale une baisse de la production après la crise de 2008. A l'écriture du précédent PLH, la production avait déjà largement diminuée mais les données disponibles alors n'en permettaient pas une lecture.

Les objectifs de production de logements en accession aidée sont dépassés. Ils concernent l'accession sociale par la mobilisation du PSLA (Prêt Social de Location Accession), l'accession intermédiaire par la mobilisation du PTZ (Prêt à Taux Zéro) et les aides à l'accession dans le neuf délivrées par la communauté dès 2012.

Concernant le PSLA, deux opérations ont été réalisées dans le cadre des projets de renouvellement urbain, permettant la production d'une quarantaine de logements. L'une des opérations a été réalisée à Auxerre, sur le quartier Rive Droite et l'autre aux Brichères. Les partenaires précisent tout de même les difficultés de commercialisation des derniers logements sur Rive Droite, mettant en exergue la cherté du produit par rapport au marché immobilier auxerrois.

Le PTZ, bien que ses contours soient très instables (fluctuations récurrentes des plafonds et des produits concernés) a été bien mobilisé sur l'Auxerrois pendant la période du PLH (d'autant plus que l'année 2016 n'est ici pas encore comptabilisée).

En 2012, la communauté met en place une aide à l'accession dans le neuf, allant de 2 000 à 4 000 €. Cette aide vient compenser la disparition du Pass- Foncier sur lequel était basé les programmations du PLH en termes d'accession sociale. Depuis 2015, 40 dossiers ont bénéficié de cette aide communautaire, totalisant 131 000 €.

Le PLH 2011 – 2016 fixait des objectifs de production de logements en accession aidée uniquement dans le neuf, mais notons que l'accession aidée dans l'ancien est possible (non comptabilisée dans l'atteinte des objectifs de production puisqu'elle ne concourt pas à produire de résidences principales supplémentaires). En 2016, la communauté met en place un dispositif d'accession dans l'ancien sous condition de travaux, cette offre vient compléter l'aide à l'accession dans le neuf. Sur l'année 2017, 25 dossiers ont fait l'objet d'une subvention, totalisant 133 000 €. Ces aides intègrent un dispositif global de dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat (Programme Logement Durable).

Parallèlement, le PTZ est ouvert dans l'ancien sous condition de travaux jusque 2011. Sa mobilisation a été très importante (266 sur l'année 2011) mais le dispositif a été fermé dès 2012.

La production de logements dans l'ancien, par mobilisation des logements vacants est difficile à évaluer : la vacance de certains biens se résorbe de façon spontanée, sans sollicitation d'un dispositif spécifique. Il

n'est donc pas possible de la suivre précisément. Un suivi de la remobilisation de logements vacants est réalisé dans le cadre de l'OPAH RU, mais quantitativement limité : la première année du dispositif, 4 logements vacants ont été remobilisés, 5 lors de la 2ème année.

La production sociale atteint 60% des objectifs initiaux

297 logements sociaux familiaux ont été engagés dans la période 2011 – 2016. Cette production de logements vient en grande partie reconstituer l'offre démolie dans le cadre des projets de renouvellement : 177 logements sur 297 viennent compenser les démolitions réalisées dans les PRU (60 % de la production sociale). La CA a réalisé une veille de la production sociale mais n'est pas intervenue dans la programmation (typologies ou la localisation des opérations). En 2011, elle déploie une aide à la production de logements locatifs financés en PLS. Mais à mi-parcours, étant donné les faibles perspectives de développement d'offre neuve, la CA redéploie son intervention sur la réhabilitation du parc social existant.

Les objectifs de production de logements réalisés dans le cadre d'une résidence sociale sont atteints à 62 % et concernent la réalisation d'une résidence étudiante de 61 logements à Auxerre. Sur ce volet également, notons la production de 17 habitats adaptés pour des populations de gens du voyage.

L'atteinte des objectifs de conventionnement privé est importante et traduit la forte mobilisation de l'agglomération sur le volet amélioration du parc privé. On dénombre 17 conventionnements avec travaux et 26 sans.

L'acquisition/ amélioration atteint également un niveau d'engagement satisfaisant : 22 logements ont été livrés entre 2011 et 2017 : 15 à Auxerre, 3 à Appoigny et 3 à Monéteau. Ces interventions sur l'habitat ont été mises en œuvre par l'OAH ou Domanys.

Bilan de la production au terme du PLH 2011 – 2016

	Objectifs 2011 - 2016	Réalisations 2011 - 2016	Atteinte des objectifs
LOGEMENTS PRIVÉS	1703	903	53%
Accession libre	1440	659	46%
Accession aidée (PTZ - PSLA)	188	240	128%
Sortie de vacance (OPAH)	75	4	5%
LOGEMENTS SOCIAUX	730	435	60%
Logements locatifs sociaux familiaux	515	297	58%
Résidences sociales	125	78	62%
Conventionnement	60	38	63%
Acquisition/amélioration	30	22	73%
TOTAL	2433	1338	55%
<i>dont neuf</i>	<i>2268</i>	<i>1274</i>	<i>56%</i>
<i>dont existant</i>	<i>165</i>	<i>64</i>	<i>39%</i>

La planification spatiale : territorialisation de la production

	Total	Production en neuf	Production dans l'existant	Logements sociaux	Logements privés	Accession aidée en neuf
SECTEUR 1	59%	60%	44%	62%	52%	69%
SECTEUR 2	32%	33%	14%	2%	38%	83%
SECTEUR 3	61%	63%	0%	13%	71%	540%
SECTEUR 4	32%	30%	50%	0%	30%	160%
CA AUXERROIS (ancien périmètre)	55%	56%	39%	54%	52%	106%

Les objectifs :

- Assurer une répartition équilibrée de l'offre de logements ;
- Mettre en comptabilité les POS/PLU avec le PLH ;
- Permettre la mobilisation du foncier nécessaire

Les résultats :

Le PLH 2011 – 2016 définit 4 typologies de communes selon leur niveau d'équipements et de services. Les objectifs de production de logements sont ainsi déclinés selon les capacités des communes à offrir à leurs administrés une offre adaptée en équipements et services.

Ces secteurs ne comprennent pas les 8 communes du coulangeois qui rejoignent l'agglomération au 1er janvier 2017.

L'atteinte des objectifs est très inégale selon les secteurs :

- Les communes du secteur 1 (les communes urbaines) atteignent 59 % de leurs objectifs au global mais la production est concentrée sur Auxerre et Monéteau qui portent la quasi-totalité de la production sociale et de la production dans l'existant. L'accession aidée dans le neuf (PTZ et PSLA) est bien moins mobilisée sur les communes du secteur 1 que dans les autres communes, et notamment sur Monéteau et Saint-Georges où moins du tiers des objectifs sont atteints. Ces résultats sont probablement liés à une offre immobilière plus chère, moins comptable avec des dispositifs d'accession aidée (sous condition de ressources). Au global, comptabilisant PTZ et PSLA, ce sont 16 % des logements privés produits qui ont mobilisés un dispositif d'accession aidée.
- Les communes du secteur 2 et 4 ont atteint moins du tiers de leurs objectifs du fait d'une faible production privée et de l'absence de production sociale (dans le secteur 2, 54 logements sociaux prévus, 1 logement social réalisé). L'accession aidée est bien mobilisée : dans le secteur 2, le PTZ a été mobilisé pour 1 construction de maison sur 4, tandis qu'elle est mobilisée dans 42 % des constructions dans le secteur 4.

Tandis que la territorialisation des objectifs de production a conduit à une production renforcée dans les communes du secteur 2 par rapport au secteur 3, moins équipé, les résultats sont inverses : la production sur les communes du secteur 3 est deux fois supérieure à celle du secteur 2. Ces résultats peuvent conduire à une fragilisation des équilibres territoriaux.

- Le secteur 3 atteint 61 % de ses objectifs, uniquement par une production de logements neufs. Le PLH fixait un objectif de production dans l'existant de 10 logements, mais aucune réalisation n'a eu lieu sur les 6 années du PLH. La production est exclusivement réalisée en neuf, notamment à Charbuy, Vallan et Villefargeau. La production sociale est éloignée des objectifs, seule Vallan a réalisé 7 logements sociaux. L'accession aidée est très fortement mobilisée sur ce secteur (notamment à Charbuy, Lindry et Vallan) où 37 % des constructions de maisons ont mobilisé un PTZ dans le neuf.

Bilan de la production au terme du PLH 2011 – 2016

	Atteinte des objectifs TOTAL	Production totale	Atteinte des objectifs neufs	Production neuve	Atteinte des objectifs dans l'existant	Production dans l'existant
Appoigny	35%	45	36%	42	30%	3
Augy	18%	5	19%	5	0%	0
Auxerre	63%	823	64%	773	50%	50
Bleigny-le-Carreau	8%	1	8%	1	0%	0
Branches	23%	3	8%	1	200%	2
Champs-sur-Yonne	28%	14	30%	14	0%	0
Charbuy	97%	56	100%	56	0%	0
Chevannes	16%	15	14%	13	50%	2
Chitry	9%	1	10%	1	0%	0
Coulanges-la-Vineuse	-	2	-	1	-	1
Escamps	-	18	-	18	-	0
Escolives-Sainte-Camille	-	12	-	12	-	0
Gurgy	32%	28	33%	28	0%	0
Gy-l'Evêque	-	2	-	2	-	0
Irancy	-	1	-	1	-	0
Jussy	-	0	-	0	-	0
Lindry	38%	36	38%	36	-	0
Monéteau	58%	118	59%	112	43%	6
Montigny-la-Resle	10%	2	10%	2	0%	0
Perrigny	83%	33	87%	33	0%	0
Quenne	77%	10	83%	10	0%	0
Saint-Bris-le-Vineux	72%	18	78%	18	0%	0
Saint-Georges-sur-Baulche	39%	47	43%	47	0%	0
Vallan	100%	26	108%	26	0%	0
Venoy	34%	23	35%	23	0%	0
Villefargeau	83%	25	89%	25	0%	0
Villeneuve-Saint-Salves	82%	9	0,8	8	1	1
Vincelles	-	12	-	11	-	1
Vincelottes	-	2	-	1	-	1
CA DE L'AUXERROIS (29 communes)	57%	1387	58%	1320	41%	67
CA DE L'AUXERROIS ancien périmètre	55%	1338	56%	1274	39%	64

Etat des documents d'urbanisme

PLU approuvé	RNU
Appoigny	Vincelles
Bleigny-le-Carreau	Coulanges-la-Vineuse
Escolives-Sainte-Camille	Gurgy
Gy-l'Evêque	
Irancy	
Monéteau	
Montigny-la-Resle	
Venoy	
Villefargeau	
Saint-Bris-le-Vineux	
Chitry	
Augy	
Auxerre	
Branches	
Champs-sur-Yonne	
Chevannes	
Lindry	
Perrigny	
Quenne	
Saint-Georges-sur-Baulche	
Vallan	
Villeneuve-St-Salves	
Escamps	
Jussy	
Vincelottes	

La révision récente de 12 des documents de l'agglomération a permis la prise en compte, dans ces documents, des préconisations du PLH, notamment concernant les densités et la mise en œuvre d'opérations mixtes lorsqu'elles dépassent un certain seuil. Par ailleurs, le dispositif d'aide à l'accession sociale déployé par la communauté intègre également les préconisations du PLH dans les critères d'éligibilité.

En conclusion

L'absence de tension sur le marché immobilier aujourd'hui témoigne d'une adaptation quantitative de l'offre à la demande, et non d'un déficit de production.

Cette moindre production résulte d'une conjoncture peu favorable, à l'échelle nationale et plus fortement à l'échelle régionale et locale : la crise de 2008 a impacté la construction et la conjoncture économique a fragilisé plus encore la construction locale. Le territoire perd de l'emploi, et l'emploi reste le principal moteur du développement démographique qui génère des besoins en logements.

Au global, la CA de l'Auxerrois n'a pas eu d'impact sur les mécanismes de marché. La production sociale découle d'une programmation annuelle où seuls les services de l'Etat, les bailleurs et les communes étaient consultés, sans concertation avec l'agglomération.

La répartition de la production par secteur géographique marque, proportionnellement, le déficit de production des communes du secteur 2. Le secteur 1 concentre la production sociale, dont une part importante constitue du renouvellement d'offre (renouvellement urbain dans les PRU) et ne conduit pas à la création de logements supplémentaires.

	RÉPARTITION	
	Objectifs	Production
SECTEUR 1	72%	77%
SECTEUR 2	12%	7%
SECTEUR 3	12%	14%
SECTEUR 4	3%	2%

Mise en œuvre du programme logement durable pour intervenir durablement sur l'existant

Le PLH 2011-2016 prévoyait trois fiche-actions relatives à l'amélioration du parc privé :

- Mobiliser les outils de résorption de la vacance et de l'indignité
- Mobiliser le parc privé pour développer une offre sociale
- Intervenir en faveur de l'amélioration du parc existant

Lors du 1er triennal du PLH 2011 – 2016, la communauté d'agglomération met en place le 1er Programme Logements Durables (PLD). Ce dispositif déploie des aides à la réalisation de travaux sur des logements anciens. Par le biais d'un prestataire, l'agglomération anime une politique d'amélioration des logements, à la fois auprès des ménages sous conditions de ressources (financements ANAH) mais également auprès de ménages dépassant les plafonds. Le succès du dispositif tient également au partenariat réalisé avec l'Espace Info Energie – ADIL 89.

Le Programme Logements Durables (PLD) 2016 – 2021 : un package d'aides complémentaires et cumulables

Le PLD regroupe différents dispositifs : une OPAH ciblant les ménages éligibles aux aides de l'ANAH, des aides aux travaux sur trois thématiques, un dispositif hors ANAH pour l'amélioration énergétique et un dispositif d'incitation au conventionnement sans travaux. Également, une OPAH-RU est en cours sur le centre-ville, ainsi qu'une aide à l'accession à la propriété dans l'ancien, cumulable avec le dispositif d'aides aux travaux. Des actions sont également intégrées à la Plateforme Territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat (PTRE).

L'OPAH et l'OPAH-RU (centre-ville d'Auxerre) : 775 logements à améliorer sur 5 ans

Malgré des résultats en demi-teinte la première année (2016), notamment sur l'OPAH RU, les résultats sont plus satisfaisants sur cette deuxième année : les objectifs sont atteints concernant les propriétaires occupants, l'autonomie et l'habitat dégradé. La mobilisation des propriétaires bailleurs est plus difficile et le prestataire en charge de l'animation a dû s'outiller davantage pour ce volet : les résultats devraient être meilleurs pour l'année 2018 puisque des projets sont déjà en cours.

L'étude pré-opérationnelle a mis en exergue la spécificité du centre-ville d'Auxerre sur lequel a donc été déclinée une OPAH RU : 130 immeubles ont été sélectionnés par rapport à leur état de dégradation supposé et leur vacance. Cette liste a ensuite été affinée pour sélectionner 20 à 30 immeubles sur lesquels l'opportunité de déclencher des dispositifs d'ORI, THIRORO ou DUP aménagement va être étudiée.

Les résultats :

Propriétaires occupants : 59 dossiers déposés la première année soit 97 % de l'objectif initial. Après l'intégration des 8 communes du Coulangeois, les objectifs sont revus à la hausse. La seconde année du dispositif 105 dossiers ont été déposés, soit 100 % des objectifs. Déjà, 14 dossiers sont reportés sur l'année 3 de l'OPAH.

Les subventions de l'agglomération sont destinées à trois types de propriétaires, les propriétaires ANAH (dont les ressources sont inférieures aux plafonds de ressources), les propriétaires hors ANAH (dont les revenus sont inférieurs à 80 000 €) et les propriétaires bailleurs. Au total, sur l'année 1 et 2, 471 000 € de subventions ont été versées :

- 259 789 € aux propriétaires ANAH (160 dossiers)
- 116 500 € aux propriétaires hors ANAH (49 primes accordées, potentiellement cumulées)
- 94 628 € aux propriétaires bailleurs (14 dossiers)

Conditions de ressources - Exemple pour un ménage de 3 personnes	"Plafonds Anah"		"Plafond intermédiaire"	"Hors Plafonds"
	Très modestes	Modestes		
	25 517 €	32 710 €	45 900 €	80 000 €
Conditions techniques	25% de gain énergétique		Travaux "compatible Rénovation performante"	
Dispositif d'aide "Amélioration énergétique"	ANAH	50% Jusqu'à 20.000€ de travaux	35%	
	ETAT (Prime FART)	10% (plafonné à 2000€)	10% (plafonné à 1600€)	
	CA	500 €	1250 € pour 1 poste	500 € pour 1 poste
			2500 € pour 2 postes	1000 € pour 2 postes
			3750 € pour 3 postes	1500 € pour 3 postes
		ou Prime de 5000€ pour 4 postes de travaux		
		Prime complémentaire de 3000 ou 4000€ d'aide à l'accession dans l'ancien		
Dispositif d'aide "Autres thématiques"	Adaptation à la perte d'autonomie	50% Anah + 10% CA	35% Anah + 15% CA	Jusqu'à 20.000€ de travaux
	Travaux lourds pour Habitat	50% Anah + 15% CA		Jusqu'à 50.000€ de travaux

L'aide à l'accession dans l'ancien

En complément de l'aide à l'accession dans le neuf, l'agglomération a mis en place une aide à l'accession dans l'ancien qui peut s'adosser aux aides aux travaux. L'aide est comprise entre 3 000 € et 4 000 €.

Cette aide a pour objet de participer à la redynamisation des centres-bourgs (attirer de jeunes ménages, permettre aux personnes âgées de revenir dans les centres, lutter contre l'étalement urbain et remettre les logements vacants sur le marché). Elle est sous condition de ressources et concerne les logements antérieurs à 1975. Le logement acquis doit être occupé en tant que résidence principale et son étiquette énergétique implique ou non la réalisation obligatoire de travaux (si l'étiquette est comprise entre D et G, les travaux sont obligatoires). Le règlement d'aide initial prévoyait la réalisation d'un bouquet de travaux très ambitieux, qui a finalement contraint la réalisation de projets. En 2018, l'intercommunalité redéfinit les conditions de travaux pour les assouplir. Les résultats : En 2017, 29 aides à l'accession ont été réalisées dans l'ancien, portant le montant total d'aides à l'accession dans l'ancien à 90 000€.

L'accompagnement des copropriétés

Un dispositif expérimental d'accompagnement des copropriétés a été décliné en début de PLH, il associe

l'ADIL, le CAUE et l'ARCIE, sous l'égide de la PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique).

Un emploi temps plein est financé par l'agglomération, et assure le suivi de 7 copropriétés.

Un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) vient d'être engagé (2018) sur la copropriété Gallieni, dans le quartier Sainte-Geneviève (en NPNRU).

En conclusion

Une action globale sur l'habitat privé, mobilisant un panel étendu de dispositifs complémentaires entre eux.

Des résultats en demi-teinte sur la première année, mais de meilleures perspectives sur les années à venir.

Des difficultés à mobiliser les propriétaires bailleurs

Une action renforcée sur le centre-ville et une nécessaire articulation à trouver avec le nouveau dispositif Cœur de Ville :

- Une intervention à organiser des bailleurs en centre-ville.

Réponses aux besoins des publics spécifiques

Le PLH 2011-2016 prévoyait quatre fiche-actions relatives aux publics spécifiques :

- Assurer l'accessibilité du parc de logements et l'adapter au vieillissement de la population
- Accompagner les personnes défavorisées tout au long de leurs parcours résidentiels
- Répondre aux besoins en logements des étudiants et jeunes en insertion professionnelle
- Répondre aux besoins en logements et en hébergement des gens du voyage

Assurer l'accessibilité du parc de logements et l'adapter au vieillissement de la population

La question de l'adaptation du parc est traitée dans le cadre de l'OPAH en cours sur le territoire. Au terme de la première année, 12 dossiers autonomie ont été montés, sur 15 dossiers prévus dans les objectifs initiaux.

L'un des axes de cette action consistait pour l'agglomération à suivre et renforcer l'offre adaptée sur le territoire. Ce volet n'a pas été mis en œuvre mais les bailleurs sociaux s'organisent indépendamment de l'agglomération. Domanys notamment est en train de développer un label Habitat Service orienté vers les seniors, puisque le bailleur rencontre une demande importante de ménages arrivant en retraite et disposant de faibles ressources. Pour le moment, les alternatives en matière de logements adaptés et accessibles sont faibles sur le territoire et, dans le parc privé, les logements avec ascenseur sont peu nombreux.

Le précédent PLH prévoyait également un renforcement de l'offre en structures spécialisées : bien que l'agglomération n'ait pas engagé d'action spécifique sur ce volet, l'offre dédiée aux publics âgés s'est étoffée, en lien avec une demande grandissante. Les opérateurs comme les élus sont particulièrement sensibles à cette évolution et des solutions d'hébergement en la matière sont en projet.

Accompagner les personnes défavorisées tout au long de leurs parcours résidentiels

Pour répondre à un besoin de logements accessibles, le précédent PLH préconisait le développement de l'offre locative très sociale, à hauteur de 30 % de la production neuve. L'intercommunalité n'a pas réalisé de suivi de la production, et au terme du PLH, ce sont environ 12 % des logements neufs qui ont été financés en PLAI.

Répondre aux besoins en logements des étudiants et jeunes en insertion professionnelle

Le PLH prévoyait le renforcement de l'offre en structure spécialisée et l'accompagnement des jeunes en recherche de solution logement. Sur ce volet, l'agglomération a mené plusieurs actions au cours du premier triennal du PLH, en lien avec la politique régionale qui plaçait le public jeune au cœur de plusieurs dispositifs. En ce sens, un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé en 2013 par le Conseil Régional, auquel la Communauté de l'Auxerrois a répondu, proposant une expérimentation sur la mise en place d'un guichet unique.

En partenariat avec la Maison de la Jeunesse, un groupe de travail a été constitué et une subvention accordée à la Maison de la Jeunesse.

L'agglomération a également accompagné la Résidence Jeunes de l'Yonne dans la restructuration de son offre.

Répondre aux besoins en logements et en hébergement des gens du voyage

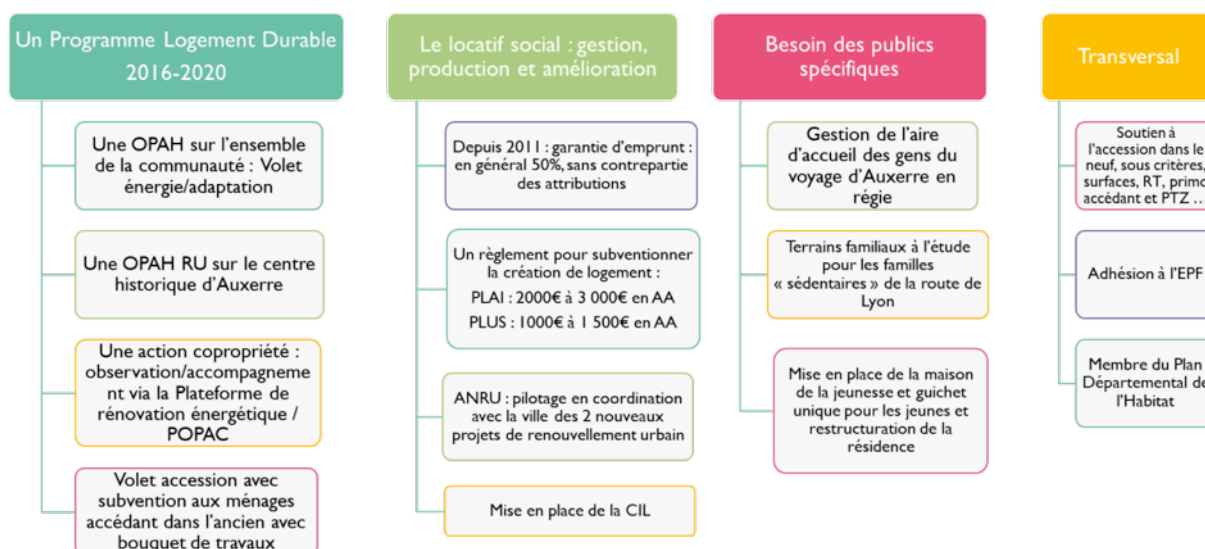
Ce volet de la politique de l'habitat a été largement investi par l'agglomération. Déjà en 2012, l'agglomération de l'Auxerrois est la seule intercommunalité de l'Yonne à mettre en place une aide spécifique en matière d'accompagnement social des gens du voyage : en plus du gardiennage de l'aire d'accueil, un poste de médiateur est financé, traitant notamment des questions de scolarisation, de culture et de socialisation.

Sur la période du précédent PLH, l'action de l'agglomération en matière d'accueil des gens du voyage est surtout marquée par l'offre d'hébergement créé en vue de permettre le relogement des 25 foyers (120 personnes) de la Route de Lyon. Sur trois sites, à Auxerre et Monéteau, 17 familles ont pu être relogées en habitat adaptés.

En conclusion, une politique de l'habitat opérante sur certains volets

Lors du PLH 2011 – 2016, l'action de l'agglomération a porté principalement sur trois volets :

- Le Programme Logement Durable au sein duquel s'articulent plusieurs dispositifs en lien avec l'amélioration de l'habitat,
- Le développement, la gestion et le renouvellement du parc locatif social,
- La réponse aux besoins des publics spécifiques, par des actions en faveur de l'accueil des publics jeunes et des gens du voyage.



Au regard des ambitions initiales, traduites dans les orientations et le programme d'actions du précédent PLH, le bilan de la politique de l'habitat est favorable concernant les volets 2 et 3 : amélioration du parc existant et logement des publics spécifiques. En matière de production de logement et de planification spatiale, le bilan est moins satisfaisant : la production est davantage le résultat d'un fil de l'eau que de la traduction d'une stratégie territoriale partagée.

Le contexte de marché a largement évolué et fait bouger les curseurs, notamment concernant les besoins quantitatifs en logements : des dysfonctionnements apparaissent au sein des marchés, l'augmentation de la vacance notamment, sur certains secteurs surtout (centre-ville, centre-bourgs). Enfin, la mise en œuvre du PLH au global a été incertaine, marquée par des ruptures et des moyens humains limités.

<p>Volet 1 : production de logement et planification spatiale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Résultat du fil de l'eau dans les communes et selon les opérateurs • Des résultats quantitatifs inférieurs aux objectifs (cf chapitre sur la construction), pour le social et le libre, alors que le périmètre est élargi • Un contexte de marché qui a beaucoup évolué, à la baisse • La communauté n'est pas intervenue très directement dans la définition des documents de planification
<p>Volet 2 : amélioration du parc existant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement des dispositifs opérationnels depuis 2012, qui affichent des résultats à la hauteur des objectifs (pour le 1^{er} Programme Logement Durable), voir les dépassent (2nd Programme Logement Durable) • En ce qui concerne le parc social existant et ses besoins d'amélioration, la communauté d'agglomération s'est mobilisée, comme relai des financements régionaux via le FEDER
<p>Volet 3 : le logement des publics spécifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion de l'aire d'accueil de la communauté a été intégrée dans les compétences après avoir été externalisée. • Un programme de relogement en habitat adapté pour des familles de gens du voyage sédentarisées sur un terrain qui ne répondait pas aux normes d'habitabilité entre 2011 et 2015. • Une action dans la première phase du PLH en faveur du logement des jeunes, ayant permis la mise en place d'une maison de la jeunesse et contribué à la restructuration de la résidence Jeunes de l'Yonne
<p>Volet 4 : suivi/ animation/ évaluation du PLH</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un bilan à mi parcours externalisé, des moyens humains limités au regard des enjeux et des axes d'intervention • La création d'un poste de SIG mais qui a peu d'incidence encore sur la conduite de la politique • Une animation de la politique qui a connu une rupture dans sa mise en œuvre

Partie 1 : le profil des habitants de la communauté de l'auxerrois

Les tendances démographiques invitent à rester vigilant

Sauf mention contraire, le diagnostic ici établi s'appuie sur les données des recensements de l'INSEE – Populations légales millésimées 2019 (paru le 29/12/2021) – Décret n°2021-1946 du 31 décembre 2021.

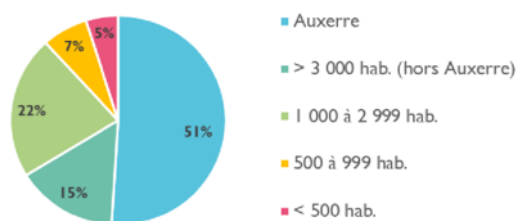
67 651 habitants en 2019 et une tendance à la baisse

1 habitant sur 2, vit à Auxerre

En 2019, la CA de l'Auxerrois compte 67 651 habitants. À elle seule, la commune d'Auxerre en concentre 34 451, soit 51 %.

En dehors d'Auxerre, seules 3 communes comptent plus de 3 000 habitants. La seconde commune de l'agglomération, Monéteau, compte 4 125 habitants et ne représente que 6% de la population totale.

Répartition des communes par nombre d'habitants



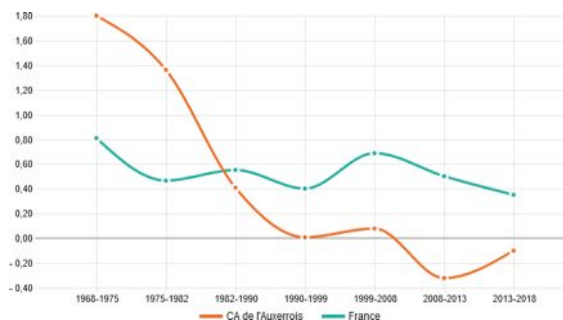
Sur le temps long, une lecture des évolutions démographiques en 4 phases

Sur le temps long, on peut distinguer 4 périodes dans l'évolution de la population sur le territoire :

- 1968 – 1975 : l'ensemble de la CA gagne plus de 1 000 hab/an, dont 1/3 sur la ville centre
- 1975 – 1990 : la CA gagne des habitants (550 par an) mais la croissance n'est plus portée par la ville centre qui gagne seulement 32 hab/an
- 1990 – 2009 : la population de la CA stagne (+ 36 hab/an), tandis que celle d'Auxerre diminue fortement (110 hab/an) : la périurbanisation est forte sur cette période

- 2009 – 2019 : l'ensemble de la CA perd des habitants (265 hab/an) et la perte est particulièrement importante sur Auxerre (-370 hab/an).

Evolution temporelle comparée (France – CA) de 1968 à 2019



Un repli démographique récent et un rebond prometteur ?

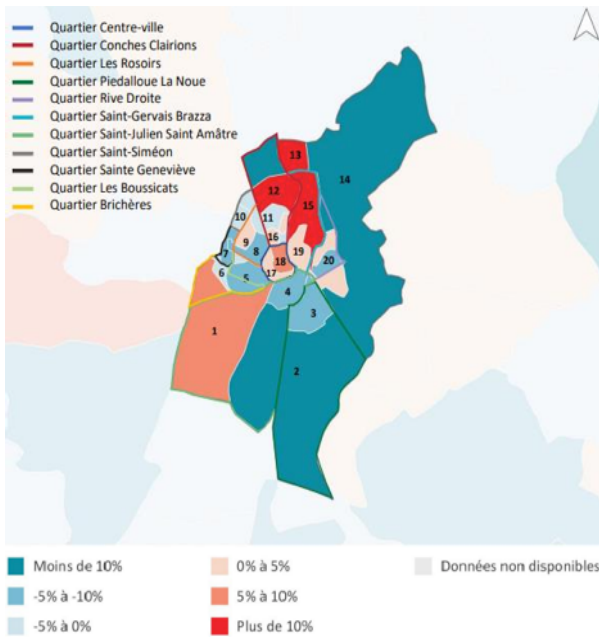
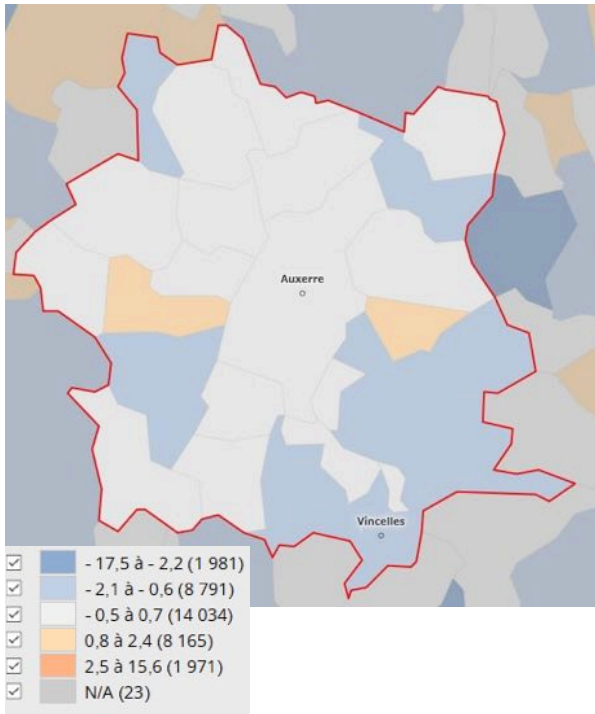
Entre 2009 et 2019, la CA de l'Auxerrois connaît, pour la première fois, une perte démographique : en 2019, il y a 2 012 habitants de moins qu'en 2009, soit une perte de 200 habitants par an en moyenne. Ce repli démographique fait suite à une longue période de croissance démographique. Cette évolution est similaire à l'échelle du PETR du Grand Auxerrois, qui connaît également une perte démographique de l'ordre de -0.27 % /an sur la période récente.

Particulièrement sur Auxerre mais qui tend à être généralisée

Cette perte d'habitants à l'échelle de l'agglomération est essentiellement due à la perte démographique que connaît la ville-centre : entre 2013 et 2019, Auxerre perd 392 habitants, marquant un processus enclenché en 2009. Bien que quantitativement plus significative, la situation d'Auxerre n'est pas isolée sur l'EPCI : seulement 2 des 29 communes de l'agglomération connaissent une hausse démographique marquée, alors qu'entre 1999 et 2009, seules 6 communes perdaient des habitants.

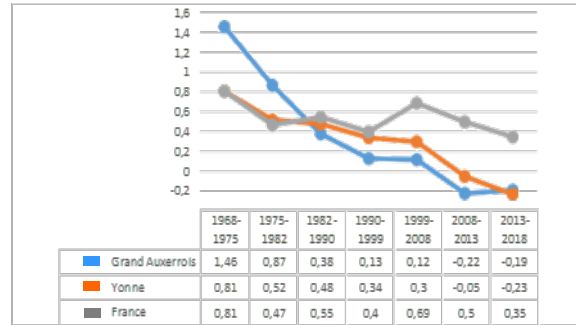
Le sud de l'agglomération semble particulièrement concerné par une baisse démographique.

Evolution annuelle moyenne de la population 2013 – 2019 (en %)



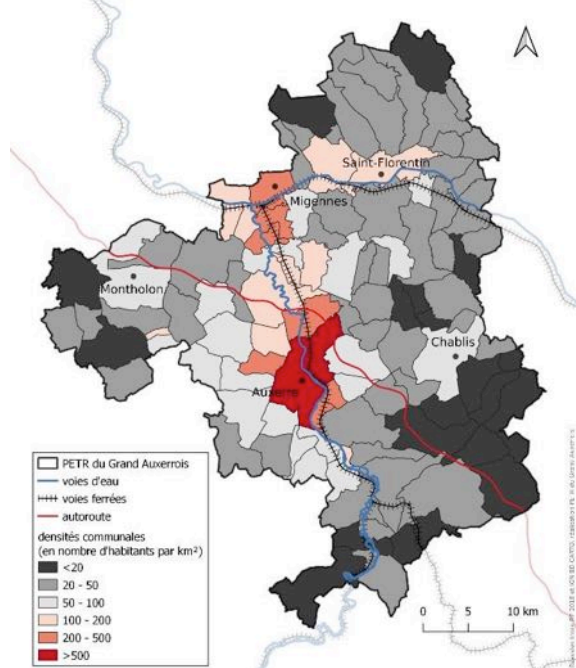
Une périurbanisation qui échappe en partie au territoire

Evolution comparative de la population (en %)



Bien qu'à l'échelle du PETR, la population diminue également selon la même courbe qu'à l'échelle départementale (graph. ci-dessus), les évolutions démographiques de part et d'autre des limites administratives de la CA ne sont pas homogènes : la perte démographique accompagne de faibles densités communales sur le sud d'Auxerre tandis que le phénomène de périurbanisation se décale sur l'axe Auxerre-Migennes.

Densité communale



Projet de diagnostic, PETR Auxerrois 2022

Une perte d'habitants accompagnée d'une hausse du nombre des ménages qui impacte les besoins en logements

DEFINITION INSEE D'UN MENAGE : UN MENAGE, AU SENS STATISTIQUE DU TERME, DESIGNE L'ENSEMBLE DES OCCUPANTS D'UN MEME LOGEMENT SANS QUE CES PERSONNES SOIENT NECESSAIREMENT UNIES PAR DES LIENS DE PARENTE (EN CAS DE COHABITATION, PAR EXEMPLE). UN MENAGE PEUT ETRE COMPOSE D'UNE SEULE PERSONNE.

En 2014, selon l'INSEE, le nombre de ménages, et donc de logements occupés au titre de résidence principale s'élevait à 31 176. En 5 ans, le nombre de ménages diminuait sur la CA de l'Auxerrois, il était en 2009 de 31 325, soit environ 150 ménages supplémentaires.

En 2019, le nombre de ménages est passé à 31 844 soit plus de 668 par rapport à 2014. Le projet initial du PLH 2 qui s'appuyait sur les données 2014 confirmait une baisse constante du nombre de ménages depuis 2009.

DEFINITION DU PHENOMENE DE DESSERREMENT : LES EVOLUTIONS SOCIALES, SOCIETALES (VIE EN COUPLES PLUS TARDIVE, DECOHABITATION PLUS NOMBREUSES, DIVORCES) ET LE VIEILLISSEMENT (AUGMENTATION DES MENAGES COMPOSES D'UNE OU DEUX PERSONNES) FONT QU'AUJOURD'HUI LA POPULATION A BESOIN DE DAVANTAGE DE LOGEMENTS QU'AUTREFOIS POUR SE LOGER : LES MENAGES SONT PLUS PETITS, DONC A POPULATION EGALE, LES BESOINS EN LOGEMENTS SONT PLUS ELEVES.

Constat :

Une perte démographique n'induit pas systématiquement une perte de ménages : en effet, le phénomène de desserrement des ménages compense parfois la perte démographique, qui n'engendre alors pas de perte de ménages mais impacte nécessairement la demande de logements.

Le postulat du diagnostic initial préalable à l'élaboration du PLH 2 précisait que « *malgré le desserrement, les données de l'INSEE indiquent que la perte démographique est telle que le nombre de ménages diminue au global. Par conséquent, le nombre de logements occupés diminue d'autant. Ce sont alors les résidences secondaires mais surtout les logements vacants qui sont, de fait, plus nombreux* ».

Les dernières données produites par l'INSEE contrarient ce scénario. La donnée doit donc être abordée différemment d'autant que la Communauté de l'auxerrois a répondu en 2020 à un appel à projet national

pour être territoire expérimental sur la création du fichier LOVAC et de ce fait pouvoir mieux analyser la conjoncture des logements vacants. A ce titre, le taux de vacance pour l'INSEE est à 11,4 % alors que le taux est ramené à 10,5 % au titre du fichier LOVAC pour une moyenne nationale de 8,2 %. Et ceci sans tenir compte des résultats à venir sur les opérations engagées de résorption de la vacance. D'autre part, le taux de résidences secondaires (3,3 %) n'est pas suffisamment significatif par rapport à la moyenne nationale (9,7 %) pour impacter le type d'occupation des logements.

Ces évolutions démographiques sont dès lors à nuancer et nécessiteront de rentrer plus précisément dans les fonctions d'observation du territoire.

Un solde naturel qui ne compense plus le déficit migratoire

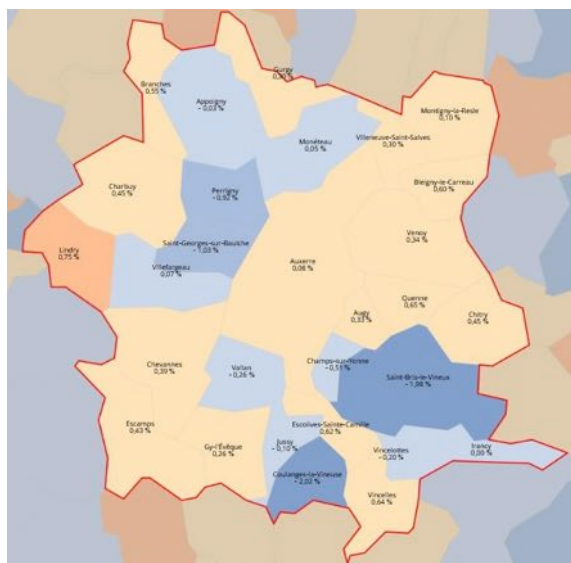
L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE EST LA RESULTANTE DE DEUX SOLDES :

- **LE SOLDE NATUREL EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LE NOMBRE DE NAISSANCES ET LE NOMBRE DE DÉCÈS ENREGISTRÉS AU COURS DE L'ANNÉE**
- **LE SOLDE MIGRATOIRE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LE NOMBRE DE PERSONNES QUI SONT ENTRÉES SUR LE TERRITOIRE ET LE NOMBRE DE PERSONNES QUI EN SONT SORTIES AU COURS DE L'ANNÉE**

Entre 2013 et 2019, le taux d'évolution annuel de la population est de -0.2 % / an (-0.38 % de 2009 à 2014) : il se décompose entre un solde naturel neutre de 0, (+0.16 %/an de 2009 à 2014) et un solde migratoire négatif, de l'ordre de -0.11% /an (-0.54 de 2009 à 2014).

Entre 2013 et 2019, le solde naturel s'est replié et n'est plus suffisamment fort pour compenser le déficit migratoire bien que la tendance soit meilleure que sur la précédente période.

Evolution annuelle du solde migratoire 2014 - 2019



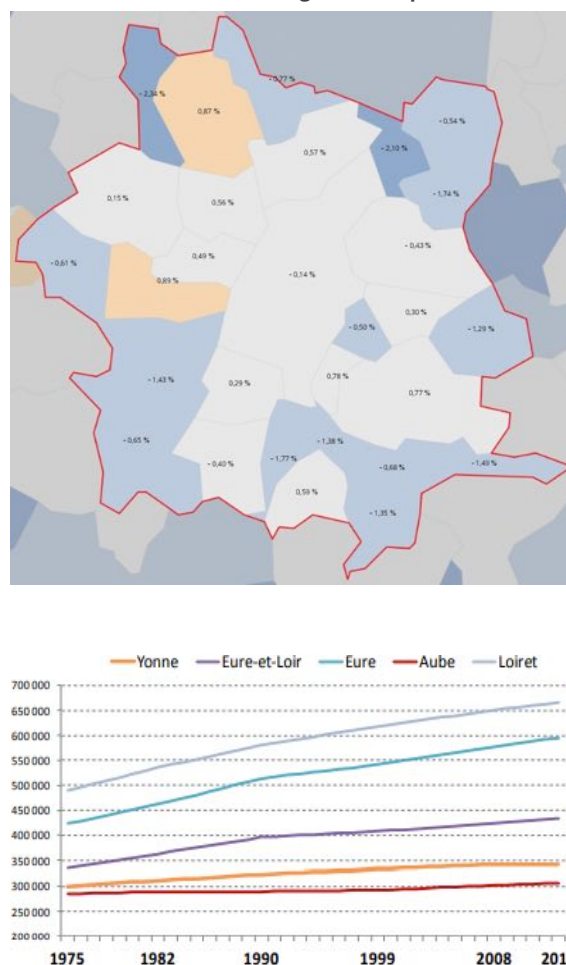
Depuis 1990 déjà, le solde migratoire est négatif : les départs sont plus nombreux que les arrivées sur le territoire. Il reste à nuancer au regard du solde migratoire national (0.04 %)

A l'échelle de l'agglomération, Auxerre reste sur une tendance positive à l'inverse des autres communes. Cette tendance est identique pour l'ensemble des centralités des autres EPCI proches de la CA à l'exception de l'aillantais qui présente un solde positif.

À l'échelle départementale également, le solde migratoire est devenu déficitaire

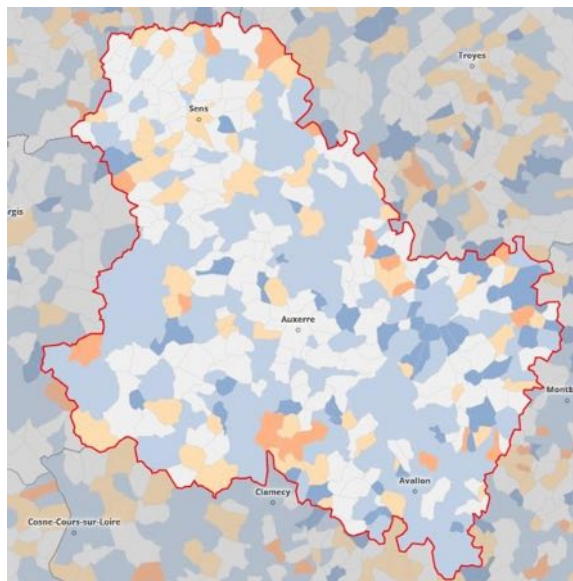
Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) précise que l'Yonne connaît une légère décroissance démographique sur la période 2008-2013, essentiellement du fait de la disparition des apports migratoires. Tandis que globalement les territoires limitrophes de Paris continuent de gagner des habitants (Loiret, Eure, Eure-et-Loir, Aube), l'Yonne voit ses dynamiques migratoires s'inverser.

Evolution du solde migratoire depuis 1975

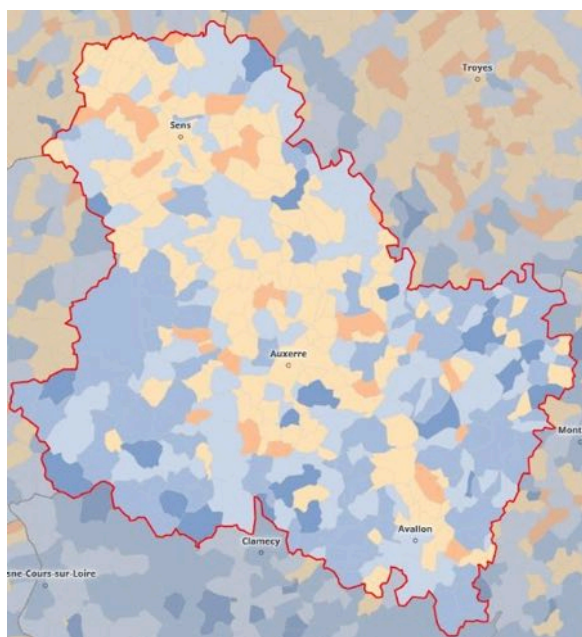


PDH Yonne

Evolution annuelle du solde migratoire 2014 - 2019



Évolution annuelle du solde naturel 2014 - 2019



Au sein de la CA, des situations très hétérogènes

Les tendances évoluent peu depuis 2009. Certaines communes s'illustrent par un solde naturel particulièrement élevé : ces communes présentent probablement une structure des ménages plutôt familiale (nombreuses familles) à l'image de Branches, Lindry, Montigny-la-Resle.

D'autres communes connaissent quant à elles un solde naturel déficitaire : le nombre de décès y est supérieur au nombre de naissances. Les communes de Coulanges-la-

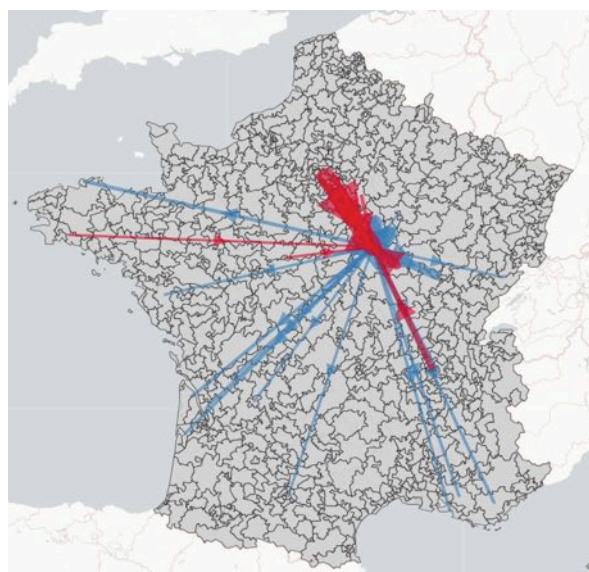
Vineuse, Saint-Georges-sur-Baulche et Perrigny sont notamment concernées. La part de personnes âgées est particulièrement importante à Saint-Georges-sur-Baulche et Coulanges-la-Vineuse, alimentant le déficit du solde naturel. A moyen terme cependant, l'attractivité de la commune sera déterminante : si elle est suffisamment attractive pour accueillir de nouveaux ménages, le solde naturel devrait être moins déficitaire.

Considérant l'attractivité, certaines communes sont marquées par un solde migratoire fortement déficitaire : Vincelottes, Vallan, Vincelles, Jussy, Irancy, etc.

Les flux de déménagement : un territoire qui attire les habitants de la région parisienne

Les flux de déménagement permettent de connaître la provenance des nouveaux habitants et la destination de ceux qui partent. Dans la maille habitat d'Auxerre, entre 2021 et 2022, une majorité d'habitants quittant le territoire ont été recensés (37,8%) contre 32,4% de ménages entrants. Par ailleurs, cette dynamique s'est accrue de près de 2 points de pourcentage par rapport à la période 2020 - 2021.

Flux de déménagement entre 2021 et 2022 sur la maille habitat d'Auxerre



Fluxpop

Les principales destinations sont en proximité immédiate de la maille habitat d'Auxerre : celle de Joigny, Migennes, Avallon ou encore Dijon. A l'inverse, les principales provenances des nouveaux habitants est la maille de Paris et plus largement de l'Ile-de-France.

La structure des ménages évolue

Le vieillissement est à l'œuvre et se renforcera dans les années à venir

Au regard des moyennes nationale et régionale (Bourgogne – Franche-Comté), le territoire de l'Auxerrois est plutôt plus âgé : la part de population de plus de 60 ans représente 30,4 % en 2019 (contre 28 % en 2013) pour 26 % à l'échelle nationale.

Assez classiquement, la ville centre se distingue par une structure plus proche de la moyenne régionale, concentrant davantage de jeunes, notamment les personnes de 15 à 29 ans, qui représentent 18.7 % de la population auxerroise (17 % sur la région). Sur les autres communes de l'agglomération, cette population de jeunes actifs représente seulement 14 % des résidents.

En %	CA	France
0 à 14 ans	16,4	18
15 à 29 ans	15,9	17,5
30 à 44 ans	17,3	18,7
45 à 59 ans	20	19,9
60 à 74 ans	19,4	16,6
75 ans ou plus	11	9,3

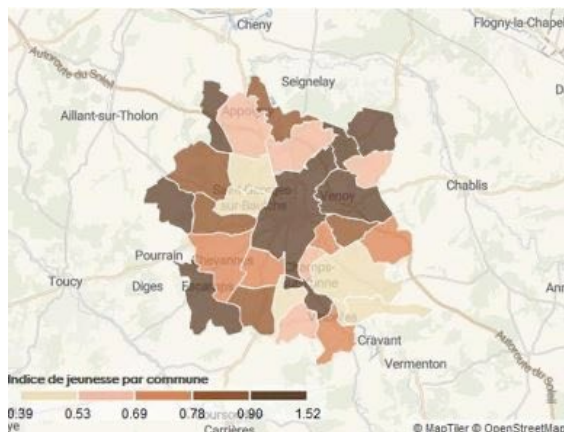
INSEE 2019

L'indice de jeunesse en diminution ...

L'INDICE DE JEUNESSE FAIT LE RAPPORT ENTRE LA PART DES MOINS DE 20 ANS ET LA PART DES 60 ANS ET PLUS. IL EST SUPERIEUR A 1 LORSQUE LES MOINS DE 20 ANS SONT PLUS NOMBREUX QUE LES 60 ANS ET PLUS, ET INVERSEMENT LORSQU'IL EST INFÉRIEUR A 1.

À l'échelle de la CA, l'indice de jeunesse reste faible : 0,74 en 2019, traduisant un nombre plus important de personnes âgées que de jeunes. Déjà en 2009, il était relativement faible : 0,94.

Indice de jeunesse



Les communes dont l'indice de jeunesse est le plus important sont celles qui sont situées sur les franges, voire à l'extérieur de la CA : elles ont un profil plus familial, accueillant davantage d'enfants. Sur Auxerre, l'indice de jeunesse est supérieur à la moyenne intercommunale, il est de 0.9 mais de fortes disparités entre les quartiers sont observables : les Quartiers Politique de la Ville (QPV) notamment, accueillent davantage de familles avec enfants.

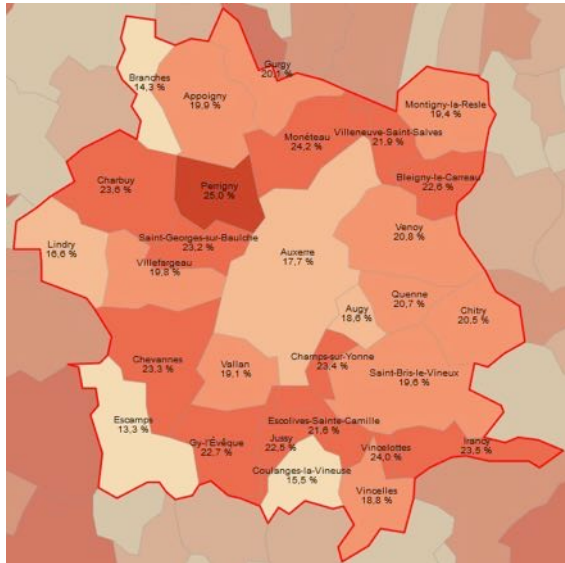
... Parce que la population des personnes âgées augmente

Depuis 2009, la CA de l'Auxerrois perd des habitants dans l'ensemble des classes d'âge, à l'exception de celles de plus de 60 ans, dont le nombre a augmenté de 3 952 individus, pour un total de 20 712 en 2019.

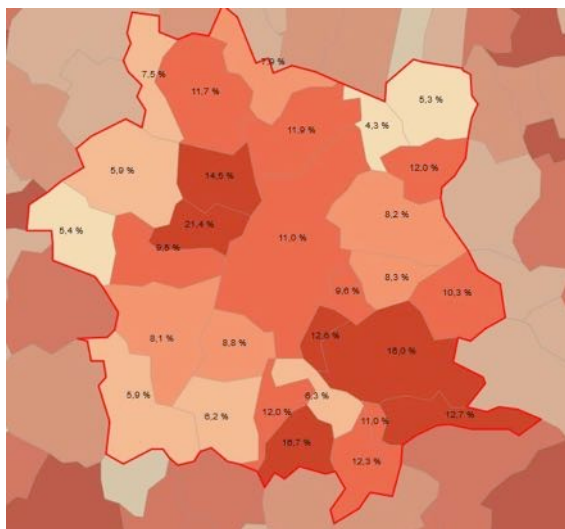
Concernant les populations de plus de 60 ans, on observe deux tendances :

- Les 60 à 74 ans augmentent de 1 488 individus depuis 2014 selon une tendance identique à la période précédente (2009), et près d'un tiers habitent à Auxerre.
- Les plus de 75 ans augmentent de 884 individus hors Auxerre sur la dernière décennie, tandis que sur la ville-centre, ils sont moins nombreux en 2019 qu'ils ne l'étaient en 2009 (- 257 individus).

Part des 60 - 74 ans en 2019



Part des 75 ans et plus en 2019



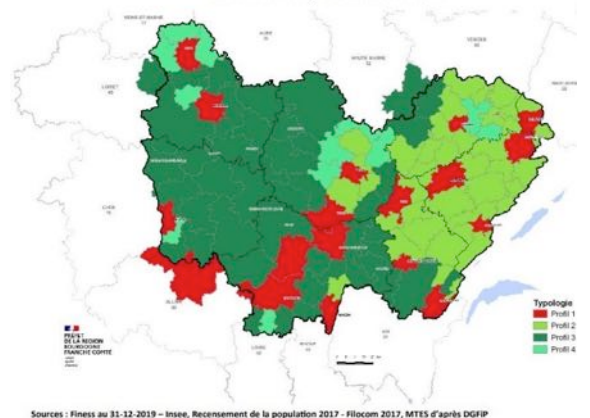
Si on prend le cas de la commune de Perrigny, la part des 60-74 ans représente 25 % et la part des 75 ans et plus représente 14,5 %, soit près de 40 % de la population de la commune.

Ce phénomène peut s'expliquer par un départ plus fréquent des personnes très âgées vers une structure spécialisée lorsqu'elles sont locataires. À Auxerre, 32 % des personnes de plus de 80 ans qui habitent toujours un logement classique, l'occupent au titre de locataire. En dehors d'Auxerre, les locataires ne représentent que 12 % de la population des plus de 80 ans.

Selon l'étude de portée par la DREAL (diagnostic habitat séniors en Bourgogne Franche-Comté – mars 2021), l'auxerrois est classée en profil 1 : ménages âgés vivant souvent seuls, en appartement de petite taille. Ils sont parfois issus de migrations récentes, afin de bénéficier des commodités qu'offre la ville mais ausside l'offre de

logement parfois plus adaptée à leur perte d'autonomie avec des accès facilités aux services et équipements de proximité.

Typologie des EPCI en matière de démographie et de conditions d'habitat et d'hébergement des 75 ans et plus



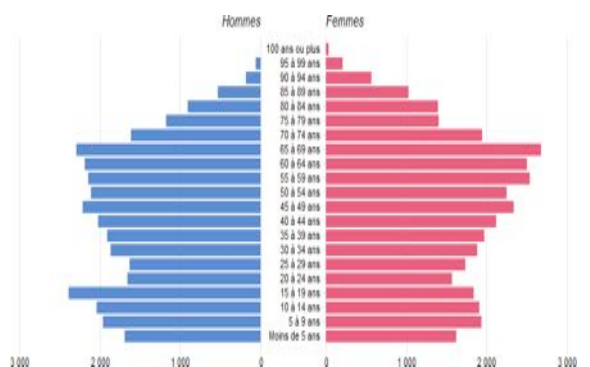
... Et les populations intermédiaires quittent le territoire

En 2019, parmi les moins de 60 ans, on compte 3 382 individus de moins qu'en 2009 pour un total actuel de 25 355 personnes. Précisément, c'est surtout chez les 30-44 ans que la perte de population a été importante : - 1 636 personnes.

Proportionnellement, la population des 20-39 ans est passée de 24 % à 22 % de la population. Celle des 60 ans et plus est passée de 24,1 % à 30,4 %.

Elle est aussi la traduction du départ de personnes en âge de procréer, donc de participer au renouvellement générationnel du territoire.

Pyramide des âges 2019



SYNTHESE

Le vieillissement et le départ des ménages intermédiaires vont accentuer la diminution du solde naturel dans les années à venir. Pour rappel, il est déjà passé de 0,25 % (1999-2009) à 0 % (2009-2019).

Les ménages sont plus petits, ce qui impacte les besoins en logements

A l'échelle du PETR, les ménages sont plus petits dans l'Auxerrois

La taille moyenne des ménages du Grand Auxerrois s'établit à 2,13 personnes par résidence principale en 2018. Le nombre de ménages composés d'une seule personne ou de familles monoparentales a augmenté en vingt ans. En 2018, les ménages d'une personne représentent la part la plus importante des compositions des ménages du Grand Auxerrois ; les ménages d'une personne, les familles monoparentales et les couples sans enfants représentent 74,84 % des ménages.

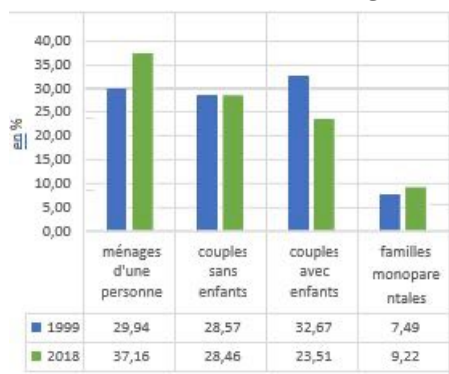
Composition des ménages

En %	Une personne	Couples sans enfant	Couples avec enfant	Familles monoparentales	Autres ménages sans famille
CC Migennois	34,9	27,4	25	10,7	2,0
CC Aillantais	31,3	31,5	27,3	8,2	1,8
CA de l'Auxerrois	40,5	27,6	21,0	9,4	1,5
CC Chablis	35,2	28,7	25,5	9,2	1,4
CC Serein et Armance	32,3	30,3	27,2	8,3	1,9

Diagnostic SCoT – PETR Grand Auxerrois – INSEE 2018

Et la taille des ménages diminue encore

Evolution de la taille des ménages

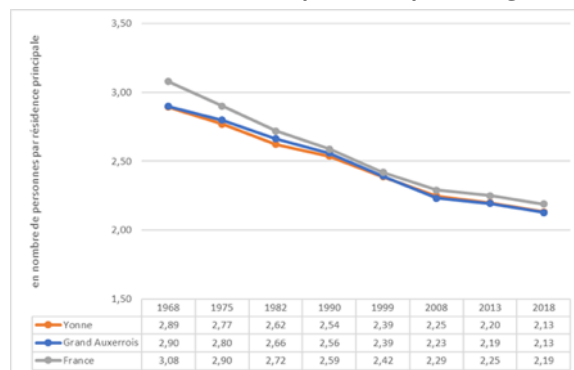


Diagnostic SCoT – PETR Grand Auxerrois – INSEE 2018

De fait, le Grand Auxerrois a vu le nombre de ménages composés d'une seule personne ou de familles monoparentales augmenter entre 1999 et 2018 (respectivement + 7,22 et + 1,73 points de pourcentage), tandis que les couples sans enfants et surtout ceux avec enfants diminuaient sur la même période (respectivement -0,11 et -9,16 points de pourcentage).

En 2018, les ménages d'une personne représentent la part la plus importante des compositions des ménages du Grand Auxerrois. Les ménages d'une personne et les familles monoparentales représentent 46,38 % des ménages et, avec les couples sans enfants, 74,84 %. A l'inverse, les couples avec enfants ne représentent que 23,51 % des ménages. Le département de l'Yonne connaît les mêmes ordres de grandeur, bien que la part de couples sans enfants soit légèrement supérieure à celle du Grand Auxerrois (+0,9 %).

Evolution du nombre de personnes par ménage



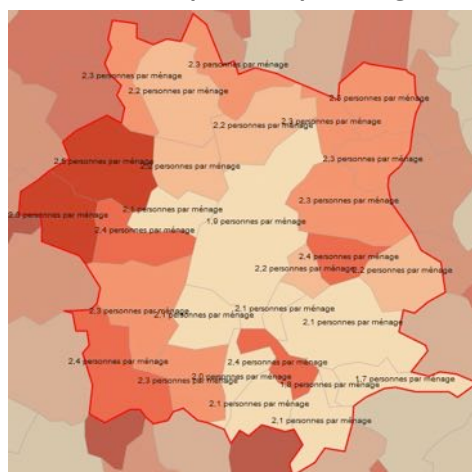
Diagnostic SCoT – PETR Grand Auxerrois – INSEE 2018

La composition des ménages de la CA est très contrastée entre Auxerre et les autres communes

Dans la ville-centre, près d'un ménage sur deux (48 %) est composé d'une seule personne : c'est 27 % des ménages dans les autres communes.

A l'inverse, les couples avec enfants, qui représentent 22 % des ménages de la CA, ne représentent que 17 % des ménages sur les autres communes. A l'échelle du PETR, la part de couples avec enfants est supérieure, s'élevant à 25,31%.

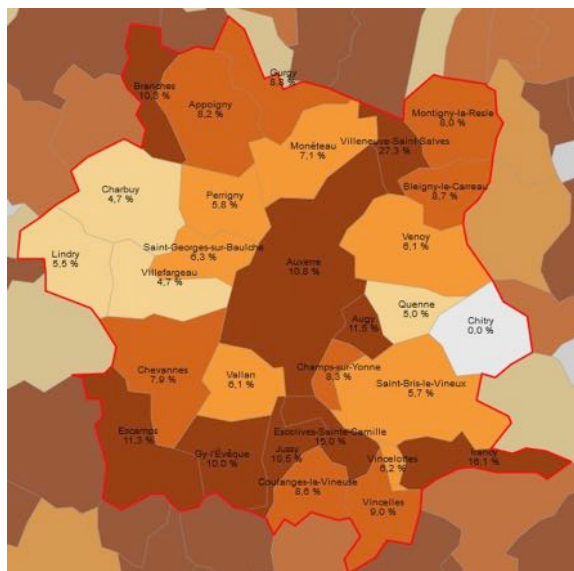
Nombre de personnes par ménage



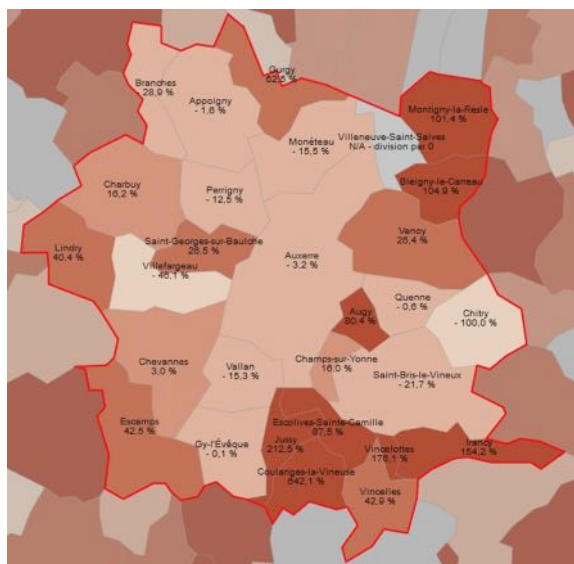
Les familles monoparentales représentent 9,4 % de la part des ménages

Les familles monoparentales sont également représentées à l'échelle du PETR ou de la CA de l'Auxerrois (9%), mais elles sont plus présentes à Auxerre (11%).

Part des familles monoparentales



Evolution de la part des familles monoparentales 2014 - 2019

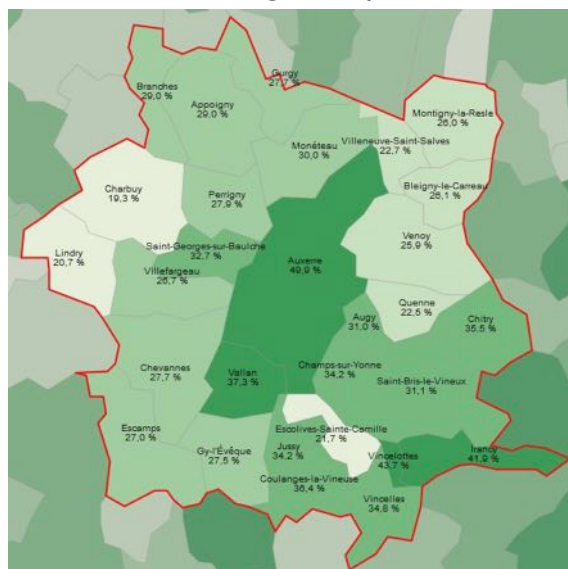


La part des ménages d'une seule personne est de 40,5 % à l'échelle de la CA

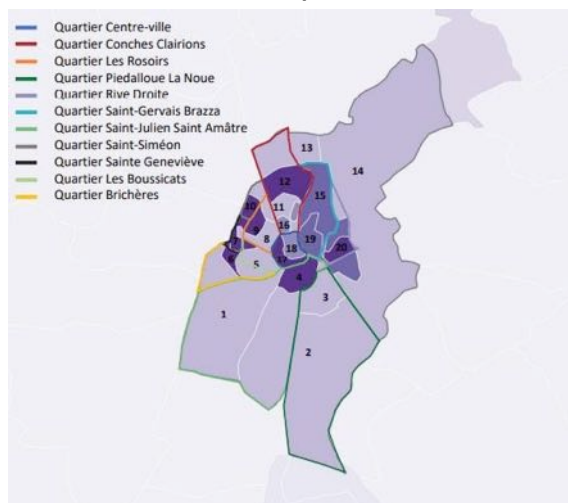
Depuis 2009, la CA de l'Auxerrois a connu une forte progression des ménages d'une personne : + 550, soit + 1 %/an. Ce sont surtout les bourgs et villages qui ont contribué à cette tendance. L'augmentation du nombre de ménages d'une personne est la traduction des

phénomènes sociétaux (décohabitation plus précoce des jeunes, divorces, etc.) mais également du vieillissement.

Part des ménages d'une personne



Part des familles monoparentales à Auxerre



Depuis 2009, la part a augmenté de 4 % avec 1 905 familles monoparentales à Auxerre en 2019 mais en baisse par rapport à 2014 (1968).

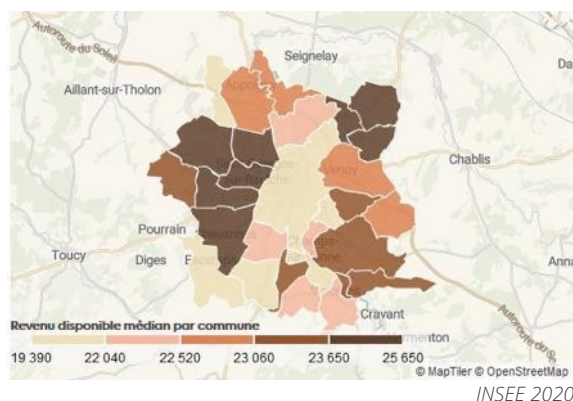
La réalité des revenus sur le territoire

21 560 €, le revenu médian disponible par unité de consommation en 2021 (20 136 € en 2014).

Le revenu médian par unité de consommation à l'échelle de la Communauté d'Agglomération s'élève à 21 560 €, il est supérieur à celui du département (20 140 €). Classiquement du fait d'une offre résidentielle davantage diversifiée, la ville-centre présente le revenu médian le plus faible de l'agglomération, avec 19 390 € par UC.

On observe de fortes disparités de revenus entre les communes : Saint-Georges-sur-Baulche présente ainsi un revenu médian de 25 650 €, soit 32% de plus que celui d'Auxerre. La ville centre est la seule commune dont le revenu médian est inférieur à 20 000 €. Les autres ont toutes un revenu médian supérieur à celui du département.

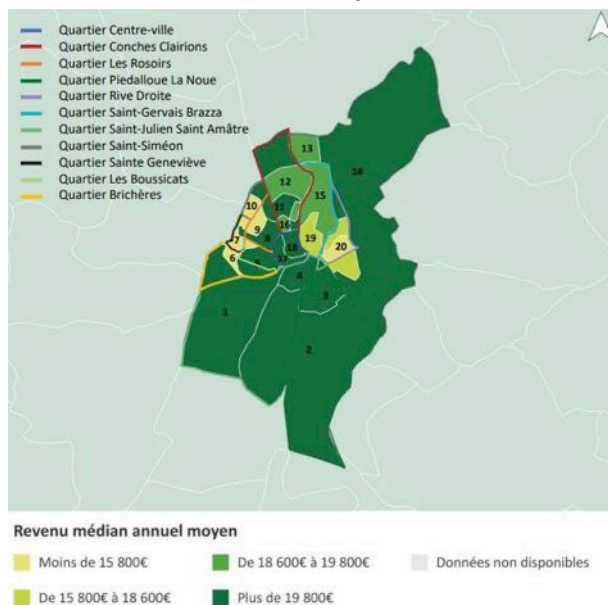
Revenus médians



Sur l'ensemble du département, 25 % des ménages disposent d'un revenu fiscal supérieur à 30 000 €/an, tandis que 22 % ont moins de 10 000 €/an. Sur la ville d'Auxerre, les ménages ont des ressources moins élevées : les plus riches (> 30 000 €/an) représentent 20 % tandis que les plus pauvres (< 10 000 €/an) représentent 28 %.

Pour Auxerre, les revenus médians les plus faibles se situent logiquement dans les quartiers politiques de la ville. A noter que pour le centre-ville d'Auxerre, la situation s'améliore comparée au diagnostic préalable à l'élaboration du Contrat de Ville d'Auxerre de 2014 qui situait majoritairement ses habitants proches du niveau des quartiers de géographie prioritaire.

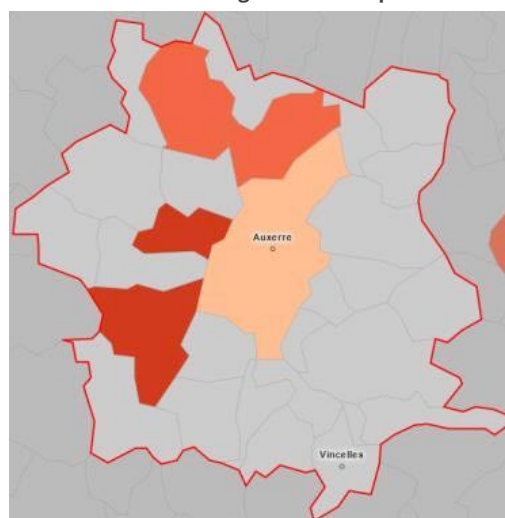
Revenu médian annuel moyen à Auxerre



À l'échelle de l'agglomération, 40 % des ménages ne sont pas imposés. C'est moins qu'à l'échelle nationale ou départementale (57 % et 58 %). À Auxerre, 53 % des ménages ne sont pas imposés, alors qu'ils ne sont que 35 % à Saint-Georges-sur-Baulche.

La part des ménages fiscaux est de 58,1 % soit 31 460 ménages (Sources : INSEE 2020). L'ensemble des données ne sont pas disponibles pour toutes les communes mais la carte ci-dessous figure des écarts importants entre communes : 64% pour Saint-Georges sur-Baulche, 63% pour Chevannes, 59% pour Appoigny et 58% pour Monéteau contre 47% à Auxerre. Néanmoins, le taux à Auxerre s'avère plus élevé par rapport à d'autres centralités du département : Sens (42%), Toucy (39%), Avallon (39%), Joigny (37%), Migennes (37%), Tonnerre (34%) et Saint-Florentin (33%).

Part des ménages fiscaux imposés



INSEE 2020

14,4 % des habitants de la Communauté de l'Auxerrois vit sous le seuil de pauvreté : un impact mesuré de la crise sanitaire

Le taux de pauvreté défini par l'INSEE correspond à la part de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de 60 % du niveau de vie médian de France métropolitaine (22 040 €).

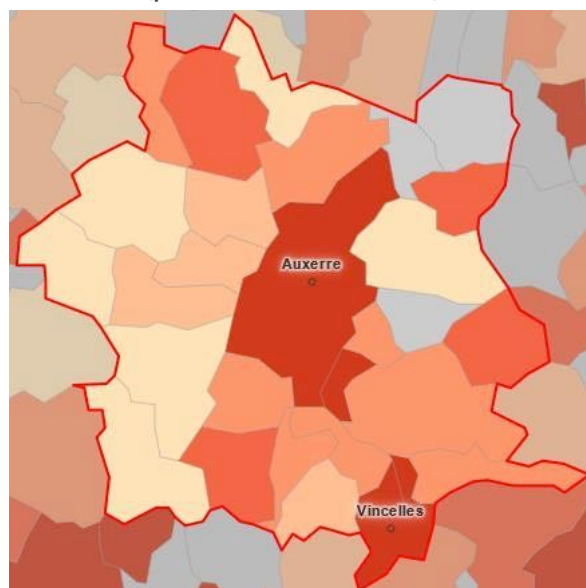
D'après les données FILOSOFI au 01/01/2021, 14,4 % des habitants de la Communauté de l'Auxerrois vivent sous le seuil de pauvreté, soit près de 9 800 habitants (+ 300 par rapport à 2014).

Variable selon les communes, le taux de bas revenus est bien plus fort à Auxerre, où il concerne 1 habitant sur 5. Cette concentration plus importante de pauvreté dans la ville-centre est cohérente : elle s'explique notamment par la concentration du parc social. A Appoigny et Monéteau, la population sous le seuil de pauvreté est plus faible, inférieure à 9 %.

Alors que 10 % des résidents de la Communauté de l'auxerrois gagnent moins de 981 € / mois, 6 % sont couverts par le Revenu de Solidarité Active (RSA) soit 4 332 personnes et 22 % sont bénéficiaires de la prime d'activité soit 14 824 personnes.

Ils sont 79,2 pour 1000 habitants à Vincelles contre 73,6 à Auxerre et 10,8 à Charbuy.

**Part des allocataires du RSA
(pour 1 000 hab. de 15-64 ans)**



Dans ce contexte, plus de 7 200 foyers sont allocataires d'une aide au logement en 2020.

Il existe trois types d'allocations logements :

- APL : elle est versée aux ménages locataires d'un logement conventionné, de type logement social, ou aux foyers ayant acquis un bien ancien en zone tendue via un prêt conventionné (PC) ou un prêt d'accession sociale (PSA) ;
- ALF : elle est versée en fonction de la situation familiale et des conditions de ressources. Sont concernés les ménages bénéficiant des allocations familiales, les jeunes ménages, différents cas de personnes à charge (grands enfants, parents...) et les personnes enceintes ;
- ALS : initialement réservée à certaines catégories de personnes (personnes âgées, infirmes, jeunes salariés...) elle a été progressivement étendue, sous condition de ressources, à toutes les personnes exclues des autres aides au logement, et habitant en zone tendue.



La Communauté de l'Auxerrois concentre 7 229 foyers allocataires d'une des trois aides au logement. C'est à Auxerre que le taux de ménages allocataires est le plus fort : 40 % des ménages bénéficient d'une aide. Dans une moindre mesure, les communes de Coulanges-la-Vineuse (22 %), Champs-sur-Yonne (18 %) et Gy- l'Evêque (16 %) concentrent également une part importante de ménages allocataires.

53 % des ménages, quel que soit leur statut d'occupation, ont des ressources inférieures aux plafonds du parc social

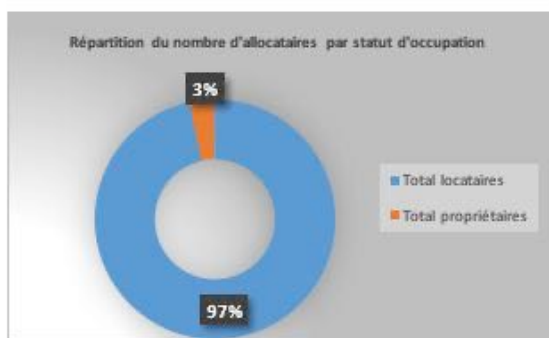
Les données du fichier FILOCOM permettent de comparer les ressources de tous les ménages du territoire, qu'ils soient propriétaires ou locataires (dans le social ou le privé). Les ressources des ménages sont rapportées à la composition familiale, selon la méthode utilisée pour définir l'éligibilité des ménages au parc locatif social. Ainsi,

tous les ménages sont classés par rapport aux niveaux de ressources du PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) correspondant au logement locatif social traditionnel.

Les deux principaux types de financement du parc locatif social nous permettent de distinguer les ménages modestes (éligibles au logement PLUS) et les ménages très modestes (éligibles au logement PLAI).

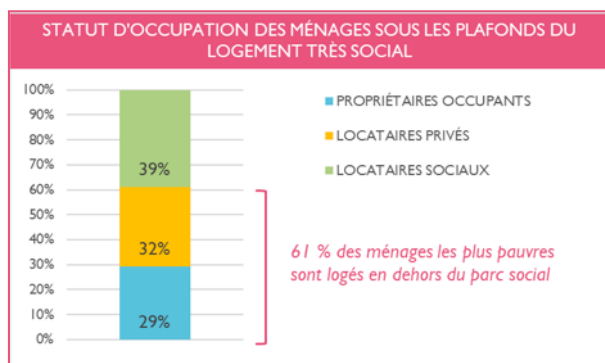
Sur la Communauté de l'Auxerrois, 53 % des ménages sont considérés modestes : leur niveau de ressources est inférieur aux plafonds du parc social classique. C'est moins qu'en moyenne dans l'Yonne (57 % des ménages). Mais dans l'auxerrois, la situation est hétérogène selon les communes : à Auxerre, 61 % des foyers de la ville centre sont modestes, et dans le tissu rural, seule la commune de Gy-l'Évêque voit un taux supérieur à la moyenne avec 54 %.

Sur l'ensemble, 6 996 allocataires sont locataires et 240 sont propriétaires, représentant 13 958 personnes couvertes par les allocations logement (Sources : LOGEPCI_CAF au 01/01/2021).



Les ménages très modestes (ressources inférieures aux plafonds PLAI) représentent 1 ménage sur 4 dans l'agglomération, et 1 ménage sur 3 à Auxerre.

La majorité des ménages très modestes sont logés en dehors du parc locatif social



Plafonds des ressources applicables au 1 ^{er} janvier 2022 Sur la base des revenus fiscaux de référence 2020 (zone 3)			
	PLAI < 60 % - Ménages très modestes	PLUS < 100% - Ménages modestes	PLS < 130 % - Ménages intermédiaires
Personne seule	11 626 €	21 139 €	27 482 €
2 pers- sans pers- à charge (hors jeune ménage)	16 939 €	28 231 €	36 699 €
3 pers- ou pers- seule +1 pers- à charge ou jeune ménage	20 370 €	33 949 €	44 134 €
4 pers- ou pers- seule +2 pers- à charge	22 665 €	40 985 €	53 281 €
5 pers- ou pers- seule +3 pers- à charge	26 519 €	48 214 €	62 680 €
6 pers- ou pers- seule +4 pers- à charge	29 886 €	54 338 €	70 639 €
Par pers- supplémentaire	3 333 €	6 061 €	7 879 €

L'analyse des revenus des ménages en fonction de leur statut d'occupation permet de mettre en évidence le parc social de fait.

Sur la Communauté de l'Auxerrois, les ménages les plus modestes (< 60 % des plafonds PLUS) sont à 39 % (1 494 allocataires) logés dans le parc locatif social. Pour le reste, ils sont locataires du parc privé pour 1 226 (32 %) ou propriétaires de leur logement pour 1 111 (29 %).

Dans ce contexte, le Plan départemental de l'Habitat de l'Yonne (PDH actualisé en janvier 2017) souligne que le parc privé présente dans son segment locatif une réelle occupation sociale. Ce plan rapporte que 19 % des allocataires de l'agglomération (16 % à l'échelle départementale) ont un taux d'effort supérieur à 39 % après déduction des aides soit près de 460 allocataires (PDH _ janv. 2017). Inversement, la part des allocataires dont le taux d'effort est supérieur à 39 % n'est que de 3 % pour les allocataires du parc social dont la solvabilité est déjà filtrée par les mécanismes d'attribution au moment de leur entrée dans le parc social.

Comment expliquer que la majorité des ménages pauvres ne soient pas logés dans le parc social ?

A titre d'exemple, 60 % des plafonds PLUS correspond à un revenu fiscal mensuel (hors allocations) de moins de 1 900 € pour un ménage de 4 personnes. Considérant un taux d'effort maximal de 33 %, un ménage pourra allouer au maximum 633 € au remboursement d'un loyer ou d'un emprunt.

Or, les niveaux de prix en location privée ou accession sur la Communauté de l'Auxerrois permettent à une partie de ces ménages d'accéder à la propriété :

- 50 % des transactions de maisons (4 pièces) correspondent à des biens de moins de 125 000 €.
 - Par conséquent, avec une capacité de remboursement de 633 € par mois et via un emprunt de 20 ans ou plus, un ménage peut acheter une maison sur l'auxerrois.
- 50 % des transactions d'appartements correspondent à des biens à moins de 82 500 €
 - Par conséquent, avec une capacité de remboursement de 633 € par mois et via un emprunt de plus de 12 ans, un ménage peut acheter un appartement sur l'auxerrois.
- En locatif privé, un T3 se loue en moyenne 593 €/mois

(très peu d'offres disponibles pour du T4 sur l'auxerrois).

Capacité d'emprunt d'un ménage de 4 personnes sous le plafond PLAI	
Revenu fiscal : 22 665 €	
Capacité de remboursement mensuelle maximale	
15 ans	105 200 €
20 ans	133 390 €
25 ans	157 210 €

CE QU'IL FAUT RETENIR

Un ralentissement des dynamiques démographiques et une périurbanisation aux pourtours extérieurs de l'agglomération

Toutefois, la dynamique immobilière de ces 2 dernières années permet de considérer que l'agglomération n'est pas en déprise marquée.

Un vieillissement à l'œuvre et qui se renforcera dans les années à venir

D'autant que les jeunes ont tendance à quitter le territoire en l'absence de débouchés sur l'emploi local.

Les ménages sont plus petits, ce qui impacte les besoins en logements

Une mutation à prendre en compte et à accompagner.

La situation économique s'améliore

Marquée par un retour des investisseurs

EN CHIFFRE

67 651 habitants

0,74 l'indice de jeunesse

21 560€ le revenu médian annuel

Partie 2 : les réponses apportées par le marché du logement

Le parc de logements et ses principales caractéristiques

Les analyses statistiques suivantes et les graphiques associés sont réalisés à partir des données du fichier LOVAC auquel la Communauté de l'auxerrois s'est porté territoire d'expérimentation en mars 2021 à la suite d'un appel à projet national. Les données sont complétées par les données du Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) et croisées enfin avec les données INSEE. L'ensemble des données LOVAC et RPLS sont consolidées au 31 décembre 2020.

38 543 logements en 2020

Classiquement, la ville-centre présente un habitat plutôt collectif tandis que sa périphérie est essentiellement composée de maisons

A Auxerre, 64,4 % des logements sont des appartements tandis que sur l'ensemble des autres communes, les appartements représentent 8 % du parc de logements. Effectivement, en dehors d'Auxerre les logements sont pour l'essentiel des maisons, excepté sur quelques communes qui comptent un certain nombre de logements collectifs : Gy-l'Evêque (19,3%), Saint-Georges-sur-Baulche (18 %) et Monéteau (15,3 % contre 14 % en 2015).

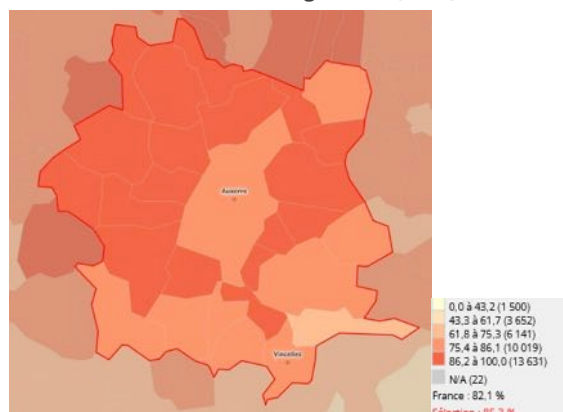
61% de grands logements

Du fait de la prépondérance de maisons, le parc est largement dominé par les grands logements. Les T4 et + représentent 61 % des logements, et 77 % en moyenne en dehors d'Auxerre.

Auxerre compte 4 163 T1 et T2 (+ 30 par rapport à la précédente période), soit 24 % des logements de la ville, qui concentre globalement l'essentiel de l'offre en petits logements de l'agglomération (83 %). Cependant, le parc s'adapte pour répondre à la demande : le nombre de T1 baisse (- 110) au profit de la production de T2 (+ 139) pour mieux répondre aux attentes des demandeurs (65 % de la demande de logements concerne des T2 – sources : agences immobilières 2021).

Au regard de l'évolution du parc depuis 2014, la surreprésentation des grands logements se confirme : le nombre de T5 et + connaît une progression de + 0,6 %/an à l'échelle de l'agglomération (+ 277 logements) exclusivement concentrée hors Auxerre qui perd 4 logements équivalents sur la même période 2014- 2020.

Part des maisons et résidences principales dans le nombre total de logements (en %)



Un désajustement entre la taille des logements et la taille des ménages

Cette évolution du parc de logements (augmentation du nombre de grands logements, stabilité du nombre de petits logements) interroge quant à l'évolution de la composition des ménages : ils ne sont pas plus grand, bien au contraire. Le desserrement des ménages implique une forte hausse du nombre de petits ménages : 38 % des ménages de l'agglomération sont composés d'une personne seule, tandis que les petits logements ne représentent que 16 % des logements au global.

A l'inverse, les très grands logements (5 pièces et +) représentent 35 % des logements alors que les familles avec enfants ne représentent que 22 % de la population.

57 % des résidences principales en sous-occupation

On considère un logement sous-occupé si le nombre de pièces est supérieur de deux unités au nombre de personnes qui occupent le logement. Ainsi, un logement T3 est sous-occupé s'il est habité par une personne seule.

Au global, 18 930 logements (+ 2 313 logements par rapport à 2014) sont en situation de sous-occupation (dont 1/4 d'appartements). Cette situation est particulièrement remarquable concernant le logement des personnes seules : dans la majorité des cas elles occupent un logement comprenant plus de 2 chambres (et dans 20 % des cas, elles vivent dans un T4, dans 10 % des cas, elles vivent dans un T5). Cette situation peut recouvrir les certains cas de monoparentalité, avec garde alternée nécessitant un grand logement. Elle concerne également une part de personnes âgées, occupant toujours la même maison familiale.

Occupation des logements							Nombre de ménages :	
							212 (222 en 2014)	suroccupation
							18 930 (+ 2 313 sur 2014)	sous-occupation
	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 pers. et +		Ensemble
1 pièce	1199	79	10	5	5	4		1303
2 pièces	3044	581	67	13	15	0		3721
3 pièces	3705	2494	771	203	37	23		7234
4 pièces	2792	3154	1239	918	296	100		8499
5 pièces	1294	2398	918	822	348	122		5903
6 pièces et +	861	2169	792	847	376	139		5184
Ensemble	12895	10876	3798	2809	1078	388		31844

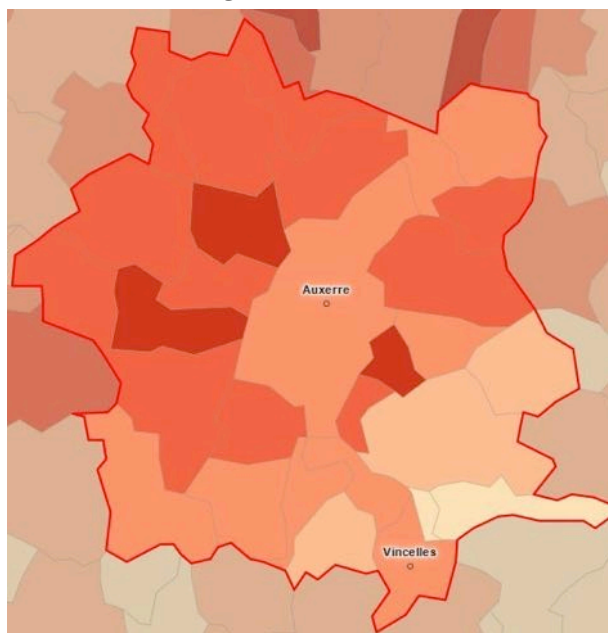
Source : INSEE RP - PRINC3 - géographie au 01/01/2021

85,3% de résidences principales

Le parc de logements se scinde en trois grandes catégories :

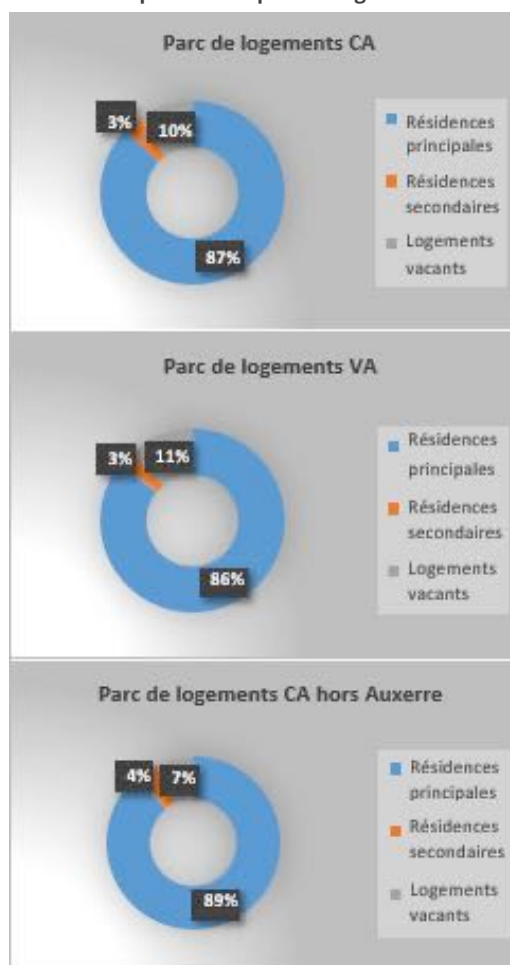
- Les logements occupés au titre de résidences principales : 85,3% des logements de l'agglomération (données INSEE), soit 31 844 logements. Proportionnellement, il y a davantage de résidences principales sur le périmètre intercommunal que sur le territoire du PETR.
- Les logements occupés au titre de résidences secondaires : 3,3 % des logements de l'agglomération, soit deux points de moins qu'à l'échelle du PETR.
- Les logements vacants : 10 % des logements, soit 3 361 (3 634 logements en 2014). Cette vacance est plutôt élevée, étant donné qu'un taux moyen de vacance oscille entre 6 et 8 %. Les données sur la vacance sont issues du fichier LOVAC 2022 (croisement de fichiers fiscaux) alors que l'INSEE avance 4 261 logements vacants (11,4 %) en données 2018

Part de résidences principales dans le nombre total de logements (en %)



Cette part est de 93,9% à Perrigny, 87,7% à Branches, 82,5% à Escamps, 75,9% à Saint-Bris-le-Vineux et 62% à Irancy.

Composition du parc de logements

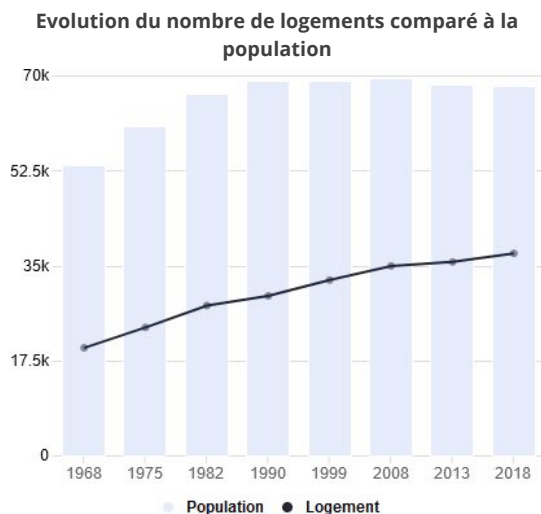


Depuis 2009, une augmentation du nombre de logements occupés

Le nombre de logements vacants a largement diminué à Auxerre d'après les données FILOCOM (-634 logements vacants entre 2009 et 2015). Le fichier LOVAC permet d'avancer une baisse de 136 logements vacants entre 2020 et 2022. Cette baisse de la vacance dans les fichiers fiscaux (données FILOCOM et LOVAC) peut s'expliquer par les démolitions réalisées sur le parc en renouvellement urbain (ANRU) et une reconquête de logements dans le parc privé.

Parallèlement, le nombre de logements occupés au titre de résidences principales a augmenté de 1 721 unités sur l'ensemble de l'agglomération, dans des proportions similaires à Auxerre que sur l'ensemble des autres communes. On constate également une augmentation du nombre de logements occupés par restructuration et remobilisation de logements vacants qui s'amplifie au titre des dispositifs Action Cœur de Ville et un regain de l'attrait du territoire en investissement Malraux. Sur les autres communes, il s'agit plutôt de création de nouveaux logements. Néanmoins, il est permis d'avancer

que la production de logements répond plus aux attendus en termes de desserrement des ménages qu'en évolution de population.



Des statuts d'occupation différents entre Auxerre et les autres communes

Les propriétaires représentent la majeure partie des ménages de la Communauté d'Agglomération. Ils sont 18 296, soit 57,4 % des ménages.

En dehors d'Auxerre, ce taux atteint 79 % (+ 2% par rapport à 2014), soit une proportion similaire à ce qui s'observe dans les autres EPCI du PETR (à l'exception de la Communauté de Communes de l'agglomération Migenoise). Classiquement, la ville-centre présente un taux de propriétaires plus faible puisqu'elle concentre le parc locatif social (Auxerre concentre 96 % des logements locatifs sociaux de l'agglomération). L'offre locative privée est plus diffuse : près d'un ménage sur 4 est locataire dans le parc privé sur la ville d'Auxerre. En dehors de la ville-centre, 28 % des ménages sont locataires du parc privé en forte hausse (+ 8 % par rapport à 2014).

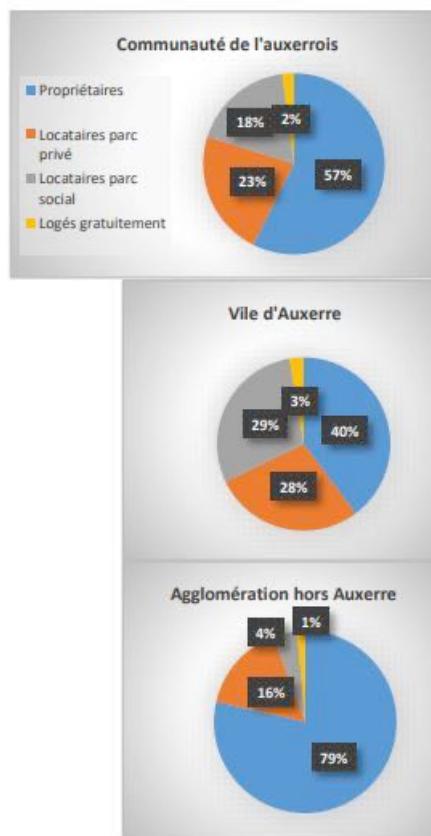
Sur la période récente, des statuts d'occupation qui évoluent différemment entre les communes

Au global sur l'agglomération, le parc locatif social est en recul depuis 2009 : cette évolution est fortement influencée par les démolitions avant reconstitution partielle des quartiers d'Auxerre classés politique de la ville (QPV) : - 310 logements sociaux à Auxerre dans le cadre de l'ANRU I & 2. Des reconstitutions ont été opérées hors QPV sur Auxerre mais sans revenir au nombre de 2009 (résultat net de - 54). En dehors de la ville centre, le parc locatif social s'est peu développé (+ 43 ménages locataires).

Le parc locatif privé est en augmentation par rapport à 2009 : + 176 au bénéfice principalement des communes hors Auxerre (+ 122).

Le nombre de propriétaires évolue également (+ 1 % au global) mais surtout dans les communes périphériques d'Auxerre et notamment sur Villefargeau (+ 29 %) et dans des proportions équivalentes principalement sur l'ouest : Chevannes (+13 %), Escamps (+13 %), Lindry (+13 %). Sur la partie Est, la dynamique est moindre (+6,5 % à Monéteau) et principalement portée par les communes de Champs-sur-Yonne (+10 %) et Venoy (+10 %).

Statut de propriété

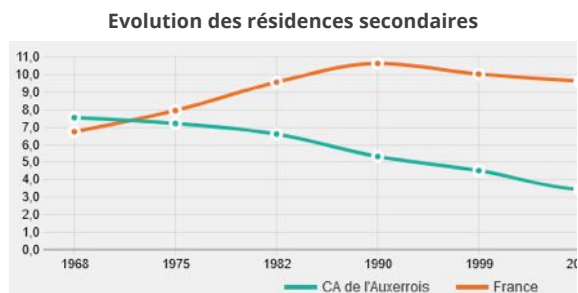


Des résidences secondaires localisées

Un taux de résidences secondaires constant depuis 2009 autour de 3 % mais en baisse en valeur au regard de l'augmentation du parc (+15 résidences secondaires pour 2 313 logements supplémentaires en 10 ans).

2 communes présentent un taux de résidences secondaires particulièrement élevé : Vincelottes (19 %) et Irancy (18 %).

A Irancy, ce fort taux de résidences secondaires s'accompagne également d'un taux de vacance particulièrement élevé (15 %).



L'évolution de la vacance, un indicateur de la détente ?

Diverses sources permettent d'évaluer le nombre de logements vacants : l'INSEE et plus particulièrement depuis 2020 le fichier LOVAC qui croise plusieurs fichiers fiscaux et enfin le RPLS 2022 pour la vacance des logements sociaux. L'analyse de ces données sur la Communauté de l'Auxerrois montrent des évolutions contradictoires selon les sources.

SELON L'INSEE, UN LOGEMENT VACANT EST UN LOGEMENT INOCCUPE CORRESPONDANT A L'UN DES CAS SUIVANTS :

- PROPOSE A LA VENTE, A LA LOCATION ;
- DEJA ATTRIBUE A UN ACHETEUR OU UN LOCATAIRE EN ATTENTE D'OCCUPATION ;
- EN ATTENTE DE REGLEMENT DE SUCCESSION ;
- GARDE VACANT ET SANS AFFECTATION PRECISE PAR LE PROPRIETAIRE (PAR EXEMPLE UN LOGEMENT VETUSTE)

CES LOGEMENTS SONT CALCULES SUR LES BASES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION (PROCEDURE PAR ECHANTILLONNAGE).

QUANT A LA BASE DE DONNEES LOVAC, UN LOGEMENT VACANT EST UN LOGEMENT SOUMIS A LA TAXE D'HABITATION ET VACANTS AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNEE N-1 OU AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNEE D'IMPOSITION POUR LES NOUVEAUX LOCAUX. CETTE DONNEE ISSUE D'UN CROISEMENT DE PLUSIEURS BASES EST BASEE SUR LES IMPOTS FONCIERS.

L'écart est de près de 1 % entre les 2 sources. 11,4 % selon l'INSEE et 10,5 % pour LOVAC qui a également l'avantage de faire ressortir la vacance dite structurelle (vacance de + de 2 ans) qui se situe à 3,8 %. Le fichier LOVAC a été privilégié pour l'actualisation du diagnostic.

L'indicateur de la vacance est important à prendre en considération, mais il doit être décrypté localement pour en identifier les origines :

- La sur-construction des années 2000 a conduit à sortir du marché des résidences principales décalées de la demande
- Une obsolescence de certains logements
- Une faible pression démographique
- Une évolution des profils de ménages : plus petits alors que les résidences principales sont plutôt grandes

La vacance sur le parc social

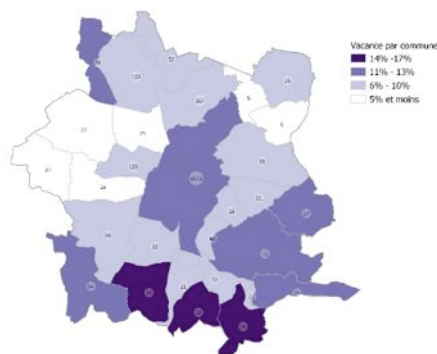
Selon le RPLS, la vacance globale du parc social est de 102 logements soit 1,60% au 1er janvier 2022 alors que l'Office auxerrois de l'habitat (OAH) a commencé à organiser une vacance structurelle dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et la prévision de démolition d'un certain nombre de logements. Elle était de 476 en 2014 soit 7,3%. Ainsi, près de 2/3 de ces logements sont comptés comme de la vacance commerciale, soit 153 logements. (vacance commerciale : les logements sont mis en location mais ne trouvent pas de locataires, à l'inverse de la vacance technique, qui est organisée par le bailleur, pour réaliser des travaux par exemple).

La vacance sur le parc privé

Le taux de vacance de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois reste important, puisque l'on considère « normal », un taux de 7 à 8%.

Selon LOVAC, la vacance dépasse les 8 % du parc de logements privés dans 13 communes : Auxerre (13%), Branches (12%), Chitry (12%), Coulanges-la-Vineuse (14%), Escamps (12%), Escolives-Sainte-Camille (9%) Gy l'Evêque (17%), Irancy (13%), Jussy (9%), Quenne (9%), Saint-Bris-le-Vineux (11%), Vincelles (14%), Vincelottes (10%).

La vacance privée

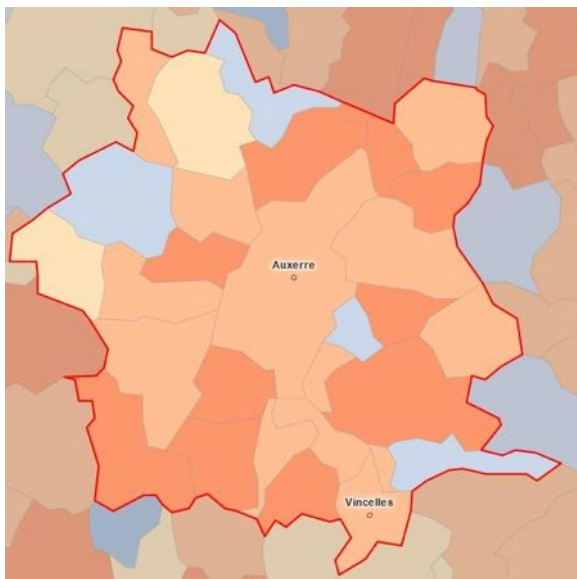


De par son nombre de logements important, le parc d'Auxerre pèse fortement sur le taux de vacance général du territoire. Le nombre de logements vacants sur le centre-ville d'Auxerre était estimé à 1 266 soit 21% des logements privés du périmètre (Lovac, 2022).

En dehors d'Auxerre, le taux de logements vacants est à 8% et 11 communes ont un taux de vacance inférieur à 7%.

La question des logements vacants se pose avec d'autant plus d'acuité qu'ils ont fortement augmenté entre 2009 (7,2 %) et 2022 (10 %).

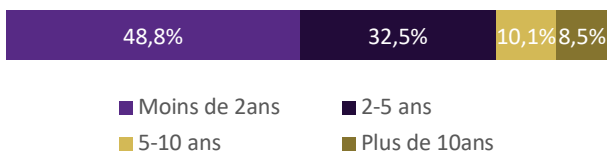
Taux d'évolution annuel du nombre de logements vacants entre 2013 – 2018 (en %)



ANCT 2021

Par ailleurs, la vacance du parc est majoritairement structurelle, avec 56% des logements privés vacants en 2022 qui le sont depuis plus de 2 ans.

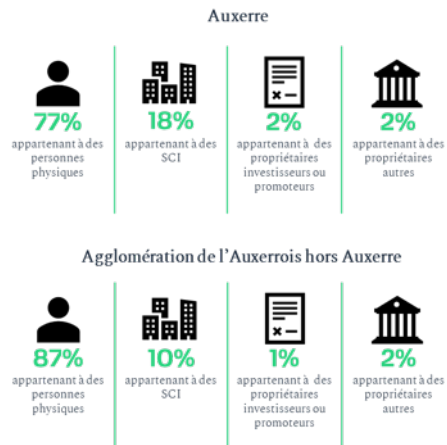
Durée de la vacance des logements privés



La majorité des propriétaires de logements privés vacants sont des personnes physiques

Toutefois les sociétés civiles immobilières (SCI) représentent une part non négligeable des propriétaires de logements vacants, notamment à Auxerre. De même, la majorité des propriétaires sont locaux, dont 78% résidant dans l'Yonne et 55% dans la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Propriétaires des logements privés vacants

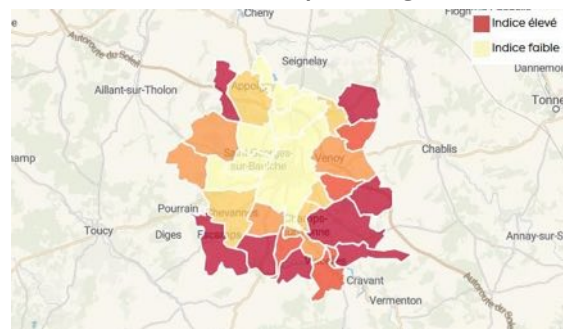


LOVAC 2022

La vacance et l'indice de vétusté du parc

La problématique est à mettre en perspective avec l'indice de vétusté du parc (INSEE) : rapport entre les logements construits après 1945 sur ceux construits avant 1970. Plus l'indice est élevé, plus la part de logements vieillissant est importante.

Indice de vétusté du parc de logement



La collectivité se mobilise depuis pour lutter contre la vacance

Depuis 2009, la ville d'Auxerre a mis en œuvre un outil fiscal afin de lutter contre la vacance : la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) dont le taux s'élève à 21,14% (depuis 2018 a minima).

L'agglomération s'est également saisie de l'outil Zéro Logement Vacant depuis décembre 2022 permettant de

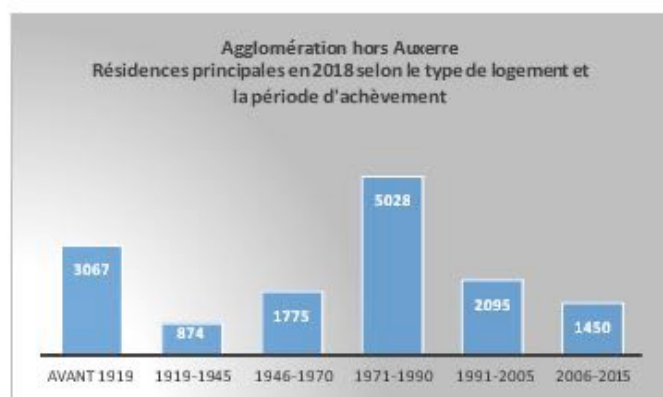
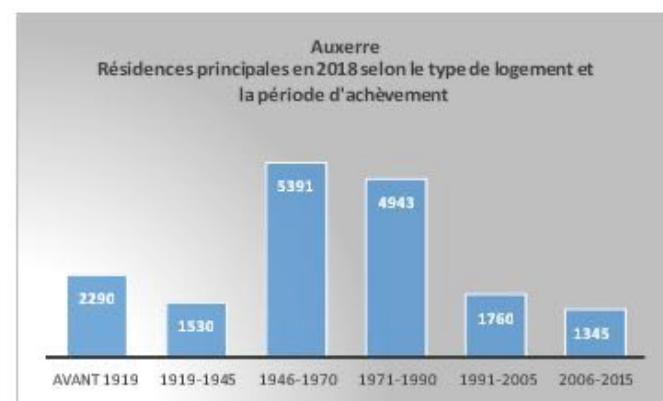
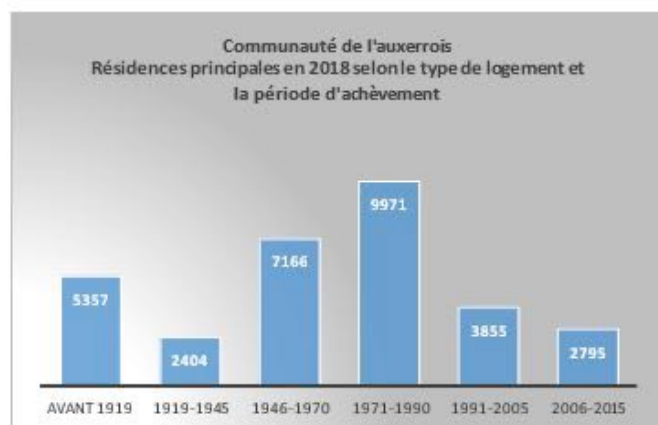
vérifier la vacance des logements, d'entrer en contact avec les propriétaires afin de les accompagner pour la remise sur le marché de leurs logements vacants. Cet outil permet à la collectivité d'avoir un suivi des actions de lutte contre la vacance, ciblé à l'adresse.

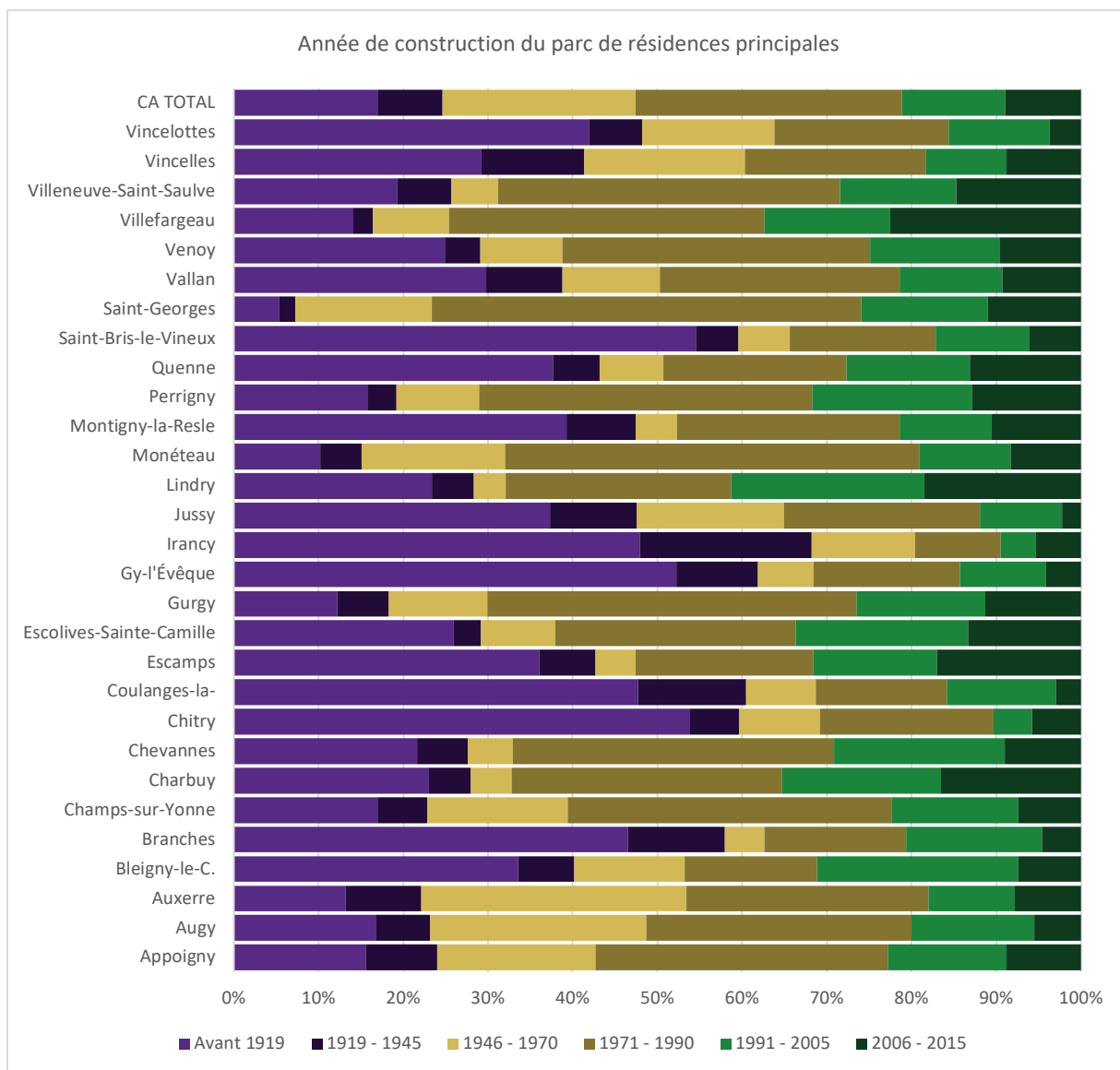
Des périodes de construction hétérogènes et des communes au parc plus moderne

La moitié du parc de logements à plus de 50 ans

Certaines communes au développement récent proposent une offre de logements plus moderne : les communes d'Escamps, Villefargeau, Lindry ont construit sur la période récente une part importante de leurs logements. D'autres ont eu un développement très contenu depuis les années 90, à l'image d'Irancy dont l'extension est limitée par les espaces viticoles environnant, mais également Chitry-le-Fort, Saint-Bris-le-Vineux.

Auxerre également, dont 14 % de l'offre de logements a été construite après les années 90 : effectivement, la ville a connu une forte période de développement dans les années 60 – 70 par la construction des grands ensembles (Saint- Siméon, Les Rosoires et Sainte-Geneviève).



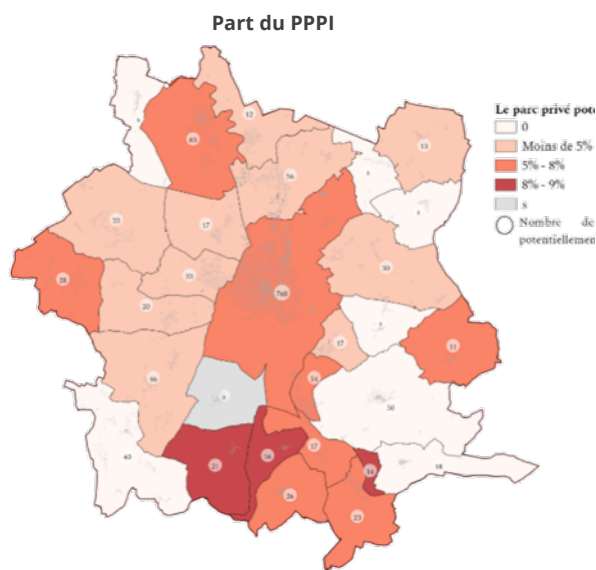


Le parc privé potentiellement indigne (PPPI)

En 2017, le parc privé potentiellement indigne était de 5,3% à l'échelle de l'agglomération, soit près de 1 500 logements dont plus de la moitié est localisée à Auxerre. Dans l'Yonne ces logements représentent 7,6% du parc.

Plus de 60% de ce PPPI est concentré sur le parc locatif privé alors qu'à l'échelle départementale près de la moitié de ces logements sont occupés par leur propriétaire. Ainsi, 11, 6% du parc locatif privé de l'Auxerrois est potentiellement indigne.

Qualité des logements	La qualité des logements est estimée selon les catégories cadastrales définies par la DGI : les catégories 6, 7 et 8 désignent des logements dont le confort est médiocre aux logements les plus fortement dégradés.
+	
Pauvreté des ménages	Le seuil de pauvreté local, tenant compte de la tension des marchés est utilisé pour identifier les ménages aux plus faibles revenus, à savoir : les ménages dont le revenu fiscal est inférieur à 70% du seuil de pauvreté et ceux dont le revenu est inférieur à 150% du seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté en zone B2 est de 720€/mois/ UC et en zone C de 701€/mois/ UC*.
↓	
2 niveaux de PPPI	Deux niveaux de PPPI couramment distingués : le PPPI dit « B » et le PPPI correspondant au noyau dur des situations potentiellement indignes.
Limites	Le PPPI porte uniquement sur les résidences principales occupées identifiées dans le cadastre (logements vacants et logements non répertoriés sont donc exclus bien que potentiellement concernés par l'habitat indigne)



Une problématique de copropriétés fragiles essentiellement à Auxerre

L'ANAH, dans son répertoire des copropriétés fragiles classe les copropriétés selon un certain nombre d'indicateurs, permettant de définir leur potentiel de fragilité et de les répertorier dans 4 familles : de A à D, D présentant le plus fort potentiel de fragilité. Les indicateurs mobilisés s'intéressent à la situation socio-économique des occupants, à l'état du bâti, au positionnement sur le marché local, à la capacité financière des propriétaires à faire face aux dépenses d'entretien de la copropriété et à la présence de propriétaires personnes morales dans la copropriété. Les résultats obtenus permettent aux acteurs locaux de repérer les zones à risque à l'échelle de la section cadastrale et d'engager des études locales complémentaires pour définir le besoin éventuel d'interventions préventives ou curatives à envisager.

137 copropriétés ont un fort potentiel de fragilité

Au sein de l'agglomération, 137 copropriétés (toutes tailles confondues) sont potentiellement en situation de grande fragilité. En dehors d'Auxerre, il s'agit exclusivement de copropriétés de 2 à 11 logements. Au sein de la ville centre, il s'agit également de petites copropriétés pour l'essentiel : 88 % des copropriétés recensées ont moins de 11 logements.

A noter également les difficultés potentielles de trois résidences de plus de 51 logements, de 4 résidences de 26 à 50 logements, et de 8 résidences de 12 à 25

logements. Parmi les copropriétés cumulant le plus d'indices de précarité (famille D), la part des copropriétés construites avant 1949 est prépondérante. Mais également, 3 propriétés récentes (construites après 1993) semblent rencontrer quelques difficultés.

Un groupe de travail réunissant l'ADIL, le CAUE, l'ARCY, sous l'égide de la PTRE est toujours en cours sur l'accompagnement à réaliser auprès des copropriétés pour les inciter à réaliser des travaux de rénovation énergétique. 0.80 ETP de l'Espace Info Energie dédié à l'accompagnement des copropriétés est financé grâce à la PTRE, ainsi que 18 journées d'accompagnement du CAUE étaient subventionnées directement par la Communauté de l'Auxerrois jusqu'en 2020 mais le CAUE n'a pas renouvelé sa demande de subvention. 7 copropriétés ont d'ores et déjà bénéficié de cet accompagnement dont une (Résidence Plaine des Isles) qui a entamé ses travaux de rénovation énergétique en 2020. Une réflexion est à mener pour consolider, éventuellement ajuster et pérenniser la démarche au travers notamment une charte d'engagement (des partenaires et des copropriétés).

Localisation des copropriétés

	Copropriété famille D	Copropriété famille C	Copropriété famille B
Appoigny	1	0	2
Augy	2	0	0
Auxerre	128	80	210
Champs-sur-Yonne	2	0	2
Gy l'Evêque	1	0	0
Montigny-la-Resle	1	0	0
Perrigny	0	0	1
Saint-Bris-le-Vineux	0	1	1
Saint-Georges-sur-Baulche	0	0	5
Vincelles	2	1	1
CA de l'Auxerrois	137	82	222

Une problématique de petites copropriétés en difficultés

À Auxerre, les caractéristiques du patrimoine de centre-ville notamment (patrimoine ancien, multipropriétaires, petites typologies) favorisent l'émergence de difficultés de fonctionnement et d'entretien. Les partenaires soulèvent la difficulté pour ces petites copropriétés de faire face : concrètement, les syndic bénévoles sont peu opérants et les syndic professionnels sont réticents à y travailler.

	Avant 1949	De 1949 à 1960	De 1961 à 1974	De 1975 à 1983	Après 1993
Appoigny	1	0	0	0	0
Augy	2	0	0	0	0
Auxerre	103	2	5	15	3
Champs-sur-Yonne	2	0	0	0	0
Gy-l'Évêque	1	0	0	0	0
Montigny-la-Resle	1	0	0	0	0
Vincelles	2	0	0	0	0
CA DE L'AUXERROIS	112	2	5	15	3
	82%	1%	4%	11%	2%

Aujourd'hui, plusieurs petites copropriétés du centre-ville sont accompagnées par la collectivité suite à repérage et mise en œuvre de procédure de mise en sécurité. Des dossiers d'aides aux travaux sont constitués en lien avec l'ANAH.

	TOTAL	2 à 11 lgts	12 à 25 lgts	26 à 50 lgts	51 à 100 lgts	101 à 199 lgts	> 200 lgts
Appoigny	1	1	0	0	0	0	0
Augy	2	2	0	0	0	0	0
Auxerre	128	113	8	4	3	0	0
Champs-sur-Yonne	2	2	0	0	0	0	0
Gy-l'Évêque	1	1	0		0	0	0
Montigny-la-Resle	1	1	0	0	0	0	0
Vincelles	2	2	0	0	0	0	0
CA DE L'AUXERROIS	137	122	8	4	3	0	0
		89%	6%	3%	2%	0%	0%

Le déploiement d'un POPAC sur la copropriété Galliéni

La copropriété Galliéni est située au sein du grand ensemble Sainte- Geneviève, par ailleurs composé de logements sociaux en gestion par l'OAH. La copropriété forme l'un des angles du quartier et souffre de problématiques de fonctionnement.

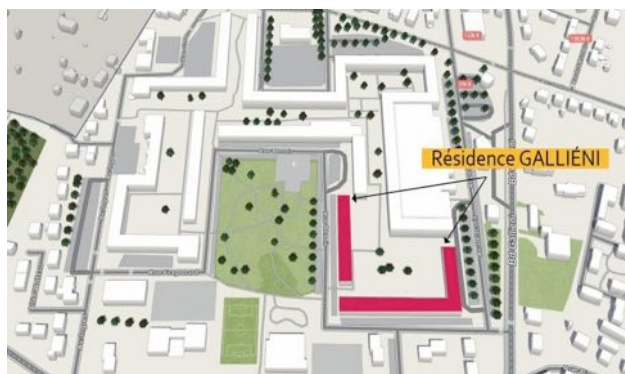
Seule entité privée du quartier, la Communauté de l'Auxerrois souhaitait engager un POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété) dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU. Ce dispositif a été engagé début 2019.

Ce dispositif consiste à accompagner les copropriétés afin que leurs difficultés ne s'aggravent pas. L'accompagnement doit permettre de résorber les dettes avant qu'elles ne deviennent trop importantes. Le cadre du dispositif permet également de modifier la gouvernance, afin que des décisions soient prises lorsqu'elles sont nécessaires au redressement.

Parmi les 7 copropriétés accompagnées, la résidence Galliéni a bénéficié pendant deux ans (2019-2020) d'un Programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés (POPAC). En effet, de par sa localisation et son envergure (185 logements pour une surface habitable de 12 575m²) Galliéni est l'une des plus grandes copropriétés du territoire. La nécessité d'un accompagnement plus poussé s'est fait sentir afin d'éviter un risque de déqualification dans le cadre du projet de renouvellement urbain et du NPNRU.

Le protocole de préfiguration de la convention du NPNRU avait ainsi prévu la réalisation d'un POPAC sur cette dernière. L'ANAH avait également préconisé d'intégrer à ce POPAC la copropriété des Calmettes en réalisant un diagnostic succinct. Ce diagnostic n'a révélé aucun dysfonctionnement majeur au sein de cette copropriété, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une rénovation énergétique récente.

Localisation de la copropriété



Galliéni - vue aérienne



Galliéni - Avenue Delacroix



La lutte contre l'habitat indigne, déjà bien engagée

Extrait de la convention OPAH RU relative à l'intervention nécessaire sur l'habitat dégradé, voire insalubre du 18 décembre 2018 auprès de la Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne :

« Via ses leviers d'incitation financières, l'OPAH-RU a permis de remettre en état d'habitabilité certains immeubles du périmètre concerné, induisant le développement d'une locative privée de qualité. Pour autant, certains îlots du cœur de ville présentent encore des indicateurs de fragilité préoccupants. Cela concerne à la fois l'occupation du quartier par des personnes en situation de grande précarité et la déqualification d'une partie du parc de logement. »

La politique volontariste de l'OPAH-RU n'a pu endiguer le processus de déqualification d'une partie du parc privé, et n'a malheureusement pas pu permettre le traitement de certains points durs du centre ancien.

Les immeubles anciens dégradés, souvent de belle facture, occupés, souvent vacants, représentent l'essentiel du potentiel de réinvestissement sur le cœur de ville.

Au regard de sa déqualification progressive, de la dégradation de ses conditions d'habitabilité, les immeubles sont souvent inoccupés ou occupés dans des conditions précaires, par un public fragile de fait. On peut observer, dans certaines situations un désintérêt du propriétaire pour la réhabilitation ou la rénovation, voire déceler une attitude de « marchand de sommeil ». Pour autant, ces immeubles présentent également un fort potentiel de requalification, sous réserve d'investissements conséquents.

Ces constats démontrent l'insuffisance de démarches uniquement incitatives à l'image de l'OPAH-RU et de ses aides financières pourtant importantes. La connaissance de ces processus par l'ensemble des acteurs, et essentiellement l'ANAH, a conduit à l'intégration, dès la convention initiale, des préconisations à la mise en œuvre des ORI, notamment au lancement des études de faisabilité sur une vingtaine d'immeubles cibles.

Dans ce contexte, et sans attendre la fin de l'OPAH-RU, le volet coercitif s'est naturellement présenté aux forces en présence sur le territoire. La nécessité de mettre en œuvre des procédures visant à imposer aux propriétaires la réalisation de travaux a été partagée de tous.

L'ORI, intervient comme un outil coercitif complémentaire visant à obliger les propriétaires d'immeubles dégradés à réaliser un programme global de travaux, tant sur les parties communes que sur les parties privatives. À ce titre, elle complète utilement le dispositif incitatif mis en place afin de traiter l'état de dégradation avancé de certains immeubles.

Dans un contexte de requalification globale, l'enjeu est aussi et avant tout de redynamiser l'initiative privée en amenant les propriétaires à réinvestir dans leur patrimoine immobilier pour redonner de l'attractivité au parc de logements privés. »

A ce titre, le dossier de demande d'éligibilité de la Communauté de l'Auxerrois a bénéficié d'un avis favorable de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne le 18 décembre 2018.

En parallèle, la Communauté de l'auxerrois s'est lancée dans des opérations publiques de recyclage foncier et immobilier (projets "66, 64 et 62 rue Joubert" et "12 rue de la Fraternité") via des acquisitions foncières pendant que l'Office auxerrois de l'habitat accompagnait la démarche via l'acquisition d'un immeuble au 4 Place Saint-Mamert.

Néanmoins, la Communauté de l'auxerrois n'a pas acté le lancement d'une enquête public préalable aux Déclarations d'Utilité Publiques ; déclarations nécessaires pour le lancement des ORI. 4 immeubles étaient ciblés.

A l'automne 2020, la Communauté de l'auxerrois a décidé de maintenir le statu quo et de réviser la stratégie d'intervention foncière et immobilière sur le centre-ville d'Auxerre. Les 4 immeubles cibles identifiés pour une Déclaration d'Utilité Publique ne répondaient pas aux attendus d'un travail à l'îlot.

Inversement et dans le cadre d'Action Cœur de Ville, la Communauté de l'auxerrois s'est investie dans la mise en œuvre de la convention immobilière de réserve financière à hauteur de 2 794 000 € conclue en décembre 2019 entre la Communauté de l'Auxerrois et Action Logement afin de favoriser la mobilisation d'investisseur immobiliers. Le partenariat s'est renforcé avec Action Logement pour permettre d'accompagner au mieux d'éventuels investisseurs et accompagner les initiatives privées.

En outre, un travail de fond a été réalisé notamment au travers de la veille foncière pour identifier des îlots prioritaires d'intervention sur lesquels la collectivité est notamment intervenue par négociation voir le droit de préemption via l'Etablissement Public Foncier.

De 2020 à 2021, 8 des 12 opérations initialement envisagées avec Action Logement dans le cadre d'Action Cœur de Ville ont été engagées. Les 3 opérations de recyclage foncier et immobilier précédemment citées et envisagées en lien avec l'Office auxerrois de l'habitat ont été suspendues avec objectif de substituer au bailleur social des opérateurs privés. Cet objectif est en passe d'aboutir. Dans le même temps, de nouvelles opérations ont été présentées à Action Logement via l'accompagnement du service Habitat de la Communauté de l'auxerrois.

L'ensemble du travail d'accompagnement réalisé par le service Habitat se fait également sur des opérations de réhabilitation patrimoniale dans le cadre du dispositif Malraux avec 2 opérations programmées en livraison sur 2022 pour un total de 84 logements et le lancement de 2 nouvelles opérations pour un total de 48 logements.

Aux 51 logements initiaux inscrits initialement dans la convention entre la Communauté de l'auxerrois et Action Logement, c'est fin 2021, 33 logements supplémentaires en cours de préparation mais aussi de nouveaux dossiers en cours de montage pour un estimatif de 34 logements, l'ensemble étant réalisé par des investisseurs privés.

Fin 2021, Action Logement a d'ores et déjà réservé plus de 6,5 M€ pour les opérations engagées sur Auxerre.

S'agissant du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne, depuis le lancement du dispositif en avril 2016, il y a eu 13 comités et 170 situations d'habitat indigne recensées, dont 108 qui ont pu être classées.

En février 2021, un « Service Technique Habitat » a été créé après près d'une année de coordination des services municipaux et intercommunaux par le service Habitat pour regrouper à l'échelle de l'agglomération l'ensemble des missions dédiées à la lutte contre l'habitat indigne (de l'indécence à la mise en sécurité) et favoriser le lien avec l'accompagnement d'aides aux travaux au sein du service Habitat.

Depuis 2021, un travail de digitalisation au service du partage d'information, de la veille et du traitement. Au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre d'un Système d'information géographique (SIG), le service s'est attelé à créer des « couches » dédiés à l'habitat

indigne à l'échelle intercommunale. Outil de repérage notamment pour l'instruction du droit des sols et l'information notariale, cela permet d'avoir une vision en temps réel des problématiques signalées et accompagnées.

Le partenariat avec la CAF concernant les contrôles de décence sur la Ville d'Auxerre se poursuit dans l'attente des suites qui pourraient être données à l'échéance de la convention au 31 décembre 2022. Globalement (saisines directes et partenariales), 37 signalements ont été traités en 2020 et 27 en 2021.

C'est un accompagnement renforcé qui est proposé que ce soit auprès des communes notamment au titre des « biens sans maîtres », que des locataires orientés et conseillés face à des problématiques de gestion locative et des propriétaires conseillés tant du point de vu de l'estimatif des travaux à réaliser que des dispositifs d'aides.

Le service comptabilise ainsi sur 2021 le signalement de 2 logements dans le diffus déclarés insalubres par l'ARS (contre 2 en 2020 dans le cadre des opérations de recyclage foncier et immobilier précédemment citées et portées par la CA et 0 en 2019).

Le nombre de procédures de mise en sécurité sur les communes hors Auxerre est passé de 2 en 2019, à 8 en 2020 et finalement 5 en 2021, après révision de la méthodologie d'intervention, plus axée sur l'accompagnement en phase contradictoire que sur la notification de l'arrêté de mise en sécurité. Globalement et sauf situation d'urgence, l'intermédiation est recherchée pour favoriser le projet de travaux. Selon la même démarche et dans le même sens, le nombre de procédures sur Auxerre est passé de 23 en 2019 à 18 en 2020 et 11 en 2021.

Les 2 programmes d'intervention d'amélioration du parc privé de la Communauté de l'auxerrois se sont achevés en avril 2021. La Communauté de l'auxerrois a lancé début 2022 en partenariat avec l'ANAH la consultation pour une nouvelle étude pré opérationnelle sur le parc privé qui devrait s'achever début 2023.

L'objectif recherché est de pouvoir lancer une nouvelle OPAH avec les mêmes effets attendus sur les centres bourgs des communes de l'agglomération que ceux obtenus sur le centre-ville d'Auxerre depuis 2020 dans le cadre de la révision des fiches action Habitat du dispositif Action Cœur de Ville et de l'avenant en cours de

signature. Le programme d'intervention se veut être complémentaire des nouveaux dispositifs de l'Etat inscrit dans le cadre de France-Rénov'.

A ce titre, la lutte contre l'habitat indigne et l'accompagnement des copropriétés désorganisées seront des enjeux forts du ou des futurs dispositifs qui pourraient être privilégiés à l'issue de cette étude pré opérationnelle.

La dynamique de construction neuve

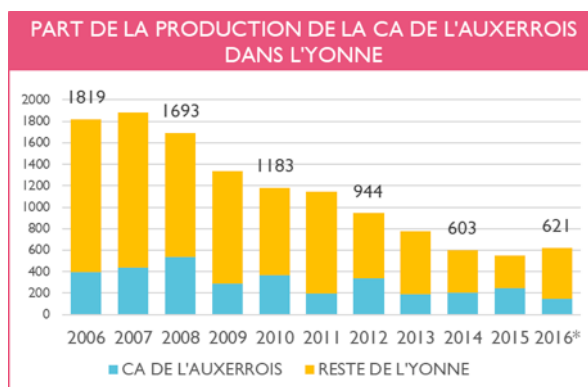
Une forte baisse de la production à l'échelle de l'Yonne

Le Plan Départemental de l'Habitat de l'Yonne, adopté fin 2017 précise les dynamiques de construction à l'échelle départementale et au sein de la nouvelle région. L'intensité du rythme de construction dans l'Yonne est inférieure à celle de la Bourgogne-Franche-Comté.

La crise de 2008 marque un ralentissement important de la construction sur le département. D'un rythme moyen de 1 800 logements par an (2006 – 2008), la construction a réduit de 2/3 environ : elle est désormais de 640 logements par an (2013 – 2016).

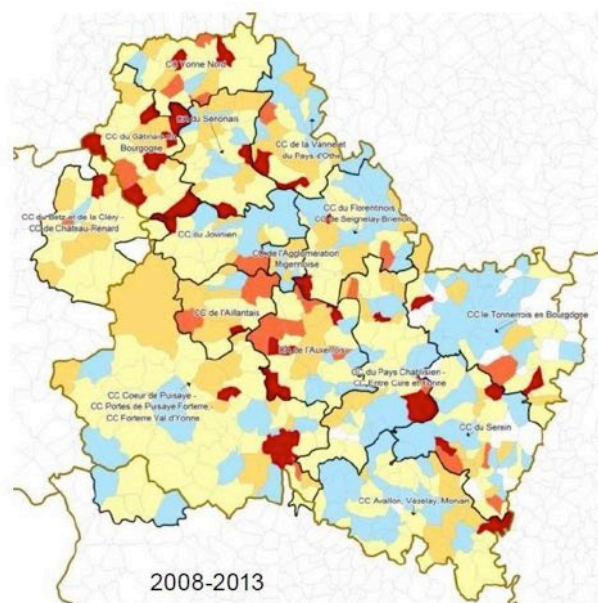
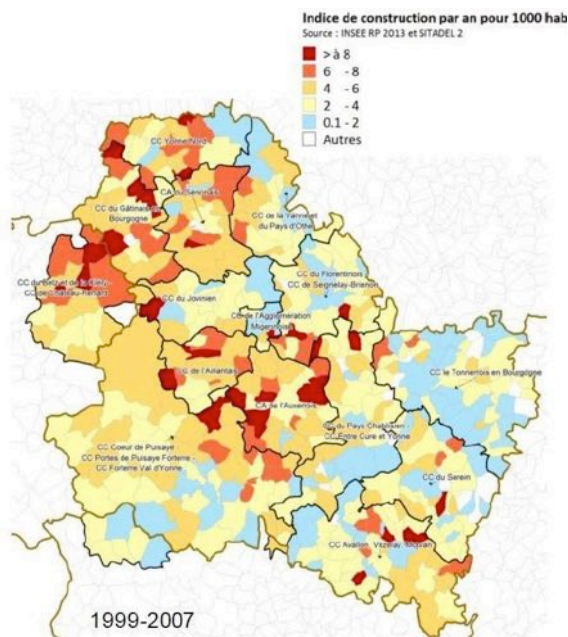
28 % de la production du département se localise sur l'agglomération de l'Auxerrois

La contribution de l'agglomération dans la construction du département correspond globalement à moins du tiers, proportion plutôt plus importante ces dernières années. Les communes du nord du département contribuent à la construction globale dans des proportions similaires.



Sur le Grand Auxerrois, le rythme de production s'est « presque maintenu »

A l'échelle départementale, la baisse de la construction est surtout perceptible sur le Grand Avalonnais, le Nord de l'Yonne et le territoire de Puisaye Forterre. Sur le PETR du Grand Auxerrois, l'indice de construction pour 1 000 habitants n'a que faiblement baissé, passant de 4,2 à 4. Le Grand Auxerrois devient le territoire à l'indice de construction le plus élevé de l'Yonne.



PDH de l'Yonne

A l'échelle de la Communauté de l'Auxerrois, la construction a également diminué

Bien que la CA ait été l'intercommunalité qui a vu le plus de constructions neuves (62,3 % des logements construits dans le Grand Auxerrois entre 2010 et 2019 hors résidences), loin devant la CC Serein et Armance (12,3 %), les perspectives de production envisagées lors du 1er PLH n'ont pas été tenues.

220 logements commencés en moyenne entre 2011 et 2019

Sur la période du précédent PLH, les objectifs de production étaient de 406 logements par an, sur l'ancien périmètre. La production effective est près de deux fois inférieure (212 lgts/an en moyenne sur le précédent périmètre, 220 lgts/an sur l'actuel périmètre).

Un état des lieux à mettre en corrélation avec les effets de la crise économique de 2008 qui a commencé à avoir des effets à partir de 2012 ainsi que l'arrêt de la production de logements de DOMANYS sur cette dernière décennie.

La moitié des objectifs de production du PLH étaient localisés sur la ville-centre. Finalement, ce sont 129 lgts/an qui ont été produits à Auxerre. Comme dans l'ensemble, les résultats de production à Auxerre sont inférieurs aux objectifs initiaux mais la construction a été proportionnellement plus importante dans la ville centre que dans les autres communes (59 % de la production contre 50 % des objectifs).

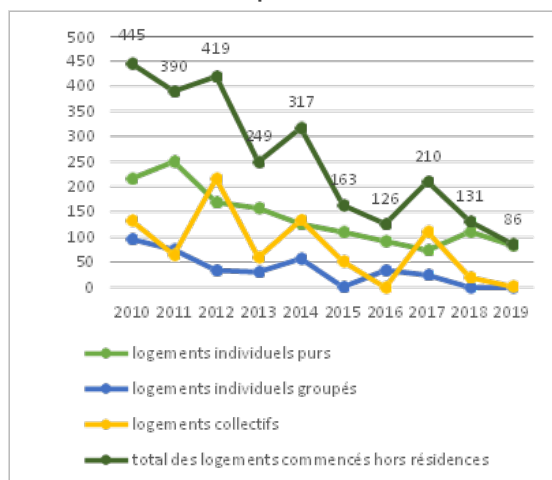
LES DONNEES QUI SUIVENT PROVIENNENT DE LA BASE SIT@DEL2, GEREE PAR LE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, QUI REGROUPE DES AUTORISATIONS D'URBANISME. ELLES CORRESPONDENT AUX LOGEMENTS COMMENCES (NON A CEUX SEULEMENT AUTORISES).

UN LOGEMENT INDIVIDUEL EST UNE CONSTRUCTION QUI NE COMPREND QU'UN SEUL LOGEMENT (AUTREMENT DIT, UNE MAISON).

LES LOGEMENTS INDIVIDUELS GROUPES ONT FAIT L'OBJET D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A LA CONSTRUCTION DE PLUSIEURS LOGEMENTS INDIVIDUELS (PAR EXEMPLE, UN LOTISSEMENT) OU A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS ASSOCIES A DES LOGEMENTS COLLECTIFS OU DES LOCAUX NON RESIDENTIELS.

UN LOGEMENT COLLECTIF EST UN LOGEMENT FAISANT PARTIE D'UN BATIMENT D'AU MOINS DEUX LOGEMENTS DONT CERTAINS NE DISPOSENT PAS D'UN ACCES PRIVATIF. LES LOGEMENTS EN RESIDENCE SONT DES LOGEMENTS (MAISONS INDIVIDUELLES OU LOGEMENTS COLLECTIFS) CONSTRUITS PAR UN PROMOTEUR POUR UNE OCCUPATION PAR UN PUBLIC TRES CIBLE SELON LA NATURE DE LA RESIDENCE (POUR PERSONNES AGEES, POUR ETUDIANTS, DE TOURISME, HOTELIERE A VOCATION SOCIALE, SOCIALE, POUR PERSONNES HANDICAPEES) AVEC MISE A DISPOSITION DE SERVICES SPECIFIQUES.

Nombre et répartition des logements commencés chaque année



Sur les 15 dernières années, quatre périodes de construction :

- Avant 2008, la production était importante, au-delà de 450 lgts/an. En individuel notamment, mais pas seulement puisque quelques programmes collectifs font monter le niveau de la construction (exemple : 291 logements collectifs commencés à Auxerre en 2008).
- Entre 2009 et 2012 : la construction ralentie et se situe en moyenne à 300 lgts/an. C'est ce taux qui sera retenu pour l'élaboration du 1er PLH. L'impact de la crise économique se traduit par une légère baisse des constructions individuelles mais surtout par une moindre fréquence des opérations d'envergure de logements collectifs.
- Entre 2013 et 2019 : la construction a diminué de plus de moitié par rapport à avant 2008 puisque le territoire produit 200 lgts/an. L'individuel et le collectif sont tous deux touchés mais au global, c'est notamment la construction en individuel groupé qui est le plus largement impactée. Entre 2006 – 2008 et 2013- 2016 :
- Depuis 2019, un rebond avec une construction en hausse confirmée par le fichier SITADEL 2017-2021 avec un taux moyen de constructions neuves envisagées de 247 logements/an :
 - 59,6% de logements en individuel pur
 - 40,4% de logements collectifs

En dehors d'Auxerre, la construction est quasi-exclusivement portée sur l'individuel

85 % des logements individuels « purs » sont construits dans les communes périphériques, en hausse d'un point par rapport à la précédente période

Entre 2017 et 2021, 624 logements individuels purs ont été commencés sur l'agglomération (contre 480 entre 2011 et 2016 : + 30%). Pour l'essentiel, ils sont localisés dans les communes périphériques de la ville centre.

Auxerre n'est pas en reste avec, en moyenne, 22 logements individuels commencés chaque année entre 2017 et 2021 (contre 13 sur la période 2011-2016).

À Auxerre, le développement du logement individuel est privilégié en permis groupés.

En résidence, une seule opération importante est à signaler en 2015 sur la période 2011-2016, concernant la livraison de 118 logements. Les autres années, les livraisons de logements en résidence sont quasi nulles.

Le collectif et les résidences, des produits essentiellement développés à Auxerre : davantage de construction mais pour partie en renouvellement de 2011 à 2016 sur Auxerre

84 % des logements collectifs sont construits à Auxerre, tandis que Monéteau en accueille 11 %.

Hormis une opération de 6 logements livrés à Saint-Georges-sur-Baulche, et quelques très petites opérations (4 logements à Charbuy, 3 à Escamps, 2 à Vallan et Villeneuve-Saint-Salves), aucune opération de collectifs n'a été réalisée sur le territoire entre 2011 et 2016.

À Auxerre, le rythme de production de logements en collectif est très variable sur cette période : 77 logements en moyenne, mais des fluctuations allant de 14 logements à 190 logements par an.

Bien que la part de production réalisée à Auxerre soit supérieure aux objectifs, il convient de souligner qu'une partie de la production sur la ville centre vient compenser les démolitions réalisées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain. Au total, on compte 470 démolitions sur la ville, tandis que 770 logements y ont

été produits. Finalement, plus de la moitié de la production sert à compenser les démolitions engagées sur le parc social : seuls 50 lgts/an viennent s'ajouter à l'offre de logements de la ville, le reste de la production sert à remplacer le parc démoli.

Un rebond perceptible depuis 2019

140 logements autorisés en 2018, 222 en 2019 et 281 en 2020.

96 logements collectifs sur la période 2017-2021 sur les communes hors Auxerre contre 17 sur la période 2011-2016.

A cela, il faut ajouter les perspectives du NPNRU (convention prévue à signature en mai 2022) ainsi que les résultats en termes de réhabilitation du parc privé notamment au titre d'Action Cœur de Ville et des programmes en cours de montage.

D'ores et déjà, le nombre d'opérations en réhabilitation patrimoniale au titre du dispositif Malraux représente un total de 132 logements prochainement livrés.

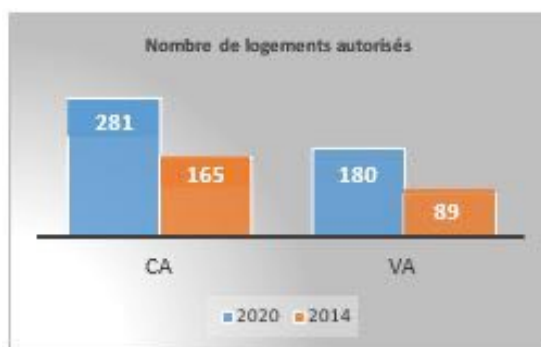
Une tendance confirmée par le service « Autorisation-Droits des sols » (ADS) de la Communauté de l'auxerrois qui instruit les autorisations d'urbanisme pour 21 des 29 communes de l'agglomération : 146 permis de construire instruits en 2021 (+ 23 % sur 2020), justifiant ainsi les 5 équivalents temps plein du service pour l'ensemble de l'activité d'instruction du droit des sols. Néanmoins, le service produit des statistiques « à l'acte » sans traduire la production à l'échelle de l'agglomération.

Si on s'en réfère alors à la base Sit@del2 du Ministère de la Transition écologique et désormais accessible (données arrêtées à fin novembre 2021), on parvient à avoir une vision quasi exhaustive de la production de logements. A ce titre, les comparatifs ci-dessous sont faits entre l'année 2014 (année de référence du projet d'élaboration du PLH2 et 2019-2020 pour les données à ce jour les plus récentes). Cette analyse n'a pas été réalisée dans le projet de PLH2 mais porter ce regard croisé à l'avantage de mettre en exergue les dynamiques en cours par rapport à 2014 alors en plein essor du renouvellement urbain à Auxerre.

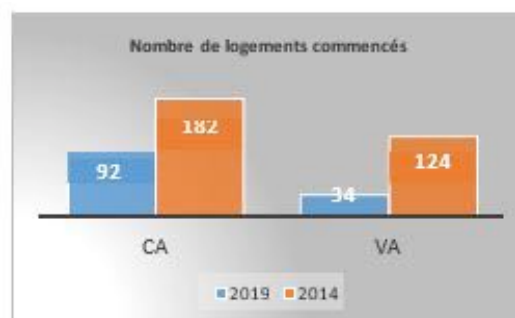


C'est 170 permis de construire qui ont été délivrés en 2020 dont 37 pour Auxerre contre 178 en 2014 dont 42 à Auxerre.

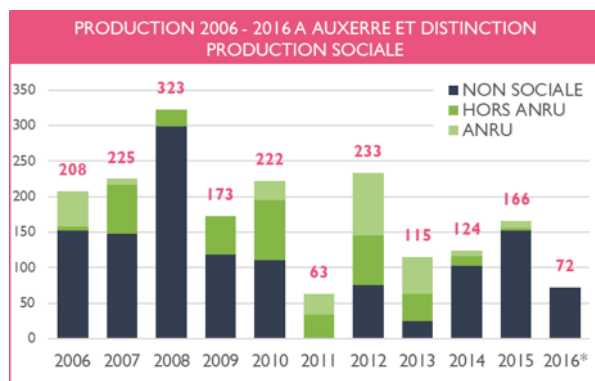
En revanche, 281 logements ont fait l'objet d'une autorisation en 2020 dont 180 sur Auxerre (14 en individuels purs, 4 en individuels groupés, 112 en collectifs et 50 en résidence). Comparé à 2014 qui était l'année de référence et de réflexion pour l'élaboration du projet de PLH2, c'était 165 logements qui avaient fait l'objet d'une autorisation dont 89 sur Auxerre (20 en individuels purs, 4 en individuels groupés et 65 en collectifs). Les tendances sont par ailleurs à la hausse pour 2021 et 2022.



Enfin, c'est 92 logements commencés en 2019 dont 34 sur Auxerre contre 182 en 2014 dont 124 sur Auxerre.



A Auxerre, la construction fortement soutenue par le locatif social n'est plus de mise



42 % de la production à Auxerre est sociale entre 2011 et 2016

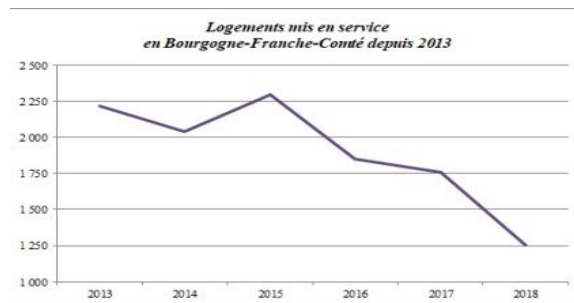
Engagée dès le début des années 2000, le renouvellement urbain dans les quartiers d'habitat social des Brichères, Sainte-Geneviève et Rive droite permet de moderniser le parc de logements : les démolitions sont engagées et des reconstitutions également. Lors de cette première phase de renouvellement urbain (ANRU 1), les reconstitutions au 1 pour 1 sont prévues, et dans le cadre de l'ANRU, 177 logements sociaux sont commencés entre 2011 et 2016 à Auxerre.

A ces logements s'ajoutent 160 logements livrés en dehors des opérations de renouvellement urbain.

Au total, ce sont en moyenne 56 logements locatifs sociaux qui sont livrés chaque année à Auxerre entre 2011 et 2016.

Depuis 2014 la part de production sociale (en vert sur le graphique ci-dessus) a largement diminué, voire disparue. Les perspectives de développement de programmes sociaux étaient alors faibles au global sur l'agglomération, et également à Auxerre.

Une tendance qui suit le net repli des mises en service en 2018 dans la région



Rapport DEAL - 2019

Plusieurs facteurs expliquent cette baisse. Tout d'abord, depuis le milieu des années 2000, les mises en services ont été portées par le premier plan national de rénovation urbaine (PNRU 2003-2016) qui liait démolition avec reconstitution partielle du parc. Sur la fin du plan, des démolitions sans reconstitution ont été autorisées, ce qui a limité d'autant la construction de nouveaux logements.

Ensuite, les besoins dans les communes carencées SRU tendent à diminuer avec le temps. Or, le rattrapage SRU constitue une part importante des mises en services.

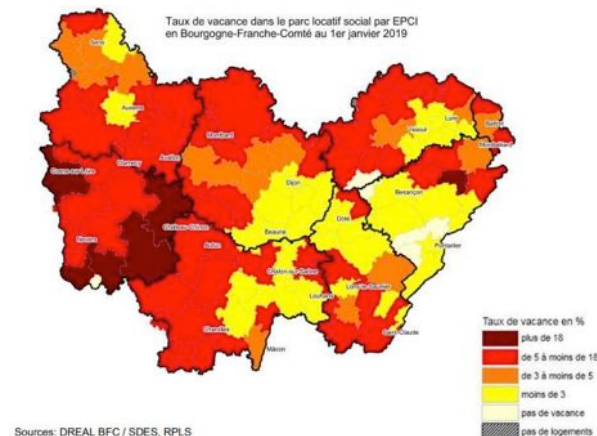
Enfin, elle s'explique aussi par de plus grandes difficultés de certains bailleurs sociaux pour financer leurs projets dans un contexte de trésorerie plus tendue. Ces difficultés de trésorerie les conduisent à privilégier les opérations de réhabilitation du parc existant à la construction neuve. Le NPNRU devrait d'ailleurs davantage concerner la réhabilitation du parc que des démolitions avec ou sans reconstruction.

Mais un ralentissement fort qui n'est plus de mise

Si la production sociale tendait à diminuer à court terme, les dynamiques récentes sont différentes.

Les projections à court terme confirment plutôt une tendance à la hausse : l'analyse des logements autorisés ces dernières années donne à voir les potentiels de projets à court terme (1 à 2 ans) sur le territoire. À Auxerre, ce sont en moyenne 101 logements par an qui sont autorisés, comprenant les logements sociaux (contre 60/an entre 2014 et 2016).

Une vacance commerciale inférieure au niveau national (2,8%)



En dehors d'Auxerre, le locatif social se développe à nouveau

La place laissée au renouvellement urbain des quartiers Sainte-Geneviève (projet d'intérêt national) et Les Rosoirs (projet d'intérêt régional) est aujourd'hui précisée pour les années à venir.

Monéteau, en rattrapage de son offre sociale au regard de la loi SRU, développe depuis quelques années plusieurs opérations de logement social. A Vallan également, 20 logements sont en cours de livraison, dans la continuité d'une zone de développement déjà engagée (Les Brivaux, tranche 1 et 2), la troisième tranche étant mixte, elle est composée d'une vingtaine de logements locatifs sociaux, couplés à un lotissement de 6 lots.

Également, plusieurs petites opérations sont prévues, à Appoigny, Charbuy, Venoy (date d'engagement non validée pour le moment).

Les marchés de l'habitat

Les différents marchés de l'habitat se présentent en 4 principaux volets : l'accession en neuf (terrain + construction, maison neuve, appartement neuf), l'accession dans l'ancien (maison ancienne, appartement ancien), le locatif privé, le locatif social.

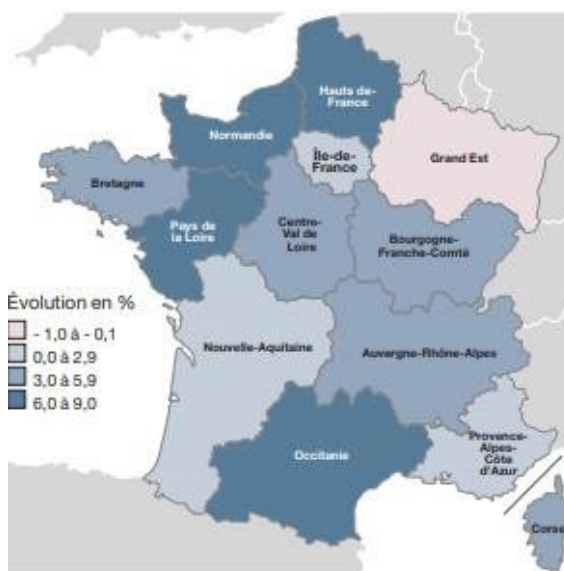
L'accession dans le neuf est orientée sur l'individuel

La construction individuelle est toujours présente et tend à augmenter (125 logements/ an de 2017 à 2021 – données Sitadel).

Le coût moyen d'une construction en Bourgogne : 175 168 €¹

A l'échelle régionale, le prix du terrain à bâtir est globalement bas au regard des niveaux de prix nationaux. En Bourgogne en 2020, le prix moyen du terrain à bâtir est de 49 €/m² pour 1 238 m² en moyenne (+ 7€/m² / 2016). Le coût du lot à bâtir moyen est donc de 60 000 € pour une surface moyenne qui tend à diminuer (1 250 m² en 2016). A ce coût s'ajoute celui de la construction d'une maison. En Bourgogne, elle coûte en moyenne 175 000 € et fait 122 m².

Evolution du prix du terrain par région entre 2019 et 2020



Les prix du foncier sont légèrement plus élevés sur la Communauté de l'Auxerrois.

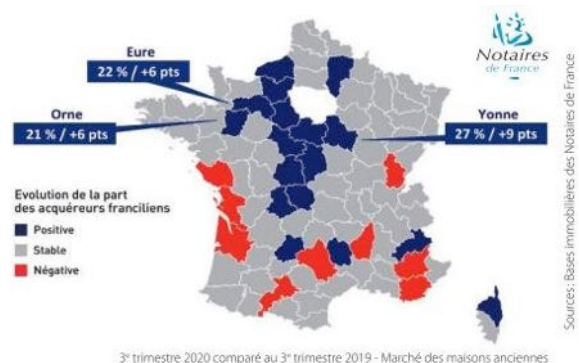
¹ Données de l'Enquête sur les Prix de Terrains à Bâtir, 2020

50 €/m² en moyenne sur la CA, le prix du foncier est relativement bas comparé à des niveaux de prix nationaux (91 €/m²).

Les données PERVAL font état de 25 transactions de terrains à bâtir sur l'année 2017 contre 42 en 2020. En dehors de la ville centre, le prix médian des ventes est de 38 000 € pour une surface de 746 m², soit un prix médian de 50 €/m². Sur la ville d'Auxerre, on dénombre seulement 7 transactions dont les surfaces sont plus petites et les prix plus élevés (données secrétisées). Néanmoins, les négociations se font à plus de 90 €/m² et tendent à 115 €/m².

Ces prix (hors Auxerre et communes périurbaines) apparaissent bas au regard des moyennes nationales, qui situent le prix du m² de foncier à 91 €/m², mais ils sont mieux adaptés au contexte socio-économique des ménages de l'Auxerrois.

2020 marque une forte évolution de la part des acquéreurs franciliens dans l'Yonne.



« Une confiance renforcée dans le marché de l'immobilier des villes moyennes » (Baromètre de l'immobilier – juin 2021). Pour Les Notaires de France, « cela confirme que le choix du cadre de vie devient un critère essentiel pour comprendre la dynamique de mobilité des ménages ». Ce diagnostic situe Auxerre une tranche en dessous de Troyes sur le prix de vente des maisons anciennes (1 500 € / m²) et au même niveau concernant le prix au m² médian des appartements anciens (1 380€ / m²).

Les commercialisations en cours

Appoigny a récemment commercialisé 18 parcelles viabilisées entre 60 et 70 €/m².



Maisons Pierre
Appoigny
Surf. Terrain : 500 m²
Surf. Maison : 98 m²
211 400 €

De plus, plusieurs constructeurs sont positionnés sur les mêmes fonciers.

Globalement, les agents immobiliers continuent à évoquer le net recul du marché de la construction individuelle au regard de ce qu'elle a été jusque 2005 bien qu'ils aient alignés les prix sur un marché à la hausse et s'investissent d'autant plus sur ce segment, objet d'une demande à la hausse.

Le discours ambiant n'a pas évolué, héritage de la dernière décennie. La clientèle reste réduite pour des produits finalement assez chers, dans la mesure où les prix communiqués ne comprennent pas les finitions et les prestations type garage ou sous-sol.

Par conséquent, les commercialisations s'étalent et les terrains les moins attractifs, souvent en cœur de lotissement restent à vendre.

Efficity.com	Prix m ² moyen
	mars-22
Appoigny	1 530 €
Augy	1 590 €
Auxerre	1 710 €
Champs-sur-Yonne	1 850 €
Charbuy	1 760 €
Chevannes	1 740 €
Escolives-Ste-Camille	1 690 €
Gurgy	1 860 €

Jussy	1 310 €
Lindry	1 800 €
Monéteau	1 740 €
Perrigny	1 610 €
Quenne	1 760 €
Saint-Bris-le-Vineux	1 440 €
Saint-Georges-sur-Baulche	1 940 €
Vallan	1 430 €
Venoy	1 620 €
Villefargeau	1 810 €
Villeneuve-St-Salves	1 790 €

La commercialisation de logements collectifs neufs est faible depuis plus de 10 ans

En Bourgogne, à 2 912 €/m², les prix sont de 1 000 € inférieurs au niveau national

Tandis qu'à l'échelle nationale les réservations de logements collectifs neufs sont en hausse, elles baissent en Bourgogne Franche-Comté. Les commercialisations de logements sont plutôt concentrées en Côte d'Or et dans le Doubs. Dans l'Yonne, les ventes reculent en 2017 et les délais d'écoulement moyens sont de 12 mois.

Résidence Alexandrine à Auxerre – 71 appartements ~2008



Les investisseurs sont peu présents, du fait notamment de l'instabilité des dispositifs d'investissement

Selon le zonage conventionnellement appelé ABC qui permet de classer les communes selon le déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, toutes les communes de l'agglomération sont classées en zonage C à l'exception d'Appoigny, Monéteau et Saint-Georges-sur-Baulche bénéficient du zonage B2 et Auxerre récemment réévaluée en zone B1.

En 2015, Auxerre et Appoigny ont fait l'objet d'un agrément préfectoral leur permettant d'être éligibles à la défiscalisation Pinel, alors que les communes en zone B2 en sont théoriquement exclues.

Mais le dispositif Pinel a récemment été resserré et depuis 2019, les programmes immobiliers d'Auxerre et d'Appoigny ne peuvent plus bénéficier du dispositif.

De la même manière, le Prêt à Taux Zéro évolue fréquemment : les plafonds de ressources ont été abaissés, puis réévalués et depuis le 1^{er} janvier 2023 l'éligibilité au PTZ se fait sur les revenus de l'année en cours. L'instabilité du devenir du dispositif d'une année sur l'autre ainsi que la « complexité administrative » du montage des dossiers incitent peu les organismes bancaires à promouvoir le dispositif.

Concrètement, cette instabilité dans les dispositifs contraint fortement la sortie d'opérations privées : les opérateurs ne souhaitent pas prendre le risque d'une commercialisation sans visibilité sur les dispositifs susceptibles de faciliter les ventes.

2 600 €/m², le prix de référence d'avant la crise de 2008

Plus bas qu'à l'échelle régionale, le prix du mètre carré en neuf est faible sur l'auxerrois, du fait d'une demande plus faible en collectif qui positionne le marché de la revente dans des seuils bas : environ 1 300 €/m². La promotion privée craint donc de ne pas trouver de débouchés à un prix économiquement rentable pour elle et alors même que les bailleurs sociaux s'efforcent de garder une position dominante sur la production neuve.

Par ailleurs, depuis le début de la guerre en Ukraine, une hausse globale des coûts de construction a été perçue.

Des perspectives à Auxerre

Dans le cadre des opérations d'aménagement de la ville d'Auxerre, Batardeau-Montardoins principalement, près de 400 logements privés sont envisagés d'ici 5 ans, en grande partie en collectif.

Le positionnement du marché du neuf est globalement délicat compte tenu du prix constaté dans les transactions dans l'ancien aujourd'hui. Idéalement, le prix maximum pour des prestations de qualité et un positionnement favorable ne devrait pas dépasser 2 300 €/m².

L'accession intermédiaire par la mobilisation du PTZ en neuf

Le PTZ a été inégalement mobilisé entre 2012 et 2015 du fait du gel du PTZ dans l'ancien et des modifications des conditions d'accès. Les volumes sont globalement faibles, de l'ordre de 30 logements concernés chaque année.

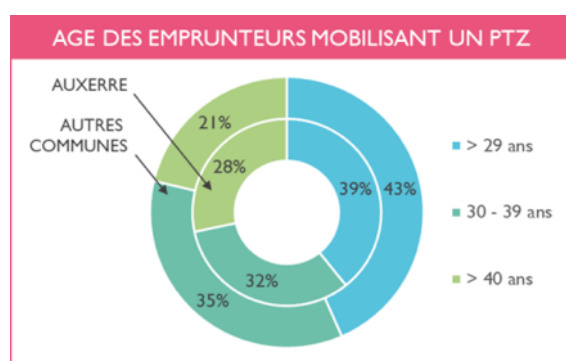
Un dispositif pourtant remobilisé sur le territoire avec la réouverture en 2016 du PTZ dans l'ancien, couplé avec l'aide à l'accession à la propriété mise en place par la Communauté de l'auxerrois de 2016 à 2021.

Pour la période 2016-2019, le dispositif a pris de l'ampleur avec une moyenne de 52 logements concernés par année.

Toutefois, la faiblesse des taux actuels pour des crédits joue également un rôle dans le montage financier des ménages en situation d'accéder

La mobilisation est bien plus faible à Auxerre, en raison de la moindre disponibilité de l'offre sur la ville-centre, et de son coût plus élevé. À Auxerre, 15 % des constructions de maisons neuves ont mobilisé un PTZ, dans les autres communes ce taux s'élève à près de 62 %.

Le montant moyen du PTZ accordé est de 17 520 € et 41 % des demandeurs ont moins de 30 ans. A Auxerre, l'âge moyen des acquéreurs est plus élevé (en lien, toujours, avec des prix d'accession plus élevé).



2019 n'aura pas été l'année du gel du PTZ dans le neuf comme évoqué dans le précédent état des lieux et pour la période 2016-2019, 208 PTZ auront été accordés sur le territoire de l'agglomération dont 160 sur les communes hors Auxerre.

L'accession sociale par la commercialisation du PSLA est marginale

Un produit développé dans le cadre de la diversification sur les quartiers en renouvellement urbain

Aux Brichères, une opération de 20 logements, comprenant 11 logements en PSLA a été livrée en 2009.

La commercialisation de ces logements dans un quartier renouvelé et plutôt attractif (écoquartier composé en majorité de logements individuels) a très bien fonctionné.

Sur le quartier Rive Droite, la commercialisation de logements en accession aidée grâce à la TVA réduite a été plus difficile. Sur le même quartier, l'OAH a également livré en 2015 une opération de PLSA comprenant 15 logements T4 : la Résidence Jean de Vienne. L'intégralité des lots sont vendus en 2018, mais les dernières commercialisations se sont avérées difficiles. Les prix de vente de ces logements étaient compris entre 170 et 180 000 €.



On peut sans doute interroger le profil de l'offre visée en PSLA très resserré autour de la famille classique. L'individuel laisse en effet peu de marges pour de plus petites typologies qui répondraient pourtant bien aussi à des petits ménages voire des ménages composés d'une seule personne. Néanmoins, la mobilisation du dispositif est nécessaire pour favoriser la mixité sociale au sein des quartiers NPNRU. 2 projets sont envisagés dans le cadre de la « contrepartie Action Logement » au titre de la convention prévue à signature courant 2022.

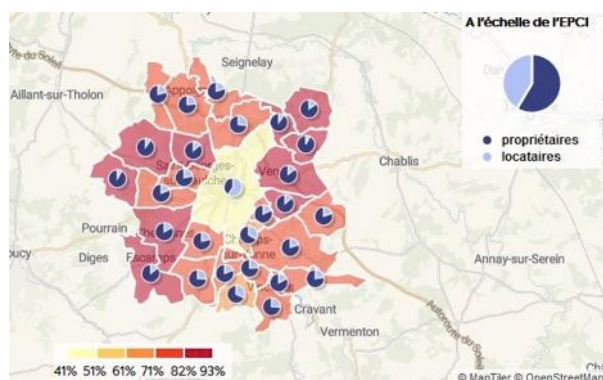
QIN Sainte-Geneviève – 22 logements individuels

QIR Rosoirs 15 logements individuels



L'accession dans l'existant est dynamique

L'accession en individuel dans l'existant, une offre diversifiée et dynamique : 18 286 résidences occupées par des propriétaires sur l'agglomération en 2018 contre 17 809 en 2014



1 187 transactions foncières et immobilières de biens standards en 2016 (données INSEE 2021 consolidées) : soit 20 % des transactions du département (14 % pour le Grand Senonais).

Sur l'année 2020, 587 transactions sont recensées par les notaires (contre 342 en 2017 – données du fichier PERVAL). Ce sont près de 2 % des maisons occupées en propriété occupante qui ont fait l'objet d'une transaction dans l'année.

Les transactions de maisons anciennes restent en tête avec 76 % des transactions, devant les appartements anciens (16 %) et les terrains à bâtir (8%).

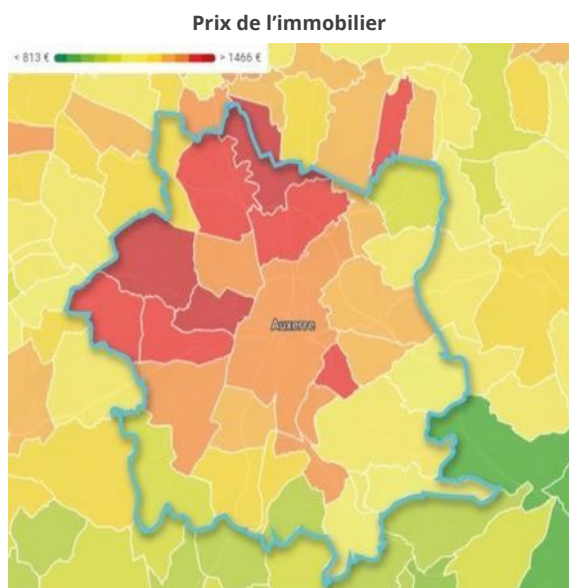
Une hausse des transactions constatées par rapport à 2017 et une analyse à poursuivre dans le temps avec de nouvelles tendances à prendre en compte dans le cadre du contexte sanitaire :

- + 100% de transactions entre le 1er trimestre 2020 et le 1er trimestre 2021 pour les appartements anciens (de 15 transactions à 30)
- + 30% de transactions sur la même période pour les maisons anciennes
- + 20% des transactions sur la même période pour les terrains à bâtir.

Une dynamique confirmée sur la veille foncière, avec 1 041 Déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) traitées en 2021 par les services de la CA (949 en 2020, 844 en 2019 et 590 en 2018). Soit + 23% entre 2019 et 2021. Avec 698 DIA,

Auxerre représente 67% de l'ensemble en 2021 (5% pour Appoigny et 1% pour Montigny).

Des niveaux de prix distincts entre le nord et le sud d'Auxerre



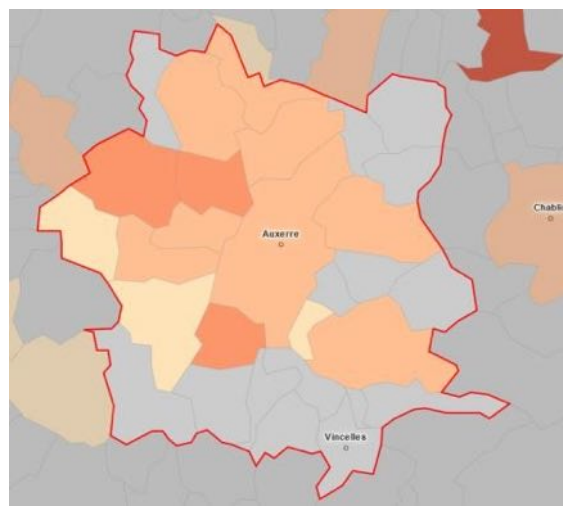
Le nord-ouest affiche des niveaux de prix supérieurs, signe d'une tension relative dans des communes qui sont très accessibles par rapport aux zones d'emploi : Saint-Georges, Monéteau, Charbuy, Perrigny ou encore Appoigny.

Le sud-est affiche des prix plus accessibles pour des primo-accédants par exemple.

Une dynamique à mettre en perspective avec la construction neuve

1,9 logements par an pour 1 000 habitants à l'échelle de la CA contre 4,7 en moyenne nationale.

Nombre de logements commencés par an pour 1000 hab. 2015-2019



150 000 € le prix médian d'une maison sur l'agglomération

Sur la ville centre, le prix médian d'une maison est de 142 500 € pour une surface habitable de 95 m². Le terrain est souvent petit, de l'ordre de 480 m². Le prix médian est plus faible à Auxerre que sur les communes de la CA Hors Auxerre, du fait d'une offre plus importante en petites maisons de ville (T4 et moins), souvent plus accessibles.

En dehors d'Auxerre, le prix médian d'une maison est plus élevé, à 155 000 € pour 108 m². Le terrain est bien plus grand, avoisinant les 820 m².

Mais les prix sont évidemment fonction de la typologie. Au global, la majorité des transactions concerne les grandes maisons, de 6 pièces et plus. Sur ces grandes typologies, le prix moyen est bien plus élevé à Auxerre que dans les communes périphériques.

Profil des acquéreurs de maisons

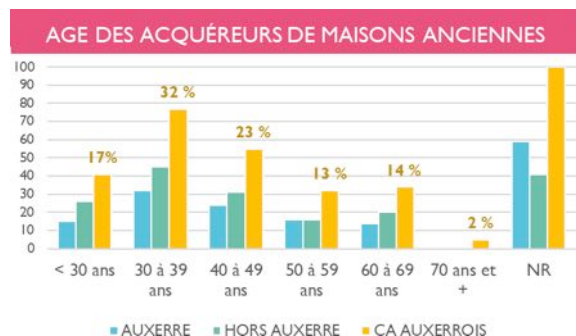
D'après les données PERVAL 2020, 448 transactions analysées (contre 342 en 2017 soit + 27 %). Mais des tendances du marché identiques.

71 % des ménages accédants résidaient déjà dans la CA

En 2020, 30 % des ménages ayant acquis une maison sur la CA de l'Auxerrois résidaient déjà dans leur commune (Auxerre le plus souvent) et 31 % habitaient dans une autre commune de la CA. 53 % des accédants habitaient dans une autre commune de l'Yonne (contre 19 % en 2017, soulignant une forte attractivité de la centralité du chef-lieu départemental). 17 % des transactions PERVAL font mention d'acquisition par des ménages extérieurs au département (contre 11 % en 2017).

1/3 des ménages accédants sur la CA de l'Auxerrois ont entre 30 et 39 ans (28 % en 2020)

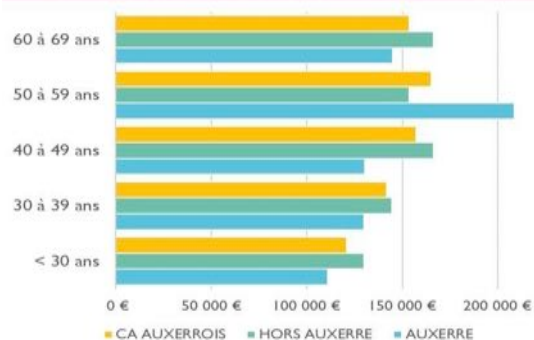
Parmi les 448 transactions comptabilisées, les tendances sont quasi identiques à 2017 : on constate que les jeunes accèdent plus souvent à la propriété en dehors d'Auxerre (67 % des moins de 30 achètent un bien en dehors d'Auxerre). Cette tendance se vérifie également pour les 30 - 39 ans, dans une moindre mesure (58% des accessions en dehors d'Auxerre).



Le budget consacré à l'acquisition est variable en fonction de l'âge, il augmente jusqu'à la soixantaine. Au-delà, les transactions sont moins onéreuses, ce qui peut s'expliquer par des acquisitions de maisons moins grandes : les ménages âgés se réorientent vers des typologies plus adaptées.

Hormis pour les 50 - 59 ans, le coût médian d'acquisition d'une maison est systématiquement moins élevé à Auxerre que dans les autres communes de l'agglomération.

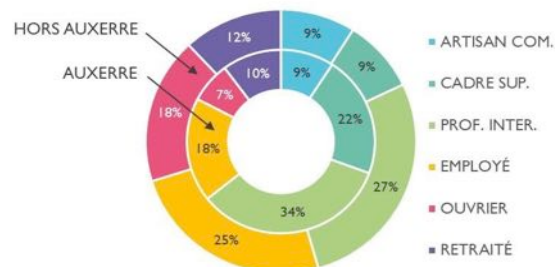
BUDGET DES ACQUÉREURS SELON LEUR AGE



Les CSP + achètent le plus souvent à Auxerre

Au global sur l'agglomération, les professions intermédiaires représentent 30 % des accédants et les cadres en représentent 14 %. Ces deux CSP sont bien plus présentes sur le marché immobilier d'Auxerre, puisqu'elles représentent 56 % des acquisitions. A l'inverse, les employés et ouvriers couvrent une plus large part du marché immobilier des communes périphériques.

CSP DES ACCÉDANTS DE MAISONS



En termes de budget, ce sont les retraités et les cadres supérieurs qui disposent du budget le plus conséquent : 50 % d'entre eux dépensent plus de 170 000 € pour leur maison.

	Auxerre	Hors Auxerre	CA Auxerre
Ouvrier	116 000 €	111 000 €	111 000 €
Prof. inter.	123 250 €	159 000 €	144 000 €
Employé	116 000 €	152 000 €	150 000 €
Artisan com.	153 000 €	156 000 €	154 500 €
Cadre sup.	188 000 €	163 600 €	170 000 €
Retraité	155 000 €	178 500 €	175 000 €

L'accession en collectif dans l'ancien semble particulièrement dynamique à Auxerre

1880 appartements occupés par leurs propriétaires en 2014

97 % des appartements occupés par leur propriétaire sont situés à Auxerre. Les services notariaux recensent 188 ventes d'appartements en 2016 sur la CA de l'Auxerrois, et logiquement au regard de la répartition de l'offre, la quasi-totalité des transactions sont localisées à Auxerre.

Le ratio entre le nombre de transactions et le nombre d'appartements en propriété est particulièrement important : 188 transactions et 1 880 logements, 10 % des appartements auraient fait l'objet d'une vente dans l'année.

1 380 €/m² le prix médian d'un appartement dans l'ancien

Le marché est davantage orienté vers les petites typologies : elles représentent la moitié des transactions.

	Part des ventes	Prix	€/m ²	S ²
T1	12%	32 000 €	1 378 €	26
T2	38%	60 000 €	1 340 €	46
T3	27%	75 000 €	1 276 €	66
T4	18%	82 500 €	1 165 €	81
T5	5%	140 000 €	1 351 €	112

Le profil des acquéreurs de maisons

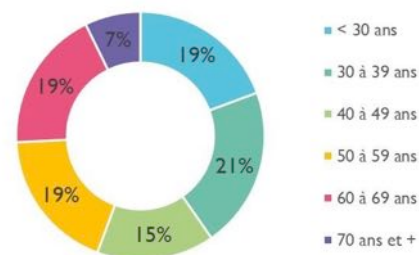
D'après les données PERVAL 2020, 380 transactions analysées.

L'analyse des données relatives aux accédants est plutôt complexe en l'absence de précisions sur la destination de l'achat, mais la ventilation par tranche d'âge donne à penser que les cas de figure sont multiples :

- les acquéreurs peuvent être les futurs occupants, ce qu'on suppose être le cas des jeunes ménages. Ainsi, 19 % des acquisitions d'appartements sont réalisés par des personnes de moins de 30 ans.
- On peut également supposer que les transactions concernant des personnes de plus de 70 ans résultent du choix pour ces personnes âgées d'occuper un appartement, à Auxerre, à proximité des commerces et services,

- Les acquéreurs peuvent aussi être des investisseurs, entre 40 et 60 ans, achetant un appartement, souvent petit, dans le but de le mettre en location. L'opération immobilière peut trouver un équilibre dans le contexte de prix. Néanmoins, les témoignages recueillis dans le cadre de la veille foncière démontrent une forte augmentation des acquéreurs de - 30 ans à vocation de gestion locative.

AGE DES ACQUÉRANTS D'APPARTEMENTS



51 % des personnes qui achètent un appartement vivent dans la CA

En majorité, les acquisitions d'appartements concernent des personnes qui résidaient déjà à Auxerre ou, dans une moindre mesure, dans une autre ville de la CA. 30 % des acquéreurs vivent dans l'Yonne, hors de la CA. Enfin, 10 % sont des acquéreurs franciliens : investisseurs ou nouveaux habitants de l'auxerrois.

L'accession sociale et intermédiaire est très marginale dans l'existant

L'accession sociale par la vente de patrimoine locatif social est peu développée

L'accession sociale dans le patrimoine existant n'est envisageable que dans l'individuel pour le moment.

Les bailleurs sociaux présents sur la Communauté de l'auxerrois sont actuellement en phase d'approbation de leurs Conventions d'Utilité Sociale (CUS) qui s'avèrent être des éléments majeurs de définition des orientations et actions d'un PLH sur les questions relatives aux projets de développement et de cohésion sociale du territoire et de politique locale du logement social.

En effet, traduction du projet de l'organisme HLM, les CUS constituent une déclinaison locale des objectifs de la politique nationale du logement, que ce soit en termes de développement de l'offre de vente HLM (logements de plus de 10 ans), de transition énergétique, de mise en

œuvre du droit au logement et de politique d'attribution des logements locatifs sociaux.

A date de rédaction du présent (mars 2022), la CA a approuvé le projet de CUS de DOMANYS (délibération n°2021-152 du 07 octobre 2021) ainsi que celui d'HABELLIS (délibération n°2022-019 du 10 février 2022). L'OAH a présenté son projet de CUS en conseil d'administration le 27 juin 2022. Chacune des CUS sera contractualisée entre les organismes bailleurs, l'Etat et la CA pour la période 2021-2026 dans une logique de cohérence avec le calendrier du présent PLH.

Domany met en œuvre une politique de vente visant un objectif d'une trentaine de ventes par an (objectif à l'échelle départementale) avec un prix moyen de vente à 77 066 €. Depuis 2012, l'organisme a vendu en moyenne 9 logements par an à l'échelle de la CA et prévoit de rester sur ce volume de vente pour la période 2021-2026.

HABELLIS possède actuellement un faible parc sur la CA (10 logements) mais est appelé à se substituer à MONLOGIS actuellement présent dans l'auxerrois depuis moins de 10 ans. HABELLIS n'a pas programmé de ventes de ses logements à l'échelle de la CA.

L'OAH possède le parc le plus important à l'échelle de la CA avec 6 013 logements. Le nombre de reventes annuelles se situe à 5 logements par an depuis 2012, l'OAH ayant un parc constitué de 12 % de logements individuels. Le plan de revente prévoit 105 logements sur la durée de la CUS soit 1,75 % de son patrimoine.

Concernant chacune des CUS et plus particulièrement le plan de revente associé, la CA demande une reconstitution de l'offre locative sociale pour toute vente sur l'ensemble des communes de l'agglomération dès lors que la commune d'implantation le souhaite.

Le PTZ dans l'ancien, un outil à mobiliser.

En 2010 et 2011, 237 PTZ dans l'ancien ont été mobilisés, en grande partie dans l'individuel (~3/4) mais également dans le collectif. En 2012, le dispositif est gelé dans l'ancien jusqu'en 2015.

En 2016, le PTZ est réouvert dans l'ancien. 101 PTZ dans l'ancien ont été octroyés sur la période 2016- 2019. Mais sans communication et avec par ailleurs des offres bancaires à taux bas, il est probable que le dispositif n'ait pas rencontré le succès de la précédente période.

A noter toutefois que le retour du PTZ dans l'ancien est une évolution à prendre en compte pour accompagner

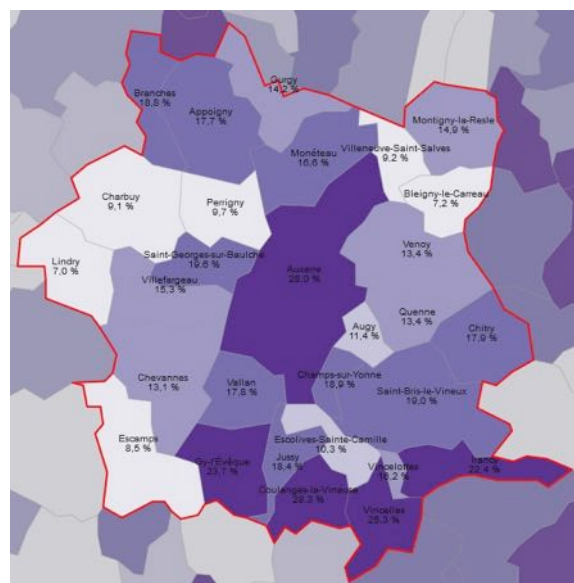
les accédants en privilégiant le bâti existant qui pourra être amélioré à l'occasion de ces mutations.

Le locatif privé est disponible et accessible

6 290 locataires du parc privé selon l'INSEE en 2020 (contre 6 000 en 2014).

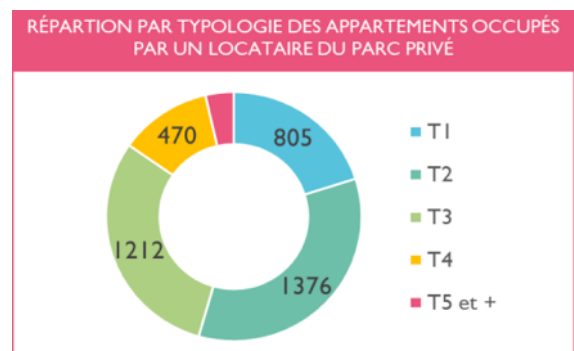
Au global sur l'agglomération, le parc locatif privé est composé d'un tiers de maisons, soit 1 950 maisons et 2/3 d'appartements.

La part des résidences principales occupées par des locataires du secteur libre dépasse 20% sur les communes d'Auxerre (28%), Coulanges-la-Vineuse (28,3%), Vincelles (25,3%), Gy-l'Evêque (23,7%) et Irancy (22,4%).



Part du locatif privé – INSEE-2020

A Auxerre, l'offre locative est composée majoritairement d'appartements (3 450 appartements) mais également de 640 maisons. En dehors d'Auxerre, le rapport est logiquement inversé : 550 appartements locatifs et 1 300 maisons. Les appartements en locatifs sont essentiellement de petits appartements : du T1 au T3.



30,7 %, le taux de mobilité des locataires du parc privé

Si 30,7 % des locataires changent de logements chaque année, ce sont 1 800 remises en location qui ont lieu chaque année.

Sur l'ensemble des logements remis en location, environ 14 % font l'objet de travaux : au regard des taux usuels, ce taux semble particulièrement bas et témoigne d'un investissement plutôt faible des propriétaires sur l'entretien de leur patrimoine.

La durée moyenne d'occupation du parc locatif privé est moyenne, d'environ 3 ans et 3 mois.

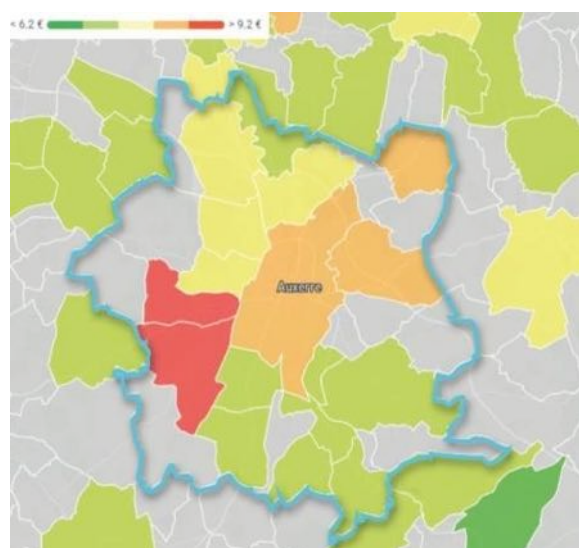
8,7 €/m² le niveau moyen des loyers

Selon les données CLAMEUR, le niveau des loyers de marché est de 8.7 €/m². A titre de comparaison, il est de 8.9 €/m² à Sens.

	T1		T2		T3	
	€	Nb	€	Nb	€	Nb
AUXERRE	360 €	36	471 €	74	594 €	48
ST GEORGES			480 €	6	590 €	1
CA DE L'AUXERROIS	360 €	36	470 €	88	593 €	52

Source : Annonces en ligne - leboncoin, seloger

Globalement, un studio se loue moins de 400 € à Auxerre, tandis que les T2 et T3 (davantage présents sur le marché) sont loués à 471 € en moyenne pour un T2, près de 600 € pour un T3.



Carte des niveaux de loyers - meilleursagents.com

Le locatif social, un renouvellement urbain à l'œuvre

Au 1er janvier 2022, le parc locatif de l'agglomération de l'Auxerrois est composé de 6 697 logements (6 536 logements en 2014), pour l'essentiel localisés dans la ville-centre. Au global, le parc locatif social représente 18 % des résidences principales de la CA de l'Auxerrois.

Au regard du PETR du Grand Auxerrois :

Le Grand Auxerrois compte un parc social de 8 841 logements proposés à la location. 8 427 logements sont loués, soit 14 % du total des résidences principales sur son territoire.

Près des trois-quarts de ces logements proposés à la location sont situés dans la CA (72,5 %), suivie par la CC de l'Agglomération Migennoise (13,1 %) ; la CC de l'Aillantais-en-Bourgogne en compte le moins (1,5 %).

Les communes d'Auxerre et de Monéteau sont soumises à une obligation de 20 % de logements sociaux en application de l'article 55 de la loi SRU.

La commune d'Auxerre remplit largement cette obligation avec un parc locatif des bailleurs sociaux total de 5 920 logements au 1er janvier 2022, soit environ 35% du total des résidences principales.

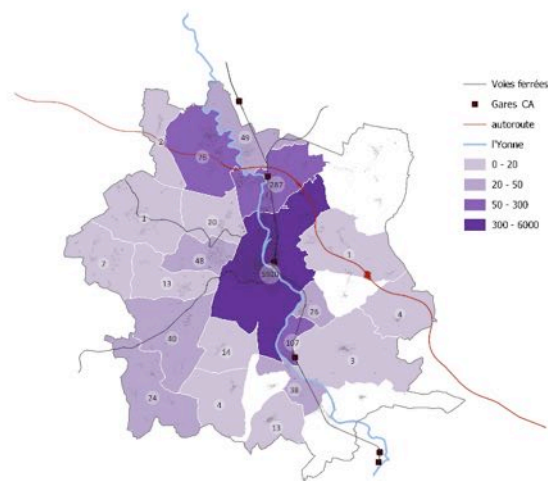


PART DU PARC SOCIAL - INSEE-2020

La commune de Monéteau a, quant à elle, été exemptée de l'application des obligations de production de logements sociaux au titre de la loi SRU pour la période 2020-2022 en raison de son appartenance à un territoire détendu. Avec 220 logements dans le parc locatif des bailleurs sociaux au 1er janvier 2021, elle compte 15,9 %

de logements sociaux sur le total de ses résidences principales. **La loi Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification du 21 février 2022, dite Loi 3DS**, vient modifier les critères d'exemption. Le décret du 17 février 2023 précise les termes, et un avis d'Etat paru le 26 juin 2023 met fin pour la période 2023-2025 à l'exemption de Monéteau qui doit désormais remplir son obligation de 20% de logements locatifs sociaux.

A noter que Saint-Georges-sur-Baulche devrait prochainement atteindre le seuil de population l'assujettissant à la loi SRU pour les services de l'Etat (3 230 habitants). Elle dispose pour le moment de 8 % de logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU.



Localisation du parc locatif social – RPLS 2022

L'ARTICLE 55 DE LA LOI DU 13 DECEMBRE 2000 RELATIVE A LA SOLIDARITE ET AU RENOUVELLEMENT URBAIN (LOI SRU) VISE A ASSURER UNE REPARTITION EQUILIBREE DU PARC SOCIAL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE AFIN, D'APPORTER DES REPONSES AUX BESOINS DES MENAGES MODESTES QUI S'EXPRIMENT EN TOUT POINT DU TERRITOIRE

LES COMMUNES DE PLUS DE 3 500 HABITANTS APPARTENANT A DES INTERCOMMUNALITES DE PLUS DE 50 000 HABITANTS COMPRENANT AU MOINS UNE COMMUNE DE PLUS DE 15 000 HABITANTS DOIVENT AINSI DISPOSER DE 25 % OU 20 % DANS LES TERRITOIRES MOINS TENDUS DE LOGEMENTS SOCIAUX, AU REGARD DU TOTAL DE LEURS RESIDENCES PRINCIPALES, D'ICI 2025

Les données DDT fournies en 2020 pour la préparation du dossier du NPNRU faisaient état de 6 548 logements. Le RPLS 2022 comptabilise 6 697 logements répartis comme suit :

Deux principaux bailleurs sociaux

Le parc locatif social de l'agglomération est principalement géré par deux bailleurs :

- OAH (Office Auxerrois de l'Habitat) gère 84 % de l'offre de logements sociaux de l'agglomération, soit 5 544 logements début 2022. Le parc du bailleur est pour l'essentiel localisé dans la ville centre.
- Domany (OPH départemental) gère 10 % de l'offre soit 683 logements, sur 16 communes dont pour moitié sur Auxerre.

RPLS 2022	Nombre	Taux
Appoigny	76	1,1%
Augy	26	0,4%
Auxerre	5 920	88,4%
Branches	2	0,0%
Champs-sur-Yonne	107	1,6%
Charbuy	1	0,0%
Chevannes	40	0,6%
Chitry	4	0,1%
Coulanges-la-Vineuse	13	0,2%
Escamps	24	0,4%
Escolives-Sainte-Camille	38	0,6%
Gurgy	49	0,7%
Gy-l'Évêque	4	0,1%
Lindry	7	0,1%
Monéteau	287	4,3%
Perrigny	20	0,3%
Saint-Bris-le-Vineux	3	0,0%
Saint-Georges-sur-Baulche	48	0,7%
Vallan	14	0,2%
Venoy	1	0,0%
Villefargeau	13	0,2%
Total	6 697	100,0%

La situation des quartiers en Politique de la Ville

Le renouvellement urbain est déployé de longue date à Auxerre

La première intervention a eu lieu sur le quartier des Brichères au début des années 2000, constituant l'Acte I de la rénovation urbaine :

- 147 logements avaient alors été démolis, autant avaient été réhabilités et résidentialisés et 226 avaient été construits.

Par la suite, l'Acte II, soutenu par le premier programme de renouvellement urbain, a permis d'engager des interventions importantes sur deux quartiers,

Rive Droite :

- 162 logements démolis, 112 logements ont fait l'objet de résidentialisation et 146 logements ont été construits.

Et également Sainte-Geneviève :

- 136 logements démolis, plus de 400 réhabilités et résidentialisés

A ces interventions sur l'habitat ont été associées des interventions lourdes sur les espaces publics et les équipements qui ont également permis de revaloriser les quartiers.

3 quartiers prioritaires et 1 quartier de veille

En 2015, les périmètres de la géographie prioritaire sont ajustés, pour se baser sur un principal critère de concentration de la pauvreté. Le quartier Saint-Siméon sort alors de la géographie prioritaire. Il reste cependant un quartier de veille, du fait de certains indicateurs de fragilité. Désormais, trois quartiers sont désignés QPV : Rive Droite, Les Brichères / Saint-Geneviève, Les Rosoirs. Deux d'entre eux sont retenus dans le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) :

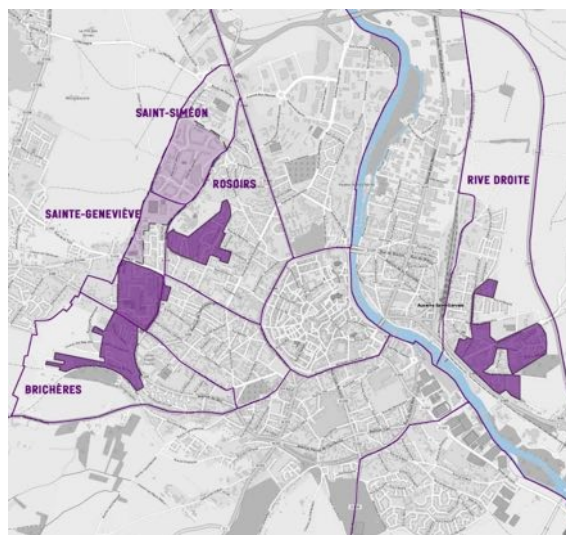
- Les Brichères / Saint-Geneviève est identifié au titre de quartier d'intérêt national (QIN), du fait de dysfonctionnements urbains plus importants ;
- Les Rosoirs est identifié au titre de quartier d'intérêt régional (QIR).



La majorité du patrimoine social est situé en QPV et quartier de veille

40 % du parc en QPV et 19 % en quartier de veille

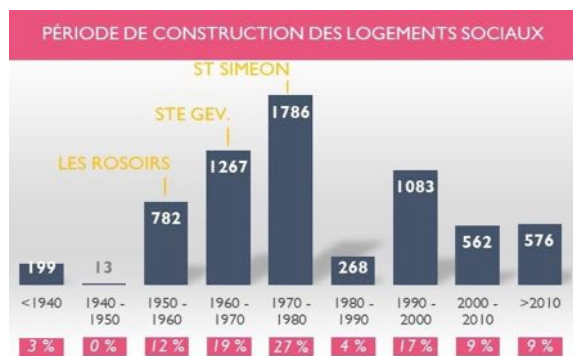
2 723 logements sont situés en QPV, et Saint-Siméon, quartier de veille, concentre 1 250 logements. L'intégralité du patrimoine en QPV et à Saint-Siméon est géré par l'OAH (45% de son patrimoine).



Les caractéristiques des logements

47 % du parc construit entre 1960 et 1980

Près de la moitié du parc locatif social a été construit entre 1960 et 1980 : il s'agit notamment des grands ensembles Sainte-Geneviève et Saint-Siméon. Alors qu'avant les années 1980, le parc était essentiellement localisé à Auxerre, il se déploie ensuite progressivement dans les communes périphériques par de petites opérations (DOMANYS). Après 2010, le renouvellement urbain des quartiers d'Auxerre génère à nouveau un développement sur la ville centre. Tandis que l'OAH se déploie également sur les communes de l'agglomération hors Auxerre au titre du 1er PLH.



15% du parc est composé de logements individuels

Le développement du parc de logements en individuel est récent : 84% des maisons locatives sociales ont été construites après 1990.

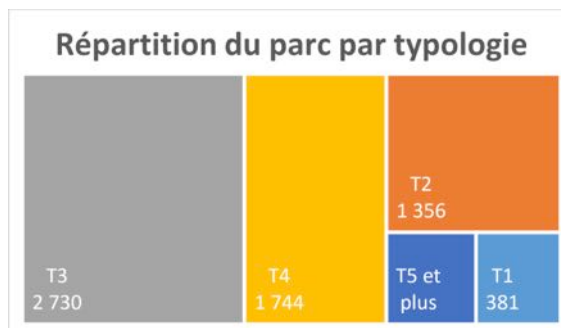
Elles traduisent le développement récent du parc locatif dans les communes rurales, qui s'orientent quasi exclusivement sur ce type de produit, plébiscité par les ménages.

À Auxerre, le parc locatif comporte 496 maisons en 2022 : 442 sont gérées par l'OAH.

	Coll.	Ind.	Part d'individ
Appoigny		73	100%
Augy		29	100%
Auxerre	5392	503	8.5%
Branches		2	100%
Champs	15	92	86%
Charbuy		1	100%
Chevannes	6	35	85.3%
Chitry		4	100%
Coulanges	3	10	76.9%
Escamps	4	21	84%
Escolives		42	100%
Gurgy	8	42	84%
Gy-l'évêue	4		0%
Lindry	3	4	57%
Monéteau	150	70	31.8%
Perrigny		22	100%
Saint-Bris	3		0%
Saint-Georges	32	17	34.7%
Vallan	2	12	85.7%
Venoy		1	100%
Villefargeau		13	100%
CA	5 622	993	15%

Une structure de l'offre assez diversifiée

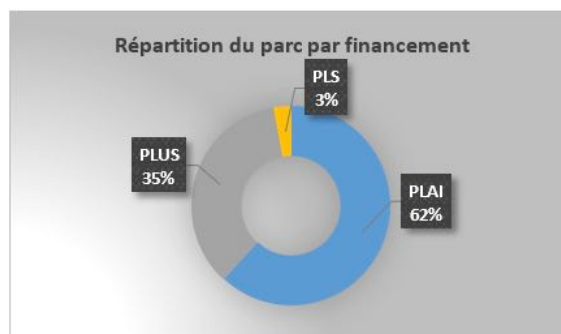
Classiquement, le parc locatif social est composé en majorité de T3 et T4. Mais les petites typologies (T1 et T2) représentent 26 % du parc, elles sont essentiellement localisées à Auxerre.



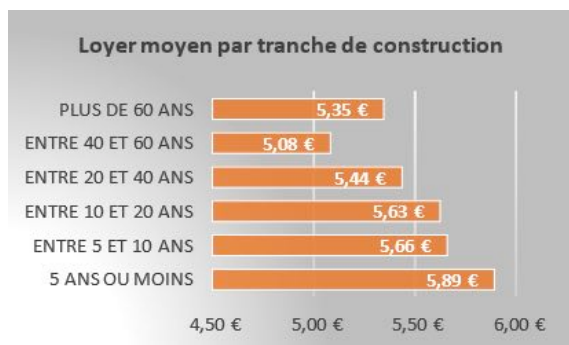
Un parc très abordable

Le parc locatif financé en PLAI, auquel s'ajoute les logements financés avant 77, présentant des niveaux de loyers assimilables en général au PLAI, représente 62% de l'ensemble.

- Le PLUS représente 35% des financements (et concerne notamment les logements reconstitués dans le cadre des projets de renouvellement urbain).
- Le PLS et autres modes de financement moins courants, représentent 3% de l'offre locative sociale, soit 184 logements, développés récemment et principalement sur Auxerre.



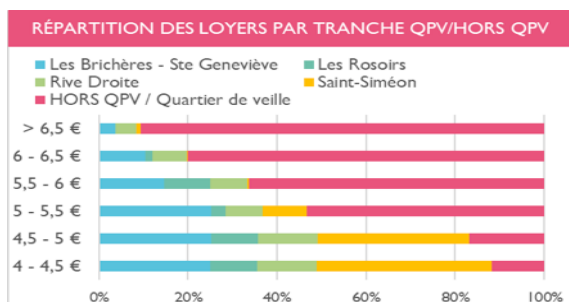
Les loyers sont bas : près de la moitié des logements sont à moins de 5 €/m² (le loyer moyen étant de 5,32€/ m² - RPLS 2022)



Soit 2 932 logements (3 136 en 2014). Mais les niveaux de loyers sont très variables selon les ensembles immobiliers. Ils sont notamment fonction des périodes de construction : classiquement, les parcs anciens présentent le plus souvent les plus faibles niveaux de loyers. Le loyer moyen sur le parc récent (- 10 ans) se situe à 5,89€/m².

Sur la CA de l'Auxerrois, les grands ensembles situés en géographie prioritaire concentrent une part importante des bas loyers de l'agglomération du fait de l'ancienneté de la création de ces parcs. 55 % des loyers en QPV/quartier de veille sont à moins de 5€/m², tandis qu'en dehors de ces quartiers, ces faibles loyers ne concernent que 22 % des logements.

Le graphique ci-dessous figure les logements selon leur niveau de loyers.



Lecture :

- Les plus bas loyers (entre 4 et 4,5 €/m²) sont pour l'essentiel localisés à Saint-Siméon, Les Brichères Sainte Geneviève et Rive Droite. La part de loyers très accessibles en dehors des QPV/ quartier de veille est particulièrement faible : seuls 12 % des logements.

- De-même pour les loyers situés entre 4,5 et 5 €/m², seuls 17 % d'entre sont localisés en dehors des QPV/quartier de veille

L'occupation du parc social

Les données d'occupation mobilisées sont les données de l'enquête OPS 2016, communes aux parcs des deux bailleurs sociaux. Cependant, elles ne permettent pas une lecture fine de l'occupation, puisqu'elles sont réalisées à la commune, avec une distinction pour les QPV. Ici, le terme QPV englobe donc les trois quartiers d'Auxerre concernés par la géographie prioritaire, sans distinction possible. De même, on peut regretter que le quartier Saint-Siméon, quartier de veille, ne puisse pas non plus être distingué dans les analyses suivantes, alors même qu'il représente 19 % des logements de l'agglomération. Les résultats des enquêtes

Un indicateur pour comparer les niveaux de ressources des différents ménages

L'enquête OPS permet de classer les ménages selon leur niveau de ressources, tout en considérant leur composition familiale. Le montant de référence correspond aux plafonds d'accès à un logement PLUS, c'est-à-dire à un logement social classique. 100 % des plafonds correspond donc aux plafonds PLUS, tandis que 60 % des plafonds PLUS, correspond donc à des revenus inférieurs, et assimilables aux revenus plafonds du logement très social, le PLAI.

L'enquête OPS permet d'isoler les ménages sous le seuil de 20 % des plafonds PLUS (ménages très précaires), sous le seuil de 40 % des plafonds (ménages précaires).

Plafonds des ressources applicables au 1 ^{er} janvier 2022			
Sur la base des revenus fiscaux de référence 2020 (zone 3)			
	PLAI < 60 % Ménages très modestes	PLUS < 100 % Ménages modestes	PLS < 130 % Ménages intermédiaires
Personne seule	11 626 €	21 139 €	27 482 €
2 pers sans pers-à charge (hors jeune ménage)	16 939 €	28 231 €	36 699 €
3 pers- ou pers-seule + 1 pers-à charge ou jeune ménage	20 370 €	33 949 €	44 134 €

4 pers- ou pers-seule + 2 pers- à charge	22 665 €	40 985 €	53 281 €
5 pers- ou pers-seule + 3 pers- à charge	26 519 €	48 214 €	62 680 €
6 pers- ou pers-seule + 4 pers- à charge	29 886 €	54 338 €	70 639 €
Par pers-supplémentaire	3 333 €	6 061 €	7 879 €

OPS pour les périodes 2018 et 2020 ne sont pas accessibles. La page dédiée sur le site du Ministère de la transition écologique est restée sur les modalités du lancement de l'enquête 2020 et alors même qu'il est programmé pour octobre 2022, le lancement de l'enquête OPS 2022.

Dès lors, cette rubrique est complétée du RPLS 2020 et par les éléments figurant dans les statistiques mensuelles fournies par l'Association Régionale d'Etudes pour l'Habitat Est qui accompagne les bailleurs sociaux du territoire dans la gestion de la demande de logements et à laquelle la CA adhère.

A titre d'exemple, voici les plafonds de revenus des ménages sous 20 % des plafonds PLUS :

20% des plafonds PLUS	Revenu Fiscal	
	Annuel	Mensuel
1 personne	4 061 €	338 €
2 personnes	5 423 €	452 €
3 personnes	6 521 €	543 €
4 personnes	7 873 €	656 €
5 personnes	9 262 €	772 €
6 personnes	10 438 €	870 €

Lecture : Un ménage de 4 personnes dispose d'un revenu fiscal (hors allocations) inférieur à 656 €/mois.

Dans les 3 QPV, davantage de ménages très précaires

Sur l'ensemble du parc locatif social de l'agglomération, 1 ménage sur 4 dispose de ressources très modestes, l'assimilant à un ménage très précaire (< 20 % des plafonds). Ces ménages sont davantage présents dans le parc locatif de la ville centre, où ils représentent 26 % des

locataires HLM. Le parc locatif des autres communes accueille moins de ménages très précaires (11 % à Champs sur Yonne, 7 % à Appoigny).

Plus encore, l'écart dans l'accueil des populations les plus précaires est plus fort encore considérant les logements situés en quartier prioritaire : 1 ménage sur 3 y est très précaire.

De-même, les ménages précaires (< 40 % des plafonds) sont également majoritaires dans les QPV puisqu'ils représentent 55 % des ménages.

A l'inverse, les ménages « porteurs de mixité » sont moins présents dans les QPV

Les ménages au-dessus des plafonds PLUS disposent de ressources plus importantes et contribuent à une certaine mixité dans l'occupation. Au global dans le parc social, ces ménages représentent 11 % des occupants. À Auxerre, leur concentration est similaire, à 10 % environ.

Les communes périphériques, hormis Chevannes et Gurgy, accueillent davantage de ménages « porteurs de mixité ». Ils représentent 27 % des ménages logés à Augy (environ 10 ménages), 14 % à Escolives-Sainte-Camille.

Dans la ville centre également des déséquilibres existent dans l'accueil de ces ménages : ils représentent 15 % des ménages hors QPV (du fait notamment de la présence de quelques logements en PLS), mais seulement 6 % dans les QPV.

Répartition des ménages selon leur niveau de ressources par rapport aux plafonds PLUS	< 20% Très précaire	< 40% Précaire	> 100% Au-dessus des plafonds	TOTAL (Nb de ménages)
Appoigny	7%	21%	13%	61
Augy	9%	12%	27%	33
Auxerre (hors QPV)	19%	35%	15%	2 248
Auxerre (QPV)	34%	55%	6%	1 871
Champs-sur-Yonne	11%	32%	15%	71
Chevannes	15%	24%	6%	33
Escolives-Sainte-Camille	2%	18%	14%	44
Gurgy	9%	19%	11%	53
CA	24%	43%	11%	4 414
Auxerre (total)	26%	44%	10%	4 119

Des ménages en QPV plus souvent en difficulté face à l'emploi

Logiquement, les faibles ressources des ménages situés en QPV s'expliquent par une situation d'emploi stable moins fréquente : seuls 26 % des ménages des QPV ont un emploi stable contre 34 % des ménages de l'agglomération. Sur la ville centre, l'écart est particulièrement fort dans le patrimoine, selon qu'il soit situé en QPV ou en dehors : 38 % des ménages hors QPV sont en emploi, soit 12 points de plus qu'en QPV sur la même ville.

Les ménages en situation de chômage représentent 28 % des ménages des QPV, contre 26 % des ménages d'Auxerre logés en dehors des quartiers prioritaires.

Répartition des locataires par situation face à l'emploi	Personne en emploi stable	Personne en emploi précaire	Chômeurs	Autres occupants
Appoigny	43%	3%	10%	44%
Augy	44%	7%	13%	36%
Auxerre (hors QPV)	38%	6%	16%	40%
Auxerre (QPV)	26%	8%	28%	38%
Champs-sur-Yonne	33%	2%	14%	51%
Chevannes	35%	4%	17%	44%
Escolives-Sainte-Camille	45%	8%	9%	37%
Gurgy	48%	2%	17%	33%
CA	34%	7%	19%	40%
Auxerre (total)	33%	7%	21%	39%

Les indicateurs de fonctionnement du parc

Une faible partie du parc souffre de vacance un signe de réajustement de l'offre à la demande

Selon le RPLS 2022 la vacance commerciale et technique concerne 1,60 % des logements de l'agglomération au 1er janvier 2022, soit 102 logements (476 en 2016). Isolée, la vacance commerciale est passée de 2,98% à 1.02% des logements (65 logements).

Elle est marginale en dehors d'Auxerre en volume quantitatif malgré des taux importants sur quelques communes (exemple de Coulanges-la-Vineuse qui affiche un taux de vacance de 7,69 % pour 1 logements vacant et 12 loués). C'est essentiellement sur la ville centre qu'elle se localise avec 89 logements vacants. Elle est plus importante dans les QPV (Sainte-Geneviève et Les Rosoires surtout dans le cadre de la préparation du NPNRU) et concerne toutes les typologies, mais dans une moindre mesure les petites typologies (6 % de vacance dans les T1, 8 % dans les T5).

La vacance sur le patrimoine de l'OAH a récemment diminué : la politique de l'organisme et le travail effectué sur la chaîne de location porte ses fruits. C'est un sujet de vigilance pour les organismes qui veillent à donner la meilleure satisfaction possible à une clientèle qui est exigeante, d'autant plus qu'elle a le choix.

Le taux de rotation est plutôt élevé

Avec 767 entrées dans les lieux sur l'année 2022, le taux de rotation est de 12 %. A Domanys, ce taux est légèrement plus élevé, autour de 13 % en 2020.

C'est l'ensemble des mutations qui est ainsi comptabilisé et qui mesure finalement les marges de manœuvre quant aux évolutions de peuplement. Mais prises dans la globalité, ces mutations ne reflètent pas les écarts de dynamiques qui existent entre les groupes, entre les quartiers, entre les communes.

Indicateurs clés : taux de logements sociaux / taux de vacance / date moyenne de construction / loyer moyen / DPE énergie D, E, F ou G (énergivore) sur le total réalisé

Zone	Tx de logement sociaux (2020)	Tx de vacance du parc social	Date moyenne de construction	Loyer moyen au m ²	DPE énergie supérieur à D
Auxerre	34%	1,6%	1980	5,30 €	29%
CA	21%	1,6%	1980	5,30 €	51%
Yonne	14%	3,7%	1991	5,30 €	72%
Bourgogne /Franche-Comté	15%	5%	1990	5,40 €	64%
France Métropolitaine	16%	2,7%	1991	6,05 €	56%

RPLS 2020-2022

Plus de 2 000 demandes actives, en augmentation de 13% en 3 ans

Les données ci-dessous sont extraites des tableaux de bord du fichier partagé de la demande locative sociale, réalisés par l'Association Régionale d'Etudes pour l'Habitat Est (AREHA-Est) et du SIG-Ville de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (relevées à la fin janvier 2022) et du système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE) (relevées au 31 décembre 2022)

A fin décembre 2022, le SNE compte 2 326 dossiers actifs de demandeurs (contre 2 165 fin décembre 2018). Soit 34% de la part de la demande du département de l'Yonne.

58 % des demandes sont de nouvelles demandes contre 56 % en 2018.

Elles concernent majoritairement des demandeurs actuellement logés en dehors du parc locatif. Les demandes de mutation sont au nombre de 923.

Parmi les demandes externes, 29% sont actuellement logés dans le parc privé et 7% sont hébergés par un proche.

Parmi les demandes de mutation, 23 % sont motivées par un logement actuel trop petit et 9% par un coût du logement trop élevé. Également, 16 % s'expliquent par l'inadaptation du logement pour cause de handicap et/ou manque d'autonomie.

Les demandes sont rapidement satisfaites

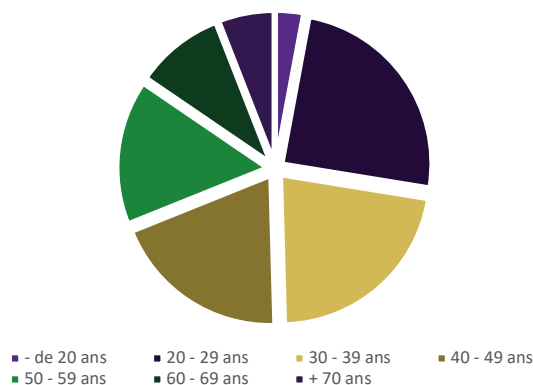
L'essentiel de la demande est traité rapidement, près de 70 % des demandes présentes dans le fichier partagé date de moins d'un an (contre 68 % en 2018). Les plus anciennes correspondent en général à des demandes plus exigeantes en termes de logement (localisation, typologie...).

Des actifs, toujours au cœur de la demande locative sociale

Les demandeurs âgés de 25 à 59 ans représentent 70% du volume total des demandes. Globalement, la part des demandeurs jeunes reste minoritaire : les moins de 25 ans représentent 14% des demandes à la fin de décembre 2022 (contre 23% en 2018).

Les demandeurs de 60 ans et plus, bien qu'ils représentent 30,4% de la population de l'Auxerrois, comptent pour 15% de la demande locative sociale, soit une tendance stable (14% en 2018).

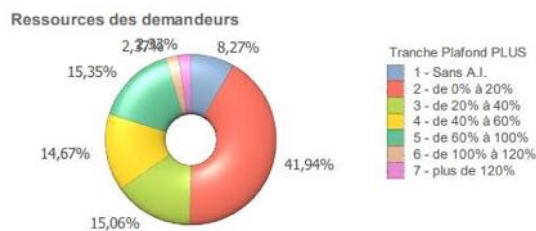
Age des demandeurs



Des demandeurs très précaires

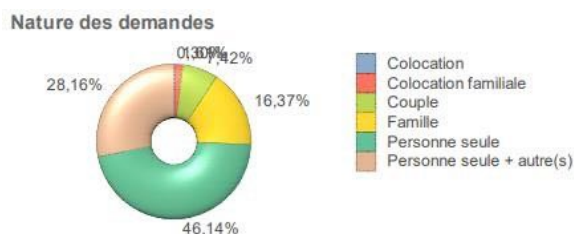
Si au global 24 % des occupants du parc social sont très précaires (< 20 % des plafonds soit < 684€/mois), ces demandeurs sont plus présents encore dans le fichier des demandeurs au regard du quotient familial : 25,2 % (39 % en 2018). Ce constat est d'autant plus marqué au regard du revenu des demandeurs : d'après le SNE, 28% d'entre eux ont un revenu nul ou inférieur à 999€/mois.

Les demandeurs dont les ressources sont inférieures aux plafonds PLAI représentent quant à eux plus de 71 % du fichier partagé.



Les demandeurs sont souvent des personnes seules

Un peu plus de 51 % des demandes du fichier partagé concerne des ménages composés d'une personne seule. La seconde catégorie de ménages la plus représentée est celle des familles monoparentales pour plus d'un quart des de

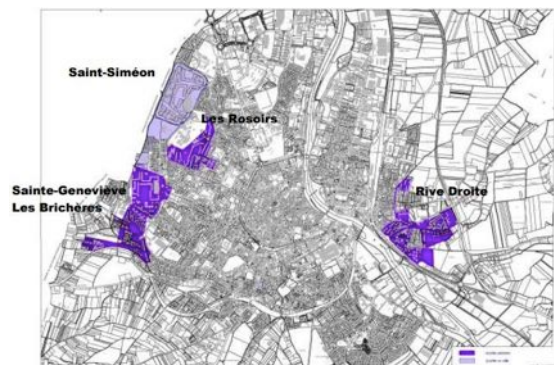


L'ensemble des quartiers en QPV de moins en moins demandés

Pour rappel, les QPV représentent 40 % du parc social et Saint-Siméon (Quartier de veille active) 19%.

Quartiers / Communes	total	%
Auxerre	1054	44,70%
Auxerre - Saint siméon	183	7,76%
Moneteau	169	7,17%
Auxerre - Centre ville	160	6,79%
Auxerre - Rive droite	149	6,32%
Auxerre - Les bricheres	93	3,94%
Auxerre - Piedaloues / la ...	70	2,97%
Auxerre - Ste genevieve	63	2,67%
Appoigny	48	2,04%
Auxerre - Les boussicats	42	1,78%
Auxerre - Les rosois	39	1,65%
Auxerre - Conches clairons	32	1,36%
St georges sur bauche	31	1,31%
Champs sur yonne	28	1,19%
Chevannes	28	1,19%
Auxerre - St julien / st am...	24	1,02%
Gurgy	22	0,93%
Auxerre - Auxerre nord	17	0,72%
Perrigny	17	0,72%
Auxerre - St gervais brazza	14	0,59%
Augy	11	0,47%
Valan	11	0,47%
Escolives ste camille	9	0,38%
Bleigny le carreau	7	0,30%
Auxerre - Auxerre sud	6	0,25%
Escamps	6	0,25%
Coulanges la vineuse	4	0,17%
Villefargeau	4	0,17%
Lindry	3	0,13%
Vinceles	3	0,13%
Gy l eveque	2	0,08%
Venoy	2	0,08%
Vileneuve st salves	2	0,08%
Branches	1	0,04%
Charbuy	1	0,04%
Jussy	1	0,04%
Montigny la rese	1	0,04%
St bris le vineux	1	0,04%
Total	2358	100,00%

Dans les quartiers demandés, les trois QPV ne représentent que 22 % de la demande avec une forte baisse de la demande quantitative (646 en 2018 pour 527 en 2021). Tous les quartiers sont touchés par cette baisse malgré des taux de vacance constants entre 2018 et 2021 autour de 3%.



La Rive-Droite (QP 089001)

Part des logements sociaux	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
	84,4	32,1	20,8	19,7

Avec 730 logements sociaux construits principalement entre 1949 et 1975 (62,2 %) et 82,3 % du parc en collectif, La Rive-Droite voit passer la part de demande de logement de 9,64 % en 2018 (201) à 6,32 % en 2021 (149).

Sainte-Geneviève / Les Brichères (QP 089002)

Part des logements sociaux	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
	87,2	32,1	20,8	19,7

Avec 1 425 logements sociaux construits principalement entre 1949 et 1975 (79 %), 99,1 % du parc en collectif, et malgré la création de l'écoquartier des Brichères en 2008 qui représente 11,9 % du parc, les 2 quartiers voient passer la part de demande de logement de 3,69 % en 2018 (77) à 2,67 % en 2021 (63) pour Sainte-Geneviève et de 5,71 % en 2018 (119) à 3,94 % en 2021 (93).

Les Rosoires (QP 089003)

Part des logements sociaux	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
	>95	32,1	20,8	19,7

Avec 552 logements sociaux construits en 1958 et essentiellement en collectif et les loyers les plus faibles du territoire, le quartier voit passer la part de demande de logement de 1,97 % en 2018 (41) à 1,65 % en 2021 (39) sur un seuil quasi identique.

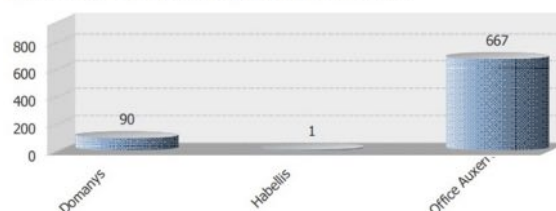
Environ 800 attributions par an

Sur l'ensemble de l'agglomération, 716 attributions ont eu lieu en 2022 et représentant 19 % des attributions du département de l'Yonne. Rapportées au volume des demandes, cela correspond environ à 3 demandes réalisées pour une attribution obtenue.

D'après les données du fichier partagé 92,6 % d'entre elles ont eu lieu sur la ville-centre, conformément au niveau de l'offre.

L'OAH assure 88% des attributions.

Entrées dans les lieux sur CA de l'Auxerrois



Le fichier partagé de la demande permet une lecture de la demande et des attributions par quartier. Le nombre de demandes par attribution est un indicateur de tension.

L'indicateur de tension est révélateur de l'attractivité des quartiers si l'on considère les principaux ensembles en nombre de logements : Saint-Siméon, Rive Droite, Sainte-Geneviève/ Brichères et dans une moindre mesure, les Rosoires.

Rive Droite, Les Brichères et Saint-Siméon présentent davantage de demandes que d'attributions. A Sainte-Geneviève et aux Rosoires, les attributions sont plus nombreuses que les demandes : ces deux quartiers sont moins attractifs.

A noter aussi que bien que les Brichères ai été associé à Sainte-Geneviève lors de la définition de la géographie prioritaire, l'attractivité des deux quartiers est bien différente.

Ces indicateurs de tension conduisent à relativiser.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Bien que la construction au global ait diminué, la construction individuelle est toujours présente et tend même à repartir depuis 2020

Ce marché reste onéreux au regard des autres segments.

La commercialisation de logements collectifs a quasiment disparu

Mais des besoins d'apporter des réponses différentes en Centre-Ville et centres bourgs notamment auprès des ménages âgés commencent à être identifiés et les opérations se multiplient depuis 2020.

L'accession dans l'existant, concernant les maisons ou appartements, est dynamique et particulièrement diversifiée concernant les maisons.

L'accession sociale et intermédiaire sont plus difficile à mettre en place, le segment de marché est ténu face à la grande diversité des niveaux de prix dans l'existant.

Le locatif privé est disponible et accessible et se développe rapidement au titre de la réhabilitation du parc ancien.

Le NPNRU semble une bonne opportunité pour répondre aux caractéristiques de la demande de logement

Et éviter de voir les quartiers « politique de la ville » disqualifiés.

EN CHIFFRE

220 logements construits/an sur le précédent PLH

50€/m² le terrain

150 000€ la maison à la revente (100m²)

Un redémarrage de l'investissement immobilier privé

Partie 3 : les réponses aux besoins des publics spécifiques

Les évolutions sociales et sociétales récentes ont impacté fortement la cellule familiale dans sa composition et son fonctionnement. Tandis qu'elle était plutôt stable par le passé, elle est très variable dorénavant : les individus connaissent aujourd'hui une grande variété de situations du fait des évolutions économiques (des changements d'emplois bien plus fréquents que par le passé), des évolutions familiales (des décohabitations également plus fréquentes), des contraintes liées à l'âge, à la perte d'autonomie ou au handicap. Pour certains ménages, ces ruptures peuvent induire des situations de fragilité, voire de précarité. Dans la plupart des cas, ces situations sont temporaires mais pour certains ménages, elles peuvent s'avérer complexes et durables. Elles nécessitent parfois une prise en charge rapide.

Ainsi, la collectivité au sens large, dans un objectif de solidarité, a la responsabilité de proposer des solutions à ces ménages en difficulté. Ils expriment des besoins spécifiques qui peuvent se traduire par des offres d'hébergement en structure spécialisées ou bien par des aides financières ou plutôt sociales (accompagnement, subventions, etc...).

Sur la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois comme ailleurs, une attention particulière doit être portée aux réponses à apporter à ces publics spécifiques : du côté de l'offre de logements et d'hébergement à proposer mais également du point de vue de la coordination des solutions logements et de l'accompagnement des personnes en difficultés.

Face à ces situations, le PLH doit s'assurer d'une offre suffisante et adaptée aux différents publics, qui expriment des besoins aussi diversifiés que leurs profils. Il doit également prévoir l'articulation entre l'hébergement et le logement ordinaire, de manière à rendre possible les parcours résidentiels des ménages en situation particulière et à garantir une rotation dans l'offre étudiée.

La variété des besoins est traitée par différentes politiques, souvent co-pilotées par l'Etat et le Département que plusieurs documents cadres relatifs aux publics spécifiques synthétisent :

- **Le PDALHPD 2015-2020** (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) en cours de révision ;

- **Le Schéma départemental de l'autonomie (SDA) 2019-2023**, schéma unique qui remplace le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2009 - 2014 ainsi que le Schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2012 - 2017 ;
- **Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage 2013 - 2019** en cours de révision.

Ces plans dressent pour la plupart un état des besoins des différents publics et de l'offre existante pour les satisfaire. Ils prescrivent également une série d'actions relatives au développement, au maintien, aux évolutions de l'offre en place et aux suivis des personnes concernées.

La politique locale de l'habitat doit tenir compte de ces prescriptions afin de répondre aux besoins spécifiques en logement identifiés à l'échelle du territoire. Elle peut aussi faire remonter des besoins particuliers qui seraient mal pris en compte à l'échelon plus global.

Le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

Le PDALHPD s'attache à proposer des solutions adaptées aux personnes défavorisées. Cette qualification peut recouvrir des situations très diverses et contrastées. Le PDALHPD cible le plus souvent les personnes en situation de grande pauvreté, les sans domicile, les victimes de violence, les sortants d'institution médicale, de prisons, les personnes âgées et/ou handicapées, etc.

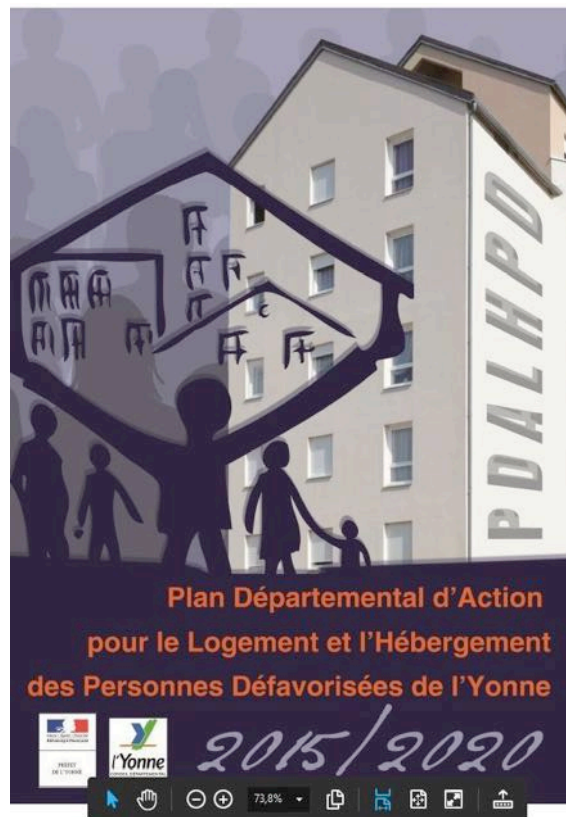
Les orientations de la politique départementale

Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) fixe les orientations de la politique départementale pour la période 2015 – 2020. Ces orientations sont déclinées en 27 fiches-actions.

- Orientation 1 : Lutter contre la saturation de l'hébergement
- Orientation 2 : Faciliter l'accès au logement social des publics prioritaires ou spécifiques
- Orientation 3 : Maintien dans le logement - Evaluation et amélioration des accompagnements sociaux, des réseaux et des partenariats
- Orientation 4 : Prévention des expulsions locatives

L'expression des besoins des personnes défavorisées

PDALHPD précise la tension sur les différentes solutions de logements et d'hébergement à destination des personnes défavorisées.



Concernant les personnes en grande précarité, l'hébergement d'insertion semble insuffisant à l'échelle départementale puisqu'une liste d'attente existe. La demande est plus importante à Sens et Auxerre, tandis que les solutions d'hébergement proposées à Migennes ou Tonnerre, sont souvent refusées.

Tableau 43 : Quantification des personnes sans solution de logement en 2013 et 2014

Type de situations	Nombre de demandes en 2013		Nombre de demandes en 2014		Source
	Personnes	Ménages	Personnes	Ménages	
A/ Personnes ou ménages uniques ayant sollicité le 115 et le Samu Social pour un hébergement ³⁹	867	814	1679	772	SIAO Urgence / 115
B/ Personnes ou ménages uniques ayant été hébergées en HU (hors hôtel)	231	218	SIAO Urgence / 115
C/ Personnes ou ménages uniques ayant été hébergées ou logées en HI	317	290	92	62	SIAO Insertion
D/ Personnes ou ménages uniques ayant fait une demande de logement social, sans solution de logement ⁴⁰	...	240 en 2013		262	SNE
E/ Sortants de prison	26	26			SIAO

Source : PDALHPD 2015-2020 de l'Yonne

Le temps d'accueil proposé par les structures d'hébergement est long, ce qui a l'avantage de favoriser la réinsertion de l'hébergé mais réduit le turn-over au sein de la structure, et par conséquent, augmente la tension à l'entrée.

Le PDALHPD, dans le cadre de son programme d'actions, vise à améliorer le turn-over dans l'hébergement d'urgence et d'insertion.

Des demandeurs DALO très peu nombreux sur la Communauté de l'Auxerrois, et en général dans l'Yonne

En 2017, seuls 6 dossiers DALO ont été montés, et le travail partenarial entre la DDCSPP (devenue Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – DDETSPP), les bailleurs sociaux, le Conseil Départemental et les associations d'accueil et d'hébergement permet de trouver des solutions de relogements adaptées en amont.

Les dernières données accessibles (Ministère de la Cohésion et des Territoires – InfoDALO – février 2019), font état pour l'Yonne de :

- 29 recours « logement »
- 26 décisions « logement »
- 16 décisions favorables « logement » 3 bénéficiaires relogés suite offre
- 5 refus d'offre adaptée
- 3 bénéficiaires n'étant plus à reloger
- 2 réorientations vers hébergement et classées n'étant plus à reloger.

L'Yonne représente 5% des recours reçus pour la Bourgogne Franche Comté et 0,03% de la demande nationale.

Une offre d'hébergement en augmentation

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) précise que l'offre d'hébergement d'insertion et d'urgence se développe, face aux besoins croissants. Quels que soient les types de structures, les capacités d'accueil ont augmenté, notamment pour faire face à une rotation trop faible. Pour expliquer l'allongement des durées de prise en charge, les partenaires précisent que la complexité des situations est plus forte, induisant des durées de séjour plus longues.

Sur l'agglomération, l'offre en hébergement est concentrée à Auxerre, en cohérence avec l'offre de services et de santé de la ville-centre. L'ancienne DDCSPP a cependant souhaité que le PDALHPD mène une action en faveur de l'accompagnement social dans les territoires ruraux.

Sur Auxerre, on compte différents types de structures, en accueil de jour et également des solutions d'hébergement :

- L'hébergement des adultes en difficulté d'insertion sociale (CHRS Thomas Ancel, 74 places)
- Le logement accompagné pour les familles ou personnes seules (Maisons-relais, 25 places)
- Le logement accompagné pour travailleurs migrants (foyer COALLIA, 44 places)
- L'hébergement des demandeurs d'asile (CADA Mermoz, 93 places), ouvert en 2016.

A destination des jeunes en situation de précarité, une offre qui semble abondante

Les structures d'hébergement social pour enfants et adolescents totalisent plus de 200 places, à Auxerre pour la majorité mais également à Gurgy.

PLUiHM de l'Auxerrois

RAISON SOCIALE	COMMUNE	CATÉGORIES	DISCIPLINES	FONCTIONNEMENT	CLIENTÈLE	CAPACITÉ	CAPACITÉ TOTALE
SERV ACC-EDUCACCOMP AUXERRE LA MAISON	AUXERRE	Maison d'Enfants à Caractère Social	Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents	Hébergement de Nuit Eclaté	Enfants, Adolescents .ASE et Justice	6	63
				Hébergement Complet Internat	Enfants, Adolescents .ASE et Justice	44	
				Placement Famille d'Accueil	Enfants d'Age Scolaire ASE 6 à 16 ans	13	
SAS LEANDRE DECOTTIGNIES	AUXERRE	Maison d'Enfants à Caractère Social	Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents	Hébergement Complet Internat	Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 21 ans	4	15
				Hébergement de Nuit Eclaté	Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 21 ans	11	
FOYER DEPART. DEL'ENFANCE	AUXERRE	Foyer de l'Enfance	Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents	Hébergement Complet Internat	Enfants, Adolescents .ASE et Justice	55	55
STUDIOS MIE	AUXERRE	Maison d'Enfants à Caractère Social	Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents	Hébergement de Nuit Eclaté	Enfants, Adolescents .ASE et Justice	9	9
STEMO	AUXERRE	Centre d'Action Educative (C.A.E.)	Action Éducative en Milieu Ouvert	Prestation en milieu ordinaire	Enfants, Adolescents .ASE et Justice	0	0
ETABLISSEMENT DE PLACEMENT EDUCATIF	AUXERRE	Foyer d'Action Educative (F.A.E.)	Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents	Placement Famille d'Accueil	Enfants, Adolescents .ASE et Justice	4	26
				Hébergement de Nuit Eclaté	Enfants, Adolescents .ASE et Justice	4	
				Hébergement Complet Internat	Enfants, Adolescents .ASE et Justice	18	
LES RESIDENCES JEUNES DE L'YONNE	AUXERRE	Foyer de Jeunes Travailleurs (résidence sociale ou non)	Hébergement Ouvert en Ets Pr Adultes & Familles	Hébergement Complet Internat	Jeunes Travailleurs	164	164
CENTRE D'ACTION EDUCATIVE	AUXERRE	Centre d'Action Educative (C.A.E.)	Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents	Hébergement Complet Internat	Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 21 ans	11	128
				Consultation d'Orientation Pour Mineurs Justice	Enfants, Adolescents .ASE et Justice	0	
				Action Éducative en Milieu Ouvert	Enfants, Adolescents .ASE et Justice	110	
				Réalisation d'Enquêtes sociales	Enfants, Adolescents .ASE et Justice	7	
MAISON DES JEUNES GEORGES AULONG	GURGY	Maison d'Enfants à Caractère Social	Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents	Hébergement Complet Internat	Enfants, Adolescents .ASE et Justice	29	37
				Hébergement de Nuit Eclaté	Enfants, Adolescents .ASE et Justice	8	
CENTRE EDUCATIF RENFORCE	GURGY	Foyer d'Action Educative (F.A.E.)	Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents	Hébergement Complet Internat	Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 21 ans	7	7
SAJE GURGY	GURGY	Centre d'Action Educative (C.A.E.)	Action Éducative en Milieu Ouvert	Prestation en milieu ordinaire	Enfants, Adolescents .ASE et Justice	30	30
FINISS : 2022						534	

Les aides mises en place par le Conseil Départemental pour l'accès et le maintien dans le logement

Depuis 2008, le Conseil Départemental de l'Yonne gère le Fond Unique de Solidarité Logement (FUSL) au travers de plusieurs thématiques : aides à l'accès et au maintien dans le logement, aides à la lutte contre la précarité énergétique, aides au cautionnement ou à la garantie du locataire.

En 2020, le budget départemental s'élève à 750 000€. Le rapport d'activité 2019 du Conseil départemental de l'Yonne précise que 1 455 aides individuelles ont été accordées pour le logement et l'énergie.

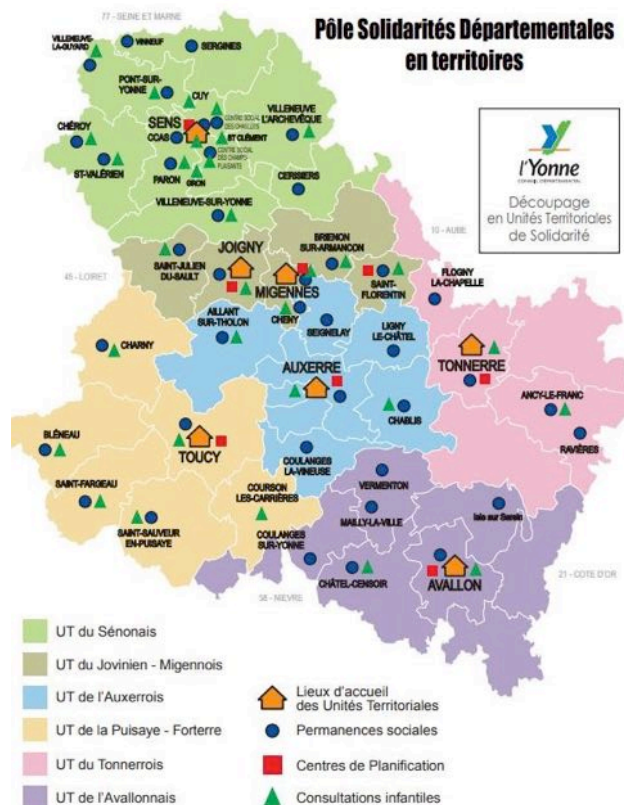
Le département de l'Yonne déploie également une aide en faveur du logement des personnes défavorisées, l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASL). D'une durée moyenne de 12 mois, il facilite l'entrée dans les lieux aux publics prioritaires.

Enfin, le CCAPEX (Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives) a été mise en place en 2011 et accompagne les ménages dès les premiers impayés.

« L'Unité Territoriale de Solidarité : un lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des publics en difficulté »

Les services sociaux du Conseil Départemental de l'Yonne sont répartis en six unités territoriales, l'une d'elles est située à Auxerre.

Lieu d'accueil et d'écoute, les unités proposent également une prise en charge globale des personnes reçues, les accompagnant vers l'autonomie et l'insertion. L'accès au logement est notamment abordé.



Le logement des jeunes

Le public « jeune » regroupe une grande diversité de profils liés à des situations parfois très contrastées, en fonction qu'elles concernent des difficultés sociales, économiques, familiales, ou bien une certaine complexité dans la situation face à l'emploi ou l'enseignement, etc.

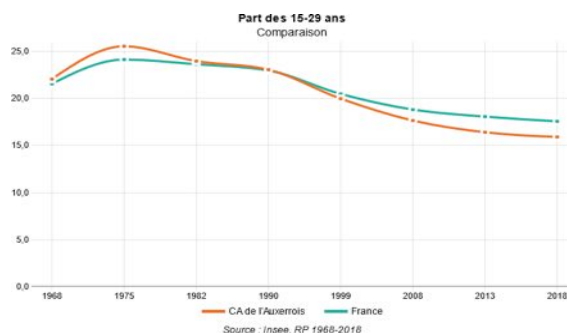
Aussi variées soient-elles, la question du logement des jeunes est d'autant plus complexe à traiter que leur situation peut être amenée à évoluer très vite, dans un sens, comme dans l'autre. Les jeunes sont caractérisables par une grande mobilité géographique, et une instabilité économique et sociale.

Par conséquent, c'est la diversité des réponses en termes d'offre de logements et d'hébergement qu'il faut chercher à mettre en œuvre. D'autant plus que les enjeux sont forts pour le territoire de l'Auxerrois : le maintien des populations jeunes et actives est essentiel pour pérenniser, voire améliorer les équilibres démographiques et économiques, pour l'instant peu favorables (le PDH met en évidence le départ prononcé des 15 – 29 ans sur l'agglomération entre 2008 et 2013, alors même que l'EPCI est celui, au sein du département, qui concentre l'offre de formation la plus importante).

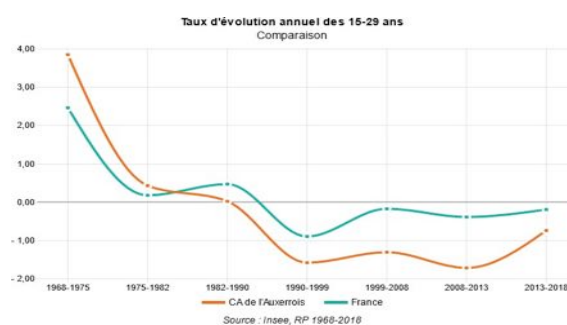
Des jeunes actifs, de moins en moins nombreux

Le recensement de l'INSEE précise le recul démographique observable dans les tranches d'âges 15 – 29 ans : en 2020, ils sont 10 814 ; en 2014, 11 222, soit près de 1 500 de moins au total qu'en 2009. Le déficit sur cette population est donc d'environ 200 personnes chaque année.

La part représente 15,9 % de la population en 2020 et suit la courbe nationale un cran en dessous.

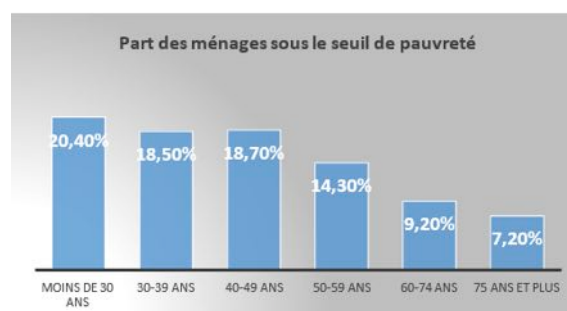


Le taux d'évolution (-0,74) tend à remonter après avoir fortement chuté sur la période 2009-2014 pour se rapprocher de la courbe et du taux nationale (-0,21).



20,4 % de ménages pauvres lorsque la personne de référence a moins de 30 ans

C'est moins qu'en 2014 (23 %), mais cela reste bien au-dessus de la moyenne générale pour le territoire (14,5 %) et surtout bien supérieur au taux de pauvreté des plus de 75 ans (7%). Globalement, ce n'est qu'à partir de la tranche d'âge dès 50 à 59 ans que le taux passe en dessous des 14,5 % avec un taux à 14,3%.



Et des effectifs qui repartent à la hausse dans les formations d'enseignement supérieur.

Tandis que le recensement du dernier PLH faisait mention d'un effectif de 1 557 élèves, ils étaient 1 211 sur l'année scolaire 2012 – 2014. Mais le dernier Atlas régional en date (2019-2020) mentionne un effectif de 1 961 étudiants.

À l'initiative du jeune, la sortie de la résidence vers le logement autonome peut être accompagnée : l'équipe socio-éducative (composée de trois personnes) peut proposer des logements puisqu'un réseau est organisé avec quelques bailleurs privés et l'OAH. La recherche de logement (annonce en ligne, entretien avec les bailleurs) est également accompagnée si nécessaire.

implantations	CPGE	STS et assimilés	universités	grands établissements MESRI	UT-INP	écoles normales supérieures	établissements d'enseignement universitaire privés	autres formations d'ingénieurs	écoles de commerce gestion et comptabilité	écoles juridiques et administratives	écoles supérieures art et culture	écoles paramédicales et sociales	autres écoles de spécialités diverses	total enseignement supérieur	dont DUT	dont formations d'ingénieurs	dont INSPE
89 - Yonne	42	736	586						46			436		1 961	478		115
Auxerre	42	275	586						9			285		1 312	478		115
Avallon		43												43			
Gron		24												24			
Joigny		56												56			
Sens		196							37			151		384			
Tonnerre		22												22			
Toucy		29												29			
Venoy		91												91			
Bourgogne-Franche-Comté	2 792	10 148	52 593	1 136	2 646		88	782	3 249	1 106	663	5 477	634	83 589	5 246	4 932	2 275
Académie de Besançon	929	4 461	22 170		2 646			770	559		255	2 443	247	35 473	2 440	2 851	993
Académie de Dijon	1 863	5 687	30 423	1 136			88	12	2 690	1 106	408	3 034	387	48 116	2 806	2 081	1 282

Atlas Régional de Bourgogne Franche-Comté, 2019-2020.

L'offre dédiée au logement des jeunes et des étudiants

+ Les Résidences Jeunes de l'Yonne (RJY) proposent 164 lits répartis en chambres individuelles, en studettes (avec cuisine), studios (35 m²), ainsi que des T2, T3 et T4.

À la fois résidence sociale et Foyer Jeunes Travailleurs, la RJY accueille des jeunes de moins de 30 ans, qu'ils soient jeunes travailleurs (apprentis, intérimaires, stagiaires, travailleurs en CDD et CDI) ou étudiants. 25 % de l'offre de logements peut être dédiée aux étudiants, sur l'année 2017, la résidence a globalement accueilli 18 % d'étudiants.

Ayant vocation à accompagner les jeunes dans leur parcours résidentiel et vers le logement autonome, la résidence est structurée de manière à proposer un parcours et répondre aux différents niveaux d'autonomie des jeunes, au sein même de la structure :

+ L'un des deux bâtiments regroupe les chambres et studettes (chambre avec kitchenette). Ce bâtiment accueille les jeunes qui ne sont pas encore

autonomes. Un règlement encadre le fonctionnement du bâtiment.

+ L'autre bâtiment accueille les studios, T2 à T4. L'autonomie est plus complète et le règlement plus souple.

La résidence propose une offre de restauration.

Les loyers, régis par un tableau de plafonnement des redevances, sont de maximum 305 € pour une chambre, 446 € pour un studio. La durée de séjour moyenne est de 1 an à 1.5 an. Le turn-over est important.

Malgré tout, le taux d'occupation est fort, induisant parfois des impossibilités d'accueil de publics en situation de grande précarité, envoyés par le 115 ou le SIAO.

D'autant plus que les gestionnaires de la résidence soulignent la précarisation des publics accueillis et la difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de certains dispositifs d'accompagnement pas toujours adaptés (ex : la garantie jeune permet au jeune d'arriver sur le territoire, mais elle n'est plus cumulable avec la garantie impayée, ce qui contraint très fortement leur accès au logement).

Résidences Jeunes DE L'YONNE

Préparons votre avenir !

L'HÉBERGEMENT DANS NOS RÉSIDENCES :

Les Résidences Jeunes de l'Yonne ont pour objectif de proposer des solutions d'hébergement aux jeunes de 16 à 25 ans, en mobilité pour le travail ou les études, dans le département de l'Yonne.

L'offre de logements des Résidences Jeunes de l'Yonne s'étend de la chambre individuelle au T4, afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins de nos résidents. Véritable lieu de vie, les Résidences Jeunes de l'Yonne proposent également des services complémentaires et des activités sociales.

Une équipe constituée d'un conseiller en insertion professionnelle, d'une animatrice, d'agents d'accueil et de sécurité, d'agents administratifs, ... est à votre écoute 24h sur 24, 7 jours sur 7, pour vous accompagner dans vos démarches administratives et sociales.

L'OAH travaille avec la maison de la jeunesse, échangeant chaque année lors d'une rencontre organisée avec les partenaires et abordant la question de l'accueil des jeunes nouveaux arrivants.

Le CROUS déploie deux résidences

La résidence universitaire 'Jean Jaurès' dispose de 22 logements T1. Elle est située au 9-11 avenue Jean Jaurès, à proximité du centre commercial, de la banque, de la pharmacie ou encore de la cafétéria. Cette résidence gérée par le CROUS de Dijon est desservie par les lignes de bus et la gare se trouve juste à proximité. Côté confort, les étudiants ont accès à différents espaces collectifs et peuvent profiter d'une connexion internet haut débit (disponible en option).



+ Les bailleurs sociaux gèrent également un parc dédié :

Domany propose une résidence étudiante, la Résidence Denfert-Rochereau propose 60 studios meublés du T2 au T3 avec possibilité de colocation.



Résidence Denfert-Rochereau, studio à partir de 326 €/mois (charges comprises)

L'OAH propose 15 T1 en diffus sur Auxerre. Le bailleur ne rencontre pas de difficulté particulière à les louer, ces logements répondent à une demande. Une réflexion pourrait être menée sur l'ameublement de ces logements, pour les rendre plus attractifs. Pour le moment, l'OAH ne propose pas d'offre en colocation.

La résidence universitaire 'Jemmapes' est accessible par les lignes de bus. La gare se trouve également à proximité et facilite la vie des étudiants. Cette résidence administrée par le CROUS de Dijon possède 50 logements repartis en différentes catégories (T1, T2, T2 1...). Certains logements sont aménagés spécialement pour accueillir les personnes à mobilité réduite. Un grand parking privé ainsi qu'un parking pour deux-roues sont



également à la disposition des étudiants. Ces derniers auront également accès à internet haut débit tout au long de leur séjour.

Dans le parc privé également, une offre de logements à destination des jeunes

Au total, le parc de logements de la Communauté de l'Auxerrois rassemble près de 5 000 petits logements : T1 et 2, soit 16 % des logements.

Ces petits logements sont en majorité situés à Auxerre et le plus souvent occupés par de jeunes ménages : près d'un tiers des T1 sont occupés par une personne de référence de moins de 24 ans. Ce ratio est nettement moins important pour les T2 : 14 % sont occupés par des moins de 24 ans (ces T2 sont notamment occupés par des personnes âgées, à 22 %).

76 % des moins de 25 ans sont locataires dans le parc privé

Lorsqu'ils ne logent pas dans une structure spécialisée, les ¾ des moins de 24 ans occupent un logement locatif privé. 14 % ont fait le choix d'une location meublée.

En moyenne, d'après les annonces en ligne, un studio se loue à 345 €, tandis qu'un logement avec une chambre se loue 468 €. 123 logements disponibles étaient recensés en mars 2022 sur location-etudiant.fr

Le parc locatif social loge également une part des jeunes puisque 16 % des moins de 24 ans y habitent.

L'accompagnement des jeunes vers le logement

L'ADIL accompagne les publics jeunes, notamment, vers le logement. Sur la Communauté de l'Auxerrois, l'action de l'ADIL s'est traduite par une formation au Lycée Fourier d'Auxerre, réalisée en 2015 sur le thème de la recherche de logements locatifs. La même année, l'agence a tenu une réunion d'information à la Maison de la Jeunesse d'Auxerre sur les droits des locataires à l'accès au logement en direction des étudiants nouvellement arrivés dans la région.

Afin de faciliter la mise en relation des propriétaires et des étudiants, la Région Bourgogne déploie plusieurs outils : un guide « Trouver un logement en Bourgogne » qui précise les différentes offres de logements dédiés (privée, estudiantines, Action Logement, CROUS, etc.) mais également les aides (types CAF, garanties, etc...), les droits et les formalités.

La région Bourgogne a également déployé un site internet d'information sur le logement, ayant vocation à proposer une approche transversale et à fédérer l'information sur le territoire : www.jeunes-bfc.fr

Parce que, usuellement, la recherche d'un logement par un jeune ne se fait pas par organisme, le site rassemble les offres de différents partenaires : propriétaires privés, bailleurs sociaux, CROUS, action logement, etc.

On remarque assez rapidement une faiblesse des offres de logements et d'accompagnement des jeunes sur l'auxerrois et encore plus sur le segment « hébergement courte durée ».

L'Offre dédiée aux personnes âgées

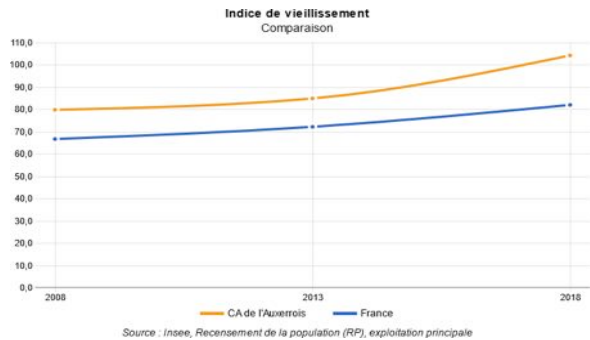
Un vieillissement effectif

La dernière note de projection de l'INSEE précise le vieillissement généralisé de la population à l'échelle régionale et plus particulièrement à l'échelle départementale. Il s'explique en partie par l'arrivée aux âges avancés des baby-boomers, et par le gain d'espérance de vie.

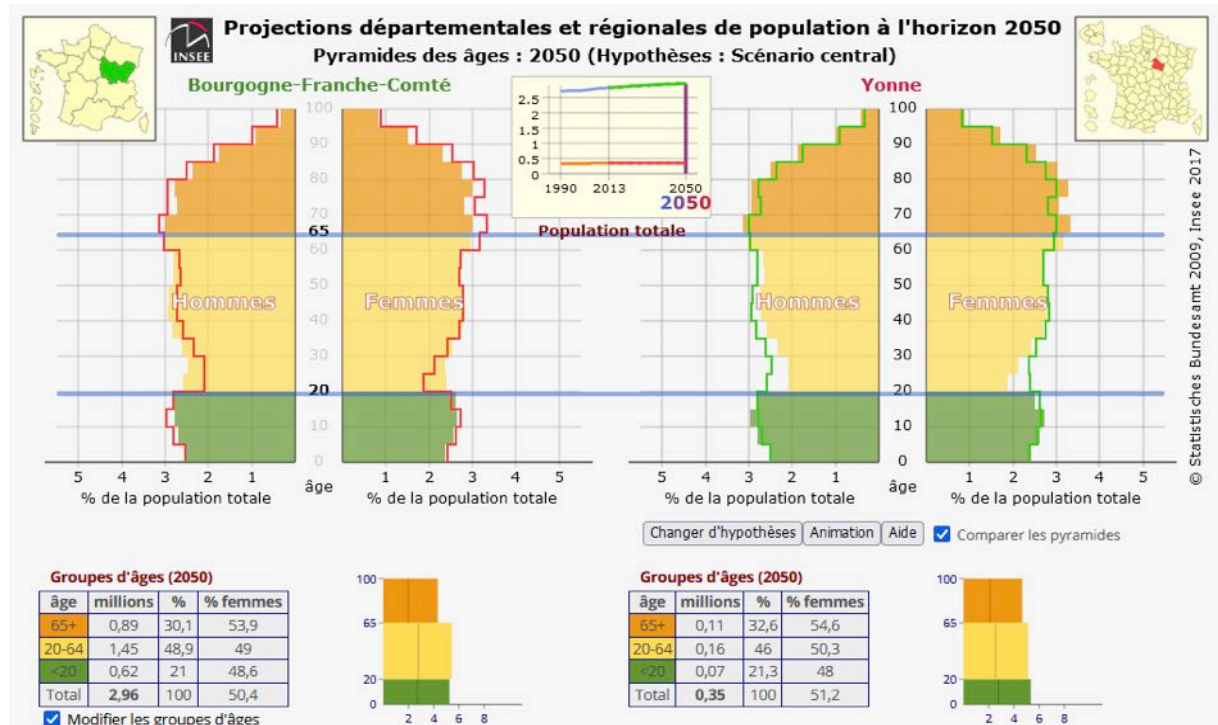
En Bourgogne Franche Comté plus qu'ailleurs, ce vieillissement est accentué par le départ des jeunes actifs, baissant de fait le solde naturel : la part des séniors (plus de 65 ans) atteindrait 30 % en 2050 et serait supérieure de 3 % à la moyenne métropolitaine.

Plus encore, les projections de l'INSEE précisent l'essor rapide du 4ème âge : les plus de 75 ans davantage concernés par les problèmes d'autonomie atteindraient 20 % de la population en 2050 dans l'Yonne. Pour rappel, ils représentent 11 % en 2020 sur l'agglomération contre 10,4% en 2014. Les plus de 65 ans prennent 5 points en 10 ans et représentent 23,5 % en 2020 contre 18,4 % en 2009.

L'indice de vieillissement pour l'agglomération est à 104 en 2020, déjà supérieur à la moyenne nationale (81,9) et avec une évolution accentuée depuis 2014.



L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.



PLUiHM de l'Auxerrois

Raison sociale	Commune	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité totale
EHPAD APOIGNY - LES JOLIS BOIS	APOIGNY	Accueil temporaire	Hébergement Complet Internat	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
		Accueil pour Personnes Âgées	Hébergement Complet Internat	Personnes Agées dépendantes	24
EHPAD AUXERRE - LES CLAIRIONS	AUXERRE	Accueil temporaire	Hébergement Complet Internat	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	7
		Accueil pour Personnes Âgées	Accueil de Jour	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
		Accueil pour Personnes Âgées	Hébergement Complet Internat	Personnes Agées dépendantes	80
EHPAD LE SAULE	AUXERRE	Accueil pour Personnes Âgées	Hébergement Complet Internat	Personnes Agées dépendantes	82
		Accueil temporaire	Hébergement Complet Internat	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8
EHPAD LES OPALINES	AUXERRE	Accueil pour Personnes Âgées	Hébergement Complet Internat	Personnes Agées dépendantes	92
EHPAD MR DEPARTEMENTALE AUXERRE	AUXERRE	Accueil pour Personnes Âgées	Hébergement Complet Internat	Personnes Agées dépendantes	396
		Accueil temporaire	Hébergement Complet Internat	Personnes Agées dépendantes	3
		Accueil temporaire	Hébergement Complet Internat	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3
		Accueil pour Personnes Âgées	Accueil de Jour	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15
		Unités d'hébergement renforcées	Hébergement Complet Internat	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15
EHPAD MAURICE VILLATTE	COULANGES LA VINEUSE	Accueil temporaire	Hébergement Complet Internat	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4
		Accueil pour Personnes Âgées	Hébergement Complet Internat	Personnes Agées dépendantes	84
EHPAD MEMOIRES DE BOURGOGNE	PERRIGNY	Accueil temporaire	Hébergement Complet Internat	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
		Accueil pour Personnes Âgées	Hébergement Complet Internat	Personnes Agées dépendantes	60
EHPAD LE VILLAGE ST GEORGES/BAULCHE	ST GEORGES SUR BAULCHE	Accueil temporaire	Hébergement Complet Internat	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1
		Accueil pour Personnes Âgées	Hébergement Complet Internat	Personnes Agées dépendantes	75
EHPAD RESIDENCE LES DEUX JARDINS	VILLEFARGEAU	Accueil pour Personnes Âgées	Hébergement Complet Internat	Personnes Agées dépendantes	39
		Accueil temporaire	Hébergement Complet Internat	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13
		Accueil pour Personnes Âgées	Accueil de Jour	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4
EHPAD RESIDENCE	ST BRIS LE	Accueil pour Personnes	Hébergement Complet	Personnes Agées dépendantes	88
	VINEUX	Accueil temporaire	Hébergement Complet		3
FINES - mars 2022				TOTAL	1110

Le PDALHPD précise les orientations de la politique départementale

La priorité est donnée au maintien à domicile, et dans l'Yonne un réseau est structuré avec notamment 13 services d'aide et d'accompagnement à domicile. Également, le PDALHPD préconise que l'offre de logements sociaux adaptée soit développée, afin de répondre à une demande grandissante de ménages à mobilité réduite et aux faibles ressources.

Le Schéma départemental de l'autonomie (SDA) 2019-2023 souligne que l'Yonne est l'un des départements les mieux dotés en places d'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) rapportées à la population des 75 ans et plus. Le taux d'équipement pour 1 000 habitants de 75 ans et plus est de 144,51 pour le département et 141,94 pour l'auxerrois.

A l'inverse, l'offre des Établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) est quasiment inexistante (3,3 pour 1 000 personnes contre 25,4 au niveau national).

11 établissements d'hébergement pour personnes âgées dans l'auxerrois cumulant 1 391 places en 2019.

La part des 75 ans et plus vivant dans un établissement pour personnes âgées est de 15,5% en 2020 dans la CA.

Le taux de remplissage des EHPAD est plutôt élevé avec un taux général de 97,5% mais dans le même temps une attention à porter sur le nombre de places occupées par des bénéficiaires de l'aide sociale : 75 % des places habilitées pour le département avec des enjeux de calibrage et de répartition de l'offre à prendre en compte. Seulement 23% à l'échelle départementale des places habilitées sont occupées par des bénéficiaires de l'Aide sociale à l'hébergement (ASH) contre 30% dans l'auxerrois.

Le SDA a identifié plusieurs scénarii en fonction de mesures correctrices à prendre. Pour les scénarii les plus pessimistes, le nombre de places à prévoir sur l'auxerrois évolue de 208 à 305 d'ici 2030.

Les mesures correctrices envisagées sont :

- + Favoriser le maintien à domicile
- + Réduire la part des résidents en GIR 5-6 (degré d'autonomie pouvant se limiter à une aide-ménagère)

+ Réduire le nombre de résidents hors département

D'autre part, l'offre d'accueil familial à destination des personnes âgées handicapées et en situation de handicap est faible à l'échelle du département et l'offre fait face à des difficultés de renouvellement, en termes quantitatifs du fait notable du vieillissement des accueillants notamment, mais également en termes de modalités d'accueil. Le département dispose de 37 accueillants familiaux pour 58 personnes accueillies.

Nombre de places à prévoir par rapport à l'offre actuelle à différents horizons selon l'évolution de la dépendance sans action correctrice

	Scénario optimiste			Scénario intermédiaire			Scénario pessimiste		
	2020	2025	2030	2020	2025	2030	2020	2025	2030
Auxerre	-17	-11	-32	7	72	135	20	139	305
Avallon Tonnerre	-106	-147	-157	-59	-66	-38	-21	-6	65
Jugny Puitsaye	65	36	-3	96	116	136	118	193	298
Senne	-52	-67	-48	-27	0	69	-3	73	199
Yonne	-110	-188	-240	17	122	302	115	398	868

Source : Évaluation des politiques PAPSD

Nombre de places à prévoir par rapport à l'offre actuelle à différents horizons selon l'évolution de la dépendance après mise en œuvre de trois mesures correctrices¹

	Scénario optimiste			Scénario intermédiaire			Scénario pessimiste		
	2020	2025	2030	2020	2025	2030	2020	2025	2030
Auxerre	-17	-52	-111	7	27	38	20	94	208
Avallon Tonnerre	-106	-188	-238	-59	-111	-131	-21	-52	-29
Jugny Puitsaye	65	-13	-97	96	62	26	118	138	187
Senne	-52	-121	-155	-27	-58	-52	-3	15	77
Yonne	-110	-374	-601	17	-81	-119	115	195	443

Source : Évaluation des politiques PAPSD

Le parc des résidences principales est souvent mal adapté aux problématiques de pertes d'autonomie

La part des 75 ans et plus vivants seuls est de 42,5% en 2020 dans la CA.

En 2020, la part des maisons dans le nombre total de logements représente 60,5% pour un total de 22 592 maisons recensées. Elles sont potentiellement « adaptables », c'est-à-dire que des travaux d'adaptation sont envisageables pour rendre le logement accessible à une personne à mobilité réduite (personne âgée). Cependant, dans la majorité des cas, les maisons sont de grandes tailles, avec un espace extérieur : elles nécessitent un entretien important difficile à assumer pour une personne vieillissante.

Le parc des appartements est quant à lui plus difficilement adaptable. Pourtant, il s'agit du parc vers lequel s'oriente une partie des ménages âgés souhaitant un logement de taille plus conforme à leur besoin et leur

capacité d'entretien. En 2020, sur 14 637 appartements, 25 % disposent d'un ascenseur, soit 3 660 logements.

Saisir l'opportunité des interventions pour l'amélioration de l'habitat pour adapter le parc

Qu'il s'agisse du parc privé ou public, les réhabilitations constituent une opportunité d'adaptation du parc. Dans le cadre de l'OPAH et de l'OPAH-RU mise en œuvre à l'échelle communautaire (2016-2021), l'adaptation des logements à la perte d'autonomie de leurs occupants avait été retenue. 94 dossiers d'adaptation des logements (sur 100 en objectif) ont été retenus et 27 en double thématique avec des travaux d'amélioration énergétique. Cela a représenté 660 000 € de travaux subventionnés à hauteur de 431 000 €. Le dispositif a bénéficié à des habitants de 19 communes de la CA même si en grande majorité et avec 58 dossiers, c'est la commune d'Auxerre qui a représenté le plus grand nombre d'opérations. La proximité des équipements et services est un facteur supplémentaire quant aux choix de résidence des personnes âgées.

Des perspectives de développement de l'offre importantes

Les communes de l'agglomération disposent d'une offre dédiée ou s'engagent dans le développement de produits spécifiques seniors.

Pour le moment, plusieurs types de produits sont en réflexion, voire parfois bien engagés :

+ Du locatif libre

A Perrigny, un permis de construire a été déposé pour 7 maisons individuelles en locatif, à proximité directe de la maison de retraite existante. Ces logements seront a priori plutôt haut de gamme et accueilleront des ménages mobilisant les soins de la maison de retraite.

A Auxerre, en complément de l'EPHAD récemment créé Portede Paris, une des projets de logements seniors pourraient être développés par un opérateur privé sur le secteur des Batardeau Montardoins.

+ Du locatif social

A Monéteau, Mon Logis vient de livrer une résidence de 28 logements seniors.

A Jussy, un projet de type résidence-autonomie et hébergement intermédiaire et inclusif à développer courant 2022. La commune a acquis un bien immobilier pour réaliser l'opération.

A Chevannes, un foncier est identifié, destiné à accueillir d'ici 2023, une résidence personnes âgées de 20 logements en T2 - T3. La ville porte également un projet de maison de santé comportant 2 logements pour médecins.

A Saint-Georges-sur-Baulche également un foncier est identifié au PLU pour l'accueil des résidences seniors.

A Vallan, un Village bleu est en projet en partenariat avec l'OAH, comprenant une dizaine de logements.

+ Des effectifs augmentés en EHPAD

A Villefargeau, la maison de retraite voit ses effectifs passer de 56 à 70 lits. Au total, environ 160 logements spécifiques sont en projet, auxquels s'ajoutent les offres d'hébergement en structures spécialisées type EHPAD.

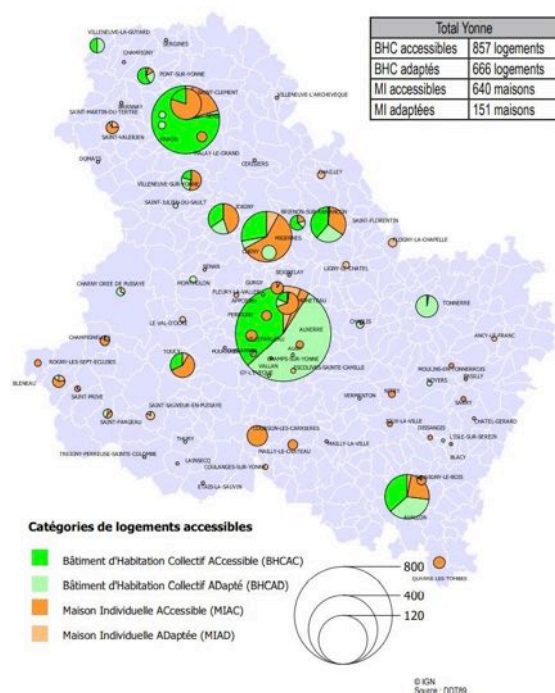
Le logement des personnes handicapées

Accessibilité et adaptation des logements

Un **logement accessible** respecte les obligations du code de la construction et de l'habitation. Un **logement adapté** répond aux capacités et aux besoins précis de son occupant, sans forcément respecter les obligations réglementaires. L'obligation d'accessibilité porte sur le neuf.

Le parc public compose la plus grande part : 2 314 logements accessibles et adaptés

En 2017, Auxerre concentre à elle seule 83 % des logements accessibles et adaptés, toutes typologies confondues (individuel ou collectif). Soit au total 1 310 logements répartis entre les deux principaux bailleurs que sont l'OAH et Domany's.



Monéteau concentre environ 5 % du parc, soit 62 logements. Les 12 % restant du parc de logements, soit 159 logements, se répartissent entre Appoigny, Augy, Champs-sur Yonne, Chevannes, Chitry, Gurgy, Gy-l'Evêque, Escamps, Perrigny, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Georges-sur-Baulche, Vallan et Villefargeau. Il convient de souligner que la majorité de ces logements se concentre dans le parc collectif : 84 % des logements sont en habitat collectif sur l'ensemble du parc. Enfin, il s'agit aussi de spécifier que les logements adaptés sont

davantage répandus que les logements accessibles et représentent 60 % de la totalité du parc, toutes typologies confondues.

Le PDH précise le bon niveau d'équipement du département en structures d'accueil spécialisées. Mais le SDA 2019-2023 souligne des insuffisances qualitatives de l'offre.

Le département est très bien doté en places d'accueil médicalisé, avec un taux de 3 places pour 1000 habitants de 20 à 59 ans, contre 1,7 aux niveaux national et régional, ainsi qu'en places de foyer de vie, 3,1 % contre 1,5 au national.

L'« indice de besoin global » développé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, agrégeant un faisceau d'indicateurs tels que la structure sociale de la population, le taux d'AAH ou encore le taux d'invalidité ramenés à l'évolution de la population à l'horizon 2026, place l'Yonne comme l'un des départements les moins « fragiles » de la région. Les taux d'équipement en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) et en Foyer d'Hébergement (FH) sont en outre plutôt proches des moyennes nationales et régionales.

Dans l'auxerrois :

Un bon taux d'équipement de 1,86 pour 1 000 habitants avec 132 places en foyer de vie (HP).

Un taux d'équipement plus faible de 0,82 pour 1 000 habitants de 20 ans et plus avec 58 places en Foyer d'accueil médicalisé.

Dans l'Yonne, un taux de bénéficiaires des aides en hausse

Le PDH souligne la part plus importante d'allocataires de l'AAH dans l'Yonne par rapport à la moyenne métropolitaine. 4 % des 20 – 64 ans étaient bénéficiaires en 2014, tandis qu'ils sont 2,7 % en France Métropolitaine.

Il en va de même pour la Prestation de compensation handicap (PCH) versée par le Conseil départemental aux personnes handicapées qu'elles vivent à leur domicile ou en établissement. Le taux de bénéficiaires est passé de 4,9% en 2011 à 5,2% en 2014 et concerne notamment les plus de 60 ans.

L'accueil des gens du voyage

Un schéma d'accueil des gens du voyage 2013 – 2019

En tant que commune de plus de 5 000 habitants, la ville d'Auxerre a l'obligation de mettre à disposition des aires d'accueil pour les gens du voyage. A ce jour, Auxerre respecte ses obligations puisqu'elle dispose d'une aire de 40 places mise en service en 2008. Cette aire est gérée en régie par la CA depuis 2011. A l'écriture du schéma d'accueil (2012), le taux d'occupation de l'aire était variable, mais affichait 90 % en fin d'année. La durée de séjour moyenne était alors de 2 mois.

L'aire de grand passage n'est pas identifiée

Le Schéma identifie trois aires de grands passages dans l'Yonne, dont une au sein de l'arrondissement d'Auxerre. Le site d'accueil de l'aire n'est pas identifié pour le moment.

Sur la CA de l'Auxerrois, une action forte en matière d'accompagnement social

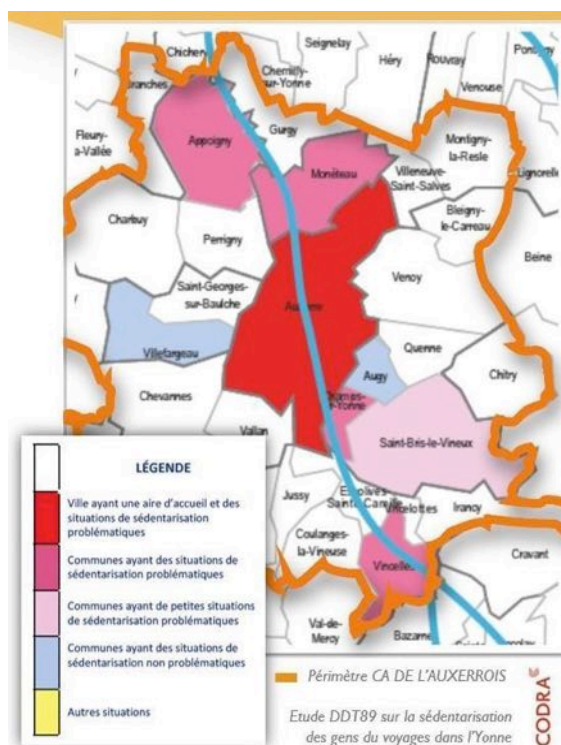
Le schéma précise qu'en 2012, seule l'agglomération de l'Auxerrois déploie une aide spécifique en matière d'accompagnement social des gens du voyage. Il s'agit, en plus du gardiennage de l'aire d'accueil, de financer l'intervention d'un médiateur autour des questions de scolarisation, culture et socialisation.

L'accueil des sédentaires de la Route de Lyon

Afin de permettre le relogement des 25 foyers (120 personnes) de la route de Lyon, la CA a engagé plusieurs réflexions et travaux. Ces réflexions ont abouti à la création de logements adaptés sur trois sites entre Auxerre et Monéteau. Sur les 25 foyers initiaux, 17 familles ont accepté d'être relogées en habitats adaptés. Le reste des familles ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé vers le patrimoine classique et des procédures d'échanges de terrains ont été réalisées pour leur permettre de procéder à des auto-constructions sur terrains viabilisés.

Une étude engagée par la DDT pour préciser les situations de sédentarisation dans l'Yonne

Au sein de la Communauté de l'Auxerrois, plusieurs communes accueillent des populations sédentarisées de gens du voyage. Auxerre, Appoigny, Monéteau, Vincelles et Champs-sur-Yonne présentent des situations de sédentarisation problématiques d'après l'étude. Dans une moindre mesure, Saint-Bris-le-Vineux également. A Villefargeau et Augy sont recensées des situations non problématiques. Plus récemment, la commune de Montigny-la-Resle signale également des difficultés.



De nouveaux projets d'habitats adaptés.

Depuis 2012, la CA acquiert régulièrement des terrains en vue de constituer une réserve foncière dans le cadre de la politique de développement d'habitat adapté et d'offre d'accueil en faveur des gens du voyage

CE QU'IL FAUT RETENIR

Face à une augmentation de la précarité, l'offre d'hébergement s'adapte pour les plus précaires et les jeunes en difficulté.

Le vieillissement de la population est présent

La politique départementale privilégie le maintien à domicile, de même que les orientations nationales et la volonté des ménages.

L'accueil des gens du voyage reste un enjeu sur le territoire.

La capacité d'accueil des jeunes reste bonne

Mais l'adaptation du parc s'avère indispensable. L'information et l'orientation reste également à construire

EN CHIFFRE

11% de la population de plus de 75 ans en 2020 et 20% en 2050 selon les projections Insee

Déjà 23,5% de la population de plus de 65 ans en 2020

20,4% des jeunes sous le seuil de pauvreté en 2020

1 420 étudiants sur Auxerre en 2017-2018, en hausse

Partie 4 – Synthèse et perspectives

Les réponses offertes par les différents segments de marchés (arbre des choix)

Statut	Type de bâti	Profil d'occupants et de produits		Offre disponible sur marché actuel	Rapport offre / demande AUXERRE	Rapport offre / demande HORS AUXERRE	
PROPRIETAIRES / ACCEDANTS	INDIVIDUEL	Social	Accession sociale (PSLA), vente HLM ...		<	=	1
		Intermédiaire	Accession profil intermédiaire et primo-accédants en neuf ou occasion		=	=	2
		Libre	Secteur privé classique, neuf ou occasion		<	=	3
	COL	Social	Accession sociale (PSLA), vente HLM ...				4
		Intermédiaire	Acc. interm., primo-accédants et neuf ou occas.		=		5
		Libre	Secteur privé classique, neuf ou occasion		<		6
LOCATAIRES	IND.	Social	PLUS et PLAI		<	=	7
		Intermédiaire	PLI, PLS, parc privé abordable		=	=	8
		Libre	Secteur privé classique		=	=	9
	COLLECTIF	Social	PLUS et PLAI		>	=	10
		Intermédiaire	PLI, PLS, parc privé abordable		>		11
		Libre	Secteur privé classique		=		12

LEGENDE :

Très bien représenté (>25%)	
Bien représenté (10% à 25%)	
Faiblement représenté (3 à 10%)	
Signe est marginal	

	Offre très inférieure à la demande
	Offre inférieure à la demande ou désajustée
	Marché équilibré entre offre et demande
	Offre supérieure à la demande ou désajustée
	Offre absente

Le diagnostic en synthèse

L'arbre des choix offert par les marchés immobiliers et fonciers

L'arbre de choix, clés de lecture

L'arbre des choix ci-contre synthétise pour l'ensemble du territoire les situations d'offres et de demandes constatées pour tous les segments de marchés potentiellement présents sur le territoire.

- A. La hauteur des lignes représente l'importance des segments de marché et les positionne dans le parc des résidences principales. De manière synthétique :

La part dominante des propriétaires, majoritairement propriétaires de logements individuels

La part dominante de logements collectifs parmi les logements en location

- B. La quatrième colonne (grisée) précise le niveau de présence effective de chaque segment sur le marché au cours des dernières années, au travers des attributions, des mutations connues dans le parc privé et de la production nouvelle. Il est ainsi possible de lire de manière synthétique :

Que l'accession individuelle est dynamique

Qu'au cours de l'année passée, les attributions de logements sociaux représentent une part importante des mises en marché de logements

- C. Les deux dernières colonnes décrivent la tension sur les produits à Auxerre et dans les autres communes, selon le rapport offre/demande d'un point de vue qualitatif ou quantitatif. Il est ainsi possible de lire de manière synthétique :

Qu'aucun produit n'est en sous-offre : tous les produits sont présents sur le territoire, bien que parfois peu développés pour le moment (collectif libre et individuel en locatif social). Certains produits souffrent d'un désajustement plutôt qualitatif.

Le locatif social est en légère suroffre étant donnée la vacance (organisée), bien que globalement il s'agisse également d'un désajustement qualitatif (formes urbaines).

L'arbre de choix, remarques spécifiques

Les différents segments sont annotés et certains choix de représentation synthétique nécessitent des explications.



1. Les produits d'accession en individuel ont été expérimentés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain et ont rencontré certaines difficultés de commercialisation. Etant donné les caractéristiques socio-démographiques des ménages du territoire et les dynamiques de marché, ces difficultés résultent d'un mauvais positionnement marché plus qu'un défaut de clientèle : aux vues de la localisation (quartiers sociaux), les prix de vente proposés étaient trop élevés.

+ Prix PSLA : 174 000 € pour un T4 - Résidence Jean de Vienne,

+ Prix construction neuf en périphérie : 188 000 € pour un T4 (38 000 € de terrain + 150 000 € construction),

+ Prix maison existante : 150 000 € (124 000 € à Auxerre)

3 .A Auxerre, un léger déficit d'offre en logement individuel neuf.

6. A Auxerre, un déficit de logements collectifs neufs ou de qualité et surtout accessibles. Les professionnels de l'habitat comme les données statistiques confirment une tendance au retour des personnes âgées vers les centres et à proximité des services de santé. Cette clientèle cherche un logement accessible, à développer sur le marché.

7. Le logement locatif social individuel est particulièrement attractif pour les ménages du territoire.

10. L'offre locative sociale en collectif la plus abordable est située dans les quartiers prioritaires, dans les grands ensembles des années 60 – 70 largement stigmatisés aujourd'hui. Bien que cette offre réponde à un besoin, elle est aujourd'hui désajustée de la demande d'un point de vue qualitatif (forme urbaine, environnement, gestion urbaine de proximité).

11. Le logement collectif intermédiaire concentre l'offre privée la moins attractive. À Auxerre notamment, certains appartements souffrent d'un fort déficit qualitatif : précarité énergétique, travaux, insalubrité sont des enjeux inhérents à ce parc.

Le graphique de porosité : les niveaux de marches sont cohérents avec les ressources des ménages

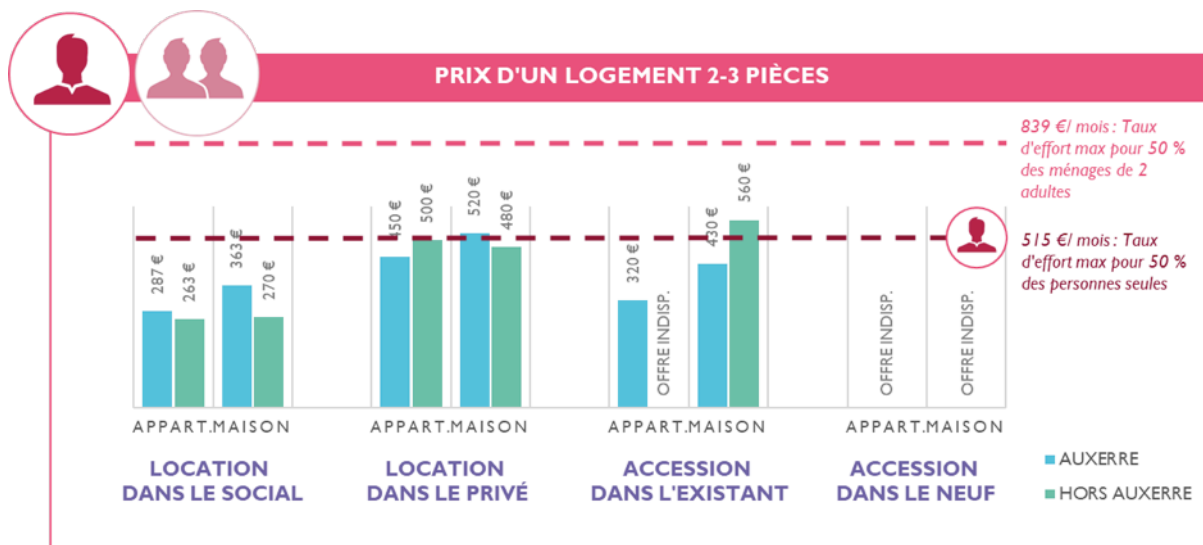
Le graphique de porosité, clés de lecture

Le graphique ci-contre précise les niveaux de prix des différents segments de marché : locatif social, locatif privé, accession dans l'existant et accession dans l'ancien. Pour chacun de ces segments, lorsque l'offre existe sur le marché, les niveaux de prix médians sont mentionnés pour un appartement et une maison.

Ces niveaux de prix médians sont analysés au regard du niveau de ressource de la population.

Sur la Communauté de l'Auxerrois, parmi les ménages composés d'une seule personne, 50 % disposent de ressources inférieures à 1 545 €/mois. Le taux d'effort maximal théorique pour ces ménages est de 33 %, correspondant à un budget maximal théorique (car il ne présume pas de l'apport potentiel des ménages) de 515 €/mois.

Globalement, les différents segments de marché sont à des niveaux de prix cohérents par rapport aux ressources des personnes seules du territoire : les personnes seules trouvent à se loger à un taux d'effort convenable. Seule la location et l'acquisition d'une petite maison est plus difficile d'accès.



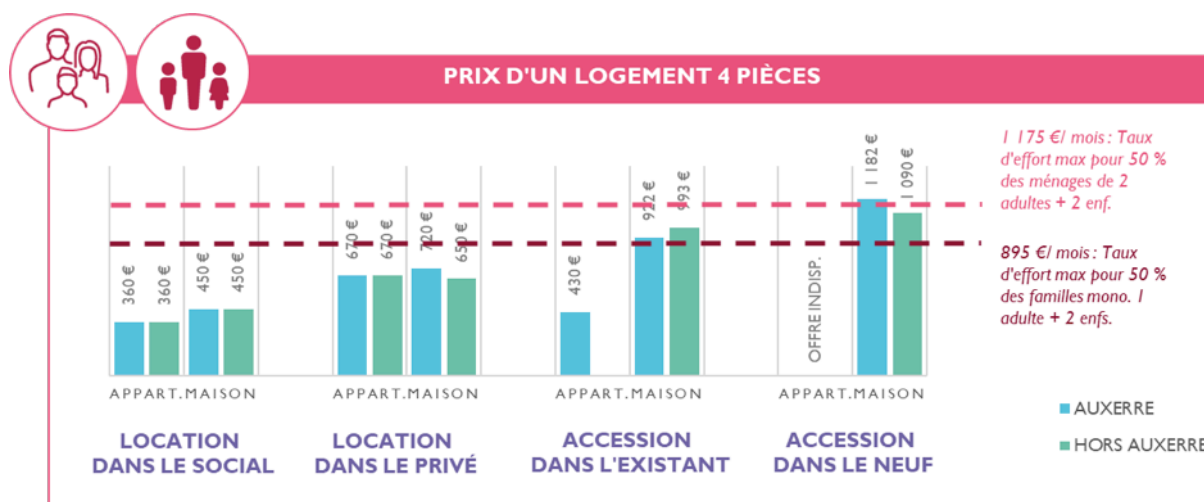
Concernant le logement des familles, celles-ci s'orientent vers de plus grandes typologies. Sur la Communauté de l'Auxerrois, la moitié des ménages composés de deux adultes et deux enfants disposent de ressources mensuelles inférieures à 3 525 €. Ces ménages peuvent allouer 1 175 €/mois à leur logement.

Tous les segments de marché leur sont accessibles : lorsque les familles disposent de faibles ressources, elles ont accès au parc locatif social.

A un niveau de prix plus élevé, le parc locatif privé loge également des familles. L'acquisition d'un logement existant, que ce soit un appartement (922 € de mensualités pour une acquisition en moyenne) ou une maison (993 € en moyenne) est possible. Seule l'acquisition d'une maison neuve (territoire + construction) est à un niveau de prix élevé au regard des capacités financières des ménages.

Concernant les familles monoparentales, ayant un besoin similaire en typologie mais des ressources nettement inférieures (inférieures à 895 €/mois pour la moitié des familles monoparentales de l'Auxerrois), l'accès aux parcs locatifs restent aisés en théorie.

Le parc locatif social est largement accessible à ces ménages, le parc locatif privé reste inférieur aux capacités maximales de ces ménages. L'accession en individuel dans l'existant est plus complexe pour ces ménages, et la construction d'une maison n'est possible que pour les ménages monoparentaux les plus aisés.



Un marché globalement fluide

Un marché alimenté et cohérent avec le besoin

Le nombre de transactions et la rotation dans les parcs locatifs témoignent du dynamisme de ces différents segments. Sur la Communauté de l'Auxerrois, 57 % des personnes qui emménagent le font dans un logement locatif privé. Effectivement, ce parc présente, sur l'Auxerrois comme ailleurs, un fort taux de mobilité des occupants. La rotation est donc particulièrement élevée sur ce parc. Le parc social rassemble ensuite près du quart des nouveaux occupants, avec près de 870 attributions suivies d'entrées dans les lieux. Viennent ensuite les transactions dans l'ancien qui représentent 14 % des mouvements dans le parc. La construction nouvelle, de l'ordre de 220 logements par an, concentre enfin 6 % des mouvements au sein du parc de logements.

Le parc privé locatif a un positionnement cohérent au sein des marchés immobiliers, ne se positionnant pas en concurrence d'un parc locatif social effectivement plus accessible.

Des désajustements à corriger au plan qualitatif, sur différents aspects

Le marché est fluide et cohérent, mais plutôt bas globalement. Cependant, les prix de sortie des logements neufs restent élevés au regard des autres segments de marché. Plus chers, les produits neufs sont peu nombreux à sortir, hormis en maison individuelle <100 m² en périphérie d'Auxerre. En l'absence de production neuve, les logements existants trouvent preneurs pour le moment, et sans concurrence, les propriétaires peuvent être amenés à réduire leur investissement sur ce parc (entretien, travaux, etc.). Ce phénomène présente un risque de démobilitation des parcs anciens et de déficit global d'investisseurs sur ces produits.

Par conséquent, bien que les ménages aspirent à des logements plus modernes et confortables, compatibles avec leurs ressources, une partie du parc de logements, en centre-ville et centre-bourg notamment, ne répond plus à leurs aspirations. Sur le long terme, les conséquences sont néfastes pour le territoire, qui voit la vacance augmenter et l'attractivité de son parc diminuer, d'autant plus que ces ménages font le choix de s'installer ailleurs. A titre d'exemple, la population vieillit et la perte d'autonomie induit à un moment donné des travaux d'adaptation qui rendent les logements durablement accessibles. C'est un enjeu pour ce territoire comme pour tous.

Des ouvertures sur des produits adaptés à organiser

Pour répondre à ces besoins nouveaux, la promotion est le levier principal. Seulement, sur Auxerre elle reste absente ou en difficulté sur la sortie d'opérations à des niveaux de prix cohérent avec les niveaux de marché du parc de logements existants.

Enjeux et perspectives pour le PLH 2022-2027

En perspective, un développement plus important que sur la période passée ?

1 600 logements en projet ou potentiel de projet dans toutes les communes de la CA de l'Auxerrois

Pour rappel, la construction récente s'élève à 220 logements commencés en moyenne sur l'agglomération entre 2011 et 2016 (période du précédent PLH).

Ce rythme de construction est plutôt à la baisse ces dernières années, du fait d'un ralentissement de la construction en locatif social dans le cadre de l'ANRU. Ces projets correspondent à des intentions : il s'agit d'opérations déjà réfléchies voire engagées et correspondant à des livraisons commencées en 2019 (à Vallan, à Monéteau, etc.), ou bien de réflexion dans le cadre de l'élaboration des PLU, mais n'ayant pas donné lieu à un projet pour le moment.

A ces développements organisés (lotissements, opérations de logements locatifs sociaux), s'ajoute la production de logements individuels en diffus. Ces dernières années, le rythme de production de logements individuels purs correspond à environ 70 logements / an.

Par conséquent, la capacité cumulée de production des communes de l'auxerrois s'élève à environ 340 logements par an, soit plus de 50 % que la période précédente

600 logements locatifs sociaux en projet ou potentiel de projet

Parmi les projets de développement de l'offre locative, la moitié sont localisés à Auxerre : pour partie, il s'agit de reconstituer l'offre démolie dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (non comptabilisé dans le tableau ci-joint).

Le développement de l'offre sociale sur les autres communes est important, notamment au regard de la répartition actuelle de l'offre : 89 % des logements sont pour le moment localisés à Auxerre. C'est un redéploiement de l'offre qui est à l'œuvre, à l'occasion de petites opérations d'aménagement d'ensemble : les

baillleurs sociaux se positionnent à plusieurs reprises en tant qu'aménageur, proposant des opérations mixtes (des logements locatifs sociaux familiaux et l'aménagement de terrains à bâtir destinés à accueillir des constructions individuelles et privées).

	2022-2024	2025-2027	Au-delà du PLH	Total 2022-2027	Dont LLS
Appoigny	27	33	60	6	12
Augy	3	3		6	3
Auxerre	300	306		606	126
Bleigny-le-Carreau	3	3		6	
Branches	1	2		3	
Champs-sur-Yonne	19	20		39	
Charbuy	20	22		42	
Chevannes	10	20		30	6
Chitry	1	2		3	
Coulanges-la-Vineuse	3	3		6	
Escamps	3	6		9	
Escolives-Sainte-Camille	10	20		30	
Gurgy	20	34		54	
Gy-Evêque	1	2		3	
Irancy	2	4		6	
Jussy	2	4		6	2
Lindry	20	22		42	
Monéteau	80	70	300	150	30
Montigny-la-Resle	2	4		6	
Perrigny	10	20		30	
Quenne	2	4		6	
Saint-Bris-le-Vineux	10	8		18	
Saint-Georges-sur-Baulche	30	42		72	24
Vallan	20	10		30	24
Venoy	40	56		96	30
Villefargeau	10	8		18	6
Villeneuve-Saint-Salves	4	10		14	
Vincelles	2	4		6	
Vincelottes	2	4		6	
Communauté de l'auxerrois	657	746	360	1403	263
					19%

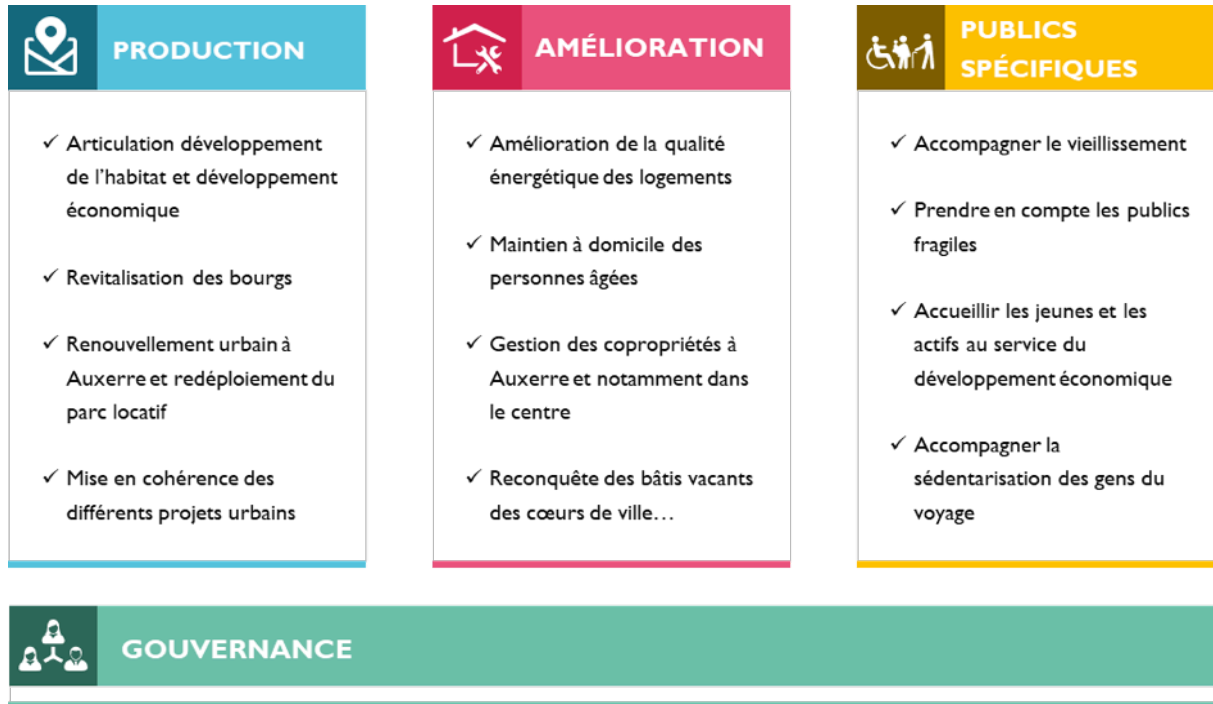
Source: mise à jour des fiches communales en lien avec les communes (arrêt: mars 2022)

Les enjeux pour la politique de l'habitat 2022-2027

Par l'analyse des données statistiques, l'inscription de la politique locale de l'habitat au sein du projet de territoire, des entretiens qualitatifs, du travail mené par le Conseil des maires dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HM et par l'évaluation des actions menées dans le cadre du précédent PLH, le diagnostic actualisé a permis de mettre en exergue les principaux enjeux pour la politique de l'habitat 2022 – 2027.

Les enjeux ci-dessous sont ceux retenus par le Conseil des maires dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HM. Ils seront en filigrane du développement de la Politique de l'Habitat sur le territoire, en lien avec le Projet de Territoire 2021-2031, mais ne remettent pas en cause le cadre général du projet de PLH présenté au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement fin 2019.

- 1 Soutenir l'attractivité de l'auxerrois, en valorisant sa qualité de vie et d'habiter**
- 2 Requalifier et rééquilibrer l'habitat social à l'échelle de l'auxerrois**
- 3 Promouvoir des centres anciens durables et renforcer l'attractivité du parc existant**
- 4 Conforter la prise en compte des publics vulnérables face au logement**
- 5 Animer et suivre la mise en œuvre du PLH**



Armature urbaine

Offre en équipements, services et commerces

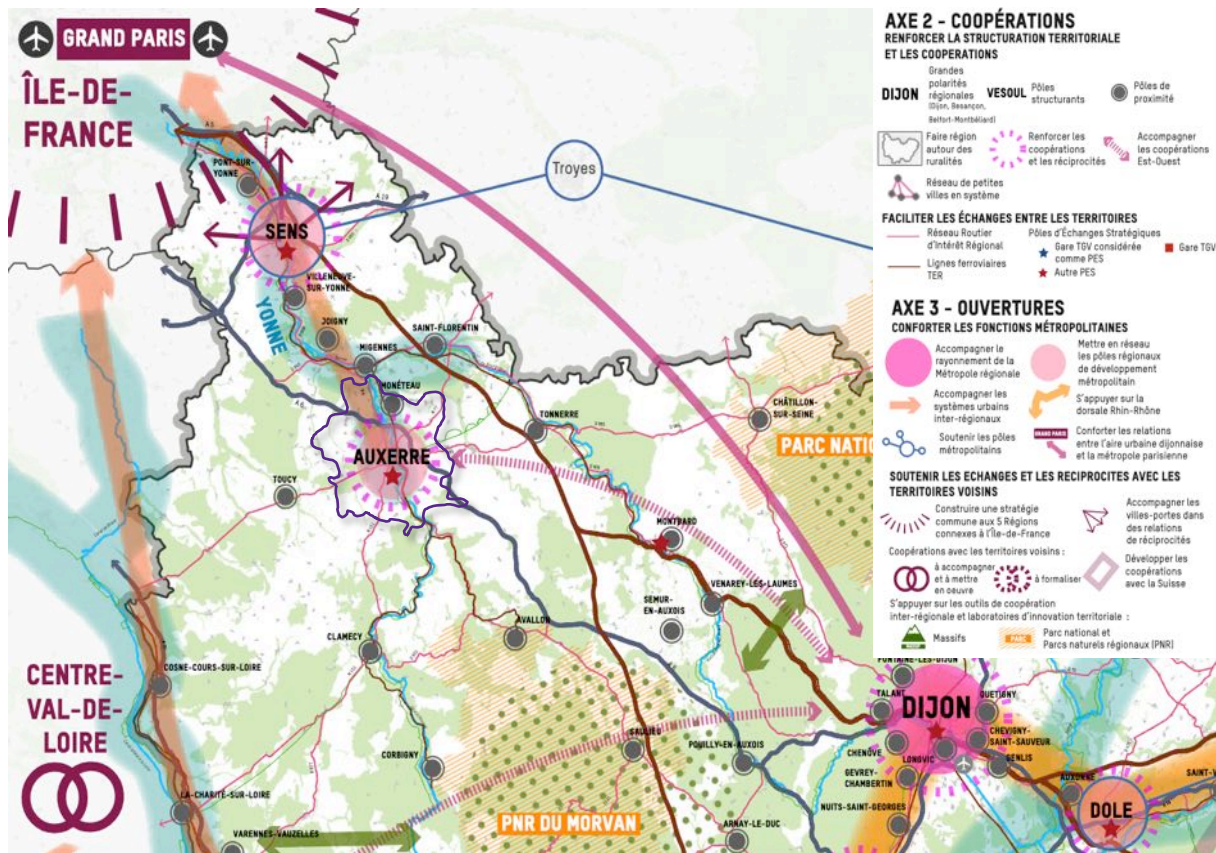
Armature territoriale et équipements

Une position centrale dans l'organisation départementale et régionale

A l'échelle de l'armature icaunaise, deux pôles principaux structurent le territoire : Auxerre, la préfecture, et Sens, la sous-préfecture. Ces deux aires géographiques regroupent donc la plupart des équipements de rayonnement supra-communal dits « de rang supérieur », attirant sur leurs territoires respectifs des publics relativement éloignés.

Le pôle structurant Auxerrois, tel qu'identifié au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires) de Bourgogne – Franche-Comté, constitue un point d'appui d'envergure régionale, positionné notamment à mi-distance entre la région parisienne et le pôle métropolitain régional, Dijon.

L'armature urbaine de la région Bourgogne – Franche-Comté – Zoom sur l'Auxerrois (Source :SRADDET)



Le territoire bénéficie aussi de la présence de plusieurs pôles de proximité localisés le long de l'axe Sens – Auxerre : Villeneuve-sur-Yonne, Joigny, et Migennes qui se succèdent à intervalles réguliers entre ces deux pôles régionaux selon un axe Nord-Sud.

La proximité de l'Auxerrois avec deux régions voisines, le Centre-Val-de-Loire et le Grand Est, place notamment la ville d'Auxerre dans un rôle d'interface avec celles-ci. Au-delà du rayonnement Bourguignon et Franc-Comtois, ce pôle a aussi pour vocation d'assurer des relations de réciprocity et de coopération territoriale avec les territoires voisins. Cet objectif a pour but d'intégrer les interactions sur les territoires de frange et de développer des projets structurants. Un accord de coopération renforcée a notamment été signé avec la Région Centre-Val-de-Loire.

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Grand Auxerrois reprend quant à lui cette armature urbaine.

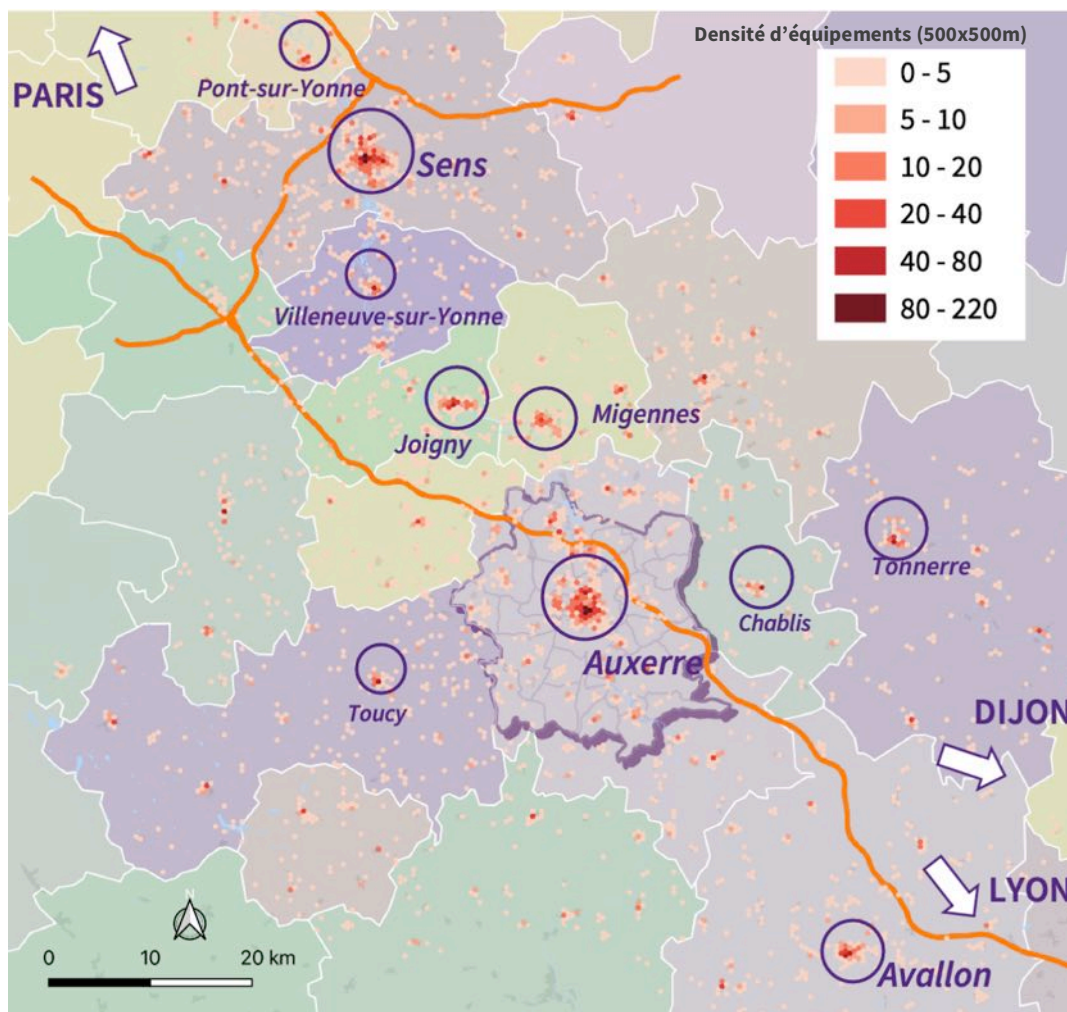
Un bassin de vie qui dépasse les limites intercommunales

La CA de l'Auxerrois est couverte en totalité par le bassin de vie d'Auxerre, qui dépasse les limites territoriales tant au Nord (avec un rayonnement sur la CC Serein et Armand, la CC de l'Aillantais en Bourgogne et la CC de l'Agglomération Migennoise qu'au Sud (CC Chablis Village et Terroirs et CC de Puisaye-Forterre) et abrite 54 communes. Cette catégorisation permet d'illustrer le fonctionnement de cet espace plus vaste et structuré autour du pôle central qu'est l'Auxerrois, qui accueille une polarisation de services, d'équipements et de l'offre d'emplois.

Le bassin de vie d'Auxerre est caractérisé par l'INSEE comme étant de type « rural périurbain », et se constitue autour de deux pôles : Auxerre et Monéteau.

Le « **bassin de vie** » au sens de l'INSEE constitue « le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux services et équipements les plus courants ». Les bassins de vie sont ensuite caractérisés selon une grille de densité pour faire ressortir des **typologies** (urbain, rural, périurbain ...)

Les bassins de vie et la densité d'équipements à l'échelle supra-territoriale (Source : BPE Insee 2021, atopia)



Une organisation interne autour de polarités

La CA de l'Auxerrois regroupe plus de 2 000 équipements de tous types (commerces, services aux particuliers, enseignement, santé, sport et loisirs, et transports).

Sur le territoire, le SRADET identifie Auxerre comme pôle structurant et Monéteau comme pôle de proximité, c'est-à-dire regroupant la plupart de l'offre en équipements de gammes intermédiaire et supérieure.

Le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCoT de l'Auxerrois (arrêté en octobre 2023) présente toutefois Monéteau comme un « pôle relais » venant en appui de la ville d'Auxerre, en compagnie de trois autres

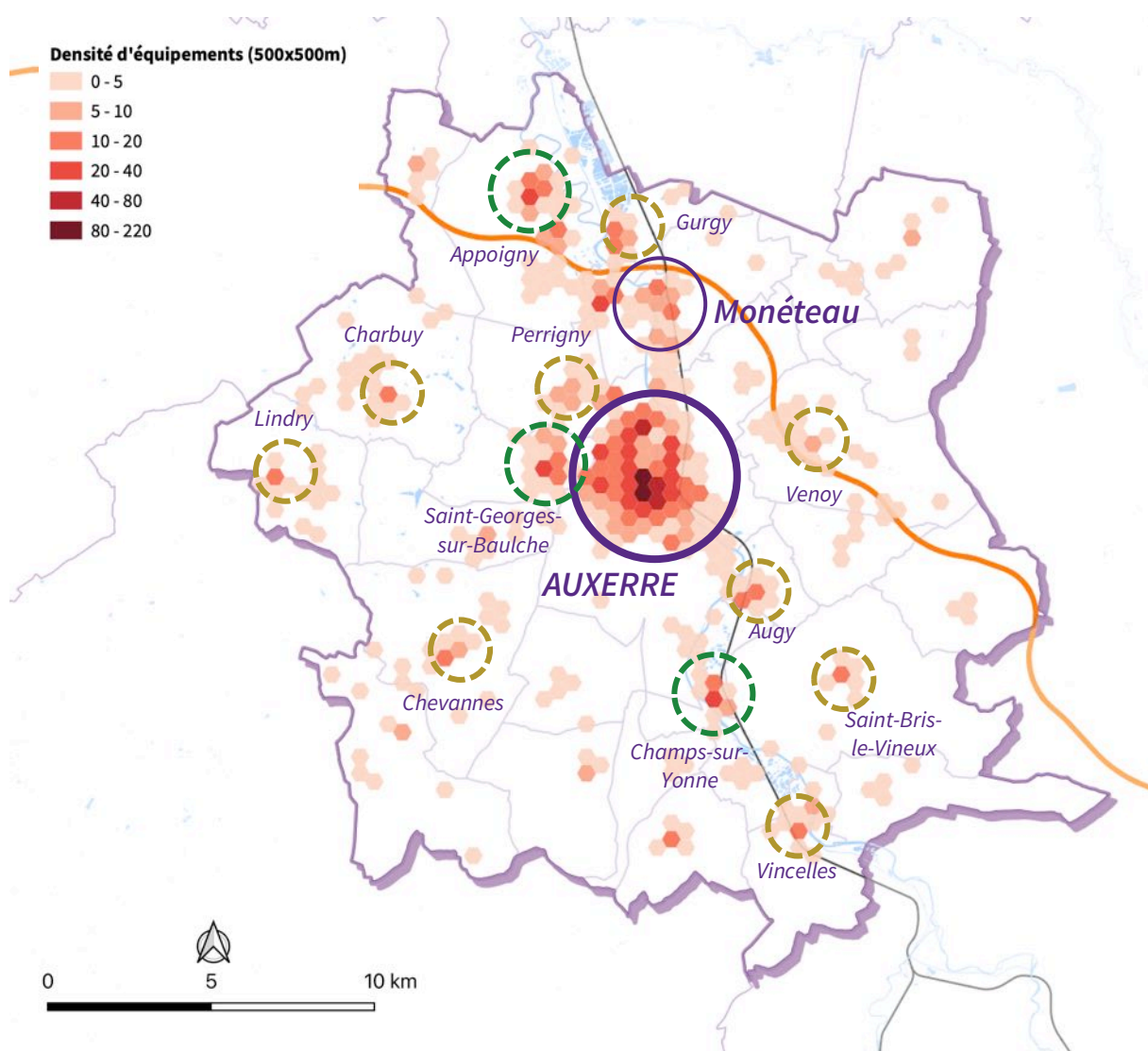
communes : Appoigny, Saint-Georges-sur-Baulche et Champs-sur-Yonne.

Ces pôles relais ont vocation à « maintenir leur offre de services et d'équipement, mais aussi de diversifier leur offre d'habitat et de développer des pôles d'échanges multimodaux facilitant les liaisons entre le pôle urbain et les pôles de proximité ».

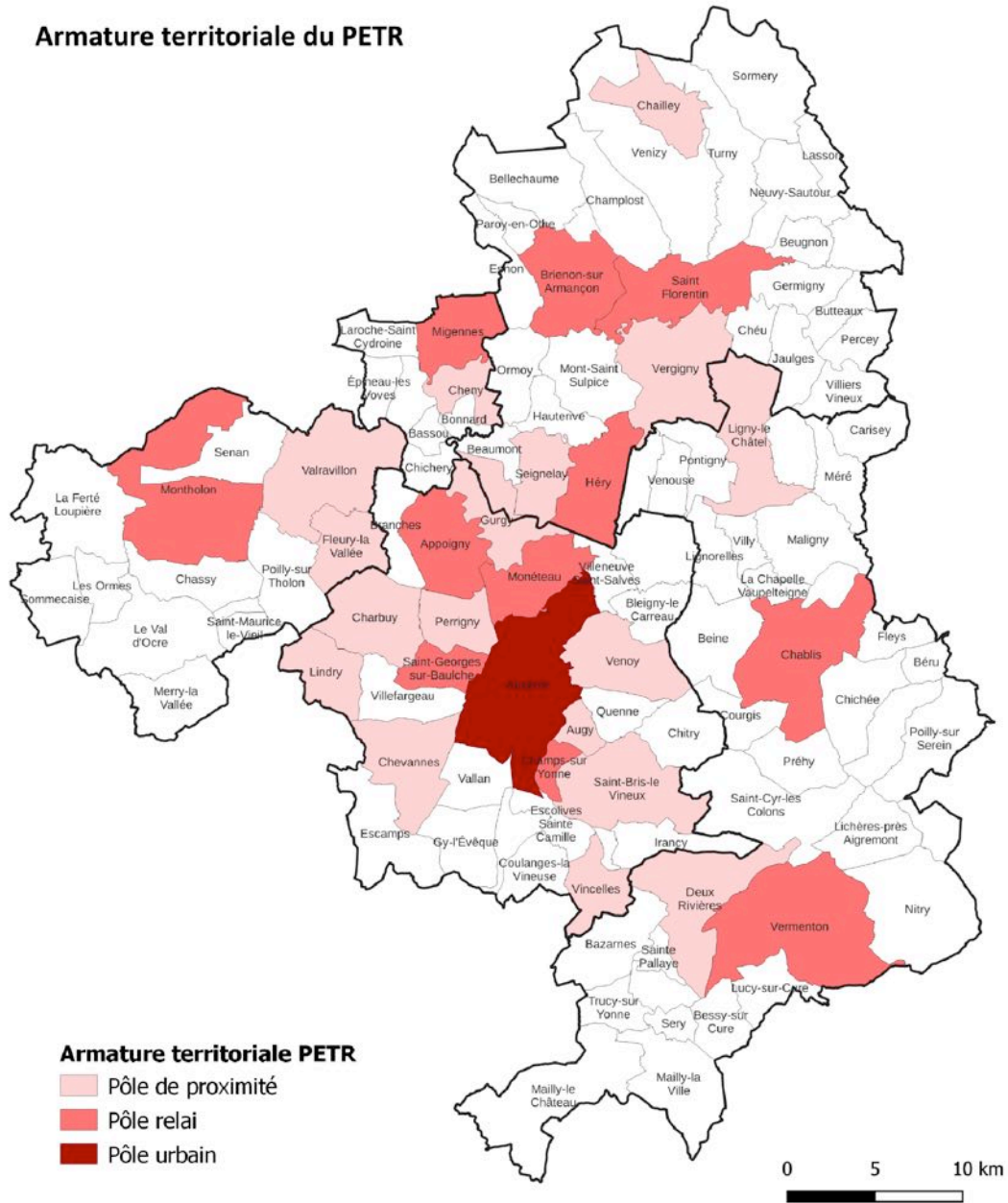
Le maintien des services de proximité sur les neufs pôles de proximité de l'intercommunalité (Gurgy, Charbuy, Perrigny, Venoy, Lindry, Augy, Chevannes, Saint-Bris-le-Vineux et Vincelles) est primordial pour assurer le bon maillage du territoire.

La densité d'équipement et les pôles identifiés au SRADET et au SCoT sur la CA de l'Auxerrois

(Source : BPE Insee 2021, atopia)



Armature territoriale du PETR



Fond de plan : © IGN – BD TOPO® - 2021 | Indicateurs population, emplois, équipements : INSEE, 2022

Une offre de proximité encore présente mais fragile

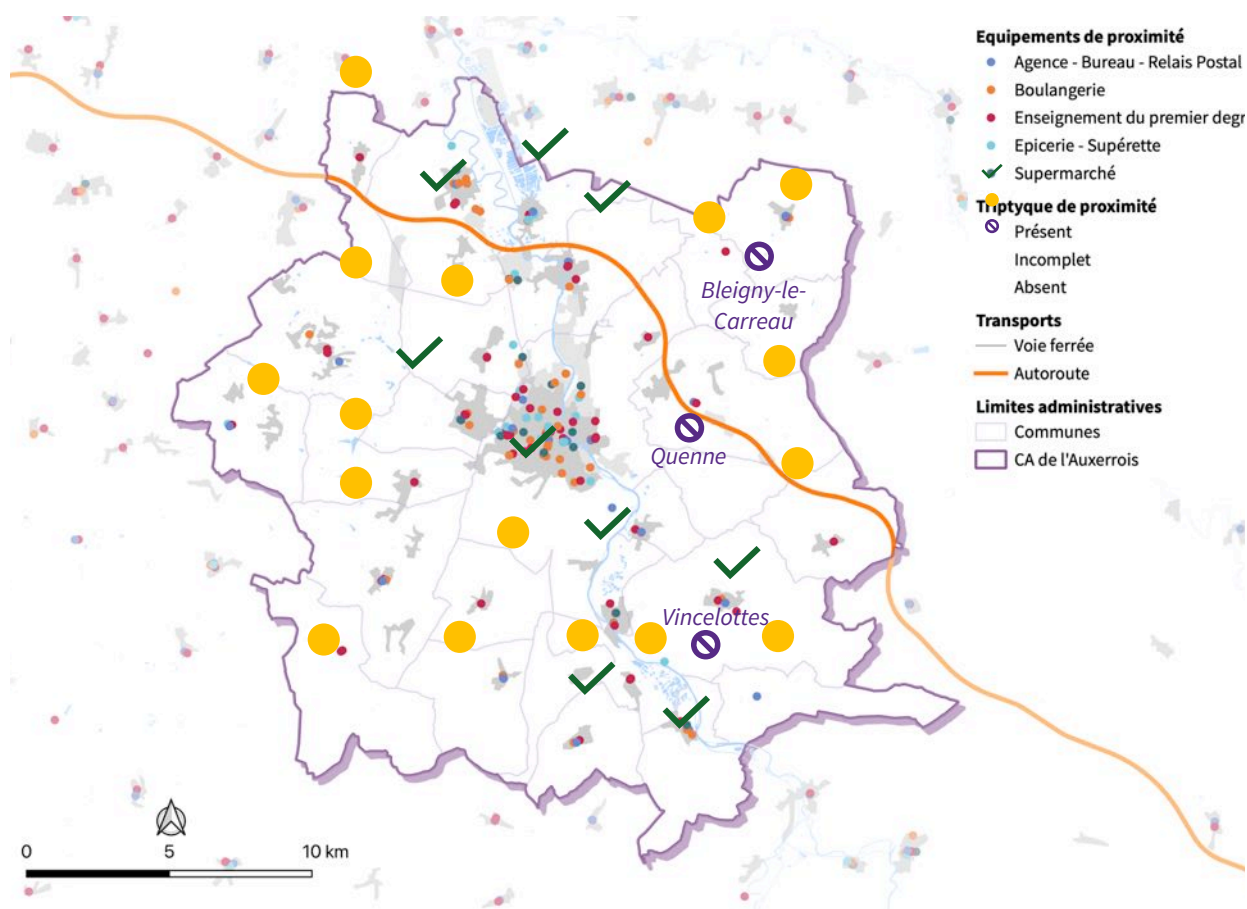
En parallèle des pôles identifiés précédemment, le reste du territoire de l'Auxerrois se compose de communes d'envergure plus modeste.

Le triptyque d'équipements de proximité composé du bureau de poste (et assimilés) – école du premier degré – commerce alimentaire de première nécessité (boulangerie, supérette ou épicerie) se retrouve encore dans un tiers des communes du territoire, malgré un affaiblissement dans la partie Est où elle est incomplète, voire totalement absente: 3 communes (Vincelottes, Quenne et Bleigny-le-Carreau) ne disposent en effet d'aucun de ces équipements et services.

Ces manques engendrent notamment des besoins de déplacement plus longs, souvent voire exclusivement via l'usage de la voiture individuelle, afin de rejoindre les communes localisées à proximité disposant de ces services.

Via un traitement statistique, l'INSEE définit différentes **gammes d'équipements**. La gamme « de **proximité** regroupe des services présents dans le plus grand nombre de communes, alors que la gamme « **supérieure** » comprend des équipements plus rarement implantés et souvent situés dans les principales villes. La gamme « **intermédiaire** » comprend quant à elle des équipements d'ampleur

Les équipements de proximité sur la CA de l'Auxerrois (Source : BPE Insee 2021, atopia)



Zoom : le centre d'Auxerre et ses différents quartiers

Logiquement, la ville centre concentre une grande partie des équipements de proximité du territoire. S'ils sont disséminés sur l'ensemble du territoire, certaines micro-polarités ressortent, corrélées au découpage en quartiers de la ville.

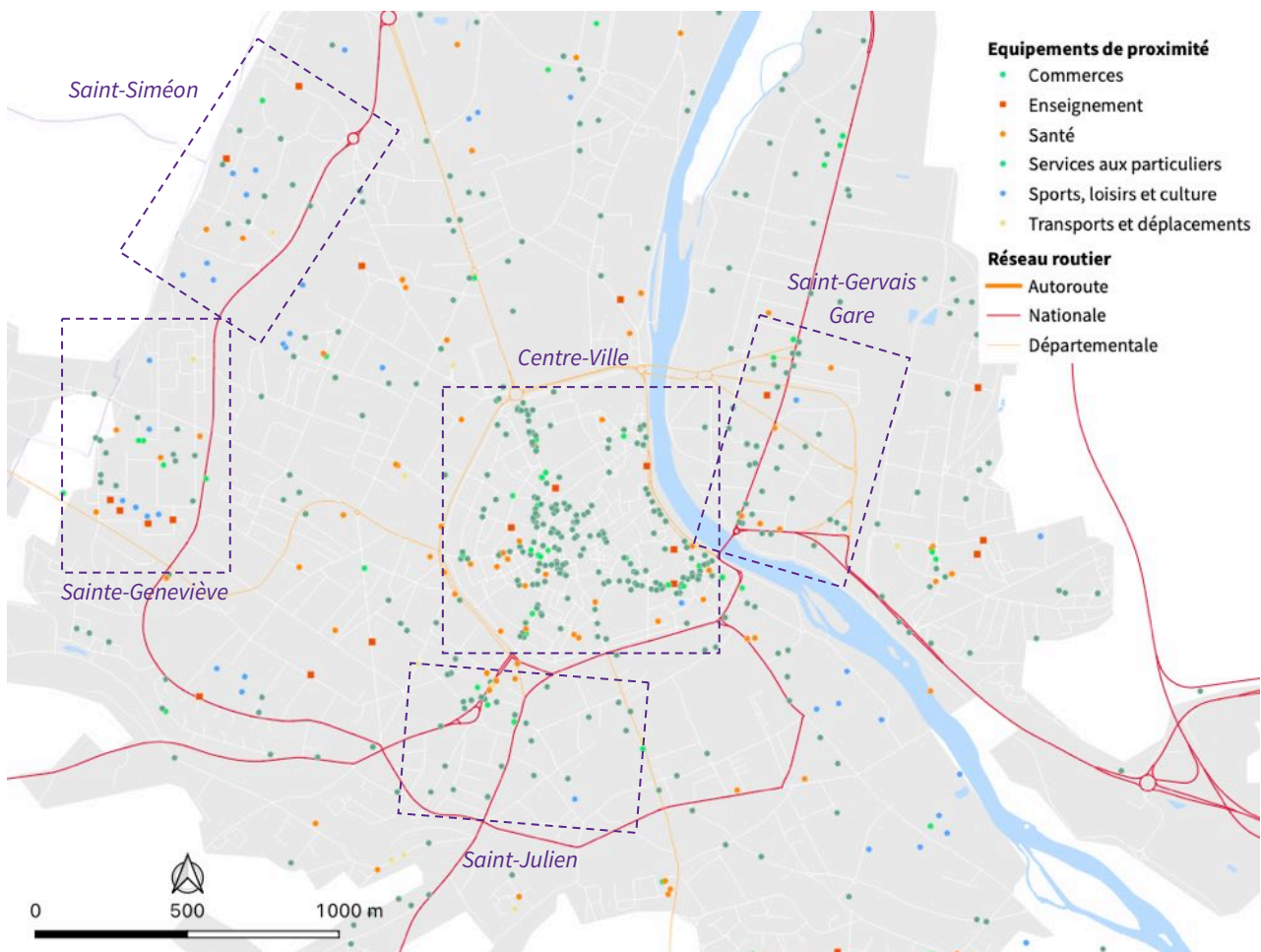
Le Centre-Ville, correspondant au Site Patrimonial Remarquable, abrite une forte concentration de services aux particuliers (dont de nombreux bars et restaurants), notamment le long de la Rue de Paris, de la Rue du Pont ainsi que le long de l'Yonne. Plusieurs écoles du premier degré sont de même présentes dans ce secteur central.

Les quartiers de Saint-Julien et de la Gare Saint-Gervais proposent eux aussi de nombreux services.

Le quartier Sainte-Geneviève, à l'Est, propose des équipements et services en proximité immédiate des immeubles d'habitation des années 1960 : on y retrouve des commerces, des services, des équipements sportifs et des écoles du premier degré, le tout sur une surface restreinte et donc aisément accessibles.

Construit sur un modèle similaire, le secteur Saint-Siméon présente quant à lui une bonne densité d'équipements sportifs, avec notamment le complexe sportif René-Yves Aubin. La présence du centre commercial Auchan est un atout de poids pour les résidents des immeubles, tout comme la présence d'établissements scolaires.

Les différentes polarités de proximité à Auxerre (Source : BPE Insee 2021, atopia)



Des équipements structurants localisés sur la partie Nord de la vallée de l'Yonne

Les équipements structurants du territoire, c'est-à-dire ceux susceptibles d'attirer les publics les plus larges et éloignés en raison de leur rareté (centres hospitaliers et cliniques, parc des expositions, IUT, piscines...) sont situés en majorité sur le cœur de l'agglomération, à Auxerre, ou au Nord le long de l'Yonne. Leur accessibilité est un enjeu majeur pour l'ensemble du territoire intercommunal.

La carte ci-dessous met en regard les principaux équipements structurants de la CA de l'Auxerrois avec un rayon de déplacement piéton de 5 minutes autour des arrêts du réseau Léo (NB : une nouvelle délégation de service public dédiée aux transports est en vigueur depuis janvier 2024).

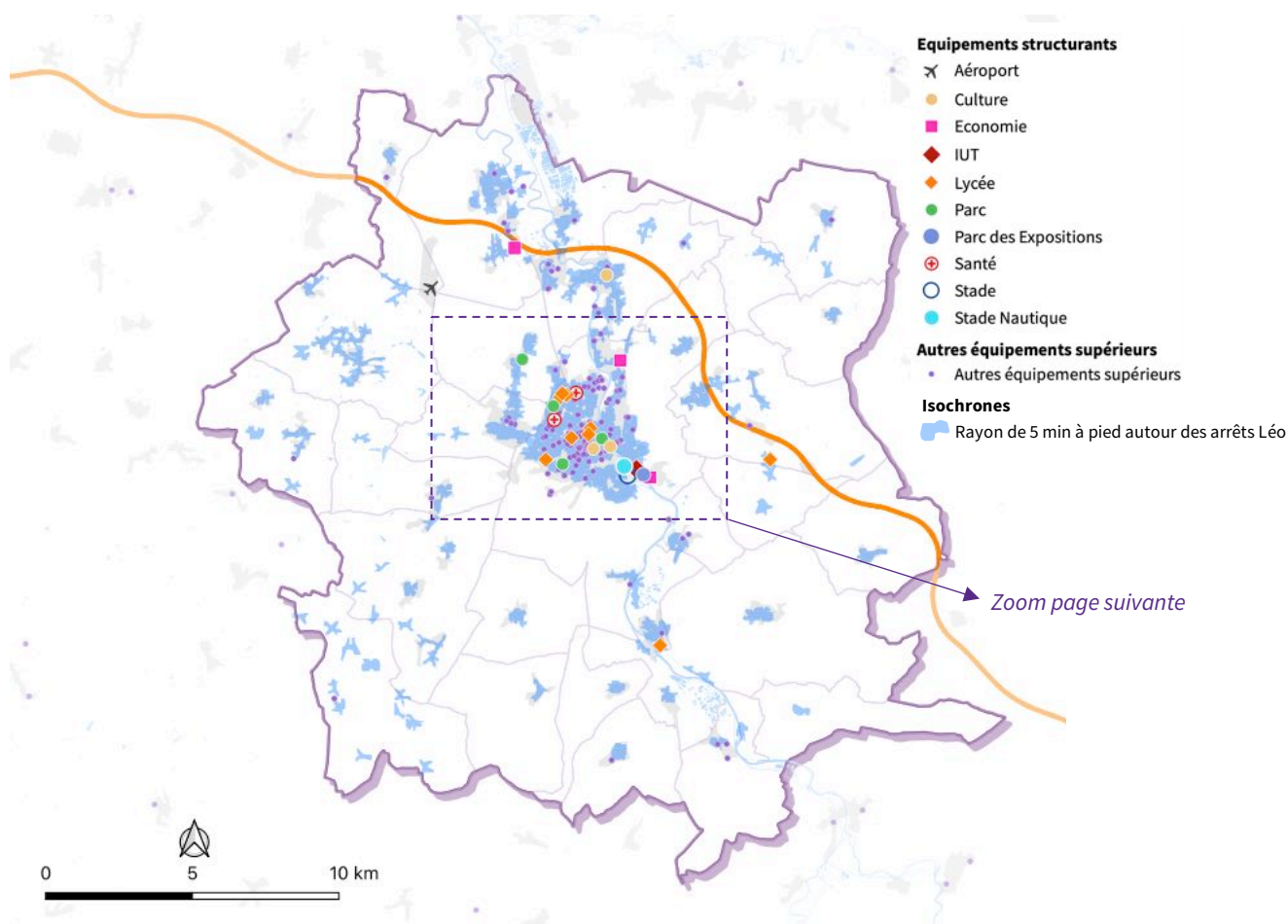
Cette superposition permet de constater que la plupart des équipements structurants de la CA de l'Auxerrois bénéficient d'une couverture par un arrêt de transports en commun.

C'est particulièrement vrai pour les équipements desservis par les lignes urbaines, qui circulent à Auxerre, Monéteau, Perrigny et Saint-Georges-sur-Baulche et bénéficient d'une fréquence de passage élevée (voir carte page suivante).

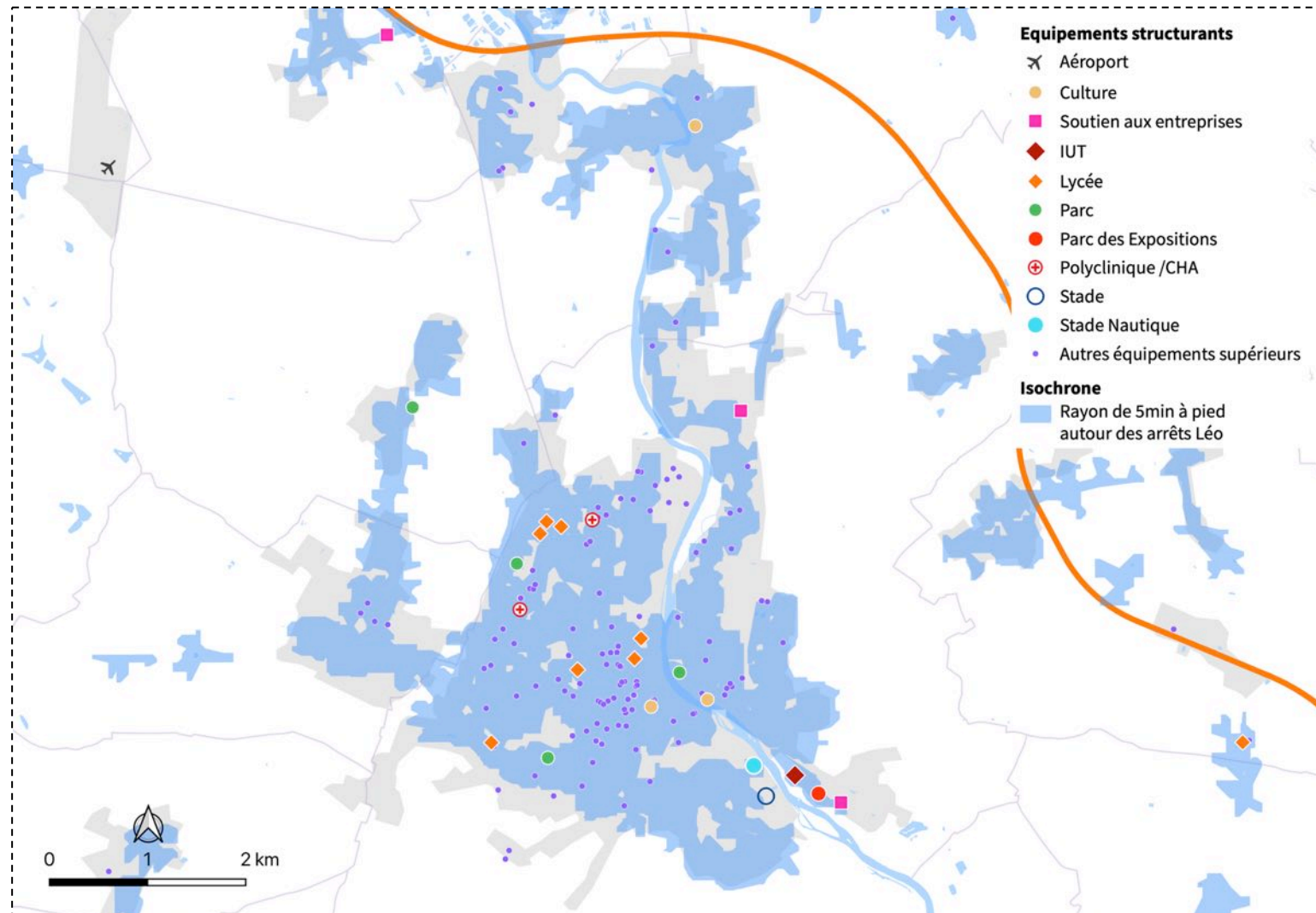
Les autres communes ne bénéficient en général que d'une desserte sur les créneaux scolaires ; leurs habitants doivent alors prendre la voiture ou faire appel aux services de transport à la demande pour relier la plupart des équipements supérieurs. La nouvelle DSP vise à augmenter les dessertes de TAD sur le territoire, pour en avoir 15 au lieu de 4 actuellement.

Les équipements structurants de la CA de l'Auxerrois et leur couverture par les arrêts du réseau Léo

(Source : BPE 2021 Insee, atopia)



Zoom sur le centre urbain d'Auxerre et Monéteau (Source : BPE 2021 Insee, atopia)



Les différentes catégories d'équipements

L'offre de santé, force du territoire

L'Auxerrois dispose d'un bon maillage en termes d'offre liée à la santé, avec de grands établissements (CHA, CHS, Polyclinique Sainte-Marguerite, Clinique Le Petit Pien...), près de 130 spécialistes, 40 infirmiers, plus de 30 masseurs-kinésithérapeutes et près de 40 médecins généralistes (données BPE 2021).

La densité de l'offre de santé est plus importante sur l'Auxerrois (5,9 équipements pour 1 000 habitants) que sur l'agglomération du Grand Sénonais (5,2 pour 1 000 habitants) ou à l'échelle départementale (4,5 pour 1 000 habitants).

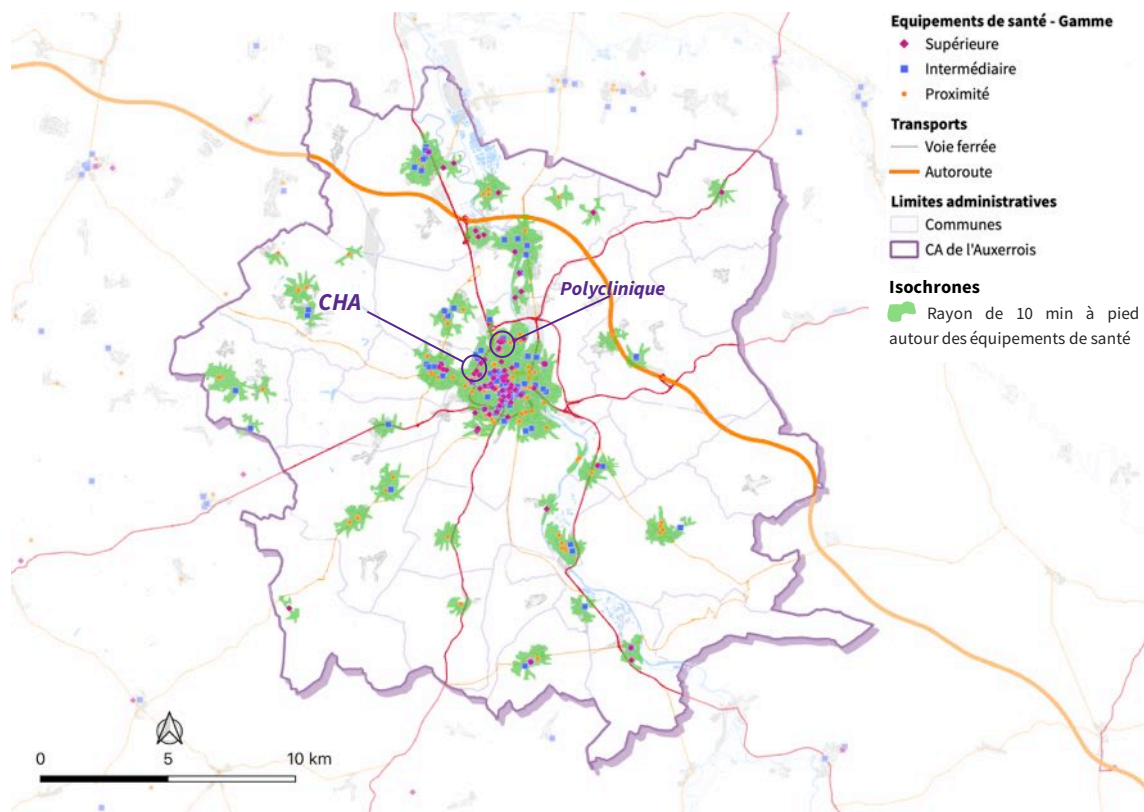
Malgré ce bon maillage, plusieurs communes du territoire n'accueillent aucun professionnel de santé (Bleigny-le-Carreau, Branches, Chitry, Irancy, Jussy, Quenne, Villeneuve-Saint-Salves, Vincelottes), et certaines zones résidentielles demeurent dépendantes de la voiture pour se rendre chez un professionnel de santé.

De plus, et malgré ce taux confortable, le ressenti des habitants, notamment dans les communes plus rurales, fait état de difficultés pour trouver un médecin traitant ou avoir un accès aisé à l'offre de santé. Le Pacte Santé départemental 2022 a d'ailleurs pour objectif de pallier au manque de professionnels de santé sur le territoire, notamment en augmentant l'attractivité du territoire pour les jeunes médecins ou en réfléchissant aux centres de santé mobiles.

Le **Projet de Territoire 2021-2031** de la CA de l'Auxerrois prévoit de créer un pôle médico-social intégré au projet de la friche Batardeau Montardoins, avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé. Celui-ci pourrait inclure une maison de santé pluridisciplinaire, un Ehpad et des structures médico-sociales de l'économie solidaire. En complément, la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle est prévue sur ce même site.

Les équipements de santé de la CA de l'Auxerrois

(Source : atopia)



Les équipements d'enseignement

L'Auxerrois abrite sur son territoire: 19 écoles maternelles, 40 écoles élémentaires, 5 collèges, 9 lycées (généralistes ou professionnels), ainsi que deux Instituts Universitaires de Technologie. A ces équipements viennent s'ajouter des établissements de formation spécialisés dans la santé ou dans le secteur agricole.

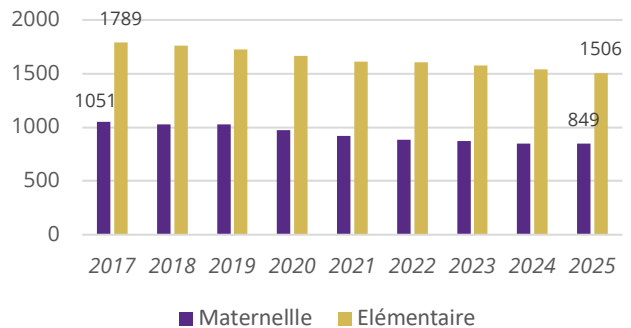
Si les établissements du premier degré sont bien répartis sur l'ensemble du territoire, les collèges sont exclusivement concentrés sur Auxerre, et les lycées sont eux localisés le long de la vallée de l'Yonne, dans la ville centre ou le long des grands axes routiers (A6 et routes nationales).

Le **Projet de Territoire 2021-2031** de la CA de l'Auxerrois évoque la candidature de l'intercommunalité à l'accueil d'un Campus Universitaire Connecté, venant conforter le pôle universitaire actuel et permettant aux étudiants qui le souhaitent de suivre des études supérieures à distance. Cette solution a été mise en place à la rentrée 2023, avec 30 places de première année de médecine réparties entre Auxerre et Sens pour suivre les cours de l'Université de Bourgogne.

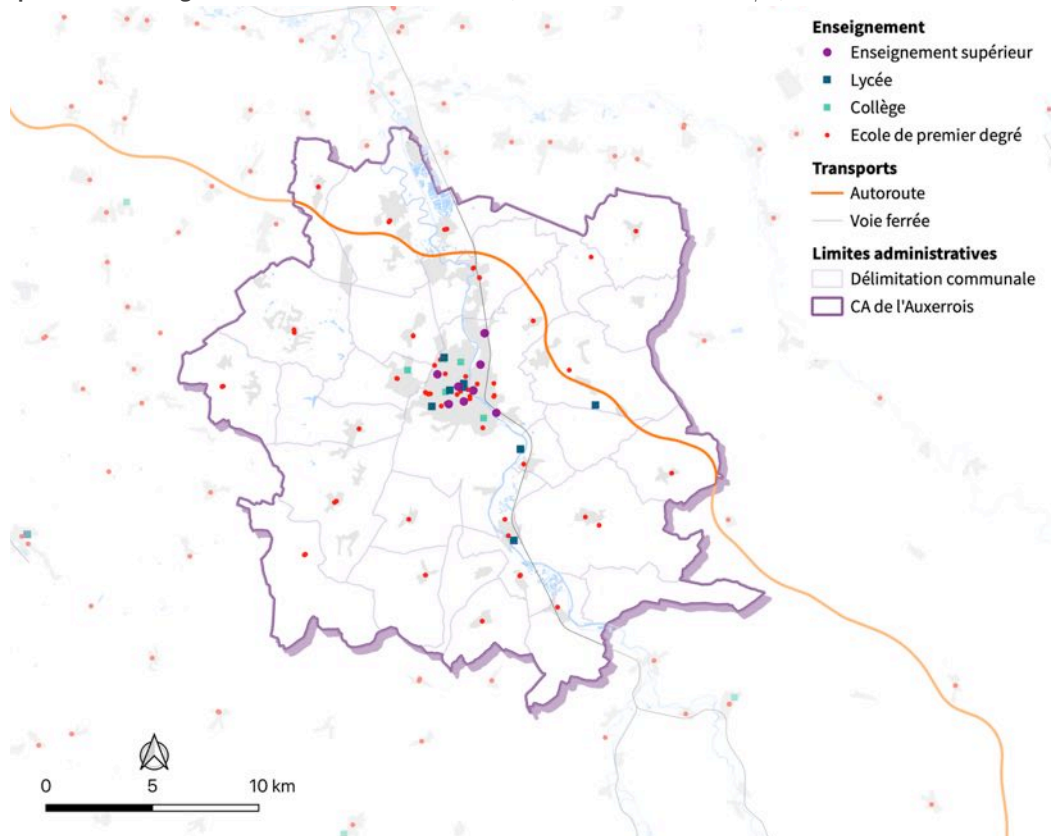
L'évolution des effectifs scolaires du premier degré (maternelle et élémentaire) laisse apparaître une diminution légère, mais linéaire sur les 6 dernières années. Les projections disponibles anticipent une tendance similaire sur les prochaines années (par exemple à Auxerre, Lindry, Venoy, Villefargeau, Gurgy...) entraînant des enjeux quant au devenir de certains établissements, notamment ceux situés dans les communes en perte de vitesse démographique ou en zones rurales.

Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI, par exemple entre Coulanges-la-Vineuse et Escolives-Sainte-Camille) et les fusions d'écoles élémentaires - maternelles (comme à Appoigny) sont des réponses apportées à ces baisses d'effectif.

Evolution passée et projetée des effectifs scolaires (Données municipales)



Les équipements d'enseignement sur la CA de l'Auxerrois (Source : BPE Insee 2021, atopia)



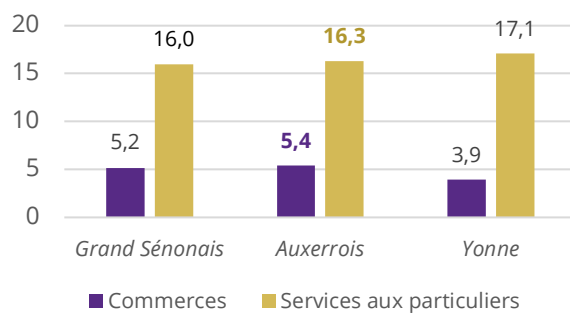
Commerces et services aux particuliers

L'armature commerciale du territoire est importante, notamment en centre-ville et en centre-bourgs, complétés par des zones commerciales périphériques. Les services aux particuliers maillent eux aussi le territoire de façon complète, grâce notamment à une offre de proximité importante et bien répartie, complétée par une offre plus spécialisée sur les pôles urbains.



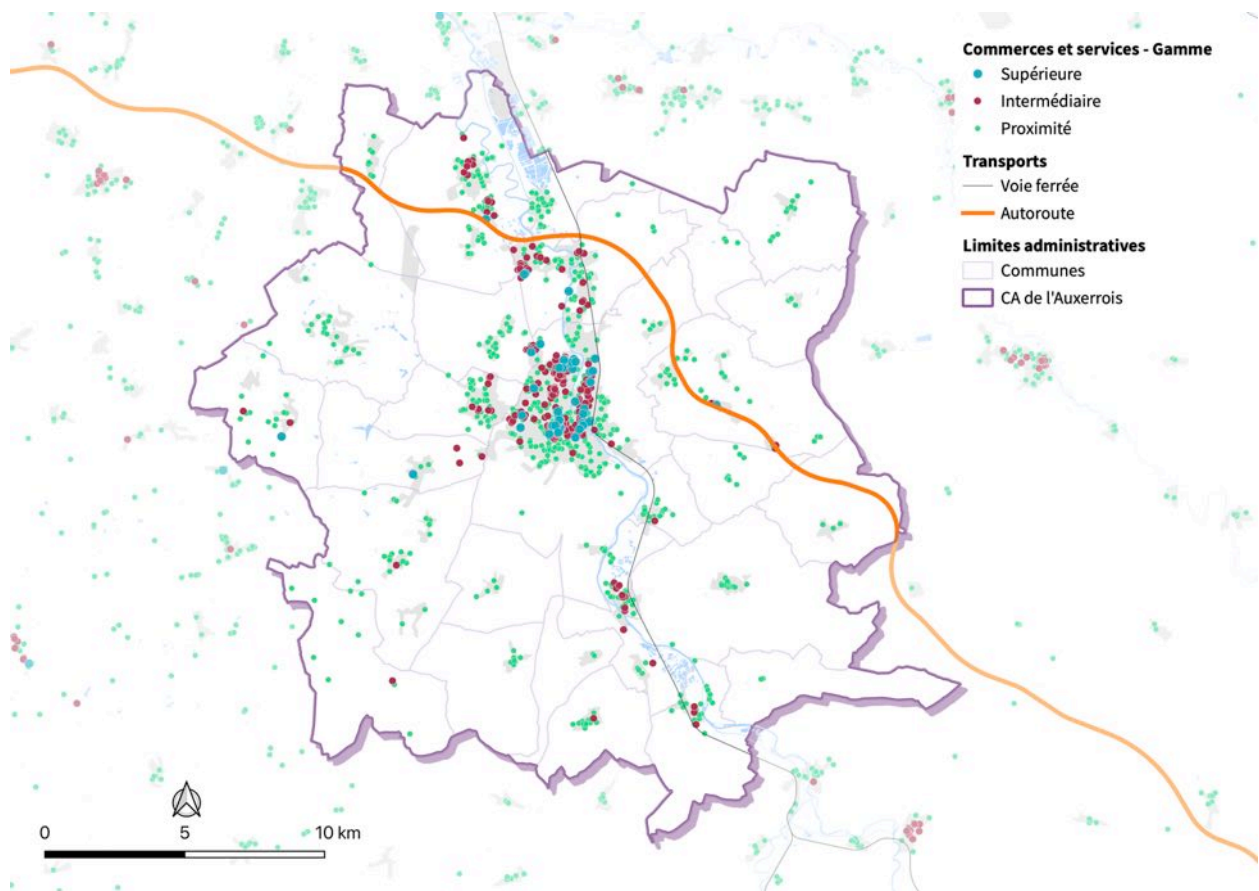
Rue du Temple à Auxerre (Source : Mairie d'Auxerre)

Taux d'équipement en commerces et services pour 1 000 habitants (Insee BPE 2021)



La revitalisation des commerces de centre-ville est un enjeu majeur du **Projet de Territoire 2021-2031** de la CA de l'Auxerrois, via l'extension de l'Opération de Revitalisation du Territoire actuellement engagée et la nomination d'un manager de centre-ville.

Localisation des commerces et des services, catégorisés par gamme, sur la CA de l'Auxerrois (Source : BPE Insee 2021, atopia)



Culture, sport et loisirs

La CA de l'Auxerrois dispose d'une offre culturelle importante, avec notamment le Théâtre d'Auxerre (Scène Conventionnée d'Intérêt National) qui accueille chaque année plus de 30 spectacles et divers événements, la salle Silex dédiée aux musiques actuelles qui totalise 2 500m² de capacité d'accueil sur deux niveaux (deux équipements sont localisés sur la ville d'Auxerre) ainsi que le Skenet'eau de Monéteau.

Cette offre d'équipements d'envergure est complétée par une offre patrimoniale locale importante (Abbaye St-Germain, site archéologique d'Escolive, musées ... voir partie « Tourisme »).

L'offre dédiée au sport et aux loisirs est elle aussi conséquente, avec notamment le stade de l'Abbé Deschamps qui peut accueillir plus de 17 000 spectateurs au bord de l'Yonne, tout en étant adossé à un complexe sportif occupé par le Centre de Formation de l'AJ Auxerre. La ville centre accueille aussi un stade nautique composé de cinq bassins couverts et trois bassins en extérieur. Le territoire est par ailleurs maillé par de nombreux terrains de tennis, des stades, des centres équestres ...

Le territoire dispose de plus d'un centre de congrès – parc d'exposition d'une surface de 6 000 m², Auxerr'Expo, qui organise des concerts, salons, séminaires, congrès, conventions, etc. destinés à la fois au public et aux professionnels.

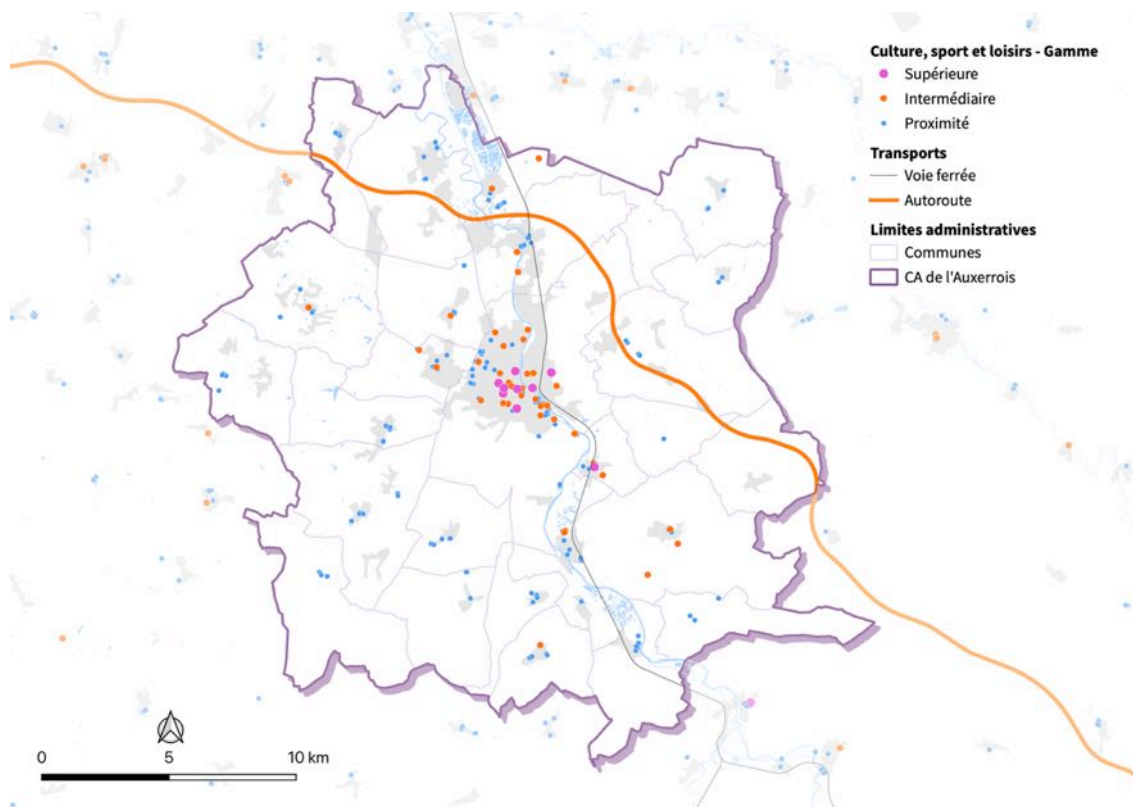


Complexe sportif de l'Abbé Deschamps (CA Auxerrois)

Le **Projet de Territoire 2021-2031** de la CA de l'Auxerrois prévoit la création d'un pôle de loisirs à Gurgy, sur l'ancien camp militaire Chemilly, comprenant notamment un lac dédié aux activités nautiques et des équipements touristiques. Un projet de création de casino sur la rive droite de l'Yonne est aussi lancé.

Localisation des équipements culturels, sportifs et de loisirs, catégorisés par gamme, sur la CA de l'Auxerrois

(Source : BPE Insee 2021, atopia)



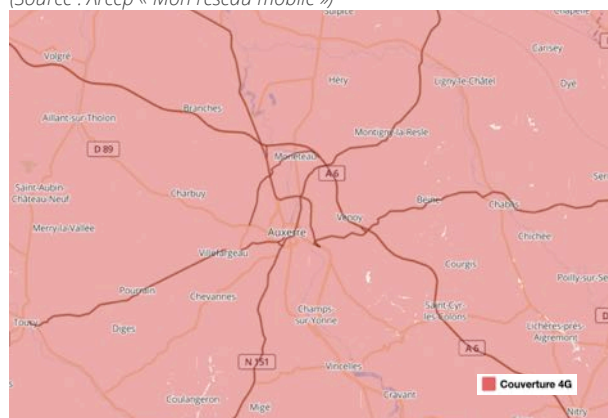
Un territoire dans l'ensemble bien couvert par les réseaux numériques

La CA de l'Auxerrois bénéficie d'une couverture mobile complète. L'ensemble du territoire est en effet couvert par le réseau 4G via l'un ou plusieurs des opérateurs principaux (Orange, Free, SFR ou Bouygues).

Le déploiement de la 5G a lui commencé dès 2022, avec l'installation de plusieurs antennes d'abord à Auxerre, puis dans les communes limitrophes ensuite.

Couverture du réseau mobile 4G sur la CA l'Auxerrois

(Source : Arcep « Mon réseau mobile »)

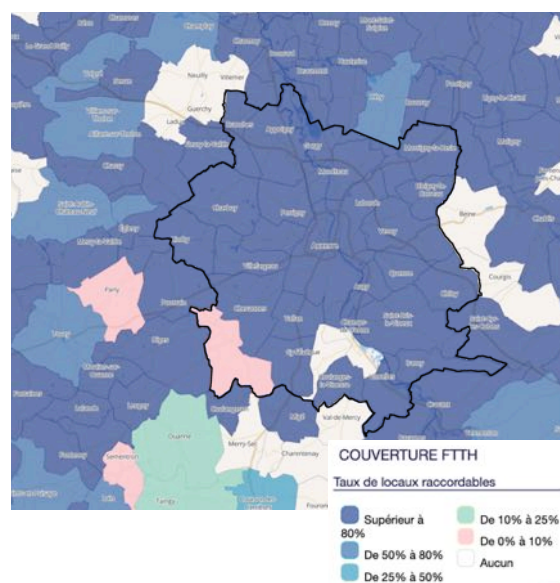


La couverture par la fibre optique est elle aussi d'un bon niveau, avec un taux de raccordement supérieur à 80% sur 27 des 29 communes ; seules Jussy et Escamps étant raccordés à hauteur de 10% ou moins.

Le bon équipement numérique du territoire est un atout pour l'installation des actifs, dont certains ont recours de plus en plus fréquemment au télétravail, mais aussi pour les acteurs professionnels, dont l'installation n'est pas bloquée par des freins liés à la qualité des réseaux de télécommunication.

Taux de raccordement à la fibre par commune sur la CA de l'Auxerrois - Août 2023

(Source : Arcep « Ma connexion internet »)



Partie 2 – Diagnostic du Plan Urbain de Mobilité

Le territoire et les pratiques de déplacement

Réseau viaire et circulation

Le stationnement

Les transports collectifs

Les nouvelles mobilités

Les pistes pour la suite ?

Introduction

Le Plan de Mobilité, qu'est-ce que c'est ?

Le Plan De Mobilité (PDM) est un document qui détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement sur le territoire d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité. Il est rédigé par cette dernière.

Il est obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants au sens de l'INSEE (ou pour les territoires coupant une telle agglomération). Pour les agglomérations de moins de 100 000 habitants (cas de l'Auxerrois), un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) volontaire peut être rédigé par l'AOM mais si celui-ci est réalisé dans le cadre d'un PLUi, il est soumis à enquête publique et devient un Plan de Mobilité. Il doit tenir compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes.

Il vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.

Le PDM doit répondre aux **11 objectifs généraux** définis par la loi (les 9bis, 9ter et 11 ont été ajoutés/modifiés par la LOM (Art. L1214-2)) :

- 1. L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, et la protection de l'environnement et de la santé
- 2. Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale
- 3. L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements
- 4. La diminution du trafic automobile et le développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- 5. Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants
- 6. L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération par une répartition de

son affectation entre les différents modes de transport

- 7. L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement
- 8. L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales et des particuliers
- 9. L'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques
- 9bis. L'amélioration des mobilités quotidiennes des élèves et des personnels des établissements scolaires
- 9ter. L'amélioration des conditions de franchissement des passages à niveau, notamment pour les cyclistes, piétons et véhicules de transport scolaire
- 10. L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements
- 11. La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ainsi que la localisation du réseau d'avitaillement à carburant alternatif.

Les évolutions législatives sur la gouvernance et l'organisation des mobilités

La loi d'Orientations des transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 est la loi fondamentale d'organisation des services publics de transport. Elle affirme un droit au transport devant permettre de se déplacer « dans des conditions raisonnables d'accès, de qualité et de prix ainsi que du coût pour les collectivités ». Elle a également clarifié les relations entre autorités organisatrices de transports (AOT) et opérateurs (contractualisation). Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) a été créé par cette loi, portant sur le territoire de compétence des AOT urbaines, soit sur le Périmètre de Transport Urbain (PTU).

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 rend obligatoire l'instauration d'un PDU dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 renforce la cohérence des politiques

urbaines et territoriales et conforte la politique de la ville dans un souci de solidarité et de développement durable. La recherche d'une cohérence passe inévitablement par un renforcement des liens entre le PDU et les documents d'urbanisme puisque politiques urbaines et de transport sont intimement liées. La loi SRU donne ainsi de nouveaux outils pour la planification urbaine et repositionne les PDU dans l'ensemble des démarches de planification.

- Le SCoT (Schéma de cohérence territoriale), qui remplace le schéma directeur, définit la cohérence de l'aménagement du territoire pour les différentes politiques sectorielles, en incluant la problématique des déplacements dans une approche à long terme ;
- Le Plan local d'urbanisme (PLU) a également une portée dans le domaine des déplacements, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La loi Grenelle II ou loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 a pour objectif de faciliter les déplacements durables. Les Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durables (DTADD) remplacent désormais les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA). En matière de transport, la loi met l'accent sur la promotion des véhicules électriques. Elle précise également les contours d'un PLU à maîtrise d'ouvrage intercommunale, le PLUi. Elle en fait un outil central de la planification intercommunale en organisant, en son sein, une réflexion plus approfondie sur l'intégration et la cohérence des politiques relatives à l'urbanisme, à l'habitat et aux déplacements. À ce titre, les PLU intercommunaux comportent désormais des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui tiennent lieu de PDU.

La loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 donne un caractère facultatif à l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de PDU. Il rétablit les clauses de seuil abandonnées par la loi ENE. Ainsi, un EPCI élaborera un PLUi tenant lieu de plan de déplacements urbains (PLUi-D) dans deux cas de figure. En dehors de ces deux possibilités, le PLUi n'a pas valeur de PDU :

- S'il est dans l'obligation d'élaborer un PDU de par le dépassement de seuil de population de 100 000 habitants défini dans le code des Transports (art. L1214-3) ;
- S'il est « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) dans un périmètre de moins de 100 000 habitants, il peut s'engager dans une démarche

volontaire de PLUi-D qui aura tout le contenu, les effets et la valeur juridique d'un PDU.

La loi relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)

de janvier 2014 permet plusieurs avancées pour les acteurs du transport :

- L'avènement des Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) qui remplacent les AOTU. Leurs compétences sont élargies dans les domaines des usages partagés de l'automobile (autopartage, covoiturage), des modes actifs et de la logistique urbaine, tandis que les bouleversements engendrés par la dépénalisation du stationnement permettent un plus large champ d'actions ;
- La Région devient un chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports et à ce titre est chargée de l'élaboration du Schéma Régional d'Intermodalité (SRI) ;
- Les métropoles obtiennent un nouveau statut avec des compétences confirmées en matière de transport.
- Cette loi constitue un bouleversement pour les AOM, puisqu'elle leur confère un plus large panel d'outils en matière de politique de mobilité. En addition par exemple le Versement Transport, à la dépénalisation du stationnement, le champ des possibles est élargi.

La loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 marque un tournant dans la répartition des compétences transport / mobilités entre les collectivités territoriales :

- Transfert de la compétence des services de transports routiers interurbains (réguliers et à la demande), mais également des transports scolaires des départements aux régions à compter du 1er septembre 2017 pour les scolaires ;
- La voirie départementale demeure la compétence des départements ;
- La notion de PTU permettant de distinguer les services urbains des services interurbains disparaît au profit du « ressort territorial » de l'AOM ;
- Responsabilité de la région renforcée avec l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le SRI et le SRIT sont intégrés à ce document.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 acte le passage d'une politique de transport à une politique de mobilité du quotidien :

- La LOM modernise l'approche réglementaire des transports et l'adapte aux enjeux actuels à travers une refonte de la gouvernance de la mobilité (création de l'AOM régionale), la prise en compte de la mobilité sous toutes ses formes, une réorientation des investissements de l'Etat en faveur des transports du quotidien ;
- Un élargissement du champ de compétences des Autorités Organisatrices de la Mobilité en précisant les 6 services de mobilité qu'elles peuvent être amenées à organiser ;
- La couverture de l'ensemble du territoire par une AOM en encourageant à la prise de compétence mobilité par les Communautés de Communes, au à défaut par la Région qui interviendra alors en tant qu' « autorité organisatrice de la mobilité locale » ;
- Une évolution des modalités du Versement Mobilité dont la perception est conditionnée par l'organisation d'au moins un service régulier de transports de personnes ;
- Le renforcement de la coordination entre AOM et la Région à travers la définition de bassins de mobilités et la signature d'un contrat opérationnel de mobilité liant les AOM et la Région ;
- Les Plans de Mobilité sont l'outil de référence pour planifier l'ensemble des déplacements.

Les apports de la LOM sur la planification de la mobilité

Les articles L1214-1 à L1214-38 du Code des Transports régissent les règles quant à l'élaboration et aux objectifs du PDM. Ces articles sont en lien avec le Code de l'Urbanisme (cohérence avec les SCOT, PLU, ...) et avec le Code de l'Environnement (mesures exceptionnelles pic de pollution, impact environnemental, ...). Ces articles ont été modifié par la Loi d'Orientation des Mobilités de 2019. Elle repose sur trois piliers :

- Investir plus et mieux dans les transports du quotidien
- Faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer
- Engager la transition vers une mobilité plus propre

Cette loi opère un changement de fond dans la définition du droit aux transports transformé en droit à la mobilité pour couvrir l'ensemble des enjeux d'accès à la mobilité, qui ne se limitent ni à l'accès aux transports collectifs ni à une vision centrée sur l'infrastructure. Dans ce cadre de généralisation des questions de transports à l'ensemble des réflexions sur les mobilités, la LOM remplace le Plan de Déplacements Urbains (PDU) en un Plan De Mobilités (PDM).

Le Plan De Mobilité donne une organisation plus large des mobilités aux AOM que les Plans de Déplacements Urbains. En particulier, le PDM prend en compte l'ensemble des nouvelles formes de mobilité (mobilités actives, solidaire, partagées...) ainsi que les enjeux de logistique.

Ils s'inscriront dans des objectifs supplémentaires de diminution des émissions de gaz à effet de serre, pour la préservation de la biodiversité, de lutte contre l'étalement urbain, contre la pollution de l'air et sonore. La LOM demande aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) de « contribuer aux objectifs de lutte contre le changement climatique, contre la pollution de l'air, contre la pollution sonore et contre l'étalement urbain ». Elle leur assigne certaines missions générales : « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité » en associant l'ensemble des acteurs concernés (art. L1231-1-1 du Code des transports), notamment à travers l'élaboration d'un Plan de Mobilité.

Ils doivent également désormais explicitement tenir compte de la diversité des composantes du territoire, notamment des zones périurbaines et rurales, ainsi que des besoins spécifiques de la population de ces différents territoires.

Le 3e document de planification de la mobilité pour l'Auxerrois

Ce PDM constitue le troisième document de planification des mobilités de l'Auxerrois. Le premier PDU a été réalisé en 2000, le second PDU en 2009 et le PDM présent. Le territoire de l'intercommunalité s'est agrandi entre les différents documents.

Les enquêtes et investigations pour alimenter le diagnostic (1/2)

Un questionnaire auprès des maires

Un questionnaire a été envoyé aux maires des 29 communes de l'Auxerrois en mars-avril 2023 afin d'identifier les problématiques, les besoins et les attentes propres à chacun. 28 communes ont donné une réponse.

Ce questionnaire portait sur l'ensemble des composantes du PLUi-HM, dont la mobilité. Pour ce volet, 5 grandes thématiques ont été abordées :

- La perception des maires sur les enjeux de la mobilité et les orientations à donner pour y répondre ;
- Les pratiques de déplacements des différents publics ;
- La circulation ;
- Les modes actifs et les nouvelles mobilités ;
- L'évolution de l'offre de mobilité sur l'Auxerrois depuis les 5 dernières années

Un questionnaire auprès des actifs

Un questionnaire diffusé en septembre 2023 aux employeurs de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour connaître les pratiques, les contraintes et les attentes des actifs pour leurs déplacements domicile-travail.

411 connexions au questionnaire ont été comptabilisées et 348 réponses complètes, soit 1,0 % des actifs du territoire.

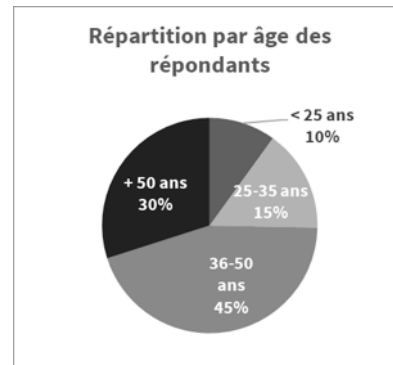
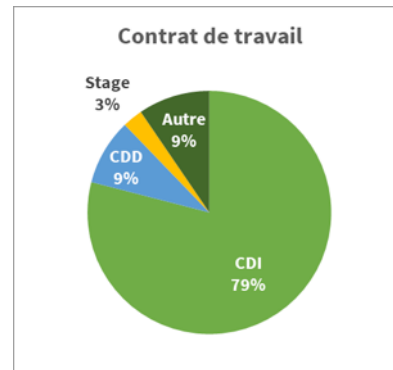
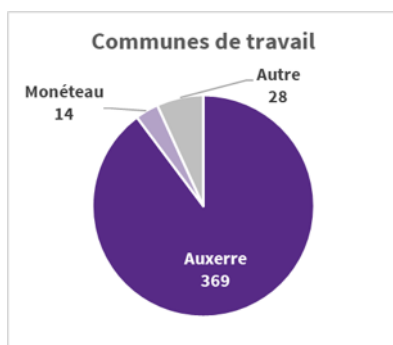


Figure 1 Caractéristiques des répondants au questionnaire Actifs. A noter que tous les âges et tous les types de contrats sont représentés mais avec une surreprésentation des actifs travaillant à Auxerre.

Une analyse de la base RH de 7 employeurs

La CA de l'Auxerrois a sollicité auprès des principaux employeurs de l'Auxerrois leur base RH anonymisée recensant l'adresse de leurs salariés/agents.

Cette analyse a pour objectif de mieux connaître les flux de déplacements des actifs et d'identifier les potentialités d'utilisation du covoiturage et déterminer les opportunités quant au développement de ce type de services.

7 employeurs ont répondu positivement, 3 employeurs privés et 4 employeurs publics, représentant 3641 actifs :

- La MDRY ;
- Le lycée Jacques Amyot ;
- Le centre hospitalier ;
- Transdev ;
- Fruehauf ;
- HMY Group ;
- La DTT de l'Yonne.

Une enquête de stationnement

Afin d'évaluer les niveaux de demande de stationnement au regard de l'offre proposée, et de mettre en évidence les secteurs saturés et soumis à des pratiques illicites, une enquête dite « de congestion » a été réalisée le 12 Septembre 2023.

Environ 2000 places ont été enquêtées sur l'Auxerrois et sur les secteurs centraux des communes-pôles du territoire :

- Auxerre : autour du centre hospitalier ;
- Appoigny : dans le cœur historique et sur les grands axes ;
- Monéteau : dans le centre-bourg et à proximité des services (équipements sportifs, gare, etc.) ;
- Saint-Bris-le-Vineux : dans le centre historique, au bâti contraint ;
- Sur l'aire de covoiturage d'Auxerre Nord (A6).

2 passages ont été réalisés sur un mardi :

- Le matin, entre 10h et 11h30 pour quantifier l'impact des actifs et visiteurs dans les secteurs centraux ;
- La nuit, après 23h pour identifier la demande résidentielle, après la fermeture des bars et des restaurants.

Un relevé de temps de parcours pour évaluer les conditions de circulation

Un parcours entre Monéteau et l'Arquebuse à Auxerre a été réalisé en voiture en heures creuses et heures de pointe afin d'évaluer les conditions de circulation sur les grands axes du pôle urbain.

Année de réalisation	Nombre de communes	Population
2005	20	62 518
2010	19	Env. 62 000
En cours	67 237	67 237

Le territoire et les pratiques de déplacement

La population captive : 1 habitant sur 5 est dépendant des modes alternatifs

Les profils n'ayant pas accès aux déplacements auto

Un individu est considéré comme dépendant des modes alternatifs pour se déplacer, lorsqu'il connaît des difficultés permanentes ou ponctuelles pour se déplacer, pour des raisons :

- **Légales** (limite d'âge du permis de conduire) : les 11-17 ans
- De **santé** (au-delà de 75 ans, les individus rencontrent des difficultés physiques et cognitives pour conduire)

Sur l'Auxerrois, **19,6% de la population peut être considérée comme dépendante des modes alternatifs**

pour se déplacer, un taux comparable à la moyenne régionale.

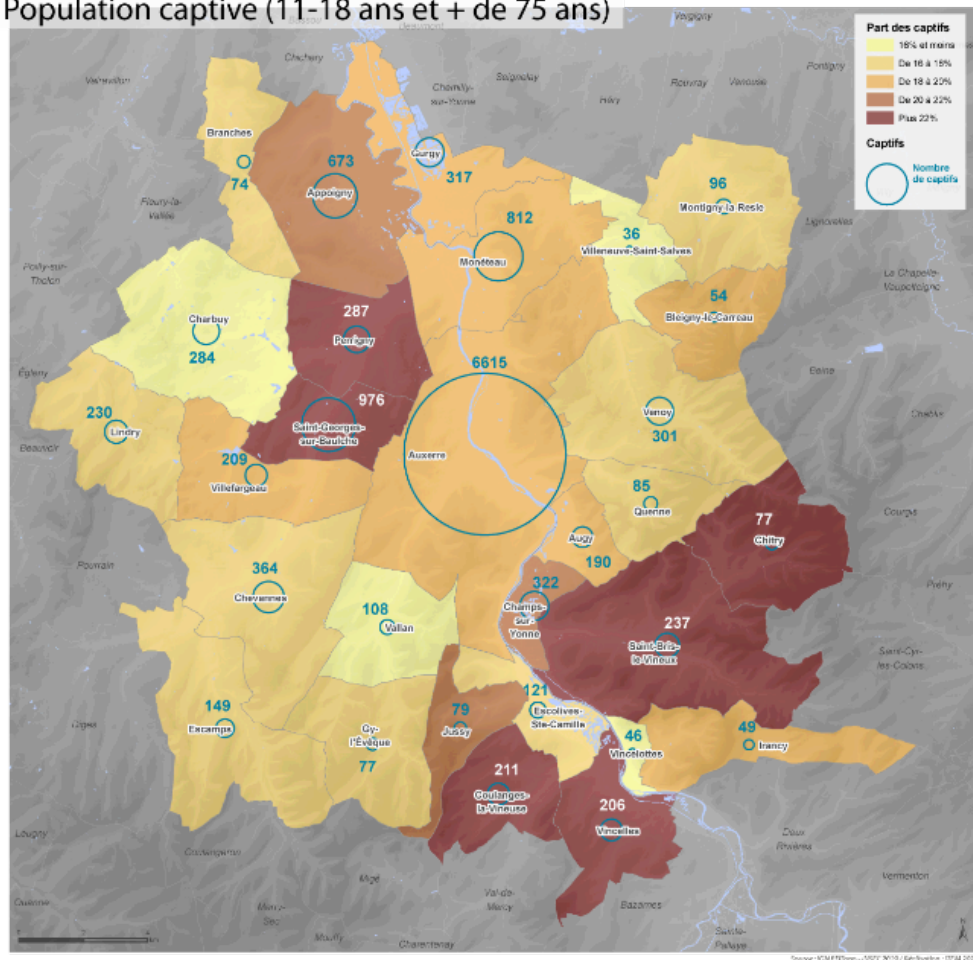
La répartition de la population captive sur l'agglomération de l'Auxerrois est concentrée sur le quart sud-est, où l'offre en transport collectif est présente mais de manière moins importante qu'en cœur d'agglomération. La commune-centre et le quart nord-ouest comportent également de fortes proportions de captifs, l'usage des transports collectifs y est facilité par une offre plus importante et une concentration démographique plus dense.

Un critère économique

La population « captive » regroupe aussi les personnes aux faibles revenus, en raison des coûts importants des déplacements automobiles, qui sont une barrière à l'usage. 13,8% des habitants de l'Auxerrois vivent sous le seuil de pauvreté, un taux supérieur à la situation de la Région BFC, mais meilleur que celui des agglomérations de l'échantillon de comparaison.

Territoire	11-17 ans	+ 75 ans	Captifs	Taux de pauvreté
CA de l'Auxerrois	8,5%	11,1%	19,6%	13,8%
CA de Nevers	8%	12,8%	20,8%	16,1%
CA de Troyes	8,7%	9,4%	18,1%	17,6%
Dijon Métropole	7,2%	9,5%	16,7%	14,2%
Région BFC	8,5%	10,9%	19,4%	12,8 %

Population captive (11-18 ans et + de 75 ans)



L'équipement automobile des ménages : un taux de motorisation élevé

1,24 véhicule par ménage (INSEE)

Le taux de motorisation définit le nombre de véhicules motorisés détenus en moyenne par un ménage. Il est de **1,24**, un taux supérieur à celui de Nevers et Troyes, mais inférieur à la moyenne régionale.

Il est stable par rapport à 2008, mais avec des écarts selon les territoires : en baisse à Auxerre (- 1%) et dans autres communes du périmètre de transport urbain (-0,5%), il est en revanche en hausse (+1,2%) dans les communes situées en dehors du service de transport collectif urbain.

Les périurbains plus équipés

Les ménages de la centralité sont moins équipés que la moyenne de l'Auxerrois : l'offre diversifiée de mobilité et la densité de services et d'équipements y rendent la possession d'une voiture moins cruciale. Dans ce secteur, seuls 21% des ménages disposent de 2 véhicules ou plus.

A contrario, les ménages situés dans les communes non desservies par les lignes régulières (hors TCU), souvent les plus éloignées, sont les plus équipés : l'augmentation des distances et la faiblesse des solutions alternatives rendent l'automobile incontournable. 54% des ménages disposent de 2 véhicules ou plus dans les communes hors TCU.



La multi-motorisation des ménages pose la question :

- Du budget alloué à la voiture aussi bien par les ménages que par la collectivité (entretien des routes, pollution...)
- Des emprises foncières dédiées à son usage
- De la voiture comme équipement d'une personne, plus que d'un ménage

15,6% de ménages sans voiture

Plus de 80% de ces ménages habitent à Auxerre. Ils sont tributaires des modes alternatifs pour se déplacer.

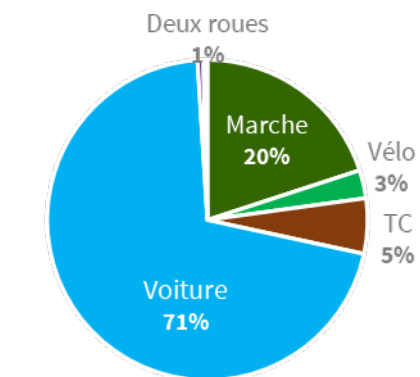
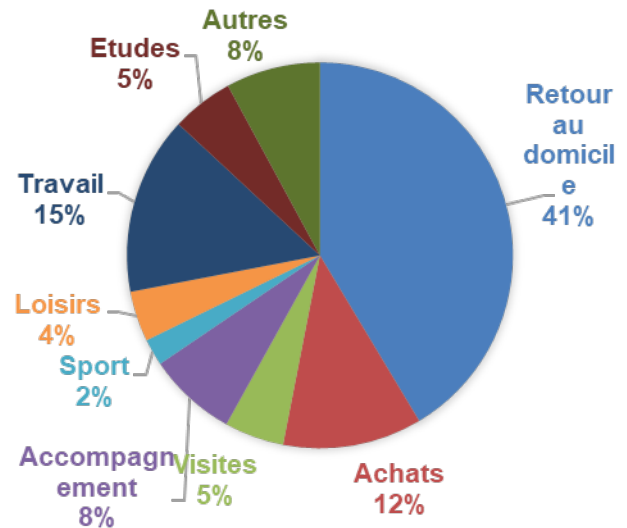
Territoire	Taux
CA de l'Auxerrois	1,24
CA de Nevers	1,14
CA de Troyes	1,14
Dijon Métropole	1,02
Région BFC	1,31

La mobilité en France : données de cadrage dans les aires d'attraction de 50 à 200 000 habitants

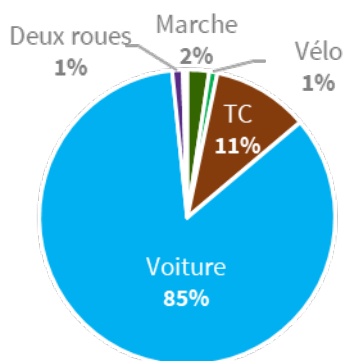
- **3,1** : nombre de déplacements par personne et par jour
- **15,5%** : taux d'immobilité sur un jour de semaine (part des personnes ne se déplaçant pas) / 16,5% dans les quartiers politiques de la ville (QPV)
- **8,8 km** : distance moyenne d'un déplacement
 - 29 % font moins de 2 km
 - 55 % moins de 5 km
- **18 min 12 sec** : durée moyenne d'un déplacement
 - 25 % font moins de 5 min
 - 47 % moins de 10 min

Résultats issus de l'Enquête Mobilité des Personnes de 2019 (SDES, INSEE 2018-2019)

Motifs de déplacement en semaine



Répartition modale (en nombre de déplacements)



Répartition modale (en voyageurs-km)

Près de 60 000 flux pendulaires en relation avec l'Auxerrois

Les données INSEE permettent de connaître les déplacements pendulaires quotidiens domicile-travail et domicile-étude de commune à commune. Les données utilisées portent sur l'année 2020.

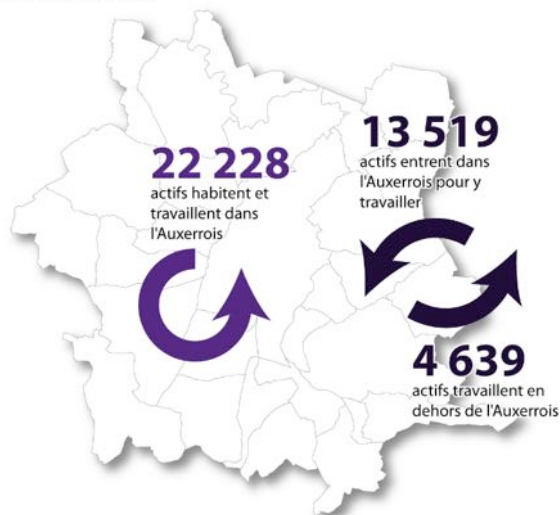
Plus de 40 000 flux d'actifs

L'Auxerrois est un territoire pourvoyeur d'emplois et attire davantage d'actifs qu'il en émet :

- 55% (22 228 actifs) sont des flux internes, la moitié de ces flux se font au sein d'une même commune ;
- 33% (13 519 actifs) sont des flux entrants ;
- 11% (4 639 actifs) sont des flux sortants.

Ainsi, 38% des emplois sont occupés par des actifs n'habitant pas le territoire.

Flux d'actifs (INSEE 2020)

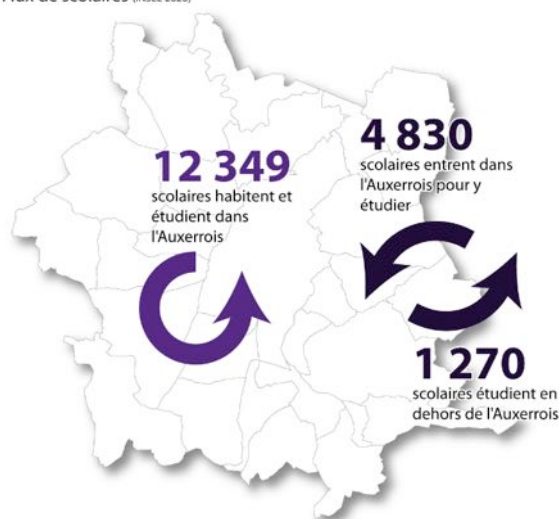


Plus de 18 000 flux de scolaires

Pour les scolaires, l'organisation des flux est différente de ceux des actifs :

- 67% (12 349 scolaires) sont des flux internes, les deux tiers de ces flux se font à l'intérieur d'une même commune ;
- 26% (4 830 scolaires) de flux entrants ;
- 7% (1 270 scolaires) de flux sortants.

Flux de scolaires (INSEE 2020)



Une polarisation forte autour d'Auxerre pour les actifs intra-Auxerrois

Polarisation des échanges

Parmi les 22 228 flux d'actifs internes à l'Auxerrois (actif résidant et travaillant sur le territoire) :

- 52% s'effectuent au sein de la même commune (flux intra-communal) ;
- 5% sont réalisés entre communes d'un même secteur ;
- 43% sont réalisés entre secteurs de l'agglomération.

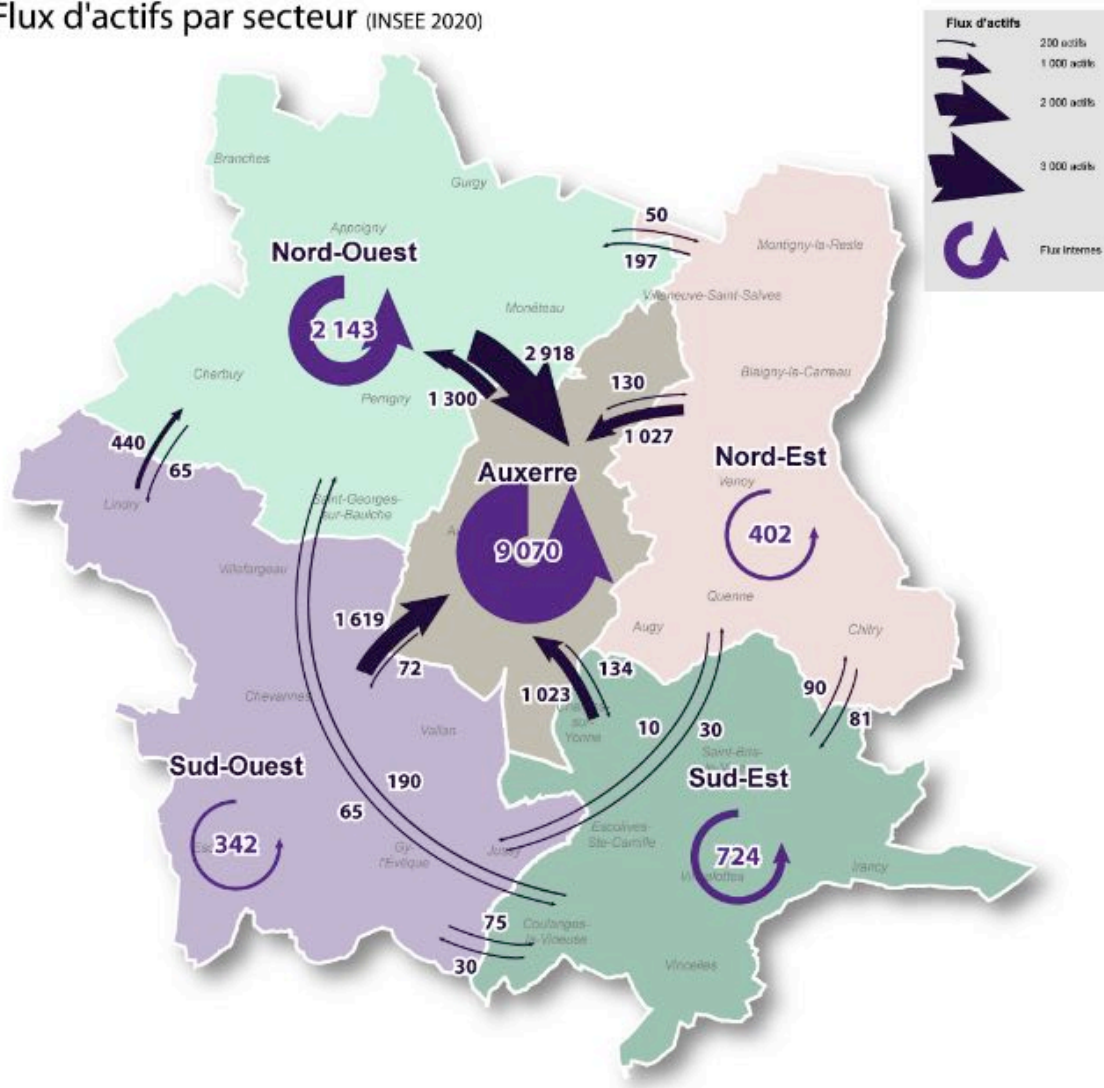
Auxerre polarise les flux, c'est la destination de 70% des échanges pendulaires domicile-travail à l'intérieur de l'Auxerrois : qu'ils habitent à Auxerre ou ailleurs dans l'Auxerrois, ils sont 7 actifs sur 10 à effectuer un déplacement domicile-travail avec la commune d'Auxerre pour destination. Parmi cette population, les actifs qui vivent et travaillent à Auxerre sont majoritaires.

Flux faibles sur les autres secteurs

Comparativement, seulement 30% des actifs travaillent dans un secteur autre qu'Auxerre, majoritairement à l'intérieur de leur secteur de résidence. 12% des actifs habitent et travaillent sur la même commune, en dehors d'Auxerre. Au final, seuls 6% des flux domicile-travail se font entre l'un des 4 secteurs périphériques.

Le secteur nord-ouest est, en dehors d'Auxerre, celui qui concentre les flux les plus importants, en interne et vis-à-vis de la centralité. Le résultat d'une concentration d'activités économiques (notamment à Monéteau, Appoigny, Perrigny...).

Flux d'actifs par secteur (INSEE 2020)



Prédominance des échanges de proximité pour les flux entrants

Les flux domicile-travail entrants sur l'Auxerrois sont majoritairement de moyennes distances (une vingtaine de kilomètres) : 74%, soit plus de 10 000 flux, proviennent des 5 communautés de communes directement voisines du territoire :

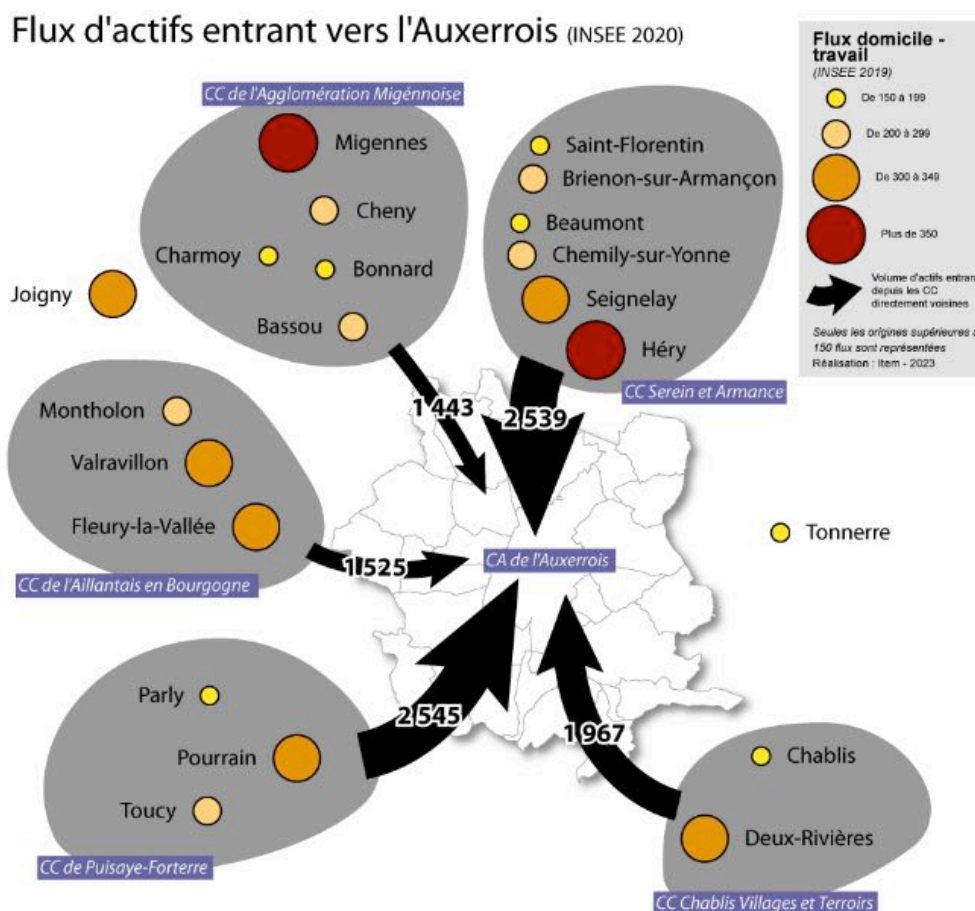
- Puisaye-Forterre (18,8% des actifs entrants) ;

- Serein et Armance (18,8% des actifs entrants) ;
- Chablis Villages et Terroirs (14,6% des actifs entrants) ;
- Aillantais en Bourgogne (11,3% des actifs entrants) ;
- Agglomération Migennoise (10,7% des actifs entrants).

Héry (463 actifs, CC Serein et Armance) et Migennes (361 actifs, CC de l'Agglomération Migénnoise), sont les premières communes d'origine des flux d'actifs vers l'Auxerrois.

Joigny est la première commune ne faisant pas partie d'une collectivité directement voisine du territoire (310 actifs entrants). Tonnerre apparaît également dans cette catégorie (155 actifs entrants).

Cette proximité des flux entrant souligne l'importance d'une coordination locale du traitement des problématiques de la mobilité, sur un périmètre qui dépasse celui de l'Auxerrois. L'association des collectivités directement voisines de l'Auxerrois, mais aussi de la Région en tant que chef de file de l'organisation des mobilités, est un des moyens visant à consolider le développement de solutions de mobilité alternatives à l'autosolisme.



Des échanges de moyenne et longue distance pour les flux d'actifs sortants de la CAA

Les actifs qui résident dans l'Auxerrois mais qui travaillent dans une autre Communauté de Communes sont moins nombreux que ceux effectuant le trajet inverse et ils voyagent sur de plus grandes distances. En effet seuls 55% travaillent dans les communautés de communes directement voisines, en premier lieu :

- Chablis Villages et Terroirs (13,5% des actifs sortants) ;

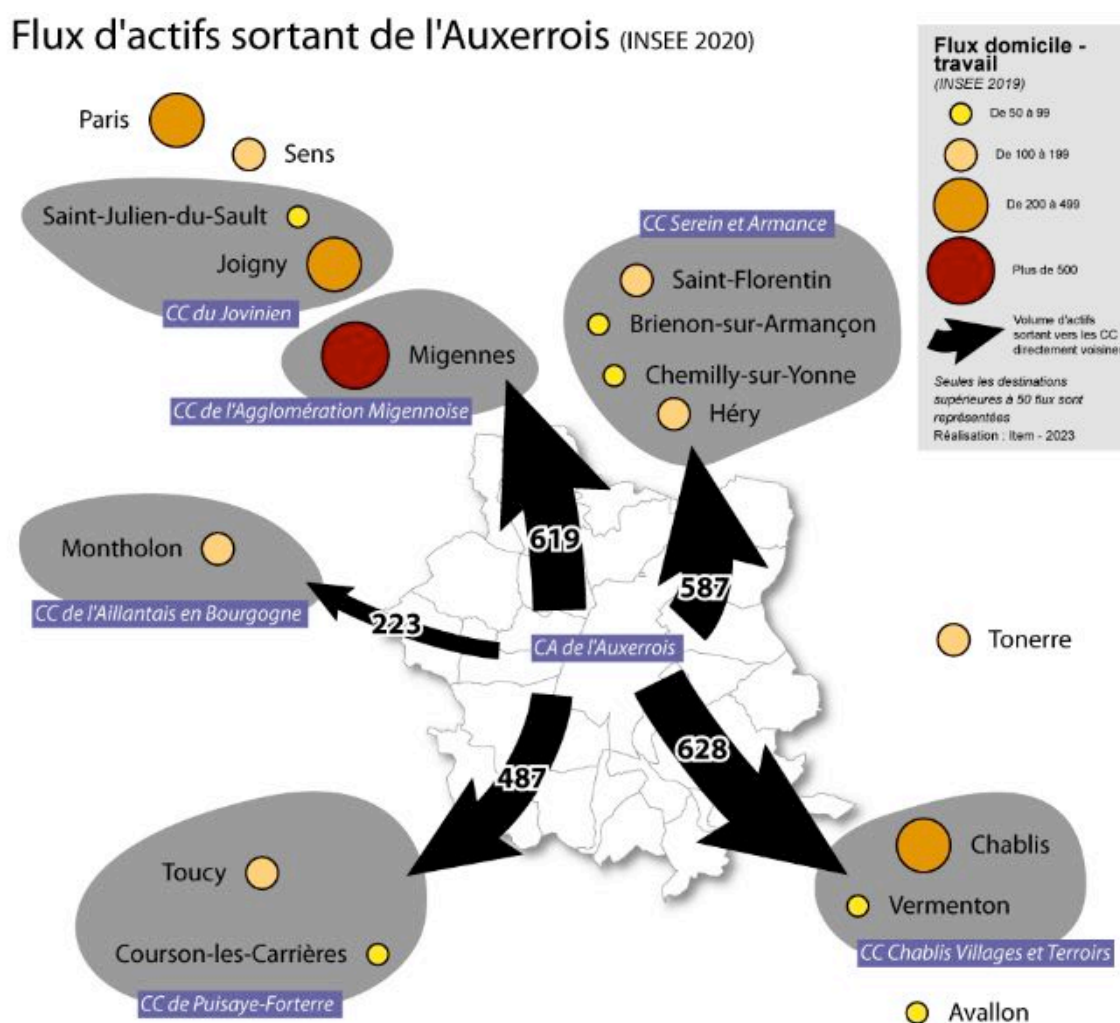
- Agglomération Migénnoise (13,3% des actifs sortants) ;
- Serein et Armance (12,7% des actifs sortants) ;
- Puisaye-Forterre (10,5% des actifs sortants).

La première commune de destination est Migennes (513 actifs sortants), suivie de Joigny (365 actifs sortants).

On remarque que se forme un alignement de destinations sur un axe nord-ouest, correspondant au parcours de l'Yonne mais aussi aux axes de transports nationaux (réseau ferré en direction de la région

parisienne, autoroutes...). 36% des actifs sortant du territoire ont une destination se situant le long de cet axe.

Au global, la ville de Paris représente la quatrième destination des actifs résidant sur l'Auxerrois (210 actifs sortants). D'autres communes lointaines apparaissent également, comme Avallon.




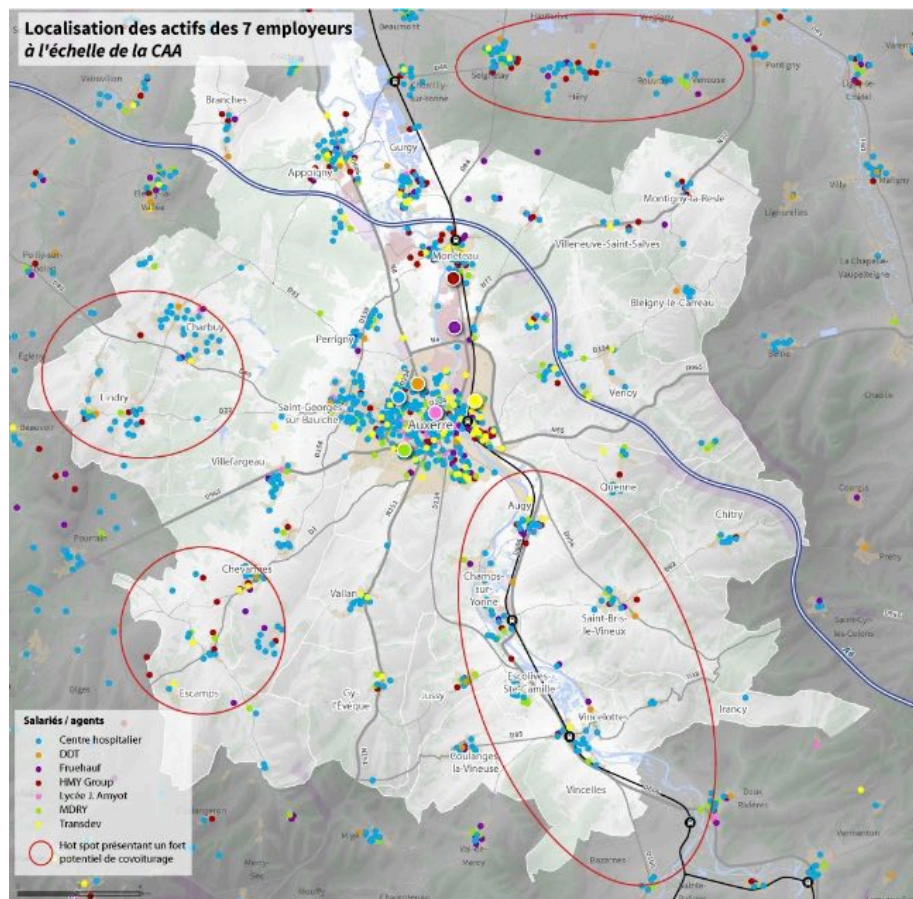
L'enseignement de la base RH de 7 employeurs du territoire pour les déplacements domicile-travail

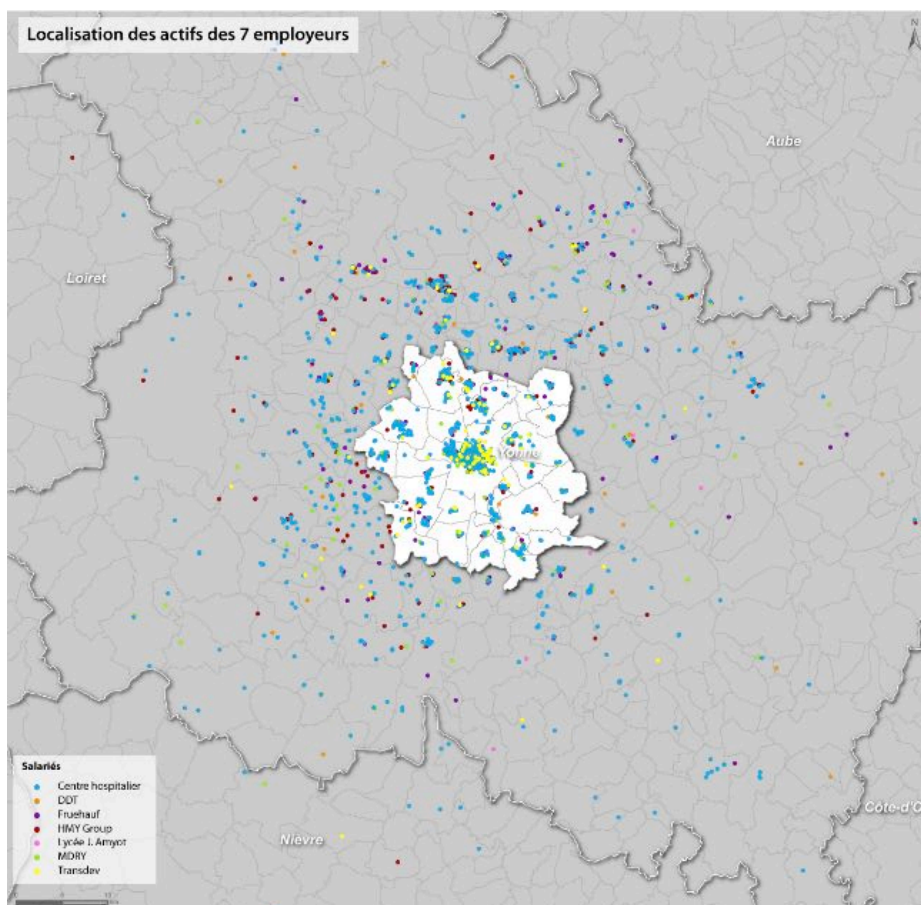
L'analyse des bases « ressources humaines » (RH) de 7 employeurs fait apparaître :

- Un foyer de peuplement important autour de Seignelay et Héry, situé hors de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et ne disposant alors pas de l'offre de transport communautaire ;

- Une différence dans la localisation résidentielle entre le public et le privé : les agents publics (DDT, lycée, MDRY) résident davantage à Auxerre ou sur la CAA que les salariés des entreprises industrielles ;
- En termes de distance, 27 % habitent à moins de 5 km de leur lieu de travail (parcours réalisable aisément en modes actifs), la distance médiane étant de 9,3 km.

	 MDRY	 Lycée Jacques Amyot	 unYon	 transdev	 FRUEHAUF	 HMY	 PRÉFET DE L'YONNE	Au global 7 employeurs	
Effectif de l'établissement	467	119	1 747	111	492	566	139	3 641	
Part de l'effectif habitant à...	< 2 km 	19% (90)	42% (50)	12% (212)	17% (19)	1% (4)	4% (21)	29% (41)	11% (407)
	2-5 km 	16% (77)	10% (12)	15% (263)	28% (31)	27% (133)	9% (51)		16% (597)
	5-10 km 	20% (92)	15% (18)	20% (354)	14% (16)	20% (100)	27% (154)	18% (25)	21% (759)
	10-20 km 	29% (136)	21% (25)	32% (558)	23% (26)	25% (125)	33% (184)	25% (35)	30% (1 089)
	> 20 km 	15% (72)	12% (14)	21% (360)	17% (19)	26% (130)	28% (156)	27% (38)	22% (789)
5 min d'un arrêt de bus Leo à fréquence 30 min 	15% (71)	27% (32)	13% (226)	24% (27)	18% (89)	9% (51)	-	14% (496)	
1 km d'une gare (hors Auxerre) 	7% (34)	3% (4)	6% (103)	5% (6)	4% (20)	9% (49)	4% (5)	6% (221)	





Un usage prédominant de la voiture dans les déplacements domicile-travail

Les données fournies par l'INSEE (2020) donnent la répartition modale pour les trajets domicile-travail.

Plus de 8 déplacements sur 10 sont réalisés en voiture

L'automobile est le mode de transport utilisé pour 83% des déplacements domicile-travail. L'usage de l'automobile dans l'Auxerrois est légèrement plus fort qu'à Nevers et Troyes, et il est en revanche légèrement moindre qu'au niveau Régional.

A contrario, les modes alternatifs à la voiture sont très minoritaires, la marche étant le premier mode de déplacement alternatif. Dans l'Auxerrois, les transports collectifs sont moins utilisés que pour l'échantillon de comparaison.

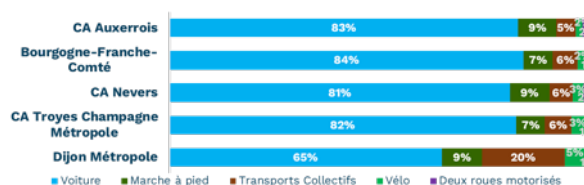


Figure 2 Répartition modale pour les déplacements domicile-travail

L'automobile domine aussi sur les courtes distances

L'usage de la voiture est prédominant, y compris sur des trajets intra-communaux, de courte distance : 67% des actifs l'utilisent. Les modes actifs sont logiquement plus utilisés pour ces types de trajets (21% pour la marche et 3% pour le vélo). Des proportions comparables à celles de Nevers et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, mais moins bonnes qu'à Troyes, où le vélo est plus utilisé.

La part modale des transports collectifs semble peu évoluer sur les courtes distances, sur l'ensemble de l'échantillon de comparaison.

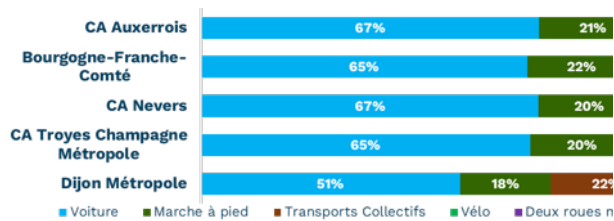


Figure 3 Répartition modale pour les déplacements domicile-travail intracommunaux

Un usage de la voiture en hausse

Entre 2009 et 2020, la part modale de la voiture a augmenté de 2 points, passant de 81% à 83%, au détriment principalement de la marche.

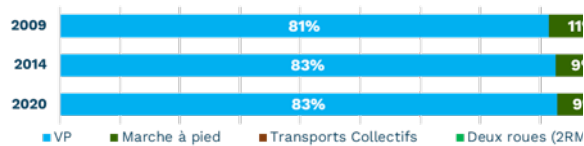


Figure 4 Evolution des répartitions modales domicile-travail de la CAA

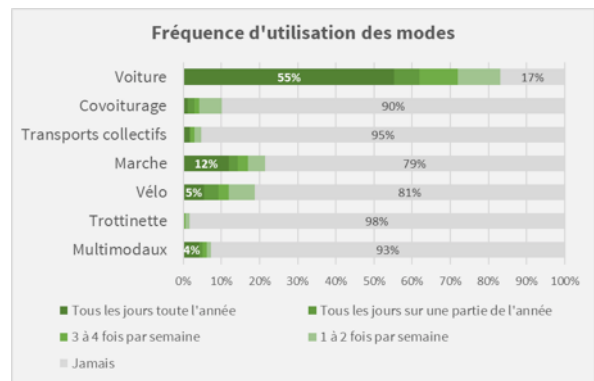
La prédominance de la voiture nuancée par l'enquête auprès des actifs

Les déplacements domicile-travail : la voiture mais pas seulement

Le questionnaire aux actifs confirme l'hégémonie de la voiture mais nuance toutefois sa prépondérance. La voiture est utilisée tous les jours par 55 % des répondants, soit 35 % des actifs (en retirant les 10 % de personnes à temps partiel utilisant la voiture 3 à 4 fois par semaine) qui peuvent utiliser de temps en temps un autre mode.

Les modes de report semblent être principalement les modes actifs et le covoiturage. Attention toutefois la présente enquête semble surévaluée le report vers les modes actifs : ici si 5 % des répondants utilisent le vélo tous les jours, ils ne sont qu'à peine 2 % d'après les données de l'INSEE.

65 % des répondants déclarent toujours utilisés le même mode.

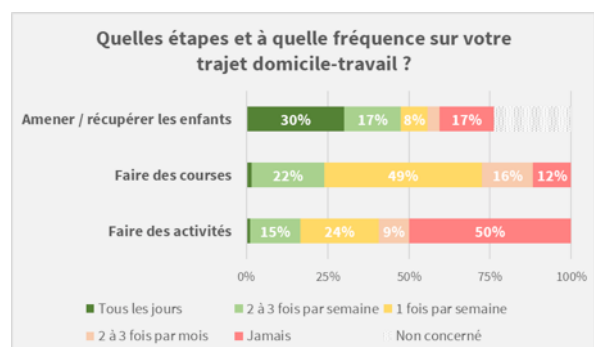


Les déplacements chainés, des déplacements motorisés

65 % des répondants déclarent effectuer régulièrement au moins une étape (un déplacement « chainé ») sur leur trajet domicile-travail :

- 48 % vont chercher leurs enfants à l'école au moins 2 fois par semaine
- 73 % effectuent des achats à minima 1 fois par semaine
- 56 % réalisent des activités au moins 1 fois par semaine
- En moyenne par jour, environ 44 % des répondants effectuent un déplacement chainé.

A noter que les déplacements chainés sont plus fréquents chez les personnes motorisées : 71 % d'entre eux réalisent au moins une étape. Les automobilistes rationalisent ainsi davantage leurs déplacements du fait notamment de distances souvent plus longues.



Les flux pendulaires des scolaires : importance des flux internes et polarisation vers Auxerre

Prédominance des flux internes

Parmi les 12 349 flux de scolaires internes à l'Auxerrois (élève résidant et étudiant sur le territoire) :

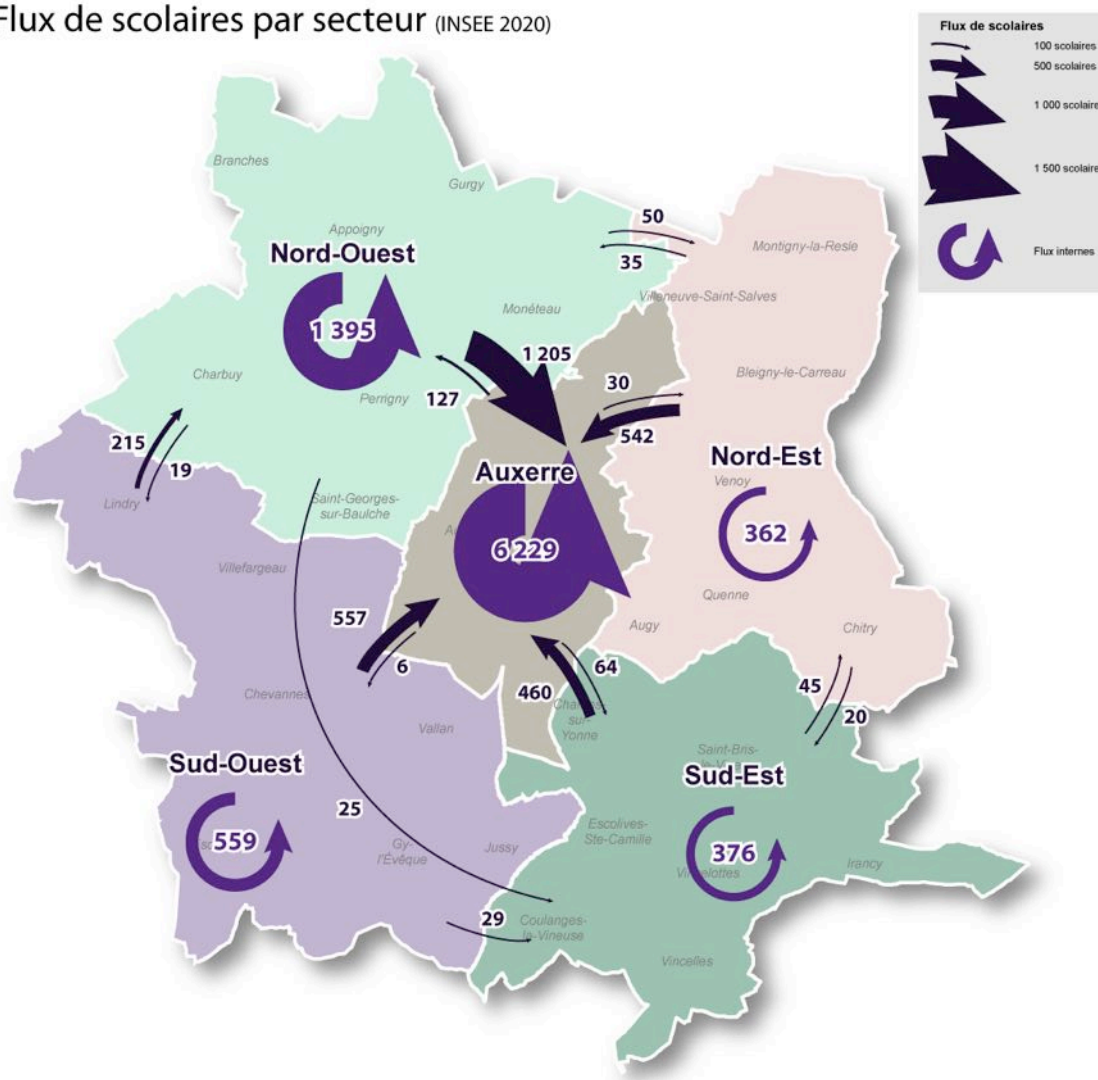
- 62% s'effectuent au sein de la même commune (flux intra-communal)
- 4% sont réalisés entre communes d'un même secteur
- 28% sont réalisés entre secteurs de l'agglomération

La commune centrale d'Auxerre polarise là aussi les flux, elle est la destination de 22% des échanges pendulaires domicile-études : un élève sur 5 quitte sa commune pour rejoindre son lieu d'étude dans la centralité d'Auxerre.

Pour les autres secteurs, échanges internes et avec Auxerre

En dehors des flux vers Auxerre, les secteurs périphériques de l'agglomération connaissent surtout des flux internes. Très peu de flux existent entre ces différents secteurs. Le secteur nord-est est, après Auxerre, celui qui concentre les flux les plus importants, en interne et vis-à-vis de la centralité. C'est aussi sur ce secteur que se trouvent d'importantes concentrations de population, sur l'axe aval de l'Yonne (Monéteau, Appoigny, Saint-Georges-sur-Baulche).

Flux de scolaires par secteur (INSEE 2020)



Les flux domicile-étude entrant et sortant : échanges de proximité et influence de Dijon

Les flux domicile-étude entrants ont pour origine à 59% les communautés de communes directement voisines de l'Auxerrois :

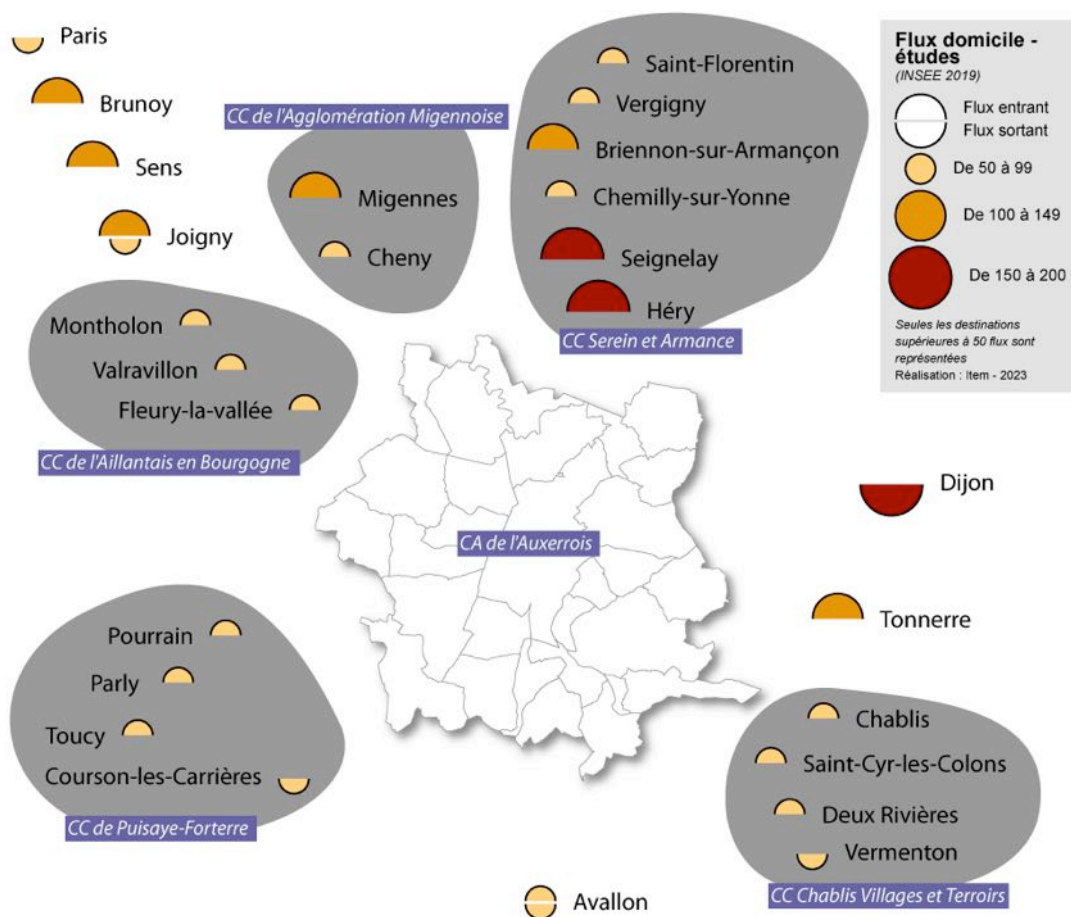
- Serein et Armance (18% des flux scolaires entrants)
- Puisaye-Forterre (13,3% des flux scolaires entrants)
- Chablis Villages et Terroirs (11,9% des flux scolaires entrants)

Les communes ayant les plus grands flux de scolaires en provenance de l'extérieur de l'Auxerrois sont Héry (181 scolaires entrants) et Seignelay (175).

Les scolaires habitants l'Auxerrois se dirigent à 31% vers une Communauté de Communes directement voisine de l'Auxerrois, et à 22% sur l'axe nord-ouest, dont près d'une centaine vers la Métropole du Grand Paris.

Enfin, l'influence de Dijon comme pôle d'attractivité pour les scolaires apparaît ici clairement, 16% des scolaires du territoire ont pour destination Dijon dans leurs trajets domicile-études.

Flux de scolaires entrant et sortant de l'Auxerrois (INSEE 2020)



Réseau viaire et circulation

6 niveaux hiérarchiques

L'A6, axe de transit entre le bassin parisien, la Bourgogne et l'axe Saône-Rhône, dont 2 échangeurs desservent l'Auxerrois.

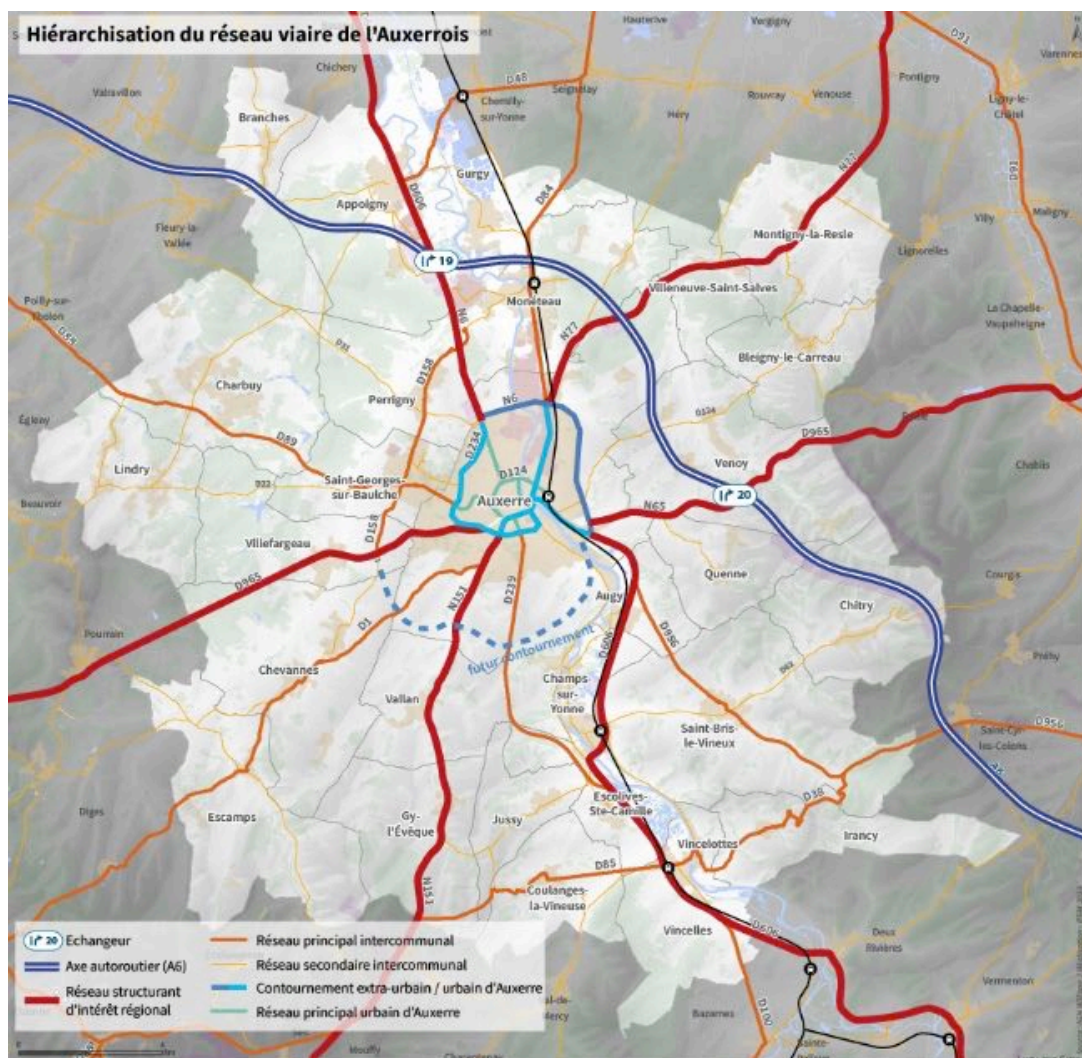
Le **réseau structurant d'intérêt régional** organisé en étoile, qui assure les connexions vers les polarités extérieures (Troyes, Nevers, Avallon, Sens...) et supporte le transit régional.

Le **réseau principal de liaison intercommunale**, support des liaisons entre les principales communes de l'agglomération.

Le **réseau secondaire intercommunal**, assurant la desserte de toutes les communes de l'Auxerrois.

- Le contournement nord et est d'Auxerre formé par 2 types d'axe, sur lequel s'articulent les voies principales, support du transit local et régional et dont les fonctions sont amenées à évoluer avec la réalisation du contournement sud :
- - Un contournement extra-urbain nord et est
- - Des axes urbains ayant la double fonction de desserte urbaine et de contournement sud et ouest.

Le **réseau principal urbain d'Auxerre**, qui assure les circulations internes à Auxerre et connecte le centre-ville aux axes de contournement.



L'organisation de la circulation dans Auxerre

Les pénétrantes assurent l'accessibilité du pôle urbain

Le réseau structurant d'intérêt régional se prolonge en formant les pénétrantes principales d'Auxerre : avenue Charles de Gaulle (prolongement de la route de Paris), avenue Jean Jaurès (prolongement de la route de Troyes...).

Des itinéraires de ceinture hétérogènes

Les pénétrantes se connectent au boulevard circulaire à double sens qui ceinture le cœur de ville en rive gauche, complété en rive droite par un système complexe et fonctionnellement hétérogène formé par l'avenue Jean Jaurès (N177), l'avenue Etienne Dolet et le trident Tournelle/Brazza/Bourbotte.

En rive droite, la hiérarchisation est peu claire avec l'emprunt de voies peu adaptées à accueillir du transit (trident Tournelle/Brazza/Bourbotte) et des shunts possibles par des voies au caractère résidentiel (Etienne Dolet).

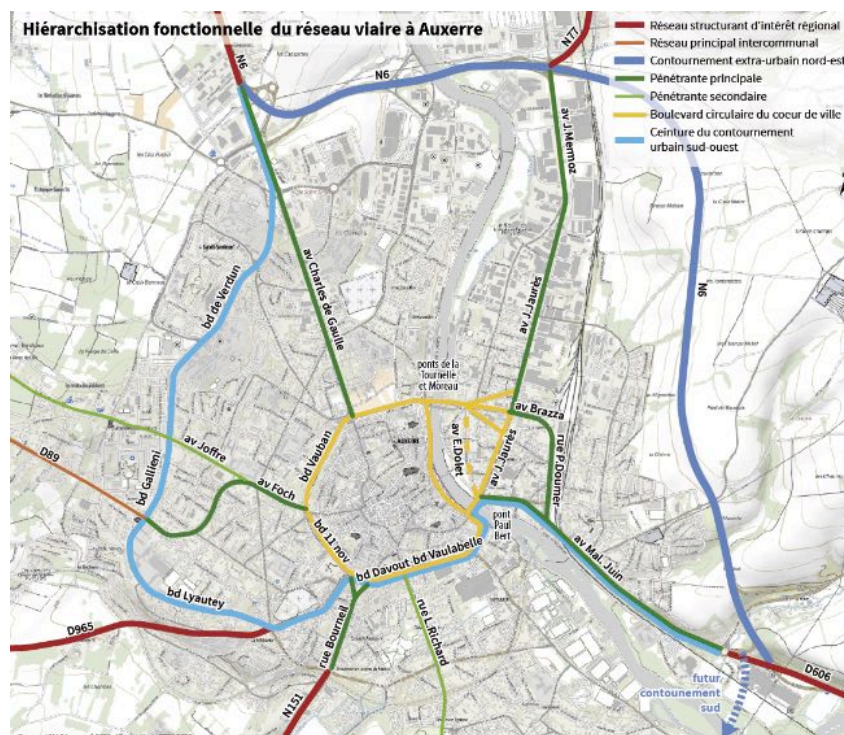
Plus à l'ouest, un autre axe semi-circulaire offre un autre niveau de ceinture. Associé aux boulevards Vaulabelle et Davout, il forme le contournement sud et ouest d'Auxerre (voir ci-après).

L'organisation actuelle des circulations dans Auxerre fait apparaître des secteurs à enjeux forts de circulation :

- Au niveau du Pont Paul Bert situé à la convergence de la D965 et de la N77 et section du boulevard circulaire ;
- Sur les boulevards Vaulabelle et Davout avec la superposition de trafic de nature différente (desserte du centre-ville, liaison d'agglomération, transit régional).

Les artères auxerroises sont à 2x1 voies (sauf quelques portions : boulevard Davout, boulevard de la Chainette), une configuration favorable à la cohabitation modale, et permettant une moindre prégnance de la voiture sur l'espace public.

Dans le cœur de ville, étant donné les fortes contraintes du bâti, les rues, souvent exiguës, sont en sens unique.



Des charges de trafic modérées

Les flux routiers correspondent à la hiérarchie du réseau viaire : les axes structurants remplissent leur fonction de captation du trafic.

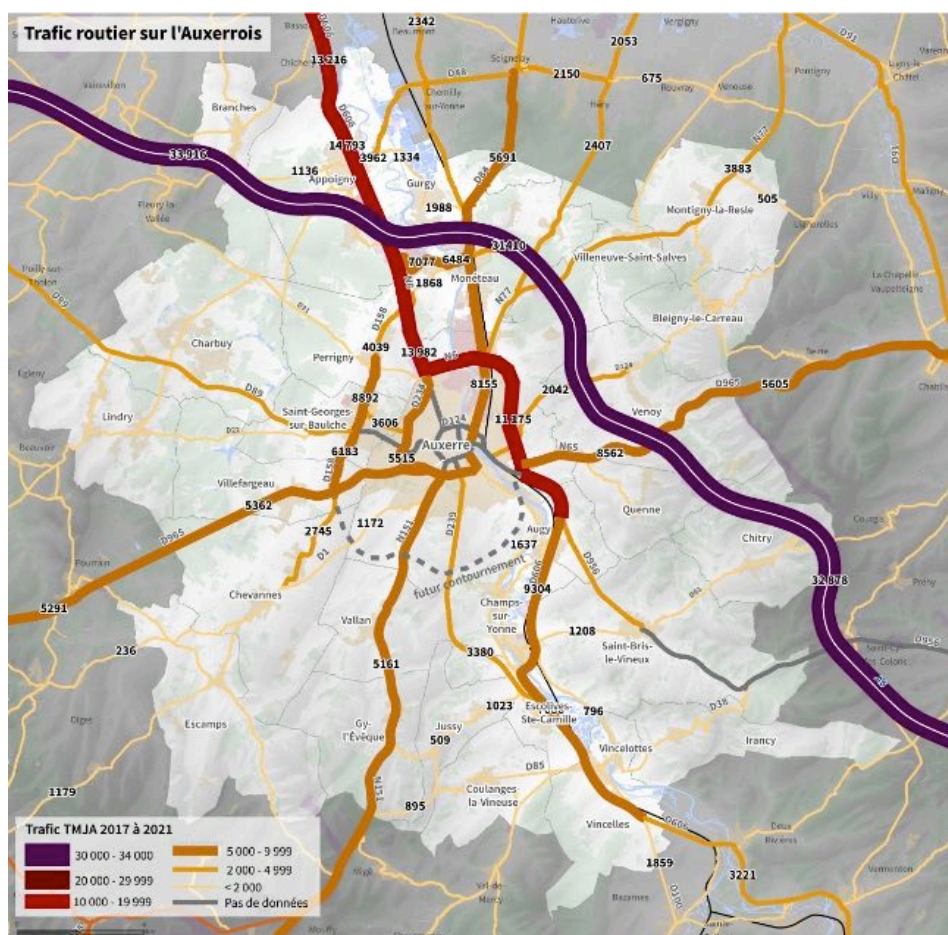
- A6 : environ 32 000 véhicules par jour ;
- Réseau routier d'intérêt régional : de 5 à 9 000 véh./j ;
- Réseau principal intercommunal : de 2 à 5 000 véh./j ;
- Contournement nord et est d'Auxerre : de 11 à 14 000 véh./j ;
- Généralement moins de 2 000 véh./j sur le réseau de secondaire de desserte des communes.

Toutefois sur ce dernier point, on note une charge importante à Monéteau sur la D319, axe de jonction entre

les secteurs de la rive droite de l'Yonne (Monéteau, Gurgy) et de la rive gauche (ZA des Macherins, échangeur de l'A6, D606 vers Sens) qui supporte près de 7 000 véhicules par jour.

Ces charges de trafic sont globalement modérées et reflètent une circulation fluide et relativement aisée sur tout l'Auxerrois.

Il s'agira toutefois de s'interroger sur l'impact des circulations pouvant être denses, sur les espaces traversés dans les centres urbains et en particulier à Auxerre : le trafic routier insécurise et cannibalise les déplacements en modes alternatifs, et décourage les usagers les plus sensibles aux sensations d'insécurité. La qualité de vie des habitants des villes est également impactée par les nuisances des véhicules motorisés (bruit, pollution, emprise sur l'espace public...).



Une circulation globalement fluide sur le pôle urbain

Une circulation globalement fluide même en heures de pointe

Si en heures de pointe les principaux axes de circulation sont chargés, il n'y a pas de difficultés majeures de circulation sur l'Auxerrois. La circulation reste fluide, excepté sur quelques secteurs où une attente de quelques minutes peut se produire :

- A Monéteau, lié :
 - D'une part aux 2 priorités à droite au niveau de la mairie : l'axe de la D84 n'est pas prioritaire par rapport à la D158 (pont de Monéteau et Rue des Écoles) ;
 - D'autre part à l'étréitesse du pont qui rend délicat le passage des véhicules larges (notamment les bus) et entraîne une remonté de file jusque sur la D84.
- A Appoigny, sur la D606 au niveau du carrefour à feux au croisement D48 ;
- Au giratoire de Jonches (N6/N77) lors de la fermeture du passage à niveau (PN19) qui provoque une remonté de file jusqu'au giratoire.

On relève une forte charge au niveau du Pont Paul Bert et au giratoire de la Porte de Paris mais sans être réellement impactant sur les temps de parcours.

Peu de dysfonctionnements liés aux poids lourds

L'A6 et la rocade nord-est (N6) canalisent les flux de transit nord-sud. De plus la position des grandes zones d'activités au nord et à l'est de la ville permet à la rocade de capter rapidement le trafic de desserte.

Toutefois le centre-ville d'Auxerre est impacté par le transit PL vers l'ouest (route de Toucy et route de Clamecy) mais dont le futur contournement sud apportera une solution.

Par ailleurs, le trafic PL est source de nuisance et d'insécurité pour les communes dont le centre-bourg est traversées par des axes structurants, en particulier Augy, Vallan et Gy-l'Évêque et dans une moindre mesure Montigny-la-Resle et Villeneuve-Saint-Salves.

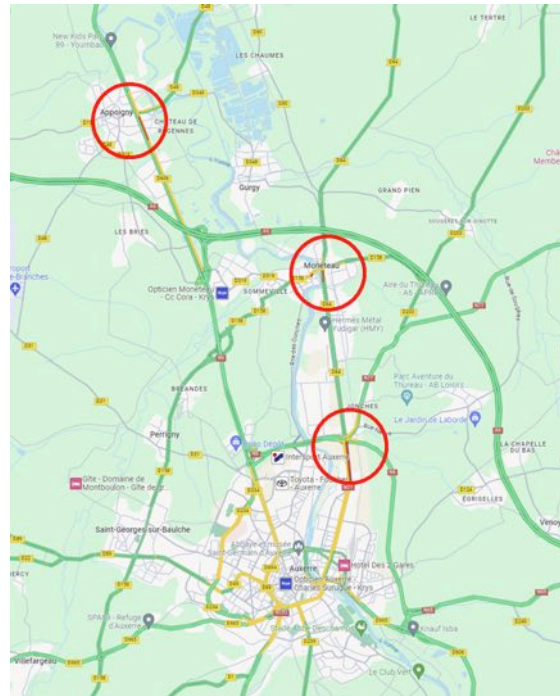


Figure 5 Trafic habituel, un mardi vers 17h15 (Google Traffic 2023)



Figure 6 Pont de Monéteau



Figure 7 Traversée de Gy-l'Évêque (N151)

Une enquête temps de parcours sur le pôle urbain

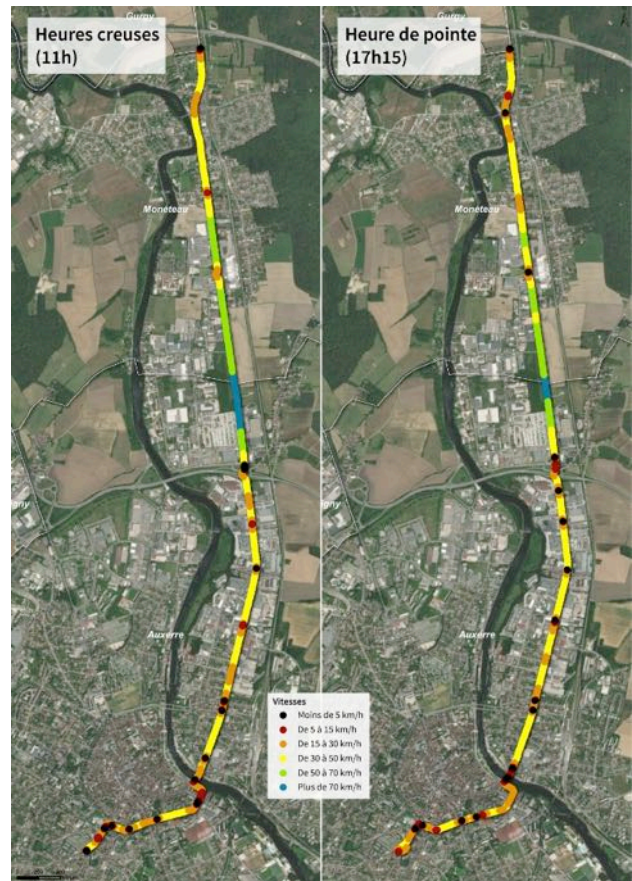
Un parcours a été réalisé en voiture en heures creuses et heures de pointe à l'aide d'une application embarquée. Les objectifs de cette enquête sont triples :

- Juger de la facilité à circuler sur le cœur urbain de l'agglomération ;
- Mesurer l'impact de l'heure de pointe en termes de fluidité ;
- Connaître et évaluer les zones de congestion.

La différence de temps sur ce parcours le jour de l'enquête est de + 2'32'', soit +13%. La différence est relativement faible et révèle l'absence de véritables difficultés de circulation dans le pôle urbain.

Période	Temps de parcours	Vitesse moyenne
Heure creuse (11h)	18'58''	25,8 km/h
Heure de pointe (17h15)	21'30''	22,7 km/h

Figure 8 Temps de parcours sur un trajet Monéteau > Archebuse



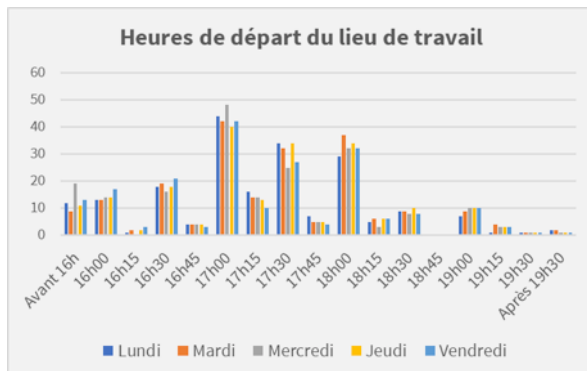
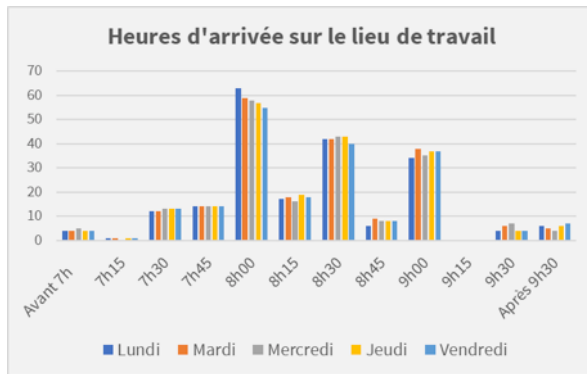
Les horaires de travail, un facteur de l'heure de pointe

Des horaires de travail concentrés sur l'heure de pointe...

Sur un jour type, 80 à 85 % des répondants déclarent avoir des horaires de travail classiques (à savoir arrivée au travail entre 7h45 et 9h à et départ de 16h45 à 18h30) qui expliquent la circulation dense à ces horaires.

... mais des heures creuses pas si creuses

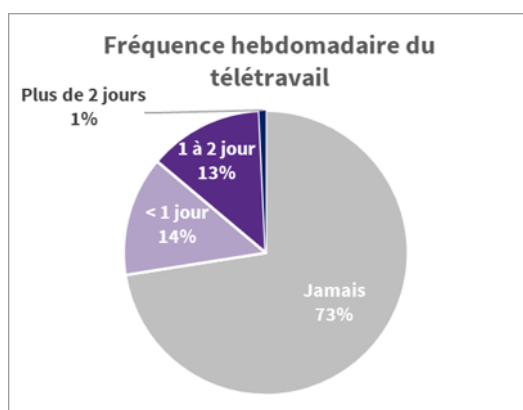
Toutefois, au cours de la semaine, 40 % des répondants déclarent avoir des horaires atypiques (autres que les créneaux précédemment cités) au moins 2 jours dans la semaine (soit le matin, soit le soir ou les 2), révélant l'enjeu de la pérennité tout au long de la journée de l'offre de mobilité alternative qui doit aussi répondre aux horaires dits « creux » aux besoins des actifs.



Aussi, avec le vieillissement de la population, la croissance des emplois fractionnés et aux horaires atypiques et la prise en compte des déplacements professionnels, la mobilité en heures creuses prend de plus en plus d'importance.

Le télétravail, une pratique très ponctuelle

27 % des répondants déclarent faire du télétravail de temps en temps, et seulement 14 % de manière régulière (au moins 1 jour par semaine).



Le futur contournement sud d'Auxerre, projet structurant pour les mobilités auxerroises

Le projet de contournement Sud d'Auxerre (CSA) consiste à créer une liaison routière nouvelle de près de 10 km entre la RN6 et la RD965 :

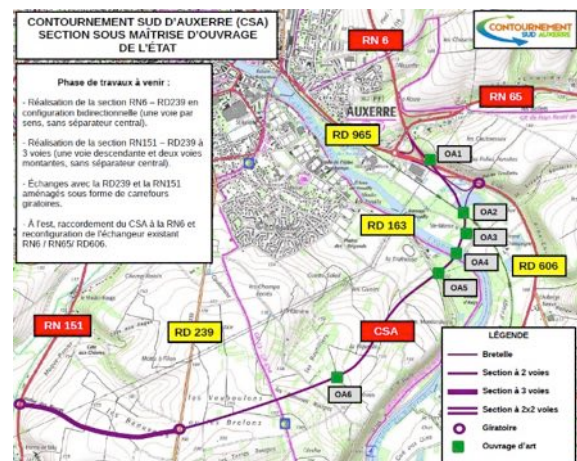
Section RN6 – RN151 (6,25 km), sous maîtrise d'ouvrage de l'État ;

- Section RN151 – RD965 (3,5 km), sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de l'Yonne.
- Le contournement sera à 2x1 voie entre la RN6 et la RD239, et à 3 voies (2 voies sens montant) entre la RD239 et la RN151.

Le démarrage des travaux est prévu en 2024 pour une mise en service à l'horizon 2027.

Ses objectifs sont de :

- Dévier le trafic de transit traversant Auxerre et les localités voisines (Augy, Champs-sur-Yonne, Orgy) ;
- Améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation sur les boulevards d'Auxerre ;
- Réduire les nuisances et améliorer le cadre de vie des riverains à Auxerre ;
- Offrir la possibilité d'une meilleure organisation des déplacements au sein de l'agglomération auxerroise : l'externalisation du trafic de transit, dont les poids lourds, laisse entrevoir des opportunités fortes de requalification des boulevards d'Auxerre (nouvelles organisations des circulations, pacification et apaisement du trafic, intégration des modes actifs et des transports collectifs).



Des défauts liés à la manière de contourner Auxerre

Aujourd'hui, un contournement assuré par des voies urbaines

Les cartes ci-après synthétisent le jalonnement mis en place pour contourner Auxerre selon 4 origines-destinations.

La N6 joue pleinement son rôle de contournement pour les flux entre le nord et le sud-est. Mais pour les flux vers/depuis le sud-ouest (Nevers, Bourges et Toucy) le transit est supporté par des voies urbaines :

- Sur la section sud par les boulevards de ceinture (dans le sens est > ouest) et par les avenues Larousse, de Courtenay et Yver et la Rue de Preuilly (sens Ouest > Est) ;
- Sur la section ouest par la D234 (Bd de Verdun, Bd Gouraud, Bd Lyautey).

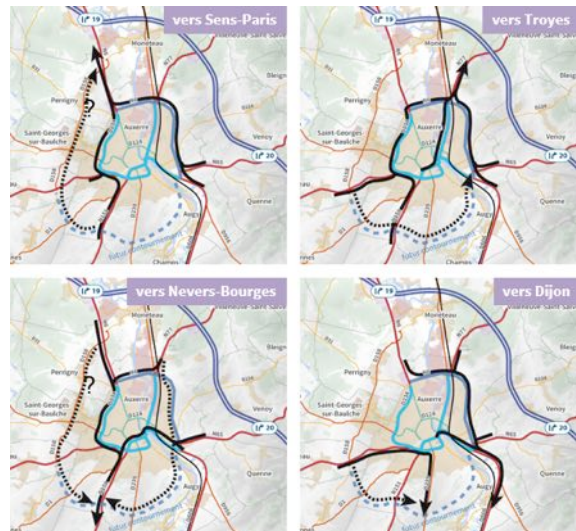
Ces voies urbaines, où sont implantés des équipements publics (hôpital, lycée Fourier), et à proximité immédiate de quartiers denses (Saint-Siméon, Sainte-Geneviève...), ne sont pas adaptées, dans leur configuration et leur environnement urbain pour accueillir un tel trafic. Par cette fonctionnalité « subie » de contournement, ces axes forment une discontinuité urbaine difficile à franchir à pied et créent une ambiance routière dans les quartiers traversés, qui dégrade la qualité de vie des habitants.

Demain, quel contournement par l'ouest ?

Le futur contournement sud déléstera les boulevards urbains d'Auxerre du cœur de ville et de la D2354 du trafic de transit, en captant le trafic en amont de la zone dense.

Toutefois une partie du trafic de transit pourrait se reporter sur la D158 à Saint-Georges-sur-Baulche et Perrigny, continuité naturelle du contournement sud du côté Ouest pour les flux entre Nevers (N151) et Sens (N6).

Ce trafic de transit devra alors s'appuyer sur le contournement nord-est (N6). Il s'agira alors de mettre en place des mesures d'accompagnement dans la traversée de Perrigny et de Saint-Georges pour déplacer la circulation de transit vers l'est de l'agglomération (jalonnement, arrêté de transit PL et mesures de pacification fortes...).



Des réflexions pour une réorganisation du centre d'Auxerre avec le contournement

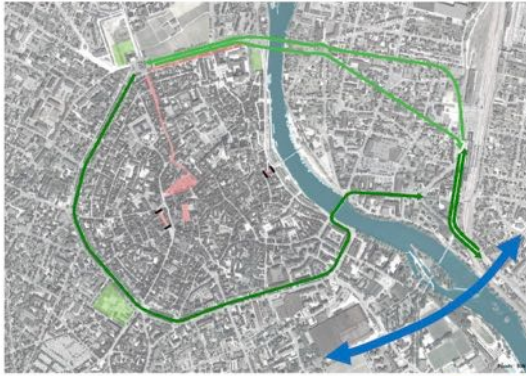
Boulevards en sens anti-horaire

La Ville d'Auxerre s'est saisie de l'opportunité de réalisation du contournement sud pour réfléchir à une réorganisation des circulations sur les boulevards de ceinture de l'hypercentre.

Une étude de mobilité pour la redynamisation du cœur de ville a été commanditée et des scénarios de circulation sur les boulevards ont été proposés.

Le scénario envisagé par la municipalité est celui le moins impactant pour la circulation. Il prévoit :

- La mise en sens unique dans le sens anti-horaire des boulevards de ceinture ;
- Le maintien du double sens du Boulevard de la Chainette ;
- Le maintien à l'identique du Quai de la République ;
- La piétonisation de la place Lepère afin d'annihiler le transit par le cœur de ville.



AUXERRE - Étude de mobilité pour la redynamisation du cœur de ville Dynalogic

Figure 9 Scénario approfondie de l'étude de mobilité coeur de ville (Dynalogics)

Mieux insérer les modes alternatifs sur les boulevards

La mise en sens unique et le déport d'une partie du stationnement sur les parkings de l'Arquebuse et de la Porte de Paris laissent entrevoir des potentiels intéressants d'insertions des modes actifs et des bus (piste cyclables qualitatives, couloirs bus...).

Une pacification amorcée mais à compléter

La pacification a pour but d'adapter les vitesses aux espaces urbains traversés et assure une meilleure cohabitation des usagers (en particulier les cyclistes et piétons) et améliore la qualité du cadre de vie.

Une prise en compte croissante de la pacification

Les requalifications et traitements récents tendent vers un meilleur partage modal de la voirie avec la réalisation d'aménagements cyclables ou d'aménagements de pacification à l'image de différentes rues à Auxerre où des bandes cyclables ont été matérialisées (Avenue Joffre, Avenue Denfert Rochereau), de la Grande Rue à Saint-Georges-sur-Baulche, du centre de Monéteau ou encore

Certaines communes ont généralisé le 30 km/h dans leur commune (ex. de Branches), ou à l'échelle de quartier (zone de rencontre en centre-ville d'Auxerre, zone de rencontre à Vincelottes, zone 30 dans la traversée de Monéteau, zone 30 à Villefargeau, etc.).

De même de nombreuses communes ont généralisé la priorité à droite dans la traversée de leur commune participant à la modération des vitesses (Monéteau,

Saint-Georges-sur-Baulche, Chevannes, Escolives-Sainte-Camille, Gurgy...).



Figure 10 Perrigny



Figure 11 Zone de rencontre à Vincelottes



Figure 12 30 km/h dans tout le bourg de Branches

Mais une pacification encore insuffisante qui manque cruellement de cohérence et de lisibilité et des traversées encore très routières

Les bourgs de l'Auxerrois sont très marqués par l'empreinte de la voiture : la majorité de l'espace public est aménagé pour la voiture et le « rapport de force entre les modes » est largement en faveur de l'automobile. On

note très peu de plateaux ralentisseurs pour casser les vitesses et faciliter la cohabitation modale.

On relève aussi une hétérogénéité des réglementations pour des secteurs similaires (parfois en zone 30 parfois limités à 30 km/h, parfois encore à 50 km/h) et un manque de lisibilité du périmètre des zones 30 en raison de la présence non systématique des panneaux d'entrée et de sortie de zone.

De même certaines traversées de commune gardent encore un caractère routier marqué sans pacification à l'image des communs traversées par des axes structurants (Villefargeau, Gy-l'Evêque, Montigny-la-Resle, Villeneuve-Saint-Salves...).



Figure 13 Piéton qui court pour traverser à Auxerre



Figure 14 PL à Montigny-la-Resle

Une accidentologie en baisse

LE FICHER BAAC

Administré par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière qui répertorie et décrit les accidents corporels de la circulation.

Définitions :

Accident corporel : accident sur voie publique provoquant une victime ayant nécessité des soins

médicaux (même mineurs) ;

Tué : victime décédée dans les 30 jours qui suivent l'accident ;

Blessé hospitalisé : victime admise comme patient dans un hôpital pendant plus de 24 h

21 % d'accidents corporels en moins sur 10 ans

L'accidentologie est orientée à la baisse sur l'Auxerrois, avec 22 % d'accidents en moins en volume entre les périodes 2010-2014 et 2015-2019. Soit une baisse de 21,3 %, rapporté à la population. Toutefois il y a eu 7 tués de plus sur la période récente par rapport à la précédente.

Cette tendance à la baisse s'inscrit dans les évolutions constatées à l'échelle régionale, mais dans des proportions plus importantes : la baisse du nombre d'accidents et de victimes sur l'Auxerrois est plus forte qu'à l'échelle de la Région. Ces tendances différentes peuvent s'expliquer par le caractère plus urbain du territoire (des accidents davantage matériels), et par les efforts importants réalisés en termes de sécurisation du réseau routier et de pacification de la voirie.

Période 2015-2019	Nb accidents	Tués	Blessés hospitalisés
Global	170	32	128
dont cycles	8	0	7
dont piétons	33	7	18
dont 2 roues motorisés	45	4	33

Surreprésentation des deux-roues motorisés

Sur 5 ans, 170 accidents corporels de la circulation se sont produits, soit 1 tous les 11 jours, engendrant 32 tués et 128 blessés graves. 58 % des accidents ont lieu hors agglomération.

Les usagers des deux-roues motorisés sont impliqués dans 26 % des accidents corporels, tandis qu'ils représentent seulement environ 1 % des déplacements (enquête nationale mobilité 2019).

Localisation des accidents corporels

Une concentration logique d'accidents dans le centre d'Auxerre impliquant des piétons

L'intensité piétonne forte, cumulée à un trafic routier dense résulte dans la surreprésentation des piétons dans les accidents à Auxerre :

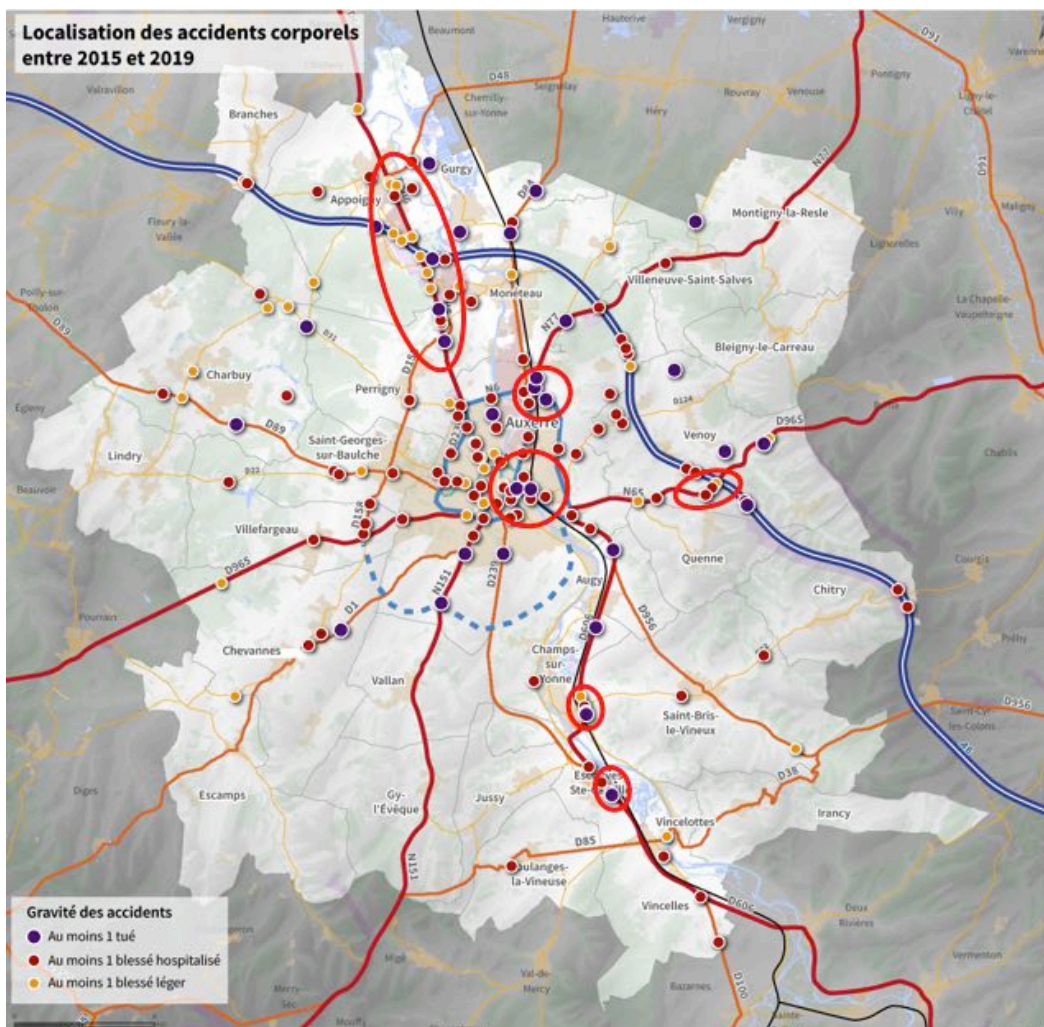
- 37 % des accidents corporels sont localisés à Auxerre ;
- Et 76 % des accidents impliquant un piéton sont sur Auxerre.

Des points noirs mis en évidence

La localisation des accidents permet de mettre en évidence les points du réseau les plus accidentogènes.

Leur sécurisation représente un enjeu important pour un meilleur accès aux mobilités alternatives à l'automobile individuelle. Les principaux points noirs identifiés :

- La N6 et la D606 (14 accidents en 5 ans) ;
- Quartier Saint-Gervais / Pont Paul Bert (10 accidents) ;
- Croisement N6 / N177 et passage à niveau de Jonches (6 accidents) ;
- Traversée de Champs-sur-Yonne (4 accidents) ;
- Traversée d'Escoville-Sainte-Camille (4 accidents) ;
- Accès à l'échangeur 20 de l'A6 à Venoy (3 accidents).



La sécurité aux passages à niveau

2 PN présentent des difficultés de franchissement

Sur les 19 passages à niveau en activité sur l'Auxerrois, 2 peuvent présenter des difficultés de franchissement pour les véhicules surbaissés selon SNCF Réseau :

- PN 15 : Rue des Ecoles (D159) à Monéteau, emprunté par des lignes de transport public (L6 et S2) ;
- PN24 : aux sablières de Champs-sur-Yonne.

La suppression du PN19 de Jonches

Le PN19 de Jonches (N77) est inscrit au programme national de sécurisation des passages à niveau. Celui-ci sera supprimé grâce à la construction d'un barreau de liaison plus au nord à Monéteau entre la RN77 à la RD84 et d'un pont. Une passerelle modes doux sera également créée à Jonches en parallèle de la N6.

Synthèse circulation et réseau viaire

Points forts

- Une hiérarchisation des voies plutôt claires et des charges de trafic adaptées et globalement modérées sur l'Auxerrois
- Une circulation plutôt fluide, peu de difficultés et des difficultés mineures sur quelques points secteurs (Monéteau, Appoigny, sud du CV d'Auxerre
- Une pacification amorcée avec des communes ayant généralisé le 30 km/h et les priorités à droite
- Une accidentologie en baisse
- Le futur contournement sud, un projet indispensable pour libérer le centre d'Auxerre du transit et qui autorisera une requalification multimodale des boulevards centraux

Points faibles

- Un caractère encore très routier de l'espace public, notamment dans les bourgs traversés par un axe majeur
- Une pacification encore insuffisante et réalisée au coup par coup et un manque de cohérence dans l'instauration du 30 km/h
- Aujourd'hui un défaut de hiérarchisation pour contourner Auxerre :
 - aussi bien sur les boulevards Vaulabelle et Davout où se

superposent des trafics locaux et de transit, mais pour lesquels le contournement sud apportera une solution...

- que dans les communes de Saint-Georges et Perrigny sujettes à un trafic de transit pour contourner Auxerre par l'ouest

Le stationnement

Le stationnement : un outil essentiel de la politique de mobilité

Le stationnement comme levier pour une meilleure mobilité et un partage plus équitable de la voirie

La gestion du stationnement peut être utilisée comme un levier en matière de régulation de la circulation. L'automobile, qui passe en moyenne 97% de son temps en stationnement, nécessite pour cela une emprise foncière considérable, dans des espaces urbains denses ou surchargés.

L'enjeu est de trouver un « juste-milieu », entre une offre de stationnement sous-dimensionnée ne répondant pas aux besoins, et une offre surdimensionnée facilitant trop l'usage automobile et n'incitant donc pas au report modal.

Un large panel de solutions

Plusieurs outils appuient la politique de stationnement, ils peuvent être combinés :

- Réglementation du stationnement (payant et/ou limité dans le temps) ;
- Mise en place de parcs relais ;
- Abonnement spécifiques (professionnels, résidents, ...) ;
- Suppression de places en voirie et/ou réorientation du stationnement dans les parcs en ouvrage...

5 grandes catégories de stationnement

Les résidents

Le stationnement résidentiel est un stationnement de longue durée, aussi bien diurne que nocturne. Cette demande varie selon la morphologie du tissu urbain existant : stationnement sous immeuble, sur voirie, en ouvrage, en surface sur emprises privées, etc. Dans les centres-villes, il s'agit de donner des solutions faciles et peu onéreuses de stationnement pour les résidents car leur participation est forte dans le dynamisme des cœurs de ville : le résident un client régulier et fidèle des commerces du centre-ville !

Les actifs automobilistes

Le stationnement des actifs s'effectue souvent sur le lieu de travail ou à proximité. Il est de longue durée, généralement diurne (8h-12h et 14h-18h), jugé « inutile » dans le sens où les actifs pourraient libérer les places pour les résidents et les visiteurs s'ils utilisaient un mode alternatif. Pour ces raisons, les plans de mobilité accentuent leurs efforts sur ce type de stationnement.

Les actifs effectuant un trajet multimodal de l'automobile vers les TC

Ces actifs utilisent leur voiture pour se rendre à leur travail sur une partie de leur trajet. Ils effectuent un report modal vers les transports collectifs (ou vers une aire de covoiturage) pour terminer leur déplacement pendulaire et leurs véhicules doivent stationner aux abords d'un pôle d'échange en longue durée. Les parrelais sont spécialement conçus pour accueillir les véhicules de ce type d'actifs. Mais dans certains cas, l'absence d'infrastructure adaptée entraîne du stationnement sur l'espace public, licite ou illicite. Ainsi, ce type de stationnement de longue durée peut fortement limiter la rotation d'un secteur. Cette problématique est importante à traiter car contrairement aux actifs automobilistes, il convient d'encourager ces usagers dans leur effort pour opter pour les transports collectifs sur une partie de leur trajet.

Les professionnels et artisans

Les professionnels, pour les besoins de leurs activités, sont tenus de stationner pour livrer ou visiter leurs clients. En matière de stationnement, les professionnels se comportent soit comme des visiteurs, soit comme des habitants diurnes (notamment les artisans). Les livraisons impactent fortement la circulation avec un stationnement réalisé souvent au plus près de leur destination. Les aires de livraisons, prévues à cet effet, sont souvent peu respectées, tant par la population que par les livreurs.

Les visiteurs

Ils représentent une catégorie de population primordiale pour la vie d'un centre-ville. Ils sont là pour des achats, des démarches administratives, des rendez-vous médicaux, du tourisme... Le stationnement des visiteurs est souvent plus court et les politiques de stationnement essaient généralement de favoriser l'accès à ce type d'automobilistes dans les zones mixtes ou commerciales par des mesures qui permettent l'accélération de la rotation de véhicules (tarification, stationnement « minute », etc.).

Les impacts d'une réglementation

Réglementation du stationnement : trouver l'équilibre entre les profils d'usagers et les objectifs souhaités

Pour les usagers, faire le choix d'un déplacement automobile est grandement conditionné par la facilité ou la difficulté pour stationner son véhicule à destination du déplacement.

En modulant cette difficulté, la mise en place par la collectivité d'une réglementation adaptée peut ainsi favoriser le report modal vers les transports en commun, les modes actifs, ou d'autres pratiques plus raisonnées de l'automobile (covoiturage par exemple).

Taux de rotation élevé : meilleure attractivité économique

L'attractivité des secteurs commerçants peut être réduite à cause de pratiques de stationnement inadaptées. Par exemple, des actifs stationnant en voirie restent généralement toute la journée. Ainsi, leur véhicule monopolise une place de stationnement toute la journée. L'intérêt de la collectivité et des commerçants est pourtant que cette place puisse servir à un plus grand nombre de personnes dans la journée, c'est-à-dire à connaître une rotation plus importante.

En effet, la rotation des véhicules en stationnement peut avoir une véritable influence sur le dynamisme économique et sur l'activité commerciale : plus un taux de rotation est élevé, plus le nombre de véhicules pouvant stationner sur une journée, et donc le nombre de « clients » potentiels, est important.

Un meilleur partage de la voirie

De plus, une meilleure rotation du stationnement peut permettre de limiter la part d'espace public consacrée à la voiture : sur toute la journée, moins de places sont nécessaires pour accueillir le même nombre de voitures. L'espace libéré par cet usage peut donc être consacré à des aménagements en faveur de la pratique piétonne ou cyclable, voire en faveur des transports en commun. Ou tout autre aménagement qui améliore la qualité de vie des habitants (végétalisation, bancs, jeux pour enfants, terrasses...).

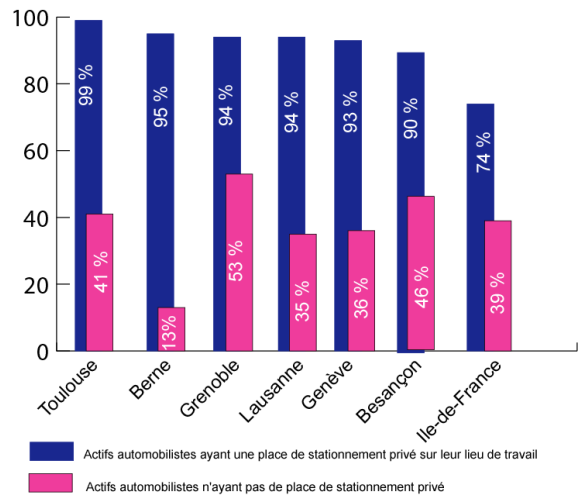


Figure 15 Recours à la voiture pour les actifs selon la disponibilité d'une place de stationnement

Le stationnement en centre-ville d'Auxerre : organisation et réglementation

Stationnement réglementé en cœur de ville

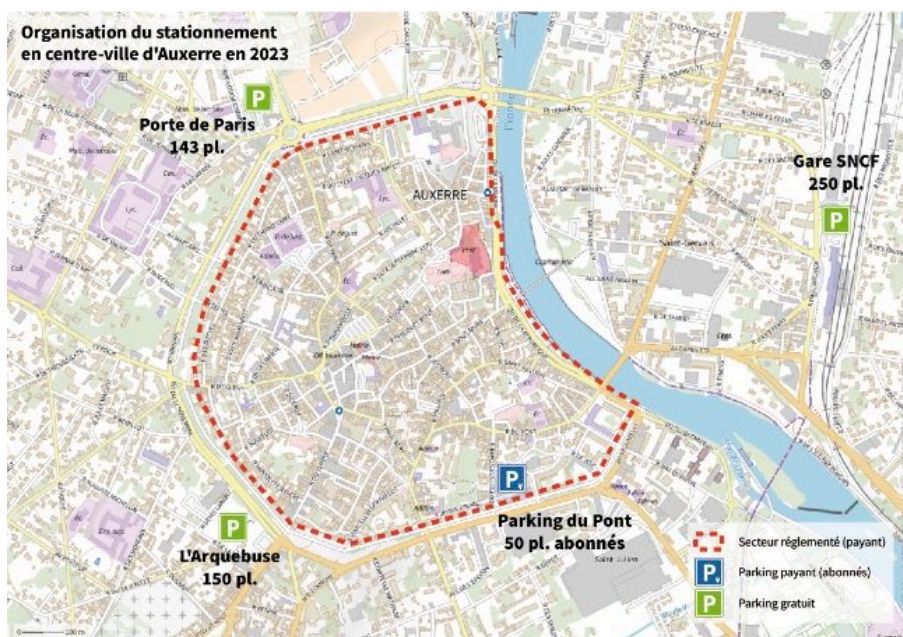
Le stationnement en cœur de ville historique d'Auxerre est payant (maximum 9 heures). Le périmètre suit exactement les boulevards de ceinture (les boulevards ne sont pas réglementés) et jusqu'aux rives de l'Yonne (le quai de la République est réglementé).

L'entrée dans la zone réglementée n'est pas marquée par une signalisation adéquate mais la zone réglementée reste toutefois lisible puisqu'elle coïncide avec la trame viaire.

Le parking du Pont est réservé aux abonnés : 50 places ou box disponibles à la location au mois (de 32 à 47 €/mois) ou à l'année (257 à 420 €/an).

Près de 1 000 places non réglementées sur les boulevards

- + de 600 places sur les boulevards ;
- Complétées par 150 places dans le parking en ouvrage de l'Arquebuse ;
- + 143 places Porte de Paris.



Réglementation simple mais peu sélective

Il n'y a qu'une seule zone de réglementation à tarification linéaire : la 1ère heure est gratuite puis chaque heure est facturée **1,75 €** dans la limite de 9h (FPS à 25 € pour 9h30).

Ce système est simple, mais ne permet pas le report systématique du stationnement de moyenne et longue durée vers les boulevards. Il restreint l'effet bénéfique de la réglementation sur la rotation des véhicules car il n'incite pas réellement à limiter la durée de stationnement et donc n'améliore pas le taux de rotation. Contrairement à certaines structures tarifaires dans lesquelles l'heure de stationnement coûte de plus en plus cher.

Les livraisons en centre-ville

Les livraisons sont autorisées le matin jusqu'à 10h. Des problématiques de stationnement en double file ou sur les espaces dédiés aux piétons sont récurrents mais coutumiers des centres-villes anciens, liés aussi bien à des pratiques de stationnement au plus près et à un manque d'espace pour réaliser des aires de livraisons.

Le stationnement dans les autres communes

Deux communes ont mis en place des zones bleues

Les zones bleues permettent de réserver aux visiteurs de courte durée des places de stationnement à proximité des principaux commerces et services proposés (poste, centre de santé, etc.) dans les centres bourgs. Deux communes ont mis en place une telle réglementation :

- Monéteau : 22 places Rue de Seignelay en zone bleue 40 min (8h-19h) ;
- Appoigny : 27 places dans le centre-bourg à proximité des commerces en zone bleue 1h30 (9h-19h).



Figure 16 Zone bleue à Monéteau



Figure 17 Zone bleue à Appoigny

Le stationnement des poids lourds, un sujet peu évoqué

Une aire de stationnement pour les PL est disponible à proximité de l'échangeur d'Auxerre Nord, au niveau de la station GNV Avenue du Luxembourg. Cet espace est jalonné, dispose d'une douzaine de places mais ne propose aucun service pour les chauffeurs (toilettes, containers pour déchets...). Quelques places sont également présentes dans la zone de Monéteau et à Villeneuve-Saint-Salves.

Le stationnement des PL est un sujet peu évoqué qui entraîne des nuisances et des problèmes de sécurité aussi bien pour les habitants que pour les chauffeurs routiers. On constate ainsi du stationnement PL sur les bas-côtés fragilisant les accotements et constituant parfois une gêne au trafic.



Figure 18 Parking PL à l'échangeur Auxerre Nord

Peu de réglementations

Globalement, les secteurs à enjeux des communes de l'Auxerrois sont très peu concernés par la mise en place d'une réglementation du stationnement. Cela peut s'expliquer pour deux raisons :

- Les secteurs de commerces sont situés à l'extérieur des centres-bourgs contraints, et disposent d'une offre de stationnement dédiée et conséquente (Champs-sur-Yonne, Saint-Georges-sur-Baulche, etc.) ;
- Les communes n'ont pas les capacités de contrôler le stationnement réglementé et préfèrent ne pas l'instaurer.



Figure 19 Parking PL à Villeneuve-Saint-Salves

Une enquête de congestion pour vérifier l'adéquation offre/demande de stationnement

2 000 places enquêtées

Afin d'évaluer les niveaux de demande de stationnement au regard de l'offre proposée, et de mettre en évidence les secteurs saturés et soumis à des pratiques illicites, une enquête dite « de congestion » a été réalisée le 12 Septembre 2023.

Environ 2000 places ont été enquêtées sur l'Auxerrois, dont :

- 95 % de places non réglementées ;
- 3% de places réglementées (zone bleue) ;
- 2 % places particulières (GIG/GIC, Livraison, Minutes...).

Les principaux pôles concernés

L'enquête s'est portée sur les secteurs centraux des communes-pôles du territoire, là où se concentrent les principaux enjeux de stationnement :

- Auxerre : autour du centre hospitalier ;

- Appoigny : dans le cœur historique et sur les grands axes ;
- Monéteau : dans le centre-bourg et à proximité des services (équipements sportifs, gare, etc.) ;
- Saint-Bris-le-Vineux : dans le centre historique, au bâti contraint ;
- Sur l'aire de covoiturage d'Auxerre Nord (A6).

Méthode de relevé

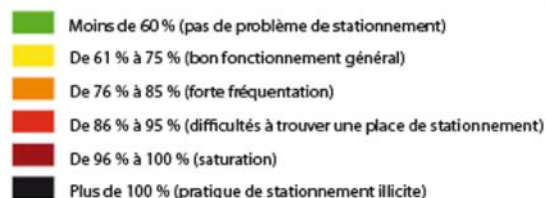
2 passages ont été réalisés sur un mardi :

- Le **matin**, entre 10h et 11h30 pour quantifier l'impact des actifs et visiteurs dans les secteurs centraux ;
- La **nuit**, après 23h pour identifier la demande résidentielle, après la fermeture des bars et des restaurants.

Un indicateur est utilisé pour identifier les pratiques et l'usage des espaces de stationnement: **le taux de congestion**.

A noter que l'enquête n'a pas porté sur le cœur de ville d'Auxerre car celui-ci a déjà fait l'objet d'enquête dans le cadre de l'étude de mobilité pour la redynamisation du cœur de ville d'Auxerre en 2022 (étude Dynalogic).

$$\text{TAUX DE CONGESTION} = \frac{\text{Nombre de véhicules en stationnement licite + illicite}}{\text{Nombre de places de stationnement}}$$



Appoigny : saturation dans le centre mais globalement une surcapacité

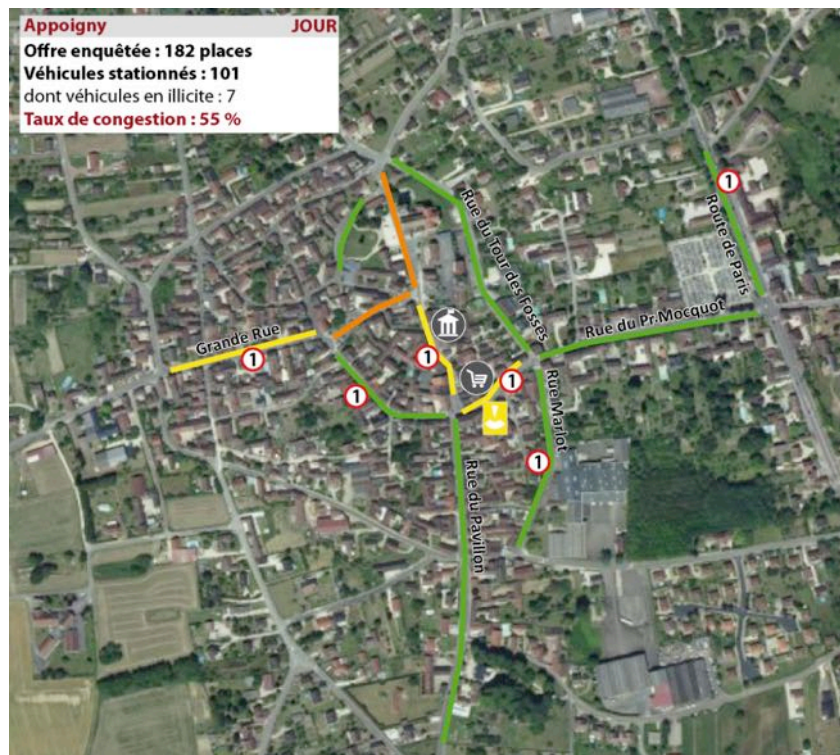
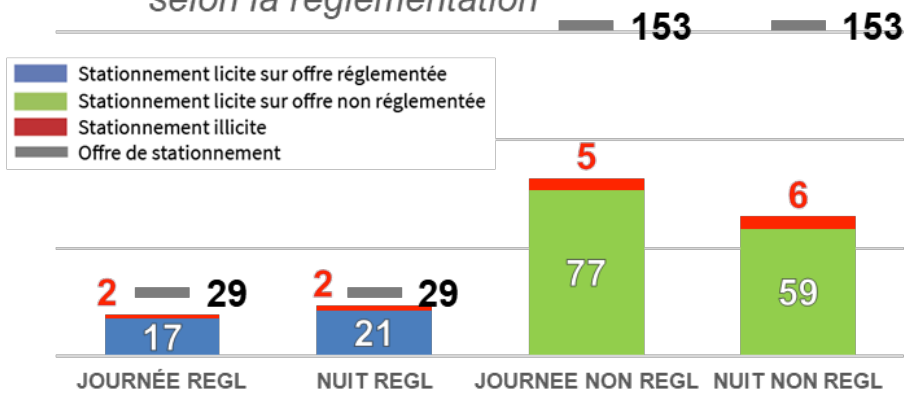
Au global, le centre d'Appoigny est sous-utilisé au regard de sa capacité, avec environ 1 place sur 2 utilisée en journée, comme sur la nuit.

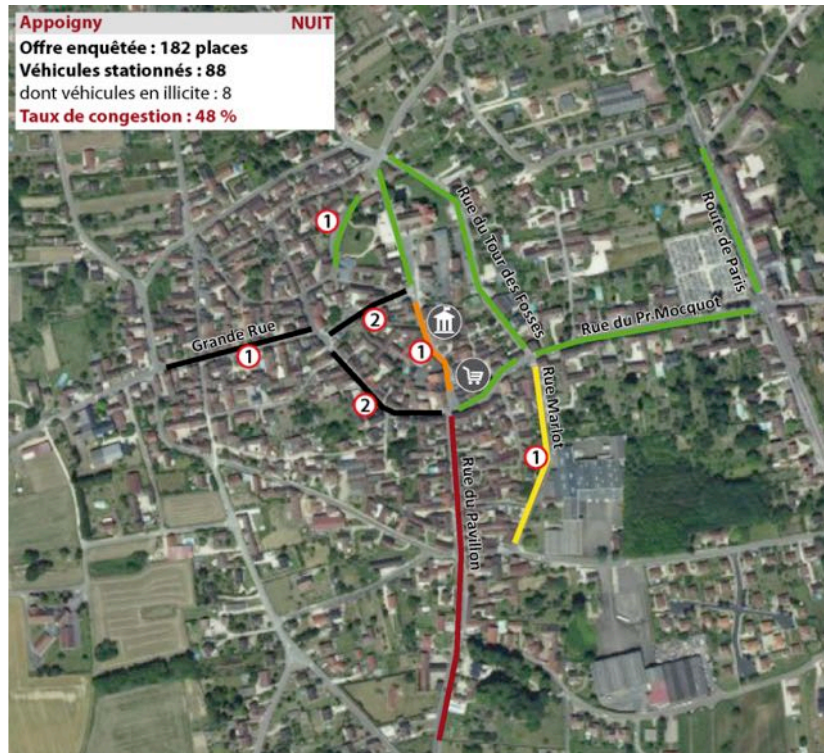
La saturation est légèrement plus forte en journée, où elle se concentre sur le secteur central. Tandis que sur la

nuit, les secteurs à dominante résidentielle (ouest et sud) sont les plus utilisés.

Malgré la sous-utilisation des capacités de stationnement, on observe des pratiques de stationnement illicite, en particulier dans les rues de l'hypercentre, proches des commerces, où l'offre est discontinue. Des rues résidentielles sont également concernées par le stationnement illicite, en particulier la nuit, témoignant d'une pratique de stationnement au plus près du logement.

Appoigny selon la réglementation





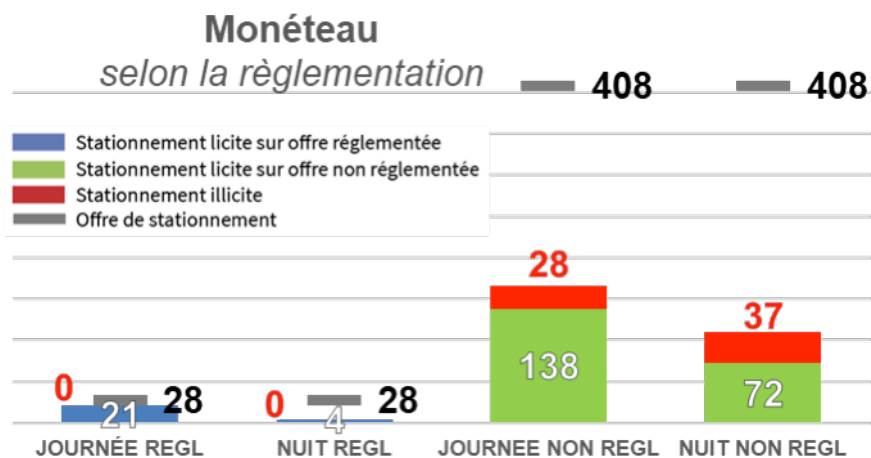
Monéteau : une saturation très localisée

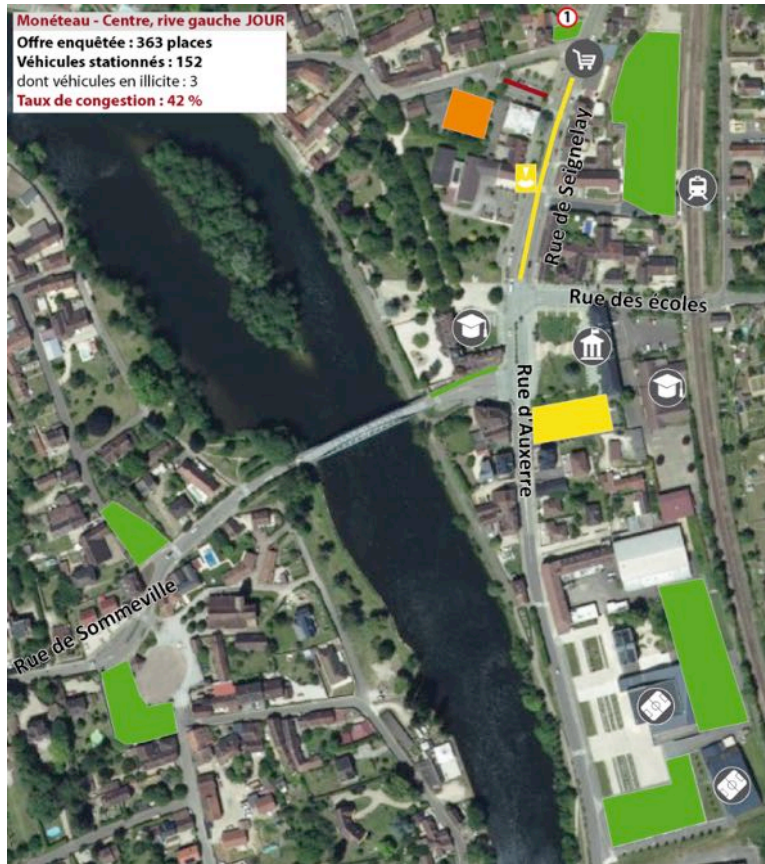
Au global, le stationnement dans le centre de Monéteau est largement surcapacitaire : moins d'une place sur 2 est occupée par un véhicule en journée, et moins d'1 sur 4 la nuit.

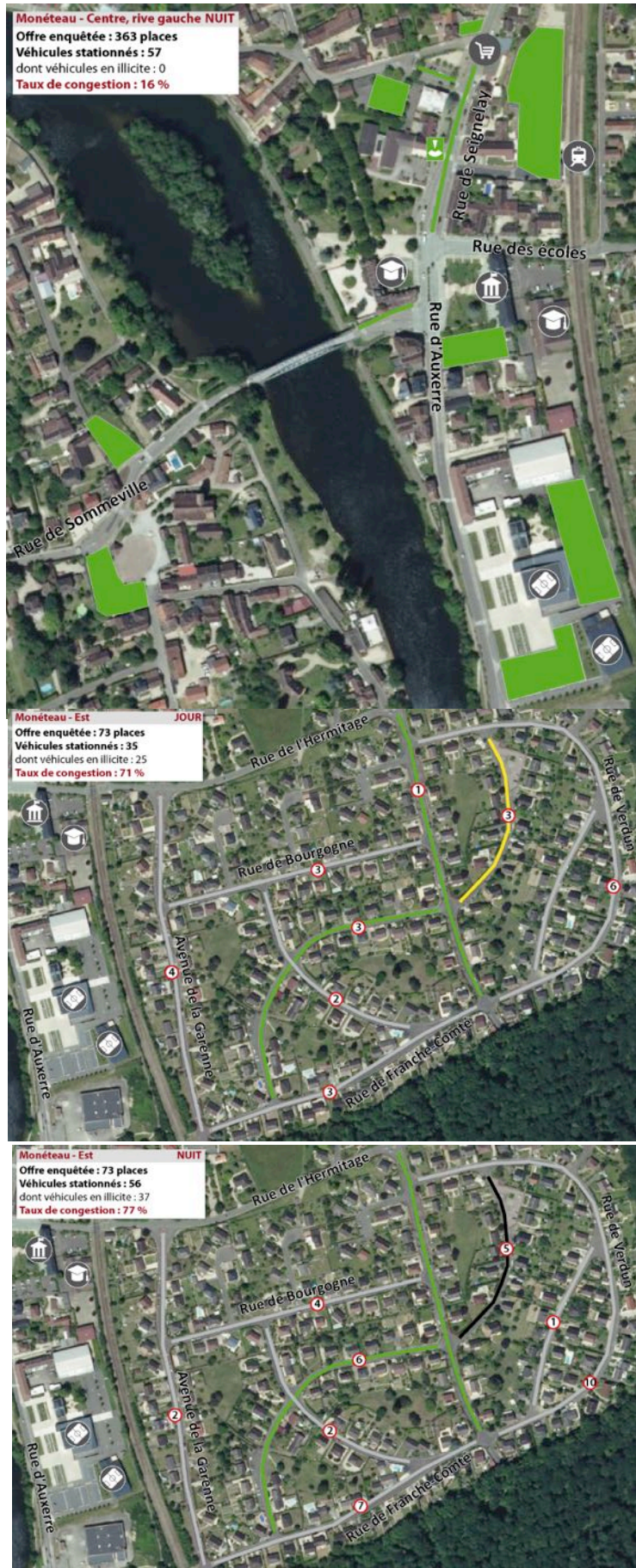
Cependant, localement des saturations apparaissent, en particulier en journée dans le secteur à la plus forte

densité commerciale (rue de Seignelay et autour). Mais si ces espaces sont fortement utilisés, des capacités de stationnement restent disponibles à moins de 5 minutes à pied du centre : parking du Skénéteau ou de la gare...

Dans le quartier résidentiel de la Garenne, on relève un nombre important de véhicules stationnés de façon illicite, malgré l'existence de garages individuels, et en l'absence de matérialisation de stationnement licite.







Saint-Bris-le-Vineux : stationnement illicite dans un centre-bourg contraint

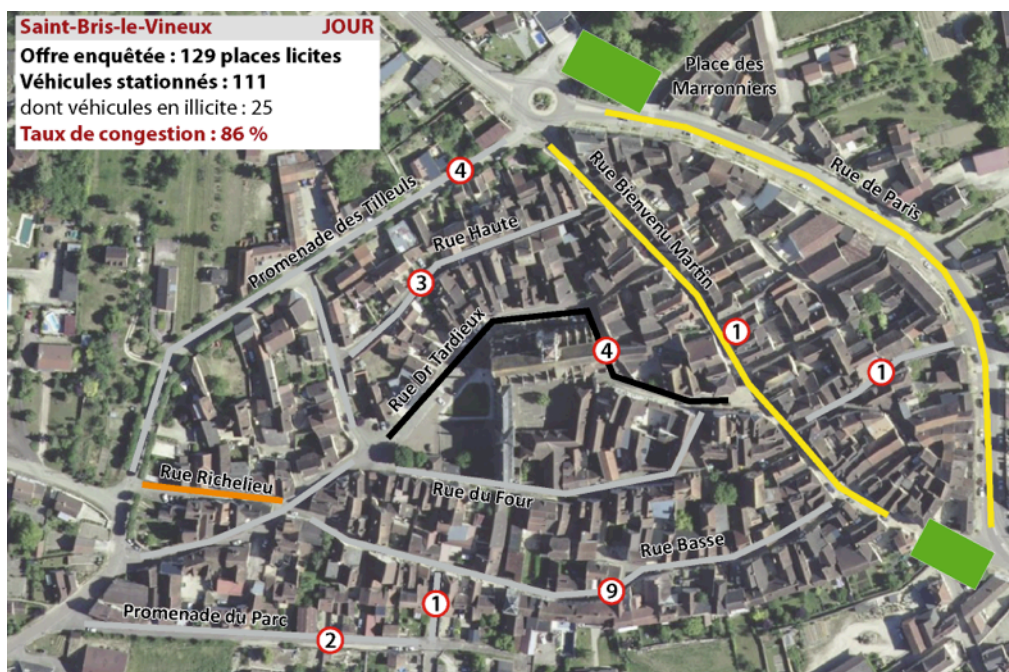
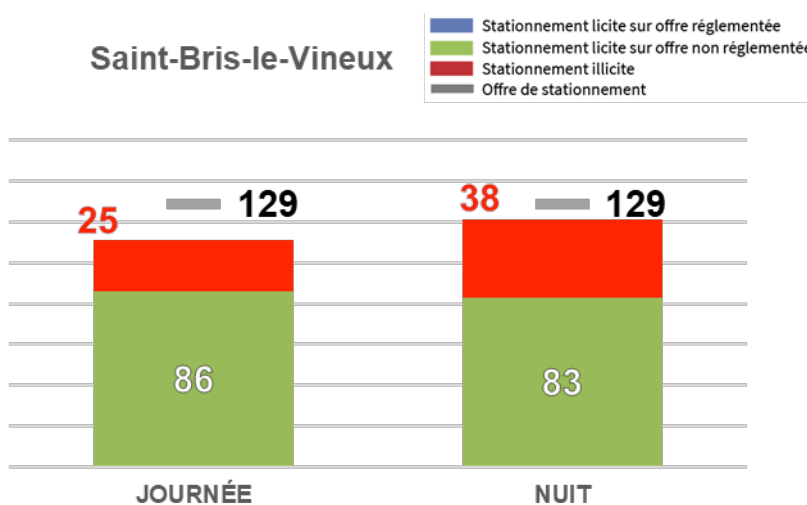
Au global, le taux de congestion sur le centre historique de Saint-Bris-le-Vineux est élevé, de jour (86%) comme de nuit (94%).

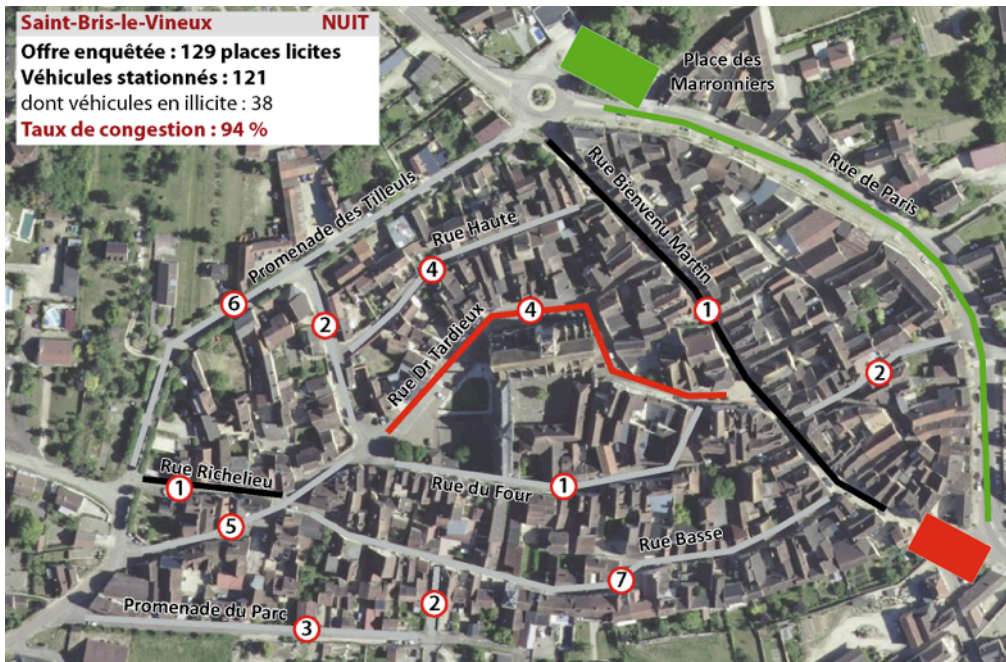
Pourtant les capacités situées en extérieur, comme sur la place des marronniers (moins de 3 minutes à pied du centre), sont largement sous-utilisées, de jour comme de nuit. La volonté des résidents et des visiteurs de stationner leur véhicule au plus près des logements et

des commerces, résulte en la saturation des espaces de stationnement licites du centre, et à une pratique de stationnement illicite dans le moindre espace disponible.

Cette situation illustre les problématiques que rencontrent les villages anciens viticoles à l'urbanisme resserré et dense non adapté à la voiture aussi bien pour stationner que pour circuler.

Si cette situation pose peu de problème dans des rues calmes et peu passantes, elle peut être source de conflit dans les secteurs à enjeux près des commerces et services (école...).





Le centre hospitalier d’Auxerre : Congestion forte en journée pour l’hôpital mais des réserves existent

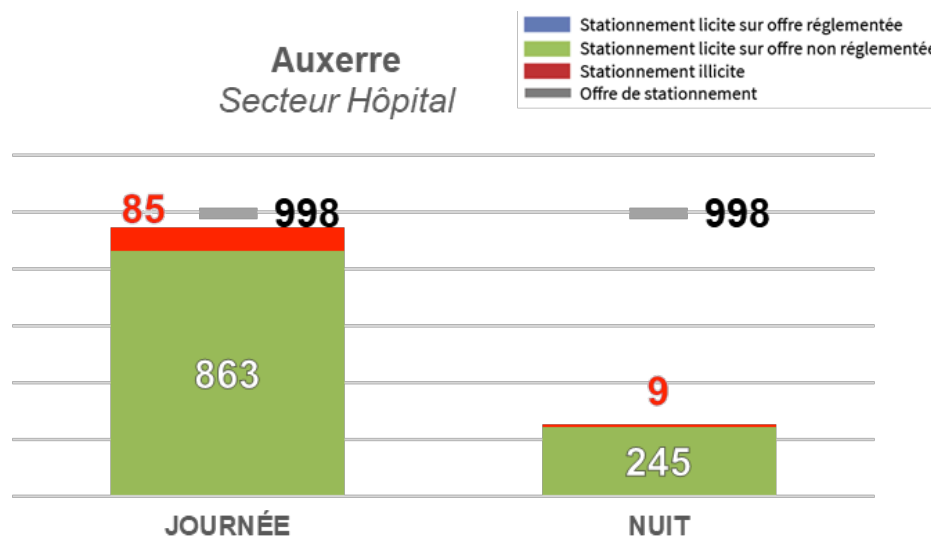
Au global, le taux de congestion du secteur de l’hôpital est particulièrement élevé en journée (95%), mais de nuit, seule 1 place sur 4 est occupée.

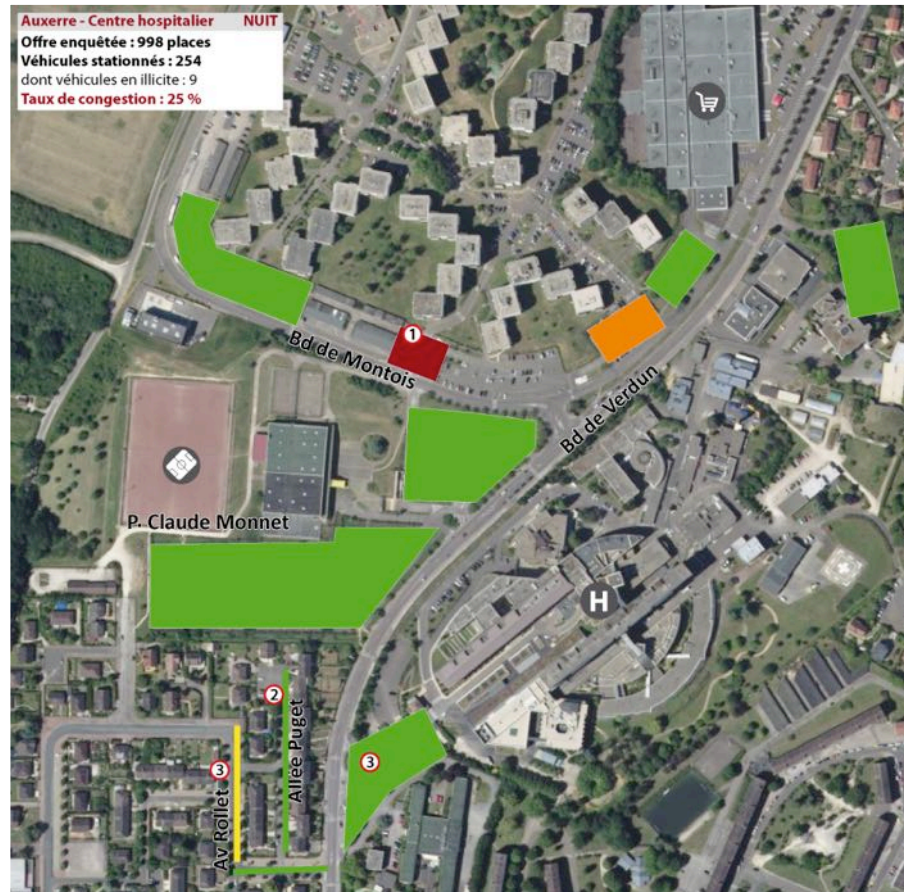
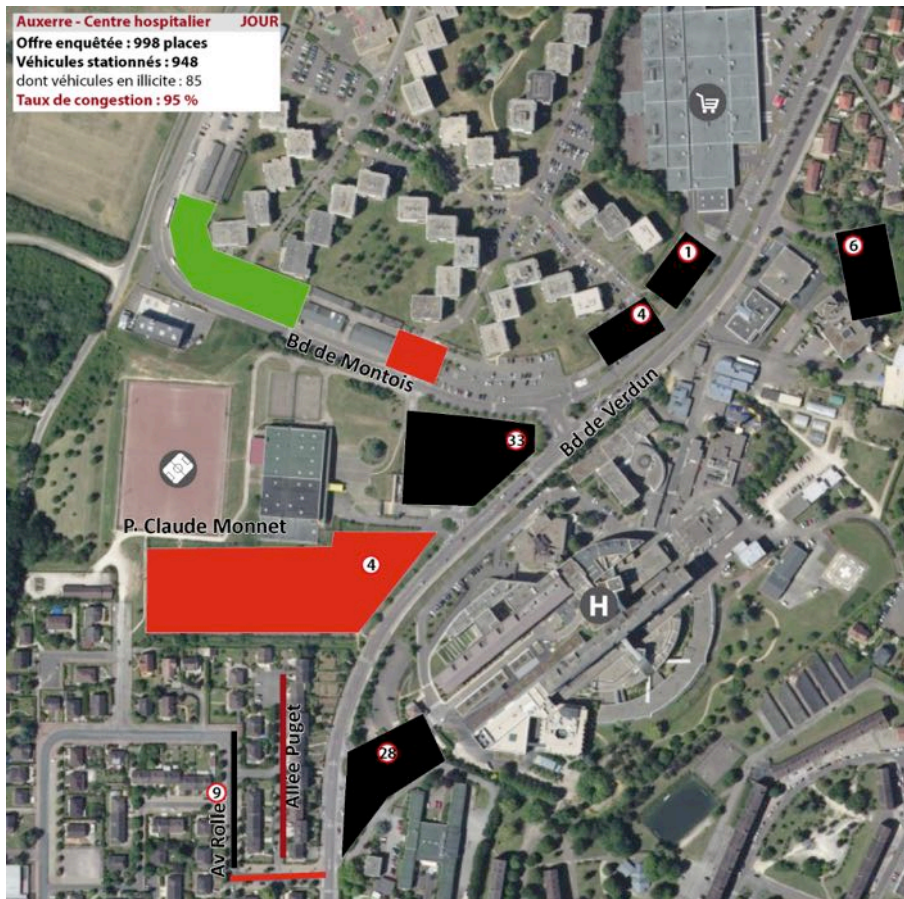
L’occupation des capacités de stationnement de ce secteur est surtout le fait d’usagers ou de travailleurs de l’hôpital. Cela occasionne un nombre important de

véhicules stationnés de manière illicite, en dehors des marquages, particulièrement sur le parking du complexe sportif René-Yves Aubin et devant l’entrée de l’hôpital. Une situation qui semble se déporter sur les rues adjacentes du quartier résidentiel.

Toutefois des réserves de places existent à 5 minutes à pied, du côté du Boulevard Montois ou de l’Intermarché laissant des marges de manœuvre aux visiteurs de l’hôpital.

La nuit, la situation est détendue, la demande résidentielle est largement satisfaite.





L'aire de covoiturage de l'A6 : une répartition déséquilibrée des véhicules

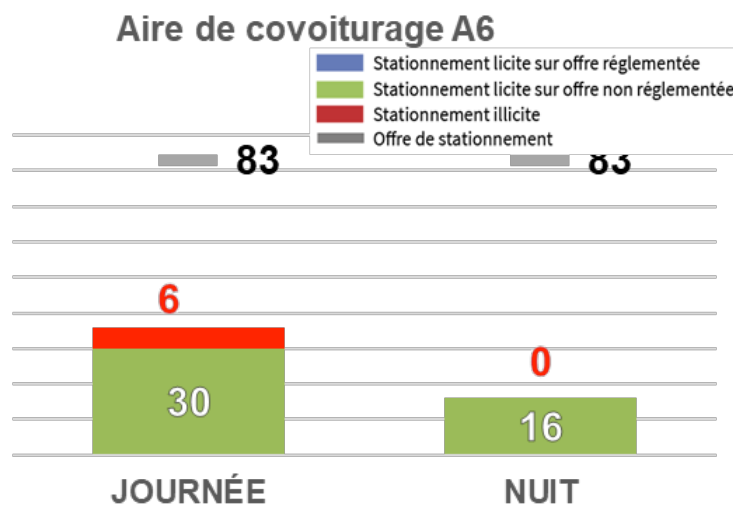
Au global, le taux de congestion du secteur du péage d'Auxerre Nord de l'A6 ne présente pas de difficulté particulière : en journée moins d'une place sur 2 est occupée et moins d'une place sur 5 la nuit.

Cependant la situation est très contrastée entre l'espace de stationnement situé au niveau du péage,

congestionné à hauteur de 135%, et l'aire de covoiturage aménagée en 2023, occupée à 20 %.

De nuit l'occupation des 2 parkings est faible (19 %).

Cette situation diurne peut s'expliquer par un manque de connaissance du nouveau parking (absence de jalonnement de cet espace et de sa mention sur Internet) et par des habitudes qui n'ont pas encore évolué.



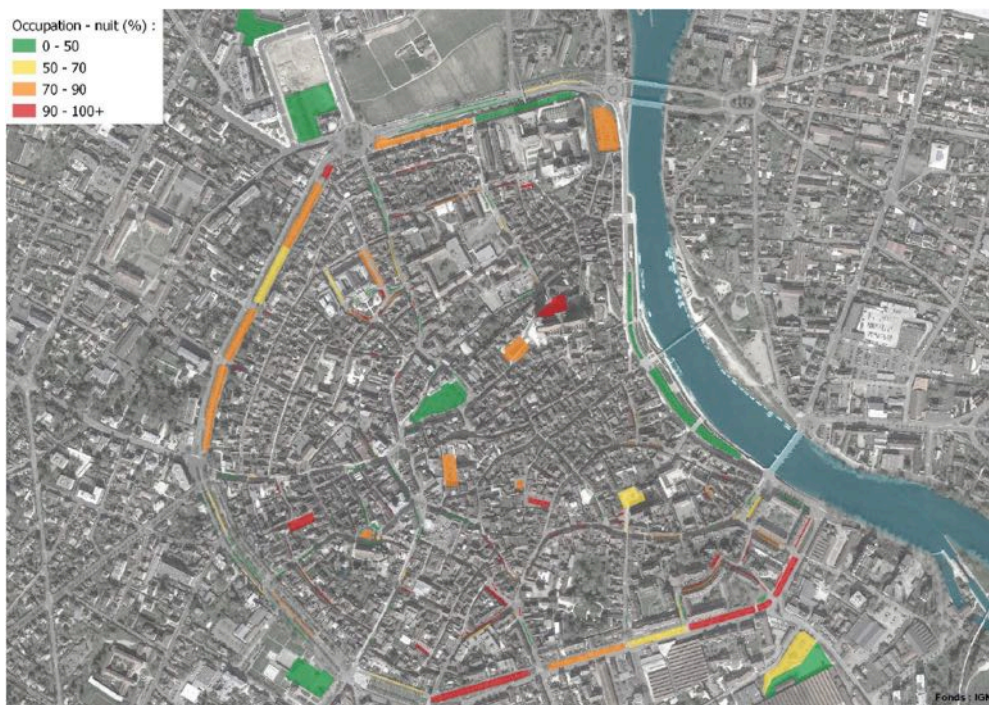
Situation en centre-ville d'Auxerre

Une enquête de congestion a été menée dans le centre-ville d'Auxerre, dans le cadre de l'étude de mobilité pour la redynamisation du cœur de ville (Dynalogic, 2022). Voici les résultats pour l'après-midi et la nuit.

L'après-midi, les boulevards sont saturés du fait du stationnement des actifs et des résidents. Les visiteurs du

centre-ville stationnent l'après-midi sur les parkings de centre-ville. Le parking de l'Arquebuse est rempli aux deux tiers environ.

La nuit, les résidents stationnent en priorité sur les boulevards, prioritairement côté sud. Les parkings de centre-ville sont peu sollicités.



Une perception plutôt favorable des conditions de stationnement

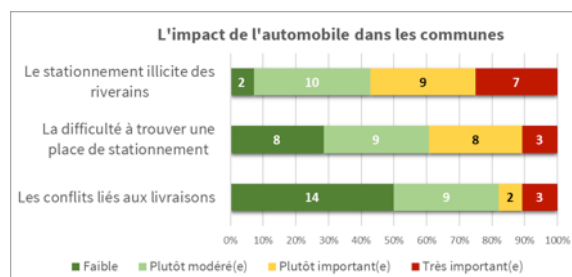
La perception des élus (questionnaire élus)

La majorité des élus estiment qu'il n'y a globalement pas de difficultés pour se stationner sur le territoire, confirmant le constat d'une offre importante.

Toutefois les communes les plus importantes ont répondu qu'il y avait une difficulté plutôt importante à importante pour se stationner, il ne s'agit pas spécifiquement d'un manque d'offre globale, mais aussi d'un mauvais usage de ce stationnement (réglementation inadaptée, volonté de se stationner au plus près...).

Aussi des maires ruraux disent rencontrer des conditions de stationnement difficiles dans leur commune qui s'expliquent par un tissu bâti ancien dense et resserré qui n'a pas été conçu pour l'automobile et où il y a un manque de places pour le stationnement des riverains et visiteurs dans les cœurs de bourgs et une forte pratique de stationnement illicite.

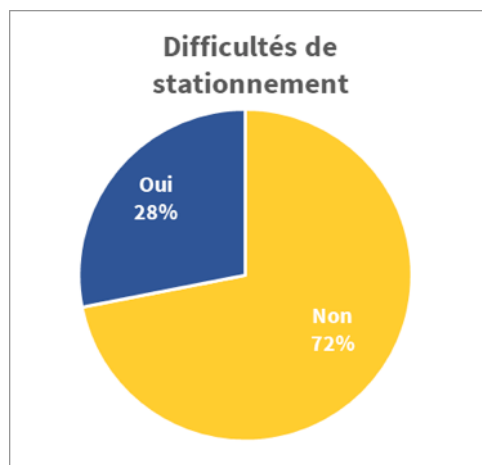
Quant aux livraisons, celles-ci ne semblent pas être un sujet de crispation, sauf en centre-ville d'Auxerre.



La perception des actifs (questionnaire actifs)

58 % des actifs ayant répondu à l'enquête et venant en voiture sur leur lieu de travail stationnent leur véhicule sur le parking privé de leur entreprise, le reliquat se stationnant principalement sur la voie publique.

28 % d'entre eux déclarent rencontrer des difficultés pour se stationner. La principale raison évoquée est le manque de places proches de leur lieu de travail.



Les normes de stationnement dans les PLU communaux

Des normes dans les standards

Les normes de stationnement figurant dans les PLU pour les logements et les bâtiments de bureau sont dans les standards généralement inscrits dans les documents d'urbanisme. Il s'agit pour l'essentiel de **normes planchers**, à l'exception de Saint-Georges-sur-Baulche qui définit des normes plafonds ne pouvant excéder à 1 place de stationnement par tranche de 55 m² de surface de plancher (SP) pour les bureaux et de 2 places par tranche de 55 m² de SP pour les constructions destinées à l'artisanat et à la fonction d'entrepôt (zones U et AU).

Traduite en part modal potentielle pour les trajets domicile-travail, les normes pour les bureaux amènent des situations très contrastées entre les communes :

Certains PLU ne fixent pas de normes chiffrées et indiquent seulement que le stationnement correspondant aux besoins de la construction doit être assuré en dehors des voies publiques, laissant la possibilité de mettre à disposition une place de stationnement pour chacun des employés du site. Ce qui n'encourage pas au report modal, et ancre durablement les habitudes de déplacements automobiles.

D'autres PLU fixent des normes planchers, mais ces normes restent des minimums et il est permis d'aller au-delà. Toutefois, si la capacité du parking ne va pas au-delà de ce minimum, le stationnement devient un outil en faveur du report modal. En effet, il est démontré que les politiques les plus déterminantes sur les conditions d'usage de l'automobile sont relatives au stationnement

et à la disponibilité d'une place à destination, qui aura une influence déterminante sur le comportement modal.

Avec une norme plafond, le PLU de Saint-Georges-sur-Baulche se traduit en une part modale des déplacements automobiles inférieure à 42 % chez les actifs.

L'enjeu sera de mener des réflexions sur des normes plafond dans le futur PLUi-HM, déclinées par exemple selon le niveau de desserte en transports collectifs afin d'inciter à l'utilisation de modes alternatifs à la voiture.

Normes de stationnement dans les PLU communaux (communes de plus de 1 000 hab.)				
Commune	Logements individuels	Logements collectifs	Bureaux	Traduction en part modale VL potentielle pour les actifs de bureau
Auxerre	1 à 2 pl / log. selon la taille du log.		1 pl / 25 m ² SP	93 %
Monéteau	1 pl / 50 m ² SP	1 pl / 50 m ² SP	1 pl / 30 m ² SP	76 %
Appoigny	1 pl / 50 m ² SP à 1 pl / 80 m ² SP	1 pl / 50 m ² SP à 1 pl / 80 m ² SP	Correspondre aux besoins	100 %
Saint-Georges-sur-Baulche	1 pl / log. 3 pl / log.	1 pl / log. 3 pl / log.	Max 1 pl / 55 m ² SP	Max 42 %
Chevannes	2 pl / log.	2 pl / log.	Correspondre aux besoins	100 %
Charbuy	2 pl / log. (dont 1 garage)	2 pl / log. (dont 1 garage)	Correspondre aux besoins	100 %
Venoy	3 pl / log. (dont 1 garage)	3 pl / log. (dont 1 garage)	1 pl / 40 m ² SP	58 %
Gurgy	RNU			
Champs-sur-Yonne	1 pl / log.	1 pl / log.	Correspondre aux besoins	100 %
Lindry	1 pl / 60 m ² SP	1 pl / 60 m ² SP	1 pl / 50 m ² SP 2 pl / 50 m ² SP	46 % 93 %
Perrigny	3 pl / log. (dont 1 garage)	3 pl / log. (dont 1 garage)	Correspondre aux besoins	100 %
Villefargeau	1 pl / 60 m ² SP	1 pl / 60 m ² SP	1 pl / 40 m ² SP	58 %
Saint-Bris-le-Vineux	RNU			
Augy	Correspondre aux besoins	Correspondre aux besoins	Correspondre aux besoins	100 %

Traduction en part modale sur un programme de 1 000 m² de SP avec une base de calcul comprenant 85 % des salariés présents en même temps et 20 m² de SP par salarié/agent.

Synthèse du stationnement

Points forts

- De larges capacités de stationnement résiduelles, peu de difficultés au global pour se stationner dans l'Auxerrois même dans des secteurs contraints
- Des réglementations dans 3 communes dans les secteurs centraux (Auxerre, Monéteau, Appoigny)
- Projets de report de stationnement vers les parkings en ouvrage à Auxerre
- Potentialités de reconversion des espaces surcapacitaires pour des usages améliorant la qualité

de vie des habitants (végétalisation, voies modes actifs, aménagements urbains...)

Points faibles

- Des habitudes et pratiques de stationnement qui encombrant l'espace public et empêchent le développement d'autres modes
- Des bourgs anciens au bâti resserré et dense, limitant les possibilités de stationnement dans les rues et sujets alors à du stationnement illicite de possibilité de stationnement déporté
- Un nombre important de véhicules stationnés de façon illicite, pour « être au plus près », malgré d'importantes capacités dans les parkings

- Un outil stationnement utilisé selon un objectif rotatif et non comme outil de report modal

Les transports collectifs

Deux autorités organisatrices de la mobilité

L'offre ferroviaire régionale TER

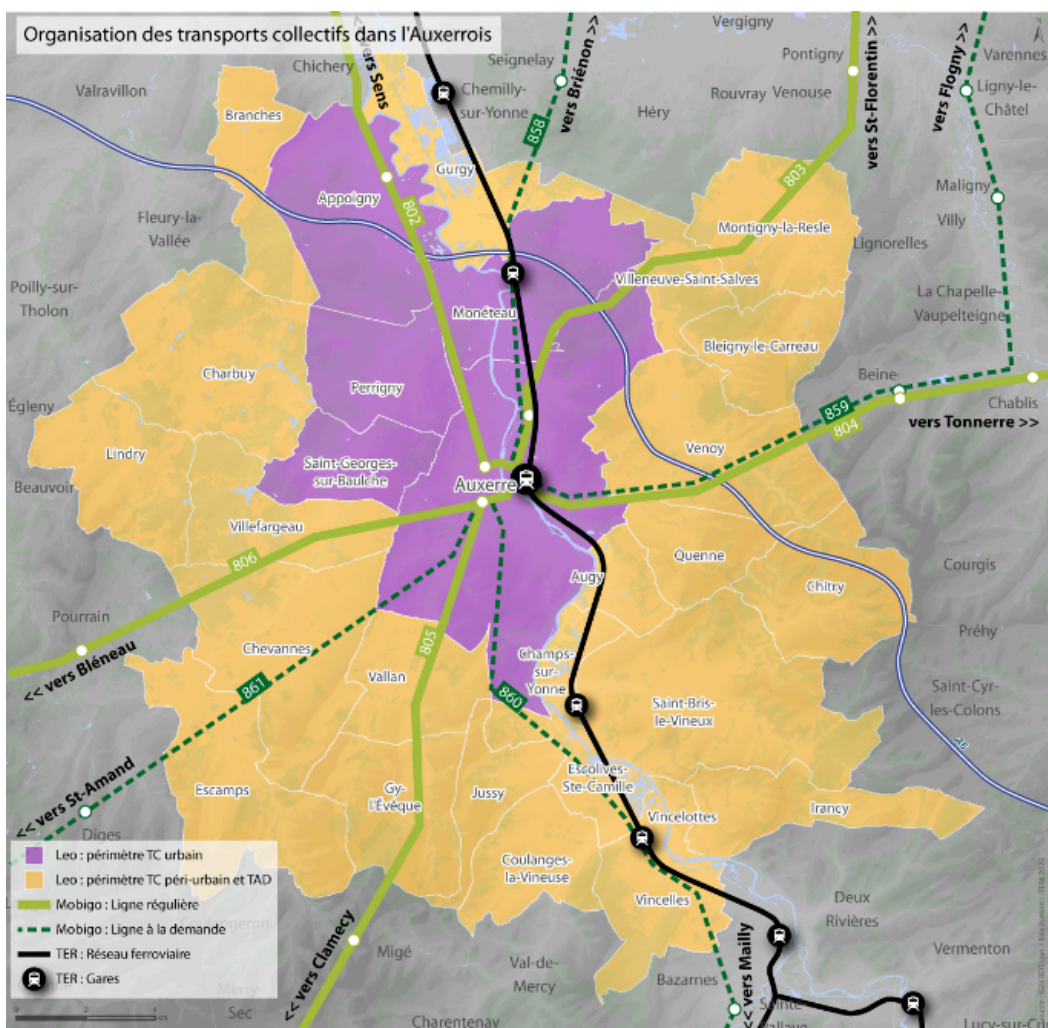
Le réseau TER de la Région Bourgogne-Franche-Comté dessert l'Auxerrois via une antenne de l'axe Paris-Lyon-Méditerranée (PLM) Paris<->Dijon depuis Laroche-Migennes, prolongée au sud par la ligne du Morvan, en deux branches (vers Avallon et vers Corbigny). Cinq gares ou haltes ferroviaires desservent le territoire (dont une gare en dehors de l'agglomération, à Chemilly-Appoigny).

L'offre routière régionale Mobigo

5 lignes régulières Mobigo convergent vers Auxerre et offrent une liaison entre différentes polarités du Département et Auxerre. Auparavant organisées par le Département, les lignes routières interurbaines ont été placées sous la responsabilité de la Région, faisant suite à la loi NOTRe (2015).

L'offre communautaire Leo

Le réseau Leo de l'Auxerrois comprend des lignes régulières urbaines, centrées sur le pôle urbain du cœur de l'agglomération. Ces lignes sont complétées par des lignes scolaires et péri-urbaines et un service de transport à la demande disponibles pour l'ensemble des communes de l'Auxerrois. Une nouvelle DSP entre en vigueur au 1er janvier 2024.



Une utilisation faible des TC centrée sur le cœur urbain

La part modale des TC dans les déplacements des actifs est de **4,6 % sur l'Auxerrois**. Ce taux est de 6,94 % dans les communes centrales du territoire desservies par des lignes régulières du réseau Leo, contre 1,14 % sur le reste du territoire. Dans le détail :

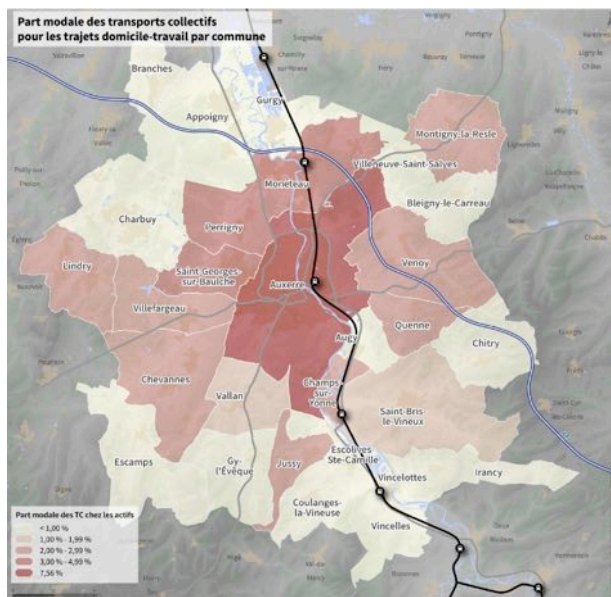
- 7,56 % à Auxerre ;
- 4,99 % à Monéteau ;
- 4 % à Saint-Georges-sur-Baulche ;
- 3,69 % à Perrigny.

15 communes sur 29 ont une utilisation des TC extrêmement faible voire nulle (part modale inférieure à 1 %).

Au global, la part modale des transports collectifs dans l'Auxerrois est inférieure à celle d'agglomérations comparables, comme Nevers (-1 point).

Agglomération	Part modale TC 2020	Population 2020
CA de l'Auxerrois	4,6 %	67 650
Nevers Agglomération	5,6 %	65 000
Troyes Champagne Métropole	6,4 %	173 000
Dijon Métropole	19,7 %	255 000

Figure 20 Part modale des TC dans les agglomérations voisines (INSEE 2020)



Le TER : une offre importante mais soumis à une rupture de charge à Laroche-Migennes

Réseau en antenne depuis La Roche-Migennes

L'Auxerrois est desservi par la ligne historique de La Roche-Migennes à Cosnes, à voie unique non électrifiée, en antenne depuis l'axe PLM Paris<->Dijon à partir du nœud de Laroche-Migennes. Au sud, la ligne se prolonge en fourche jusqu'à Corbigny ou Avallon.

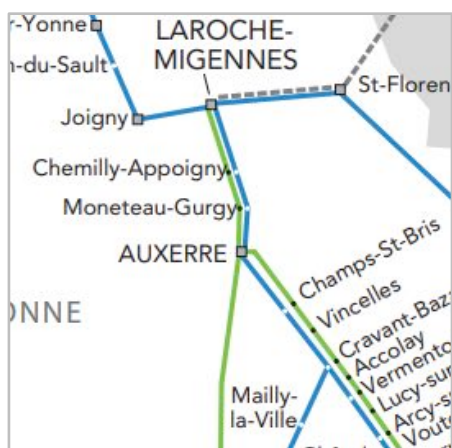


Figure 21 Réseau TER de l'Auxerrois (SNCF 2023)

5 gares ou haltes ferroviaires

- Auxerre-Saint-Gervais, gare principale du territoire ;

- Entre Auxerre et Laroche-Migennes : Monéteau-Gurgy et Chemilly-Appoigny (sur la commune de Chemilly, hors CAA, mais à 3 km d'Appoigny) ;
- Au sud d'Auxerre (ligne du Morvan) : Champs-Saint-Bris et Vincelles.

Offre attractive entre Auxerre et l'axe PLM

On recense 18,5 allers-retours en semaine entre Auxerre et Laroche-Migennes, soit environ 1 train par heure en continue toute la journée (même en heures creuses). Les correspondances sont globalement organisées à Laroche-Migennes en 10 à 15 minutes pour un changement de train vers Paris ou vers Dijon :

- Pour Paris, 1 AR direct (sans changement) toutes les 2h, complété aux heures intermédiaires par 1 AR possible en correspondance à Laroche-Migennes, soit au total 1 AR possible par heure toute la journée ;
- Pour Dijon, une offre plus discontinue avec rupture de charge à Laroche-Migennes : on compte 3 allers vers Dijon possibles (dont que 3 directs) et 11 retours (seulement 2 directs) avec un creux de desserte important le matin.

L'offre est plutôt cadencée, mais avec des imperfections notables :

- Départ d'Auxerre pour Paris : minutes 39, 37, 50, 46 ;
- Départ de Migennes pour Auxerre : minutes 07 (le plus souvent), 57, 59 et 05.

Le cadencement horaire aux minutes identiques donne une bonne lisibilité du service aux usagers, et permet de construire des correspondances régulières et robustes.

Desserte discontinue et peu adaptée à Monéteau-Gurgy et Appoigny-Chemilly

Ces deux haltes sont desservies essentiellement en heures de pointe, mais sur des horaires pas toujours adaptés aux besoins des actifs ou captifs (ex : pas d'arrivée depuis Laroche-Migennes entre 17h20 et 20h16 à Monéteau). Si ces deux haltes ne sont logiquement pas desservies par les directs Paris <-> Auxerre, les missions courtes Laroche-Migennes <-> Auxerre et celles de Dijon ne desservent pas systématiquement ces 2 arrêts, pénalisant la lisibilité de l'offre et son attractivité.

Gare	JOB	Samedi	Dimanche

Auxerre	37	29	27
Monéteau-Gurgy	20	12	12
Chemilly-Appoigny	14	9	7

Figure 22 Nombre de services entre Auxerre et Laroche-Migennes (SA 2023) – JOB = jour ouvrable de base

L'adéquation entre l'offre et les besoins entre Auxerre et l'axe PLM

Exemple de relation	Nb de services JOB	Adéquation entre l'offre et la demande pour la ligne Auxerre ↔ Laroche-Migennes ↔ Paris / Dijon	
		Potentiel (INSEE 2020)*	Pour les actifs
Migennes ↔ Auxerre	37 (16,5 AR)	921	Bonne Un train par heure toute la journée, mais pas de renfort à la demi-heure en heure de pointe
Monéteau ↔ Auxerre	20 (10 AR)	724	Moyenne Un train par heure en heure de pointe
Monéteau ↔ Migennes	20 (10 AR)	275	Faible à Moyenne Un train par heure en heure de pointe mais horaires contraints pour les actifs travaillant à Migennes.
Chemilly ↔ Auxerre	14 (7 AR)	878	Faible Un seul service en heures de pointe et à la mi-journée
Auxerre ↔ Joigny	14 en direct (7 AR)	555	Faible Un seul service en heures de pointe et à la mi-journée
Auxerre ↔ Paris	14 en direct (7 AR)	175	Moyenne Un seul service en heures de pointe et à la mi-journée

Une évolution prochaine de la desserte entre le Nord Yonne et Paris

La Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité organisatrice des TER, a procédé à une réorganisation des dessertes du Nord Yonne vers l'Île-de-France. Au service annuel de 2024 (soit à partir du 10 décembre 2023), les actuels omnibus Laroche-Migennes ↔ Paris assureront leur terminus à Montereau et des correspondances de quai à quai seront organisées à Montereau avec le Transilien R. Les directs Paris ↔ Auxerre et Paris ↔ Dijon demeureront inchangés. Une offre « trans'Yonne » (6 AR) Auxerre ↔ Montereau omnibus sera aussi créée et viendra prolonger des missions ayant leur terminus actuel à Laroche-Migennes pour compléter l'offre vers le Nord-Yonne et Paris.

Le TER : une offre plus faible sur la ligne du Morvan

Ligne de desserte fine du territoire

La ligne dite du Morvan (ou étoile de Cravant-Bazarnes) forme un Y au départ d'Auxerre vers Avallon d'une part et Clamecy et Corbigny d'autre part. Cette ligne a fait l'objet d'une rénovation en 2009 et 2010 sur ces deux antennes.

2 haltes sur la CAA

La section commune de la ligne du Morvan dessert 2 haltes situées dans l'Auxerrois :

- Champs-Saint-Bris pour les missions de Clamecy ;

- Vincelles pour les missions d'Avallon.

Les services assurés en train rejoignent Laroche-Migennes pour des correspondances sur l'axe PLM, voire sont prolongés directement vers Paris. Les services en car TER sont limités à Auxerre ↔ Avallon / Clamecy.

Niveau d'offre très variable selon les haltes

À Vincelles, on compte 1 service par heure en heures de pointe et 1 service par sens en matinée et dans l'après-midi.

À Champs-Saint-Bris, l'offre est squelettique, de 3 services par sens : 1 le matin, 1 à la mi-journée et 1 le soir. Ce niveau d'offre est très insuffisant pour être intéressant au quotidien pour des actifs ou des captifs souhaitant rejoindre Auxerre.

Halte	JOB	Samedi	Dimanche
Auxerre	27	24	18
Champs-Saint-Bris	6	6	6
Vincelles	14 (dont 6 cars)	12 (dont 6 cars)	10 (dont 4 cars)

Il est regrettable et peu logique que les missions d'Avallon ne fassent pas halte à Champs-Saint-Bris, pour composer une desserte attractive à coût faible (les trains circulent déjà) pour le secteur.

L'adéquation entre l'offre et les besoins sur la ligne du Morvan

Exemple de relation	Nb de services JOB	Adéquation entre l'offre et la demande sur la ligne du Morvan	
		Potentiel (INSEE 2020)*	Pour les actifs
Champs-Saint-Bris ↔ Auxerre	6 (3 AR)	788	Faible Offre insuffisante pour répondre à des besoins de déplacements quotidiens
Vincelles ↔ Auxerre	14 (7 AR)	435	Faible Un seul aller le matin vers Auxerre à un horaire précoce et en car
Avallon ↔ Auxerre	14 (7 AR)	499	Faible Un seul aller le matin vers Auxerre à un horaire précoce et en car
Clamecy ↔ Auxerre	13 (6,5 AR)	457	Faible Un seul aller le matin vers Auxerre à un horaire précoce

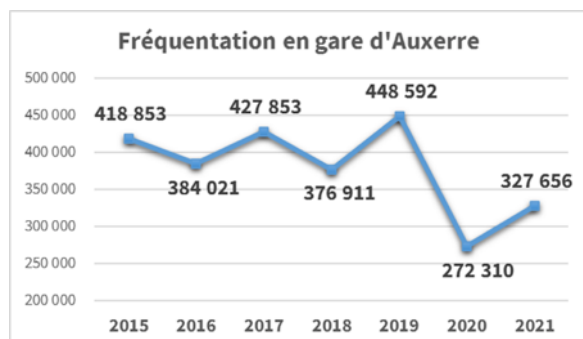
La fréquentation des gares

NB : les données de 2020 et 2021 sont impactées par la crise sanitaire. Les évolutions seront à réinterroger lorsque les données 2022 seront mises en ligne.

Entre 375 et 450 000 voyageurs à Auxerre

De 2015 à 2019 (avant Covid) le nombre de voyageurs par an fluctue entre 375 000 et 450 000 sans laisser apparaître

de tendance globale Avec une moyenne de 411 000 passagers, la gare était en moyenne fréquentée par 1 125 personnes par jour (base 365 jours). En 2021, les gares du territoire n'avaient pas retrouvé leur niveau de fréquentation d'avant la pandémie de Covid.

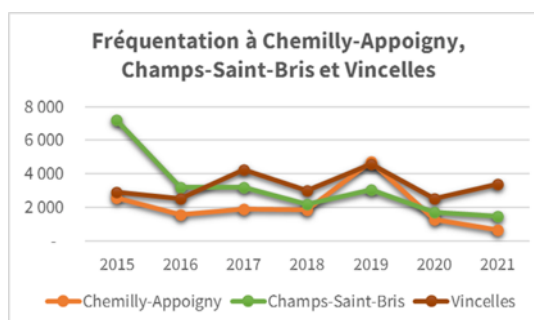
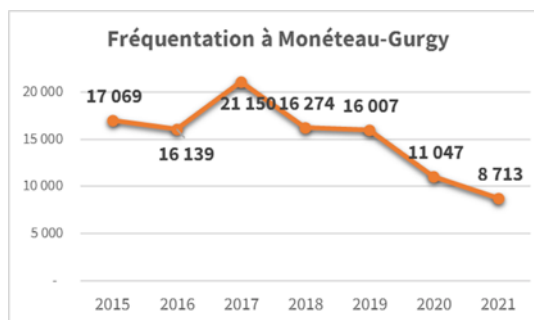


Une fréquentation en chute à Monéteau-Gurgy

Après une fréquentation annuelle moyenne de 17 300 passagers, la fréquentation a chuté à 8 700 en 2021 après une année 2020 marquée par le Covid à 11 000 passagers. Toutefois l'impact de la pandémie étant encore forte en 2021 : les données 2022 permettront de confirmer ou d'infirmer cette dynamique négative.

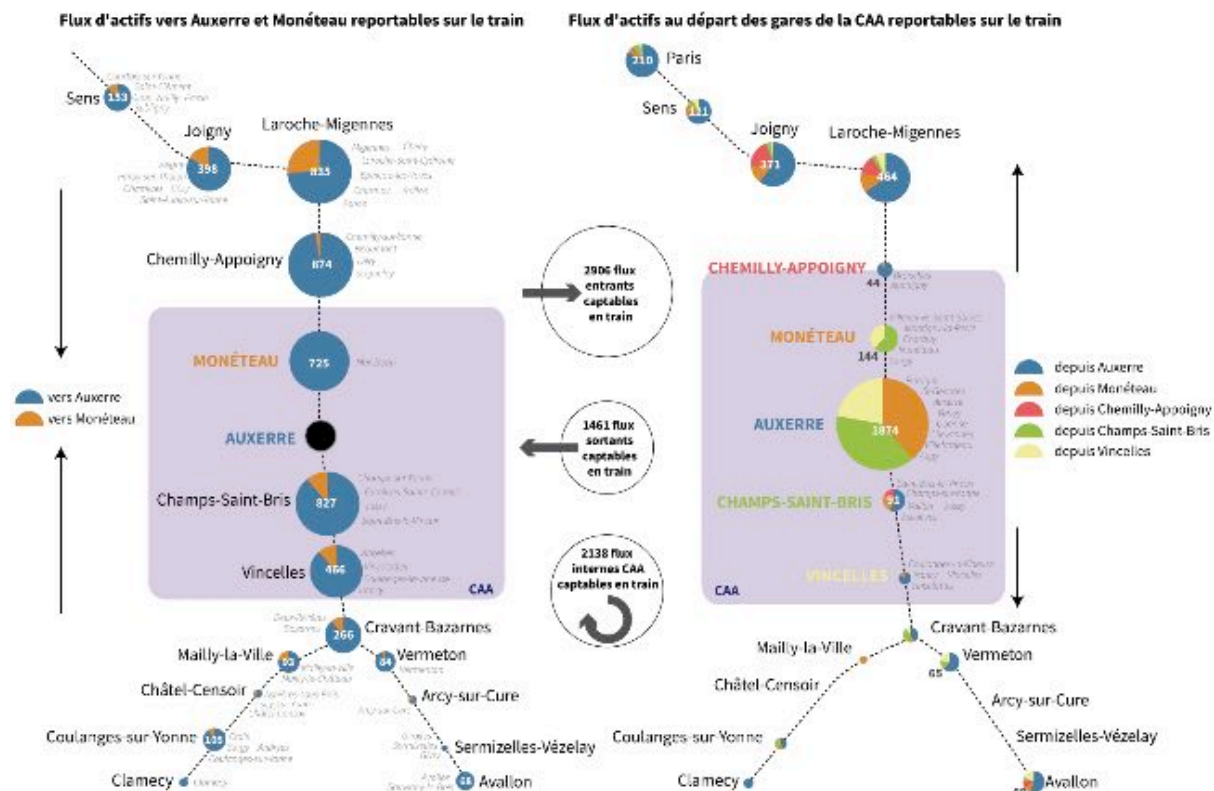
De 2 000 à 4 000 voyages par an sur les autres haltes

- **Chemilly-Appoigny** : 2 500 voyageurs par an en moyenne de 2015 à 2019 (soit 8 par jour) avec un pic à 4 700 par jour en 2019 et une forte baisse à 627 en 2021.
- **Champs-Saint-Bris** : 3 760 voyageurs par an (soit 11 par jour) de 2015 à 2019 avec un pic à 7 200 en 2015.
- **Vincelles** : 3 450 voyageurs par an (soit 10 par jour) de 2015 à 2019, avec un pic à 4 600 en 2019



Un potentiel de 6500 actifs reportables sur le train

Méthodologie : Prise en compte du potentiel des flux d'actifs issus des communes situées à moins de 10 min en voiture de la gare de départ et à destination de la commune desservie par la gare d'arrivée. Pour les flux internes à la CAA, ne sont pas pris en compte les flux pour lesquels il y a nécessité de se rabattre en voiture sur une gare alors qu'il existe une ligne urbaine Leo directe vers Auxerre (ex. d'Appoigny ou de Gurgy).



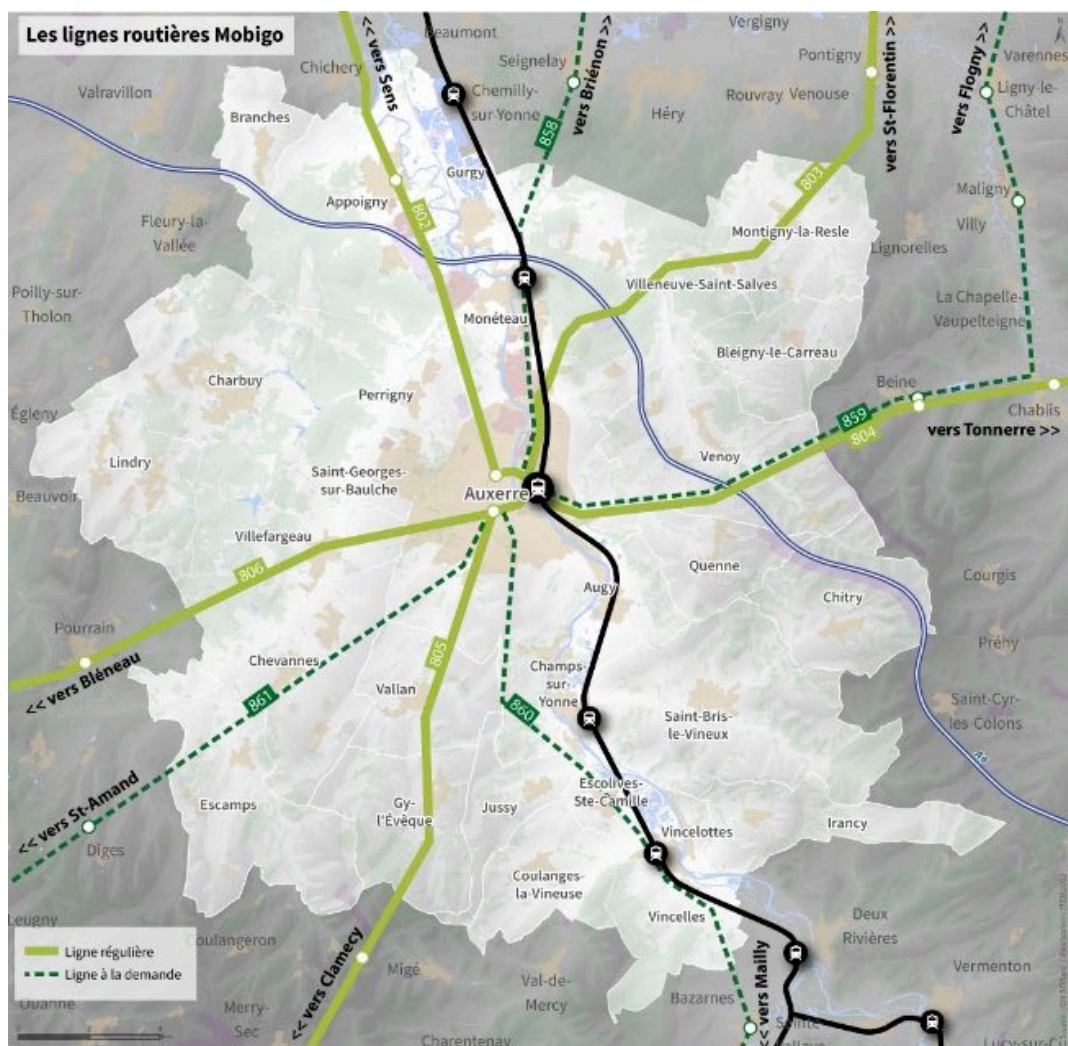
Les lignes Mobigo : une offre pour les scolaires

Lignes vers les pôles départementaux

5 lignes routières régionales Mobigo convergent vers Auxerre. Héritages du réseau départemental TransYonne,

ces lignes connectent Auxerre aux différentes polarités du département. Ces lignes circulent sur les axes du réseau routier structurant d'intérêt régional identifiés dans la hiérarchisation du réseau viaire.

En complément, 4 lignes à la demande assurent une offre de transport entre des pôles locaux et Auxerre.



Lignes régulières dédiées aux scolaires

Avec un service le matin et un service le soir, coïncidant avec les horaires des établissements scolaires, ces lignes sont essentiellement dédiées aux scolaires. Si ces lignes fonctionnent toute l'année et sont théoriquement utilisables par tous, l'unique aller-retour possible par jour limite son utilisation à des actifs n'ayant pas d'autres solutions de déplacement, avec des horaires classiques et fixes.

Lignes à la demande

Les TAD 859 (Flogny) et 861 (St-Amand-en-Puisaye) offrent un aller-retour par jour du lundi au samedi dont les horaires permettent seulement des déplacements sur la journée (de 9h à 18h ou 19h) à Auxerre. Ces 2 lignes peuvent être utiles par exemple pour des actifs non motorisés ou des captifs usagers du train.

Les TAD 858 (Brienon) et 860 (Mailly-le-Château) assurent un aller-retour à la demi-journée le vendredi matin uniquement (jour de marché à l'Arquebuse) avec 2h30 sur place.

Desserte limitée au sein de l'Auxerrois

Ces lignes se rabattent vers le centre d'Auxerre et desservent les pôles d'échanges de l'Arquebuse, la gare SNCF et la gare routière. En dehors d'un arrêt à Appoigny (ligne 802), aucun autre arrêt n'est proposé sur d'autres secteurs de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, les lignes Mobigo passent à côté d'un potentiel d'usagers et ne permettent pas de facto :

- D'une part de constituer une offre complémentaire au réseau Leo pour les habitants du territoire, (pas de transit local) ;
- D'autre part de desservir des équipements structurants en périphérie d'Auxerre : hôpital, ZA

Macherins-Monéteau, l'IUT, ZA et PA de la Chapelle, etc.

Une offre dédiée pour les scolaires

Nombre de services (2023) et adéquation entre l'offre et la demande pour les lignes Mobigo					
Ligne	Nb de services		Pour les actifs		Adéquation pour les captifs
	JOB	Samedi	Potentiel (INSEE)	Adéquation	
LR802 (Sens) ⇄ Joigny ⇄ Auxerre	5 (1 AR par sens)	4 (1 AR par sens)	Faible <i>concurrence du train</i>	Faible Essentiellement pour des actifs non motorisés aux horaires classiques (8h-17h30)	Faible à Moyenne Déplacements possibles uniquement à la journée
LR803 St-Florentin ⇄ Auxerre	2 (1 AR)	2 (1 AR)	Sur la ligne : 362	Faible Essentiellement pour des actifs non motorisés aux horaires classiques (8h-17h30)	Faible à Moyenne Déplacements possibles uniquement à la journée
LR804 Tonnerre ⇄ Auxerre	4 (1 AR par sens)	2 (1 AR)	Sur la ligne : 541	Faible Essentiellement pour des actifs non motorisés aux horaires classiques (8h-17h30)	Faible à Moyenne Déplacements possibles uniquement à la journée
LR805 Clamecy ⇄ Auxerre	4 (1 AR par sens)	2 (1 AR)	Sur la ligne : 250	Faible Essentiellement pour des actifs non motorisés aux horaires classiques (8h-17h30)	Faible à Moyenne Déplacements possibles uniquement à la journée
LR806 Bléneau ⇄ Auxerre	2 (1 AR)	2 (1 AR)	Sur la ligne : 720	Faible Essentiellement pour des actifs non motorisés aux horaires classiques (8h-17h30)	Faible à Moyenne Déplacements possibles uniquement à la journée
TAD858 Brienon ⇄ Auxerre	1 AR le vendredi	-	-	-	Faible à Moyenne Déplacements possibles uniquement le vendredi matin
TAD859 Flogny ⇄ Auxerre	1 AR	1 AR	-	-	Faible à Moyenne Déplacements possibles uniquement à la journée
TAD860 Mailly ⇄ Auxerre	1 AR le vendredi	-	-	-	Faible à Moyenne Déplacements possibles uniquement le vendredi matin
TAD861 St-Amand ⇄ Auxerre	1 AR	1 AR	-	-	Faible à Moyenne Déplacements possibles uniquement à la journée

Le réseau Leo, un réseau plusieurs services (situation 2023)

Le réseau de transports collectifs urbains de l'Auxerrois est appelé Leo, et opéré par Transdev. Un renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) est en cours pour un démarrage à partir de 2024. Actuellement, plusieurs niveaux de services sont proposés :

8 lignes régulières concentrées sur Auxerre et ses communes limitrophes : Saint-Georges-sur-Baulche, Perrigny, Monéteau, Appoigny

En période scolaire et sur un JOB :

- 3 lignes urbaines principales : 1 (cadencée aux 15 min), 2 (20 min) et 3 (30 min).
- 4 lignes secondaires : 4, 5, 6, 7 cadencées à plus de 30 min.

- Navette de centre-ville, électrique et gratuite, réalisant une boucle par le Pôle d'Echange de la Porte de Paris, l'Arquebuse et le centre-ville historique d'Auxerre : cadencement aux 15 minutes.

Ces lignes circulent toute l'année. L'amplitude horaire est faible, en particulier en soirée : les 3 principales lignes stoppent leur service avant 21h, et les autres avant 20h. Ce niveau de service ne favorise pas les déplacements en TC pour les loisirs ou ceux des personnes travaillant en horaires décalés.

Le transport à la demande (TAD) est un service pour toutes les communes hors du périmètre des lignes urbaines. A partir d'arrêts localisés et des horaires de passage prédéterminés, les usagers réservent par téléphone une navette jusqu'à 2h avant le départ. Le TAD est pensé pour le rabattement depuis les communes externes vers quatre pôles d'Auxerre, pour accéder à un service essentiel (Hôpital), à l'hypercentre (Arquebuse) ou continuer le voyage via un autre mode (Porte de Paris ou gare SNCF). 3 A/R par jour sont planifiés, positionnés en heures creuses : ce service est destiné aux personnes

âgées ou sans emploi. Le TAD est également accessible aux PMR. En 2022, il a assuré le transport de près de 9 300 voyageurs.

6 lignes scolaires sur le périmètre des transports urbains, pour la desserte des établissements scolaires et **42 lignes péri-urbaines** sur l'ensemble des communes de l'Auxerrois et vers les établissements scolaires. Elles ne sont pas strictement réservées aux usagers scolaires, mais elles sont dimensionnées pour les besoins de ce public, avec la plupart du temps un aller le matin et un retour l'après-midi, en période scolaire uniquement (aucun service pendant les vacances).

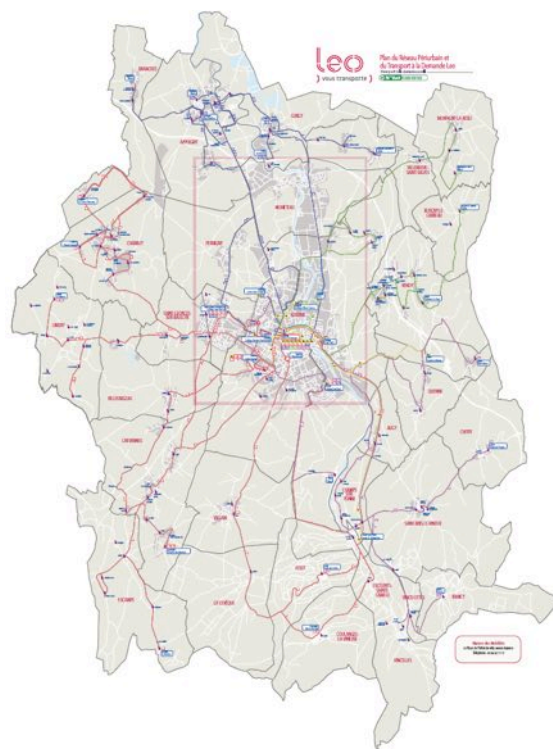


Figure 23 Cartographie du réseau Leo en 2023

Une DSP renouvelée en janvier 2024

Une nouvelle DSP est en cours de négociation, et apportera des changements profonds sur tout le réseau. Ainsi les constats évoqués dans cette partie seront amenés à être modulés selon l'offre mise en place.

Le niveau de service sur les lignes urbaines

Ligne	Origine-Destination	1 ^{er} service	Dernier service	Nombre de services (dans les 2 sens)					
				En JOB	En HPM (7h30-8h30)	En HC (14h30-15h30)	Après 20h	Samedi	Dimanche
1	Les Clairions ⇄ Gare SNCF	06:20	20:35	114	8	8	4	58	24
2	Les Clairions ⇄ Arquebuse	06:30	20:40	81	6	6	4	56	12
3	Turgotine ⇄ Fontaine	06:05	20:20	56	4	4	2	56	-
4	Les Clairions ⇄ Carrières	06:42	19:22	40	2	3	-	20	-
5	Bréandes ⇄ Arquebuse	07:00	19:25	38	4	4	-	20	-
6	Pôle d'échanges ⇄ La Chapelle	06:25	19:05	40	4	3	-	20	-
7	Appoigny ⇄ Auxerexpo	07:03	18:30	23	2	2	-	23	-
NCV	Pôle d'échanges ⇄ Arquebuse	07:44	18:59	43	4	4	-	43	-

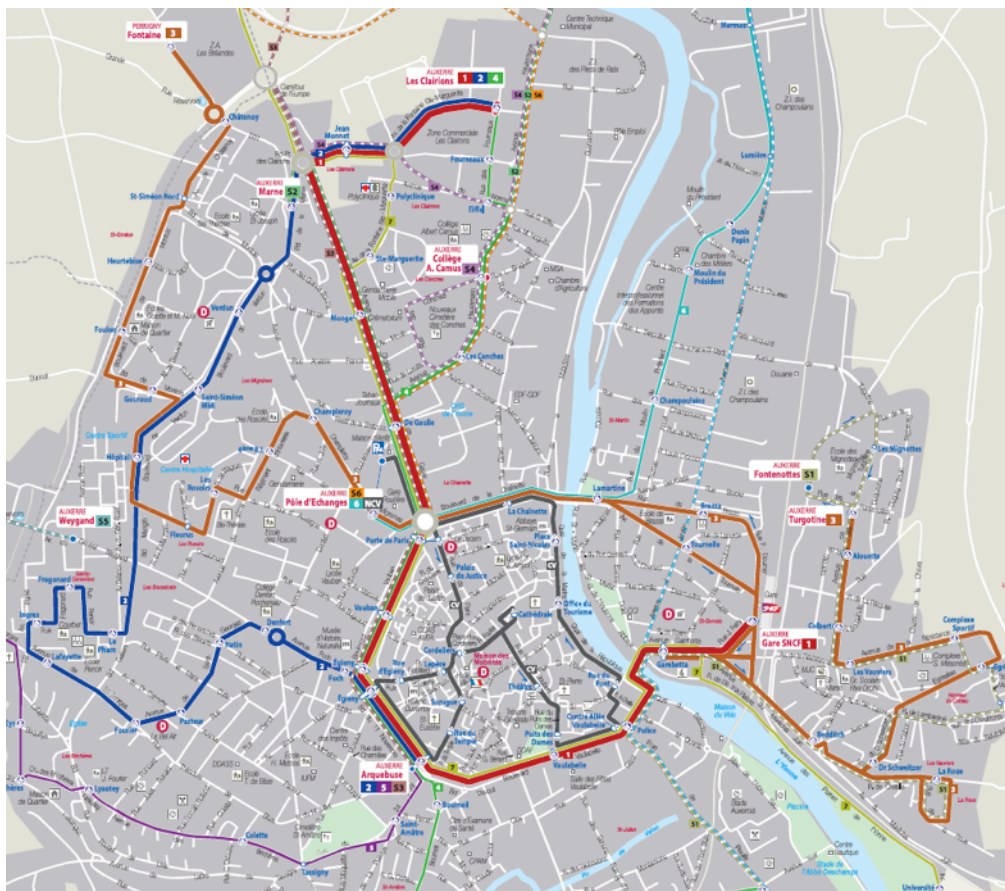


Figure 24 Lignes urbaines du réseau Leo en 2023

Une évolution positive de la fréquentation du réseau Leo

1,8M de voyages en 2022

Entre 2019 et 2022, la fréquentation globale du réseau Leo a augmenté de +11%, atteignant 1,834 millions de voyageurs, soit 27,3 voyages par habitant.

Des bus peu remplis

La fréquentation par rapport à la production de kilomètres commerciaux (V/K) atteint 1,41 en 2022. En comparaison, le V/K moyen des villes de moins de 100 000 habitants était d'environ 1,6 en 2019, il reste donc un effort à fournir sur un meilleur remplissage des bus.

51 % de la fréquentation sur les 3 lignes urbaines

La ligne la plus fréquentée est la 2, avec près de 430 000 voyages en 2022, mais une production kilométrique

inférieure à celle des lignes 1 et 3... Ce qui résulte dans un ratio voyageur / kilomètres élevé de 3,26.

L'autre ligne forte est la 1 avec 330 000 voyageurs en 2022. La ligne 3 a transporté près de 200 000 voyageurs en 2022, à elles trois, ces lignes représentent plus de la moitié de la fréquentation du réseau Leo.

Les autres lignes régulières assurent entre 85 000 et 105 000 voyages.

Les 48 lignes péri-urbaines et scolaires ont connu une fréquentation de plus de 400 000 voyages, soit moins que la ligne 2. Le ratio voyageurs/kilomètre inférieur est dû à la forte production kilométrique de ces lignes.

Enfin, avec 9 300 voyages en 2022, le TAD est le service le plus faiblement fréquenté, mais il couvre un large territoire et s'adresse à un public restreint sans solution de transport avec un fonctionnement particulier.

Ligne	Nombres de voyages			Kilomètres commerciaux			V/K		
	2022	2021	Evo 2022-2021 (%)	2022	2021	Evo 2022-2021 (%)	2022	2021	Evo 2022-2021 (%)
1	330 497	266 868	+24%	169 586	168 568	+1%	1,95	1,58	+23%
2	429 865	365 947	+17%	132 039	131 072	+1%	3,26	2,78	+17%
3	190 837	178 011	+7%	183 905	183 419	+0%	1,04	0,97	+7%
4	105 610	85 526	+23%	92 092	91 492	+1%	1,15	0,91	+26%
5	95 641	81 956	+17%	91 834	91 130	+1%	1,04	0,87	+20%
6	103 098	102 137	+1%	119 831	125 132	-4%	0,86	0,81	+6%
7	82 584	71 720	+15%	129 116	127 833	+1%	0,64	0,56	+14%
NCV	75 391	80 236	-6%	68 428	71 599	-4%	1,10	1,12	-2%
2DJF	4 226	3 768	+12%	7 997	8 316	-4%	0,53	0,45	+18%
TAD	9 273	9 742	-5%	75 234	78 879	-5%	0,12	0,12	-0,2%
Scolaires	52 480	52 013	+1%	17 744	14 570	+22%	2,96	6,14	-52%
Péri-urbaines	354 474	327 726	+8%	216 007	201 228	+7%	1,64	2,22	-26%
Total	1 833 976	1 625 650	+13%	1 303 812	1 293 237	+1%	1,41	1,26	+12%

Figure 25 Caractéristiques et fréquentation des lignes (2021, 2022)

Les recettes issues de la billettique

Faible couverture des dépenses par les recettes tarifaires

Le coût d'exploitation du réseau Leo atteint **8,5 M€ par an**.

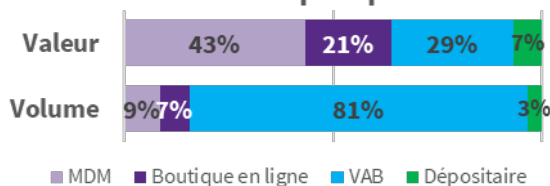
En 2021, les recettes tarifaires (achats de tickets et d'abonnements par les usagers) ne représentaient que **13% des recettes globales**. En moyenne pour les villes de moins de 100 000 habitants, ce taux de couverture était plutôt à 19% en 2019. Le versement mobilité, prélevé sur les employeurs, couvre près de la moitié des coûts.

Tickets unitaires et vente à bord

En 2022, la vente à bord (VAB) est le canal de vente le plus important en volume (81%). Seuls des tickets unitaires, payables en espèces, sont vendus par les conducteurs à la montée dans le bus. Mais en raison du faible prix d'un titre unitaire, en valeur ce canal compte pour seulement 29% des recettes. 96% des tickets unitaires sont vendus à bord des bus.

Les tickets physiques à l'unité ont des impacts négatifs sur plusieurs facettes : baisse des vitesses commerciales (le conducteur doit assurer la vente de tickets pendant l'arrêt), gestion des caisses d'espèces, gestion des stocks de tickets, volatilité des recettes... En vue d'améliorer la productivité, la régularité des bus et la stabilité des recettes, il convient de faire basculer les usagers sur d'autres titres (carnet ou abonnement, validation via CB).

Répartition des ventes de titres de transport par canal



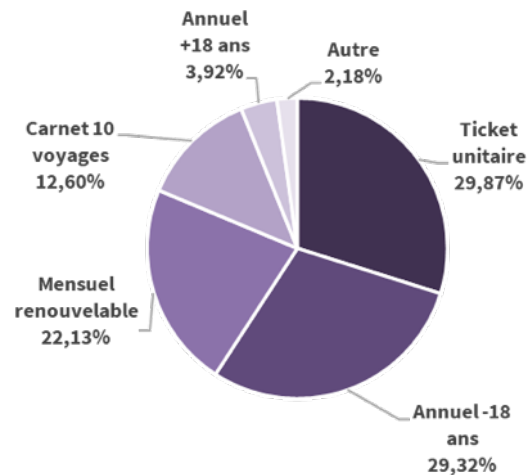
Abonnements scolaires & mensuel

La deuxième source de recette après les tickets unitaires est l'abonnement destiné aux scolaires (Annuel -18 ans) : il compte pour 29% des recettes, illustrant là aussi la dépendance vis-à-vis de ce public.

Les abonnements mensuels (tous publics, -26 ans et solidaire) représentent la troisième source de recettes. Pour l'exploitant et la collectivité, l'abonnement est une source de recettes récurrente et stable, pour l'usager il est aussi une incitation à utiliser plus souvent les TC, il

l'engage plus fortement dans un système de mobilité indépendant de l'automobile. D'autant plus s'il est associé avec d'autres services (vélo, train, autopartage...).

Répartition des recettes par type de titre



Un réseau pour les captifs

En croisant les données de fréquentation et le type de titres vendus, on dégage une estimation du nombre de voyages selon le public. Si on émet par exemple l'hypothèse que les **scolaires** utilisent leur abonnement 2 fois par jour (aller-retour), 18 jours par mois, sur 8 mois de période scolaire, ce public compte pour **60% des voyages**. Les abonnements, tickets et carnets tous publics, sans critère social ni d'âge génèrent 25% des voyages.

Les publics bénéficiant de tarifs solidaires (5,6%) et moins de 26 ans (9,2%) sont globalement considérés comme captifs, ils n'ont pas ou peu de moyens économiques ou sociaux pour circuler en voiture. Les voyages effectués par des publics captifs ou semi-captifs comptent donc pour au moins 75% : les tickets tous publics pouvant par exemple être utilisés par des personnes âgées sans voiture.

On note une forte variation de la fréquentation des lignes régulières au moment des vacances scolaires : en 2019 elle baissait fortement pendant les petites vacances scolaires, de 25% (ligne 1) à 67% (ligne 5), alors que l'offre ne changeait pas (mêmes horaires pendant les petites vacances scolaires). Des chiffres qui confirment la forte dépendance du réseau Leo vis-à-vis du public scolaire.

Le réseau Leo traite les besoins d'un public n'ayant pas le choix de se déplacer autrement. Une meilleure

fréquentation et équilibre économique passent par l'attractivité renforcée pour les publics non captifs, notamment les actifs.

Et la gratuité des transports ?

La gratuité a un effet catalyseur de l'attractivité : une hausse forte de la fréquentation s'observe dès la 1ère année, généralement multipliée par 1,5 à 2, mais une stabilisation de la fréquentation s'observe au-delà de 2 à 3 ans. Ainsi l'accroissement de la fréquentation dans le temps ne peut être soutenu par le seul effet de la gratuité. En effet pour renforcer l'attractivité du réseau, il devient alors nécessaire de le restructurer et réaliser des investissements. A court terme la croissance rapide de la fréquentation implique de mettre en œuvre des moyens supplémentaire pour garantir les fréquences et la prise en charge (véhicules et conducteurs). A moyen terme, c'est le levier d'amélioration de l'offre TC et l'amélioration de la politique de mobilité qui prévaut pour pérenniser l'attractivité du réseau.

Qui sont les nouveaux usagers ? 2/3 sont d'anciens usagers qui se déplacent plus, 1/3 sont de nouveaux usagers.

Quels effets ?

Un report modal difficile à mesurer : à Dunkerque, la part modale de la voiture a baissé de seulement 3%. Mais ce report se fait aussi depuis les autres modes : à Dunkerque cette baisse a été estimée à 3 % pour la marche et 12 % pour le vélo.

Une dégradation des vitesses commerciale et une diminution du confort de voyage par le report de petits déplacements auparavant effectués à pied ou à vélo.

Pas d'effets significatif sur la pollution et la consommation d'énergie : la baisse légère du nombre de voitures est compensée par des bus plus nombreux qui s'arrêtent plus souvent et les déplacements auparavant effectués en modes actifs sont devenus des déplacements motorisés.

Un bilan économique déficitaire pour la collectivité malgré des frais ôtés de billettique et de contrôle : un besoin rapide de moyens supplémentaires pour conserver une offre constante (+ 700 k€/an pour Aubagne).

Couverture du territoire par les services Leo

94,6% des habitants à moins de 10 minutes à pied d'un arrêt

En croisant les données d'emplacement des arrêts de bus et la répartition de la population (carroyage INSEE), on constate que le réseau de transport collectif routier offre une bonne couverture du territoire : 68% des habitants se trouvent à moins de 5 minutes à pied d'un arrêt de bus Leo (services réguliers, interurbain et transport à la

demande). Et même 94,6% en prenant un temps de marche de 10 minutes et moins entre le domicile et l'arrêt de bus.

Des disparités d'accès aux services de transports fréquents

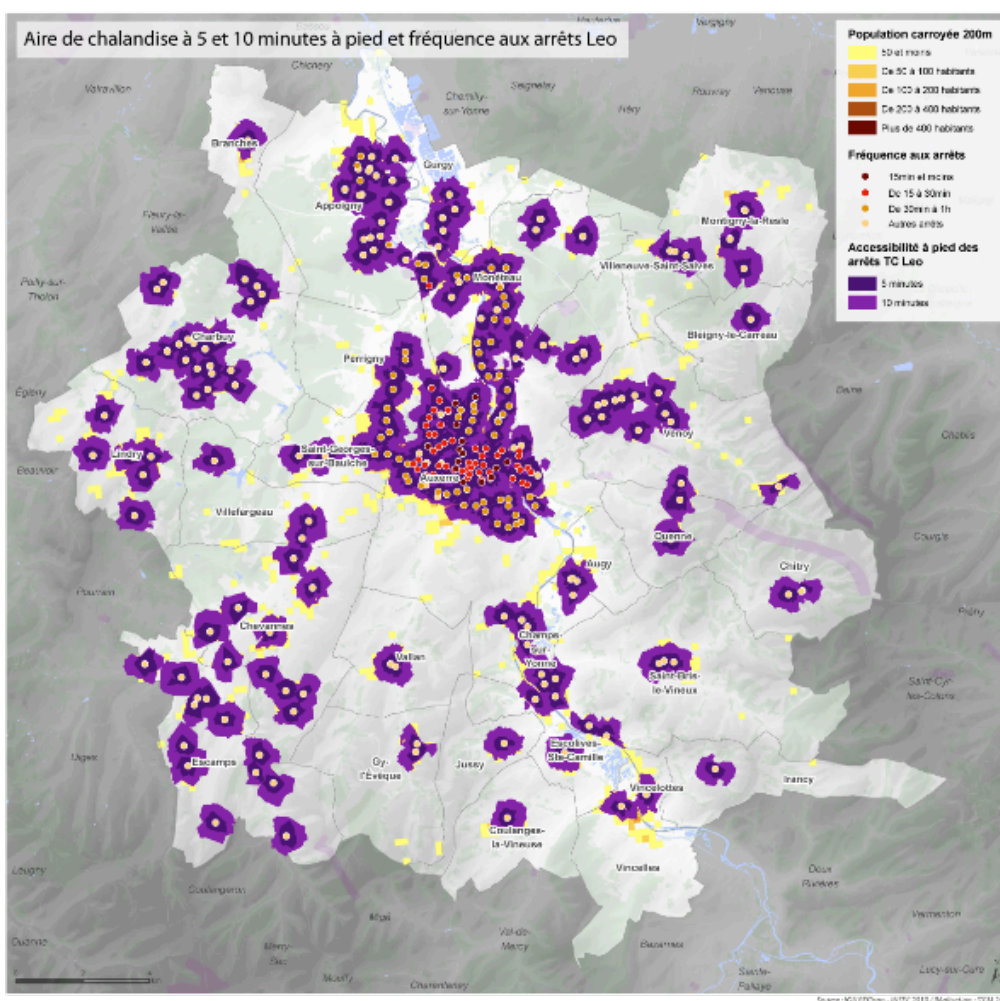
Cependant, il faut nuancer ce résultat par une approche sur le niveau de service accessible à 5 et 10 minutes à pied. En effet, si l'on s'intéresse à la fréquence de desserte de ces mêmes arrêts, on constate que moins de 25% des habitants de l'Auxerrois habitent à moins de 10 minutes d'un service de transport proposant une fréquence inférieure ou égale à 15 minutes. 10 minutes de marche pouvant déjà représenter une limite haute pour beaucoup d'usagers, en particulier dans le péri-urbain ou la qualité des cheminements piétons et des traversées peuvent réduire l'acceptabilité de la marche à pied. Un tiers de la population seulement est à moins de 10 minutes d'un service avec une fréquence entre 16 et 30 minutes, principalement à Auxerre.

Les fréquences de passage au-delà de 30 minutes représentent un frein pour de nombreux usagers potentiels. Les TC sont là aussi réservés aux captifs (jeunes, personnes âgées, personnes précaires).

La quasi-totalité des communes, en dehors de celles du périmètre urbain, est couverte par des services aux fréquences supérieures à 2h, plus de la moitié de la population est à 10 minutes à pied de ce type de service : la couverture du territoire y est bonne, mais l'attractivité des fréquences est faible.

Un bus toutes les...	5 minutes	10 minutes
- 15 minutes	8%	23%
16 - 30 minutes	19%	13%
31 - 60 minutes	17%	24%
+ de 2h	24%	34%
Population non couverte	32%	5%

Figure 26 Aire de chalandise d'un arrêt de bus selon le temps à parcourir à pied sur l'Auxerrois



Couverture du territoire – zooms territoriaux

Périmètre des lignes urbaines : 97% des habitants à moins de 10 minutes d'un arrêt

En focalisant sur les 5 communes incluses dans le périmètre des transports urbains, 97% des habitants se retrouvent à moins de 10 minutes d'un arrêt de bus Leo, et même 74% à moins de 5 minutes.

En intégrant la notion de niveau de service, 34,57% de la population de ce périmètre est à moins de 10 minutes d'un arrêt proposant des bus toutes les 15 minutes ou moins. Et la majorité des habitants (53,01%) sont à moins de 10 minutes d'un arrêt proposant un bus toutes les 16 à 30 minutes, c'est-à-dire une limite correcte pour nombre d'usagers.

Un bus toutes les...	5 minutes	10 minutes
- 15 minutes	11%	35%
16 - 30 minutes	29%	20%
31 - 60 minutes	26%	35%
+ de 2h	9%	8%
Population non couverte	26%	3%

Figure 27 Aire de chalandise d'un arrêt de bus selon le temps à parcourir à pied dans le périmètre des lignes urbaines

Hors périmètre des lignes urbaines : couverture correcte et niveau de service faible

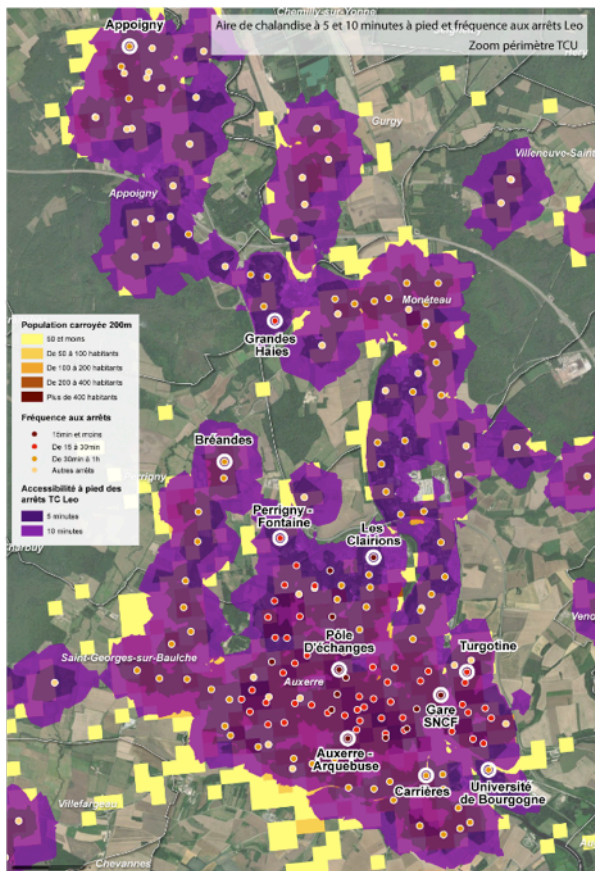
Pour toutes les communes se trouvant hors du périmètre des transports collectifs urbains, ce taux de couverture monte à 89%, tout service confondu : près de 90% des

habitants de ce périmètre sont à moins de 10 minutes d'un arrêt de bus.

En revanche, ces arrêts sont uniquement desservis par des lignes périurbaines et le TAD, avec des fréquences faibles et peu adaptées aux besoins d'actifs par exemple. La fréquence de passage étant supérieure à une moyenne de 1 bus toutes les 2 heures, ces arrêts de bus seront en réalité très peu attractifs pour une majorité d'usagers.

Un bus toutes les...	5 minutes	10 minutes
- 15 minutes	0%	0%
16 - 30 minutes	0%	0%
31 - 60 minutes	0%	0%
+ de 2h	56%	89%
Population non couverte	44%	11%

Figure 28 Aire de chalandise d'un arrêt de bus selon le temps à parcourir à pied hors périmètre lignes urbaines



Nouvelle Délégation de Service Public et réseau restructuré au 1^{er} janvier 2024

Réseau urbain : un réseau restructuré pour mieux répondre aux besoins

- 50 liaisons directes entre les différents quartiers du territoire ;
- Diamétralisation de toutes les lignes (absence de terminus au centre-ville) ;
- 100% des TER de/vers Paris desservis par le réseau de bus ;
- 1 bus toutes les 15 minutes dans les quartiers Saint-Siméon, Sainte-Geneviève, Rive droite, et Hôpital ;
- 30% d'augmentation d'offre l'été et les samedis ;
- Navette centre-ville simplifiée : meilleure desserte des rues commerçantes, administrations et lieux touristiques en lien avec les parkings de proximité.

Le Transport à la Demande

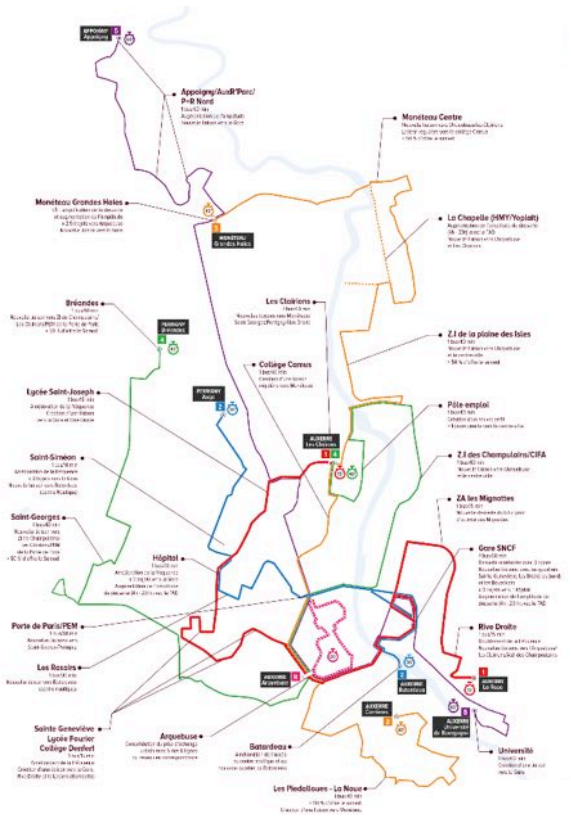
Une évolution importante de l'offre a été mise en œuvre permettant un accroissement des possibilités de déplacements des communes vers le cœur d'agglomération à travers le service « Flexibus » :

- 13 pôles de destination sont définis à Auxerre, Appoigny, Champs-sur-Yonne, Monéteau et Venoy : les déplacements sont effectués d'un arrêt des communes jusqu'à l'un des 13 pôles ;
- Augmentation de l'amplitude de fonctionnement du service : Flexibus fonctionne du lundi au samedi (hors jours fériés) toute l'année de 7h00 à 19h00 ;
- Il n'y a pas d'horaires fixes prédéfinis.
- Création d'un service de TAD « Tôt/tard » en zone urbaine, hors des amplitudes horaires couvertes par les lignes régulières.

Modernisation des outils numériques

- Paiement CB sans contact ;
- Amélioration de l'Information Voyageurs au point d'arrêt (QR codes, bornes e-paper, etc.) ;
- Déploiement application permettant l'achat de titres à distance, calcul d'itinéraires, etc. ;
- Click and collect TER ;
- Déploiement solution de réservation spécifique TAD ;

- Point de vente mobile (meilleure information dans les communes).



Une information présente pour le réseau Leo mais à rendre plus accessible

Site internet

Le réseau Leo ne dispose pas d'un site internet à part entière, les informations sont regroupées dans une section du site web de la Communauté d'Agglomération, accessible depuis la page d'accueil. Un site Leo comportant des informations plus complètes (leo.monbus.mobi) est pourtant bien disponible, mais il est présenté uniquement pour sa section e-boutique. Cette organisation rend le service peu visible et introduit de la confusion chez les usagers.

Le site ne propose pas non plus de moteur de calcul d'itinéraire autonome, les usagers sont renvoyés vers Google Maps, où les horaires ont été intégrés. S'il est puissant et couramment utilisé, le service de recherche d'itinéraire de Google n'intègre pas les trajets intermodaux (par exemple : pas de trajets vélo+bus), ni le covoiturage. Enfin, il met sur le même plan les déplacements automobiles avec les autres modes, sans priorisation et sans donner de notion de coût ou d'impact environnemental ou de santé. Par ailleurs si les temps de marche jusqu'aux arrêts de bus sont bien calculés, Google n'intègre pas le temps pour rejoindre sa voiture

ou pour se garer. Les trajets automobiles paraissent comme systématiquement plus avantageux, contribuant à dévaloriser les solutions alternatives et le service financé par la collectivité.

Guide des mobilités

Un guide des mobilités est édité chaque année scolaire et mis à disposition en version numérique et papier. Il contient les règles d'utilisation du réseau, les tarifs, les horaires de chaque ligne, le fonctionnement du transport à la demande et le plan du réseau urbain. Les fiches horaires, qui n'existent pas individuellement pour chaque ligne, sont regroupées dans ce guide. Il constitue un support de base intéressant, en particulier si l'on considère que tous les usagers ne maîtrisent pas l'outil numérique.

Cependant plusieurs dimensions de la mobilité manquent : fonctionnement des vélos en libre-service ou du réseau de covoiturage, avantages de la marche à pied ou du vélo... Une carte du réseau intégrant l'ensemble du panel des mobilités (stationnements vélo, aires de covoiturage, vélos libre-service, etc...), comme proposé par exemple à Aix-les-Bains, permettrait d'en faire un réel outil des mobilités pour tous les habitants.

Maison des mobilités

La Maison des Mobilités, située à Auxerre, constitue un point de contact physique important pour les usagers : elle rend le service visible et accessible pour tous les publics, y compris ne maîtrisant pas l'outil numérique. Des vélos et trottinettes y sont mis en location, mais le nouveau service AuxR_M le vélo, déployé en 2023, a vocation à le remplacer (voir partie sur les mobilités actives).

En 2023, la maison des mobilités a déménagé de son ancien emplacement, place de l'Hôtel de Ville, vers des locaux de la communauté d'agglomération, place du Maréchal Leclerc. En disparaissant d'un axe commerçant majeur, le service perd en visibilité. Par ailleurs, la vitrine de la nouvelle maison des mobilités est très peu identifiable de l'extérieur. Les travaux de réaménagement de la place seront peut-être l'occasion d'un nouvel élan de fréquentation et donc d'une visibilité retrouvée pour ce service



Maison des mobilités : ancienne devanture



Maison des mobilités : nouvelle devanture

A noter qu'au 1^{er} janvier 2024, la Maison des mobilités ferme au profit d'une agence mobile. La fermeture de ce point fixe peut être dommageable pour les personnes peu habituées aux outils numériques. Ce bureau permettait de disposer d'un guichet pérenne connu de tous.

Des arrêts de bus à la qualité très disparate

Disparité des formes

Sur le périmètre des transports urbains, les arrêts de bus sont plutôt bien identifiables, le marquage au sol, les bandes podotactiles et le mobilier sont bien présents et semblables sur chaque arrêt. En revanche, en dehors de ce périmètre, les arrêts peuvent présenter une grande diversité de formes et d'accessibilité. Le marquage au sol est souvent absent ou effacé, certains arrêts ne sont équipés ni de mobilier ni de totem.

Visibilité limitée

De même, pour la majorité de ces arrêts hors périmètre urbain, le nom de l'arrêt, les horaires ou la ligne en service ne sont pas affichés. Le nom « Leo » n'apparaît pas. Il est très difficile d'identifier un arrêt desservi, en particulier pour les publics ne maîtrisant pas l'outil numérique ou n'étant pas habitués. Une situation qui

invisibilise le service et qui insécurise les usagers potentiels (incertitude sur les prochains passages et sur la destination). Les arrêts de bus sont le point d'entrée dans le réseau de transport, ils sont un des éléments concrets qui le font exister, y compris aux yeux des non-usagers. Il est le repère mobilité d'une commune, il est donc essentiel qu'ils soient visibles, bien identifiables et disposant d'informations.



Figure 29 Irancy



Figure 30 Quenne



Figure 31 Auxerre

Interface avec les modes actifs

Un nombre limité des arrêts disposent de stationnement vélo à proximité, et les stations AuxR_M le vélo sont souvent situées ailleurs. De même, les chemins piétons sont peu confortables et accessibles, les trottoirs étroits ou inexistant, et aucun panneau directionnel signalant un arrêt n'a pu être identifié.

La marche est souvent les premiers et derniers maillons d'un déplacement multimodal. Dans l'objectif de

développer un système de mobilité décarboné moins dépendant de l'automobile individuelle, les accès en modes actifs vers les arrêts, pôles d'échanges et lieux d'intermodalité sont essentiels. Faciliter et sécuriser ces trajets participera à rendre plus crédibles les mobilités durables.

Une mise en accessibilité en cours

33 % des arrêts prioritaires aux normes

Sur les 160 arrêts identifiés comme prioritaires, 52 étaient aux normes accessibilité en 2022 et 12 sont en ITA. 56 arrêts sont à réaménager complètement (création d'un quai notamment).

Pour l'année 2023, sont prévus :

- 10 réaménagements complets ;
- 13 aménagements légers.

Fin 2023, 47 % des arrêts prioritaires répondront aux normes accessibilité.

Peu d'aménagements en faveur de la vitesse commerciale des bus

Des temps de trajets peu compétitifs

L'alternative offerte par les transports collectifs routiers n'est pas concurrentielle en temps face à l'automobile. La desserte de nombreux arrêts et les détours réalisés pour desservir différentes zones pénalisent de facto les temps de parcours. Par exemple, un trajet Auxerre → Monéteau (de mairie à mairie, heure de pointe du matin, jour ouvré) :

- **Bus** : 36 minutes (dont 14 de marche)
- **TER** : 28 minutes (dont 23 de marche)
- **Voiture** : 20-25 minutes, dont 5-10 pour le stationnement et derniers mètres à pied

L'automobile individuelle est plus rapide que les alternatives en transports collectifs, avec une grande souplesse d'utilisation quand les fréquences des transports collectifs peuvent varier fortement. Les écarts sont encore plus forts pour les trajets transverses.

De rares voies réservées aux transports collectifs

Les aménagements routiers réservés à la circulation des bus sont rares. 450 mètres de voie mixte bus-vélos existent par exemple sur l'Avenue Charles De Gaulle (sens nord-sud). Sur le reste du réseau, les bus subissent la même congestion que les automobiles, réduisant leur vitesse et leur compétitivité par rapport à l'automobile.

Pour rappel, les voies réservées aux bus et cars aménagées sur les axes où la congestion routière est la plus forte ont pour objectif de fluidifier leur circulation. Impact recherché :

- **Amélioration des temps de parcours** : augmentation des vitesses commerciales, donc meilleure compétitivité de temps en comparaison des modes motorisés individuels. Et donc augmentation de la fréquentation des usagers des transports collectifs ;
- **Fiabilisation des horaires** : les horaires planifiés sont moins soumis aux aléas de la circulation générale, les temps de trajets en transports collectifs sont plus stables et prévisibles. Les usagers sont sécurisés dans la planification de leurs trajets ;
- **Limitation des coûts d'exploitation** : des bus bloqués par la congestion sont moins productifs. Une meilleure vitesse commerciale mobilise moins de matériel roulant et de conducteurs, pour un même niveau de service.



Figure 32 Entrée du couloir bus et vélos, avenue Charles De Gaulle

Une politique tarifaire incitative partiellement interopérable

Des tarifs dans la moyenne des réseaux urbains

Si le titre unité est légèrement plus élevé, le titre tiré d'un carnet de 10 est quant à lui inférieur aux tarifs constatés dans les agglomérations voisines.

Un abonnement avantageux

L'abonnement mensuel tout public est avantageux à partir de 14 allers-retours par mois (comme à Nevers, contre 17 à Dijon). Il devient même avantageux dès le 7^e aller-retour avec la prime employeur (prise en charge à 50 % de l'abonnement).

Un **abonnement mensuel combiné TER + Leo** est proposé pour tout public, il accorde 26 % de réduction par rapport à l'achat de 2 titres séparés. Mais la complémentarité des réseaux par le prisme de l'interopérabilité tarifaire est encore incomplète :

- L'usage des TER n'est pas permis avec un titre Leo et un trajet en TER au sein de la CAA coûte excessivement cher (jusqu'à 5 € pour un trajet de 6 min entre Monéteau et Auxerre) ;
- Les titres combinés ne sont disponibles que pour les abonnés « tout public », pas pour les trajets occasionnels, ni pour d'autres publics.

Ce manque d'interopérabilité ne permet donc pas une parfaite complémentarité des réseaux et de tirer pleinement profit de l'existence des offres de transport public pour des déplacements multimodaux de porte à porte.

Information tarifaire difficilement accessible pour le réseau Leo

Des informations sur la gamme tarifaire du réseau Leo sont difficiles à trouver sur Internet. Contrairement à de nombreux réseaux urbains, il n'y a pas de page Internet dédiée. En effet sur la page « Leo vous transporte », il faut aller dans l'onglet « Pratique », la tarification est accessible dans la partie « Fiches horaires > Guide des mobilités ». L'onglet « e-boutique » quant à lui nécessite de s'authentifier pour avoir accès aux informations.

Tarification des transports publics en 2023						
Réseau	Occasionnel			Mensuel		
	Ticket unité	1 ticket d'un carnet de 10 voyages	Pass 1 jour	Tout public	Etudiant	Sénior
Réseaux urbains						
Auxerrois - Leo	1,50 €	1,10 €	-	30 €	20 €	30 €
Nevers - TANE0	1,35 €	1,14 €	4,00 €	32 €	10,65 €	16 €
Troyes - TCAT	1,35 €	1,15 €	4,20 €	42 €	21 €	21 €
Dijon - Divia	1,40 €	1,27 €	4,20 €	42 €	30 €	42 €
Lignes régionales						
Lignes Mobigo	1,50 €	1,50 €	-	40 €	-	-
TER Vincelles <> Auxerre	5,00 €	-	-	44,60 €	22,30 €	-
Titre combiné						
TER + Leo Vincelles <> Auxerre	-	-	-	55,20 €	-	-

Intermodalité

Des pôles d'échanges entre les modes

Des nœuds stratégiques pour l'intermodalité

Les pôles d'échanges sont des nœuds stratégiques pour la multimodalité, c'est-à-dire le fait de chaîner différents modes pour réaliser un déplacement d'un point A à un point B. Plusieurs mobilités s'y connectent et permettent de passer d'un mode à l'autre dans un seul et même lieu, le plus facilement et simplement possible, pour réduire les frictions et les insécurités générées par les ruptures de charge. Leur qualité peut être qualifiée sur les plans des rabattements :

- **Piétons** : qualité et confort des cheminements piétons, jalonnement et information ...
- **Cycles** : qualité et confort des cheminements à vélo, jalonnement, qualité et quantité de l'offre de stationnement, services annexes (location, information, réparation...)
- **Transports Collectifs** : rapidité d'accès au pôle pour les trains et bus, qualité et confort des zones d'interface (quais, cheminements...), clarté de l'information...
- **Automobile** : facilitation des pratiques de parking relais ou dépose-minute, jalonnement directionnel et niveau des conflits d'usage entre modes...



Figure 33 Gare SNCF d'Auxerre-Saint-Gervais

6 pôles dans la CAA

Les trains étant le mode de transport terrestre le plus lourd et le plus capacitair, les gares ferroviaires sont par essence des pôles d'échanges servant de structure de base au système de mobilité. Les 5 gares du territoire peuvent donc être qualifiées sur cet aspect.

Le **Pôle d'échanges de la Porte de Paris**, s'il ne reçoit pas le mode ferroviaire, constitue un point de connexion entre différents réseaux de TC et possède un parking relais, il peut être étudié en tant que pôle d'échange.

Les Clairions et le pôle de l'Arquebuse ne peuvent en revanche pas être considérés comme des lieux d'intermodalité, ils constituent plutôt des nœuds pour le réseau de bus, les interactions avec d'autres modes là aussi très peu mises en valeur. Les parkings en proximité ne peuvent être considérés comme des parc relais, ils sont destinés aux automobilistes qui souhaitent accéder au centre d'Auxerre (Arquebuse) ou au centre commercial (Clairions).



Figure 34 Quai et accès piétons à la gare de Vincelles







Figure 35 PEM de l'Arquebuse, avec TC et vélos

Zoom sur la gare SNCF d'Auxerre-Saint-Gervais

Globalement, l'intermodalité en gare d'Auxerre doit être améliorée sur le plan des cheminements et accès piétons, cycles et TC, en vue de sécuriser, d'accélérer et d'encourager ces modes, pour une meilleure utilisation de l'espace public et un report modal vers des mobilités plus durables.





13
/20

 Rabatement piéton	<i>Esplanade de la gare confortable et accessible, trottoirs de largeur et qualité correcte, mais les traversées piétonnes peuvent être trop longues et peu directes (carrefour Jules Ferry – Doumer). L'ambiance routière dans le quartier de gare peut décourager de nombreux usagers.</i>	3 /5
 Rabatement cyclable	<i>Coulée verte accessible depuis l'esplanade, mais les autres secteurs de la ville (Rive droite de l'Yonne, hypercentre, Mignottes...) ne disposent d'aucun accès cyclable immédiat depuis la gare. Rue Paul Doumer et Avenue de La Tournelle : bandes cyclables qui s'arrêtent à 50 mètres de la gare. Stationnement vélo diversifié et en quantité suffisante, mais peu utilisé (moins de 25% de remplissage lors de la visite).</i>	2 /5
 Rabatement / desserte bus	<i>2 lignes structurantes Leo, lignes de cars Mobigo, quais accessibles au niveau des quais des trains, gare routière proche. Mais absence d'aménagement de circulation en accès de la gare (couloirs bus) pour limiter les aléas du trafic automobile.</i>	4 /5
 Rabatement automobile	<i>P+R plus de 250 places, quasiment complet au moment de la visite (mardi en milieu de journée), et peu de stationnement illicite constaté en lien avec ce besoin. Jalonnement directionnel et itinéraire routier de qualité correcte</i>	4 /5

Zoom sur la halte SNCF de Monéteau-Gurgy

La gare de Monéteau-Gurgy ne remplit pas son rôle de lieu d'intermodalité correctement. Un travail profond sur son intégration dans la ville, son accessibilité et sa visibilité devraient permettre de la placer réellement au cœur du système de mobilités local et régional, participant à la mise en place d'un système de mobilités alternatives efficace.

11
/20





 Rabatement piéton	<i>Largeur et surface des trottoirs et cheminements piétons d'accès corrects, mais surfaces graviers / stabilisé autour des quais, peu adaptés pour les vélos et PMR, et absence d'ascenseur pour accéder aux quais en hauteur.</i>	3 /5
 Rabatement cyclable	<i>Absence complète de cheminement cyclable aménagé, pas de stationnement vélo prévu.</i>	1 /5
 Rabatement / desserte bus	<i>1 ligne structurante et 2 lignes scolaires à moins de 100 mètres, mais interactions avec la gare absentes du système de transports urbains et péri-urbains (non indiqué sur les plans, jalonnement directionnel inexistant).</i>	3 /5
 Rabatement automobile	<i>P+R plus de 60 places, avec places GIG-GIC et bornes de recharge électrique, occupé à ¼ au moment de la visite (mardi en matinée). Jalonnement directionnel trop discret.</i>	4 /5

Zoom sur la halte SNCF de Chemilly-Appoigny

Si elle n'est pas située directement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, la situation de la gare de Chemilly-Appoigny contribue à impacter négativement les mobilités de l'Auxerrois.

Un rabattement TC et vélos notamment, depuis le nord de la CAA et depuis la CC Serein et Armance, participerait de la mise en place d'un système de mobilité efficace et indépendant de l'automobile individuelle, réduisant ses nuisances sur l'Auxerrois pour tous les flux depuis ces zones vers la centralité.

5
/20





 Rabattement piéton	<i>Qualité et largeur des trottoirs en dessous des standards d'accessibilité, l'accès aux quais se fait par des chemins de graviers irréguliers, très peu confortables. Les quais pour l'accès aux trains sont remplis de sable et de végétation.</i>	1 /5
 Rabattement cyclable	<i>Absence complète de cheminement cyclable aménagé, malgré la proximité d'itinéraires structurants. Présence d'arceaux vélos pour le stationnement, inoccupés au moment de la visite de terrain.</i>	1 /5
 Rabattement / desserte bus	<i>Aucune ligne régulière ne dessert la gare, et aucun équipement n'est prévu pour l'accueil des bus et cars, y compris pour les cars TER de substitution. Cependant le caractère peu dense du secteur limite la pertinence d'un rabattement bus/car sur la gare.</i>	1 /5
 Rabattement automobile	<i>Parking de gare d'une capacité d'une trentaine de places, une seule voiture stationnée au moment de la visite de terrain. Espace de stationnement non aménagé, peu lisible, aucun équipement disponible.</i>	2 /5

Zoom sur la halte SNCF de Champs-Saint-Bris

Bien qu'elle présente un atout pour les mobilités du sud de l'Auxerrois, la gare de Champs-Saint-Bris n'est pas intégrée dans le système des mobilités.

Cet objectif peut être réalisé par une meilleure intégration dans la ville et dans le réseau de voirie, une amélioration de la qualité et de la quantité des accès aux espaces voyageurs, et des rabattements vélos, piétons et transports collectifs améliorés.

9
/20





 Rabattement piéton	<i>Cheminements piétons sur site absents ou dégradés, traversée piétonne insécurisée mais des cheminements d'accès dans le village. Les quais pour l'accès aux trains sont remplis de sable et de végétation.</i>	2 /5
 Rabattement cyclable	<i>Pas de cheminement cyclable aménagé mais des rues à faibles trafic pour accéder au site, 4 places vélos sur des arceaux sur l'esplanade de la gare, inoccupés au moment de la visite de terrain.</i>	2 /5
 Rabattement / desserte bus	<i>Aucune ligne régulière ne dessert la gare, aucun équipement n'est prévu pour l'accueil des bus et cars, y compris pour les cars TER de substitution. Le service de TAD identifie la gare comme un lieu de prise en charge. Cependant le caractère peu dense du secteur limite la pertinence d'un rabattement bus/car sur la gare.</i>	2 /5
 Rabattement automobile	<i>Parking d'une vingtaine de places sur l'esplanade de la gare, aucun véhicule n'était stationné au moment de la visite de terrain. Aucun équipement ni aménagement ne sont proposés.</i>	3 /5

Zoom sur la halte SNCF de Vincelles

Malgré son potentiel pour les déplacements depuis le sud de la CAA, la gare de Vincelles n'est, en l'état actuel, pas en capacité de participer à un système de mobilités moins émetteur de CO2 et plus équitable. Sa configuration exclut de facto certains publics, et décourage les usagers potentiels du train.

Un travail sur l'accessibilité, notamment piétons et vélos, et le confort des cheminements dans le quartier et à l'intérieur de la gare participeront à lever les freins aux mobilités alternatives.

6
/20





 Rabattement piéton	<i>Cheminements piétons sur site absents ou dégradés, traversée piétonne insécurisée mais des cheminements d'accès dans le village. Des quais pour l'accès aux trains en graviers.</i>	2 /5
 Rabattement cyclable	<i>Pas de cheminement cyclable aménagé, 4 places vélos sur des arceaux sur le quai de gare, inoccupés au moment de la visite de terrain.</i>	1 /5
 Rabattement / desserte bus	<i>Aucune ligne régulière ne dessert la gare, aucun équipement n'est prévu pour l'accueil des bus et cars, y compris pour les cars TER de substitution. Cependant le caractère peu dense du secteur limite la pertinence d'un rabattement bus/car sur la gare.</i>	1 /5
 Rabattement automobile	<i>Parking d'environ 6 places, non aménagé ou équipé, 3 véhicules stationnés au moment de la visite de terrain. Oblige les usagers qui se garent sur ce parking à emprunter des cheminements piétons peu accessibles pour rejoindre le quai.</i>	2 /5

Zoom sur le pôle d'Échanges de la Porte de Paris

Idéalement placé la Porte de Paris ne propose pas encore une intermodalité qui faciliterait les mobilités.

Les rabattements modes actifs doivent être améliorés et le stationnement vélo développé. Le parking P+R doit gagner en lisibilité et mieux interagir avec la gare routière, pour en faire un véritable pôle d'échange.

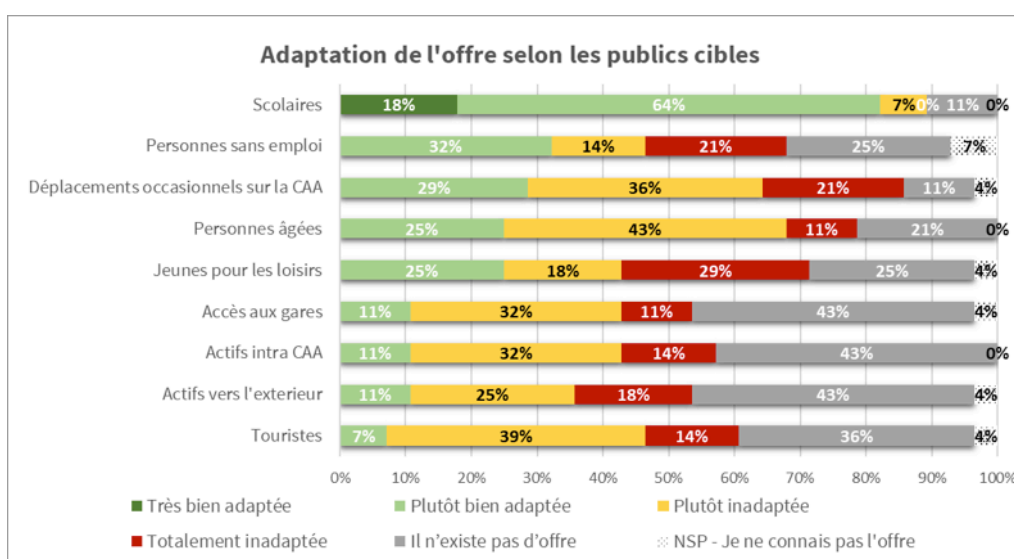
11
/20

 Rabattement piéton	<i>Circulations piétonnes à l'intérieur du site et autour de qualité correcte, malgré quelques points noirs (surfaces irrégulières, trottoirs encombrés ou trop étroits...)</i>	3 /5
 Rabattement cyclable	<i>Quelques bandes cyclables autour du site mais pas réellement d'accès cyclable identifié vers le pôle d'échanges. Pas de stationnement vélo apparent.</i>	2 /5
 Rabattement / desserte bus	<i>Nœud d'échange majeur pour les bus Leo urbains, péri-urbains et scolaires, et desserte interurbaine organisée par la Région. Présence d'un couloir bus avenue Charles de Gaulle en amont du pôle d'échanges pour en accélérer l'accès, mais seul équipement de ce type.</i>	4 /5
 Rabattement automobile	<i>P+R environ 150 places, complet au moment de la visite terrain, aménagement minimaliste, fonctionnement peu clair et circulations piétonnes non sécurisées.</i>	2 /5

Une offre TC jugée globalement plutôt inadaptée par les élus

Si l'offre est jugée adaptée pour les scolaires, l'offre de transports est jugée plutôt inadaptée par les élus pour les actifs, les jeunes (hors déplacements scolaires) et pour rejoindre les gares et les pôles extérieurs.

Des pistes d'amélioration pourront porter sur une évolution du transport à la demande tant en termes de destination que de niveau de services, sur une restructuration du réseau urbain (fréquence, secteurs desservis) et une meilleure complémentarité des offres régionales (TER et lignes Mobigo) dont l'utilisation est très faible pour se déplacer sur le territoire.



Synthèse des transports collectifs

Points forts

- Réseau de transport dynamique, qui retrouve une bonne fréquentation
- Renouveau en cours de la DSP des transports urbains, l'occasion de renouveler l'offre et de mettre un coup de projecteur sur les transports collectifs
- Une armature ferroviaire pouvant servir de base au développement des transports collectifs Offre ferroviaire continue et attractive vers le nord de l'Yonne et la région parisienne
- Bonne couverture du territoire par les arrêts de transport

Points faibles

- Des offres organisées en silo, peu de complémentarités mises en avant entre les modes, peu de communication croisée et d'offres combinées
- Une offre mal calibrée et peu attractive sur la ligne du Morvan
- Des lignes Mobigo d'un intérêt très limité pour l'Auxerrois
- Dépendance forte du réseau Leo aux publics dits captifs, les usagers ne prennent pas le bus parce que c'est plus rapide ou plus pratique, mais parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement
- Une offre faible du réseau Leo en dehors du périmètre urbain
- Longueur des parcours et absence d'aménagements routiers favorisant la vitesse des transports collectifs routiers
- Des potentialités encore inexploitées sur l'intermodalité, notamment autour des gares ferroviaires

Les modes actifs

Définition et enjeux des modes actifs

Qu'entend-on par modes actifs ?

Les modes actifs (ou modes doux), selon l'ADEME, désignent les modes de déplacement faisant appel à l'énergie musculaire, par exemple le vélo et la marche, mais également l'ensemble des « Engins de Déplacement Personnel » (ex : trottinette, roller, skate...). Adaptés pour des déplacements de courtes distances (<10-12 km), ces modes doivent être intégrés à la chaîne globale des déplacements et aux politiques en matière de mobilité. Les modes actifs peuvent être regardés de deux manières :

- Comme un chaînon dans la « chaîne de déplacements » (intermodalité) : pour accéder à un arrêt de bus, une gare, une aire de covoiturage, pour passer d'un mode à l'autre, ou même pour accéder à sa voiture individuelle...
- Comme un moyen de déplacement à part entière : pour se déplacer d'un point A à un point B sur de courtes distances

L'impact négatif du tout-automobile

Le modèle de développement territorial en faveur du tout-automobile a exercé un impact négatif sur la qualité de vie, en milieu urbain comme dans les bourgs. Cette tendance se traduit aujourd'hui par un partage de l'espace public déséquilibré en faveur des véhicules motorisés (voitures, poids lourds), par l'insécurité que ces derniers génèrent pour les autres usagers de la voirie, ou encore par la pollution (sonore, environnementale) provoquée. On peut également relier son usage intensif et omniprésent au dépérissement des centres-bourgs en tant que centres commerciaux et de vie, au profit d'un modèle basé sur le pavillonnaire neuf et les zones commerciales péri-urbaines.

De plus, ce modèle a montré ses limites en matière de viabilité et de durabilité. Qu'ils soient économiques, écologiques ou sociaux, pour la population comme pour les collectivités, les coûts engendrés par l'automobile ne cessent d'augmenter. L'enjeu central du Plan de Mobilité est de favoriser le développement des déplacements alternatifs à la voiture, en vue de compenser ces effets négatifs et de créer un meilleur cadre et qualité de vie.

Les avantages des modes actifs s'évaluent sur 4 niveaux

Environnemental

- **Transports en France** (ministère de la transition écologique, en 2019) :
 - 43 % des émissions de CO₂
 - Dont 54 % pour les véhicules particuliers
- **Emissions de CO₂ pour 1 km :**
 - **Voiture** : 127 g/km
 - **Vélo** : 4 à 20 g/km selon le régime alimentaire
- Bilan carbone de la fabrication des vélos à assistance électrique : **50 à 80 fois plus faible que celui d'une voiture**

Sanitaire

- Pratiquer le vélo ou la marche à pied contribue à atteindre les **30 minutes d'activité quotidienne conseillées par l'OMS**
- Aller au travail à vélo a **des effets préventifs sur de nombreuses pathologies** (-30 % de risque de mortalité cardiovasculaire, diabète, ostéoporose)
- 10 km à vélo par personne par jour génèrent **2 700 € d'économie de dépenses de santé par an pour la collectivité**

Territorial

- Vitesse d'un vélo en ville : 15-20 km/h. Voiture : 16 km/h en moyenne. En milieu urbain, des temps de trajets équivalents voire plus courts à vélo
- Absence d'aléas liés à la congestion routière et au stationnement : constance et prévisibilité des temps de parcours
- Aménagements cyclables et mobilités actives : un levier pour pacifier les villes et diminuer le nombre et la gravité des accidents

Economique

- Ménages : coût d'une voiture : de 5 300 à 7 000 €/an. Coût d'un vélo : une centaine d'euros/an en moyenne
- Collectivités et entreprises : diminution de l'usage automobile = diminution de la consommation foncière (stationnement et voirie), donc baisse du coût des aménagements et allocation de l'espace en faveur d'autres activités (habitat, commerces, espaces naturels)
- Les mobilités actives sont un moyen de réduire la dépendance aux importations d'énergie fossile

Qu'est-ce qu'un déplacement utilitaire à vélo ?

Un motif de déplacement

Un déplacement dit « utilitaire » est réalisé pour un motif précis, qui génère ce déplacement. Ce motif peut-être un déplacement en rapport avec le travail ou les études, des achats, une visite, un rendez-vous médical ou autre. Dans les déplacements utilitaires, la pratique du vélo n'est pas une fin en soi, mais un moyen pour aller efficacement d'un point A à un point B. A l'inverse de la pratique de loisir, ou l'objet vélo n'est pas seulement un moyen mais aussi l'objet du loisir (exemple : cyclotourisme, cyclisme sportif).

Des conditions pour le développer

Pour la plupart des usagers actuels et potentiels, trajet utilitaire peut être réalisé à vélo à condition que plusieurs conditions soient réunies :

- La distance est inférieure à 8 km. Cette distance peut atteindre 10 km si le trajet s'effectue intégralement en site propre (moins de frictions avec d'autres modes, vitesse moyenne plus élevée) et/ou s'il est réalisé à Vélo à Assistance Electrique (réduction des difficultés liées aux reliefs, allongement de l'endurance physique).
- Le temps de trajet ne dépasse pas 30 minutes pour un déplacement effectué au moins à la ½ journée (par exemple pour un déplacement domicile-travail)
- Une solution de stationnement sécurisé est disponible à destination

Outre la faisabilité « physique » du trajet, il s'agit pour un cycliste de trouver le meilleur compromis entre efficacité et sécurité. Ainsi, même si ses trois critères sont remplis, la présence d'un seul point dur (dont la tolérance varie selon les usagers), peut empêcher la réalisation d'un déplacement.



Des politiques cyclables à différentes échelles

En plus du niveau national (plans vélos), la politique cyclable sur le territoire de l'Auxerrois se déploie sur plusieurs échelles territoriales : Régionale, Départementale, intercommunale et communale.

Région Bourgogne-Franche-Comté

Les pistes d'action du Schéma Régional des Véloroutes de Bourgogne-Franche-Comté, adopté en 2019, visent à développer le vélo pour les déplacements quotidiens et touristiques. Pour ce faire, la Région accompagne les collectivités locales sur les volets techniques ou financiers, et vise à améliorer les infrastructures et services vélos dans ses champs de compétence (par exemple : intermodalité en gare).

Concernant les infrastructures sur l'Auxerrois, le Schéma Régional se concentre sur le développement de la V51 (Tour de Bourgogne à vélo) et de la V56 (Saint-Jacques à vélo via Vézelay). A terme le réseau complet comprendra près de 2 000 km (aujourd'hui 1 850 km sont réalisés).



Figure 36 Le schéma cyclable régional

Département de l'Yonne

Le Département de l'Yonne possède la compétence d'organisation et d'entretien de voiries sous sa responsabilité. Il est donc un interlocuteur de premier plan pour l'aménagement de continuités cyclables empruntant son réseau viaire. Il était jusqu'à présent Maître d'Ouvrage du Tour de Bourgogne, mais cette situation est amenée à changer avec le lancement à venir de son premier Schéma Départemental des mobilités douces.

Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

L'agglomération de l'Auxerrois possède la compétence pour organiser les mobilités actives sur son territoire. Elle a réactualisé en 2023 son schéma cyclable, visant à définir un réseau cible et de nouvelles actions favorisant la pratique cyclable. L'Auxerrois peut intervenir directement sur la création ou l'aménagement de pistes cyclables d'intérêt communautaire, ou bien en soutien des communes pour les aider à aménager des tronçons rentrant dans le cadre du schéma directeur cyclable.

Les communes de l'agglomération

Les communes restent maîtres d'ouvrage sur la voirie communale, et donc responsables de l'aménagement du réseau viaire en faveur des mobilités actives.

Un territoire globalement adapté pour le vélo

Le relief comme frein potentiel

Les reliefs les plus forts de l'Auxerrois se trouvent dans le quart sud-est, sur les communes les plus rurales, et impactent négativement l'usage du vélo. Dans les parties les plus urbanisées où se concentrent populations et activités économiques, le relief ne représente pas un réel frein au développement des mobilités actives.

Une coupure naturelle : l'Yonne

L'Yonne constitue une coupure naturelle du nord au sud. Elle est traversée par 10 franchissements routiers, (hors autoroute), et 2 réservés aux modes actifs. Cela contraint les échanges est-ouest, en particulier sur le pont Paul Bert à Auxerre. Le nouveau franchissement par le contournement sud doit y libérer de l'espace, pour les modes actifs notamment.

Sur le nord d'Auxerre, entre les Clairions et Monéteau, près de 4 km sans franchissement de l'Yonne, combiné au franchissement difficile de la RN6, limitent les flux est-ouest, par exemple pour rejoindre la ZA de la Chapelle

depuis Auxerre. Le pont de Monéteau est par ailleurs très étroit et congestionné.

Une coupure artificielle : les routes

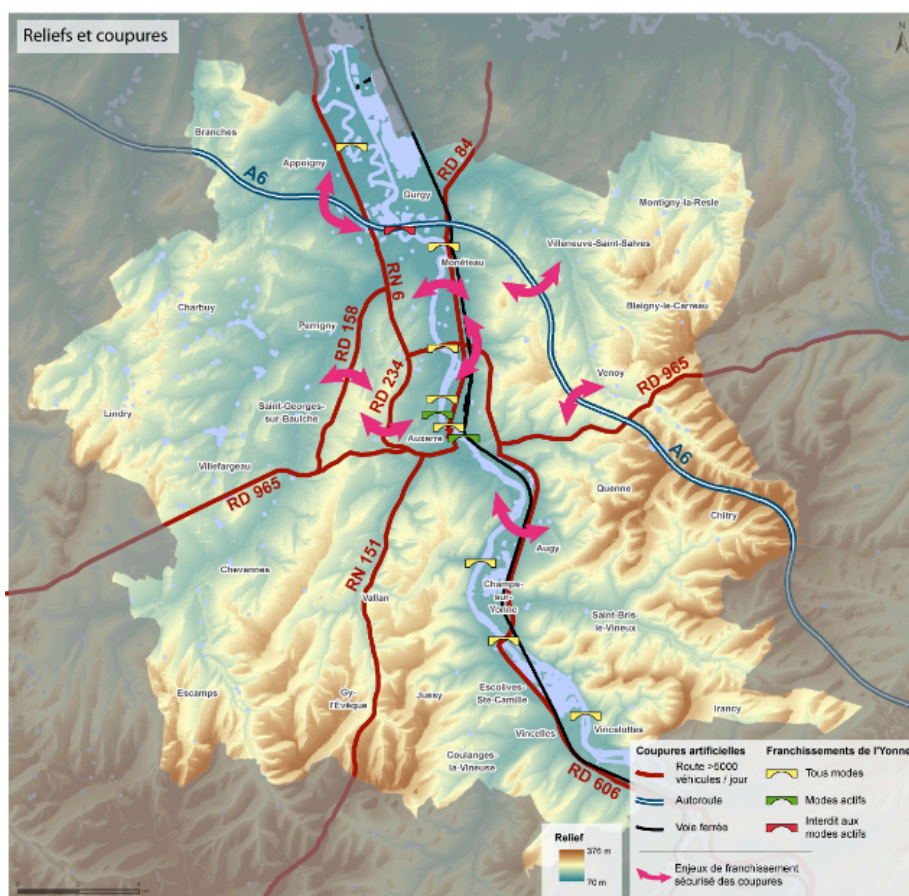
L'autoroute A6 et la nationale RN6 créent des coupures nécessitant une attention particulière sur la sécurisation de leurs franchissements. Pour l'A6, la coupure impacte les communes situées en bordure nord et est de l'Auxerrois, les plus peuplées étant Appoigny Gurgy et Venoy.

La RN6 est plus intégrée dans le tissu urbain, mais représente par endroits une vraie barrière aux échanges est-ouest et nord-sud. Par exemple sur le rond-point des

Caillottes, entre deux zones d'activités et sur un axe stratégique entre Auxerre et Monéteau : il n'existe pas d'aménagement pour sécuriser la traversée à pied ou à vélo de cette zone.

Le franchissement touristique de l'A6 et de la RN6 (Véloroute V51) se fait en bord d'Yonne de façon relativement sécurisée, il ne représente pas un enjeu prioritaire.

Au regard du fort trafic, le contournement ouest d'Auxerre (RD 158) peut aussi être considérée comme une coupure limitant les flux en modes actifs. Son franchissement sécurisé doit être pris en compte.



Organisation du territoire

La moitié de la population de l'Auxerrois se concentre dans la commune d'Auxerre, et près de 60% en intégrant les communes voisines de Saint-Georges-sur-Baulche et Monéteau. Il a par ailleurs déjà été souligné que 55% des flux d'actifs et 67% des flux de scolaires se font à l'intérieur des communes, donc sur des distances réduites, facilement réalisables à vélo.

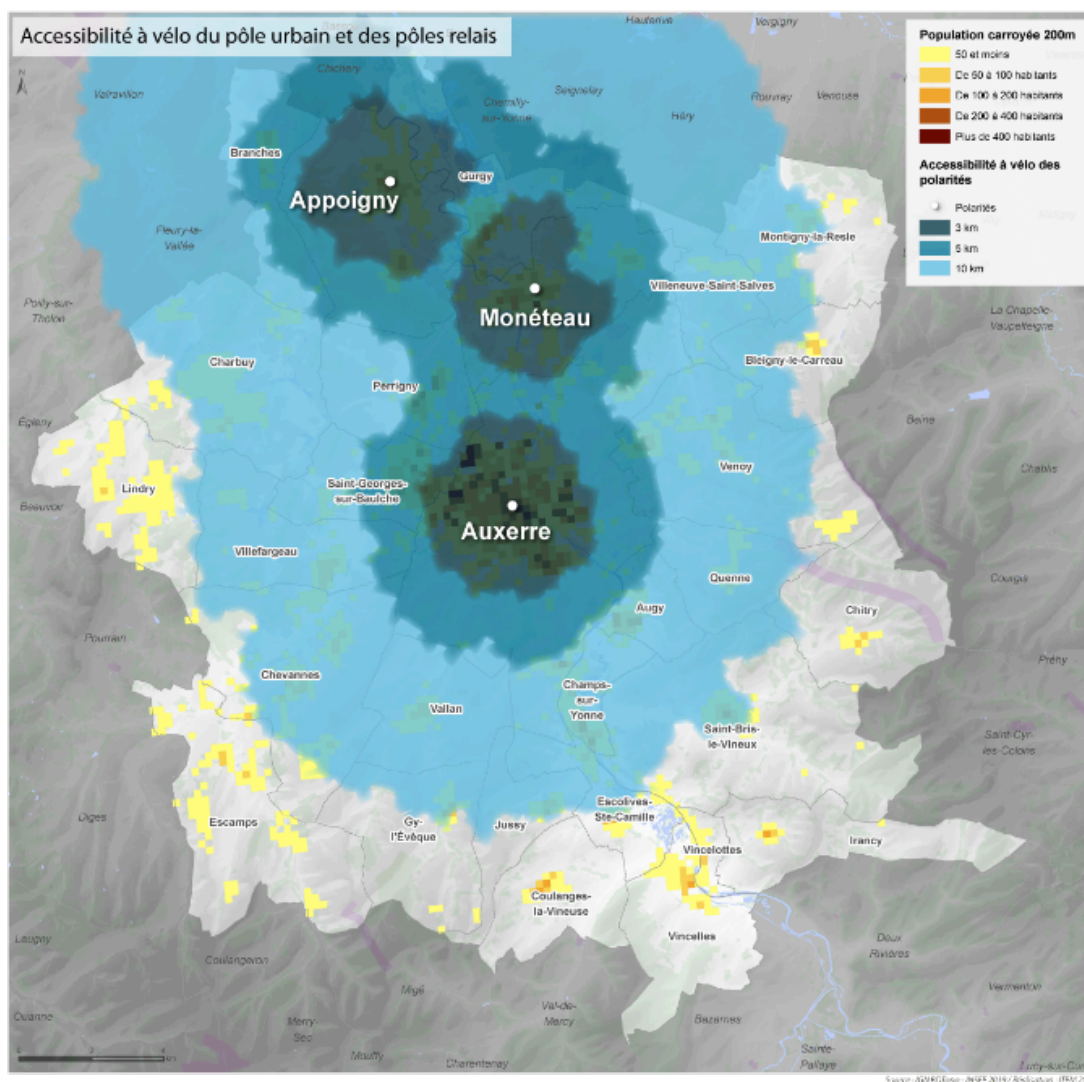
Plus de 55% des habitants du territoire habitent à moins de 15 minutes à vélo du centre d'Auxerre, et 70% sont à moins de 15 minutes à vélo d'une des principales polarités du territoire.

Enfin, 64% des communes consultées considèrent que leur territoire est adapté à la pratique régulière du vélo.

	3 km (10 min à vélo)	5 km (15 min à vélo)	10 km (30 min à vélo)
--	----------------------	----------------------	-----------------------

Auxerre	49%	56%	85%
Polarités	60%	70%	91%

Figure 37 Population couverte par seuil de distance



Infrastructure cyclable en devenir

Avec le chemin de halage le long de l'Yonne ou la coulée verte entre la gare d'Auxerre et le sud et l'ouest d'Auxerre, l'agglomération dispose d'une armature cyclable sécurisée et agréable, en mesure de répondre à certains besoins de déplacement du quotidien. Ces axes peuvent atteindre leur plein potentiel avec un travail sur le rabattement, la suppression des discontinuités, et le jalonnement.

Densité du réseau viaire

Sur l'ensemble de l'agglomération, de nombreuses voies avec un faible trafic pourraient, par des aménagements légers, être intégrées dans le réseau cyclable.

Un territoire pour le vélo

En cohérence avec ses constats, les élus estiment que le territoire est globalement favorable au développement du vélo.

Une faible utilisation du vélo

Le vélo, une faible pratique chez les actifs

Sur l'Auxerrois, le vélo est utilisé par 1,65% des actifs pour se rendre à leur travail, soit 426 personnes par jour (INSEE 2020). Ce niveau de pratique est le plus faible en comparaison avec des territoires similaires : elle est de 2,54% à Nevers et 3,14% à Troyes.

	Part du vélo	Part dans les trajets intracommunaux
CA Auxerrois	1,65%	3,42%
CA de Nevers	2,54%	3,79%
CA Troyes Champagne	3,14%	6,35%
Dijon Métropole	4,97%	7,70%

Figure 38 Part modale du vélo pour les actifs (INSEE 2019)

Dans le détail, le vélo est utilisé quasi-exclusivement pour des déplacements de moins de 5 km où il atteint 2,9% de part modale. A titre informatif, 13 % des actifs de l'Eurométropole de Strasbourg rejoignent leur lieu de travail à vélo, laissant ainsi entrevoir des potentialités de progression importantes pour l'Auxerrois. A noter également que l'objectif national de part modale du vélo pour l'ensemble des déplacements (tous motifs) est de 9%.

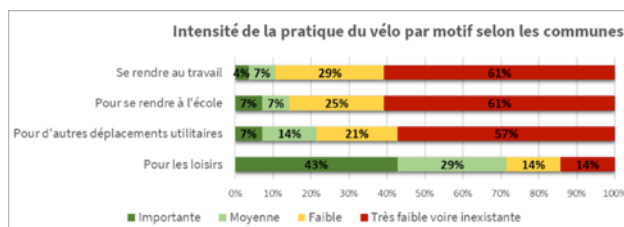
	< 5 km	5-10 km
CA Auxerrois	2,9%	0,06%
Eurométropole de Strasbourg	18,6%	7,1%

Figure 39 Part modale du vélo pour les actifs par tranche de distances (INSEE 2020)

Une pratique faible selon les élus

Pour plus de 8 communes sur 10, la pratique du vélo est faible voire inexistante pour des motifs utilitaires (domicile-travail, domicile-école et autres déplacements utilitaires). Seuls les trajets pour d'autres motifs utilitaires semblent présenter davantage un motif de pratique du vélo plus significatif, de moyen à important dans 21% des communes interrogées. Le vélo est

beaucoup plus présent sur les pratiques de loisirs, c'est un motif « important » ou « moyen » pour 72% des communes. Le vélo est ici, comme dans de nombreux autres territoires, perçu comme un outil de loisirs et non comme un mode de déplacement à part entière.



Un potentiel réel d'utilisation du vélo sur l'Auxerrois

Calcul du potentiel cyclable

Le potentiel captable se base sur les flux des actifs et scolaires (INSEE 2020). Sur ces flux sont appliquées des parts modales cibles à horizon de 10 ans. Ces parts modales dépendent du type de public (les scolaires sont plus enclins à utiliser le vélo que les actifs) et de la distance de commune à commune (de centre à centre).

Distances	Actifs	Scolaires
< 5 km	8%	10%
5-8 km	5%	5%
8-10 km	1%	1%

Figure 40 Part potentielle du vélo à 10 ans

La distance maximale correspond à une durée de déplacement d'environ 30 minutes, une limite acceptable pour la majorité des usagers actuels et potentiels.

- Avec un vélo classique, cela correspond à une distance de 6-8 kilomètres
- Avec un vélo à assistance électrique (VAE), permettant de rouler de façon plus régulière et rapide, cette distance peut être portée à 10 kilomètres

Distances adaptées au vélo

49% des actifs habitant la CA parcourent moins de 5 km pour aller travailler, et 73% moins de 10 km. Des distances réalisables à vélo classique ou à assistance électrique (VAE). 68% des scolaires sont scolarisés à moins de 5 km de leur domicile, et 86% à moins de 10 km.

2 284 déplacements journaliers pourraient être reportés sur le vélo, dont 87% sur des déplacements inférieurs à 5 km.

Distances	Flux d'actifs	Flux de scolaires	Flux potentiel à vélo
< 5 km	13 117	9 278	1 977
5-8 km	3 843	1 364	271
8-10 km	2 629	1 013	32
Total	26 867	13 619	2 284

Figure 41 Flux pendulaires internes à la CAA et le potentiel cyclable selon la distance

Sur les déplacements intra-communaux, le potentiel le plus fort est à Auxerre : 1 349 déplacements reportables sur le vélo.

Les principaux potentiels de déplacements entre communes se font toujours en relation avec Auxerre, la première étant Auxerre – Monéteau avec un potentiel de 94 flux.

Origine-destination	Distance (km)	Flux potentiel vélo
Auxerre <> Auxerre	-	1 349
Auxerre <> Monéteau	6,7	94
Auxerre <> Saint-Georges	3,2	1 364
Monéteau <> Monéteau	-	66
Appoigny <> Appoigny	-	47
Auxerre <> Venoy	6,1	34
Auxerre <> Perrigny	4,3	32

Figure 42 Principaux flux de déplacements potentiels à vélo

Enfin, les potentiels de report vers des communes extérieures à l'Auxerrois sont faibles, en raison de l'éloignement de ces communes par rapport aux densités de population. La principale liaison qui ressort de cette analyse est Branches – Fleury-la-Vallée, avec 6 flux potentiels.

A noter : d'autres motifs non pris en compte dans cette analyse peuvent augmenter significativement ce potentiel

: achats, activités sportives, visites, rdv, etc. peuvent représenter jusqu'à 2/3 des déplacements.

Le Cyclotourisme : une pratique en expansion

Un itinéraire structurant, le Tour de Bourgogne (V51)

Dans son Schéma Régional des Véloroutes, la Région Bourgogne-Franche-Comté vise le développement du Tour de Bourgogne à vélo, la V51, qui traverse le territoire de l'Auxerrois du nord au sud par le chemin de halage le long de l'Yonne. Sur 664 kilomètres, le Tour de Bourgogne à vélo emprunte une partie du trajet de l'Eurovélo 6 en bords de Loire, et passe notamment par Paray-le-Monial, Dijon, Tonnerre et Migennes, d'où les cyclistes longent la vallée de l'Yonne. Il s'agit d'un parcours accessible et familial, bien connecté aux gares ferroviaires pour y accéder.

Cinq boucles cyclotouristiques existent par ailleurs et sont présentées sur son site par l'office de tourisme de l'Auxerrois.

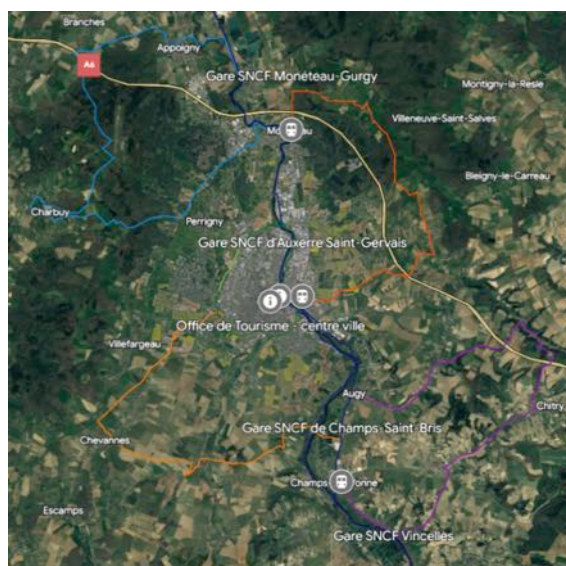


Figure 43 Tour de Bourgogne et boucles cyclotouristiques de l'Auxerrois

De bons niveaux de fréquentation

Trois compteurs sont positionnés sur le territoire de l'Auxerrois, sur la V51 le long de l'Yonne : à Monéteau, Augy, et Vincelles. Selon Vélo & Territoire, un seul a pu être analysé en termes de progression entre 2021 et 2022, celui de Vincelles qui enregistre une progression de +8,4% de la fréquentation vélo. La fréquentation journalière moyenne est la suivante :

- Monéteau : 115 passages / jour ;
- Augy : 65 passages / jour ;
- Vincelles : 152 passages / jour.

Ces niveaux de fréquentation sont plutôt bons, la moyenne sur l'ensemble de la Région BFC est de 99 passages par jour dans le rural, et 135 en péri-urbain.

Développements à venir

La Région BFC prévoit dans son Schéma des Véloroutes de développer un autre itinéraire, la Saint-Jacques à vélo via Vézelay (V56), qui entrerait dans l'Auxerrois vers Montigny-la-Resle, jusqu'à Auxerre, puis sur la partie sud elle longerait les bords de l'Yonne, en commun avec la V51.

Les aménagements cyclables existants

Un réseau concentré à Auxerre

L'Auxerrois dispose d'un réseau cyclable dont la majorité se localise sur la commune d'Auxerre et les communes voisines d'Appoigny, Monéteau et Saint-Georges-sur-Baulche. Une grande partie est constituée de voies vertes : chemin de halage le long de l'Yonne et coulée verte autour d'Auxerre. Ces voies vertes ont une vocation touristique et de loisirs, et même si elles desservent des zones d'activité comme à Monéteau, elles ne sont pas toujours adaptées aux déplacements du quotidien.

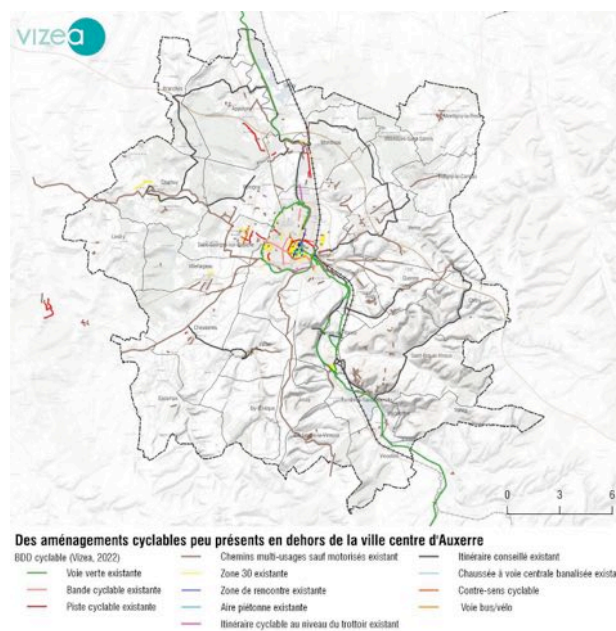


Figure 44 Les aménagements cyclables existants sur la CAA (diagnostic SDC 2023, Vizea)

Des aménagements complémentaires

Au-delà des aménagements cyclables (voies vertes, pistes et bandes cyclables...), des aménagements de pacification sont aussi en place pour ralentir les vitesses des véhicules motorisés et sécuriser la pratique des modes actifs : zones 30, zones de rencontre, aires piétonnes... Ils sont nombreux sur le territoire, mais peu présents dans les cœurs de bourgs en dehors d'Auxerre, Monéteau et Saint-Georges-sur-Baulche.

Enfin on note que l'ensemble de ces aménagements sont peu connectés entre eux, de nombreuses discontinuités empêchent la génération d'un effet réseau qui renforcerait la sécurisation des parcours.

Zoom sur Auxerre

L'hypercentre d'Auxerre est couvert en zone 30 et comporte des zones de rencontre et zones piétonnes. Les boulevards qui l'entourent sont équipés de bandes cyclables et double-sens cyclables. En revanche, sorti de l'hypercentre, le reste de la commune est peu couvert par des aménagements cyclables. De grands axes sont équipés de bandes cyclables (avenues Foch et Joffre, avenues Denfert-Rochereau et Hoche, le traitement de leurs intersections n'est en revanche pas sécurisé pour les vélos), ainsi que l'accès à la gare SNCF par la rue de Brazza et l'Avenue de la Tournelle. Des zones 30 se retrouvent sur les quartiers Sainte-Geneviève - Les Brichères, et des Mignottes.

La qualité des aménagements cyclables

A Auxerre, des variétés de solutions et la question de l'entretien

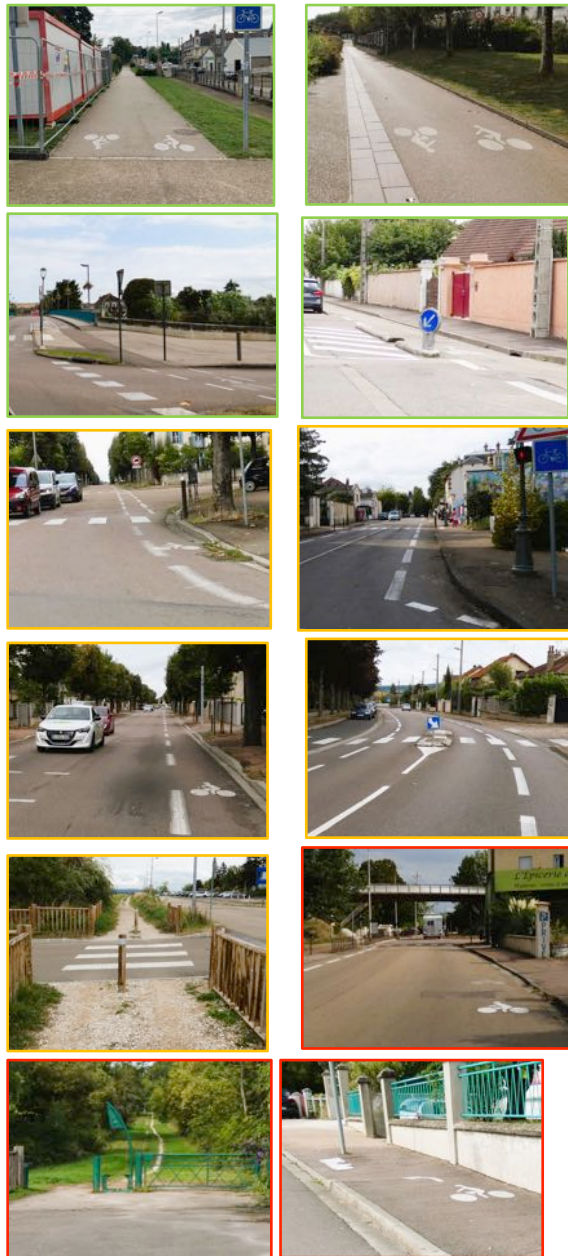
Dans la commune centrale d'Auxerre, quasiment tout le panel des aménagements cyclables est proposé : chaudiou, bandes et pistes cyclables, voies vertes... Leur qualité et le niveau d'entretien sont cependant très variables et conditionnent le confort d'utilisation et la sécurisation des usagers.

La « coulée verte » en ceinture autour d'Auxerre, si elle est très accessible d'accès depuis la gare, n'est pas du tout adaptée aux déplacements du quotidiens au-delà de ce périmètre : le revêtement instable et peu confortable la réserve aux usagers aguerris et sportifs et aux usages de loisirs.

Des bandes cyclables souvent étroites et très effacées constituent une grande partie des solutions proposées : si elles permettent de légitimer le cycliste sur la chaussée,

elles sont réalisées, sans toujours de continuité dans les intersections ni remise en cause de la place de la voiture sur l'espace public.

Les aménagements de type « trottoir piétons-cycles » sont des aménagements sans base juridique : en effet il n'existe pas en France de statut réglementaire permettant aux piétons et aux cyclistes de circuler ensemble sur une même partie de la chaussée du type « trottoir ».



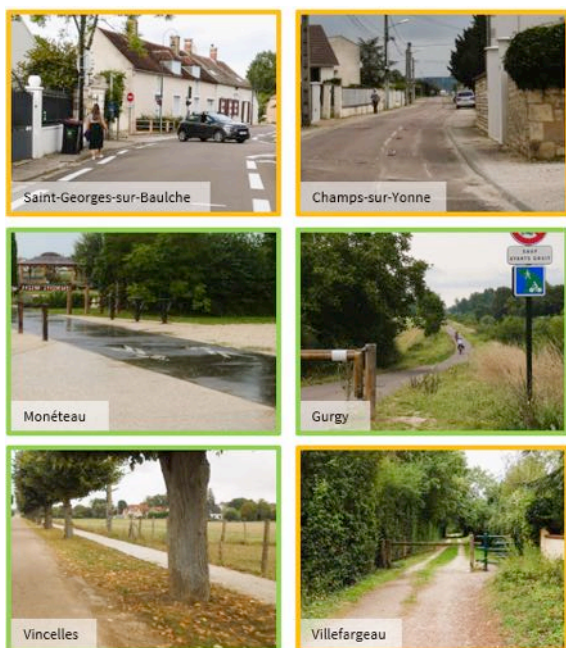
Hors Auxerre : des aménagements de qualité variable

En dehors d'Auxerre, peu d'aménagements cyclables en site partagé existent. La chaudière de Quenne est très

récente mais impose deux changements de côté peu justifiés et qui occasionnent une traversée dangereuse pour les usagers. Les bandes cyclables de Gurgy et Saint-Georges-sur-Baulche sont peu larges, et souvent occupées par d'autres usages.

Pour les autres infrastructures cyclables (en dehors des zones à modération de vitesse), un nombre important de pistes cyclables, voies vertes et chemins partagés sont aménagés, plutôt dans les communes proches de l'Yonne, mais pas seulement. La séparation complète du trafic motorisé (par des obstacles physiques ou par un tracé différent) sécurise grandement les parcours. Mais les revêtements sont souvent peu adaptés à des déplacements à vélo du quotidien par tous temps (graviers ou stabilisé), les accès sont parfois rendus difficiles par des barrières et autres tourniquets (en particulier pour les vélos plus longs comme les tandems, vélo-cargos et remorques), et le manque d'entretien ou l'effacement des lignes induit ici aussi une insécurisation des usagers.





Une évaluation négative des aménagements à Auxerre par les cyclistes

Jugement des usagers et potentiels

La FUB, Fédération des Usagers de la Bicyclette, a mené en 2021 la troisième édition de l'enquête nationale « Baromètre des villes cyclables », pour recueillir le ressenti des usagers sur la cyclabilité de leur ville. Les résultats sont connus pour les communes avec minimum 50 réponses. Seule Auxerre atteint ce seuil (140 réponses). Selon les réponses, une note est attribuée, de G (très défavorable) à A+ (très favorable).

Climat jugé défavorable au vélo

La note globale est négative pour Auxerre : 2,65 (F). Ce score moyen pour les villes françaises équivalentes est cependant généralement faible, de 2,82.

Le réseau cyclable est le plus durement jugé, ainsi que la démocratisation du vélo. Les personnes interrogées considèrent que son usage est réservé à certains : jeunes en bonne condition physique avec peu d'aversion au risque. Le niveau de trafic, le respect des personnes conduisant des véhicules motorisés et l'attrait des déplacements à vélo sont aussi plutôt défavorables à Auxerre.

L'ensemble le plus faible est celui des efforts de la ville : l'écoute des besoins et la communication en faveur du vélo sont jugés très négativement. Le stationnement des véhicules motorisés sur les aménagements cyclables et les efforts pour faire progresser le vélo sont également des points noirs.

A contrario, l'ensemble le plus positif est celui des services et stationnements, trouver un magasin pour réparer son vélo est jugé « facile », c'est le point le plus fort. La facilité pour louer un vélo, pour stationner son vélo en gare ou en arrêt de TC et la rareté des vols sont également des points positifs dans cet ensemble.

La note globale n'a pas évolué par rapport à la dernière édition du baromètre (2019).

Des points durs identifiés

Le baromètre invite enfin à localiser les priorités d'aménagement, les endroits où des progrès ont été réalisés, et ceux où les besoins de stationnement sont les plus forts. Parmi les points durs identifiés, le pont Paul Bert et le rond-point de Paris concentrent les contributions. Les boulevards autour de l'hypercentre et les ronds-points en périphérie sont également identifiés dans cette thématique.

Le réseau projeté au nouveau Schéma Directeur Cyclable

Projet de réseau cyclable

En 2023, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a réactualisé son Schéma Directeur Cyclable. Celui-ci définit de nouvelles orientations stratégiques et des actions visant à développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien.

Ce Schéma définit également un réseau cyclable cible qui devra couvrir les besoins de déplacements à un horizon moyen-long terme. Il est hiérarchisé en quatre niveaux d'ambitions, qui associent un type d'aménagement, de priorisation des flux, de jalonnement, etc. :

- **Réseau magistral** : il s'appuie sur l'existant avec la V51. Ce niveau a plutôt une vocation loisirs / tourisme, mais il peut servir de support à un certain nombre de déplacements utilitaires.
- **Réseau Vélo à Haut Niveau de Service (VHNS)** : un réseau structurant de pistes cyclables larges, sécurisées, confortables et bien signalisées, jalonnées de zones de services, avec pour objectif de relier rapidement et de façon sécurisée les grands pôles du territoire.
- **Réseau Vélo de Distribution (RVD)** : il relie les communes entre elles et connecte le réseau du VHNS, vers les principaux pôles d'emploi et scolaires d'Auxerre.

- **Réseau d'Intérêt Local (RIL)** : il relie les pôles de proximité et leurs hameaux, par des aménagements légers sur des routes à faible trafic.

A cette hiérarchisation s'ajoutent trois boucles à vocation touristique, qui ne répondent pas nécessairement aux besoins de déplacement du quotidien mais participent tout de même à la constitution d'un système vélo robuste et répondant à un maximum de besoins.

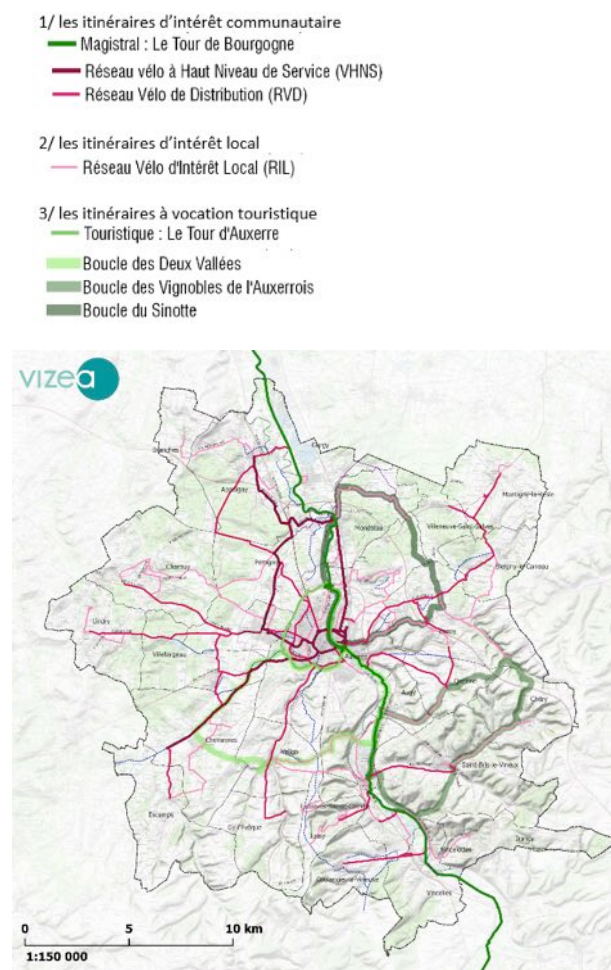


Figure 45 Maillage prévu au Schéma Directeur Cyclable 2023 (Vizea)

AuxR_M le Vélo : un nouveau service de location innovant et plébiscité

Une évolution du service de location

En 2023, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois lance un nouveau service de location de vélos, opéré par Fifteen : **AuxR_M le vélo**. Avec un même modèle de vélo à assistance électrique, il couvre à la fois les besoins pour de la location courte durée (Vélos en Libre-Service) et

pour de la location longue durée (VLD). Les usagers retirent les vélos aux bornes installées sur toute la CA, avec au minimum 1 station par commune.

Auparavant, le service de location de vélos proposé par la collectivité était intégré à la Délégation de Service Public (DSP) des transports urbains, opérés par Transdev. La location était d'une durée minimale de 7 jours, le retrait se faisant uniquement à la maison des mobilités à Auxerre. Le tarif de location pour 12 mois était fixé à 200€, et à 140€ en tarif réduit (moins de 26 ans et abonnés annuels Leo). Au total en 2022, 75 locations ont été enregistrées, incluant VAE, vélos classiques et trottinettes électriques. Les VAE étaient loués majoritairement sur des durées longues (plus de 6 mois).

Lever les freins à la pratique

Le nouveau service AuxR_M le vélo vise à démocratiser l'usage du vélo en fournissant une solution de mobilité supplémentaire, y compris sur les communes les plus rurales. Les vélos sont à assistance électrique, afin de lever un maximum de freins à pratique, et de permettre de tester le vélo électrique sur une période longue avant un éventuel achat.



Figure 46 Borne à Champs-sur-Yonne

320 vélos connectés, 43 stations

Au total, 320 vélos (220 en VLS et 100 en VLD) seront mis à disposition sur 43 stations, déverrouillables par une application smartphone ou une carte RFID, ou bien mis à disposition pour une durée de 1 à 12 mois. Le prix de la location longue durée est fixé à 30€ par mois et 25€ en tarif réduit.

	Tarif tout public	Tarif réduit Moins de 26 ans, bénéficiaires CSS/demandeurs d'emploi, abonnés réseau de bus
Libre-service Utilisation à la conso (Pay as you go - PAYG)	1,5€ / 45 minutes (Chaque tronche entamée est due)	
Libre-service Abonnement mensuel (45 minutes gratuites par jour 15€ par tronche de 45 min supplémentaires)	5€ / mois sans engagement	3€ / mois sans engagement
Location longue-durée Abonnement mensuel Pour les personnes résidant ou travaillant dans la CA	30€ / mois sans engagement	25€ / mois sans engagement

Figure 47 Tarification AuxR_M le Vélo

3 928 usagers et 33 000 trajets

Depuis son lancement, 3 928 usagers ont utilisé le service (VLS et VLD), dont une très grande majorité sur l'offre en libre-service. La majorité des trajets fait moins de 30 minutes (62%) et si toutes les communes sont concernées, les voyages réalisés avec ces vélos se sont principalement réalisés à Auxerre et dans la vallée de l'Yonne. Enfin, les usagers sont principalement des personnes de moins de 30 ans, en particulier pour le VLS.



Figure 48 Les principaux trajets effectués par les utilisateurs (Fifteen septembre 2023)

Des bornes parfois peu visibles

Certaines bornes de location sont placées à des endroits stratégiques (centralité, lieu de passage, commerce, arrêts de bus) comme près du pôle de l'Arquebuse, à Gurgy ou à Champs-sur-Yonne. Mais dans de nombreux cas, les bornes sont situées à l'écart du centre-bourg et peu visibles et sans proximité avec un arrêt de bus ou de car qui pourrait permettre de mettre l'accent sur l'intermodalité par exemple. C'est le cas à Branches ou à Quenne. Dans plusieurs communes, les bornes ont été repérées avec difficulté lors des visites de terrain.






Figure 49 Borne à Quenne




Un service moderne pour une génération connectée

Enfin, le service et les vélos proposés par l'entreprise Fifteen sont plutôt qualitatifs et intuitifs, à condition de disposer d'un smartphone et de bien maîtriser les outils numériques. Plusieurs usagers ont été observés à la prise ou dépose de vélos, en particulier à Auxerre et dans des communes proches de l'Yonne, les personnes étaient âgées entre 20 et 30 ans.

Les autres services vélos

Service	Présence	Commentaires
Location longue durée	✓	Service de location longue durée AuxR_M le vélo
Location courte durée	✓	Location de vélos à l'heure ou à la demi-journée pour des usages plutôt loisirs (ex : Le Batardeau, France à vélo) Service de location en libre-service (VLS) AuxR_M le vélo
Aide à l'achat	✗	
Stage de remise en selle	✗	
Evènement festif lié au vélo	✓	Journée de la mobilité organisée en 2022 et 2023 Fête du vélo en 2019 Evènements associatifs en lien avec le vélo (ex : Vélorution par La Roue Libre Auxerre)
Information sur le vélo utilitaire	✗	
Vélociste professionnel	✓	Le Batardeau (Maison du Vélo), Cycles Guénin, Cycles Carvalho...
Borne relais technique	✗	

Vélobus		
Association d'usagers vélo		La Roue Libre Auxerre et associations cyclo-sportives Absence d'atelier de réparation associatif permanent
Label Accueil Vélo		8 établissements d'hébergement labélisés, concentration à Auxerre et dans le sud de l'Auxerrois 3 restaurants, 4 lieux de visite et 2 loueurs / réparateurs Office du tourisme non labélisé

-  Service présent
-  Service présent mais à développer / à améliorer
-  Service non proposé

La marche : une pratique à développer sur les déplacements courts

Une pratique de la marche dans la moyenne

9,11% des actifs habitant l'agglomération de l'Auxerrois rejoignent leur travail à pied. C'est un niveau comparable à celui d'autres territoires, comme l'agglomération de Nevers et la métropole de Dijon, et supérieur à la pratique à Troyes Champagne-Métropole.

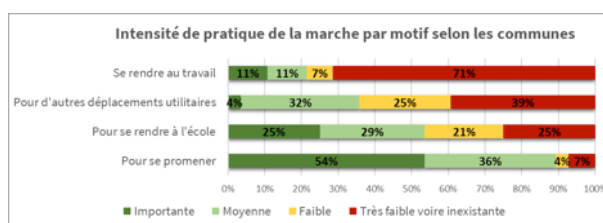
Dans le détail des communes, les actifs d'Auxerre sont ceux qui recourent le plus à la marche pour se rendre à leur travail : ils sont 15,82%. Dans les communes péri-urbaines en revanche la pratique est inférieure à la moyenne de l'agglomération. Dans les communes rurales, comme à Chitry, elle est un peu meilleure mais tout de même largement en-dessous des pratiques au niveau de l'agglomération.

Territoire	Densité de population (hab/km ²)	Part de la marche chez les actifs
CA Auxerrois	155,9	9,11%
CA de Nevers	261,8	9,34%
CA Troyes Champagne	194,4	6,89%
Dijon Métropole	1 063	9,46%
Auxerre	689,7	15,82%

Monétaire	226,8	3,61%
-----------	-------	-------

Une vision partagée par les élus

Du côté des élus interrogés, la pratique de la marche apparaît également majoritairement, comme pour le vélo, comme pratiquée rarement dans le cadre des déplacements domicile-travail, et plutôt tournée vers les loisirs (promenades). On note en revanche une intensité de la marche relativement importante dans la perception des élus sur les déplacements des écoliers (trajets domicile-école). Les écoles primaires sont en effet généralement intégrées dans le cœur du bourg et donc facilement accessibles à pied pour les écoliers habitant le centre de la commune et dans les zones résidentielles.



Attention cependant à ne pas sous-estimer la pratique, en particulier dans les cœurs de bourgs les plus denses. La marche est par ailleurs un maillon essentiel des déplacements, pour se rendre à un arrêt de bus, passer du car au train ou du vélo au bus, mais aussi pour les trajets en voiture : tout trajet, quel que soit le mode, débute et se termine à pied.

Des formes urbaines pas toujours favorables à la marche

Alors que la marche est la première façon de se déplacer, elle est souvent oubliée en tant que mode de déplacement à part entière, même pour des déplacements très courts. Pour les déplacements scolaires, le manque de sécurité des cheminements piétons est un argument régulièrement mis en avant pour expliquer le recours par les parents à la voiture, malgré les externalités négatives fortes (sédentarité, pollution, insécurité routière, coûts...). Une réaction qui paradoxalement renforce l'insécurité des déplacements à pied (trafic supplémentaire, pratique de stationnement illicite...).

L'organisation urbaine, facteur clé du recours à la marche

Les centres-bourgs et centres-villes présentent une trame urbaine dense favorable aux modes actifs car elle minimise les distances à parcourir, facilitant le recours à

la marche à pied. Néanmoins, l'existence de formes d'habitat individuel détaché des centralités, ainsi que la mono-fonctionnalité de certains quartiers conduisent à un allongement des distances de déplacement, limitant par conséquent les potentiels de la marche. Le cœur de la zone des Champoulains est par exemple éloignée de plus d'1 km des premières habitations.



Figure 50 Isochrone des secteurs situés à moins de 10 minutes à pied du cœur de la zone d'activité des Clairions. Les premières zones résidentielles autour se trouvent à plus de 10 minutes à pied du cœur de la zone (source : Géoportail)

Espace public favorable à la voiture

Le territoire est fortement marqué par l'emprise de la voiture, aussi bien dans les petites communes que dans les communes urbaines. Une part importante de l'espace public est dévolue au stationnement, nuisant à la qualité paysagère et architecturale du patrimoine et à l'appropriation de la ville par le piéton. A titre d'exemple, malgré leur valeur patrimoniale, l'espace de la place des Cordeliers et de la place du Maréchal Leclerc, dans l'hypercentre d'Auxerre, est largement consacré au stationnement automobile. Un projet d'apaisement du secteur est en cours pour, entre autres, accorder plus de place aux flux piétons.



Figure 51 Place des Cordeliers à Auxerre, un espace consacré au stationnement automobile

De grandes disparités dans la qualité des aménagements

Des secteurs privilégiés

A Auxerre, le centre historique et les bords de l'Yonne sont globalement aménagés de façon qualitative pour les piétons. La rue de Paris quant à elle, en tant qu'accès du centre depuis le pôle d'échanges de la Porte de Paris constitue un contre-exemple notable avec des trottoirs étroits, encombrés d'obstacles, et irréguliers.

Hors d'Auxerre, quelques espaces de centres-bourgs sont également aménagés pour des mouvements piétons plutôt confortables, comme à Branches, Chevannes, Perrigny... La taille des secteurs concernés par ces aménagements reste cependant limitée par rapport au reste du centre-bourg.

Enfin, dans de nombreuses communes, on recense des chemins vicinaux internes aux bourgs ou en liaison vers les hameaux, souvent bien séparés de la circulation motorisée et agréables de circulation. Ils permettent de circuler de façon sécurisée entre les quartiers mais les continuités ne sont pas systématiquement assurées et leur revêtement ne les rend pas accessibles à certains publics (personnes âgées, en fauteuil...).

Majorité de cheminements peu ou pas aménagés

La majorité des cheminements piétons présentaient des défauts importants rendant les déplacements à pied peu confortables et insécurisants. Deux grandes catégories peuvent être dégagées :

- **Encombrement** : espace réservé aux piétons, les trottoirs sont un espace où plusieurs usages légitimes (poteaux, candélabres) et illégitimes (poubelles, stationnement...) se concurrencent. L'encombrement peut aboutir à une mise en danger

et envoie un signal négatif pour les déplacements à pied.



Figure 52 Appoigny



Figure 53 Venoy

- **Qualités intrinsèques** : défauts sur la largeur (à minima 1,40 m), la qualité des surfaces, ou la délimitation.

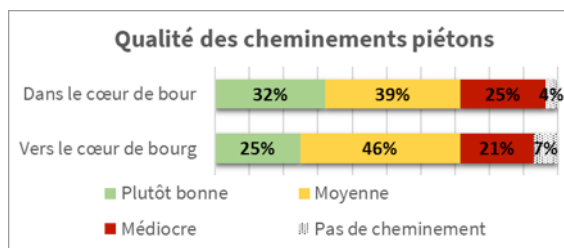


Figure 54 Auxerre

Ces défauts font apparaître la marche comme un mode de « dernier recours » dont la valeur est dévalorisée, et qu'il faudrait minimiser au maximum par du stationnement au plus près des lieux de destination.

Des cheminements de qualité moyenne selon les élus

Pour les élus des communes, la qualité des cheminements piétons dans les bourgs est plutôt moyenne (39% des communes). Mais ce jugement est plus mitigé pour les cheminements vers les cœurs de bourgs (46% de qualité moyenne).



Prendre en compte l'accessibilité pour tous

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite loi « égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose que « la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, soit organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ».

40 % de la population concernée

La loi de 2005 donne une définition très large de la notion de « Personne à Mobilité Réduite » (PMR) : « toutes les personnes ayant des difficultés pour se déplacer, telles que, par exemple, personnes handicapées (y compris les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels et les passagers en fauteuil roulant), personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes transportant des bagages lourds, personnes âgées, femmes enceintes, personnes ayant un caddie et parents avec enfants (y compris enfants en poussette) ». D'après une enquête d'Ile de France Mobilités, entre 2013 et 2015, 41 % de la population francilienne rencontre des difficultés plus ou moins importantes dans la réalisation d'au moins un déplacement au cours de la journée. Améliorer les déplacements des PMR, c'est améliorer les déplacements de tous.

Prise en compte croissante des normes d'accessibilité

La loi du 11 février 2005 impose des critères pour garantir l'accessibilité des espaces publics et de la voirie aux PMR :

- Les trottoirs doivent être suffisamment larges (140 cm libre de tout obstacle) et doivent disposer de seuils d'un maximum de 2cm, ce qui n'est pas toujours le cas ;

- Les trottoirs en pente ou en dévers peuvent entraîner une chute et empêcher les PMR d'utiliser les itinéraires piétons ;
- Le positionnement du mobilier urbain peut compliquer les itinéraires des PMR.

La mise aux normes accessibilité de la voirie est obligatoire pour toute création ou requalification des voies et des espaces publics.

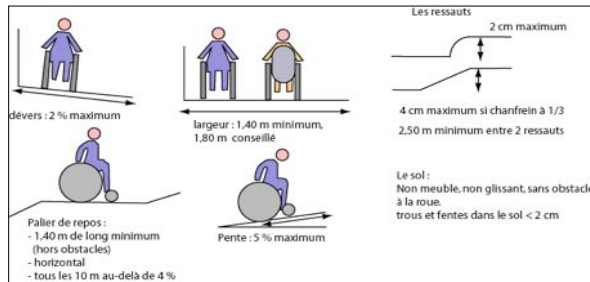


Figure 55 Traversée non aux normes à Auxerre



Figure 56 Traversée accessible à Auxerre

Des accès aux écoles peu conçus pour les piétons

Déplacements scolaires alternatifs

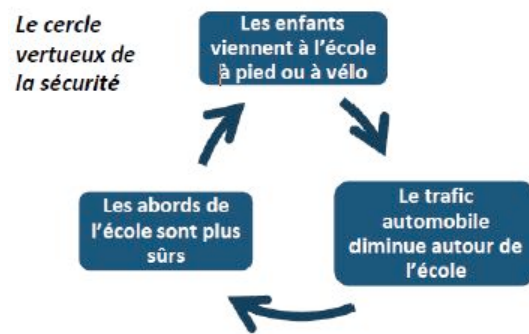
L'écomobilité scolaire est l'ensemble des mesures favorisant des pratiques de déplacement alternatives à

l'automobile en lien avec les établissements scolaires chez les enfants et les jeunes. Elle comprend aussi bien des aspects infrastructurels (sécurité des cheminements actifs) que serviciels (pédibus, vélobus...).

Peu d'actions d'écomobilité scolaire

A ce jour, et malgré des tentatives de la part de parents d'élèves, aucune commune du territoire ne possède de dispositif « Pédibus ». Sur la base du principe du cercle vertueux de la sécurité, cette initiative permet pourtant de limiter la circulation automobile aux abords des écoles et de favoriser les déplacements à pied.

Souvent un angle mort des politiques de mobilité, la mobilité scolaire est un sujet de premier ordre : elle forme les habitudes des futurs adultes, et tous les impacts sociétaux (coûts, pollution, santé...) qui en découlent.



Les abords d'école encore peu sécurisés

Aux abords des écoles, on constate qu'il n'y a pas systématiquement de barrières installées, et que la pacification des circulations motorisées au droit des écoles (zones 30, voies partagées, signalisation, ralentisseurs...) est souvent limitée.

Les cheminements actifs sont rares ou peu qualitatifs. Quelques bandes ou pistes cyclables permettent de relier des établissements scolaires, comme à Saint-Georges-sur-Baulche. Les trottoirs sont souvent étroits et dégradés. Au global, **l'emprise de l'automobile est forte**, y compris au plus près de l'école, leurs parvis servant de parking.



Figure 57 Forte emprise du stationnement et cheminements piétons étroits à Gurgy



Figure 58 Absence de trottoirs près de l'école à Charbuy

Certaines communes ont mis en place des initiatives pour améliorer les conditions de stationnement et d'accès pédestre à l'école : dépose minute (à Venoy ou Villefargeau), neutralisation des places de stationnement devant l'école (à Saint-Georges-sur-Baulche ou Vincelles), parfois aménagement d'un parvis scolaire, neutralisation d'une rue (à Lindry), qu'il conviendra de développer sur les autres établissements scolaires



Figure 59 Mise en impasse de la rue de l'école à Lindry



Figure 60 Sécurisation à Vincelles



Figure 61 Dépose-minute à Venoy

Synthèse des modes actifs

Points forts

- Des aménagements cyclables existants pouvant servir de base pour le développement des mobilités actives, en particulier sur la vallée de l'Yonne (Tour de Bourgogne)
- Des usages existants et une forte marge de progression, en particulier pour le vélo
- Un écosystème de services lié au vélo en développement, à accompagner et encourager
- Des usages tourisme et loisirs qui peuvent alimenter / compléter les usages pendulaires pour lesquels un potentiel fort existe
- Existence de cheminements piétons et vélo avec une qualité paysagère et patrimoniale, renforçant l'attractivité de ces modes
- Des démarches, réflexions et projets déjà engagés (SDC), pour des perspectives d'évolution positives

Points faibles

- Des aménagements pour les modes actifs insuffisamment nombreux et peu qualitatifs

- Entretien faible des trottoirs et bandes cyclables, dégradant les conditions de circulation
- Des abords d'école encore insuffisamment sécurisés et laissant une place importante à la voiture
- Des coupures naturelles (reliefs, cours de l'Yonne) ou anthropiques (autoroute, départementales) qui découragent certains trajets
- Partage de l'espace public difficile avec les modes motorisés, habitudes fortes sur le stationnement et les vitesses élevées, qui insécurisent les déplacements à pied ou à vélo
- Espace public insuffisamment accessible aux personnes à mobilité réduite, en particulier en périurbain et dans le rural

Les nouvelles mobilités

Les nouvelles mobilités, késako ?

Les nouvelles mobilités correspondent à la fois à une nouvelle manière d'utiliser le mode automobile, l'utilisation de nouveaux services de mobilités et plus récemment, à de nouveaux modes de déplacements.

L'autosolisme :

L'ensemble des déplacements réalisés seul en voiture.

Le covoiturage :

L'utilisation en commun d'un véhicule motorisé par un conducteur et au moins un passager, effectuée à titre non onéreux excepté le partage des frais, dans le cadre d'un trajet que le conducteur effectue pour son compte.

Selon l'Enquête mobilité des personnes 2018-2019, 4 % des déplacements quotidiens en voiture sont covoiturés, et 2 % pour les trajets de longue distance. Le taux d'occupation moyen d'une voiture est de 1,4 pour les trajets quotidiens tous motifs confondus.

Une aire de covoiturage aménagée permet aux covoitureurs de se retrouver en permettant le stationnement adapté. Elle est idéalement multimodale afin de permettre des rabattements en modes alternatifs (marche, vélo et TC).

Le covoiturage spontané (ou ligne de covoiturage) est une variante où la prise en charge des passagers se fait à des arrêts signalés et sans organisation préalable entre conducteurs et passagers. Son usage s'apparente à celui d'une ligne de bus sans la contrainte horaire. Un partage des frais est souvent proposé.

L'autostop :

Procédé consistant, pour un piéton, à arrêter par un geste un automobiliste, pour être transporté gratuitement.

Son usage se rapproche du covoiturage spontané mais n'est pas structuré.

L'autopartage :

Mise à disposition de véhicules en libre-service, au profit d'usagers et pour la durée et la destination de leur choix et dont la flotte de véhicules peut être gérée par un opérateur privé, une collectivité ou réalisé de particulier à particulier (via une plateforme).

L'électromobilité :

Recours à des modes de transport de personnes ou de marchandises utilisant des véhicules mus exclusivement ou partiellement par une source d'énergie électrique (par batterie ou pile à combustible à hydrogène).

Les engins de déplacements personnels motorisés (EDPM) :

Désigne les véhicules sans places assises, conçus pour le déplacement d'une seule personne, équipé d'un moteur ou d'une assistance non thermique et limité à 25 km/h.

Regroupe les trottinettes électriques, les monoroues, les hoverboards, les gyropodes, ...

La mobilité solidaire :

Regroupe les moyens mis en œuvre pour faciliter l'accès à la mobilité chez les publics les plus vulnérables (personnes âgées ou en insertion professionnelles...).

Le covoiturage : des points de rencontre peu organisés

11 sites de covoiturage identifiés

L'enquête à destination des communes a permis d'identifier 11 sites où le covoiturage est pratiqué.

Mais le maillage actuel est principalement informel :

- Il n'y a qu'une seule véritable aire de covoiturage aménagée et signalée sur le territoire, à l'échangeur autoroutier Auxerre Nord, mise en service en 2023. Mais cette aire n'est pas jalonnée est encore peu utilisée (alors que le parking au niveau du péage est lui surchargé) avec un taux de congestion de 40 % en tenant compte du stationnement au parking du péage ;
- On compte une dizaine de sites utilisés comme point de rencontre covoiturage sur des parkings existants mais non signalés pour cet usage.



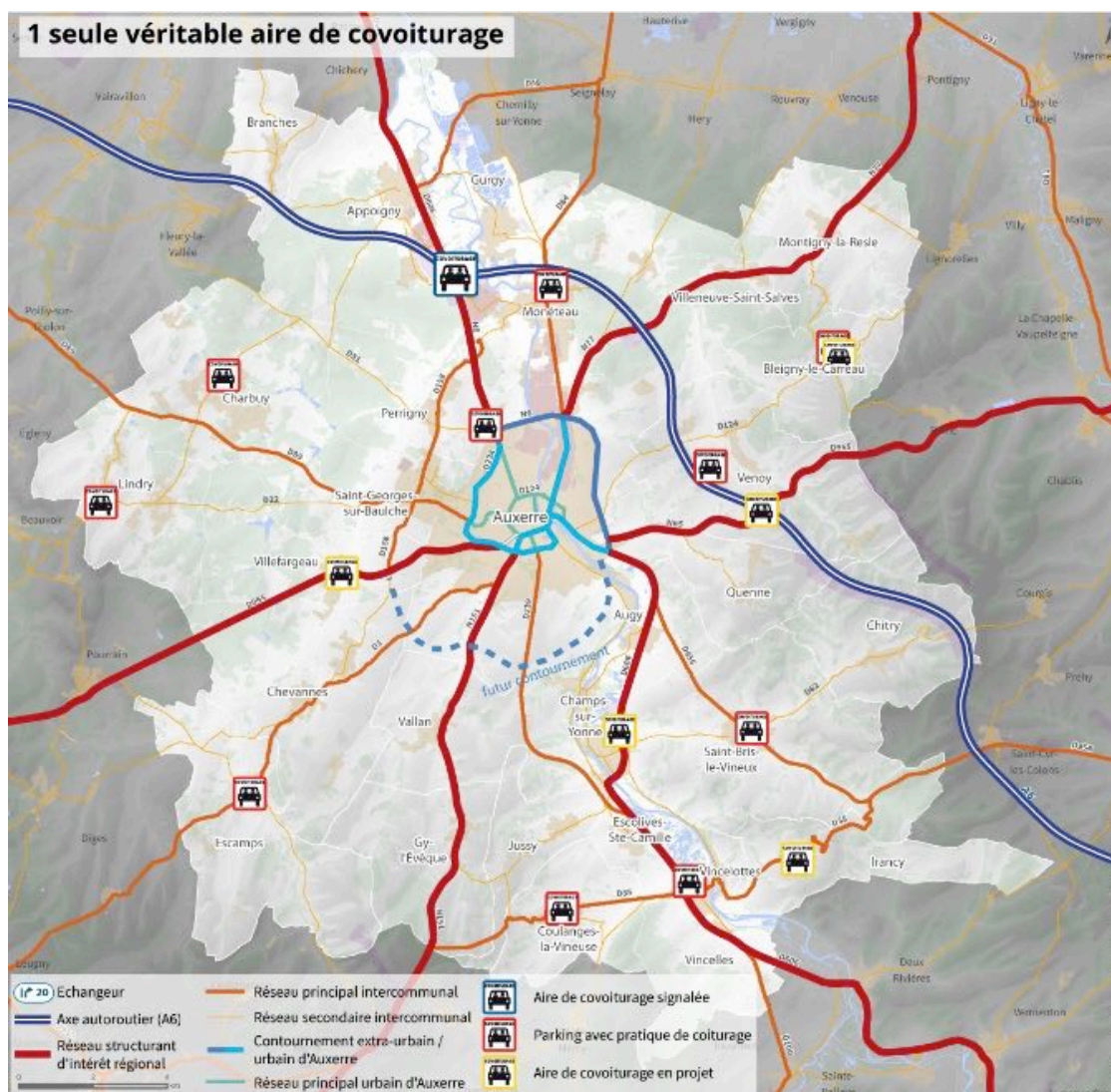
Figure 62 Nouvelle aire de covoiturage à Auxerre Nord



Figure 63 Parking avec pratique de covoiturage à Escamps

En complément, 5 aires de covoiturage supplémentaires sont projetées sur l'Auxerrois :

- 3 d'entre-elles seraient situées sur des axes structurants (RD965 et 606, échangeur de l'A6 / RN65) et affineront le maillage existant ;
- Seul l'axe de la RN151 serait à terme dépourvu d'aires de covoiturage.



Des potentialités de pratique du covoiturage

Une analyse des bases ressources humaines

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a sollicité auprès des principaux employeurs de l'Auxerrois leur base RH anonymisée recensant l'adresse de leurs salariés/agents.

Cette analyse a pour objectif de mieux connaître les flux de déplacements des actifs et d'identifier les potentialités d'utilisation du covoiturage et déterminer les opportunités quant au développement de ce type de services.

7 employeurs ont répondu positivement, 3 employeurs privés et 4 employeurs publics, représentant 3 641 actifs :

- La MDRY ;

- Le lycée Jacques Amyot ;
- Le centre hospitalier ;
- Transdev ;
- Fruehauf ;
- HMY ;
- DTT de l'Yonne.

Des corridors et zones de concentration favorables à l'utilisation partagée d'une voiture

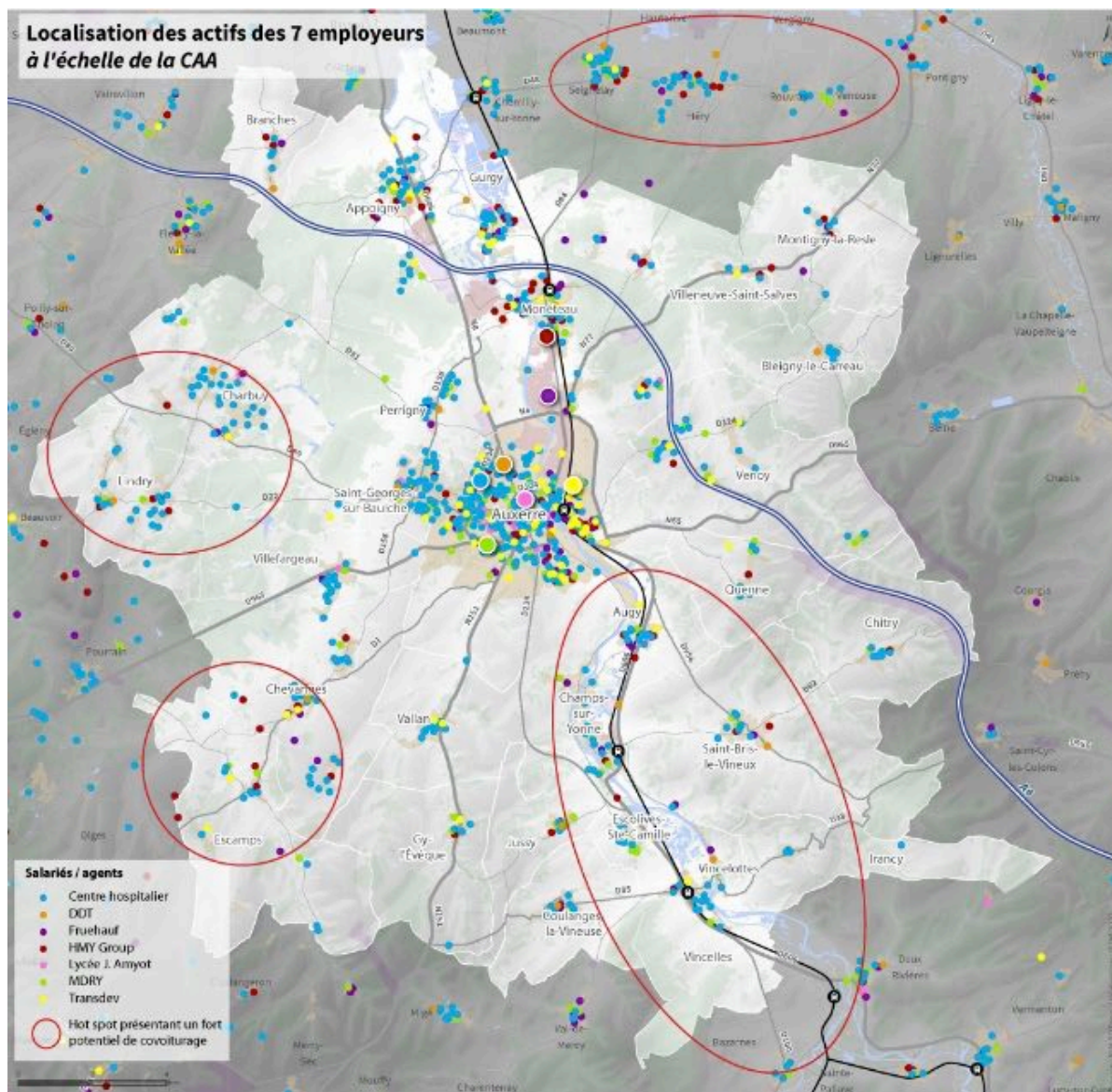
En dehors du pôle urbain où les solutions en transport collectif et en mode actif sont plus efficaces, le covoiturage présente un potentiel fort sur les secteurs périurbains et ruraux de l'Auxerrois.

Sur le territoire de l'Auxerrois ou en proximité, 4 grands secteurs à enjeux apparaissent :

- L'axe D84 vers Héry et Seignelay ;

- Lindry et Charbuy ;
- Chevannes ;
- Le corridor Yonne amont (D606).

Ces zones forment des secteurs prioritaires à étudier pour l'implantation d'infrastructures en faveur du covoiturage (aire de stationnement et rabattement modes actifs).



Une plateforme de mise en relation pour favoriser le covoiturage sur l'Auxerrois

Application locale Karos

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a fait appel à la société Karos pour lancer en septembre 2022 une application de mise en relation pour le covoiturage du quotidien. En février 2023, la plateforme enregistrait 629 personnes inscrites. Les trajets réalisés sont

majoritairement centrés vers Auxerre et la vallée de l'Yonne, sur les zones les plus denses, et où souvent une offre de transport existe déjà. Les horaires des trajets sont concentrés sur les pointes (7h le matin et 17h le soir). Dans un premier temps, l'agglomération proposait une aide financière de 0,50€ par trajet, un dispositif qui pourrait être reconduit. Certaines entreprises partenaires proposaient un apport supplémentaire de 1€ pour compléter le coût du trajet et convaincre plus de salariés de choisir le covoiturage pour leurs trajets pendulaires.

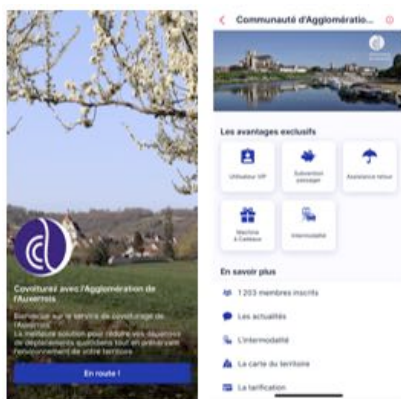


Figure 65 Calculateur d'itinéraires Mobigo

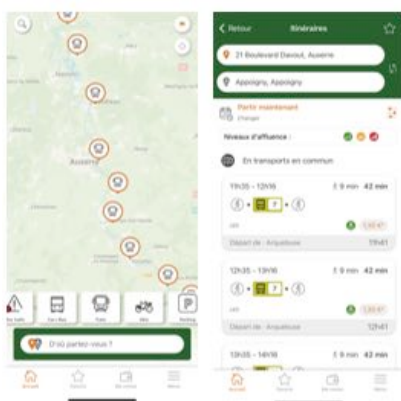


Figure 64 Visuel de l'application Karos

Application régionale Mobigo

En tant que chef de file de la mobilité sur son territoire, la Région Bourgogne-Franche-Comté a également déployé une solution de mise en relation des covoitureurs, sous sa marque des mobilités Mobigo. Cependant l'application mobile ne semble pas présenter les trajets en covoiturage. Sur le site internet, peu de trajets semblaient disponibles, et la majorité étaient issus du site Mobicoop, nécessitant la bascule vers un autre service de mise en relation. A noter que malgré un affichage de l'onglet sur un même site, le calculateur d'itinéraires de covoiturage est séparé du calculateur général, et nécessite la création d'un compte différent de celui des autres services Mobigo.

Concurrence et intégration faible

Ces deux solutions de mise en relation ont tendance à se faire concurrence, avec des modalités d'application différentes. Cela introduit de la confusion chez les usagers, et de la complexité pour bien appréhender les solutions de covoiturage. Avec pour résultat une offre et une demande faibles.

Globalement, la solution covoiturage est traitée comme une autre solution de mobilité, s'ajoutant à un panel de solutions à la fois large et disparate. Plutôt que de se combiner et de constituer un véritable système de mobilité multimodal répondant à tous les besoins, chaque mode semble entrer en concurrence avec l'autre. Avec à chaque fois un calculateur d'itinéraires, une tarification et une billettique, et un fonctionnement différent.

D'autres solutions alternatives non développées aujourd'hui

Plans de Mobilité Employeur

Les PDME (Plan de Mobilité Employeur) visent à l'amélioration des conditions de déplacement des salariés des entreprises ou administrations. À l'échelle de zones d'activités, on parle de PDMIE (Plan de Mobilité Inter-Employeurs), ce qui permet d'augmenter le volume de salariés concernés. Aucune initiative n'a été relevée sur le territoire. Le PDU de 2010 prévoyait pourtant un soutien des initiatives, ainsi que la déclinaison d'un plan de mobilité pour la communauté d'Agglomération en tant qu'employeur. Le contexte économique, la localisation des entreprises et les effectifs salariés montrent des potentialités fortes (hôpital, HMY France, Fruehauf,...).

Toutefois, selon le questionnaire auprès des actifs, des dispositifs incitatifs sont en développement.

- 30 % des actifs déclarent pouvoir bénéficier dans leur entreprise du Forfait Mobilité Durable ;
- 10 % peuvent disposer de vélos de service pour leurs déplacements professionnels (ce qui est souvent le cas des employeurs publics) ;
- 22 % peuvent avoir recours à une plateforme de covoiturage au sein de leur structure (ou à l'échelle de la zone) ;
- Et 30 % déclarent ne pas savoir si ces dispositifs leur sont proposés.

Spécifiquement sur le stationnement vélos, les $\frac{3}{4}$ des actifs disposent d'un tel équipement. La présence de stationnements vélos sécurisés est un levier majeur de report modal pour les actifs, allant de pair avec la présence d'aménagements cyclables pour venir sur site.

L'autopartage

Malgré un test en 2019 porté par la société coopérative Citiz (2 voitures à disposition), aucun système d'autopartage organisé n'est actuellement proposé. Ce système permet de désinciter à la possession de véhicules automobiles, en mettant à disposition une voiture partagée. La possession d'un véhicule automobile incite en effet à son usage (volonté de « rentabiliser » l'achat), avec toutes les nuisances qui sont liées à l'excès de l'usage automobile. L'autopartage est donc un levier de décarbonation des mobilités : il encourage à réaliser les déplacements du quotidien à vélo, à pied ou en TC, tout en sécurisant les usagers sur les déplacements ne pouvant se faire autrement (ex: transports encombrants).



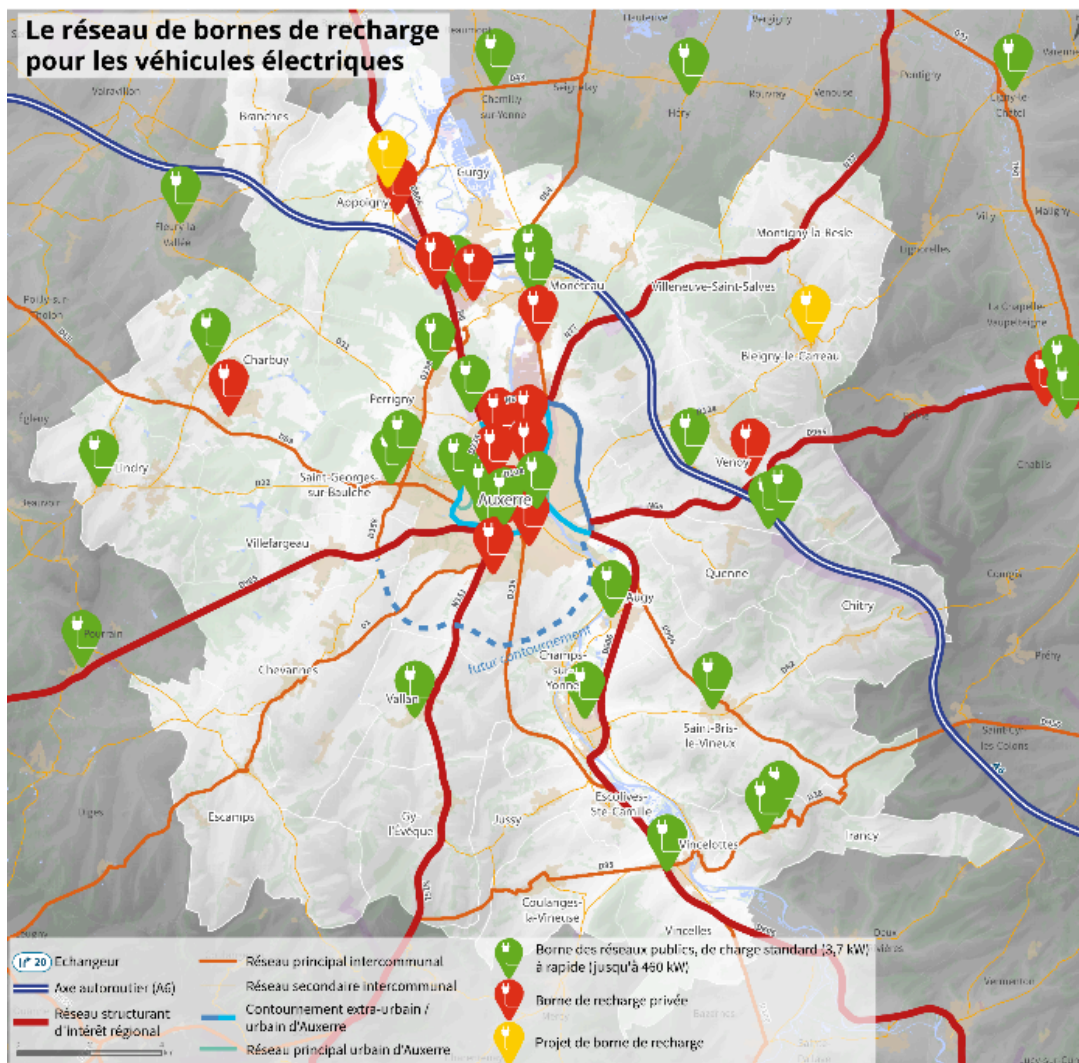
Un réseau de bornes de recharge développé pour décarboner la mobilité automobile

Un maillage avancé à l'échelle du territoire

D'après les informations issues du questionnaire commune et des informations disponibles sur le site chargemap.com, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dispose de **75** bornes de recharge (soit **149** points de charge) réparties dans **14 communes** (hors autoroute). L'offre est partagée entre plusieurs acteurs :

- Les réseaux SDEY et Freshmile, proposant 63 points de recharge accélérés et 9 points rapides sur le territoire ;
- Les bornes privées (appartenant aux particuliers ou aux professionnels) avec 33 bornes pour 61 points de charge ;
- Sur l'aire d'autoroute de Venoy, Total Energie et ENGIE proposent 22 points de charge rapide et 3 points accélérés.
- 8 bornes du réseau Superchargeur de Tesla (pour 16 points de charges) sont localisées à proximité de la RN6 à Appoigny.

Une concentration de l'offre est logiquement observable sur la polarité d'Auxerre. Mais le territoire possède un maillage dense de bornes de recharges mais encore actuellement peu utilisées.



L'Auxerrois, un territoire pionnier pour les carburants alternatifs

L'émergence d'un écosystème autour de l'hydrogène

Le territoire dispose d'une station hydrogène « AuxHYGen » d'une puissance d'un mégawatt situé Avenue Turdine à Auxerre. Elle fournit en énergie 5 bus du réseau Leo et produit 400 kg d'hydrogène par jour. Cette station a vocation à voir sa puissance augmentée ces prochaines années pour alimenter d'autres véhicules lourds et les futurs trains à hydrogène commandés par la Région pour circuler sur la ligne Auxerre <-> Migennes.



Figure 66 Station AuxHYGen d'Auxerre (photo Photo © Hynamics)

2 stations GNV sur le territoire

L'Auxerrois dispose également de deux stations GNV (sous forme de GNL ou de GNC) pour les voitures, véhicules utilitaires légers et poids lourds :

- Près de l'échangeur Auxerre Nord à Monéteau
- A Auxerre dans la ZI de la Plaine de l'Isle.



Figure 67 Station GNV de Monéteau

GNV : Gaz Naturel pour Véhicules (gaz issu de sources fossiles)

BioGNV : gaz provenant de l'épuration du biogaz issu de la fermentation de matières organiques

GNL : Gaz Naturel Liquéfié

GNC : Gaz Naturel Comprimé

Des initiatives pour collecter les huiles alimentaires usagers

Depuis 2017, l'association Coll'ect 89 collecte les huiles alimentaires usagées de 500 restaurants ou collectivités icaunaises. Elles sont ensuite transformées en biocarburant par l'intermédiaire d'une entreprise lilloise.

En 2022, 92 tonnes d'huile de friture icaunaise ont ainsi été collectées. Une partie sert par exemple à alimenter des camions de ramassage des ordures ménagères de Béthune.

Fin des véhicules thermiques en 2035

Pour rappel, le parlement européen a voté en juin 2022 la fin de la commercialisation des véhicules thermiques neufs en 2035. Il s'agit donc pour l'Auxerrois de se préparer à cette nouvelle donne en développant les motorisations alternatives. Une synthèse de ces motorisations et de leurs impacts est disponible en annexe du document de PDM.

La sensibilisation et communication

Des événements pour encourager les changements de comportement

En 2022, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a organisé une journée de la mobilité avec plusieurs animations sur la thématique, l'opération est renouvelée en 2023. L'objectif est de communiquer et sensibiliser autour des enjeux de la mobilité, d'informer sur l'offre mise en place par l'agglomération, de faire essayer et

plus globalement de donner envie aux habitants de modifier leurs habitudes de déplacements. D'autres événements à visée plus sportives ont également été organisés.

Par ailleurs, les associations organisent des activités et animations, par exemple La Roue Libre qui organise des Vélourutions, manifestations festives de vélos sur des parcours dans la ville, ou des ateliers d'auto-réparation.

Actions de communication

La communication autour des alternatives de mobilités passe par le guide des mobilités, il est cependant centré sur l'offre Leo et la présentation des horaires des bus. Une présentation plus complète, et couvrant toutes les solutions de mobilité, permettrait de donner une vision globale des offres à disposition, avec la possibilité de sensibiliser sur les notions d'intermodalité et d'enchaînement entre plusieurs modes. Actuellement les présentations des offres sont portées par chaque structure délégataire, sans guichet unique pour les usagers. La Maison des Mobilités est un support de communication physique idéal pour centraliser et présenter l'ensemble des offres de mobilité, cependant elle est actuellement principalement destinée à l'interface avec les usagers du réseau de bus.

Programmes de sensibilisation

Plusieurs programmes sont mis en place au niveau national pour aider les collectivités à animer la thématique des mobilités. La Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) porte par exemple deux programmes :

- Génération Vélo : Financement de formations Savoir Rouler à Vélo pour développer la pratique chez les jeunes ;
- Objectif Employeur Pro-Vélo : Animations et formations pour développer la pratique cyclable des salariés sur leurs déplacements pendulaires.

Actuellement, les écoles et entreprises du territoire ne semblent pas avoir encore fait appel à ces programmes.



Figure 68 Vélorution organisée par l'association Roue Libre

Comment en bénéficier ?
 Contactez votre référent social
 Mission Locale MIE - PJE
 Pôle Emploi
 CCAS
 Agences d'Intérim...
 Le référent social nous adresse une fiche de prescription dûment renseignée par mail à contact@mobilités89.fr
 À réception de votre fiche de prescription, notre équipe analysera votre demande, l'étudiera par le biais d'un diagnostic mobilité local et pourra en lien avec vous être de vous proposer une solution adaptée à votre besoin.

Places à fournir :
 Permis B ou AM/BSR
 Justificatif de domicile de moins de 3 mois ou attestation d'hébergement
 Pièce d'identité
 Contrat de travail
 Centre de mission
 Justificatif RSA - Pôle Emploi
 Convention de stage ou formation

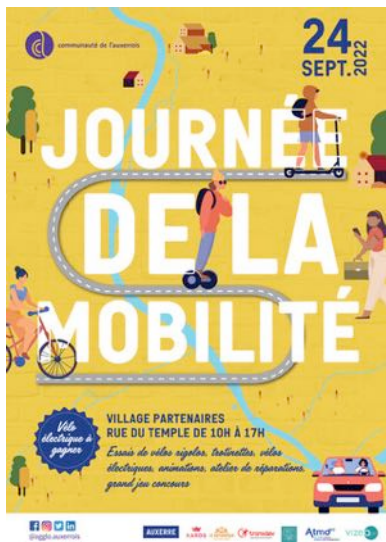
CONTACTEZ-NOUS :
 3 rue du stade
 89260 GUNCY
 Tél : 03 86 46 34 98
 Port : 07 54 35 20 60
direction@mobilités89.fr
conseiller@mobilités89.fr
compta@mobilités89.fr

HORAIRE D'OUVERTURE :
 Lundi au Vendredi
 9h - 12h / 13h30 - 17h30

Itinéraires BUS :
 ligne 6 jusqu'à Monéteau
 arrêt "Les Stables" ou
 ligne 7 jusqu'à Monéteau
 arrêt "Les Stables" ou "B" ou "C"

VOTRE PLATEFORME MOBILITE
 CRÉÉE EN 1995, L'ASSOCIATION - CLUB MOB - DEVENUE "MOBILITES 89" A POUR OBJECTIF DE FACILITER L'ACCÈS À L'EMPLOI ET À LA FORMATION, NOTAMMENT PAR LA MISE À DISPOSITION, L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DE VÉHICULES...
 - RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL -

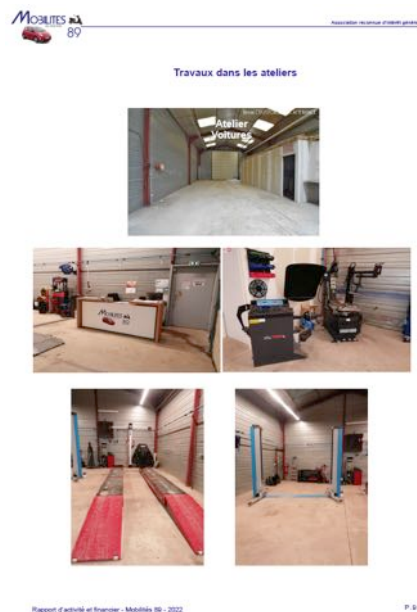
Actuellement la flotte de l'association est constituée de véhicules thermiques (seulement 2 scooters électriques). L'association est confrontée à des moyens financiers et humains limités pour pouvoir enclencher le basculement vers une mobilité décarbonée. Des freins psychologiques apparaissent également sur les véhicules électriques et les mobilités actives.



L'inclusion par la mobilité : des dispositifs en faveur de la mobilité des plus fragiles

Mobilité solidaire dans l'Auxerrois : Mobilités 89

L'association Mobilités 89 a été créée en 1995 à Auxerre, à l'origine pour proposer la location de mobylettes à destination des publics précaires (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RSA, jeunes de moins de 26 ans, travailleurs handicapés...). Son activité a évolué vers la location de scooters et voitures, et depuis 2022 elle a ouvert un garage solidaire à la suite du déménagement des locaux à Gurgy. Les adhérents bénéficiaires de l'association sont orientés par les CCAS, Pôle Emploi, les missions locales pour l'emploi et l'insertion, le conseil départemental de l'Yonne ou les agences d'Intérim.



D'autres actions possibles

Actuellement il n'existe pas sur l'Auxerrois de structure proposant des actions spécifiques sur les mobilités actives pour les publics précaires. Par exemple des cours de remise en selle pour adultes, de la location de vélos à bas coûts, des aides à l'achat pour les vélos adaptés aux handicaps, ou des sessions de sensibilisation à la marche et à l'orientation en ville, pourraient être mises en place pour les personnes en difficulté, par le biais d'une association, de la collectivité elle-même ou de toute autre structure mandatée dans ce but.

D'autres exemples d'actions mises en place dans des collectivités peuvent être la mise en place d'un service de covoiturage ou de transport à la demande solidaire, un atelier d'auto-réparation de vélos, ou une plateforme de mobilité solidaire regroupant toutes les actions en faveur des publics les plus fragiles, notamment afin de centraliser les informations et sensibiliser les prescripteurs sur le sujet du droit à la mobilité.

Synthèse des nouvelles mobilités

Points forts

- Des actions engagées sur l'aménagement, l'animation et la communication
- Un réseau de bornes électriques en fort développement
- Un territoire engagé dans la décarbonation des motorisations à travers l'engagement dans l'hydrogène
- De nombreux programmes mis en place au niveau national pour lancer des actions sur la communication, sensibilisations, expérimentations...
- Un écosystème d'entreprises en plein développement, de nouvelles solutions innovantes sont proposées

Points faibles

- Besoin de pérenniser les actions (par exemple journée de la mobilité) pour envoyer des signaux forts
- Manque de coordination entre les différentes offres et actions, besoin d'apporter de la cohérence, du dialogue entre les offres, et des offres croisées (ex : covoiturage + bus, covoiturage + vélo...)
- Des actions qui doivent être lancées pour tendre vers un système de mobilité plus décarboné et équitable : plans de mobilités employeurs, mobilité solidaire, autopartage, formations et sensibilisations,

écomobilité scolaire, développement des aires de covoiturage...

Les pistes pour la suite ?

Les attentes des élus pour ce PDM

La santé : une attente forte pour les élus

L'accès aux services de santé est le point le plus cité parmi ces pistes d'amélioration. L'accès au centre hospitalier et aux structures médicales secondaires (cabinets médicaux, maisons de santé) constituent un objectif majeur du futur PDM.

L'emploi : un autre axe prioritaire

L'accès aux ZAE et aux gares feront aussi l'objet d'une attention particulière, aussi bien en termes d'offres de mobilité (lignes de transport public, aménagements cyclables) que de services (plateforme de covoiturage, conseil en mobilité auprès des entreprises).

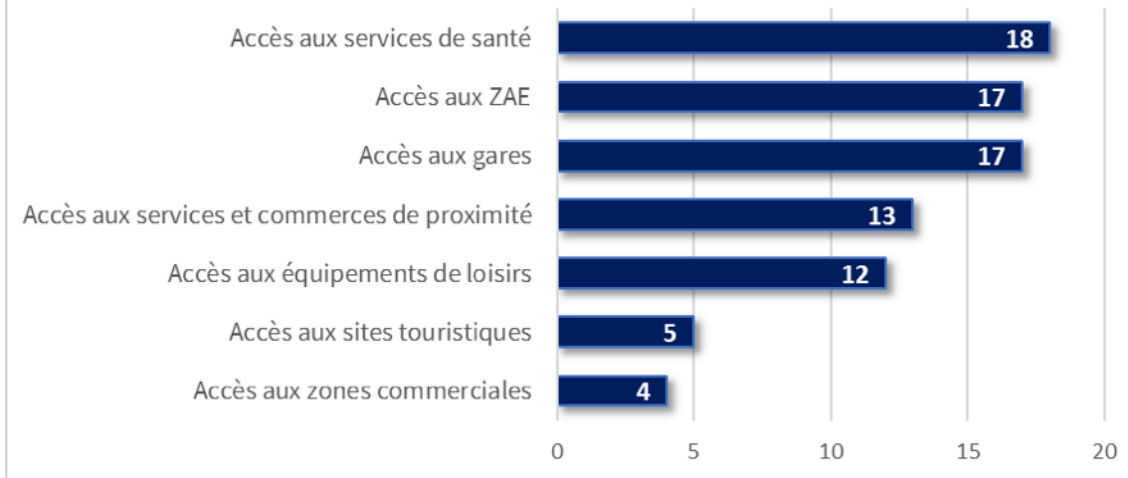
Services, commerces et loisirs : des attentes plus secondaires mais qui ne doivent pas être occultées

L'accès aux services de proximité devra être pris en compte notamment pour les publics captifs (jeunes, personnes âgées et personnes à faibles ressources). Le PDM devra apporter des solutions pour faciliter la mobilité sur des périodes dites creuses (en journée et le soir), hors des heures de pointe plus traditionnellement dédiées aux trajets pendulaires.

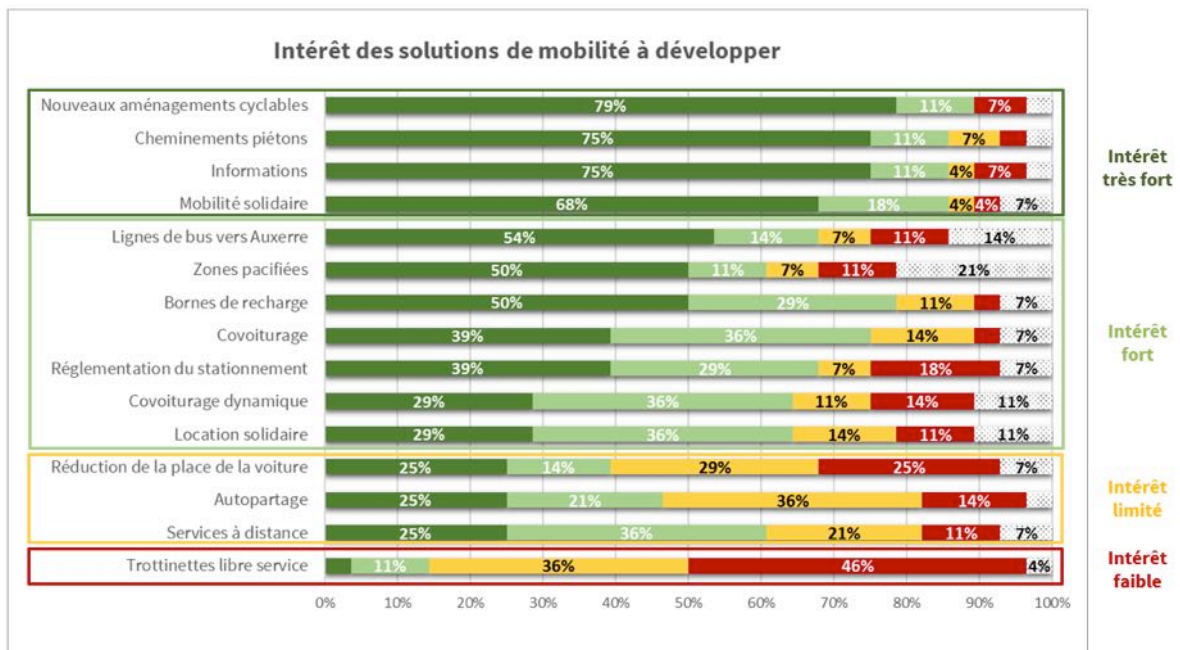
Le tourisme et les zones commerciales : des aspects peu prioritaires

Toutefois les zones commerciales concentrant aussi des emplois, une attention particulière doit être portée pour faciliter l'accès des actifs à ces zones.

Les destinations à privilégier (nb de mentions)



Les solutions à développer



Annexes

Tableau des sigles employés

Ad'AP : Agenda d'Accessibilité Programmé

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

AOM : Autorité Organisatrice de Mobilité

BAAC : Base de données des Accidents Corporels de la circulation

CAA : Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CD 89 : Conseil Départemental de l'Yonne

CPER : Contrat de Plan Etat Région

DDT : Direction Départementale des Territoires

DSP : Délégation de Service Public

DTA : Directive Territoriale d'Aménagement

EDPM : Engins de déplacements personnels motorisés

ERP : Etablissement Recevant du Public

GES : Gaz à Effet de Serre

HC : Heures creuses

HP : Heures de pointe

HPM : Heure de Pointe du Matin

HPS : Heure de Pointe du Soir

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

JOB : Jour Ouvrable de Base

LOM : Loi d'Orientations des Mobilités

NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

P+R : Parc-Relais

PAE : Parc d'activités Economiques

PCAET : Plan Climat Air Energie Territoriale

PDM : Plan de Mobilité

PDME : Plan de Mobilité Employeur

PDMES : Plan de Mobilité d'Etablissement Scolaire

PDMIE : Plan de Mobilité Inter-Entreprises

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PEM : Pôle d'Echanges Multimodal

PL : Poids Lourds

PLM : Paris-Lyon-Méditerranée

PLH : Plan Local de l'Habitat

PLUI-HM : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilité

PMR : Personnes à Mobilité Réduite

QPV : Quartier Politique de la Ville

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDA : Schéma Directeur d'Accessibilité

SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer

SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain

SRCAE : Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie

TAD : Transport à la Demande

TC : Transports Collectifs

TCU : Transports collectifs Urbains (lignes de bus urbaines)

TMJA : Trafic Moyen Journalier Annuel

TV : Tout véhicule (2 roues motorisés, véhicule léger et poids lourds)

UFR : Usager en Fauteuil Roulant

VAE : Vélo à Assistance Electrique

VLS : Vélos en Libre-Service

VNF : Voies Navigables de France

ZA : Zone d'Activités

ZAC : Zone d'Aménagement Concertée

2RM : Deux roues motorisés

Définitions des termes de la mobilité

AOM : Autorité Organisatrice de Mobilité: Nom de la collectivité territoriale (ville, agglomération, département, région), dans l'exercice de sa compétence mobilité. Elle définit la politique de transport (niveau de l'offre, financement, qualité de service, choix des investissements, tarification, etc.) puis choisit par exemple pour le réseau de TC, après appel d'offre, une société exploitante qui mettra en œuvre cette politique.

Autopartage: Système de partage de véhicules. L'autopartage est une réponse aux problèmes de coût de l'achat et de l'entretien d'une voiture, ainsi qu'une réduction des risques pour l'environnement liés à l'usage d'une automobile.

Autosolisme : Ensemble des déplacements réalisés seul en voiture.

Captif : Désigne une personne non motorisée qui ne dispose pas de choix entre différents moyens de déplacement.

Covoiturage : Utilisation conjointe et organisée d'un véhicule, par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs tiers passagers, dans le but d'effectuer un trajet commun.

Déplacement : Unité de mesure de la mobilité quotidienne. Un déplacement est caractérisé par une origine et une destination, un motif (école, achats, travail, etc.), une durée, un ou plusieurs mode(s) de transport. Un aller-retour vaut deux déplacements.

Déplacement chaîné : succession de déplacements réalisés pour différents motifs sans retour au domicile intermédiaire (ex : emmener ses enfants à l'école et aller au travail).

Ecomobilité : Mise en place et utilisation des modes de transports limitant les pollutions et les émissions de gaz

à effet de serre : marche, vélo, transports en commun, autopartage, covoiturage...

Electromobilité : Recours à des modes de transport de personnes ou de marchandises utilisant des véhicules mus exclusivement ou partiellement par une source d'énergie électrique (par batterie ou pile à combustible à hydrogène).

Engins de déplacements personnels motorisés (EDPM) : Désigne les véhicules sans places assises, conçus pour le déplacement d'une seule personne, équipé d'un moteur ou d'une assistance non thermique et limité à 25 km/h. Regroupe les trottinettes électriques, les monoroues, les hoverboards, les gyropodes, ...

Enquête Ménage : L'objet de cette enquête est de recueillir les pratiques de déplacements d'une population. Cette enquête recense tous les déplacements des personnes interrogées, quel que soit le mode de déplacement utilisé, y compris la marche.

Intermodalité : Conditions de transition entre plusieurs modes de transport. Elle vise un usage combiné de différents modes de transport selon leur domaine de pertinence.

Jalonnement : Mise en place de panneaux (directionnels ou non) régulièrement espacés dans le but de signaler un itinéraire précis. S'applique pour la circulation automobile, le transport routiers, le stationnement, la marche à pied et le vélo.

Maillage : Réseau de transport organisé et connecté pour assurer la cohérence de l'agglomération à une échelle donnée.

Management de la mobilité : Le management de la mobilité consiste à inciter les individus, les entreprises, les institutions à satisfaire leurs besoins de transport en utilisant au mieux les modes alternatifs et en réduisant l'usage de la voiture individuelle.

Mobilité : Au sens strict, capacité des personnes à se déplacer – et des biens à être transportés – d'un endroit à un autre. La mobilité individuelle ou quotidienne désigne le nombre de déplacements réalisés par jour et par personne.

Mobilité solidaire (ou inclusive) : Ensemble des moyens mis en œuvre pour faciliter l'accès à la mobilité chez les publics les plus vulnérables (personnes âgées ou en insertion professionnelles...).

Modes alternatifs : Modes de transport qui constituent une alternative à l'utilisation de modes de transport motorisés individuels (automobile en solo et deux-roues motorisés).

Modes actifs (ou modes doux) : Modes de transport non motorisés, faisant appel à la force musculaire humaine pour avancer. Ce sont par exemple la marche, le vélo, les rollers...

Multimodalité : Recours à plusieurs modes de transports lors d'un déplacement d'une personne ou de marchandises.

Parc Relais (P+R) : Parc de stationnement réalisé à proximité d'une station de transports collectifs et conçu pour inciter les automobilistes à utiliser les transports collectifs pour rejoindre leur destination finale.

Parts modales : Répartition des déplacements entre les différents moyens de transport: voiture, transports collectifs, deux-roues, marche....

PDE - PDMIE – PDMES – PDM : Ensemble des mesures prises au sein d'un établissement public ou privé, visant à favoriser les solutions alternatives à l'usage de la voiture particulière pour venir travailler.

Personne à Mobilité Réduite (PMR) : Toute personne dont la mobilité est réduite, par suite d'une incapacité physique (sensorielle ou motrice), d'une déficience intellectuelle, de l'âge ou de toute autre cause génératrice d'un handicap dans l'usage du transport (matériel encombrant, personne avec poussette...) et dont la situation requiert une attention particulière et une adaptation des services offerts d'ordinaire à l'ensemble des usagers.

Pôle d'échanges (ou Pôle intermodal) : Gare ou grand pôle regroupant plusieurs modes de transport et constituant ainsi un lieu privilégié de correspondances des voyageurs. Il s'accompagne d'une information multimodale, d'une mise en correspondances des réseaux de transports collectifs et offre une multitude de services.

Rupture de charge : Étape pendant laquelle des marchandises ou des passagers sont transférés d'un véhicule à un autre (ex : d'un bus à un autre). Ces transbordements sont souhaités les plus efficaces et performants possibles.

Transfert / Report modal : Report régulier d'un mode de transport sur un autre pour effectuer un déplacement, de la voiture vers le transport public, par exemple.

Transport à la demande (TAD) : Ligne de transport public dont les services sont déclenchés à la demande

Véloroute : Itinéraire cyclable de moyenne et longue distance continu, sécurisé et balisé. En pratique, il se peut que l'itinéraire emprunte des segments de voies partagées avec d'autres modes de déplacement motorisés.

Partie 3 – Diagnostic économique

**Caractéristiques de la population active,
dynamique de l’emploi et tissu économique**

Activités économiques : le cadre des documents stratégiques supérieurs

Ambitions et objectifs portés par le SRADDET Bourgogne – Franche-Comté

Objectifs

Le « SRADDET – Notre Région, en 2050 » de la région Bourgogne-Franche-Comté, se développe suivant trois stratégies de travail :

1. **Accompagner les transitions**, qui vise à structurer le territoire régional en redessinant les modèles existants pour préparer l'avenir du territoire, en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources ;
2. **Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région**, qui vise à garantir un socle commun de services aux citoyens sur l'ensemble des territoires (mobilités, numérique, équipements de bases, redynamisation des centre-bourgs) ;
3. **Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur**, qui ouvre le territoire vers ses voisins et l'intègre dans son environnement par des connexions nationales et internationales qu'il doit entretenir et développer.

Ces 3 axes sont eux-mêmes déclinés en sous-objectifs précisant par thématique les ambitions portées par ce document cadre :

- **engager l'ensemble du territoire régional dans des démarches de transitions**, notamment en matière d'économie circulaire, de gestion et d'exploitation raisonnée des ressources naturelles (dont les matériaux de construction ou de bois) et des déchets, **et faire de la protection des ressources une politique à part entière** et principale des dynamiques économiques régionales ;
- **réduire l'empreinte énergétique des bâtiments** tertiaires, viser l'utilisation de matériaux biosourcés ou recyclés,
- **déployer la filière hydrogène** comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique (filiale 100% renouvelable, accompagnement des territoires dans les solutions hydrogènes économiquement performantes) ;

- **renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement** (réseaux d'ingénierie et partage des expériences)
- **identifier les filières à potentiel et piloter leurs stratégies de développement** à l'échelle régionale (accroissement de la valeur ajoutée produite, soutenir les filières inscrites dans les principes directeurs du SRADDET – agriculture, forêt-bois, numérique, énergie, tourisme, économie circulaire, accompagnement des territoires d'industrie).

Règles

Parmi l'ensemble des règles énoncées dans les différentes thématiques du SRADDET, plusieurs sont en lien avec le développement économique de la CA de l'Auxerrois :

- Règle n°2 : Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à trois niveaux définis par le SRADDET. Au titre de cette règle, Auxerre est identifié comme un pôle structurant participant à l'organisation multipolaire de la région.
- Règle n°3 : Les documents de planification intègrent, dans la définition de leur projet, une réflexion transversale portant sur le numérique – connectivité et usages. Il s'agit d'intégrer l'impact numérique dans les choix de développement du territoire et d'anticiper les besoins, notamment les attentes des entreprises et leurs modes d'implantation à venir au regard de ce changement.
- Règle n°4 : Les documents d'urbanisme mettent en œuvre une stratégie globale de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Cette règle oriente les besoins de développements des activités au sein des espaces urbanisés existant et privilégie leur requalification avant de prévoir toute nouvelle extension. Le PLUi déclinera les objectifs du SCoT en la matière.
- Règle n°21 : En matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables et de récupération, les PCAET déclinent des objectifs de réduction des émissions de GES, de consommation d'énergie, de réduction de la pollution de l'air et/ou d'adaptation au changement climatique. Le PCAET de la CA de l'Auxerrois est en cours de finalisation (se référer à l'EIE pour plus de détails)

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (c'est le document d'aménagement à l'échelle de la région)

Stratégie de développement économique – constats et enjeux du SCOT

Suivant la hiérarchie des normes, le SCOT est le document cadre intégrateur. Il intègre, à son échelle, les dispositions des documents supérieurs (SRADDET, SAGE, SDAGE, etc.) qui s'appliquent aux territoires qui compose le Grand Auxerrois.

Constats

Le SCOT du Grand l'Auxerrois a été récemment arrêté. Il est porté par le PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural) du même nom. Au sein d'un espace à forte tonalité agricole et industriel, l'agglomération auxerroise apparaît spécifique sur le plan des services, relevant tant des grandes administrations publiques que des services aux entreprises et aux particuliers.

A l'échelle de la CA de l'Auxerrois, les spécificités économiques sont partagées par les différents territoires qui le composent, en appui de leur tonalité rurale forte : filière la viticulture, l'agro-alimentaire, l'industrie mécanique, la mécatronique ou encore l'hydrogène, dont une partie des entreprises affiliées sont présentes sur le territoire, en particulier au sein des zones d'activités existantes.

Objectifs stratégiques

Le SCOT de l'Auxerrois fixe les objectifs et les orientations suivantes en matière de développement économique :

Positionnement stratégique du territoire :

- sur les filières hydrogène et éco-matériaux / circularité, en appui d'une spécialisation des espaces d'activités. Cela permet la lisibilité pour les porteurs de projets dans ces secteurs clés ;
- sur le soutien et le développement de l'emploi local (lieux de travail partagés, soutien des bassins de vie industriels, maillage artisanal).

En cohérence avec ces objectifs, le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) organise et hiérarchise les sites économiques selon les principes suivants :

- Les sites majeurs doivent jouer le rôle de locomotives économiques du grand territoire, en accueillant des activités emblématiques. L'Auxerrois concentre 3 des 5 sites identifiés :
 - AuxR Parc (Appoigny), parc à haute qualité environnementale et architecturale, positionné sur l'industrie et la construction de demain (R&D, ingénierie, etc.) ;

- H2 Mignottes (Auxerre), qui doit accueillir des activités liées à la filière hydrogène et la transition énergétique ;

- Ecopôle (Venoy) dont la vocation spécifique est le réemploi et la revalorisation des déchets de tous types.

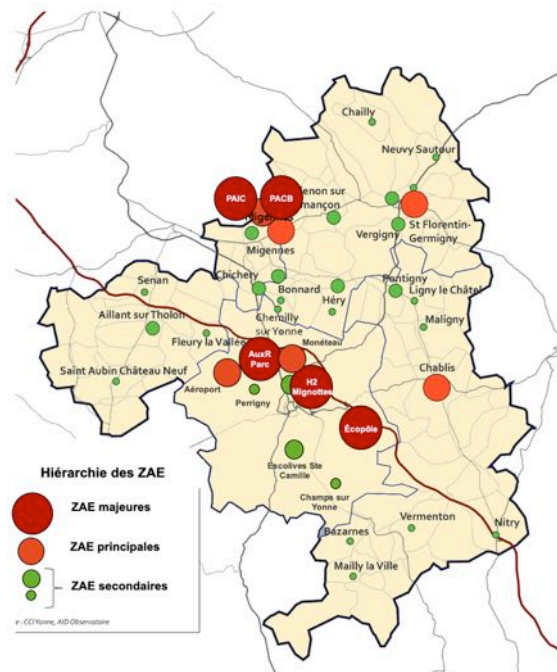
- Les sites principaux (aéroport d'Auxerre, Monéteau) soutiennent la dynamique des sites majeurs et accueillent préférentiellement des activités logistiques et industrielles ;
- Enfin, les zones d'activités économiques secondaires, pourront quant à elles accueillir des activités de proximité, principalement des très petites entreprises, artisanales et tertiaires.

Dispositions en faveur de la mixité fonctionnelle

Les activités économiques doivent se répartir dans l'espace communautaire suivant leur taille et les éventuels impacts sur leur environnement immédiat :

- dans les centres-villes, bourgs et villages lorsqu'elles sont compatibles avec l'habitat.
- en ZAE pour les activités non compatibles avec la proximité de l'habitat.

Hiérarchie des zones d'activités économiques prévue au SCOT du Grand Auxerrois (version arrêtée)



Enfin, le SCOT du Grand Auxerrois identifie une enveloppe foncière totale de 90 ha pour le développement économique à moyen et long termes sur le territoire de la communauté d'agglomération (40 ha pour les projets à moins de 10 ans et 50 ha pour les projets à plus de 10 ans),

qui s'ajoute à un potentiel déjà disponible et viabilisé de 60 ha environ (pour des données ajustées, voir infra).

La démarche « Territoire d'industrie »

Initié à l'échelle nationale en 2018, la démarche « Territoire d'Industrie » est une stratégie de reconquête industrielle par les territoires. Cette démarche a identifié 124 territoires dont « l'Yonne industrielle » regroupant sur la 1^{ère} génération du programme 6 intercommunalités dont la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

La 2nde génération de cette démarche a pérennisé ce Territoire d'Industrie en l'étendant à la CC du Gâtinais en Bourgogne. Au total, un budget total de 1,3 milliard d'euros est alloué à cette démarche à l'échelle nationale.

Ce territoire d'industrie a fédéré autour de quatre enjeux :

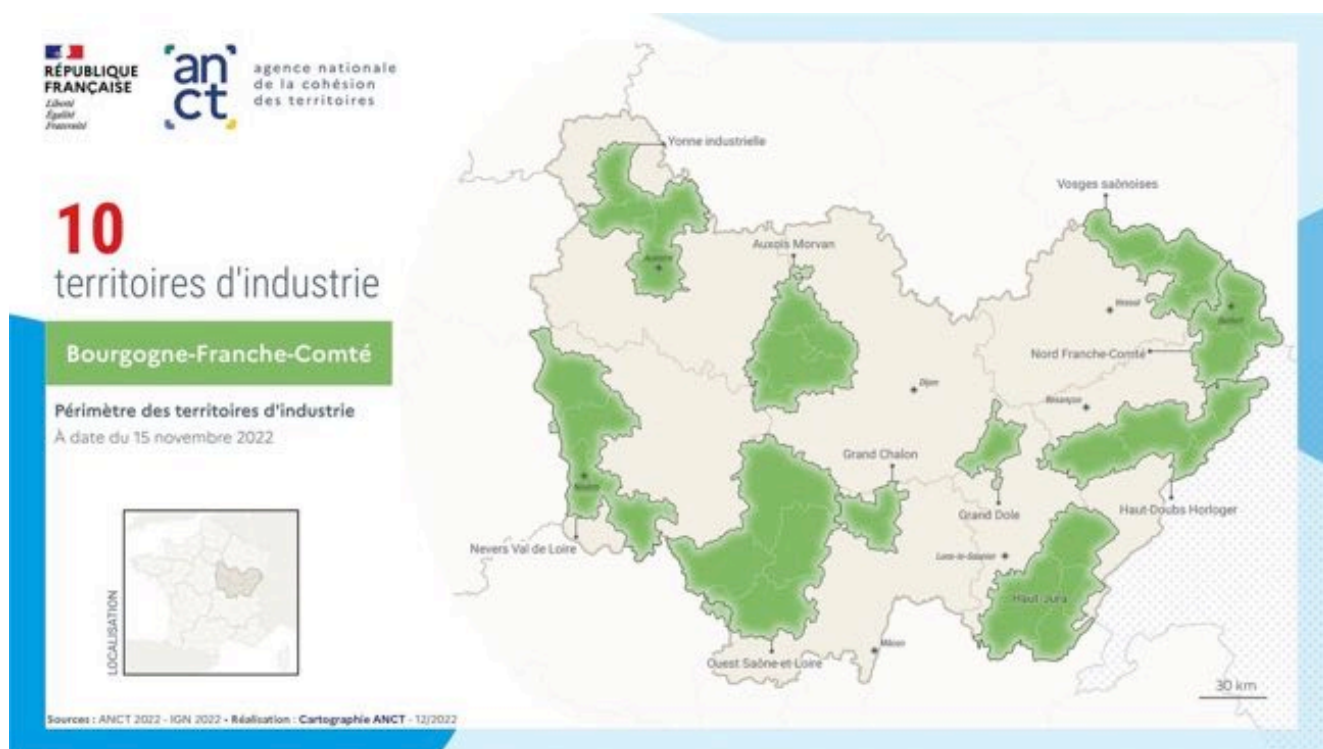
- **attirer**, qui consiste à développer l'attractivité des territoires retenus par un appui financier (via la Banque des Territoires), stratégique et promotionnel ;
- **recruter**, qui a pour but d'orienter les étudiants vers les territoires d'industrie via un « Volontariat Territorial en entreprise » et de privilégier les territoires au sein de certains appels à projets ;
- **innover**, qui s'inscrit dans une démarche d'innovation vers l'industrie du futur via des centres d'accélération et des territoires d'innovation.

- **et simplifier**, qui doit permettre de simplifier les procédures et donc d'accélérer les processus sur les territoires retenus.

Si d'autres projets lauréats ont été retenus en Bourgogne Franche-Comté, le seul dans le périmètre du PLUiHM est **Citas à Auxerre**. Il s'agit d'un projet collectif autour d'une plateforme experte des traitements de surface, en accompagnant le développement, l'intégration d'un laboratoire de recherche et l'intégration et la mise en place d'un centre de formation.

Territoires d'industrie : Bourgogne-Franche-Comté

Source : ANCT 2021

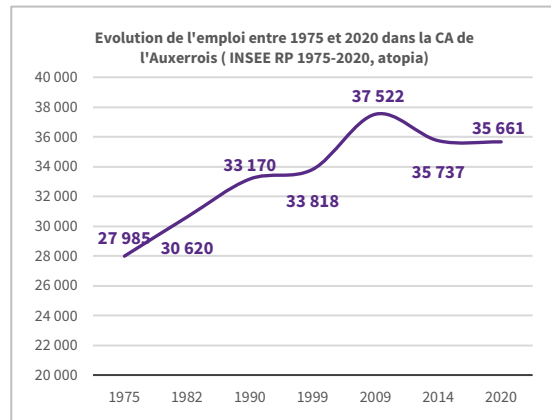


Caractéristique des emplois

Évolution de l'emploi depuis 1975

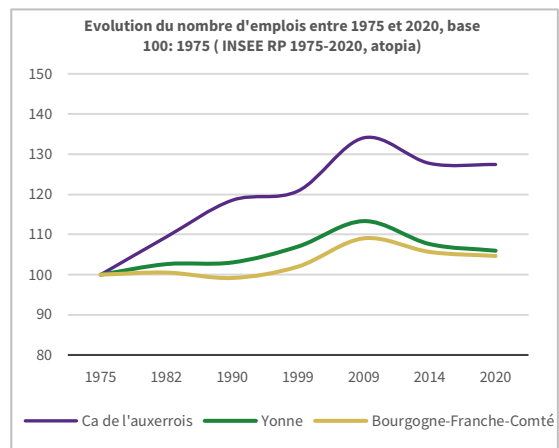
La CA de l'Auxerrois a connu trois périodes au niveau de l'évolution de l'emploi entre 1975 et 2020 :

- 1975 et 2009 augmentation constante de l'emploi, pour atteindre 37 522 emplois en 2009 soit environ 10 000 emplois supplémentaires ;
- suite à la crise économique de 2008, la baisse du nombre d'emplois puis une stabilisation de la dynamique pour atteindre 35 700 emplois en 2014 ;
- Enfin, la dernière période est caractérisée par une stabilisation (seulement -100 emplois environ).

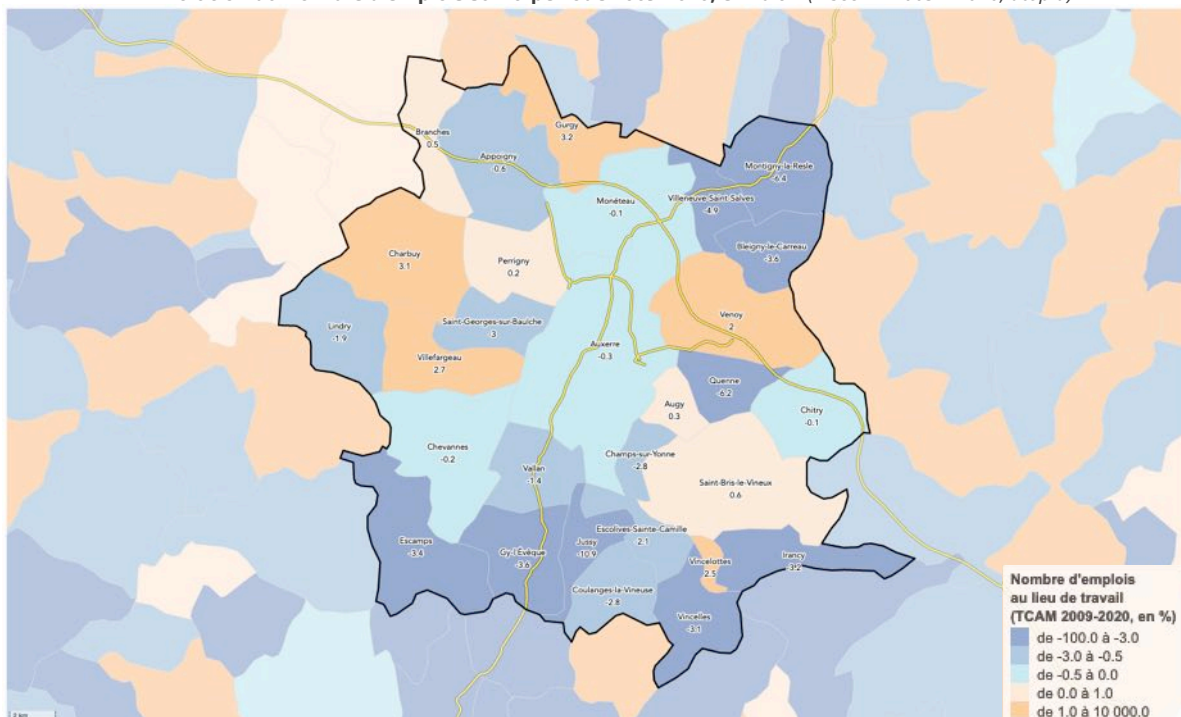


En comparaison des territoires voisins, la CA de l'Auxerrois a connu une dynamique de croissance plus forte entre 1975 et 2009, une stagnation partagée depuis en matière d'emplois.

En effet, sur la dernière décennie, la dynamique de l'emploi au sein des communes de l'Auxerrois présente des disparités, entre une moitié Sud en déprise et des communes périurbains de la moitié Nord bénéficiant d'une forte dynamique de créations d'emplois. Les communes du cœur d'agglomération (Auxerre, Monéteau, Chevannes) résistent mieux en stabilisant leurs effectifs d'emplois.



Évolution du nombre d'emplois sur la période 2009-2020, en %/an (Insee RP 2009 - 2020, atopia)



Géographie de l'emploi actuel

Situation économique régionale

La CA de l'Auxerrois se situe à 2h de la métropole parisienne et à 1h20 de Troyes. Sa zone d'emploi concentre 11 091 entreprises et dépasse les limites administratives de la CA de l'Auxerrois. A l'échelle régionale, les principales polarités économiques sont Dijon, Besançon et dans une moindre mesure Macon et Auxerre. Pour autant, la situation géographique de la CA de l'Auxerrois, à l'extrême nord-ouest de la région, limite les situations de concurrence et se présente comme une réelle polarité économique et administrative sur son territoire.

Géographie interne

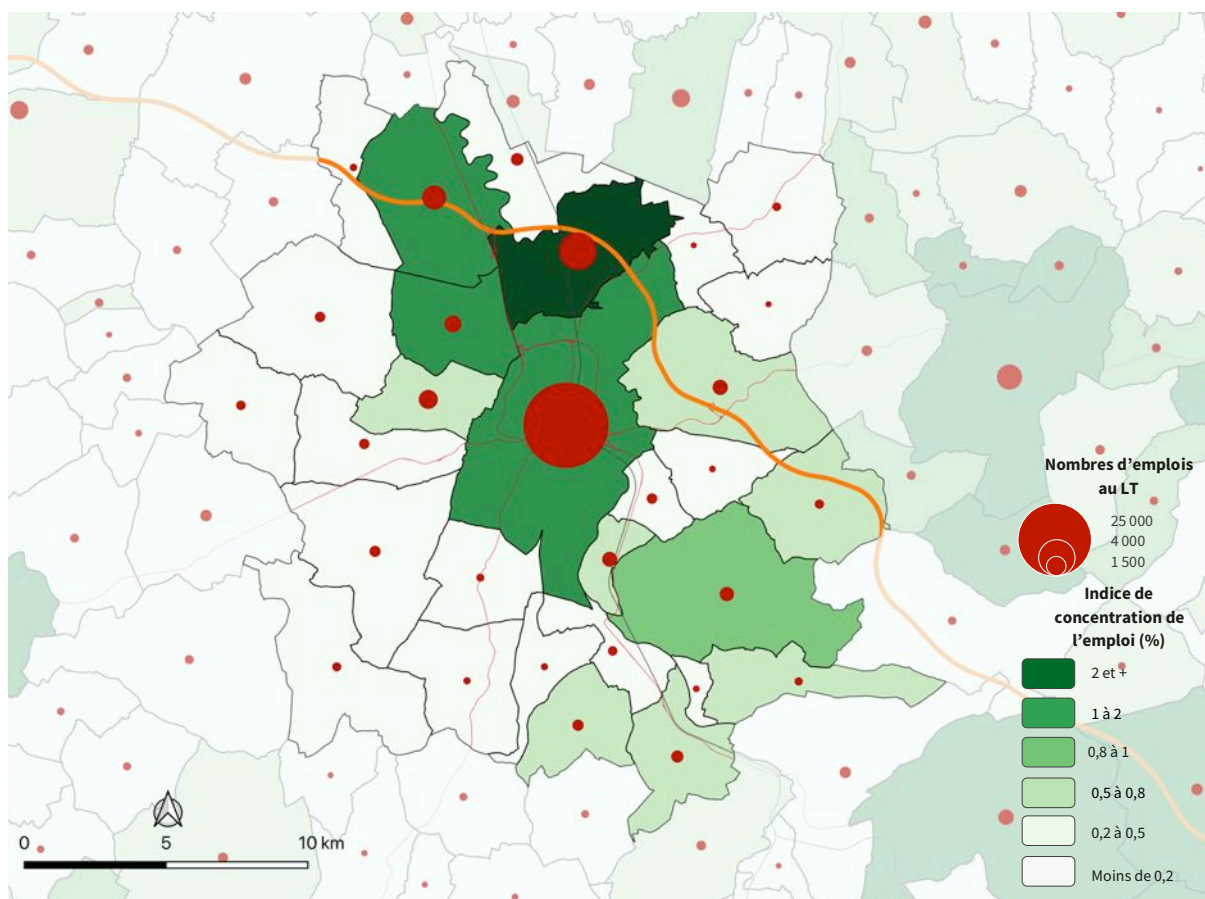
En 2020, la CA de l'Auxerrois regroupait 35 660 emplois dont 23 660 emplois salariés. Les principales communes pôles emplois sont celles du cœur d'agglomération et/ou situées aux abords de la sortie d'autoroute de l'A6 (Axe de l'Yonne au Nord d'Auxerre), mais également St-Bris-le-Vineux (zone de la Galotte, Route de Chitry : 14 ha).

On constate une différence en termes de dynamique entre le Nord du territoire, pôle emploi principal, et le Sud-Ouest du territoire, pôle résidentiel et agricole. Avec un indice de concentration de l'emploi (ICE) supérieur à 2, la commune de Monéteau se présente comme un réel pôle d'emploi (attractivité sur les actifs non-résidents de l'Auxerrois) lorsque Auxerre, avec un ICE supérieur à 1, est le principal pôle d'emploi en nombre d'emplois au lieu de travail du territoire.

L'indice de concentration de l'emploi : Cet indicateur mesure le rapport entre le nombre d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés qui y résident. Son analyse permet de déterminer la fonction de pôle emploi ou de pôle résidentiel d'un territoire. Lorsqu'il est supérieur à 1, le nombre d'emplois proposés sur le territoire est plus important que le nombre d'actifs qui y résident et qui ont un emploi. Il est alors considéré comme un **pôle emploi**. (source : Observatoire des territoires)

L'évolution entre 2009 et 2020 de cet indice de concentration, met en évidence une géographie concentrique depuis Auxerre. En effet, les communes limitrophes ont, pour la plupart, enregistré une évolution de l'ICE positive sur la période. A l'inverse, les communes situées sur les franges du territoire sont engagées sur une dynamique de réduction sur la même période. Entre 2009 et 2020, les communes de Gurgy, Charbuy et Villefargeau

Concentration du nombre d'emplois au lieu de travail par commune en 2020, en stock et en % (INSEE RP 2020, atopia)



ont connu une augmentation de cet indice les affirmant comme des pôles d'emplois de l'Auxerrois, à l'inverse de Montigny-la-Resle ou Jussy, dont le profil résidentiel s'est fortement renforcé sur la même période.

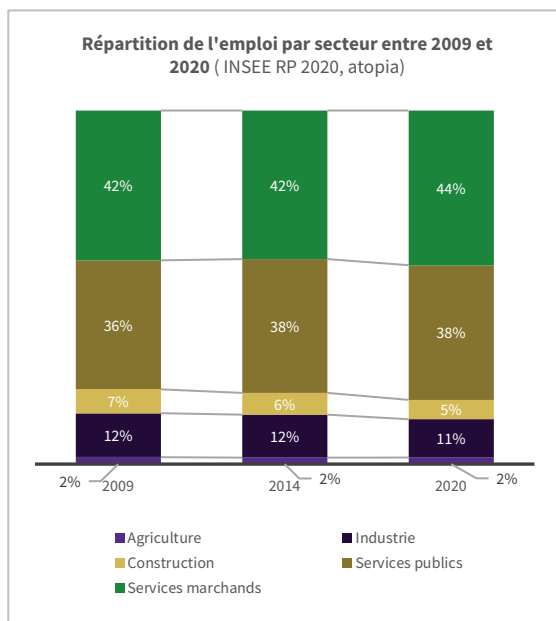
Il est intéressant de noter que les communes ayant enregistré les dynamiques les plus fortes, négatives comme positives, ne sont pas nécessairement les communes qui affichent en 2020 les ICE les plus extrêmes.

Répartition de l'emploi entre les 5 domaines d'activités

La part des emplois par secteur sur le périmètre du Grand Auxerrois (PETR) montre la présence d'une économie tertiaire, porteuse d'emploi, complétée par un secteur secondaire encore très dense. Malgré l'image de territoire viticole, l'agriculture reste toutefois un secteur faiblement pourvoyeur d'emploi.

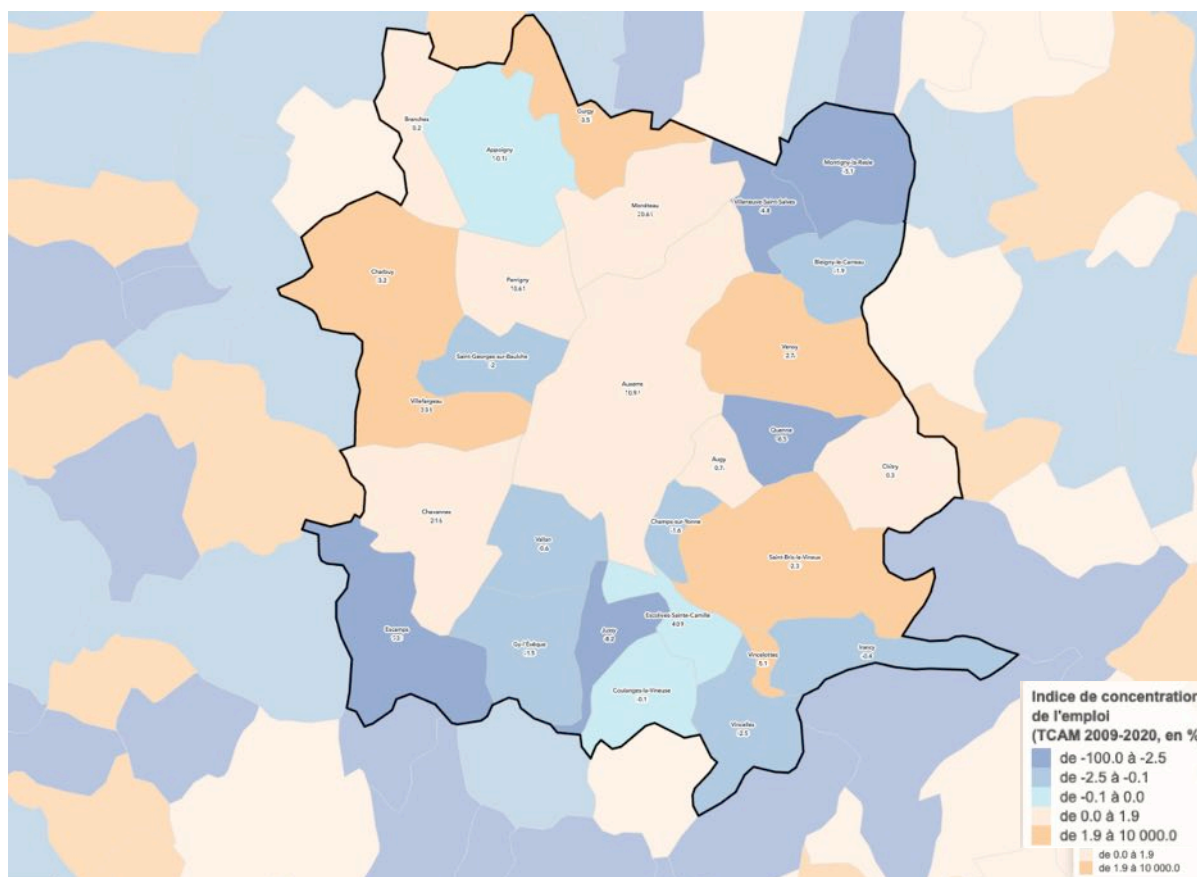
la répartition des emplois par secteur a faiblement évolué entre 2009 et 2020 au sein du périmètre intercommunal, avec une augmentation de la part des emplois du secteur tertiaire (+2 points de la part d'emplois dans les services marchands et +2 points de la part

d'emplois dans les services marchands) au détriment de l'industrie et de la construction.



Note : les 5 domaines d'activités sont ceux d'appréhension classique de l'emploi et sont définis par l'INSEE

Évolution de l'indice de concentration de l'emploi entre 2009 et 2020, en % (INSEE RP 2020, atopia)



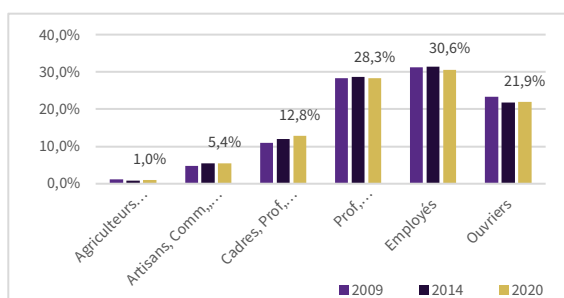
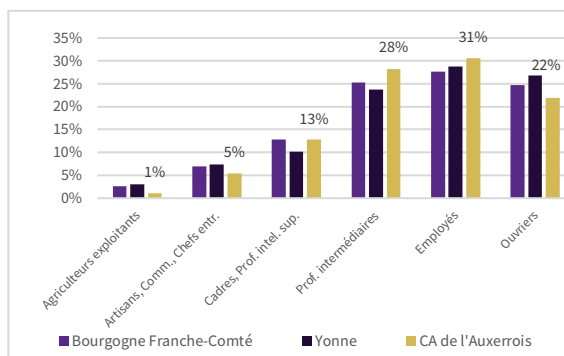
Catégories sociales des emplois

Comparé aux autres échelles d'analyse, la CA de l'Auxerrois ne présente pas les mêmes caractéristiques. On constate une surreprésentation des professions intellectuelles supérieures et des employés sur le territoire, avec 3 points de pourcentage de plus qu'en région ; à l'inverse, la part des artisans, commerçants et chefs d'entreprise ainsi que la part des ouvriers est moins importante.

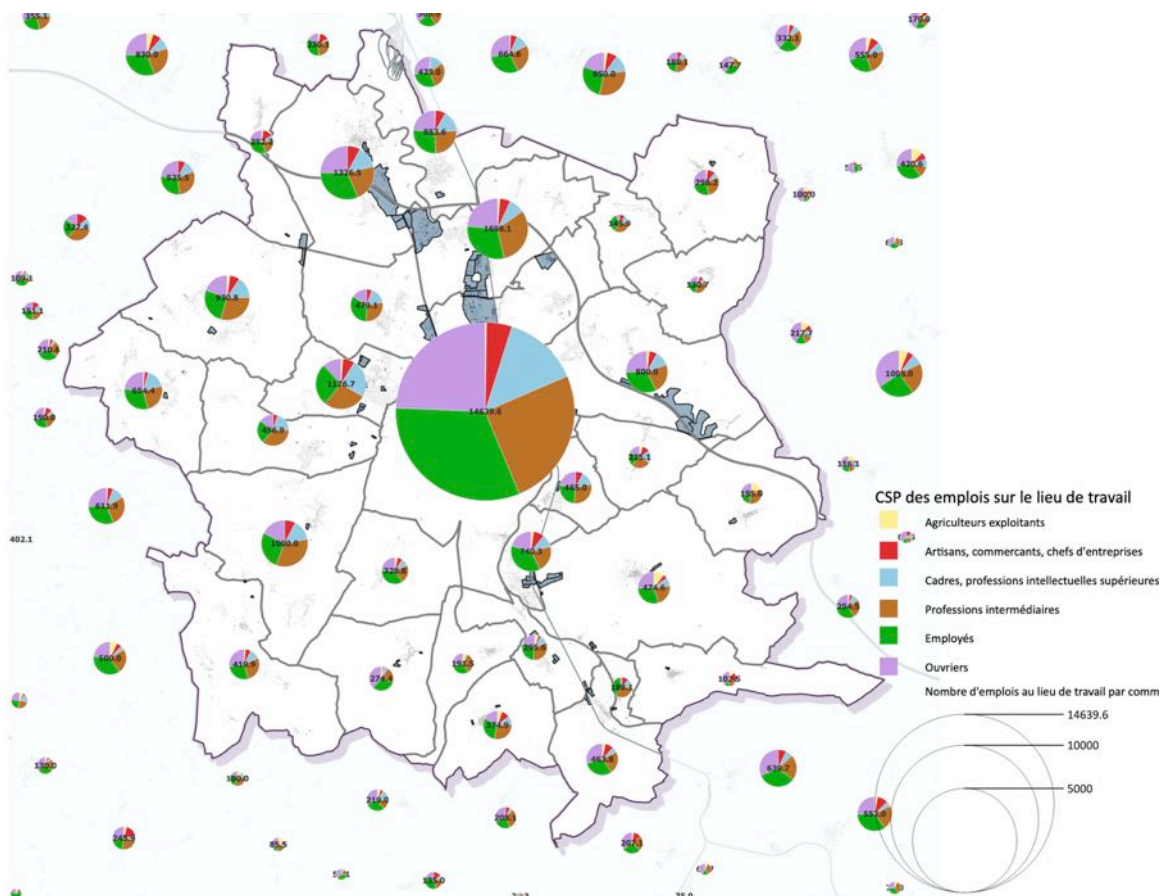
La CA de l'Auxerrois affiche une diversité des catégories sociales des emplois permettant la constitution d'un système économique complet. Sur le moyen terme, on constate une augmentation de la part des cadres et des professions intellectuelles sur l'Auxerrois. Bien que minoritaires, cette catégorie représente 13% des CSP en emploi en 2020 alors qu'elle ne représentait que 11% en 2009. La part des ouvriers a baissé de façon notable, probablement à la suite de la crise de 2008 et au recul des activités industrielles et logistiques en France.

Cette répartition des catégories sociales des emplois s'inscrit dans la spécificité des appareils économiques des communes, avec des emplois de cadres et d'artisans / chefs d'entreprises et des employés plus nombreux

dans la ville-centre, dans les communes du Nord-Ouest du territoire. Le Sud-Est du territoire, lui, affiche une surreprésentation des ouvriers, et dans une moindre mesure des agriculteurs exploitants.



Répartition des CSP des emplois sur le lieu de travail en fonction du nombre d'emplois par communes (INSEE RP 2020, atopia)



Principaux employeurs du territoire

Comme présenté précédemment, les EPCI limitrophe de la CA de l'Auxerrois présentent des profils distincts avec une prépondérance du tertiaire dans l'Auxerrois, une économie de proximité sur la CC de l'Aillantais-en-Bourgogne, une place importante de l'industrie et de la construction sur la CC Serein et Armance et enfin un secteur industriel et tertiaire bien représenté sur la CC de l'Agglomération Migennes et la CC Chablis Villages et Terroirs. Ces tissus économiques sont caractérisés par un nombre important de petites entreprises mais certains établissements jouent un réel rôle structurant sur leur territoire.

Sur l'Auxerrois, les entreprises et les établissements principaux sont majoritairement concentrés sur la commune d'Auxerre et celle de Monéteau.

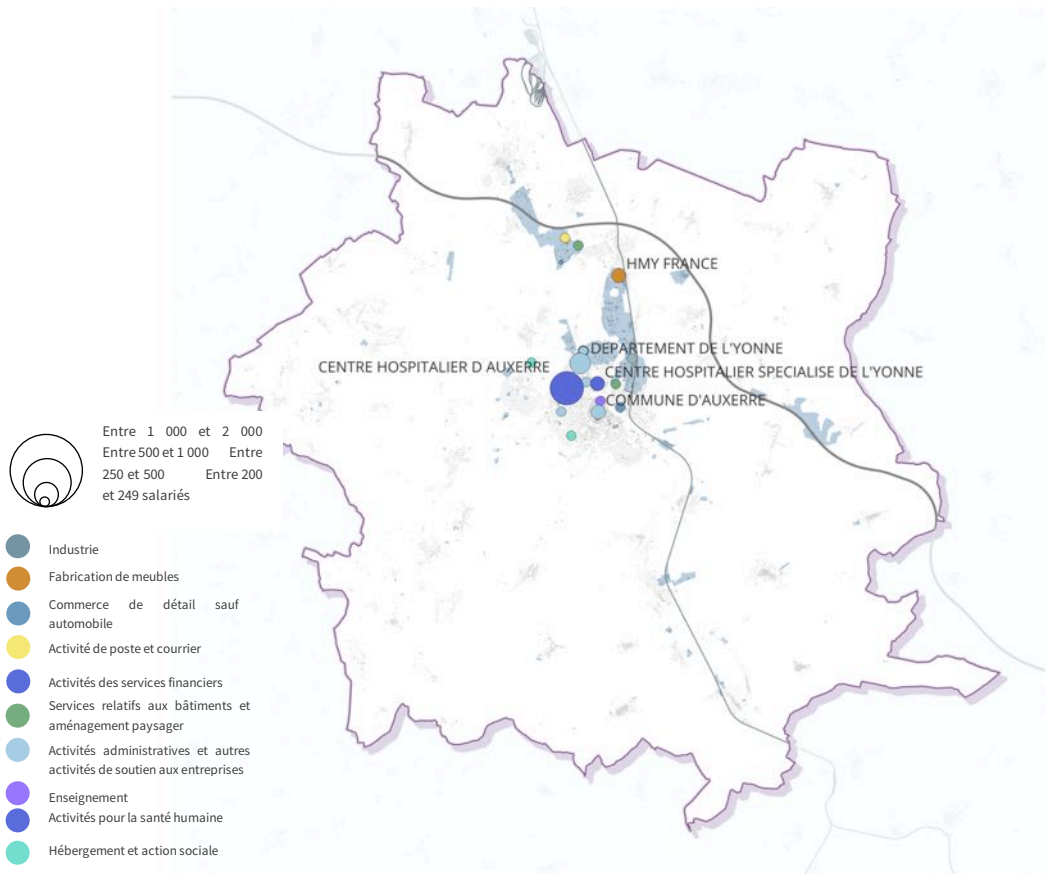
Les 5 principaux employeurs de la CA de l'Auxerrois sont :

- **Le centre Hospitalier d'Auxerre**, service public avec plus de 2 000 salariés, implanté depuis 1978. Il se situe dans le centre de la commune d'Auxerre.
- **Le département de l'Yonne**, administration publique générale, avec des effectifs entre 1 000 et 1 999 salariés, implanté depuis 1981. Il se situe

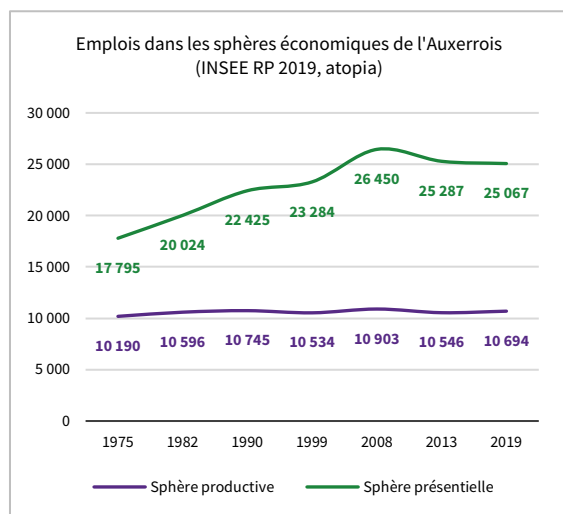
au sein de la ZAE des Clairons (ces données sont à pondérer car tous les salariés ne sont pas nécessairement sur le territoire de la CA de l'Auxerrois, le site d'Auxerre opérant comme l'addition de l'ensemble des sites).

- **La commune d'Auxerre**, administration publique générale, avec 458 salariés, implantée depuis 1978. Le bâtiment se situe en plein cœur du centre-ville de la commune d'Auxerre.
- **La CA de l'Auxerrois**, avec 482 salariés répartis sur différents sites en centre-ville d'Auxerre et en périphérie d'Auxerre.
- **Le centre hospitalier spécialisé de l'Yonne**, activité hospitalière avec des effectifs entre 250 et 499 salariés, implanté depuis 1978. Le bâtiment se situe dans le centre-ville de la commune d'Auxerre.
- **HMY France**, fabricant de meubles, avec un effectif d'environ 560 salariés, implanté à Monéteau. Le bâtiment se situe dans la ZAE du Parc de la Chapelle.
- D'autres entreprises ont des effectifs compris entre 250 et 499 salariés : Fruehauf, DECA Propreté, Derichebourg Propreté, Armatis, La Poste.

20 premiers employeurs de la CA de l'Auxerrois en fonction de leur secteur et de leur taille (SIRENE, atopia)

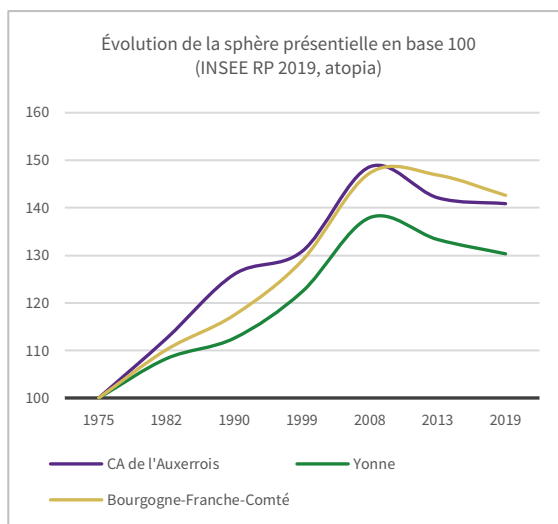
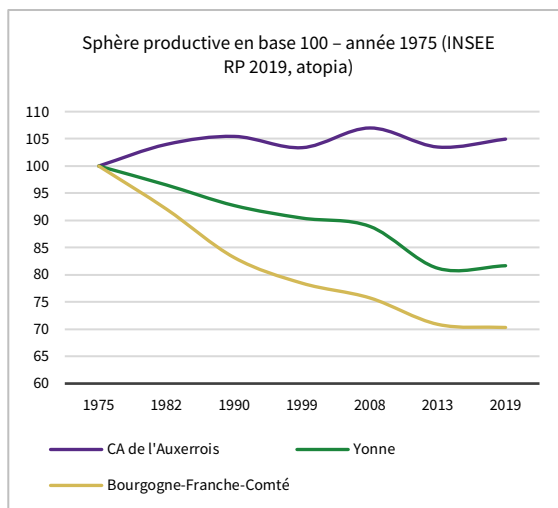


Sphères économiques



Entre 1975 et 2019, l'emploi dans les sphères économiques a connu une dynamique nette : la sphère productive s'est maintenue à 10 000 emplois environ, sur toute la période, lorsque la sphère présentielle a connu une augmentation du nombre d'emplois presque constante jusqu'en 2008. Suite à l'infléchissement de la courbe après la crise économique, on constate une stabilisation du nombre d'emplois dans la sphère présentielle de l'Auxerrois.

Comparé aux autres territoires d'analyse, la dynamique de la CA de l'Auxerrois est inversée. Depuis 1975, la sphère productive de la Bourgogne-Franche-Comté et de l'Yonne connaissent une évolution très négative du nombre d'emplois alors que la CA de l'Auxerrois maintient un niveau légèrement supérieur à celui de 1975. La dynamique de la sphère présentielle est différente, les trois échelles d'analyses s'inscrivaient dans une dynamique d'évolution positive depuis 1975. A partir de 2008, la crise économique a stoppé la dynamique de la CA de l'Auxerrois, de l'Yonne et de la Bourgogne-Franche-Comté, inversant la tendance.



Sphère présentielle/Sphère productive :

Les activités de la sphère présentielle rassemble les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone (résidents et touristes).

Les activités productives sont, à l'inverse, les activités qui produisent des bien majoritairement consommés hors de la zone et les activités de services tournées vers les entreprises de cette sphère. La partition de l'économie en deux sphères permet de comprendre les logiques de spatialisation des activités et de révéler le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Elle permet aussi de fournir une grille d'analyse des mutations économiques à l'œuvre dans les territoires. (source : INSEE)

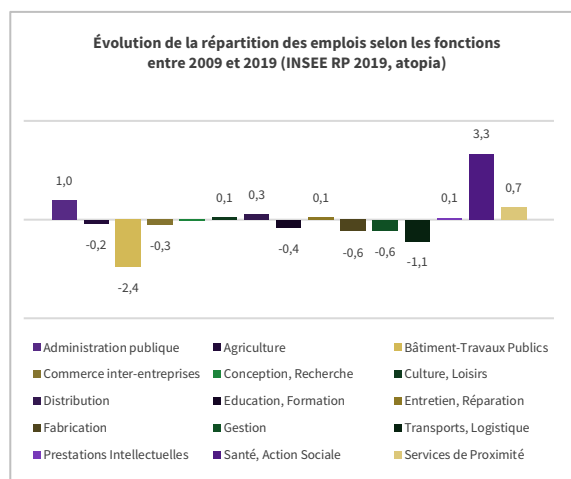
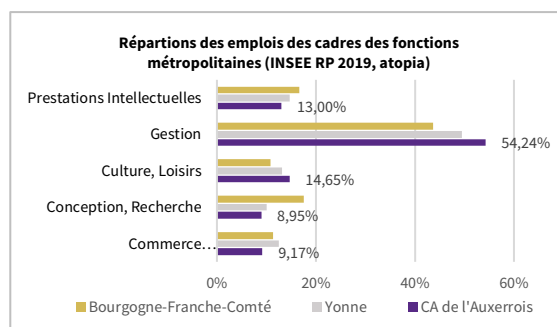
Fonctions économiques du territoire

La répartition des emplois par fonction sur la CA de l'Auxerrois révèle une spécialisation sur les fonctions de services. La CA de l'Auxerrois compte 13,74% d'emplois dans le secteur de la santé et de l'action ainsi que 13,03% dans le secteur de la gestion. En troisième position se trouve l'administration publique, montrant le poids du secteur public dans le paysage économique de la CA de l'Auxerrois, poids plus important que dans d'autres territoires communautaires de franges franciliennes accueillant une préfecture (9% dans la CA Troyes Champagne Métropole, 11% pour la CA du Beauvaisis, 9% pour la CA Chartres Métropole).

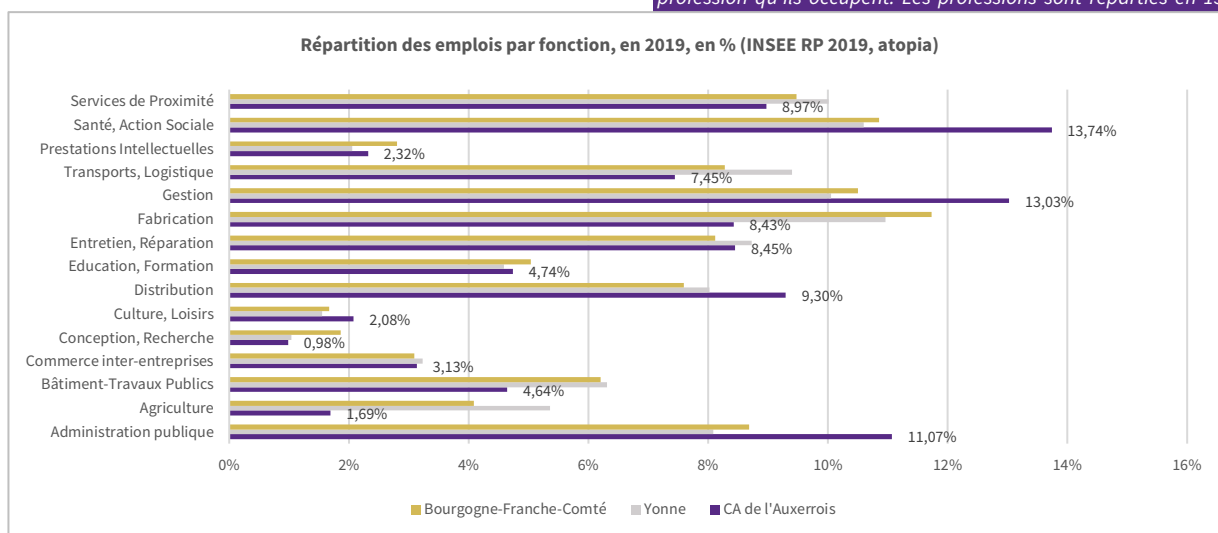
Entre 2009 et 2019, la répartition des emplois selon les fonctions a renforcé la tendance existante. En effet, la part du secteur de la santé et de l'action sociale a augmenté de 3,3 points de pourcentage alors que la part du secteur des bâtiments et des travaux publics a baissé de 2,4 points de pourcentage. La spécialisation des emplois vers le secteur des services et de la santé se renforce sur la CA de l'Auxerrois. Comparé aux autres échelles d'analyse, la CA de l'Auxerrois a un profil plus spécialisé sur les services. Le département et la région ont un profil plutôt tourné vers le secteur secondaire, avec une importance de la fabrication dans la répartition des emplois par exemple.

L'analyse des emplois de cadres des fonctions métropolitaines montre une surreprésentation des emplois de gestion sur le territoire avec 54,24%. Comme pour les autres échelles d'analyse, il s'agit du secteur le plus important. Il paraît ici pertinent de noter la faible part de la conception et de la recherche et du commerce inter-entreprise. Autrement dit, l'investissement sur le long terme et la capitalisation vers des innovations porteuse n'apparaît pas comme une priorité pour les

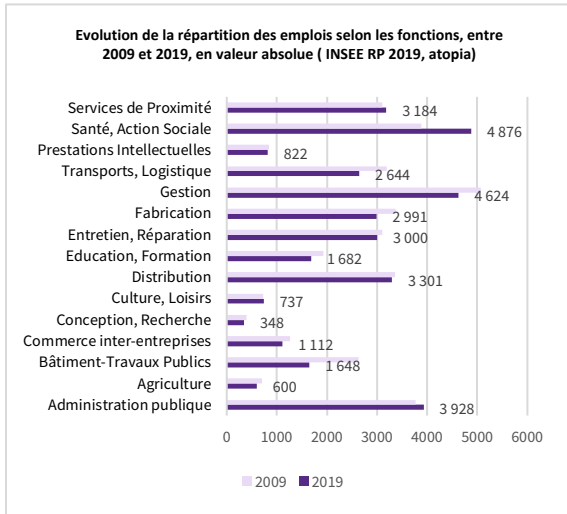
entreprises installées ou qui viennent s'installer sur la CA de l'Auxerrois. De même, la faible part du commerce inter-entreprise démontre une activité économique à destination des particuliers (B to C) et moins à destination des entreprises (B to B), permettant d'expliquer en partie le déclin de la sphère productive sur le territoire depuis 2008. En termes de dynamique, la part du commerce inter-entreprise a baissé de 3,6 points de pourcentage, renforçant une dynamique tournée vers la sphère présenteielle.



Fonctions métropolitaines : L'analyse fonctionnelle des emplois correspond aux fonctions remplies par les actifs, résultant de la profession qu'ils occupent. Les professions sont réparties en 15



fonctions. Parmi elles, 5 sont considérées comme des fonctions métropolitaines : la conception-recherche, des prestations intellectuelles, du commerce inter-entreprises, de la gestion et de la culture-loisirs. (source : INSEE)



En comparaison avec la Bourgogne-Franche-Comté, on constate aussi une surreprésentation des postes salariés liés au secteur des activités spécialisée, scientifiques et techniques et au secteur des activités de services administratifs et de soutien. Pour autant, il n'y a pas de surreprésentation dans le secteur de la R&D et dans le secteur des télécommunications.

La spécialisation en NA 38 : l'indice de spécialisation, calculé ici à partir des effectifs salariés de chaque secteur d'activité en 38 postes (NA38), rapporte le poids de l'effectif salarié d'un secteur dans l'emploi salarié total. Ce dernier est ensuite comparé à d'autres échelles d'analyses, toujours par rapport au poids de chaque secteur d'activité. Ainsi, un indice supérieur à 1 renvoie à un secteur d'activité surreprésenté relativement à son territoire de comparaison. Lorsqu'il est inférieur à 1, le secteur est sous-représenté. On évoque également une spécificité économique. (source : INSEE)

Spécialisation économique du territoire

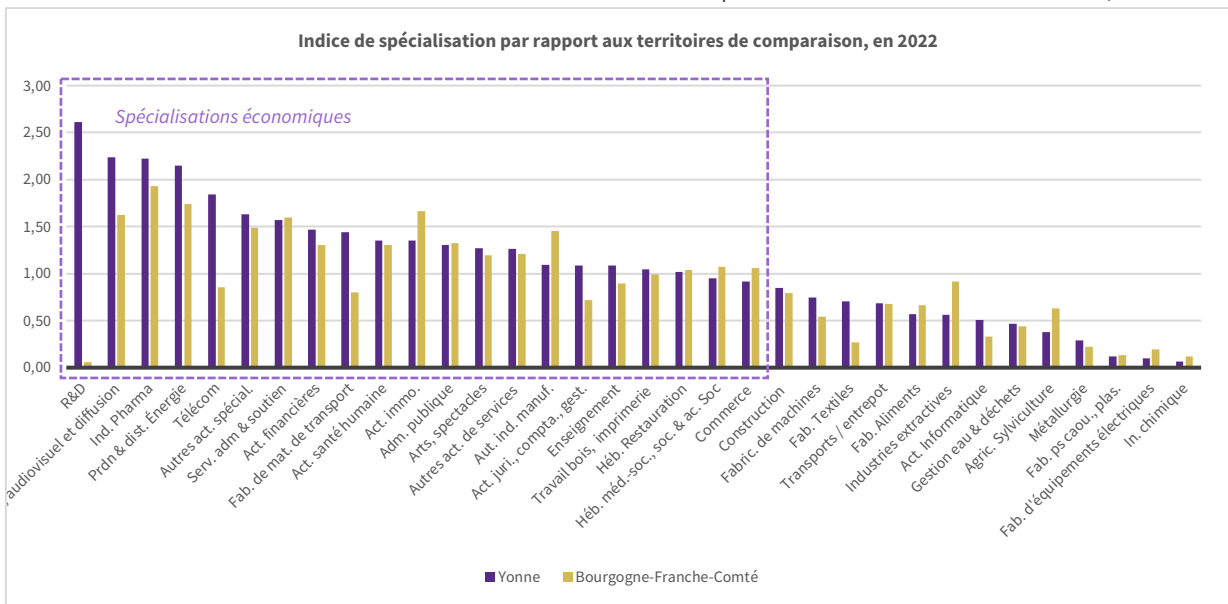
Le territoire Auxerrois affiche un indice de spécialisation, par rapport au département et à la région, avec une surreprésentation des services mais présente un tissu d'emploi diversifié (avec de nombreux secteurs présents). Sa spécialisation sur les services est diversifiée et différentes selon l'échelle de comparaison. En effet, par rapport à l'Yonne, la CA de l'auxerrois est nettement spécialisée sur les secteurs de l'information et la communication, les activités spécialisées, scientifiques et techniques ainsi que les activités de services administratifs et de soutien. Le secteur secondaire est aussi surreprésenté avec l'industrie manufacturière et la production et la distribution d'énergie.

La CA de l'Auxerrois, comparée à son département et à sa région affiche un profil plus spécialisé sur le secteur des services à la population principalement.

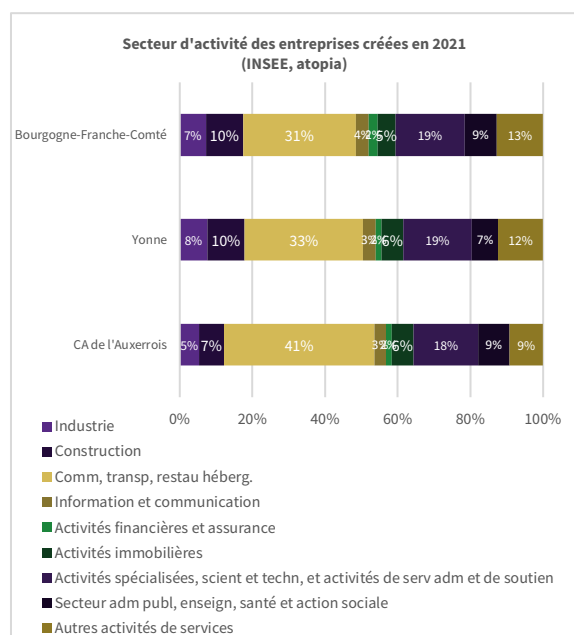
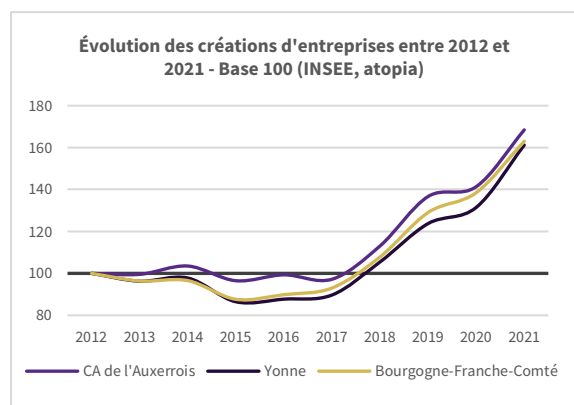
Pour lecture du graphique ci-dessus : la part de l'emploi dans la R&D est 2,5 fois plus importante que de celle de ce domaine dans l'Yonne, soit une forte spécificité de ce secteur au territoire de l'Auxerrois ; au contraire, la métallurgie n'est pas spécifique car l'indice est inférieur à 1.

Démographie des entreprises

Depuis 2012, on constate une dynamique contrastée du nombre de création d'entreprise dans la CA de l'Auxerrois. En effet, notre territoire d'étude comme le département et la région ont connu une baisse du nombre de création d'entreprise entre 2014 et 2017. A partir de 2017, une inversion de la tendance s'est amorcée avec un regain du nombre de création d'entreprise à toutes les échelles. En 2021, 41% des



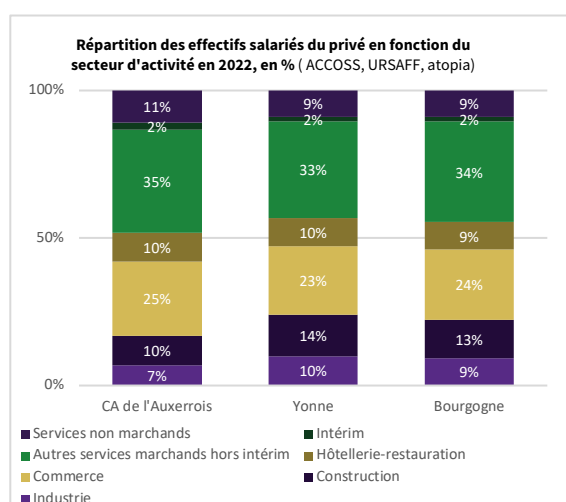
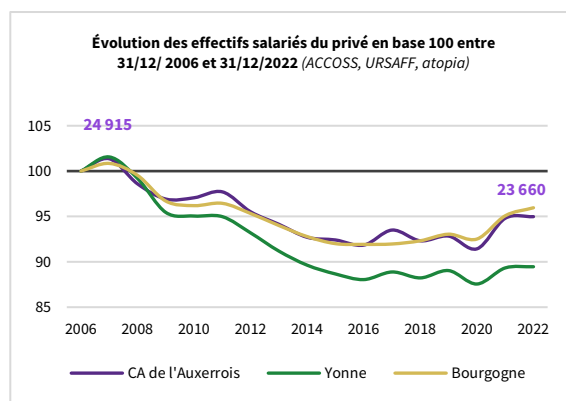
entreprises créées dans la CA de l'Auxerrois étaient dans le secteur du commerce, du transport ou de la restauration et de l'hébergement. Comparé au département ou à la région, la CA de l'Auxerrois a connu une part nettement plus importante de créations d'entreprise dans ce domaine. Le second secteur enregistrant le plus de créations d'entreprise est celui des activités spécialisées, des sciences et techniques et activités de service administratives et de soutien avec 18%.



Évolution de l'emploi salarié

Depuis 2006, on constate une baisse des effectifs salariés du privé, passant de 24 913 à 23 660 en 2022. Pour autant la diversification économique de la CA de l'Auxerrois a permis au territoire de moins subir la crise de 2008. De même, cette caractéristique a été une force pour le territoire dans le rebond après la crise sanitaire. Lorsque l'on s'intéresse aux autres échelles d'analyse, on peut voir que la dynamique de reprise est plus progressive, pour la Bourgogne, voir limitée, pour l'Yonne.

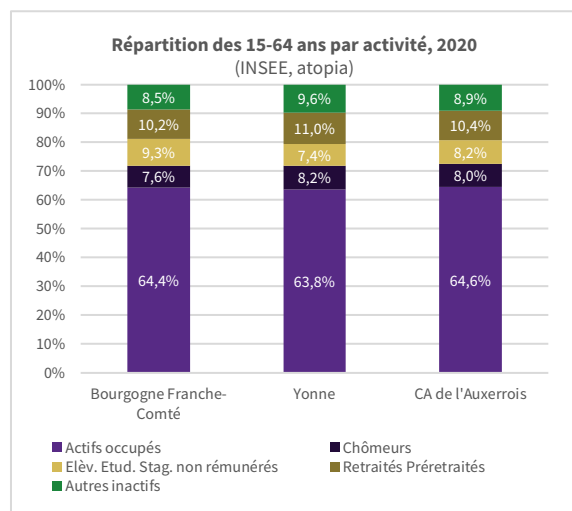
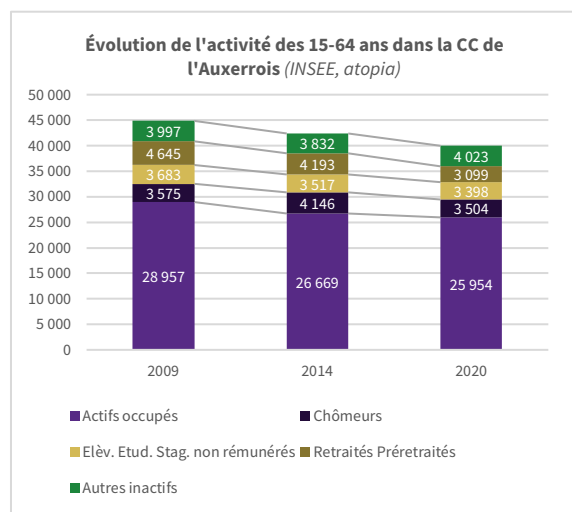
Le maintien des effectifs salariés du privé dans la CA de l'Auxerrois a été permise par la place importante d'un emploi lié à la sphère présentielle (35% des effectifs dans les services marchands), toujours active pendant les périodes de ralentissement économique. De même, les entreprises de l'appareil productif présentes sur le territoire sont implantées durablement sur le territoire et ont moins subit le contexte régional de désindustrialisation rapide.



Caractéristiques de la population active

Activité de la population

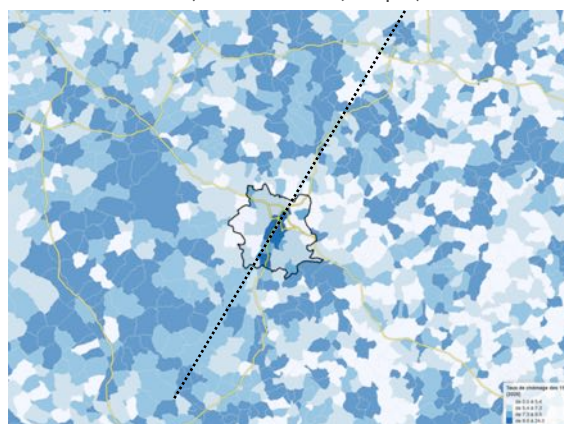
La CA de l'Auxerrois, comparée aux autres échelles d'analyse, présente un profil similaire concernant l'activité de la population de 15 à 64 ans. Elle compte 64,6% d'actifs occupés en 2020 et 8 % de chômeurs. Il est intéressant de constater qu'entre 2009 et 2020, le nombre total de personnes en activité a baissé sur le territoire mais dans des proportions similaires dans les différentes catégories.



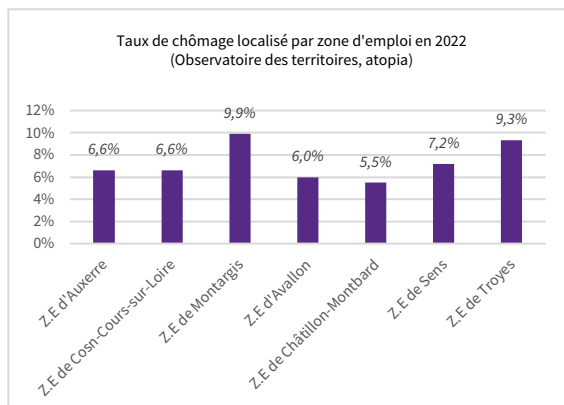
Chômage

Le taux de chômage localisé par zone d'emploi montre un taux de chômage de la zone d'emploi d'Auxerre dans la moyenne des zones alentours. La zone d'emploi d'Auxerre affiche un taux de chômage de 6,6% en 2022 alors que la zone d'emploi de Montargis affiche un taux de chômage de 9,9%. En comparaison, le taux de chômage à l'échelle départementale en 2022 était de 6,8%.

Taux de chômage des 15-64 ans, en 2020 (INSEE RP 2020, atopia)

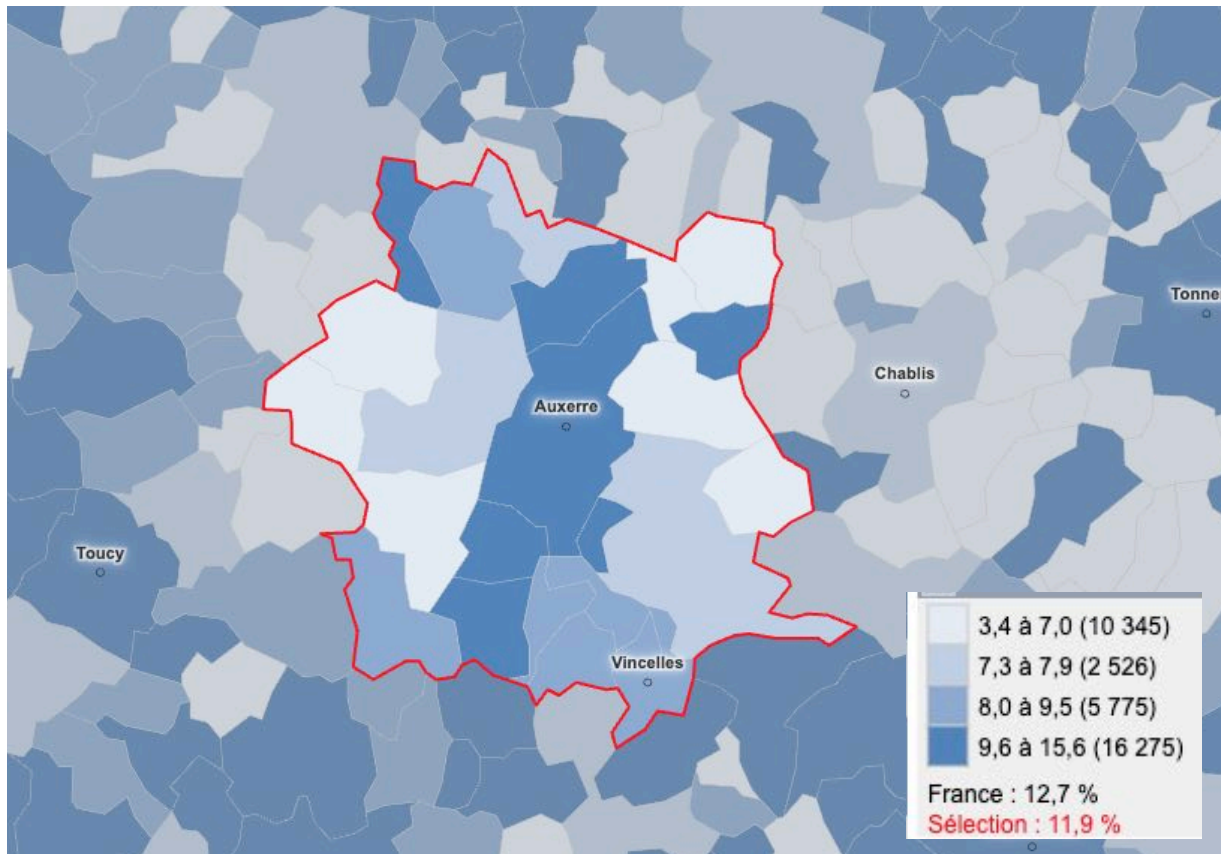


Spatialement, on constate que les communes d'Auxerre, de Gy l'Évêque, de Vallan, de Branches et de Champs-sur-Yonne affichent un taux de chômage supérieur à 8% et allant jusqu'à 15%. Les communes du Nord-Est du territoire et même au-delà de l'EPCI affichent un taux de chômage plus bas que le reste du territoire.



La CA de l'Auxerrois s'inscrit dans un contexte territorial ambivalent. En effet, les communes de l'Ouest de son environnement affichent un taux de chômage compris entre 9,5 et 24%. Les communes de l'Est, à l'inverse, affichent une situation plus contrastée avec un nombre plus important de communes affichant un taux de chômage inférieur à 5%.

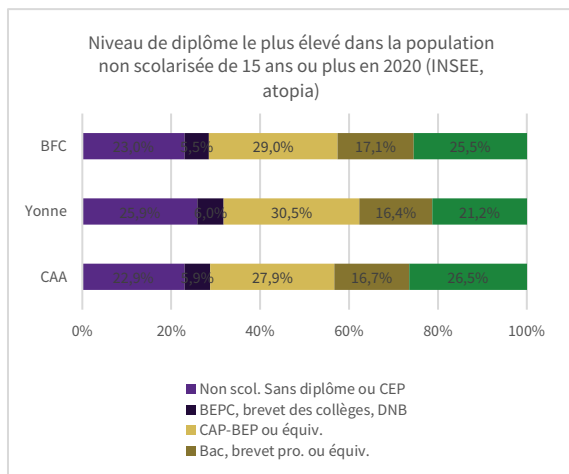
Taux de chômage des 15-64 ans, en 2020 (INSEE RP 2020, atopia)



Niveau de formation

Lorsque l'on s'intéresse au niveau de formation des populations de la CA de l'Auxerrois, il apparaît que la part de la population non scolarisée sans diplôme est cohérente par rapport aux territoires de comparaison (23% dans la CA de l'Auxerrois). Il apparaît au contraire que la population de l'Auxerrois se distingue par un niveau de qualification plus élevé, la population diplômée de l'emploi supérieur représentant 27% de la population non scolarisée, soit respectivement 2 et 6 points de plus que la région ou le département. Au niveau de la France métropolitaine, la Bourgogne-Franche-Comté est la deuxième région, après la Normandie, avec le niveau de diplôme le plus bas. Aussi, l'Auxerrois bénéficie d'une population mieux formée, notamment du fait des emplois présents sur le territoire (services, R&D, culture, etc.)

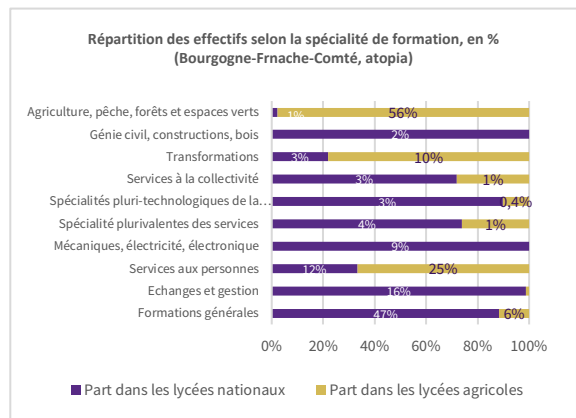
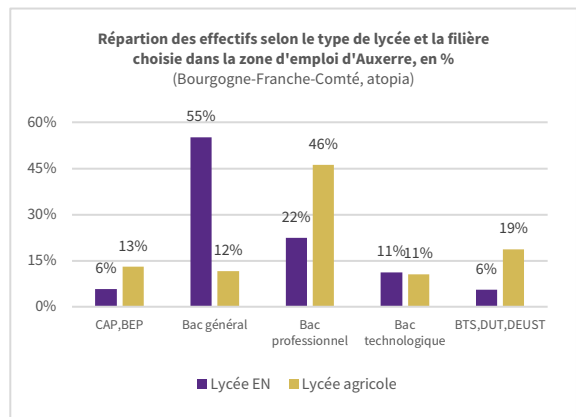
Enfin, on observe une surreprésentation des populations détentrices d'un diplôme CAP-BEP ou équivalent (28%), cohérent avec la répartition des CSP étudiée précédemment identifiant une majorité d'employés et d'ouvriers sur le territoire.



Établissements de formation

L'offre de formation en lycée dans la zone d'emploi d'Auxerre concentre une majorité d'effectif dans les filières de Bac général et de Bac professionnel. Dans les lycées de l'éducation nationale, 55% des élèves sont inscrits en bac général et 22% sont inscrits en Bac professionnel (le restant se répartissant entre CAP, BEP, Bac technologique, BTS, DUT et DEUST). Les structures de formation accueillant aussi des formations supérieures, ces dernières sont comptabilisées dans la répartition des effectifs. On constate une place plus importante des diplômes supérieurs courts (CAP, BEP, BTS, DUT...) dans les lycées agricoles.

Concernant la spécialité de formation, les formations générales sont la norme dans les lycées de l'éducation nationale avec 46,6% des effectifs. Ensuite, les effectifs se spécialisent sur les thématiques des échanges et de la gestion, du service aux personnes et de la mécanique. Certaines spécialités de formations sont uniquement présentes dans les lycées de l'éducation nationale, comme la mécanique ou le génie civil. Dans les lycées agricoles, les effectifs spécialisés dans les formations du secteur agriculture, pêche, forêts et espaces verts sont largement majoritaires (56% des effectifs).



Espaces d'activités

Offre foncière économique locale

La CA de l'Auxerrois dispose d'une surface de foncier économique importante, avec une forte capacité d'accueil. En effet, **elle compte plus de 1 000 ha d'espace à destination d'activités économiques, aménagés ou non.** Au sein de ces espaces, on compte 331 ha de surface aménagée libre (hors enveloppe et au sein des enveloppes des ZAE – source : *Observatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté*).

Le territoire de la CA compte 19 ZAE, regroupant 865 établissements. Au total, les établissements compris dans ces ZAE comptent pour 22% du tissu économique auxerrois. Comme le montre la carte ci-après, c'est la commune d'Auxerre qui dispose de la plus grande surface de zone d'activités sur le territoire de la CA. La majorité de ces zones d'activités sont situées sur le nord de la commune, en lien avec les zones d'activités de la commune de Monéteau et à proximité de l'autoroute A6.

Des zones d'activités sont présentes sur la majorité des communes de la CA avec une concentration plus forte le long de l'autoroute A6, l'axe Paris-Lyon et à proximité de l'entrée autoroutière.

Au sein des zones existantes, de nombreuses disponibilités foncières existent, en continuité des zones existantes et au sein des zones existantes. La zone du Soleil levant à Venoy affiche une surface non commercialisée de 9,5 ha par exemple. De même, certaines zones d'activités comme la zone d'Appoigny compte 1,76 ha de parcelles mises en vente. Le parcellaire d'activité encore disponible sur l'ensemble des zones d'activité est important mais morcelé. Il réside sur des réserves foncières des établissements déjà installés au voisinage, limitant l'installation de nouvelles affaires.

L'analyse des zones d'activités économique de la CA de l'Auxerrois fait émerger deux enjeux majeurs, propres au foncier d'activité :

- **Un enjeu de renouvellement des espaces d'activités tant en termes de qualité des espaces que d'optimisation des implantations.**

En effet, la place des zones d'activités est un élément structurant dans le développement économique d'un territoire et leur attractivité est liée à leur qualité, leur accessibilité et leur capacité d'implantation. Le développement d'espaces publics de qualité et de services au personnel dans le périmètre des zones d'activité joue un rôle important, notamment d'image. De même, l'optimisation de la répartition des activités au sein d'une zone d'activité, le

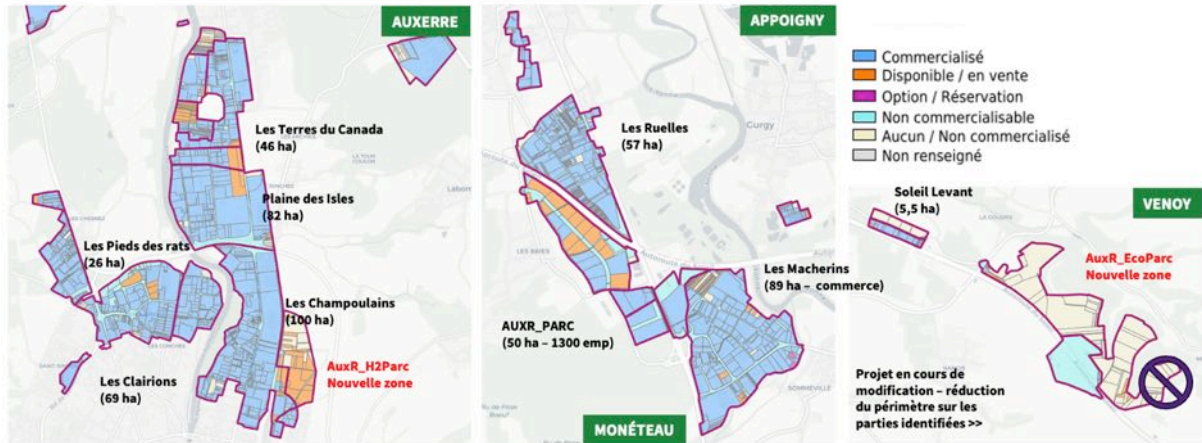
renouvellement des espaces d'activités et donc la limitation des friches permet d'accueillir des entreprises plus facilement (moins de morcellement, plus de surfaces continues permettant une plus grande diversité en termes de type d'implantation.

- **Un enjeu lié au contexte politique et aux impératifs environnementaux.** Les espaces économiques sont gourmands en consommation foncière et peuvent nécessiter des surfaces importantes pour accueillir certaines activités. Or, le contexte de réduction de la consommation foncière imposé par la loi ZAN à l'horizon 2030 puis 2050 interroge les ordres de priorité en matière de développement foncier encore en extension.

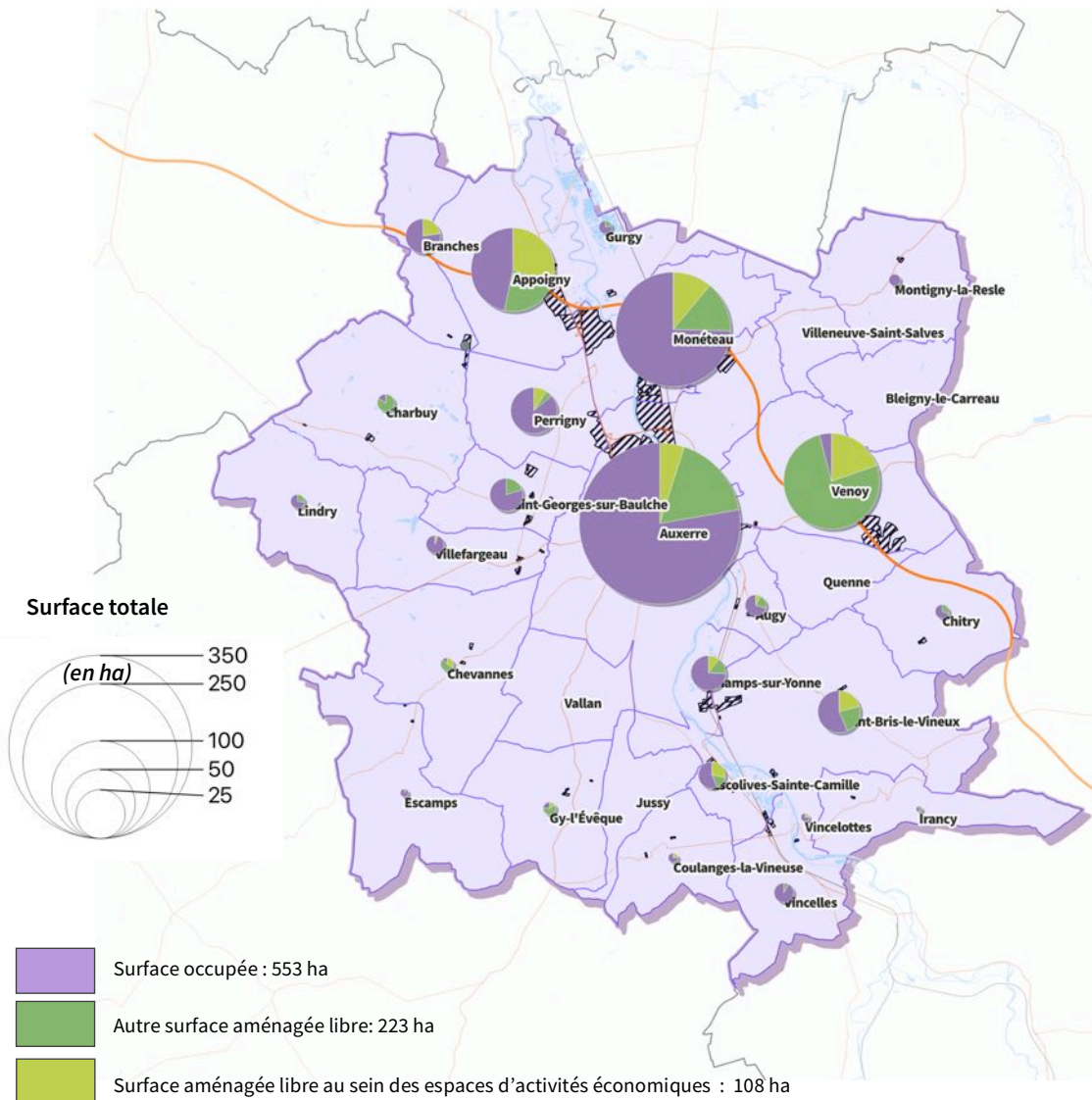
L'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) : La France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et résilience adoptée en août 2021 l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050. Pour y parvenir, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021)

NB : Dans la carte ci-après, les classifications des espaces à vocation économiques suivant leur localisation dans ou en dehors d'espaces d'activités spécifiques, reprennent la base de l'Atlas des zones d'activités économiques en Bourgogne-Franche-Comté (développée par l'agence économique régionale).

Niveau de commercialisation des zones d'activités économiques de l'Auxerrois, en 2023
(Agence de développement Bourgogne-Franche-Comté)



Surface des zones d'activités par occupation en 2023 (Agence de développement Bourgogne-Franche-Comté, atopia)



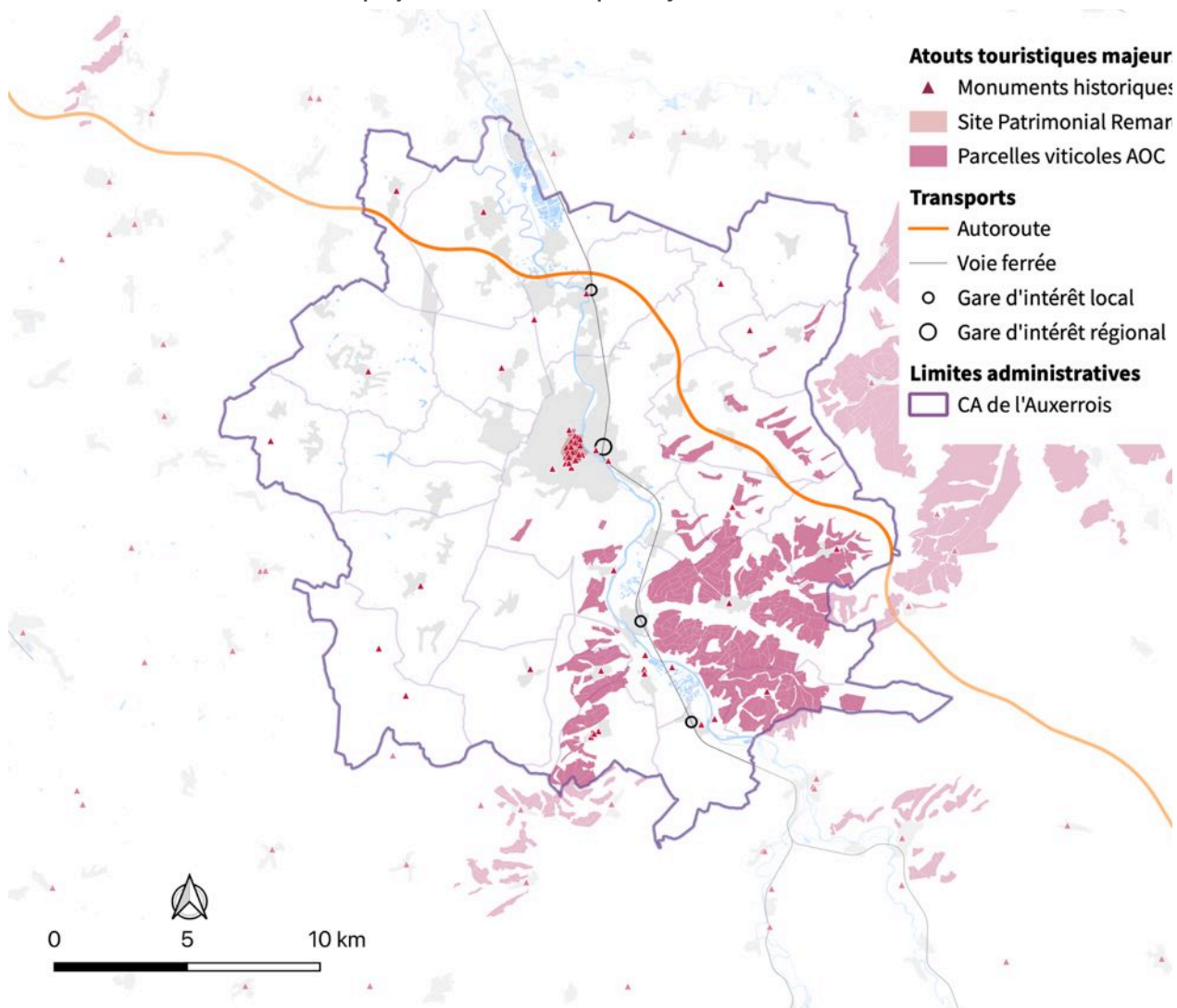
Attractivité touristique

Un patrimoine viticole et historique important

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dispose d'une offre touristique mêlant un patrimoine historique important (avec 66 monuments historiques répertoriés sur le territoire) et un patrimoine viticole de grande renommée (Bourgogne, Saint-Bris, Irancy, Chitry etc.), valorisé par la Route des Vignobles de l'Yonne qui dessert plusieurs communes du Sud et de l'Est du territoire.

Fort de ses atouts, de son positionnement au cœur de nombreux sites de forte renommée (Vézelay, Guédelon, Chablisien...) et de la présence d'itinéraires touristiques de qualité, l'Auxerrois ambitionne via son **Projet de Territoire** l'accueil de 500 000 touristes par an notamment via le développement des infrastructures liées à l'accueil des visiteurs et la valorisation de l'identité de l'Auxerrois.

Aperçu des atouts touristiques majeurs de l'Auxerrois



(Source : IGN, Ministère de la Culture, atopia)

Une capacité d'accueil corrélée aux moyens de desserte du territoire

La CA de l'Auxerrois (CAA) dispose de près de 1 300 unités d'accueil touristiques, réparties entre 1 035 chambres d'hôtel et 261 emplacements de campings (INSEE, 2023), complétées par des offres de locations entre particuliers de type gîtes, chambres d'hôtes, AirBnB (non chiffrées).

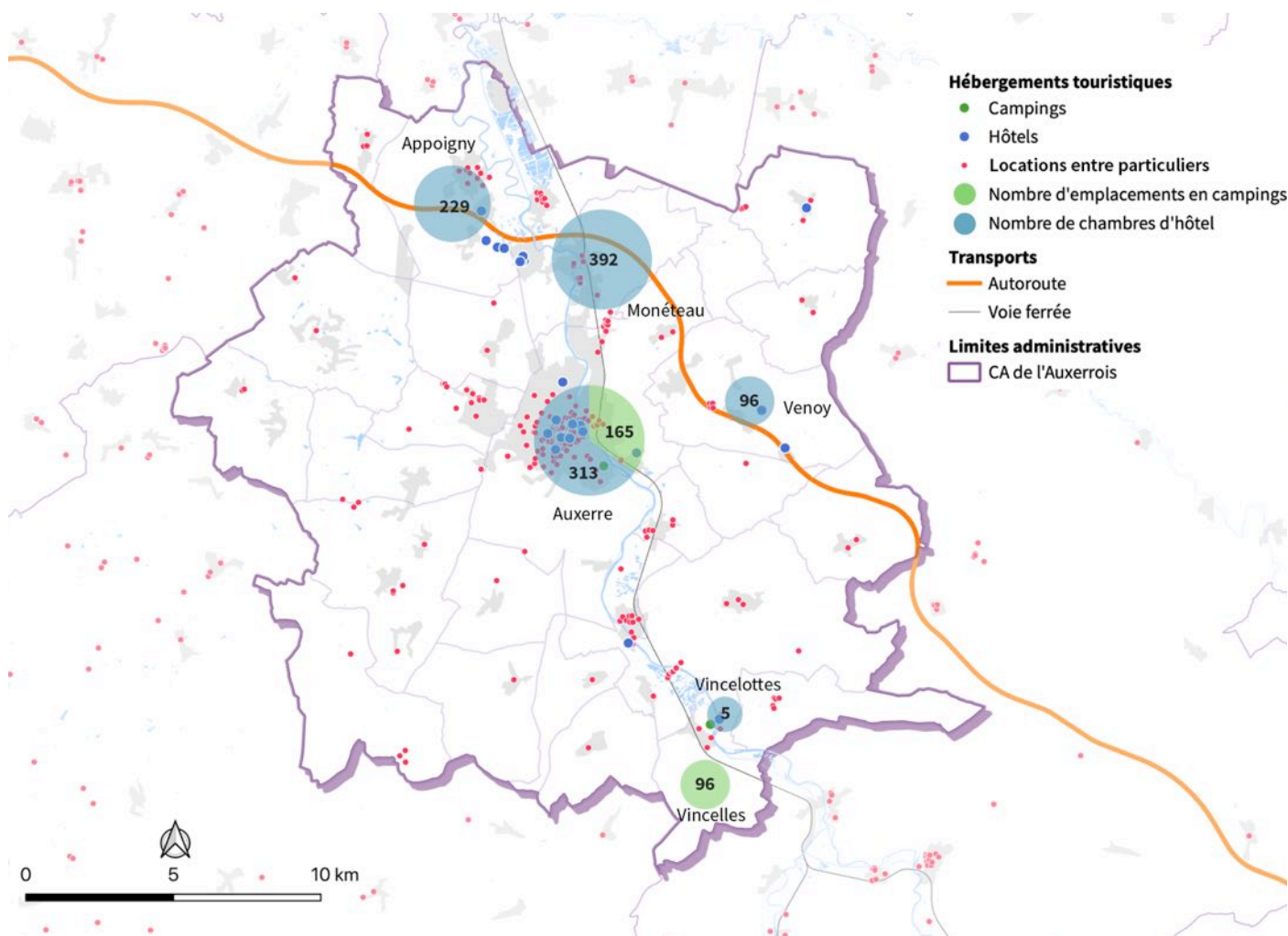
Hormis la ville-centre d'Auxerre, les communes les mieux équipées sont celles traversées par l'Autoroute A6 (Appoigny, Monéteau, Venoy) ou desservies par des gares situées sur la ligne Laroche-Migennes - Cosne. A Monéteau et Appoigny, les hôtels sont principalement des établissements 1 ou 2 étoiles situés à proximité directe de l'A6 ou de la N6, correspondant à la capacité d'accueil d'affaire liée à une clientèle de passage.

Sur l'ensemble de la CAA, deux hébergements sont labellisés « Qualité Tourisme » par l'État : le Camping Les Ceriselles à Vincelles et l'Hôtel Le Moulin de la Coudre à Venoy (lieu de villégiature du club de football de l'AJ Auxerre). A noter qu'un camping éco-responsable est en projet au Sud d'Auxerre, à proximité de l'Yonne.

Si la partie « Nord » de l'Auxerrois est la mieux pourvue pour accueillir les touristes, la partie « Sud » dispose pour autant elle aussi de forts atouts, notamment paysagers et gastronomiques, reconnus par les habitants et les acteurs du territoire.

Le patrimoine viticole y est notamment important, comme le montre la carte de la page précédente, mais, hormis à Vincelles et Vincelottes, les possibilités de logement se font plus rares.

Capacités d'accueil touristique sur la CA de l'Auxerrois (Source : BPE 2021, Insee RP 2020, atopia)

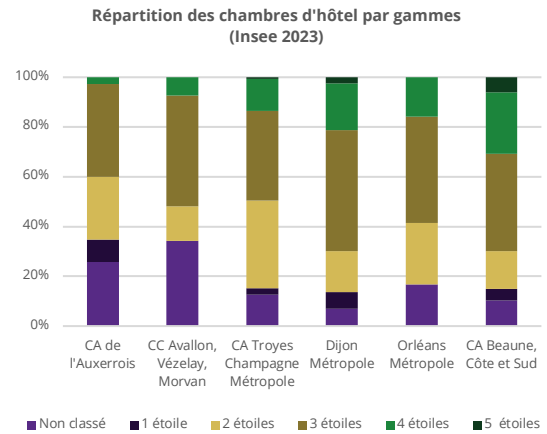


Une offre de volume intermédiaire et de qualité moyenne

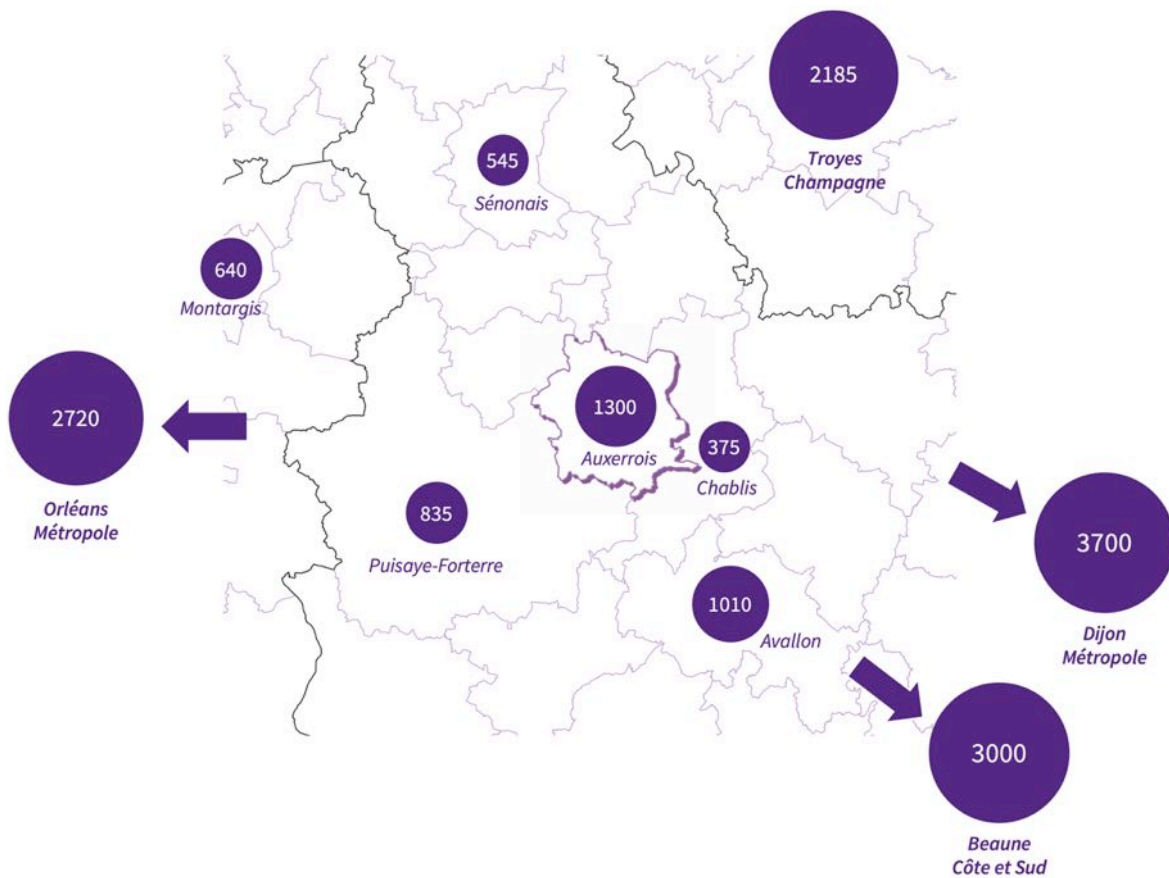
La CA de l'Auxerrois regroupe à elle seule 25% du volume de l'offre icaunaise touristique (chambres d'hôtels et emplacements de camping). Seules les intercommunalités d'Avallon et du Puisaye-Forterre se rapprochent en volume grâce à une offre plus conséquente en emplacements de campings, sans toutefois disposer d'un nombre comparable de chambres d'hôtels. En outre, le territoire limitrophe du Chablisien, qui bénéficie pourtant d'une renommée internationale, propose par exemple près de 3 fois moins d'hébergements au total que la CA de l'Auxerrois.

Ce volume place le territoire dans une situation intermédiaire, dominant à l'échelle départementale, toutefois en retrait par rapport au chapelet de polarités de plus grande envergure au sein duquel il se place.

Les métropoles de Troyes Champagne, d'Orléans, de Dijon et la CA de Beaune abritent en effet entre 2 000 et 3 700 hébergements touristiques. Par ailleurs, l'offre sur l'Auxerrois est en moyenne moins qualitative, 60% des chambres d'hôtel y étant classées 2 étoiles ou moins, une proportion supérieure aux autres territoires de comparaison.



Les capacités hôtelières des EPCI de comparaison



(Source : INSEE 2021, atopia)

Un patrimoine historique majeur, porté par la ville centre (cf. partie 3)

La CA de l'Auxerrois est labellisée Ville et Pays d'Art et d'Histoire depuis 2020, et est donc devenue le Pays d'Art et d'Histoire de l'Auxerrois. La ville d'Auxerre concentre 37 des 66 monuments historiques inscrits ou classés du territoire de l'Auxerrois, et son centre-ville est classé comme Site Patrimonial Remarquable. Ce SPR fait l'objet d'un projet d'

L'abbaye Saint-Germain, fondée au V^e siècle et située dans le centre historique Auxerrois, abrite le Musée d'Art et d'Histoire et attire en moyenne chaque année 50 000 visiteurs. Elle constitue le site touristique le plus visité de l'intercommunalité.

Non loin, la Cathédrale Saint-Etienne, érigée entre le XI^e et le XVI^e siècle, constitue un autre point de passage privilégié pour les amateurs d'art gothique.

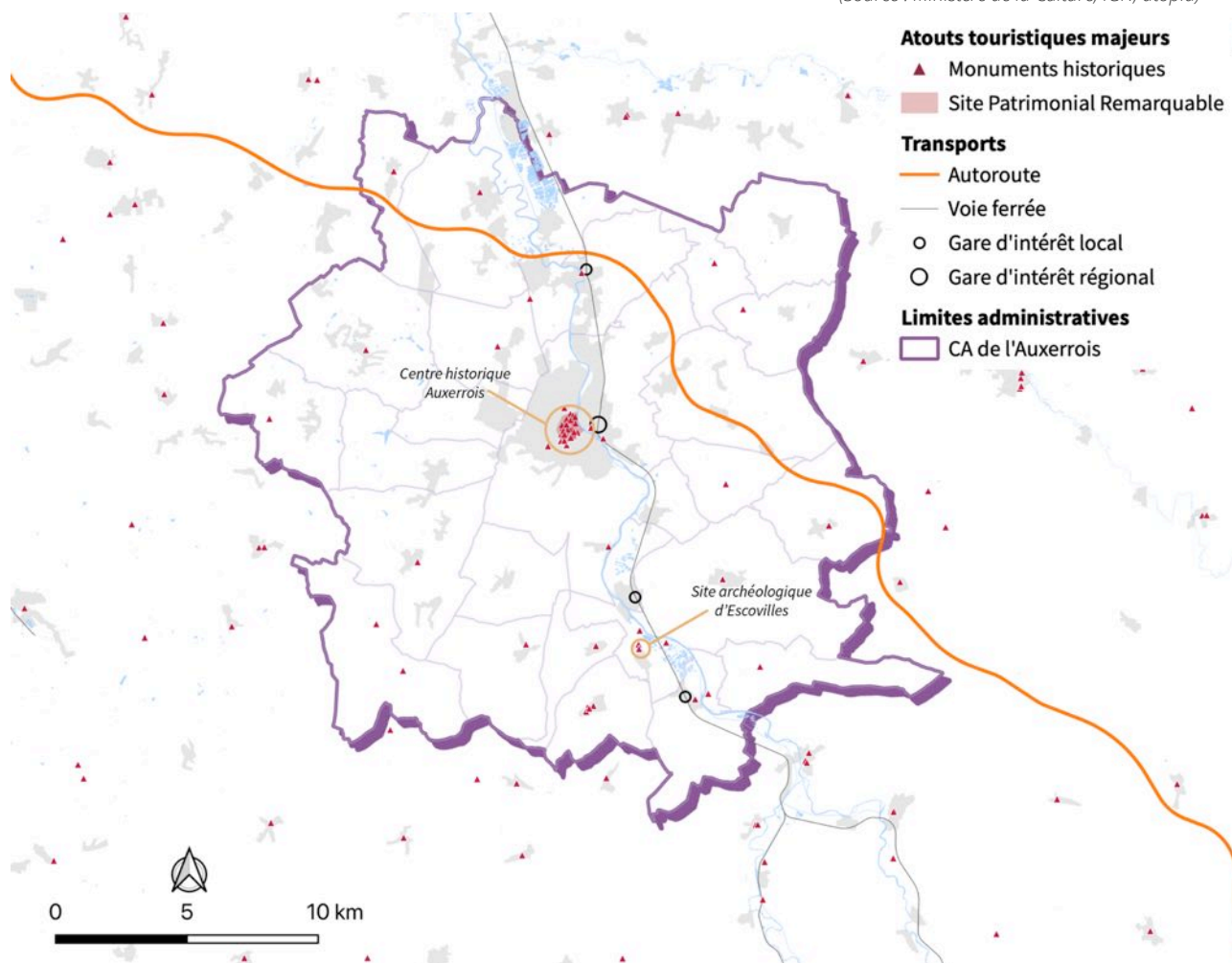
La commune d'Escolives-Sainte-Camille abrite quant à elle un site archéologique gallo-romain reconnu d'intérêt national, occupé entre le I^{er} siècle avant J.C. et le V^e siècle de notre ère.

La ville d'Auxerre concentre l'offre de lieux d'exposition culturelle, avec le Musée Saint-Germain, le Musée Leblanc-Duvernoy, la Salle d'Eckmühl et le Muséum d'Histoire Naturelle.

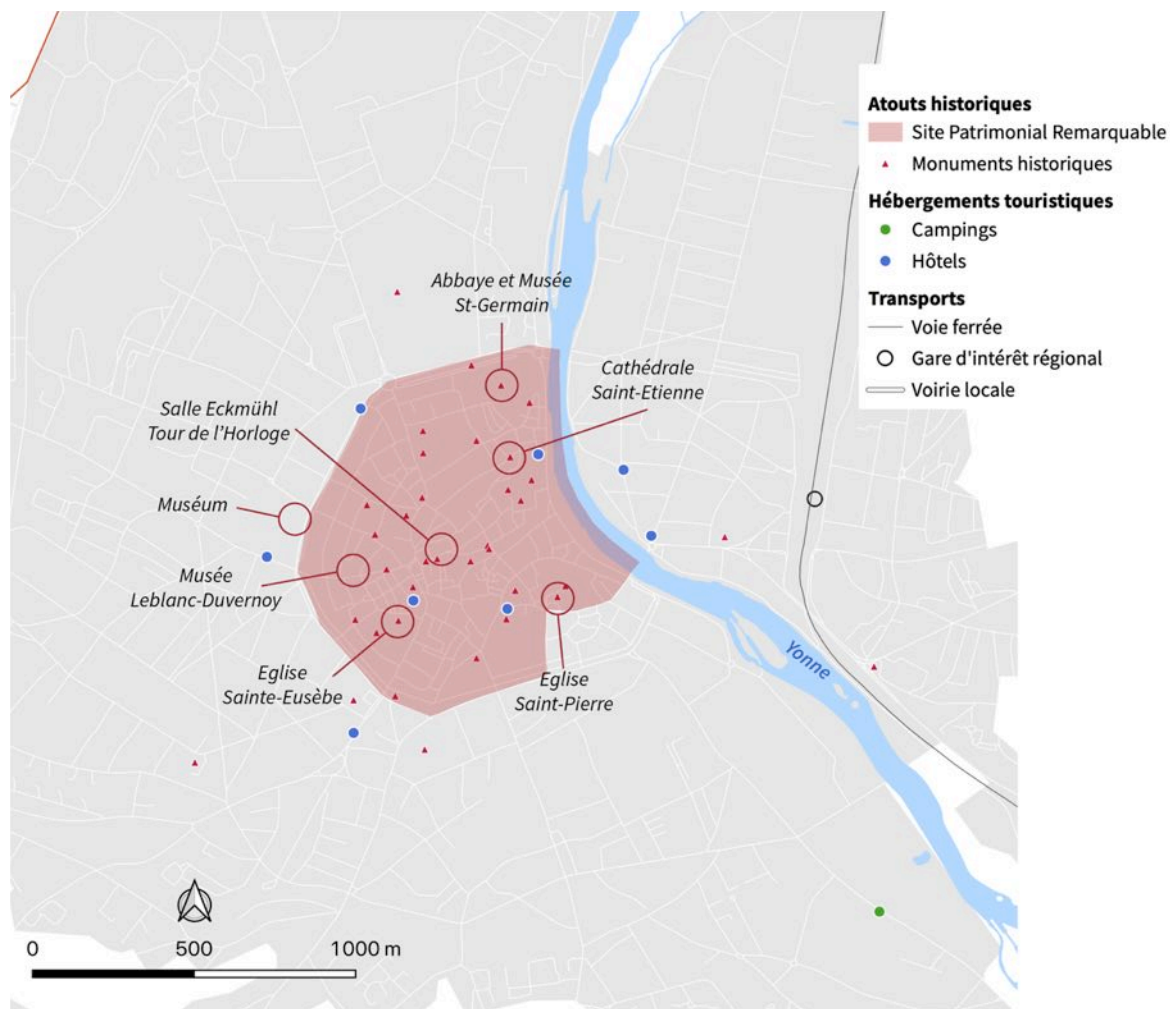
Le **Projet de Territoire 2021-2031** place l'Abbaye Saint-Germain comme future pôle central touristique, qui mêlera culture et économie autour de la thématique de **l'écrit et des arts de la parole**, en accueillant un espace de congrès et séminaires complémentaires d'Auxerexpo. Le quartier Saint-Pierre, au cœur du centre historique d'Auxerre, bénéficiera lui du dispositif Action Cœur de Ville pour attirer les investisseurs.

Aperçu de l'offre de tourisme historique sur l'Auxerrois

(Source : Ministère de la Culture, IGN, atopia)



Patrimoine touristique et historique – Zoom sur le centre historique d'Auxerre



(Source : Ministère de la Culture, Office du Tourisme de l'Auxerrois, Insee BPE 2021, atopia)



L'abbaye Saint-Germain

Source : CA de l'Auxerrois

Le patrimoine immatériel, ambassadeur d'un esprit tourné vers le « slow-tourisme »

Si la valorisation du patrimoine bâti est un levier touristique important de l'Auxerrois, celui-ci bénéficie aussi d'un patrimoine paysager, gastronomique et naturel riche, sur lequel repose une grande partie de l'attractivité du territoire.

La stratégie touristique adoptée par la Communauté d'Agglomération fait du « slow-tourisme » son cœur de cible, une pratique qui permet de valoriser les atouts de l'Auxerrois et de prolonger le séjour des visiteurs en leur proposant des itinéraires atypiques, orientés autour du patrimoine immatériel du territoire.

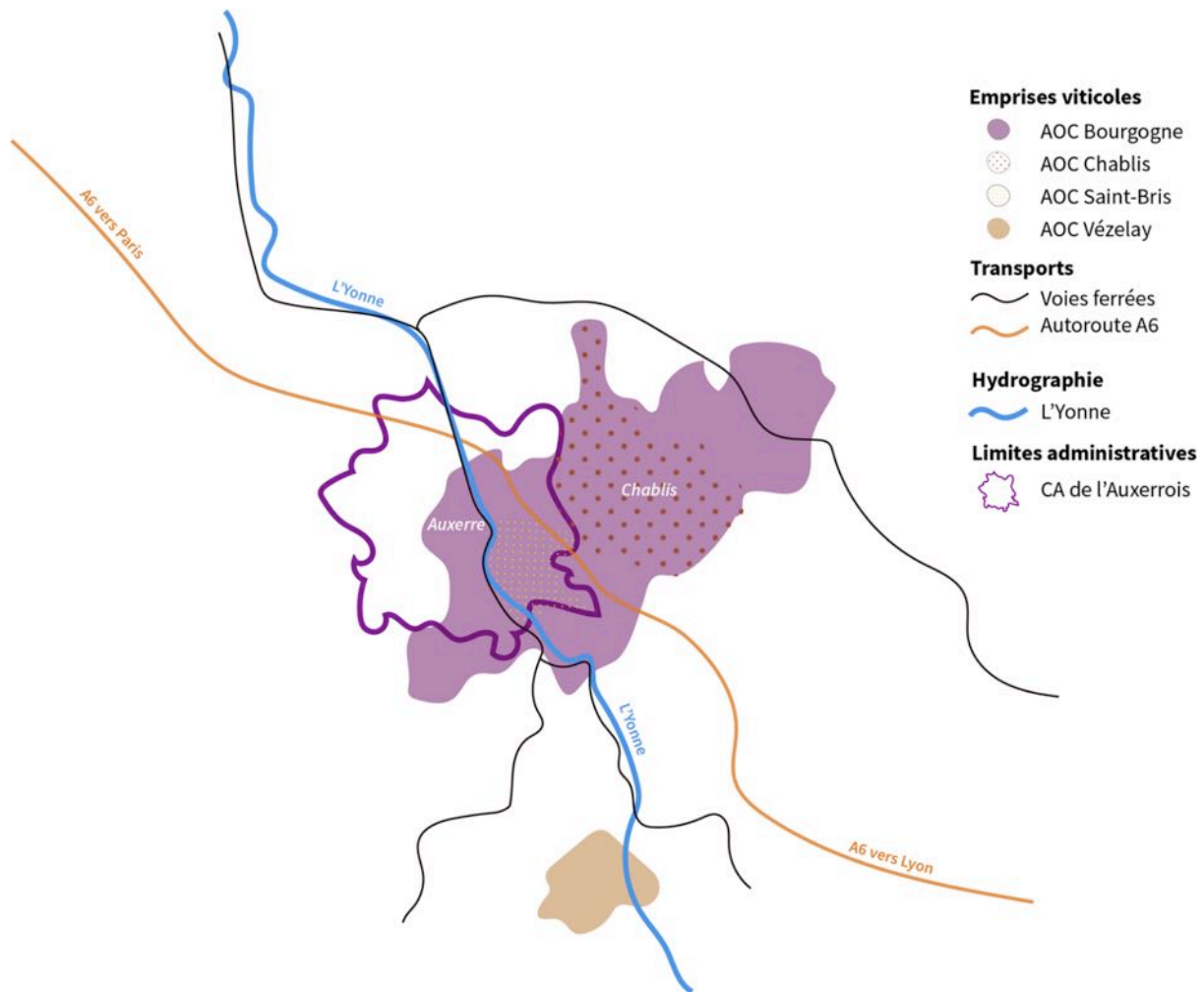


Les atouts touristiques de l'Auxerrois

Source : EPIC Auxerrois Tourisme

Schéma de situation : l'Auxerrois et son patrimoine viticole

Source : atopia



L'œnotourisme, pilier de l'attractivité touristique Auxerroise

S'inscrivant dans un territoire viticole de renommée internationale, l'Auxerrois fait de l'œnotourisme un axe important de sa stratégie de développement touristique. L'Est et le Sud du territoire sont particulièrement bien maillés en termes d'exploitations viticoles : Le territoire produit des vins de diverses appellations, exploités sur différentes communes du territoire intercommunale :

Appellations communales :

- Irancy (Irancy, Vincelottes)
- Saint-Bris (Chitry, Irancy, Quenne, Saint-Bris-le-Vineux, Vincelottes)

Appellations régionales :

- Bourgogne Côte d'Auxerre (Auxerre, Augy, Quenne, Vaux, Saint-Bris-le-Vineux, Vincelottes, Champs-sur-Yonne)
- Bourgogne Coulanges-la-Vineuse (Coulanges-la-Vineuse, Escolives-Sainte-Camille, Jussy)
- Bourgogne Chitry (Chitry)

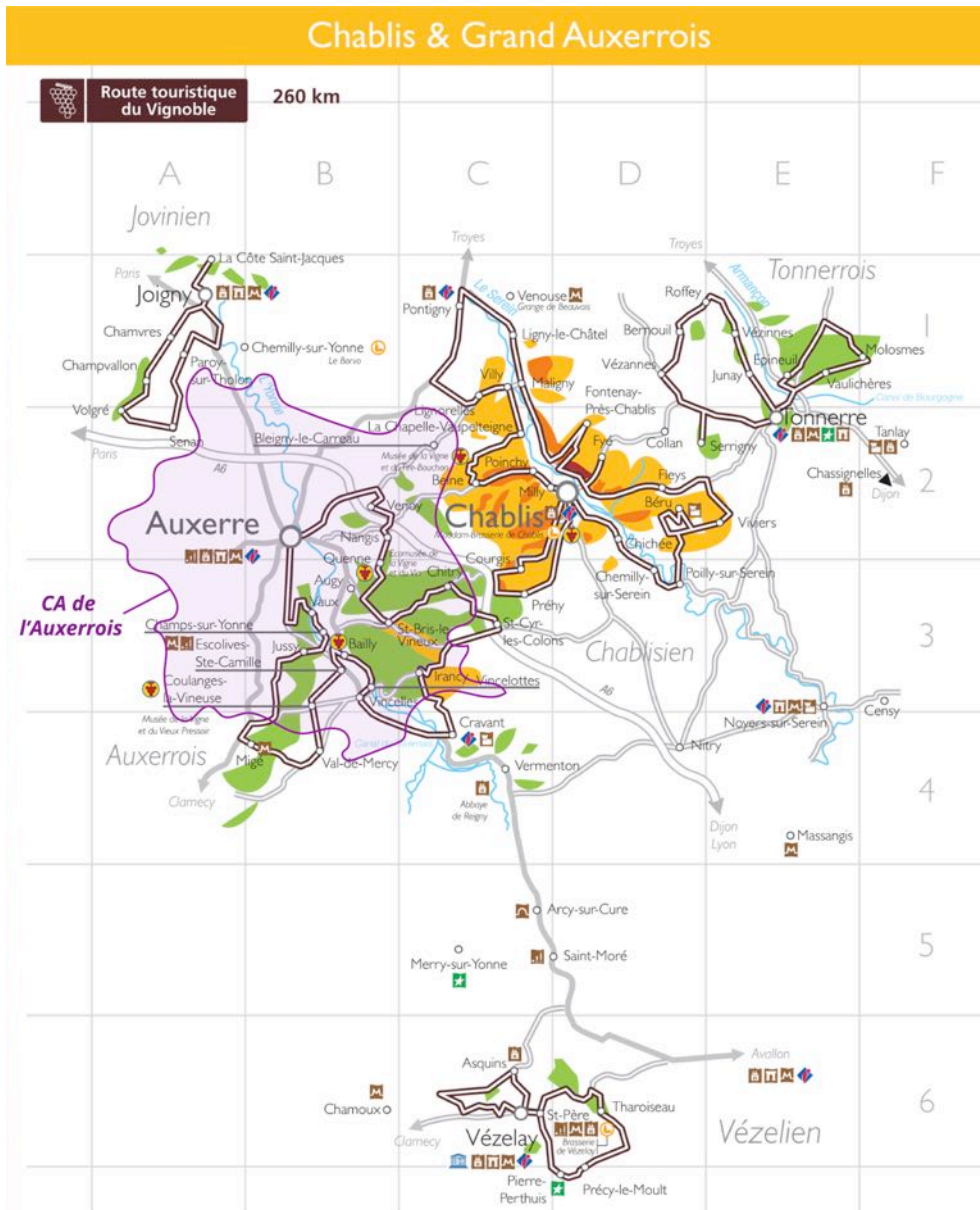
Cette richesse permet au territoire d'être pleinement intégré au sein de la route touristique du Vignoble de l'Yonne, longue de 260 km répartis sur 5 boucles et autant de vignobles (Chablis, Auxerrois, Tonnerrois, Joigny et Vézelay).

L'Office du Tourisme de l'Auxerrois recense une quarantaine de caves et domaines viticoles sur le territoire, avec Auxerre, Chitry, Coulanges-la-Vineuse et Irancy qui en abritent le plus. Ces lieux offrent aux visiteurs la possibilité de rencontrer les vignerons, d'en apprendre plus sur les techniques viticoles et de déguster les trésors œnologiques du territoire.



Source : BIVB, Aurélien IBANEZ





Des activités orientées vers la nature et propices aux « slow-tourisme »

La CA de l'Auxerrois met en avant sa volonté de privilégier le tourisme « lent », c'est-à-dire un tourisme alternatif basé sur le respect de l'environnement, la découverte des paysages et des déplacements faisant la part belle aux modes doux (randonnée, vélo) ou au mode fluvial. Cette façon de voyager permet de mettre en valeur les qualités patrimoniales du territoire, telles que présentées précédemment (patrimoine historique et viticole).

Les itinéraires sont par ailleurs nombreux : chemins de grande randonnée (GR 13, 113 et 654, dont des parties se superposent entre elles et au Chemin de Saint-Jacques de Compostelle), véloroutes (V51) et voies vertes maillent le territoire et offrent des possibilités d'itinérance pédestre.

Station de vélos Auxr_M à Saint-Bris-le-Vineux (*atopia*)



L'office du tourisme de l'Auxerrois recense de plus trois autres sentiers de randonnée : « le Chemin de l'Eau » à Gurgy (7 km le long de l'eau), « les Trois Clochers » qui traverse les cerisiers et les villages viticoles d'Escolives-Sainte-Camille, Jussy et Coulanges-la-Vineuse (9 km), ainsi que « la Treille de Saint-Bris » au cœur du vignoble du Grand Auxerrois (11 km).

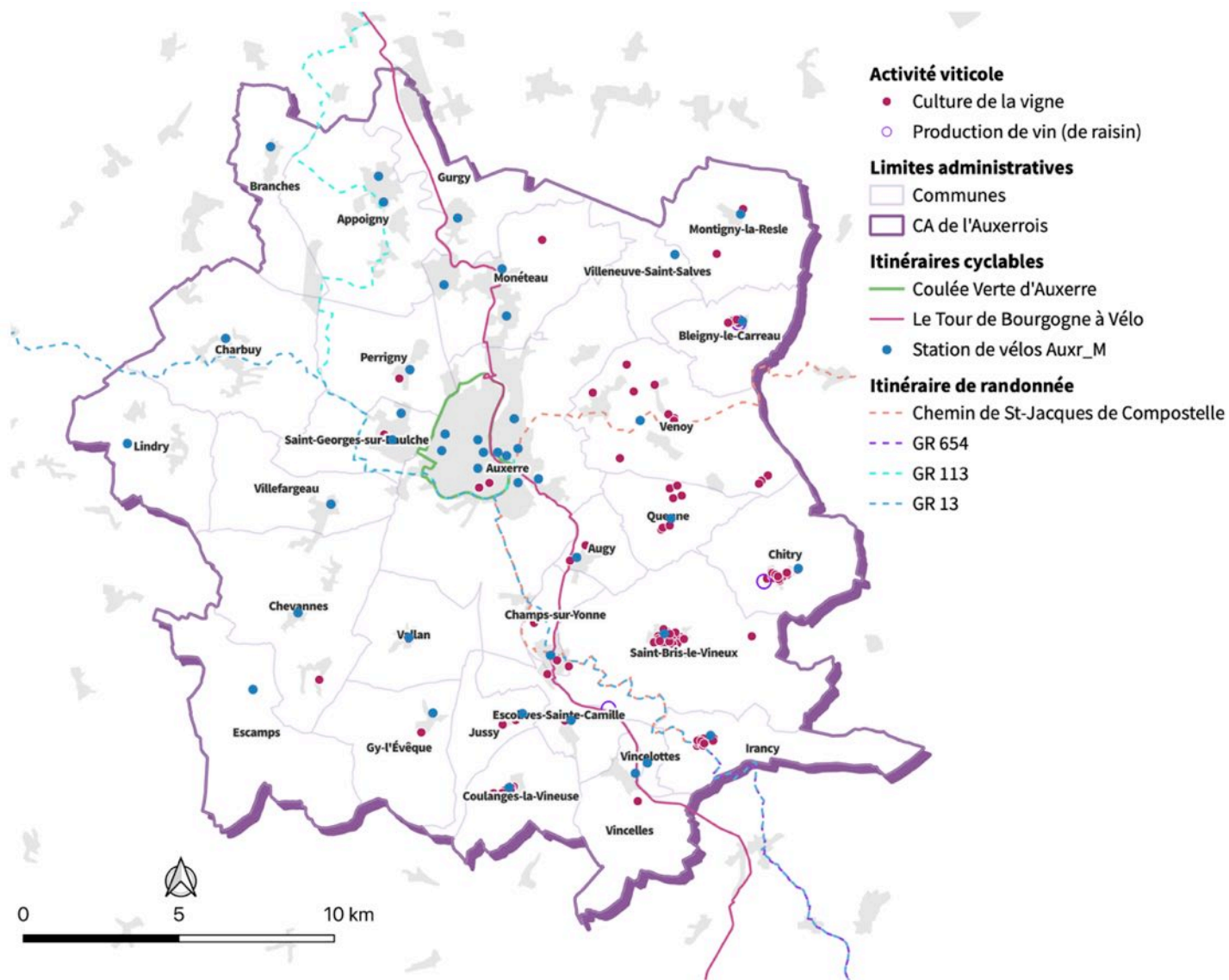
Ces chemins se combinent par ailleurs à l'offre intercommunale de vélo à assistance électrique, avec 320 vélos disponibles en libre-service et répartis sur les 29 communes. L'Office de Tourisme recense plusieurs itinéraires cyclables :

- La Coulée Verte d'Auxerre, qui propose 15 km de balade autour de la ville ;
- La Boucle des Bruyères, qui traverse les bourgs et les forêts de l'Auxerrois sur une trentaine de kilomètres ;
- La Boucle du Sinotte, un parcours VTC et VTT de 17 km entre Auxerre et Monéteau ;
- La Boucle des Vignobles de l'Auxerrois, sur 23 kms entre Augy et Champs-sur-Yonne ;
- La Boucle des deux Vallées, qui parcourt 20 kms au Sud d'Auxerre.

Le **Projet de Territoire 2021-2031** fait du *slow-tourisme* un levier de développement essentiel pour l'attractivité de l'Auxerrois, qui participera à la fabrication de son identité de territoire. La reconquête de l'Yonne et de ses berges est ainsi un axe majeur de la politique intercommunale : une voie verte sera aménagée sur la rive droite le long de la rivière. Les parkings de surface Quai de la Marine seront supprimés, et le nombre d'anneaux portuaires sera triplé pour favoriser le tourisme fluvial.

La promotion du vélo s'inscrit quant à elle dans une **politique de mobilité** ambitieuse sur le sujet des déplacements doux, qui vise à faire du territoire un leader en termes de plan vélo par

L'offre de slow-tourisme sur l'Auxerrois (Source : atopia)



Activité viticole

- Culture de la vigne
- Production de vin (de raisin)

Limites administratives

- Communes
- ▭ CA de l'Auxerrois

Itinéraires cyclables

- Coulée Verte d'Auxerre
- Le Tour de Bourgogne à Vélo
- Station de vélos Auxr_M

Itinéraire de randonnée

- - - Chemin de St-Jacques de Compostelle
- - - GR 654
- - - GR 113
- - - GR 13

La pratique fluviale touristique est aussi présente sur le territoire, avec comme principaux axes navigables l'Yonne et le Canal du Nivernais, dont le port d'Auxerre fait office de porte d'entrée. Le territoire ambitionne de « reconquérir l'Yonne » en supprimant les parkings de surface du quai de la Marine afin de privilégier la promenade le long de la rivière. En 2016, l'écluse du Batardeau a bénéficié d'un traitement paysager par les Voies Navigables de France (VNF), alors que les étapes fluviales de Bailly, Vaux et Gurgy sont en cours de valorisation. Le port fluvial d'Auxerre fait lui l'objet d'études en vue de travaux de restructuration. La halte fluviale de Vincelles, située à proximité directe du camping a quant à elle été rénovée dernièrement. Les communes de Monéteau, Champs-sur-Yonne et Saint-Bris-le-Vineux disposent elles aussi de haltes nautiques à même d'accueillir des plaisanciers.

Le territoire est de plus maillé de nombreuses maisons éclusières, qui représentent un patrimoine immobilier historique actuellement sous-utilisé. Leur propriétaire, VNF, considère ces maisons comme une opportunité de développement de produits touristiques pouvant accueillir du logement, des services de restauration ou de location de matériel de loisirs.

La revalorisation des maisons éclusières est par exemple déjà observée le long du Canal du Midi ou du Canal Latéral de la Garonne. L'Auxerrois pourrait donc, à son tour, profiter de ces atouts.

Toutes ces infrastructures et ces projets permettent de mesurer le potentiel du tourisme fluvial sur le territoire, valorisé et mis en relation dans le cadre la stratégie « slow-tourisme » intercommunale. Les interconnexions entre ces différents modes de découverte du territoire (train, bateau, vélo, randonnée pédestre) sont donc nombreuses.

Tourisme le long du canal du Nivernais



Source : Alain Doire – BFC Tourisme

Vue vers les vignobles de Coulanges-la-Vineuse



Source : BIVB – Aurélien IBANEZ

La Stratégie de Développement Touristique 2021-2031

En 2021, l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) Auxerrois a établi la Stratégie de Développement Touristique du territoire jusqu'à 2031. Celle-ci met notamment en avant le potentiel économique grandissant en France du tourisme durable et des séjours de courte durée consacrés aux « villes moyennes », des marchés sur lesquels l'Auxerrois a une carte à jouer : « *Par ses caractéristiques intrinsèques qui font se déployer autour d'une colonne vertébrale aquatique les vignobles, les champs agricoles, les paysages, les espaces naturels, les villages typiques, l'Auxerrois est un territoire propice au tourisme vert* » (issu du document de Stratégie de Développement Touristique).

Se basant sur une analyse détaillée des forces et des faiblesses de l'Auxerrois, ce document en a fait rejaillir les qualités en matière de tourisme patrimonial et de tourisme fluvial et fluvestre.

Les possibilités d'augmentation de la capacité en hébergements touristiques apparaissent aussi comme des leviers de développement identifiés.

La valorisation touristique du territoire passe par un plan d'actions décomposé en 9 « caps » :

1. Développer l'hébergement touristique durable
2. Réaménager le port et les haltes nautiques
3. Développer l'offre de tourisme nature/vélo/rando
4. Devenir une destination viticole authentique
5. Développer le tourisme culturel
6. Développer le tourisme d'affaires
7. Travailler la visibilité de la marque AUXERRE
8. Favoriser la qualité et l'humanité de l'accueil
9. Améliorer l'interconnexion Paris/Dijon/Monde

Ces caps servent l'ambition du territoire de devenir une destination identifiée comme ambassadrice du « tourisme durable ».

L'Auxerrois dans son environnement touristique proche

Source : Schéma de développement touristique 2021-2031



Partie 4 - Analyse du bâti et patrimoine

Consommation d'espace et dynamiques bâties

Caractéristiques des formes urbaines et rurales

Analyse typomorphologique

Dynamiques à l'œuvre

Patrimoine bâti

Consommation d'espaces sur les 10 dernières années

Diagnostic foncier des disponibilités au sein de l'enveloppe urbaine - à venir (travail collectif élus / BE sur le premier trimestre 2024)

Morphologies urbaines et villageoises

Structure parcellaire

L'analyse des trames parcellaires présentes sur le territoire de l'Auxerrois met en exergue l'imbrication des trames géo paysagères et des morphologies villageoises. Nous remarquerons que ces paramètres conduiront à la définition de typologies villageoises spécifiques. Ainsi, la trame parcellaire est à l'interface entre le socle du territoire et les paysages produits et façonnés par les activités de l'homme.

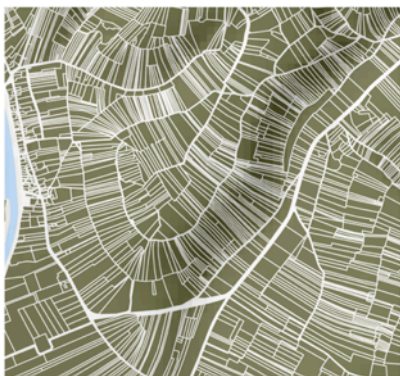
On distingue cinq typologies d'organisation parcellaire :

1. **Des trames parcellaires irrégulières de tailles variées** qui correspondent aux centres historiques et aux premières extensions urbaines des villages et des hameaux du territoire. Elles sont organisées soit
2. **Des trames de parcelles irrégulières de grandes tailles** et imbriquées les unes aux autres occupées par des espaces forestiers et les milieux boisés,
3. **Des trames de parcelles très petites et très imbriquées** qui correspondent aux espaces de viticulture et de maraîchage traditionnel du territoire (verger et vigne),
4. **Des trames de parcelles irrégulières et imbriquées les unes aux autres** occupées par des espaces agricoles du territoire,
5. **Des trames de parcelles régulières** qui correspondent aux premières extensions urbaines des centres historiques et aux nouvelles opérations d'aménagement de type « maisons individuelles ».

Exemple trames parcellaires irrégulières de tailles petites et variées (centralité urbaine)



Exemples trames de parcelles très petites et très imbriquées (viticole)



Exemples trames de parcelles régulières (extensions urbaines récentes)



Exemples trames de parcelles irrégulières de grandes tailles (boisé)



Exemple trames de parcelles irrégulières, grandes et imbriquées les unes aux autres (agricole)



(Source : IGN, atopia 2023)

Trame parcellaire de l'Auxerrois



(Source : IGN, atopia 2023)

Analyse typo-morphologique des tissus urbains

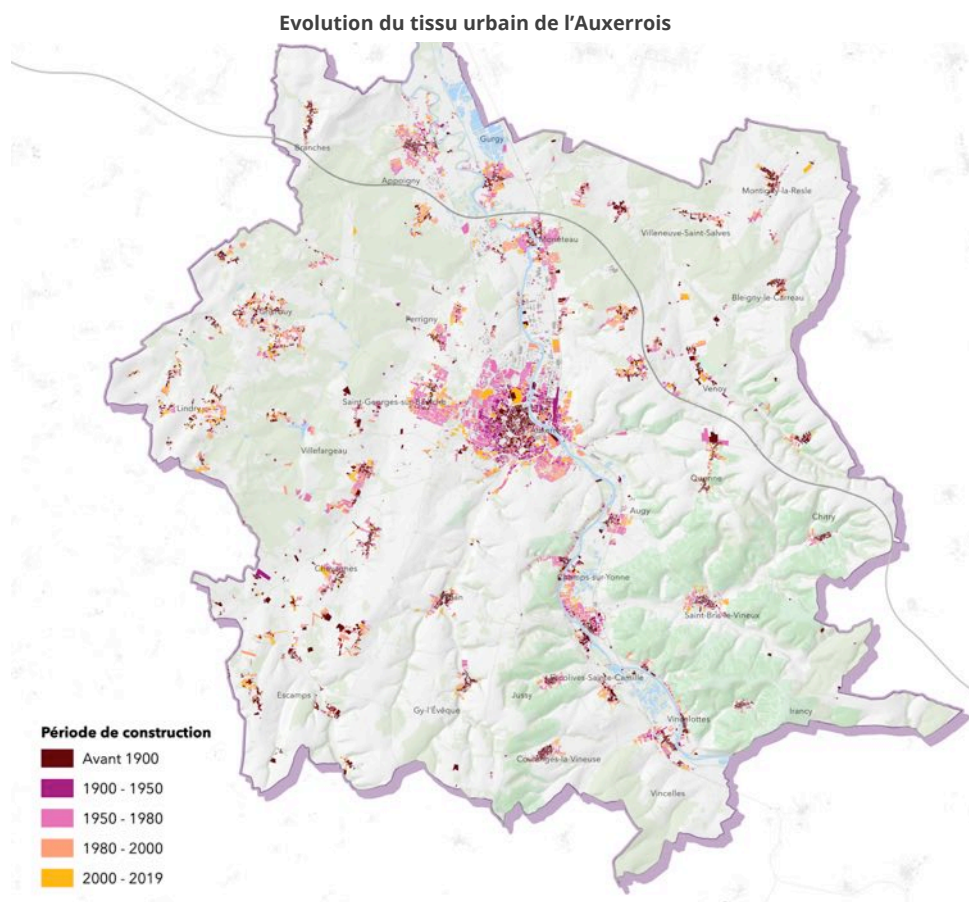
a) Lecture historique des espaces bâtis

Les tissus les plus anciens et les plus denses du territoire datent d'avant les années 1900. Il s'agit de constructions situées dans le centre d'Auxerre et dans plusieurs villages aux alentours.

C'est à partir des années 1950 que les dynamiques constructives s'intensifient avec le déploiement important de nouveaux logements individuels, mais également collectifs, le long de l'Yonne et des principaux axes de communications. Les profils urbains s'épaississent, et s'opèrent alors des changements de formes et de typologies dans certains villages qui deviennent plus étirés et denses. Les zones d'activités économiques naissent et se développent principalement à proximité de l'Yonne et le long de la voie ferrée, formant les premières grandes zones industrielles.

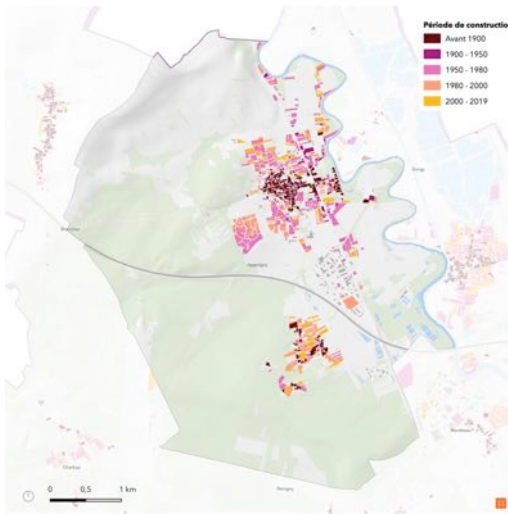
A partir des années 1980 et jusqu'à nos jours, la zone agglomérée d'Auxerre s'épaissit et accentue les franges urbaines. Dans les villages du territoire de l'Auxerrois, de nouvelles opérations de logements individuels apparaissent et génèrent des profils urbains linéaires et/ou radiocentriques, s'étalant sur les terres agricoles et naturelles. Les zones d'activités industrielles continuent de se développer à cette période, le long des voies (A6, RN6) principalement en entrées de villes d'Auxerre et d'Appoigny.

Des nouvelles constructions d'ensembles d'habitat pavillonnaire apparaissent le long des voies et en extension urbaine, fermant les vues paysagères sur les espaces naturels et agricoles.

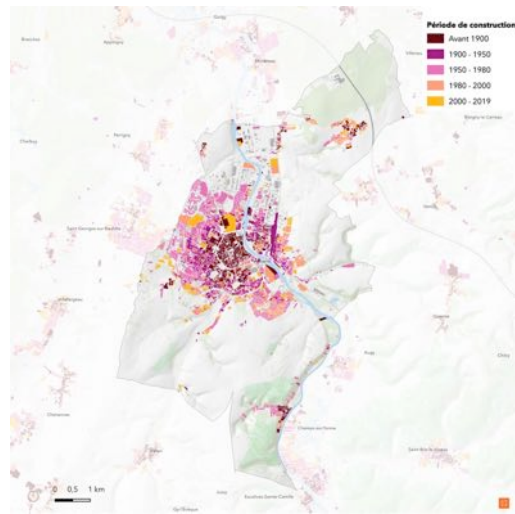


(Source : IGN, Observatoire National des Bâtiments, atopia)

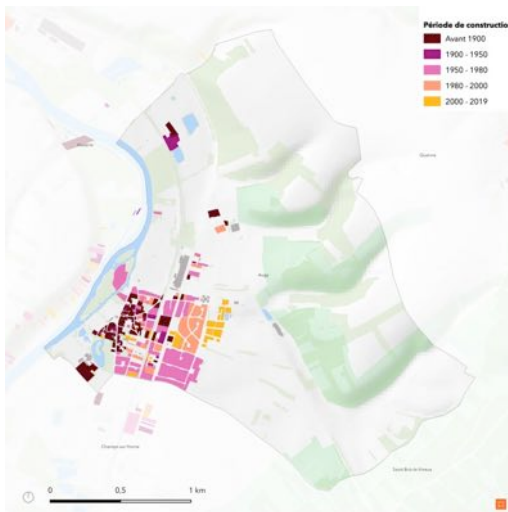
Evolution du tissu urbain par commune



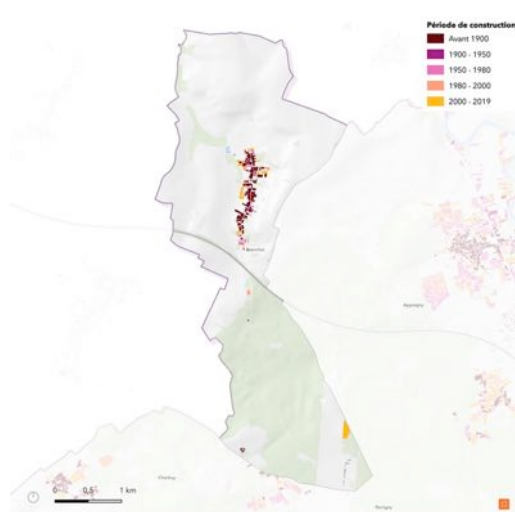
Appoigny



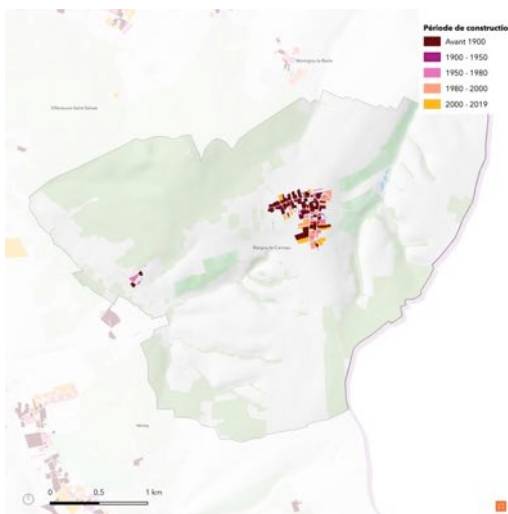
Auxerre



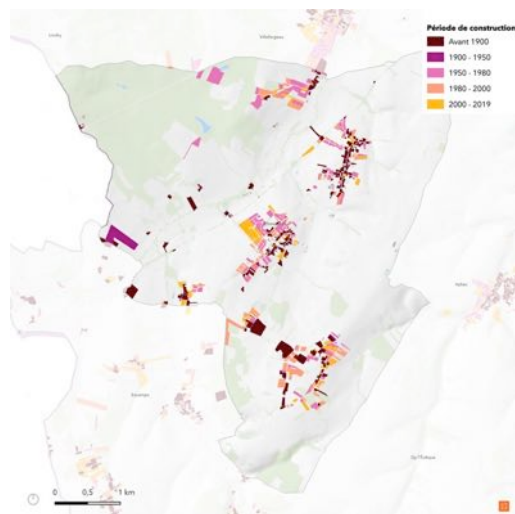
Augy



Branches

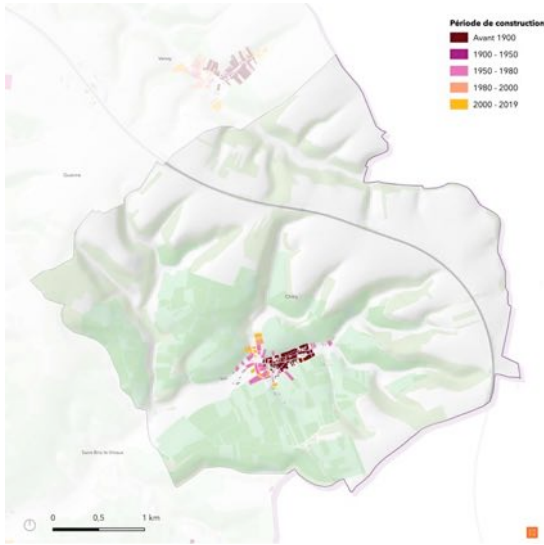


Bleigny-le-Carreau

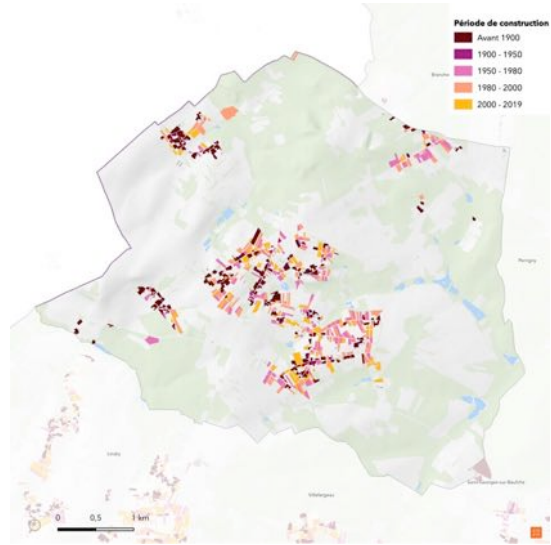


Chevannes

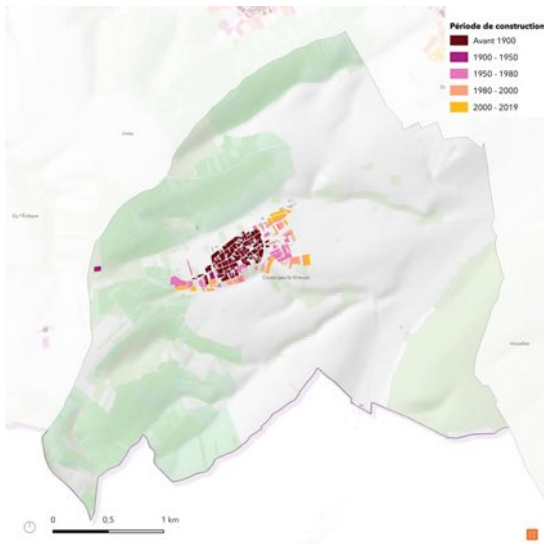
(Source : IGN, Observatoire National des Bâtiments, atopia)



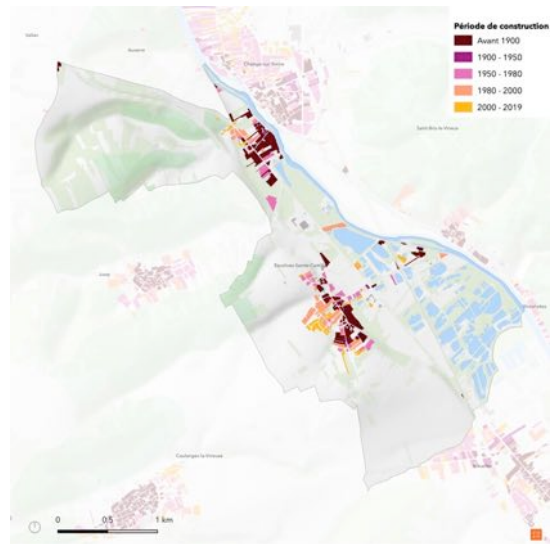
Chitry



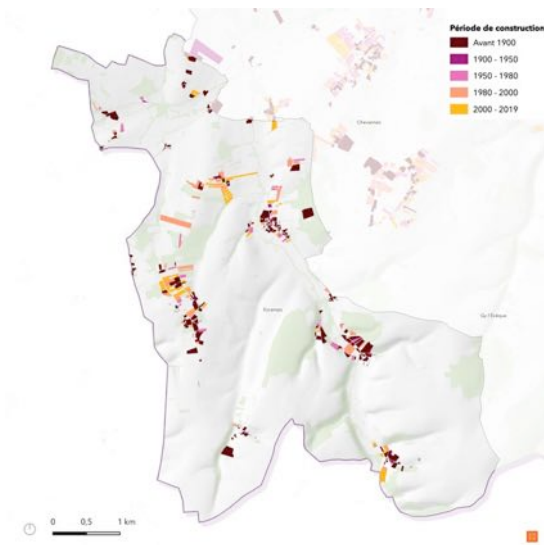
Charbuy



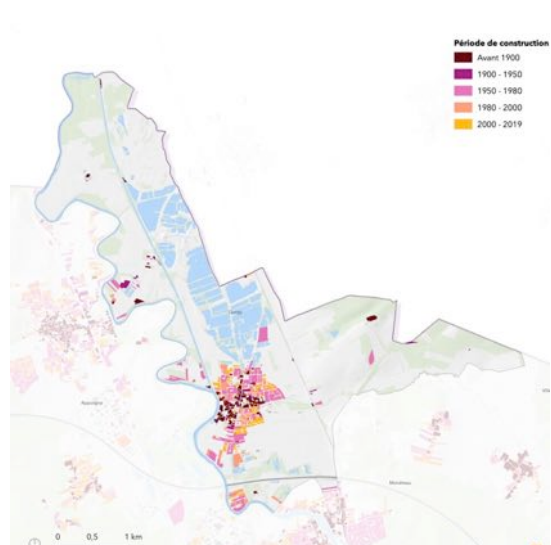
Coulanges-la-Vineuse



Escolives-Sainte-Camille

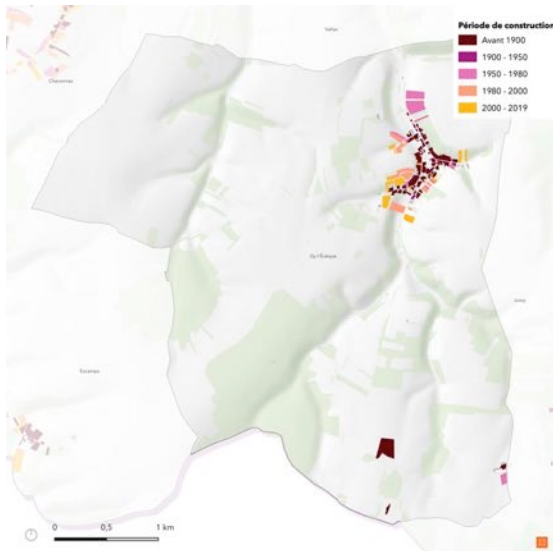


Escamps

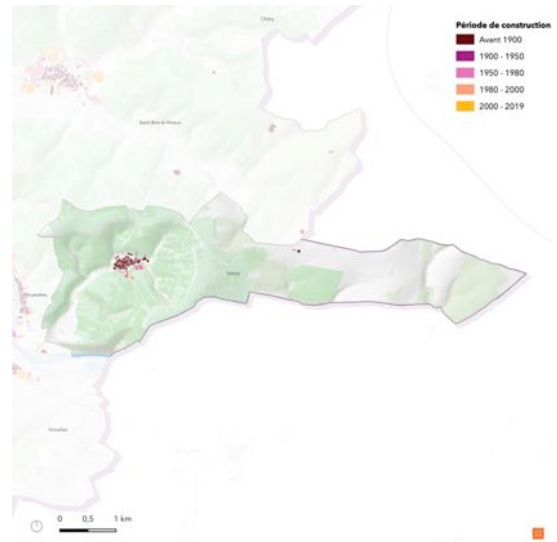


Gurgy

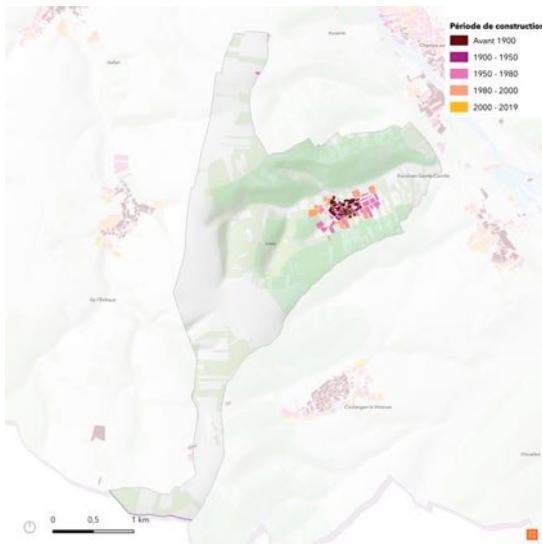
(Source : IGN, Observatoire National des Bâtiments, atopia)



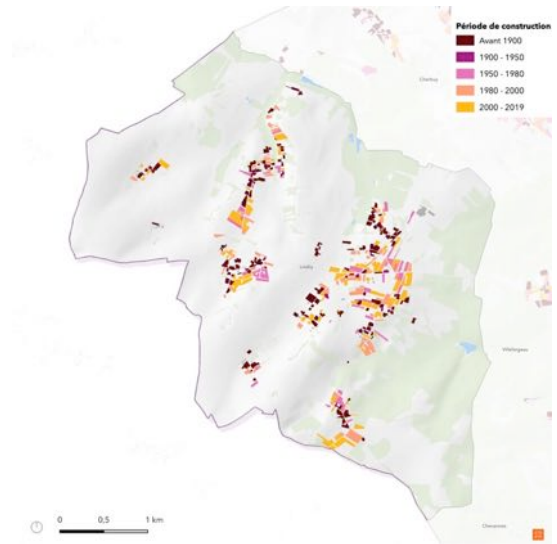
Gy-l'Evêque



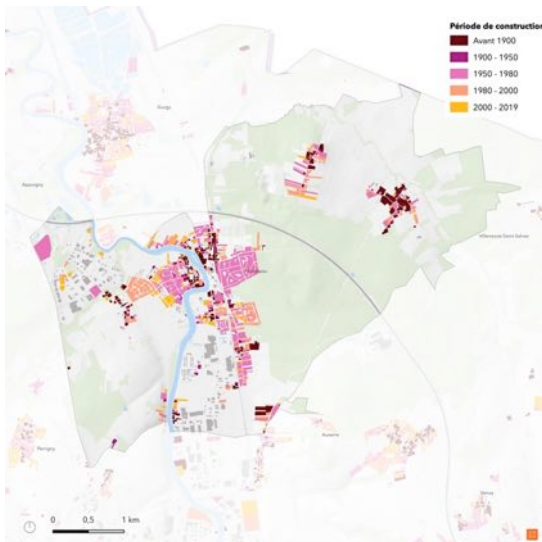
Irancy



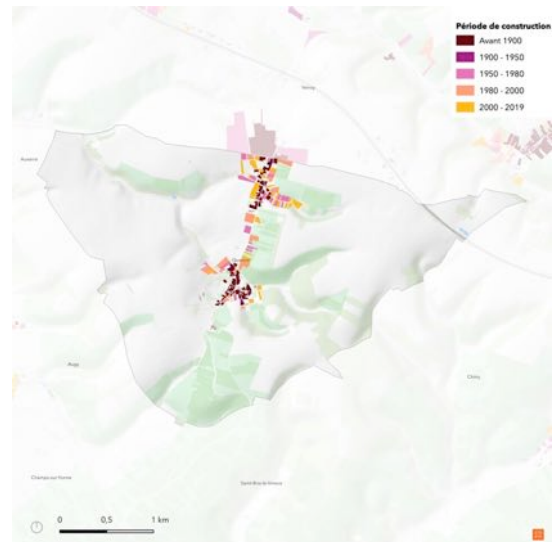
Jussy



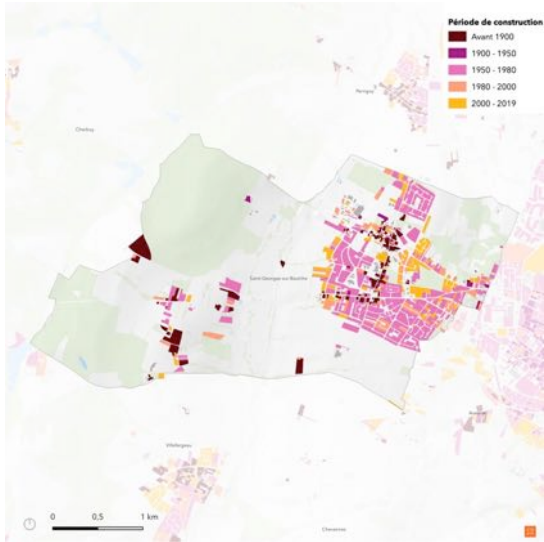
Lindry



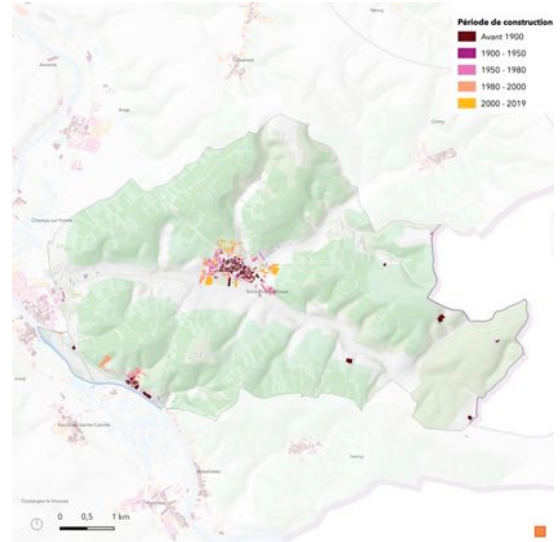
Monéteau



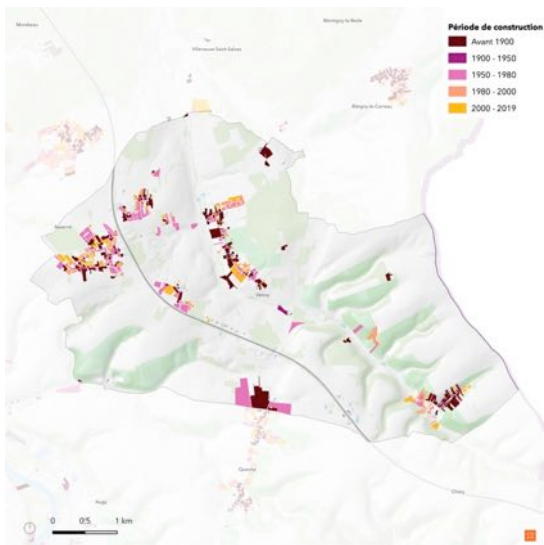
Quenne



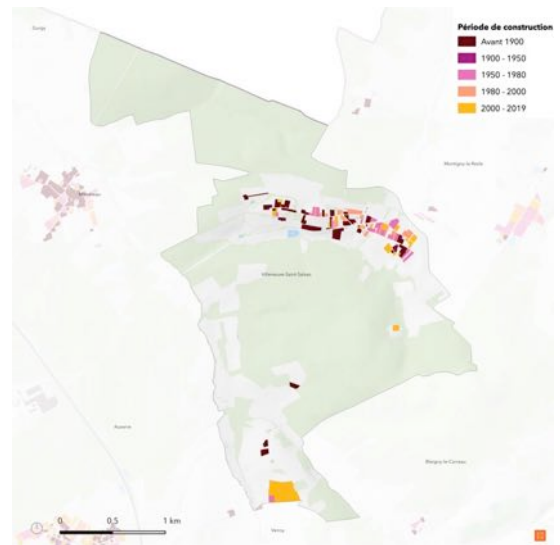
Saint-Georges-sur-Baulche



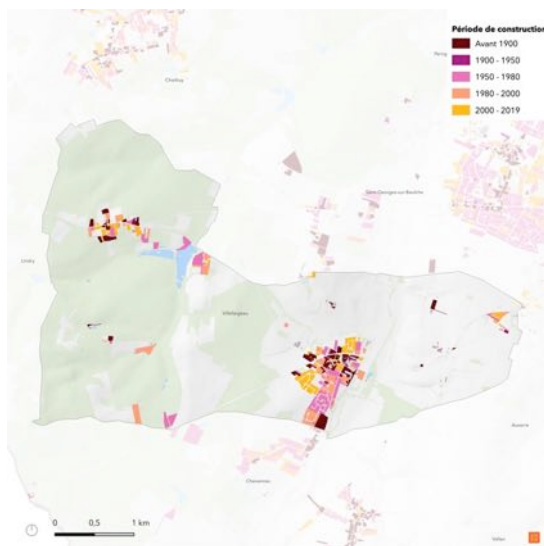
Saint-Bris-le-Vineux



Venoy



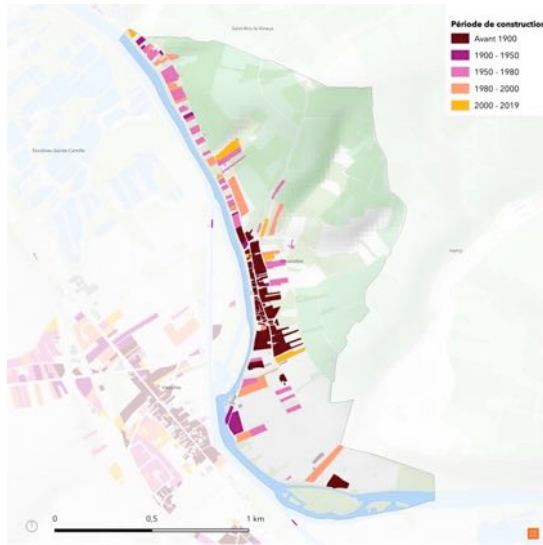
Villeneuve-Saint-Salves



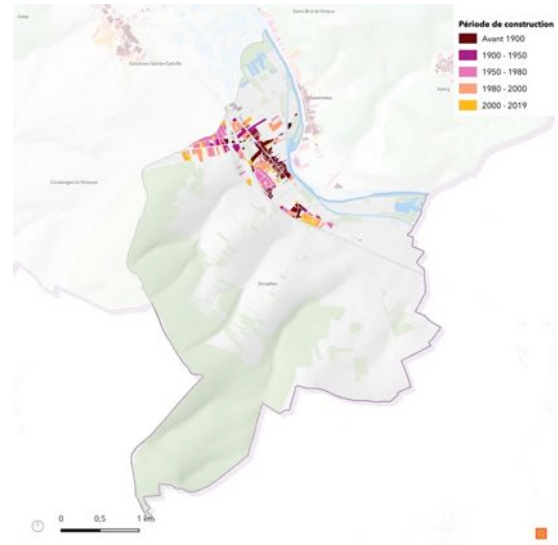
Villefargeau



Vallan



Vincelottes



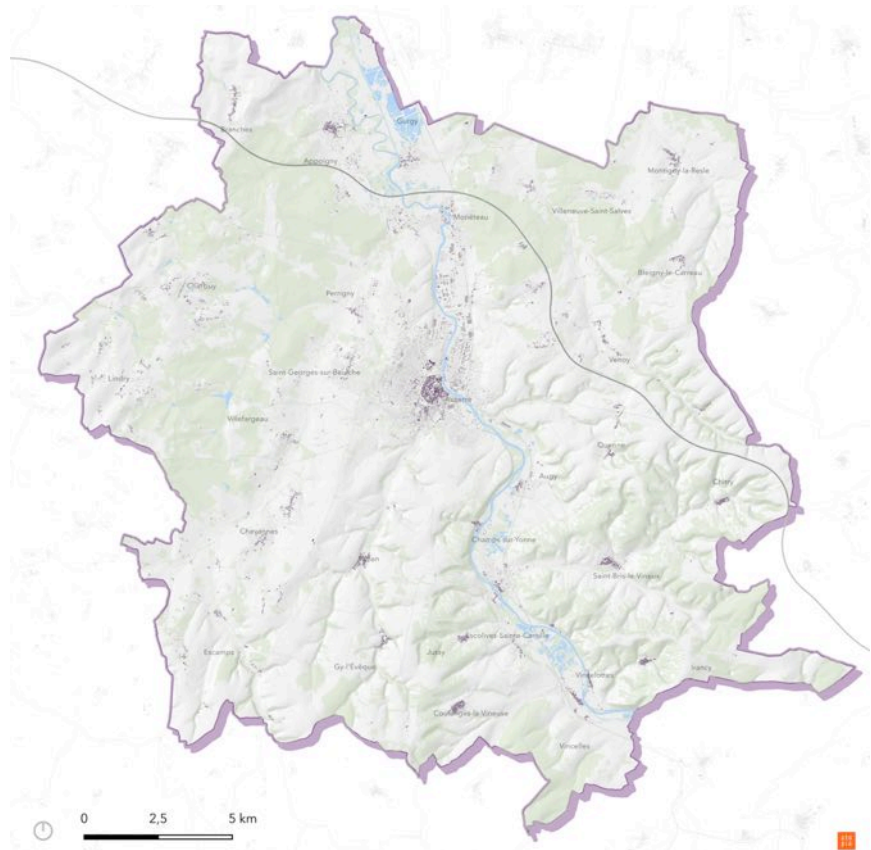
Vincelles

Tissu urbain avant 1900

Tissu urbain avant 1900 :

Un tissu dense dans les coeurs de bourgs, dans le fond de vallée à Auxerre et un habitat présent le long de la vallée de l'Yonne.

Un tissu dispersé sur les plateaux, constitué de sites agricoles.

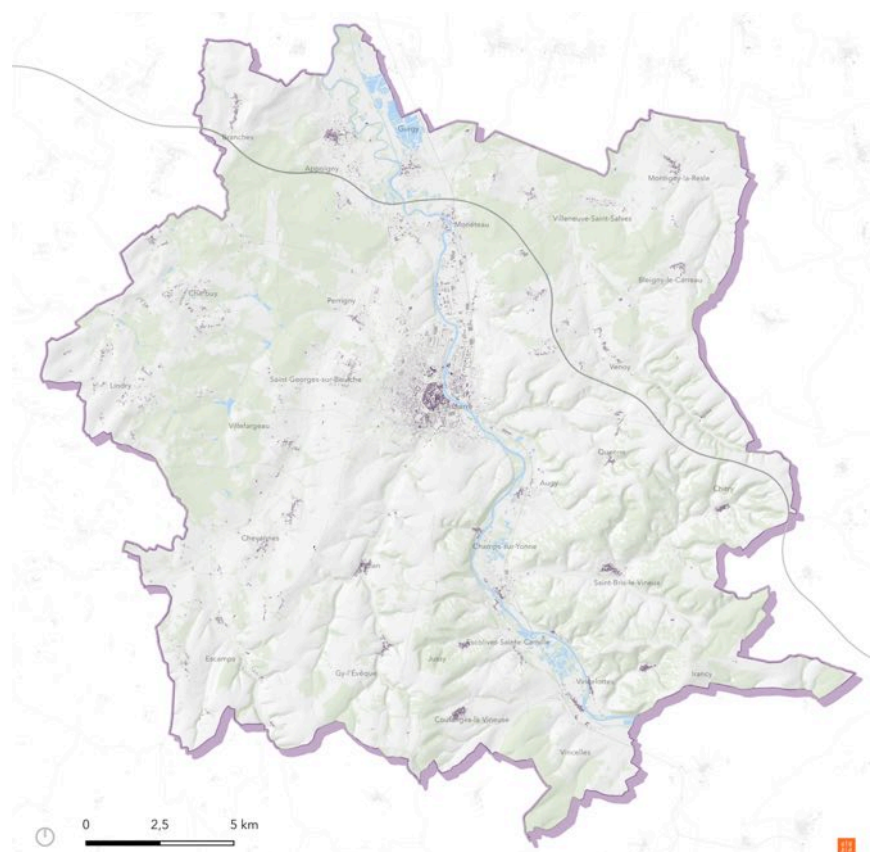


Tissu urbain entre 1900 et 1950

Tissu urbain entre 1900 et 1950 :

Une époque marquée par l'arrivée de chemin de fer.

Un développement urbain maîtrisé et concentré dans les zones urbaines, notamment celle d'Auxerre.

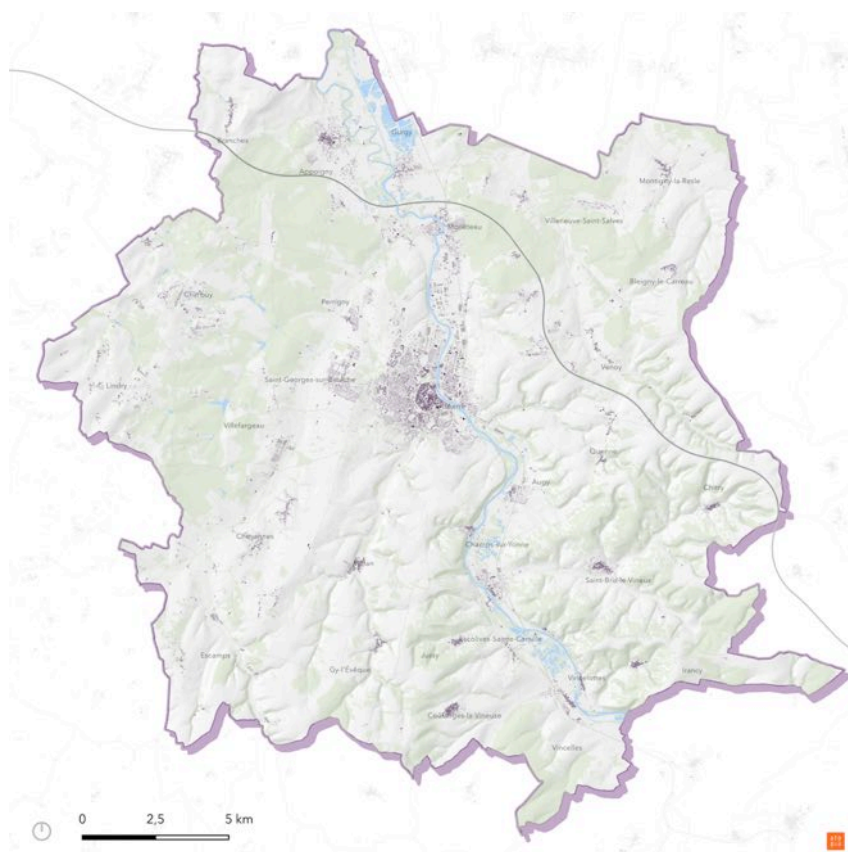


Tissu urbain entre 1950 et 1980

Tissu urbain entre 1950 et 1980 :

Un développement urbain très important au Nord et à l'Ouest d'Auxerre, le long des axes viaires.

Des opérations de logements pavillonnaires apparaissent sur les terres agricoles.

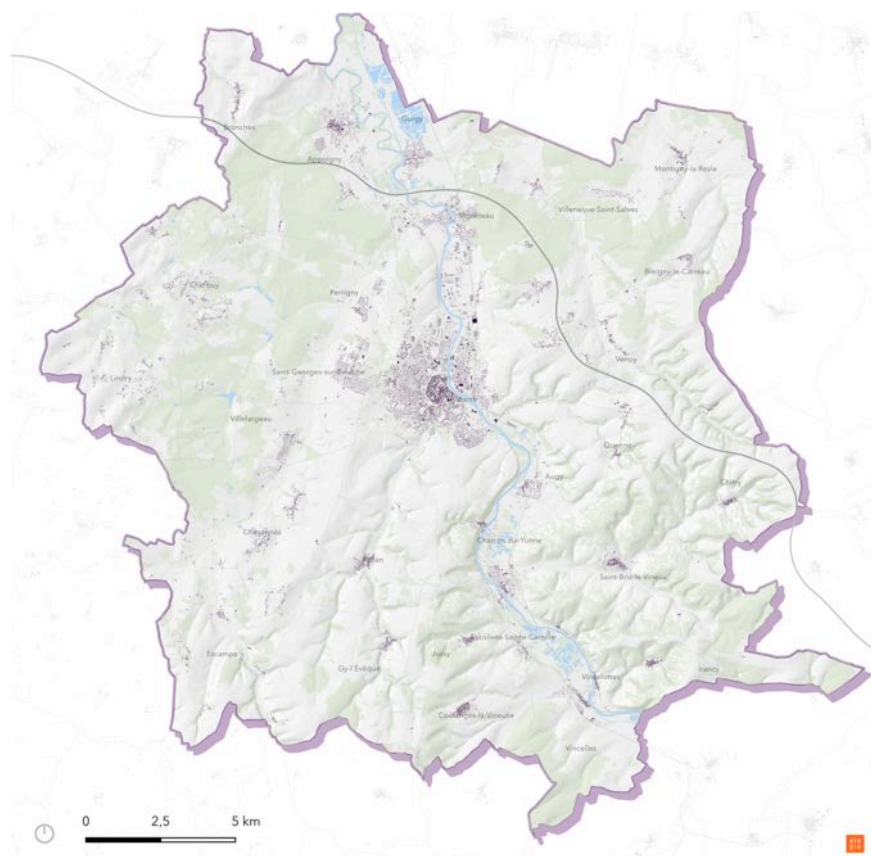


Tissu urbain entre 1980 et 2000

Tissu urbain entre 1980 et 2000 :

Des développements urbains dans le prolongement des tissus des années 60-80, constitués d'opérations de logements individuels et collectifs, créant d'importants fronts urbains dans le paysage.

L'apparition des premières zones d'activités économiques et artisanales à proximité des principaux axes de circulation.

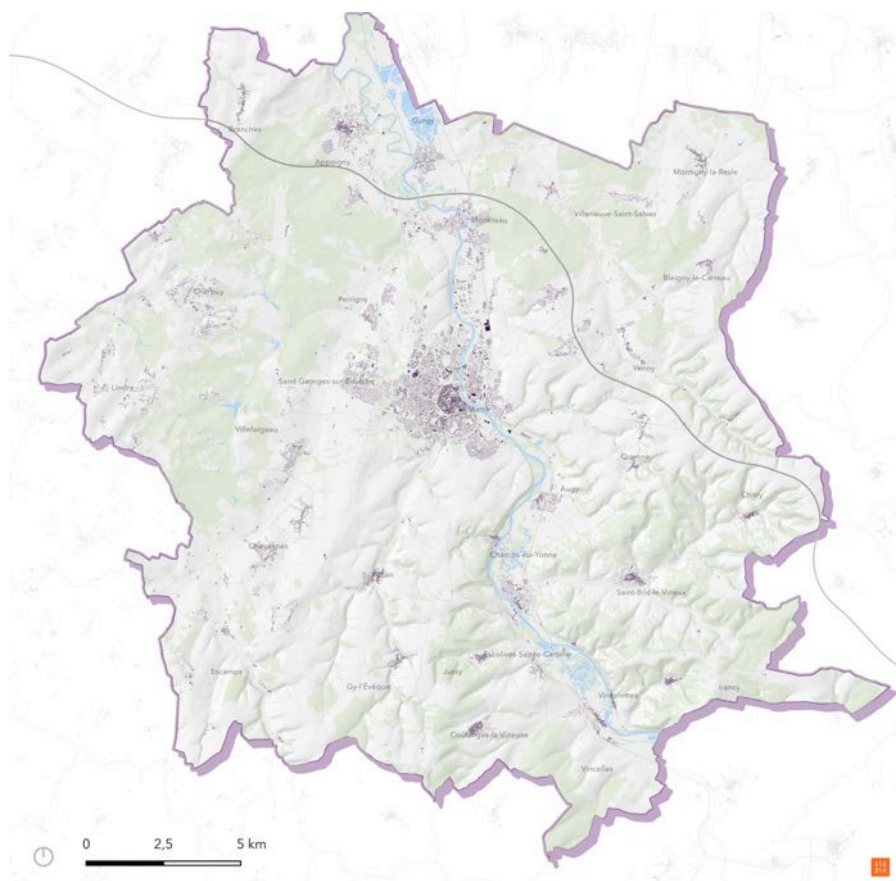


Tissu urbain entre 2000 et 2021

Tissu urbain entre 2000 et 2021 :

Un développement urbain maîtrisé et modéré en extension.

Des opérations de renouvellement urbain sur le tissu bâti existant.



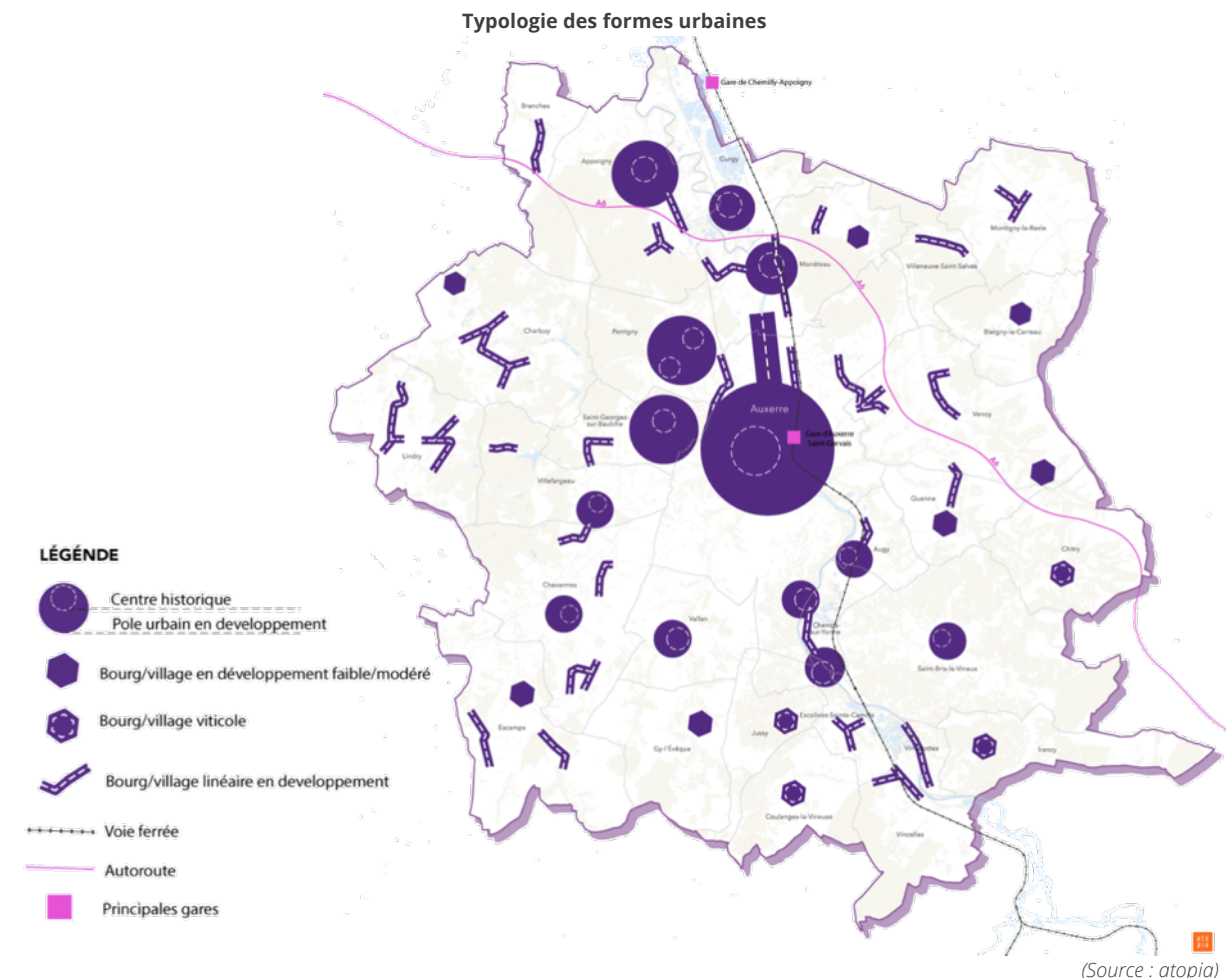
b) Les formes urbaines

Le paysage urbain a fortement évolué, du fait de grandes vagues de constructions, de l'apparition des zones d'activités et d'infrastructures. Cette évolution n'est pas identique d'un bout à l'autre du territoire, et dépend beaucoup de la proximité avec la commune d'Auxerre, cœur urbain attractif du territoire, mais également de la topographie et des axes de circulation. Les communes situées au Nord de la ville d'Auxerre ont formé une zone urbaine agglomérée dense et continue, qui se déploie de façon linéaire le long des axes principaux et de façon radiocentrique sur les centres urbains historiques (Monéteau, Perrigny, Saint-Georges-sur-Baulche, Appoigny...). Cet agglomérat urbain scinde le territoire en deux grands paysages, distinguant la vallée de l'Yonne et le reste du territoire :

- La vallée de l'Yonne : le paysage est principalement habité et industriel
- Le territoire rural, agricole et boisé.

De manière générale, le paysage urbain de l'Auxerrois se caractérise par quatre formes d'urbanisation :

1. **Les pôles urbains en développement urbain important** : ils concernent les zones urbaines en pleine croissance, principalement concentrées autour de la ville d'Auxerre et de ses environs, connaissent un développement urbain considérable. Cette expansion s'accompagne de multiples projets d'aménagement qui se déploient en périphérie des terres agricoles.
2. **Les bourgs/villages en développement urbain modéré** : ce sont les villages avec une évolution maîtrisée. Ces territoires ont su garder, à travers le temps, l'organisation spatiale initiale de la tache urbaine.
3. **Les bourgs/villages en développement linéaire** : caractérisés par une évolution de la tache urbaine linéaire le long des axes de circulation.
4. **Les bourgs-villages viticoles** : situés principalement au Sud-Est du territoire, ces communes sont caractérisées par un développement urbain modéré lié aux contraintes topographiques, entourés par de vastes espaces agricoles (vigne).



Étude d'exemples de densité et de forme urbaine :

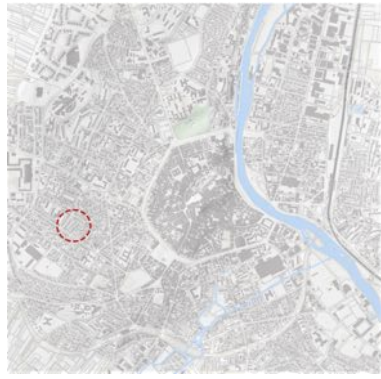
1- Polarité urbaine importante : Auxerre



Il s'agit de tissu bâti ancien d'Auxerre antérieur à 1950. Il se caractérise par une densité très importante et se situe dans une continuité de bâtiments anciens du centre-ville d'Auxerre. L'implantation du bâti respecte l'alignement avec les rues limitrophes et forme un front bâti compact et un cœur d'îlot non construit destiné aux dépendances et annexes de logements.

- Surface totale : 0,45 ha
- Nombre de logements : 64 lgts
- Densité : 142 log/ha
- Taille moyenne des parcelles : 118 m²
- Hauteur des bâtis : R+2+C





Cet îlot représente le développement urbain du centre-ville d'Auxerre des années 1950–1980, il regroupe des logements individuels répartis de manière homogène sur des parcelles relativement similaires. La densité et la hauteur du bâti sont faibles par rapport au centre-ville. L'implantation du bâti est en retrait par rapport à la voie avec un cœur d'îlot végétalisé composé de jardins privatifs et de dépendances.

- *Surface totale : 1,32 ha*
- *Nombre de logements : 22 lgts*
- *Densité : 16 log/ha*
- *Taille moyenne des parcelles : 576 m²*
- *Hauteur des bâtis : R+1+C*





Issu d'un développement urbain récent, ce lotissement est composé de :

- Un alignement de logements individuels issu d'un développement urbain des années 1980-2000 sur la rue Louis Braille
- Un équipement public de santé (maison de retraite) qui s'étale sur une parcelle de 2,7 ha et accueille d'environ 30 lits. La hauteur du bâti est R+4,
 - Surface totale : 5,0 ha
 - Nombre de logements : 22 lgts + maison de retraite (29 lits)
 - Densité : 4,4 log/ha
 - Taille moyenne des parcelles : 2 200 m²
 - Hauteur des bâtis : R+4



2- Bourg en développement urbain faible/modéré :
Saint-Bris-le-Vineux



Situé dans le centre ancien de Saint-Bris-le-Vineux, cet îlot se caractérise par une implantation en alignement par rapport à la rue. La taille des parcelles y est petite et la densité des logements est importante avec un gabarit moyen de R+1+C.

- Surface totale : 0,51 ha
- Nombre de logements : 29 lgts
- Densité : 58 log/ha
- Taille moyenne des parcelles : 137 m²
- Hauteur des bâtis : R+1+C





Issu d'un développement urbain récent des années 2000-2010, ce lotissement de maisons individuelles est en retrait de la rue, avec des tailles de parcelles très grandes et similaires.

Ce groupement est exposé directement sur des terres agricoles, dépourvues de toute forme végétale et donnant des perspectives sur le centre ancien de la commune.

- Surface totale : 4,12 ha
- Nombre de logements : 17 lgts
- Densité : 3 log/ha
- Taille moyenne des parcelles : 1 650 m²
- Hauteur des bâtis : R+C



3- Bourg en développement urbain linéaire :
Branches



Cette opération urbaine, antérieure aux années 1900, est issue des premiers développements linéaires qui se sont effectués le long de la Grande rue.

La densité de logements est relativement moyenne et les façades sont exposées sur la rue. L'organisation spatiale se fait également par un système de cours intérieures privées qui assurent la desserte des maisons situées au cœur d'îlot.

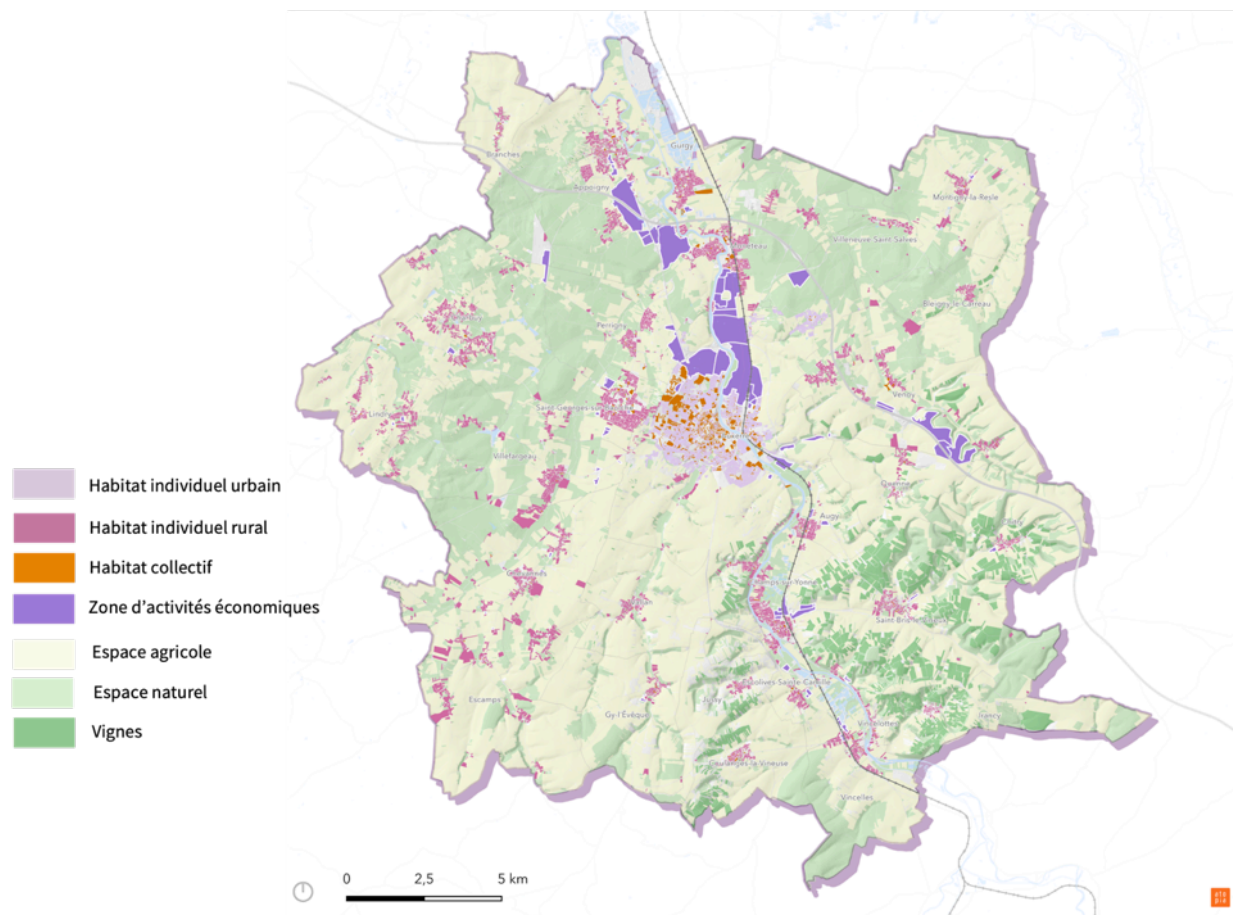
- Surface totale : 1,47 ha
- Nombre de logements : 39 lgts
- Densité : 26 log/ha
- Taille moyenne des parcelles : 540 m²
- Hauteur des bâtis : R+1+C



Aujourd'hui, le territoire de l'Auxerrois se compose d'une diversité de tissus urbains, issue de l'histoire agricole, sociale et urbanistique du territoire. Chaque typologie témoigne des périodes clés de l'évolution du tissu urbain de l'Auxerrois :

- 1- **Habitat individuel urbain** : correspond à l'habitat individuel situé dans le cœur de ville d'Auxerre. L'organisation parcellaire est caractérisée par une certaine hétérogénéité des formes et tailles de parcelles, constituées en fonction des découpages successifs de propriétés. Les bâtiments, presque exclusivement implantés à l'alignement, ont une emprise occupant la grande majorité de la superficie des parcelles.
- 2- **Habitat individuel rural** : correspond au tissu traditionnel et vernaculaire des villages et hameaux. Le tissu ancien se caractérise par une forme urbaine assez complexe avec des implantations très diverses qui donnent une réelle qualité à ce tissu. Le parcellaire est la combinaison de formes héritées du tissu traditionnel, alors souvent constitué de parcelles de très petite taille, voire sur lesquelles le bâtiment est implanté sur la totalité de la parcelle.
- 3- **Habitat individuel pavillonnaire** : elle représente les tissus résidentiels en extension urbaine, construite de manière homogène et peu dense, L'organisation parcellaire de ces quartiers est marquée par l'hétérogénéité dans les formes et tailles des parcelles. Les maisons individuelles sont implantées soit en retrait, soit en limite latérale ou de fond de parcelle et sont marquées par une certaine hétérogénéité architecturale.
- 4- **Habitat collectif** : elle représente les immeubles regroupant plusieurs logements. Les parcelles sont vastes et accueillent plusieurs immeubles. Les bâtiments sont relativement homogènes pour chaque quartier avec une architecture constituée de plots ou barres, majoritairement entre R+4 et R+6.
- 5- **Activités économiques** : désigne les zones d'activités économiques et artisanales du territoire de l'Auxerrois, Le parcellaire est constitué de vastes parcelles de formes géométriques, les locaux d'entreprise étant de grande taille, implantés en retrait et peu qualitatifs d'un point de vue architectural.

Typologies urbaines du bâti



(Source : Fichiers fonciers, atopia)

Paysages d'inscription et relation urbain / paysage

Un paysage urbain marqué par l'ancienneté de la ville d'Auxerre

La ville d'Auxerre bénéficie d'une fonction de pôle attestée sur le plan historique. La carte de Cassini met en lumière la position de la ville d'Auxerre rayonnant sur un large bassin de vie rural et agricole. La carte montre également l'implantation de la ville en pied du coteau sur la rive gauche de l'Yonne, sur une marche dominant la zone inondable par la rivière. Le site qui accueille la ville est caractérisé par d'autres nombreuses vallées qui le parcourent, entaillant des reliefs complexes et relativement marqués.

Depuis la fin du 19^{ème} siècle, la ville a conquis de vastes surfaces autrefois cultivées, transformant son image et celle de la campagne à son contact. L'analyse de la carte

d'État-Major montre qu'en 1845, la plus grande partie de la ville tient dans le périmètre de ses anciens remparts. Elle n'en sort qu'en direction du Sud, par ses faubourgs Saint-Amatre et Saint-Martin habités principalement des vigneron : la vigne est en alors la principale ressource agricole de la ville.

La ville est aussi en rapport étroit avec l'Yonne, son port permettant « d'exporter » aisément ses vins vers Paris, et de tirer profit du flottage du bois provenant du Morvan, alors intense sur le cours de l'Yonne. En rive droite, le quartier Saint-Gervais reste encore très peu développé.

En 1883, la ville a peu évolué, se contentant de constituer une écorce construite tout autour des promenades. L'arrivée de chemin de fer et la construction de la gare, événements majeurs, n'ont pas encore produit d'effets très significatifs en termes de croissance urbaine.

Carte de Cassini (1780)



(Source : Géoportail, atopia)

Carte d'Etat-Major (1820)



(Source ; Géoportail, atopia)

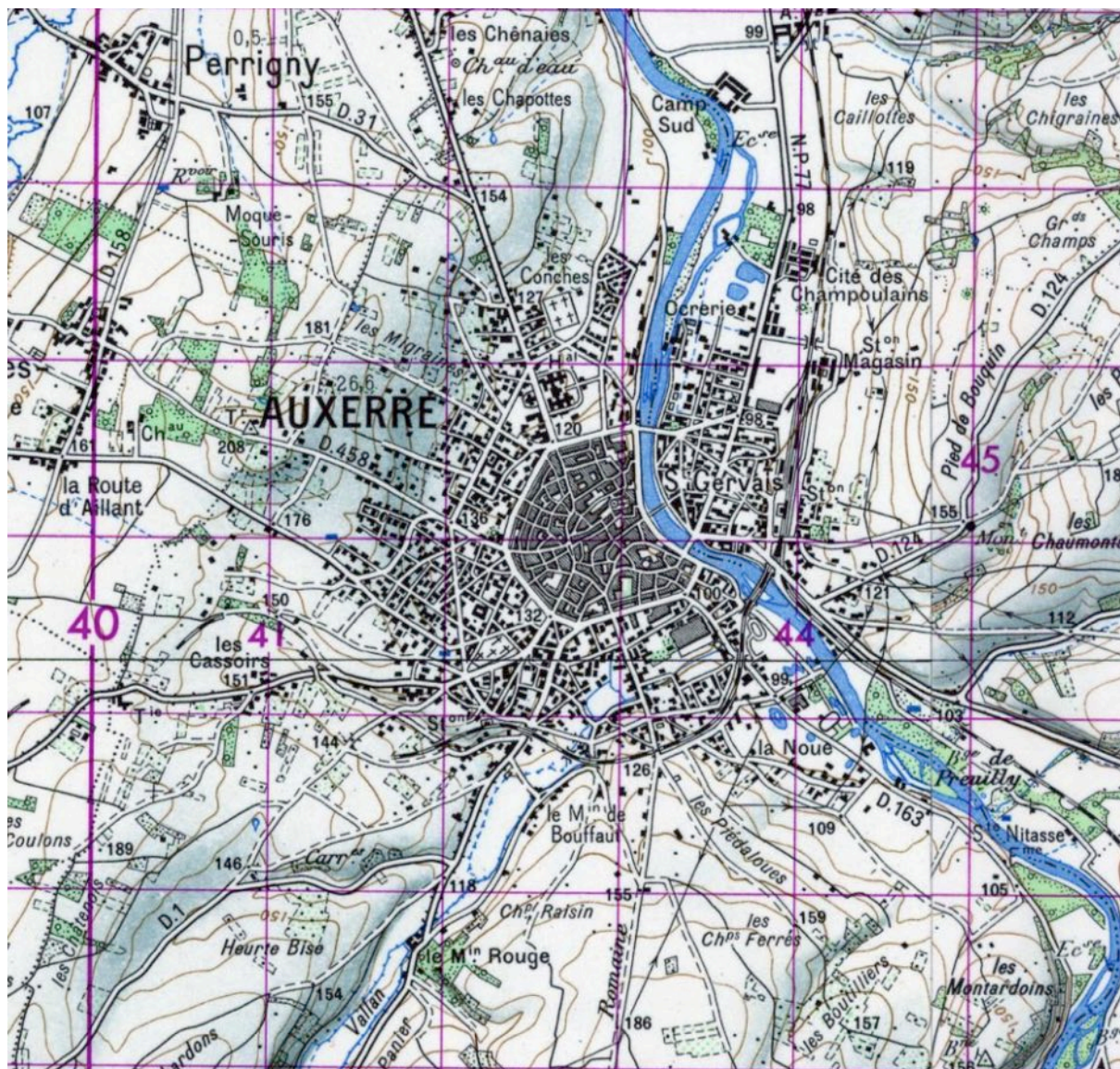
En 1948, la ville est entrée dans une phase de croissance rapide : la plupart de la ville occupe désormais une surface supérieure à celle située dans les anciens remparts. Sur la rive gauche, une épaisse couronne de nouveaux quartiers s'est constituée tout autour des promenades.

Cette couronne est importante au Sud de la ville, autour des faubourgs plus anciens, et vient au contact de la voie ferrée. De nouveaux quartiers se sont développés sur la

rive droite de l'Yonne et commencent à remonter vers le nord, entre la voie ferrée et la rivière.

En 1967, la ville poursuit sa croissance et remonte rapidement à la conquête des pentes les plus raides de la rive gauche, en direction de la crête de Migraigne. Les quartiers de la rive droite gagnent à nouveau du terrain. En 1980, la ville a encore grandi, en particulier à l'Ouest où la crête des Migraigne est désormais construite, accueillant de nombreux grands ensembles, et vers le Nord, sur les deux rives du fleuve.

Carte 1950



(Source ; Géoportail, atopia)

Inscription des communes dans le paysage

La morphologie urbaine se comprend selon la constitution de son noyau de base, mais aussi de l'inscription des communes dans le paysage. C'est la façon dont les communes ont trouvé leur place dans un paysage à la base naturel, voire sauvage car non habité, et qui a pour logique l'activité dominante qui est à l'origine de leur création.

La diversité des paysages urbains et naturels de l'Auxerrois s'accompagne d'une diversité de ses villages. En fonction de leur paysage, leur implantation et leur forme changent. Certains secteurs urbains apparaissent plus ou moins importants, et principalement situés le

long de la vallée de l'Yonne, mais également à proximité des principales routes du territoire.

Plusieurs bourgs groupés agricoles sont présents, en bordure des cours d'eau et sur les plateaux agricoles. D'autres formes d'urbanisations, davantage diffuses s'étendent sur les terres agricoles Nord et Sud et sur les plaines alluviales du fond.

Différents cas distinguent les communes de l'Auxerrois entre elles :

- Auxerre et son patrimoine bâti riche et varié
- Communes fluviales sur l'Yonne.
- Communes viticoles,
- Communes des paysages de forêt et agricole.

Exemple de commune fluviale sur l'Yonne (Vincelles et Vincelottes)

Extension habitat

Centre ancien = bourg linéaire

Culture sur grandes parcelles



L'Yonne

Centre ancien = bourg linéaire



Exemple de commune des paysages de forêts et agricole : Coulanges-la-Vineuse



Culture sur grandes parcelles

Extensions habitat



Des franges urbaines en fonction des entités paysagères et de leurs ambiances

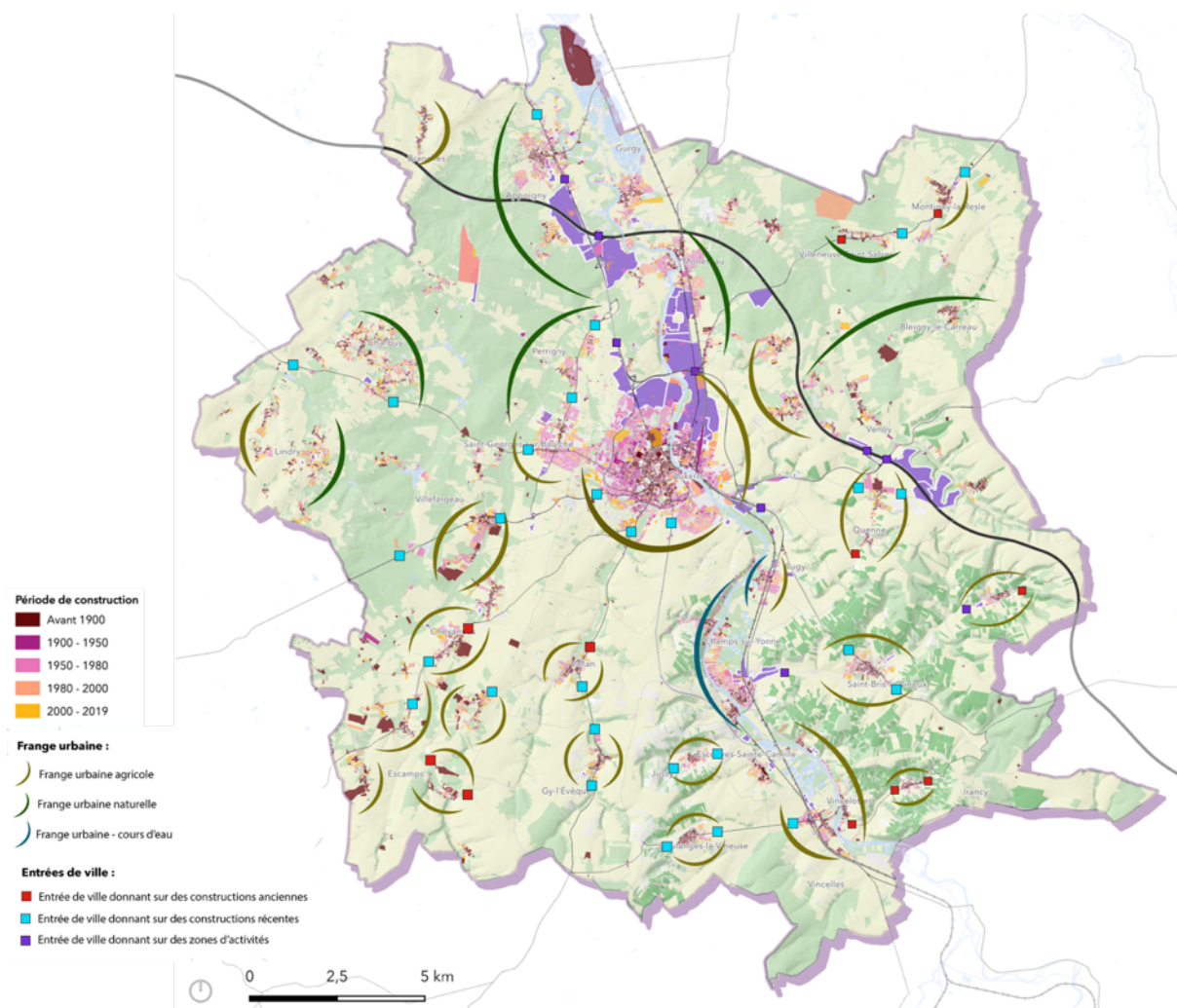
Les franges urbaines sont les espaces périphériques du tissu bâti, d'une épaisseur variable, qui assurent l'interface entre l'espace urbain et le territoire agricole ou forestier. Les fronts urbains sont plus ou moins exposés sur les plateaux du territoire d'Auxerrois. Les caractéristiques des villages permettent de dissimuler le bâti à certains endroits. Sur certaines communes du plateau de la Puisaye orientale, cette densité est si importante que tout ou presque se perd dans la végétation. D'autres en revanche sont plus exposés, avec une ceinture végétale quasi absente et une exposition de

l'habitat ou des zones d'activités directes sur des terres agricoles.

Trois grands types de franges urbaines se retrouvent sur le territoire de l'Auxerrois :

- **Frange urbaine agricole** : elle caractérise les communes viticoles et ruraux situées au sud-est et le sud-ouest du territoire
- **Frange urbaine naturelle** : elle caractérise les villages du nord du territoire,
- **Frange urbaine - cours d'eau** : elle délimite le tissu urbain des communes implantées au abords de l'Yonne

Franges urbaines et entrées de ville/village



(Source : atopia)

La lecture et la perception entre le paysage construit et le paysage naturel et agricole se ressent au travers de « seuils » ayant des caractéristiques et des compositions différentes. Ces seuils amènent des ambiances et des impressions différentes : paysagères, jardinées, boisées, urbaines, minérales, routières, etc. Certains de ces seuils amènent une composition qualitative ou au contraire une composition qui dégrade les paysages et qui interroge pour une possible revalorisation. Ainsi, sur le territoire, on recense :

- **Entrée de ville donnant sur des constructions anciennes** : elle présente une certaine qualité architecturale à préserver et à mettre en valeur.
- **Entrée de ville donnant sur des constructions récentes** : généralement de type « maisons pavillonnaire », ce sont des seuils à conforter, en améliorant leurs qualités d'aménagement et d'insertion dans le paysage.
- **Entrée de ville donnant sur des zones d'activités** : peu qualitative d'un point de vue architectural, qui nécessite une stratégie de requalification de ces zones.

Entrée de ville donnant sur des nouvelles constructions



Commune de Saint-Bris-le-Vineux (Source : atopia)

Entrée de ville donnant sur des zones d'activités



Commune d'Auxerre ((Source : atopia)

Éléments remarquables du patrimoine bâti et paysager

Dispositifs de protections et de gestions

Le territoire se caractérise par un patrimoine bâti et paysager riche, diversifié et présent sur tout le territoire.

De nombreux dispositifs qui témoignent d'une exceptionnalité patrimoniale et paysagère reconnue. Soixante-six monuments historiques sont recensés sur tout le territoire. La ville d'Auxerre accueille un site patrimonial remarquable (SPR), 6 immeubles classés « Patrimoine du XXe siècle » et recense 4 sites classés. L'ensemble du territoire est également labélisé « Ville et Pays d'Art et d'Histoire »,

Ces dispositifs participent à sa protection et sa mise en valeur, et soulignent la nécessité d'un relai plus local de préservation de l'écrin urbain – protection des patrimoines vernaculaires.

Les sites classés et inscrits

L'objectif de ces dispositifs est de préserver les espaces de qualité et remarquables sur le plan paysager. Tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux d'un site sont soumis au contrôle du Ministre chargé des sites ou du préfet du département.

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte

grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel. En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, de la DRAC (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du département concerné) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

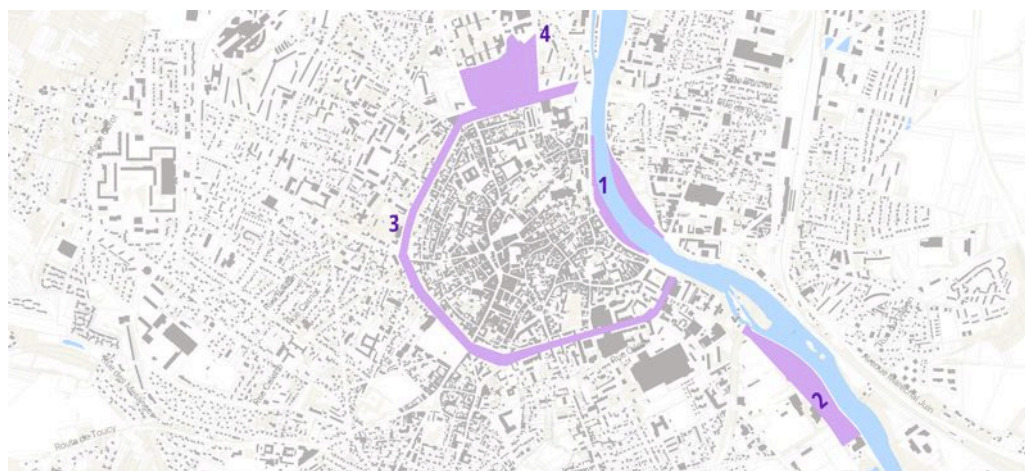
Les sites classés du territoire de l'Auxerrois sont présents uniquement dans la ville d'Auxerre et sont :

- Quais de l'Yonne (1)
- Jardin de l'Arbre Sec (2)
- Promenades des Boulevards (3)
- Clos de la Chainette (4)

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

Aucun site inscrit n'est recensé sur le territoire de l'Auxerrois.

Sites classés de l'Auxerrois



(Source : atlas du patrimoine, atopia)

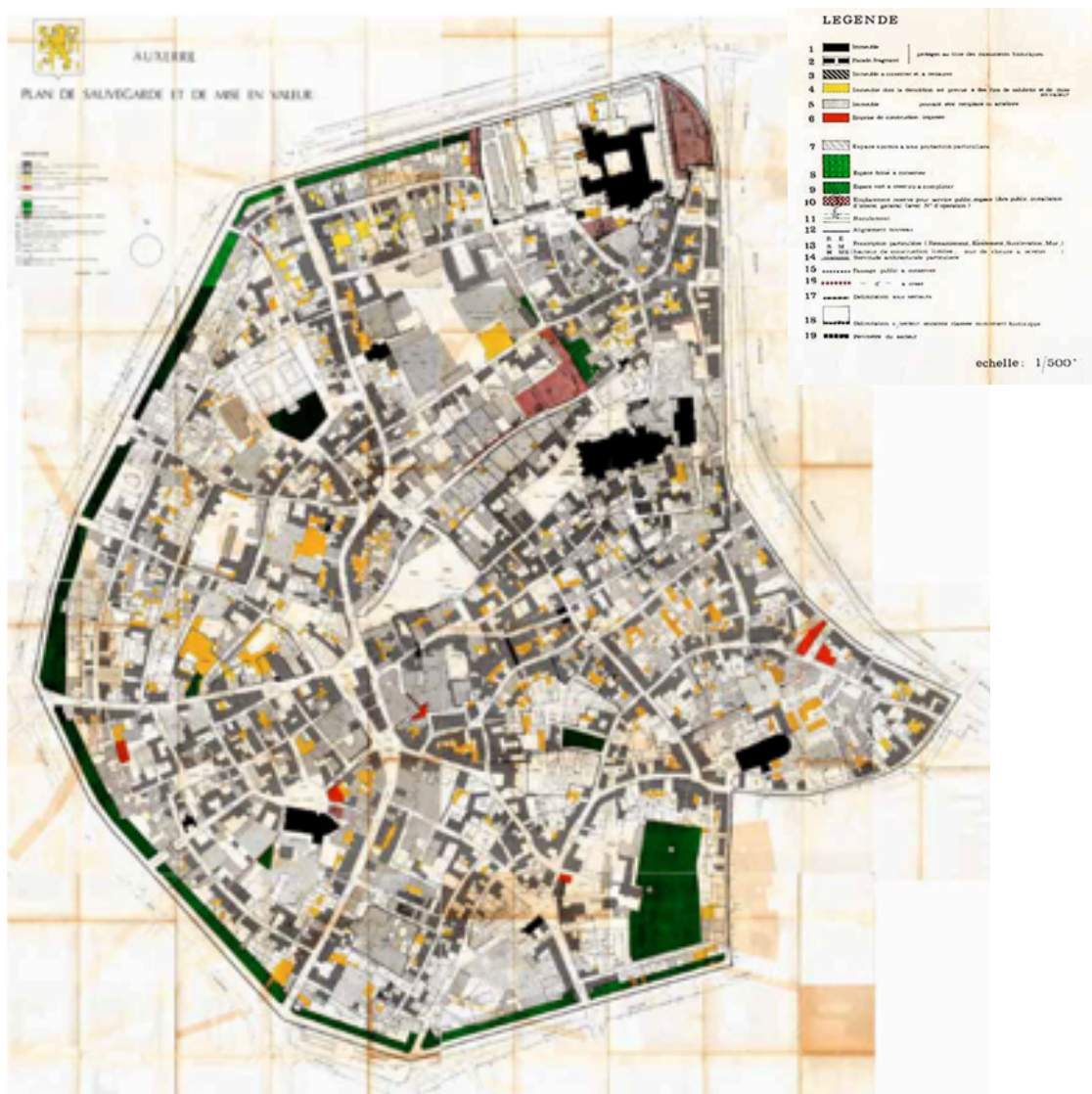
Les sites patrimoniaux remarquables

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager. Ce dispositif concerne « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

». Le SPR présent sur le territoire présente un intérêt pour le patrimoine bâti mais également paysager et écologique. Ainsi, sur le territoire, un seul site patrimonial remarquable est identifié :

- Le Site Patrimonial Remarquable d'Auxerre – PSMV

Site patrimonial remarquable d'Auxerre



(Source : atlas du patrimoine, atopia)

Les monuments historiques

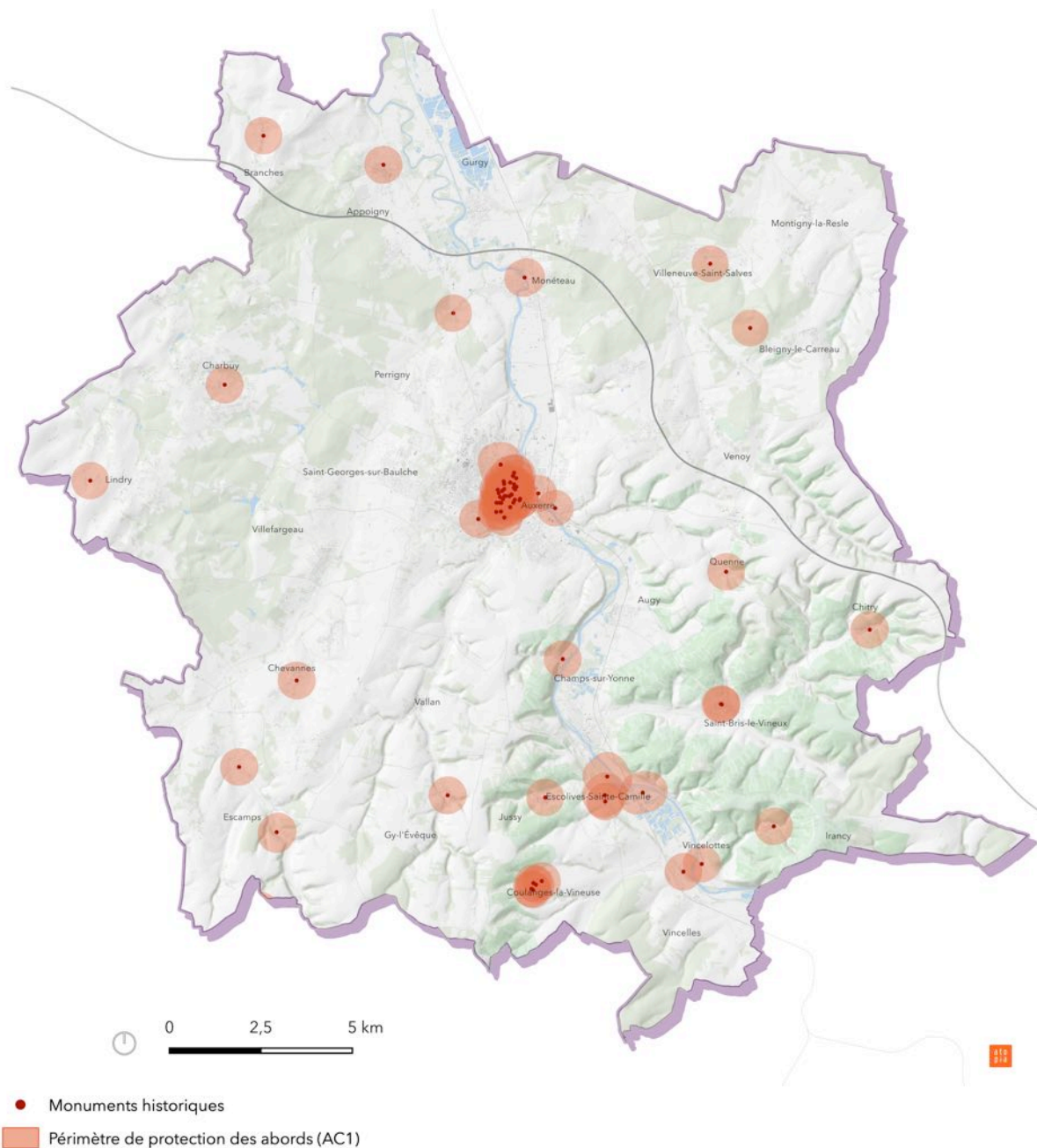
Le territoire se caractérise par un certain nombre de monuments historiques, issus principalement de l'histoire religieuse, bourgeoise ou militaire (églises, abbayes, châteaux, etc.). On recense sur le territoire de l'Auxerrois **66 monuments historiques classés ou inscrits**.

Si la conservation des monuments historiques est essentielle, les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure. Toute modification sur celui-ci a

des conséquences sur la perception et donc la conservation des monuments. A ce titre, une vigilance particulière s'impose à l'égard des projets de travaux dans leur environnement.

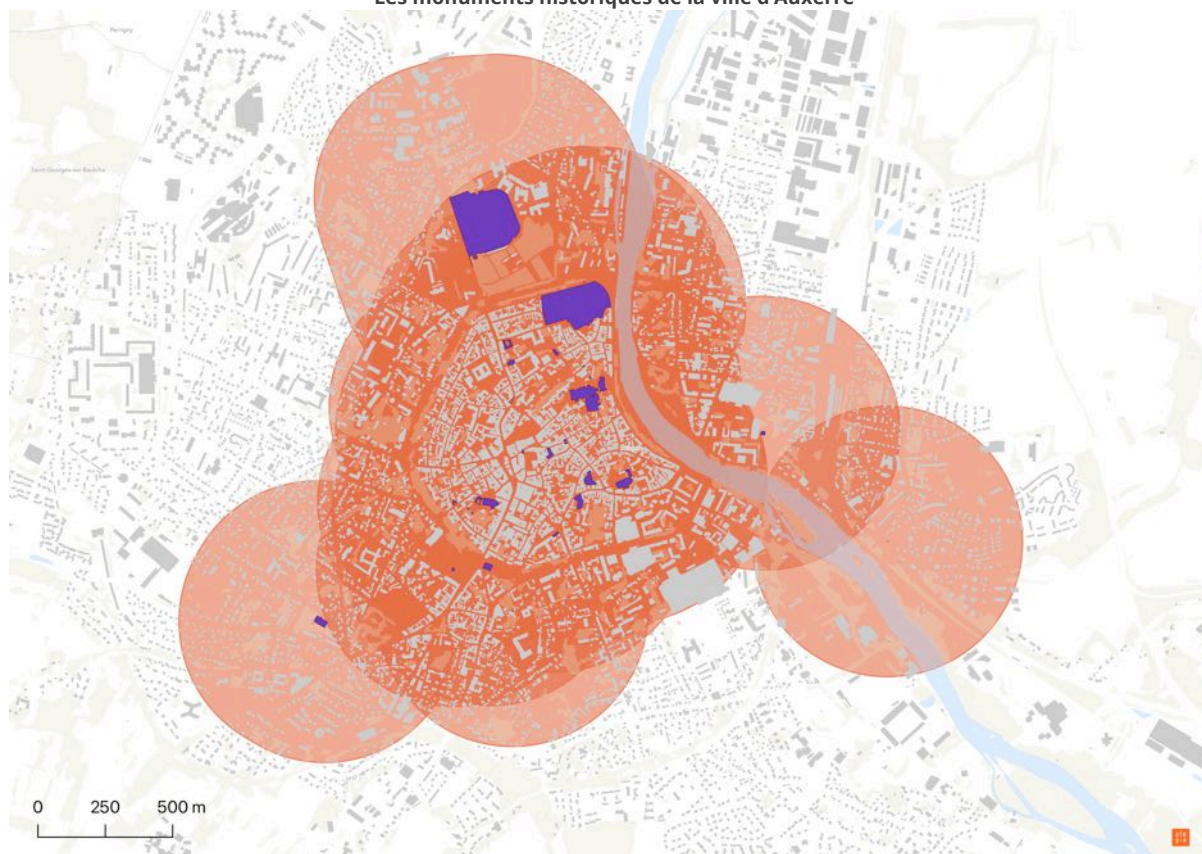
Chaque monument historique du territoire de l'Auxerrois est protégé par un périmètre de protection : il s'agit une zone tampon qui indique un périmètre de protection de 500 mètres généré depuis le contour de l'immeuble inscrit ou classé.

Les monuments historiques de l'Auxerrois



(source : atlas du patrimoine, atopia)

Les monuments historiques de la ville d'Auxerre



- Monument historique
- Périmètre de protection des abords 500m (AC1)

(source : atlas du patrimoine, atopia)

Commune	Appellation	Catégorie	Adresse	Date d'inscription du MH	Type de classement	Statut / Propriété
Appoigny	Eglise Saint-Pierre	architecture religieuse	Appoigny	12/04/1870	Classé	commune
Auxerre	Abbaye Saint-Germain (ancienne)	architecture religieuse	Auxerre	21/06/1971	Partiellement Classé	département
Auxerre	Église Saint-Etienne	architecture religieuse	Auxerre	31/12/1840	Classé	commune
Auxerre	Eglise Saint Pierre	architecture religieuse	Auxerre	31/12/1862	Classé	commune
Auxerre	Eglise Saint Eusèbe	architecture religieuse	Auxerre	31/12/1862	Classé	commune
Auxerre	Théâtre municipal	architecture de culture - recherche - sport - loisir	54-56 rue Joubert	20/07/2012	Partiellement inscrit	commune
Auxerre	Ancien ensemble canonial	urbanisme et espaces aménagés	5 place abbé Deschamps	12/04/1999	Partiellement Classé	commune ; association ; privé
Auxerre	Bâtiment dit de la Turbine	architecture industrielle	rue Théodore de Bèze	18/08/1992	Inscrit	commune
Auxerre	Palais épiscopal (ancien) actuelle préfecture	architecture domestique	Auxerre	31/12/1846	Classé	commune ; État Ministère autre que ministère de la Culture et de la Communication
Auxerre	Maison de Marie Noël	architecture domestique	1 rue Marie Noël	13/05/1986	Inscrit	commune ; privé ; État Ministère autre que ministère de la Culture et de la Communication

Commune	Appellation	Catégorie	Adresse	Date d'inscription du MH	Type de classement	Statut / Propriété
Auxerre	Passage couvert Manificier	urbanisme et espaces aménagés	6 rue Fécauderie et 11 13 rue des Boucheries	30/10/2001 ; 29/10/1975	Partiellement inscrit	commune ; personne privée physique ; copropriété ; privé
Auxerre	Hôtel Deschamps de Charmelieu	architecture domestique	1 rue de l'Egalité	27/06/1983	Partiellement Classé	privé
Auxerre	Eglise de Vaux	architecture religieuse	Auxerre	04/03/1930	Classé	association
Auxerre	Séminaire (ancien)	architecture scolaire	Auxerre	09/07/1909	Classé	commune
Auxerre	Monument aux morts		Auxerre	30/09/2020	Classé	commune
Auxerre	Hôtel Leclerc de Fourrolles	architecture domestique	2 rue du Lycée Jacques Amyot	30/10/2001	Inscrit	personne privée physique ; association ; société privée ; privé
Auxerre	Chapelle (ancienne) du lycée Jacques Amyot	architecture religieuse	rue de l'Etang Saint-Vigile	17/10/1994	Inscrit	commune
Auxerre	Chapelle de la Madeleine (ancienne)	architecture religieuse	rue Germain Bénard	20/01/1926	Inscrit	public
Auxerre	Château de Sparre	architecture domestique	avenue Gambetta	12/10/1929	Inscrit	personne privée physique
Auxerre	Abbaye Saint-Pierre (ancienne)	architecture religieuse	Auxerre	06/04/1972	Partiellement inscrit	commune
Auxerre	Immeuble	architecture domestique	6 rue Soufflot	18/09/1964	Partiellement inscrit	privé
Auxerre	Maison de l'Arquebuse	architecture domestique	place de l'Arquebuse	17/06/1947	Partiellement Classé	État ministère de la Culture et de la Communication
Auxerre	Tour de l'Horloge	architecture militaire	Auxerre	31/12/1862	Classé	commune
Auxerre	Maison Fécaudière (23)	architecture domestique	23 rue Fécauderie	10/02/1925 ; 12/02/1925	Partiellement Classé-Inscrit	public
Auxerre	Maison fécaudière (28)	architecture domestique	28 rue Fécauderie	28/04/1925 ; 15/05/1925	Partiellement Classé-Inscrit	privé
Auxerre	Porte de Ville (ancienne)	architecture militaire	rue du Quatre Septembre	12/10/1929	Partiellement inscrit	public
Auxerre	Hôtel de Crôle	architecture domestique	67 rue de Paris	12/10/1929	Partiellement inscrit	privé
Auxerre	Crypte Saint-Amâtre	architecture religieuse	3 bis rue d'Eckmühl	28/07/1975	Inscrit	privé
Auxerre	Immeuble	architecture domestique	59 rue de Paris	28/02/1957	Partiellement inscrit	personne privée physique
Auxerre	Maison Robillard	architecture domestique	5 place Robillard	12/03/1923	Partiellement Classé	personne privée physique ; société privée
Auxerre	Monument à Charles Surugue		Auxerre	01/08/2016	Inscrit	commune
Auxerre	Borne colonne	génie civil	édifiée à la sortie d'Auxerre en bordure de la R.N. 6	29/01/1958	Classé	État ministère de la Culture et de la Communication
Auxerre	Maison	architecture domestique	3 rue de l'Horloge	12/10/1929	Partiellement inscrit	personne privée physique
Auxerre	Maison du Coche d'eau	architecture domestique	place Courtet	22/10/1923	Classé	personne privée physique
Auxerre	Maison dite Hostellerie de la Grappe d'or	architecture domestique	14 place Charles Lepère	12/02/1924	Partiellement Classé	personne privée physique
Auxerre	Église des Ursulines (ancienne)	architecture religieuse	Auxerre	28/04/1926	Partiellement inscrit	commune
Auxerre	Couvent des Ursulines (ancien)	architecture religieuse	Auxerre	24/10/1929	Partiellement inscrit	personne privée physique
Auxerre	Ancien asile des aliénés	architecture hospitalière - d'assistance - de protection sociale	2 et 4 avenue Charles de Gaulle	02/04/2002	Partiellement inscrit	personne privée physique ; établissement public ; copropriété ; privé
Bleigny-le-Carreau	Dolmen	architecture funéraire - commémorative - votive	Bleigny-le-Carreau	01/01/1889	Classé	commune

Commune	Appellation	Catégorie	Adresse	Date d'inscription du MH	Type de classement	Statut / Propriété
Branches	Église Saint Martin	architecture religieuse	Branches	10/09/2001	Inscrit	commune
Charbuy	Église Saint Médard	architecture religieuse	Charbuy	02/12/1932 ; 15/03/1923	Classé	commune
Chevannes	Église Saint Pierre et Saint Paul	architecture religieuse	Chevannes	19/01/1911	Classé	commune
Chitry	Eglise Saint-Valérien	architecture religieuse	Chitry	30/12/1905	Classé	commune
Coulanges-la-Vineuse	Eglise Saint-Christophe	architecture religieuse	Coulanges-la-Vineuse	20/10/1947	Classé	commune
Coulanges-la-Vineuse	Maison Renaissance	architecture domestique	35 rue Marcel Hugot	12/10/1929	Partiellement inscrit	personne privée physique
Coulanges-la-Vineuse	Maison du 16e siècle	architecture domestique	rue des Dames	12/10/1929	Partiellement inscrit	personne privée physique
Coulanges-la-Vineuse	Pressoir	architecture agricole	57 rue André Vildieu	11/04/2002	Inscrit	commune
Coulanges-la-Vineuse	Maison dite de Jeanne d'Arc	architecture domestique	rue Couplet	12/10/1929	Partiellement inscrit	privé
Escamps	Eglise Saint Georges	architecture religieuse	Escamps	01/03/1926	Inscrit	commune
Escamps	Château d'Avigneau	architecture domestique	Escamps	21/03/1988	Partiellement inscrit	personne privée physique
Escolives-Sainte-Camille	Château de Belombre	architecture domestique	Escolives-Sainte-Camille	06/12/1977 ; 07/06/1993	Partiellement inscrit	privé
Escolives-Sainte-Camille	Site gallo-romain et mérovingien	architecture funéraire - commémorative - votive	Escolives-Sainte-Camille	08/10/1992	Inscrit	public
Escolives-Sainte-Camille	Château et jardin du Saulce	architecture domestique	Escolives-Sainte-Camille	24/06/2008	Partiellement inscrit	privé
Escolives-Sainte-Camille	Eglise Saint-Pierre	architecture religieuse	Escolives-Sainte-Camille	24/07/1920	Classé	commune
Gy-l'Évêque	Eglise Saint Phal	architecture religieuse	Gy-l'Évêque	03/09/1929 ; 14/03/1925	Classé	commune
Irancy	Eglise Saint-Germain	architecture religieuse	Irancy	03/09/1969	Classé	commune
Jussy	Eglise Notre Dame	architecture religieuse	Jussy	16/02/2012	Inscrit	commune
Lindry	Eglise Sainte Geneviève	architecture religieuse	Lindry	10/09/2001	Inscrit	commune
Monéteau	Pont	génie civil	RD 158 passe au-dessus de l'Yonne	24/04/2012	Inscrit	département
Perrigny	Pont	génie civil	sur la R.N. 6 ; 89263 Monéteau	22/04/1947	Classé	État Ministère autre que ministère de la Culture et de la Communication
Quenne	Eglise Notre Dame	architecture religieuse	Quenne	01/03/1926	Inscrit	commune
Saint-Bris-le-Vineux	Eglise Saint Prix et Saint Cot	architecture religieuse	Saint-Bris-le-Vineux	30/03/1904	Classé	commune
Saint-Bris-le-Vineux	Portail Renaissance attenant à l'église	architecture domestique	Saint-Bris-le-Vineux	28/01/1960	Classé	commune
Villeneuve-Saint-Salves	Chapelle Saint Cloud	architecture religieuse	Villeneuve-Saint-Salves	17/04/1984	Inscrit	commune
Vincelles	Eglise Saint Roch	architecture religieuse	Vincelles	11/01/1941	Inscrit	commune
Vincelottes	Église Saint Martin	architecture religieuse	Vincelottes	21/05/2001	Inscrit	commune

Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

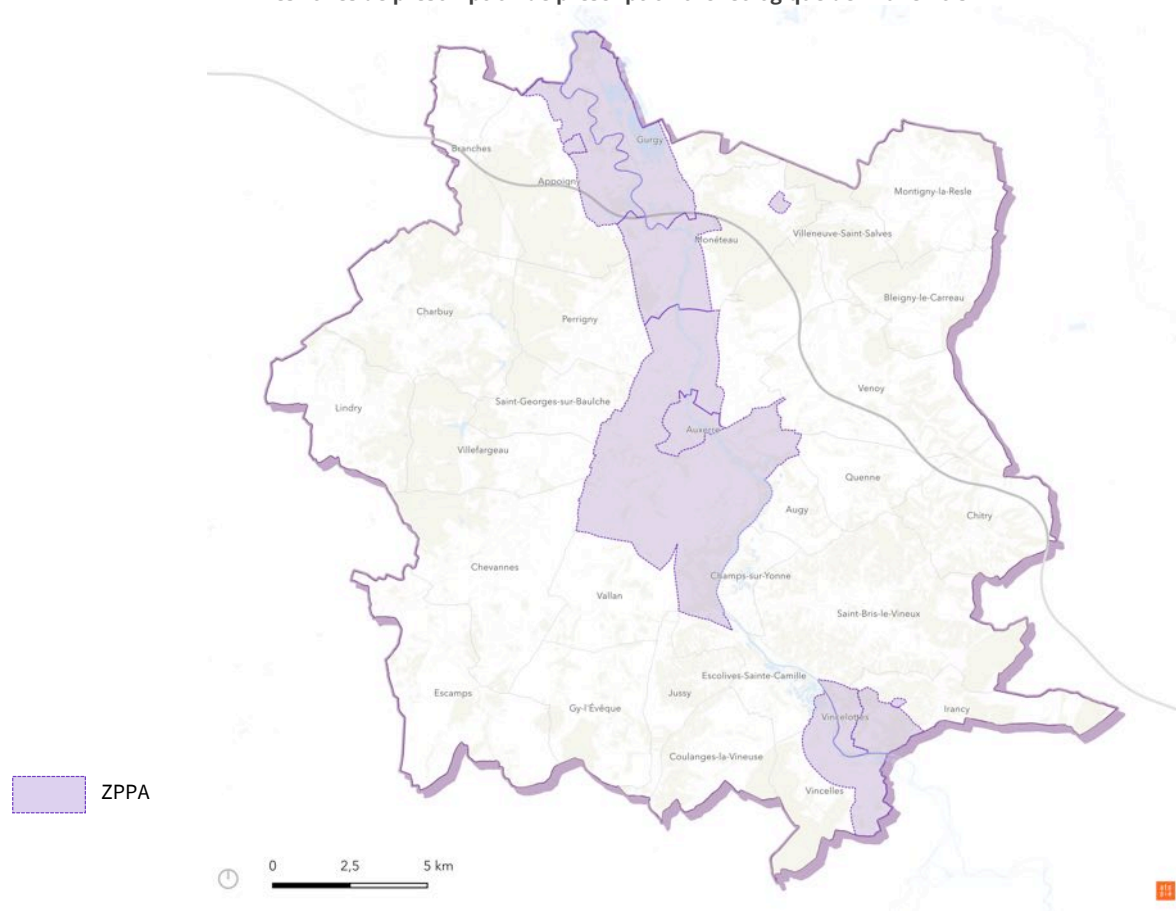
Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sont des zones dans lesquelles **les projets d'aménagement affectant le sous-sol** sont présumés faire l'objet de **prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation**.

Elles visent à préserver les éléments du patrimoine archéologique susceptibles d'être affectés par les travaux et projets d'aménagement.

Sur le territoire de l'Auxerrois, les communes principalement situées dans la vallée de l'Yonne sont identifiées comme des zones de présomption de prescription archéologique :

Appoigny, Gurgy, Monéteau, Auxerre, Vincelles et Vincelles.

Les zones de présomption de prescription archéologique de l'Auxerrois



(source : atlas du patrimoine, atopia)

Villes et pays d'art et d'histoire

Créé en 1985, le label « **Ville ou Pays d'art et d'histoire** » est attribué par le Ministre de la Culture, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, aux communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie.

L'agglomération de l'auxerrois a obtenu le label « **Villes et Pays d'art et d'histoire** » en janvier 2020, récompensant les territoires développant une véritable politique patrimoniale. L'Auxerrois est donc devenu le « Pays d'art et d'histoire de l'Auxerrois ».

Le patrimoine vernaculaire

Les immeubles labélisés « Architecture contemporaine remarquable »

Le label « Architecture contemporaine remarquable » est créé par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce label succède au label « Patrimoine du XXe siècle », créé en 1999 et désormais disparu. **Il signale les édifices et productions de moins de 100 ans non protégés au titre des Monuments historiques** dont la conception présente un intérêt architectural ou technique suffisant.

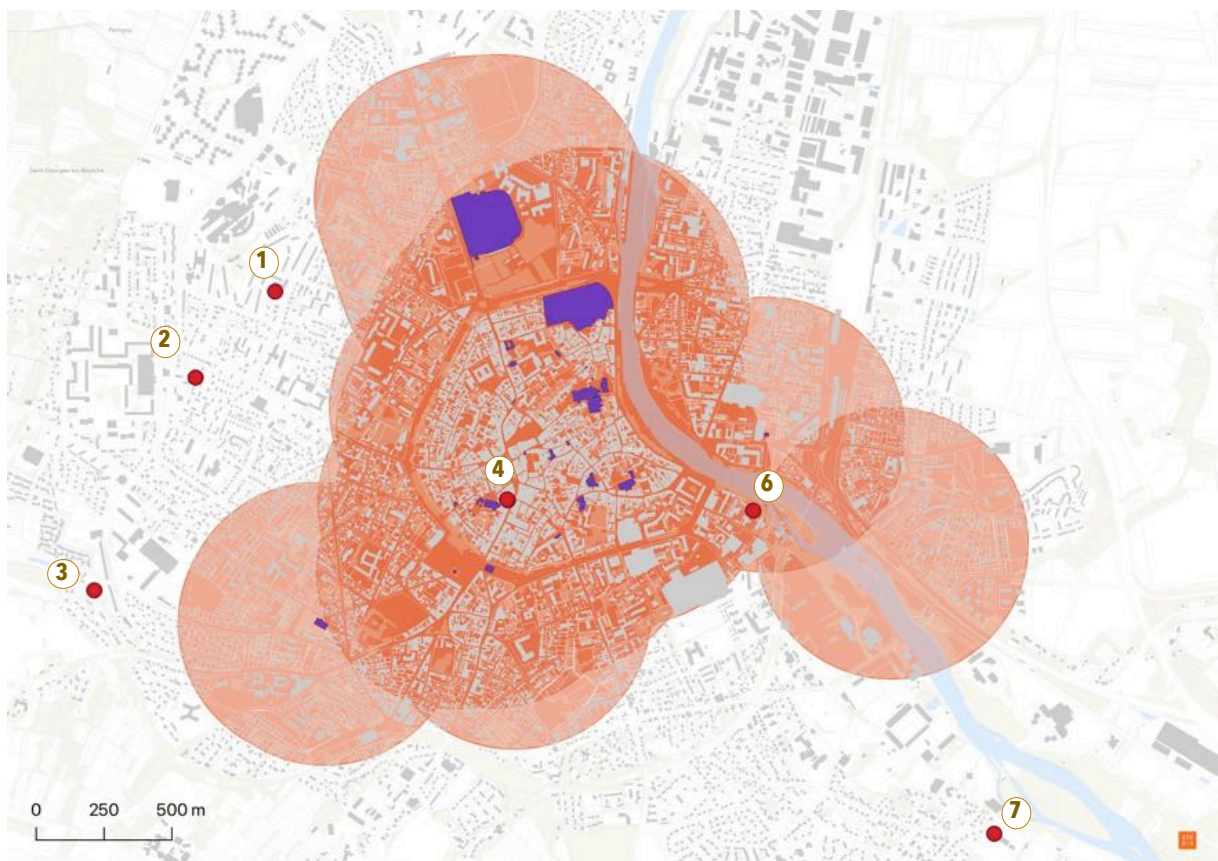
Contrairement à l'inscription ou au classement aux monuments historiques par exemple, **il n'en résulte pas de mesure de protection ou de contraintes particulières**, il s'agit simplement d'une mise en lumière

des productions labélisées, par diverses mesures de promotion.

Les sept immeubles labélisés « patrimoine du 20e siècle » sont :

- Église paroissiale Sainte-Thérèse des Rosoirs **(1)**
- Cité des Boussicats **(2)**
- Mille club des Brichères **(3)**
- Hôtel de l'Épée **(4)**
- Galeries Modernes, magasin M&S **(5)**
- Silo n°1 du Moulin Batardeau **(6)**
- Mille club RCA **(7)**

Immeubles labélisés patrimoine du 20^e siècle



(Source : atlas du patrimoine, atopia)

Immeuble	Détails	Adresse	Architecture	Date	Auteur	Propriétaires
Hôtel de l'Épée	Grand Hôtel de l'Épée (ancienne), Hôtel de l'Épée, actuellement banque CIC et magasin ERAM	16-18 rue du Temple	architecture commerciale / architecture fiscale ou financière	1911-12 (transformation du 1er édifice), 1929 (transformation façade), 2013 (ravalement façade)	Ferdinand ROUSSEAU, architecte (1911-12), LELIEVRE et JOLLIET, architectes (1929)	SCI le Chur de Saint-Eusebe, 18 rue du Temple, 89000 Auxerre; SCI Les Balcons de Saint-Eusebe, 40 Grande Rue, 89113 Neuilly ; Caroline CHOLVY et Jean-Marc FORMOSA (indivision), 1 place Saint-Eusebe, 89000 Auxerre ; Rolande RAIMONDI et Roger FRAILE
Galerias Modernes, magasin M&S	Maison Maillot (ancienne), Galerias modernes, magasin M&S Mode (actuelle)	10-12 rue du Temple	architecture commerciale	1930-31 (transformations façades et surélévation 2 niveaux)	LELIEVRE et JOLLIET, architectes (Auxerre) projet de 1930	Bruno BERNARD et Mme Marie-Claire MARQUEZ (indivision), Groupe Entité, 0386720063, 10 rue du Temple, 89000 Auxerre Philippe VOVARD, gérant, 9 bd de la Marne, 76000 Rouen Laurence ROUILLARD, 2 rue Saint-Eusèbe, 89000 Auxerre Martine DELIO
Cité des Boussicats	Cité des Boussicats, Cité HBM	Rue des Bleuets, rue des Liserons, rue des Pervenches, allée des Violettes, allées des Capucines, place Bel-Air	urbanisme	17 septembre 1933 (inauguration)	Robert Mazoyer, architecte	Office Auxerrois de l'Habitat, Directeur Alain SEURAT, 12 av Brichères, BP 357 89006 AUXERRE CEDEX
Église paroissiale Sainte-Thérèse des Rosoirs	Eglise Sainte-Thérèse	15 avenue du 4e Régiment d'Infanterie	architecture religieuse	02 août 1958 (demande PC), 21 novembre 1958 (accord PC), 14 novembre 1961 (achèvement travaux)	Pierre Prunet, architecte ACMH (Paris)	Vincent DANO Économiste Diocésain Archevêché de Sens Auxerre, 7 Rue Française 89000 Auxerre
Mille Club des Brichères	Mille Club des Brichères, Maison de quartier des Brichères	Chemin des Brichères		années 1960-70	Béchu, Bidault et Guillaume, architectes	Mairie d'Auxerre, maire Guy FERREZ, 14 place de l'Hôtel de Ville, 89000 Auxerre
Silo n°1 du Moulin Batardeau	Silo n°1 du Moulin Batardeau	11 quai du Batardeau	architecture agricole	1931 (construction)	?	Groupe 110 Bourgogne (coopérative), Gérard DELAGNEAU, 03 86 53 44 22
Mille Club (RCA)	Mille Club du Rugby Club Auxerrois	Noüe (rue de la) 108, Vaux (route de)		8 septembre 1978 (demande PC), 21 novembre 1978 (accord PC), novembre 1980 (déclaration achèvement travaux)	Béchu, Bidault et Guillaume, architectes	Jean-Pierre HEZARD, Secrétaire général du Rugby Club Auxerrois, association Club Vert Les Montardoins, Satde Pierre Bouillot, Route de Vaux, 89000 Auxerre
Mille club des Brichères	Mille Club des Brichères, Maison de quartier des Brichères	Chemin des Brichères		années 1960-70	Béchu, Bidault et Guillaume, architectes	Mairie d'Auxerre, maire Guy FERREZ, 14 place de l'Hôtel de Ville, 89000 Auxerre

Mille club des Brichères



Hôtel de l'Épée



Église catholique des Rosoirs



Quartier des Boussicats



Les matériaux traditionnels, éléments identitaires du territoire

Le territoire de l'Auxerrois présente une richesse de matériaux traditionnels utilisés dans les parements de façades : des fronts urbains de qualité sur le territoire de l'Auxerrois (Aggloméré, brique, Pierre, Meulière...). Ces matériaux sont présents sur l'ensemble du territoire et font alors lien entre les différentes entités paysagères. Ces caractéristiques offrent alors de multitudes nuances, d'ambiances, de vibrations et rompent avec la monotonie des façades classiques (béton, enduit, etc.).

Les enjeux seront donc de :

- Préserver la qualité architecturale des façades dans les centres bourgs/villages,
- Requalifier les façades dégradées de l'habitat vacant,
- Assurer l'intégration des nouvelles opérations d'aménagement dans le contexte urbain : matériaux, clôtures, ouvertures et fenêtres...

Exemples de parement de façades



Escolives-Sainte-Camille



Auxerre

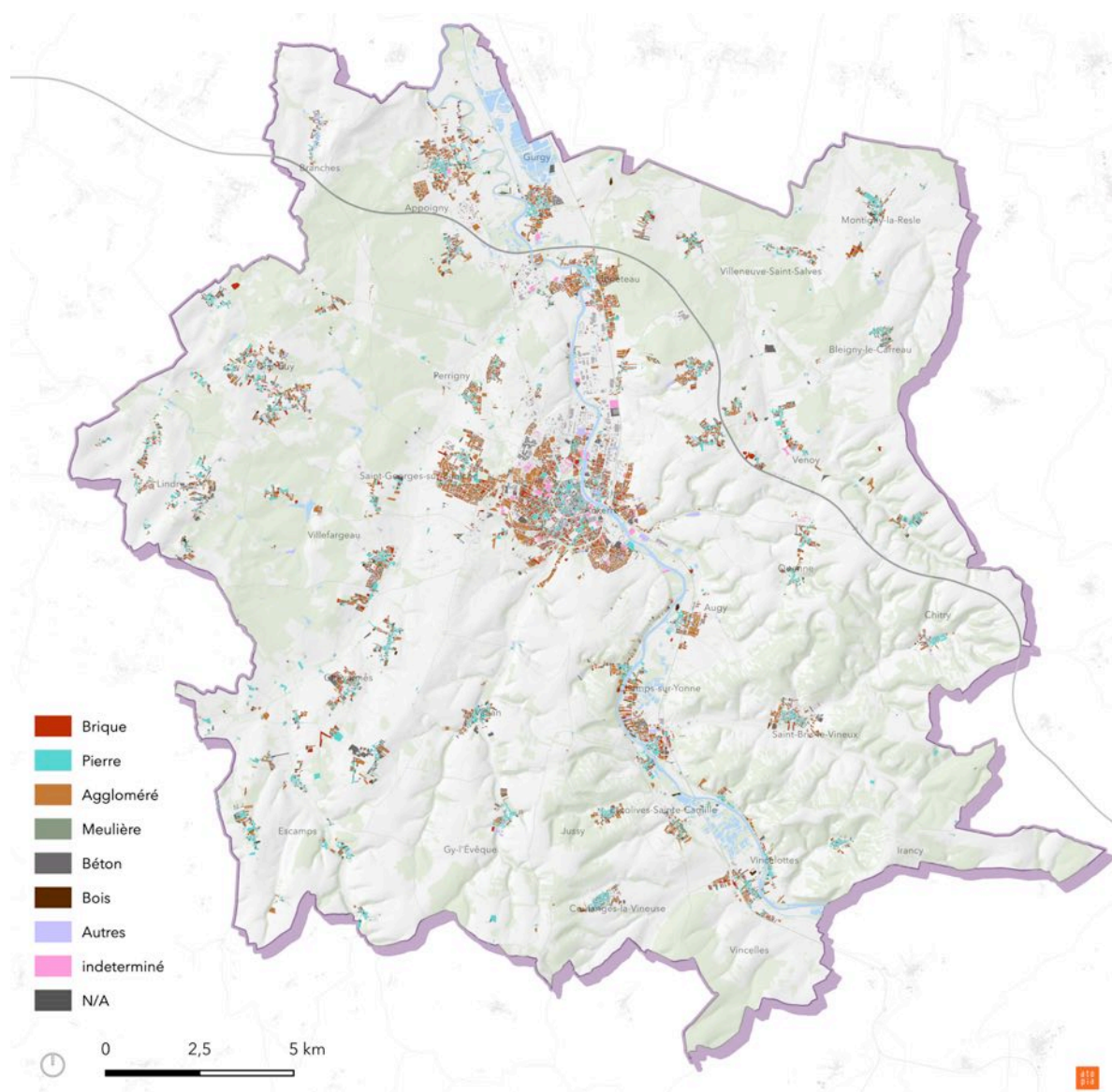


Appoigny

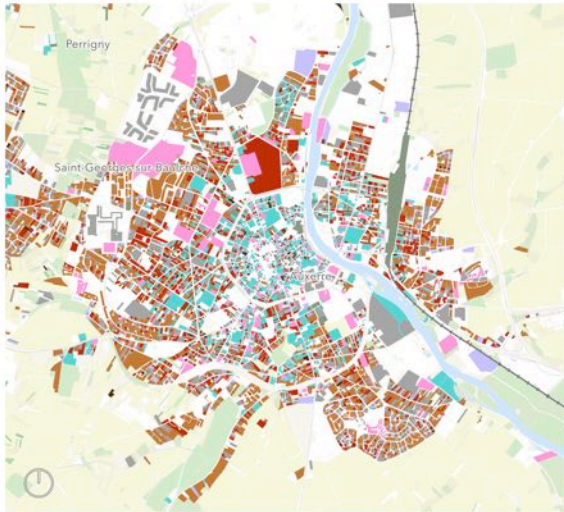


Chitry

Parement de façades dans le territoire de l'Auxerrois



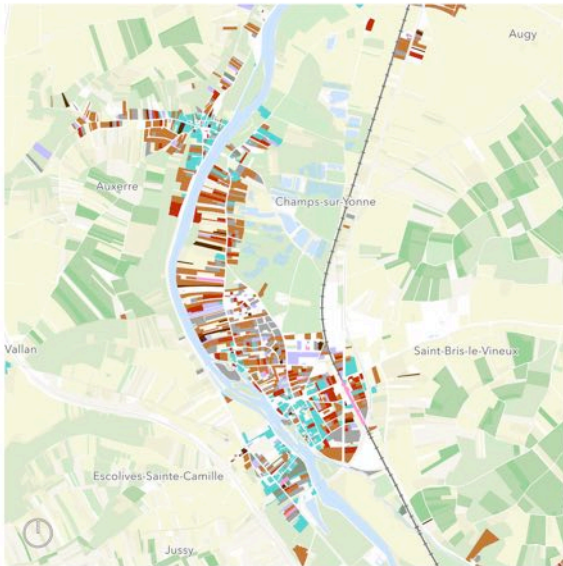
Source (Observatoire National des Bâtiments, atopia)



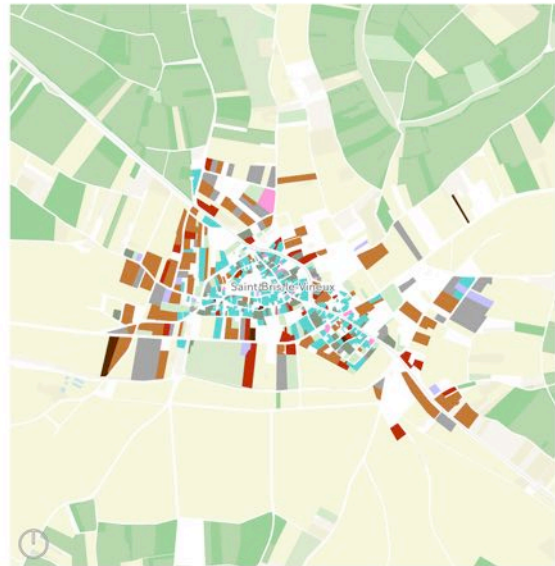
Auxerre



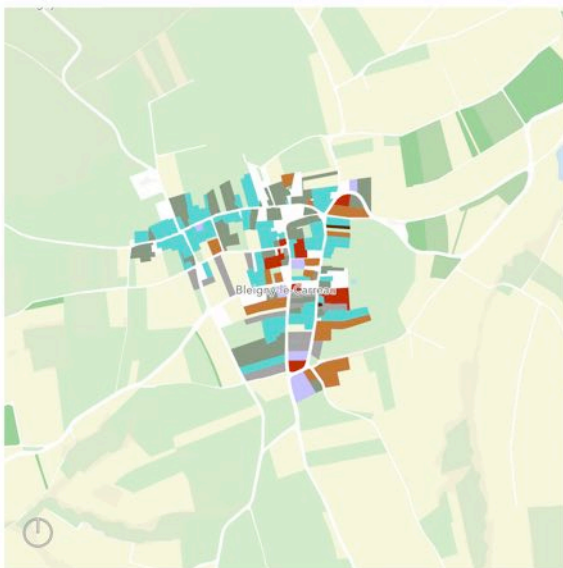
Appoigny



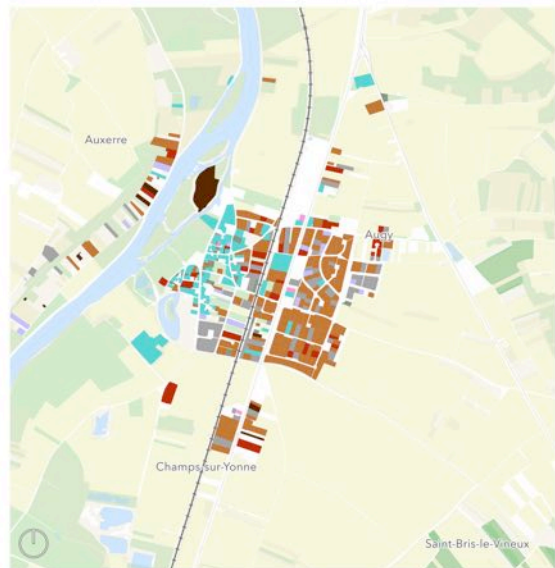
Champs-sur-Yonne



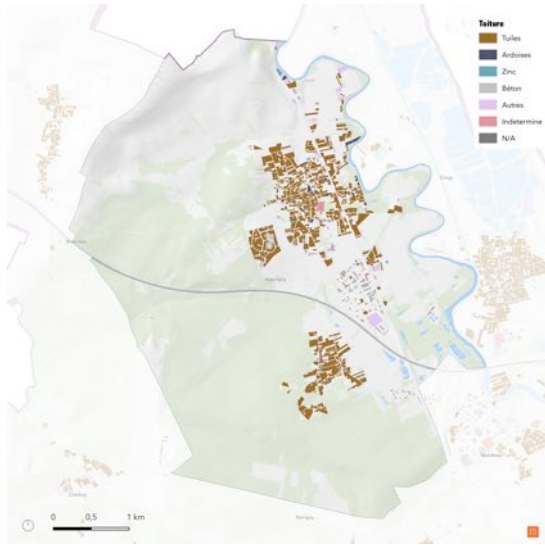
Saint-Bris-le-Vineux



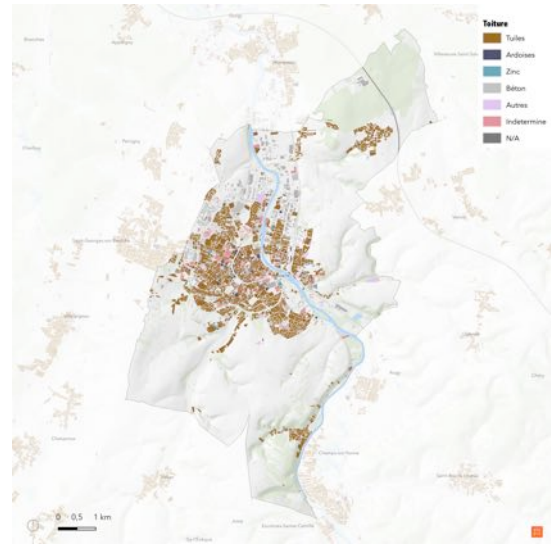
Bleigny-le-Carreau



Augy



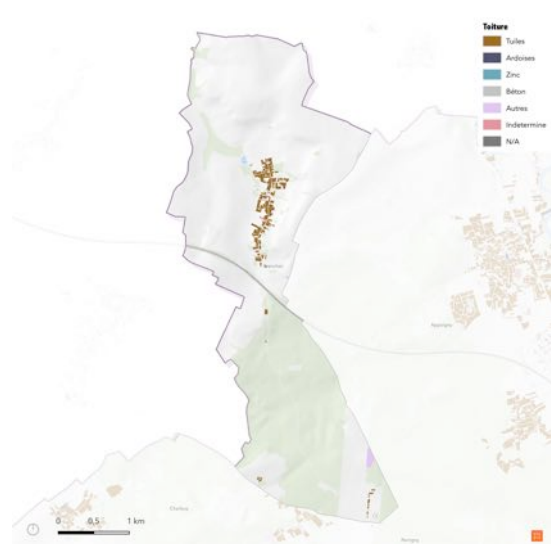
Appoigny



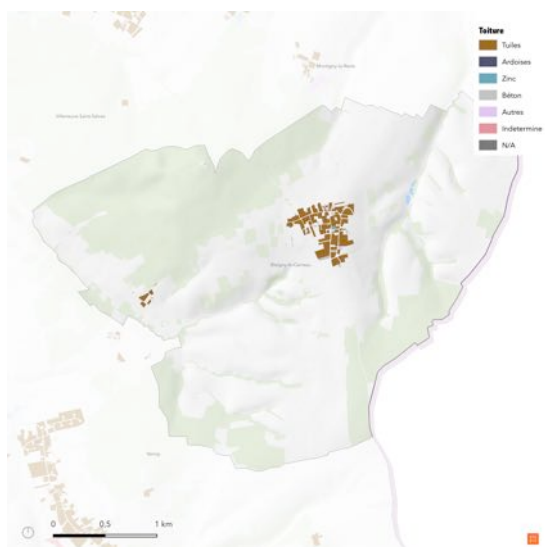
Auxerre



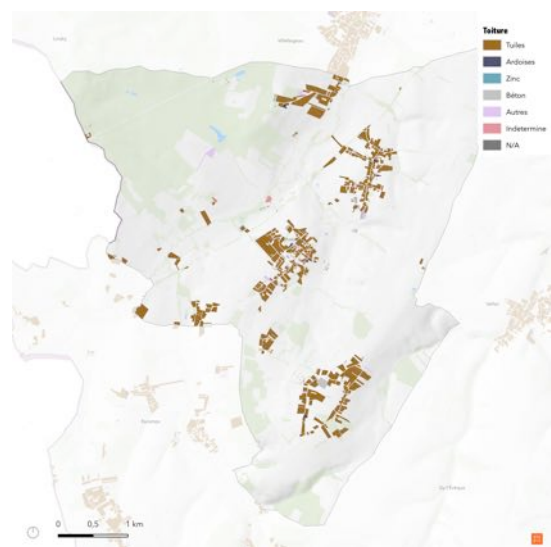
Augy



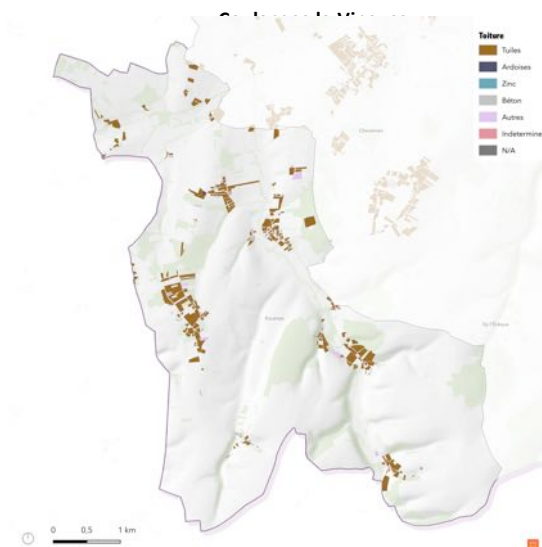
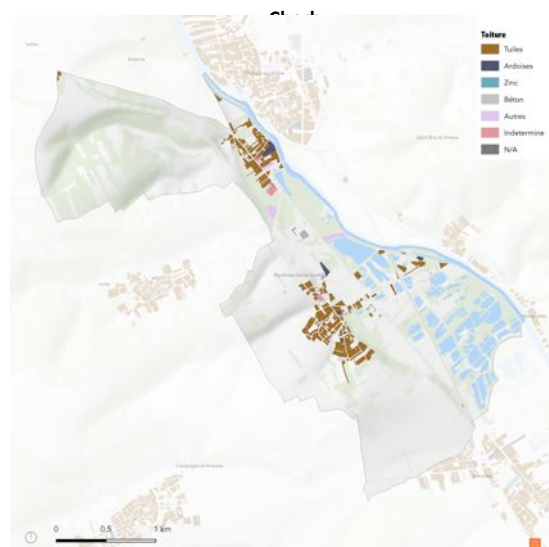
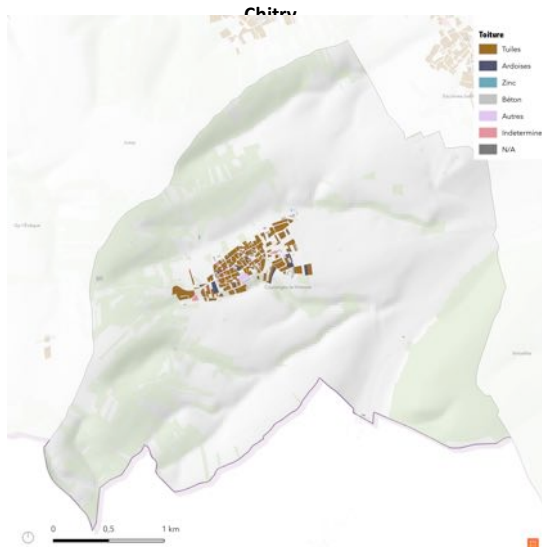
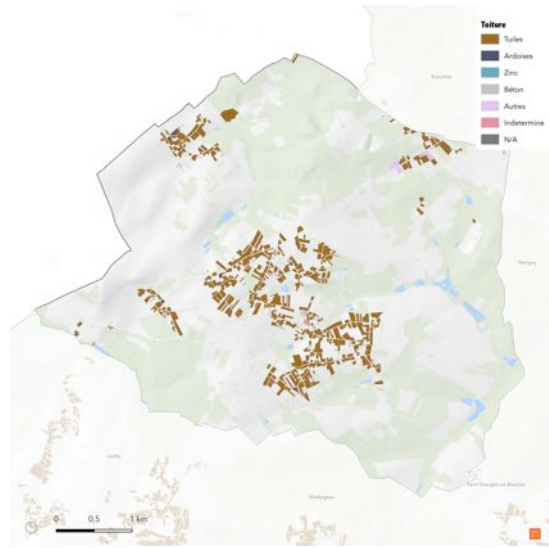
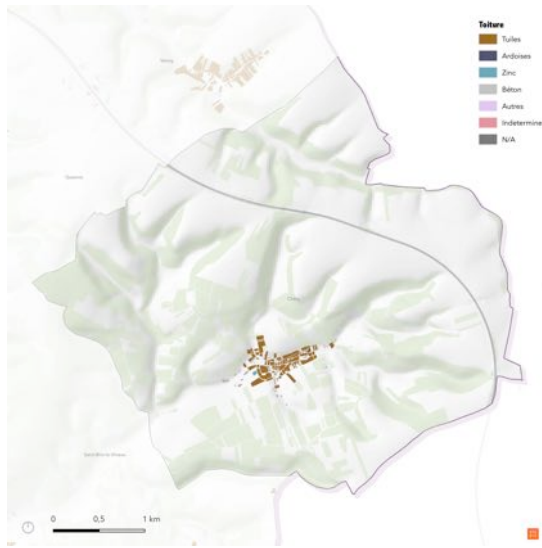
Branches



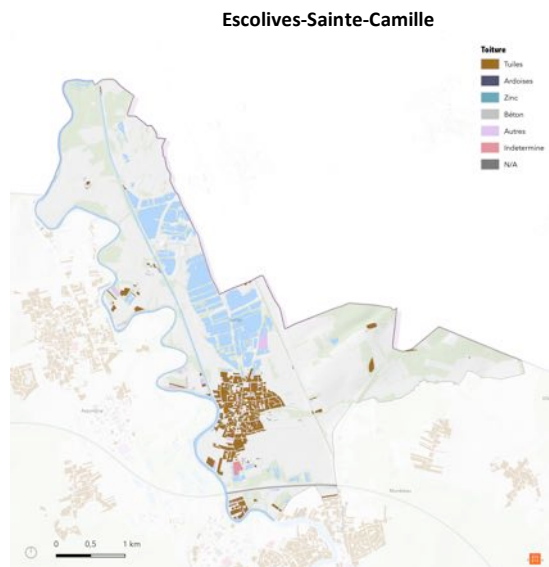
Bleigny-le-Carreau



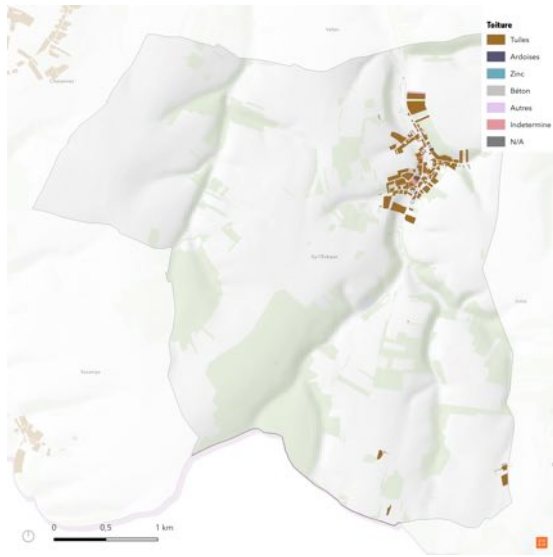
Chevannes



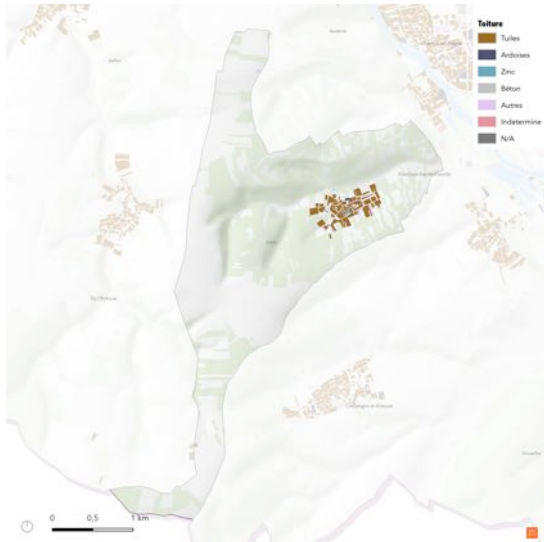
Escamps



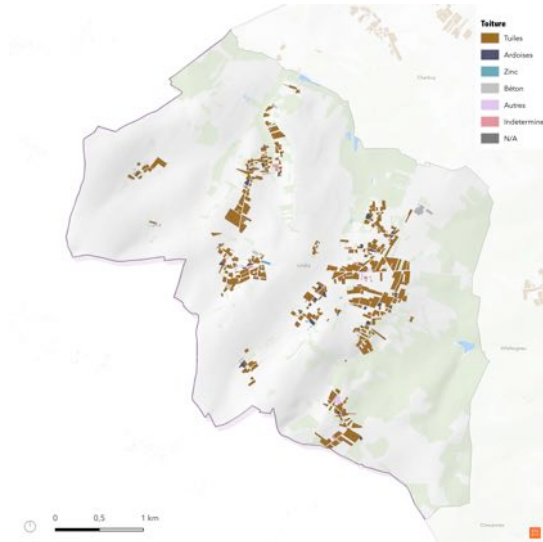
Gurgy



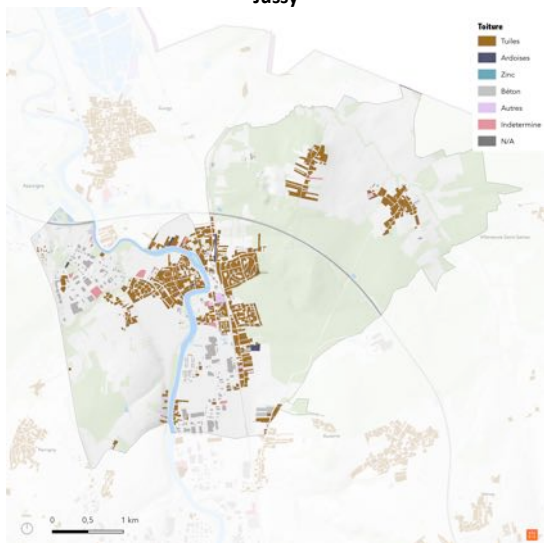
Gy-l'Evêque



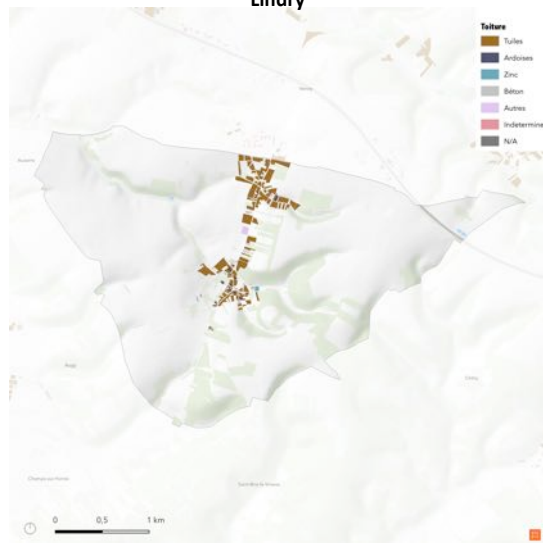
Irancy



Jussy

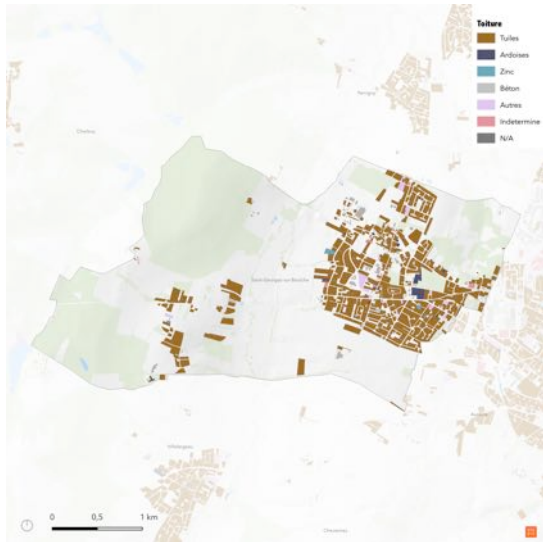


Lindry

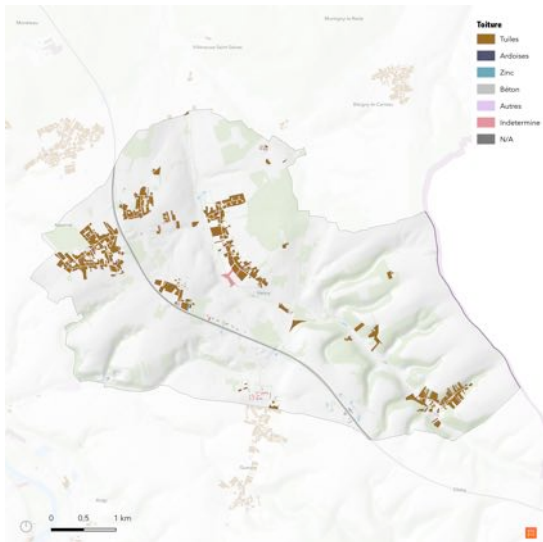


Monéteau

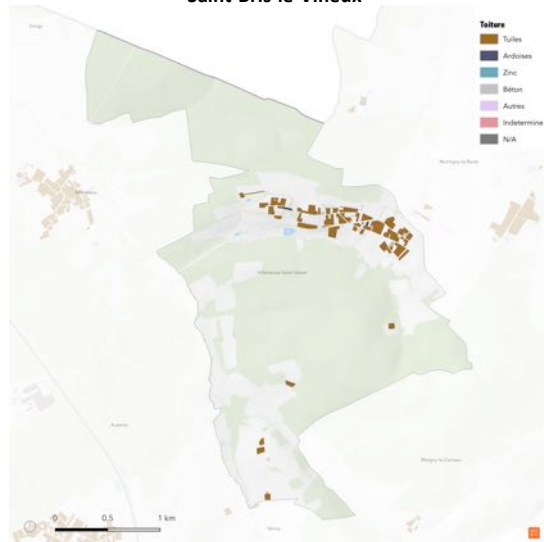
Quenne



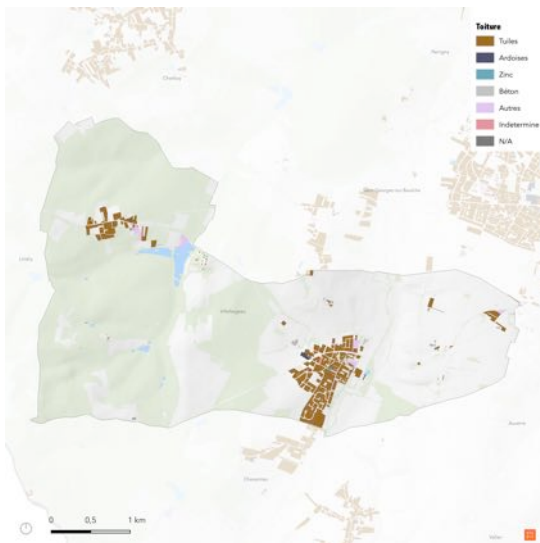
Saint-Georges-sur-Baulche



Saint-Bris-le-Vineux



Venoy

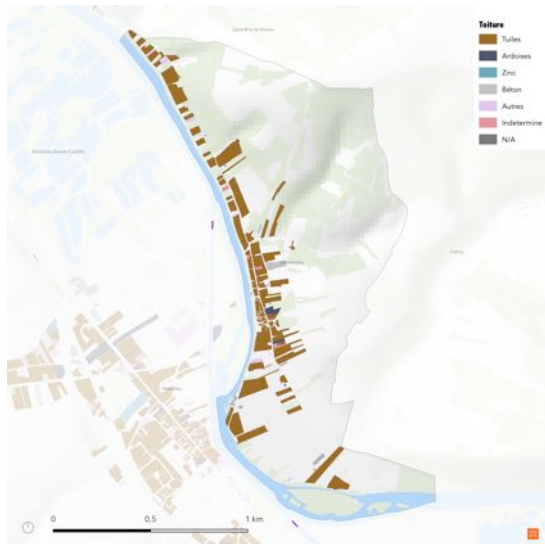


Villeneuve-Saint-Salves

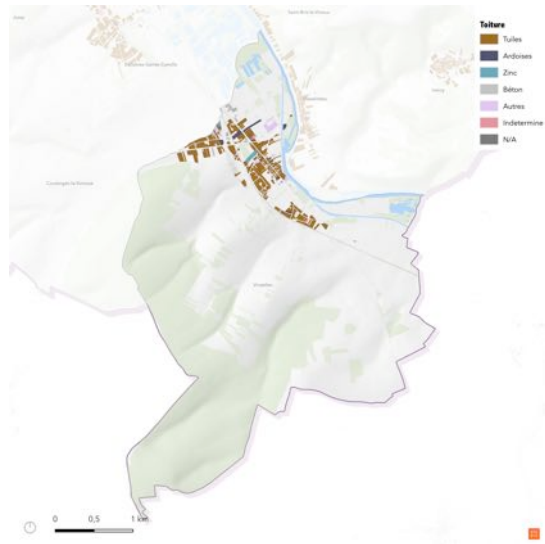


Villefargeau

Vallan



Vincelottes



Vincelles

Consommation d'espace

Rappel du cadre réglementaire et législatif

L'analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers répond aux dispositions de l'article L.151-4 du code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation [...] analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. »

L'élaboration du PLUi-HM de l'Auxerrois s'inscrit dans le cadre national de **l'objectif Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050**. Il s'agit d'un objectif visant à préserver les sols naturels, qui apportent de nombreux bénéfices à l'être humain (en termes de biodiversité, de rafraîchissement de la ville, d'infiltration des eaux de pluie...) La France fixe en outre **un objectif intermédiaire de réduction de moitié** du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031.

Plusieurs sources pour établir la consommation d'espace

La plateforme nationale de l'artificialisation des sols

Présentation de la ressource nationale

Il s'agit du site ressource pour la mise en œuvre des mesures visant à réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et l'artificialisation des sols. Il est développé par le Gouvernement et contribue à l'accès facilité à une donnée faisant pour l'heure consensus pour définir le référentiel de la consommation d'espace passée sur la période 2011-2021 (référentiel ZAN).

Sur l'Auxerrois

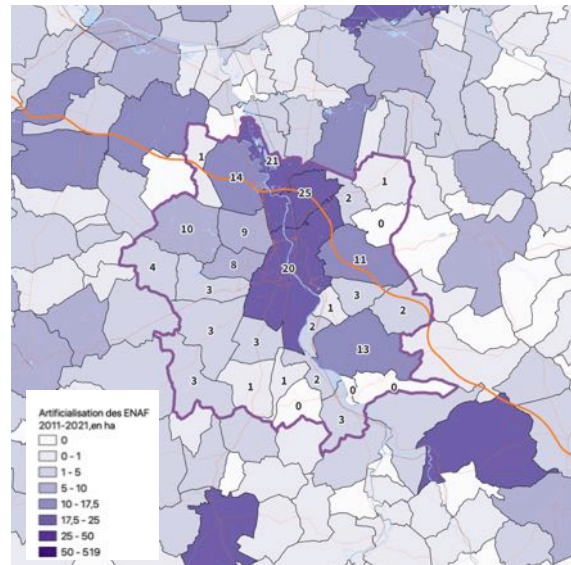
Sur cette période, la plateforme de l'artificialisation des sols a identifié une **consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers (ENAF) de 159 hectares**, d'abord du fait de l'habitat (62%), puis du développement économique (35%) et mixte (3%).

Elle s'est concentrée dans le Nord de la vallée de l'Yonne, sur Gurgy, Monéteau et Auxerre, où elle représentait en

moyenne plus de 2 ha par an. Plus généralement, sur l'Auxerrois comme sur un territoire plus élargi, la distance à l'autoroute A6 semble influencer l'intensité de la consommation d'espace, avec un secteur où se phénomène est plus intense, secteur plus urbain également, au Nord d'une ligne Nord-Ouest / Sud-Est, alors qu'à l'Ouest et au Sud, de Lindry à Irancy, la consommation a été très faible voire nulle.

Consommation totale d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur la période 2011-2021 (en ha)

(Source : plateforme nationale de l'artificialisation des sols ; atopia)



Spatialement, la consommation d'ENAF ne s'est pas réalisée de manière homogène suivant les secteurs de l'Auxerrois et les deux périodes d'observation :

- elle a été plus importante sur la période plus récente que sur la précédente et plus intense au total dans les communes de la moitié Ouest (à l'exception de Charbuy) ;
- inversement dans les communes de la moitié Est, on note un ralentissement de la consommation d'espaces NAF sur la dernière décennie et une importance du phénomène moindre.

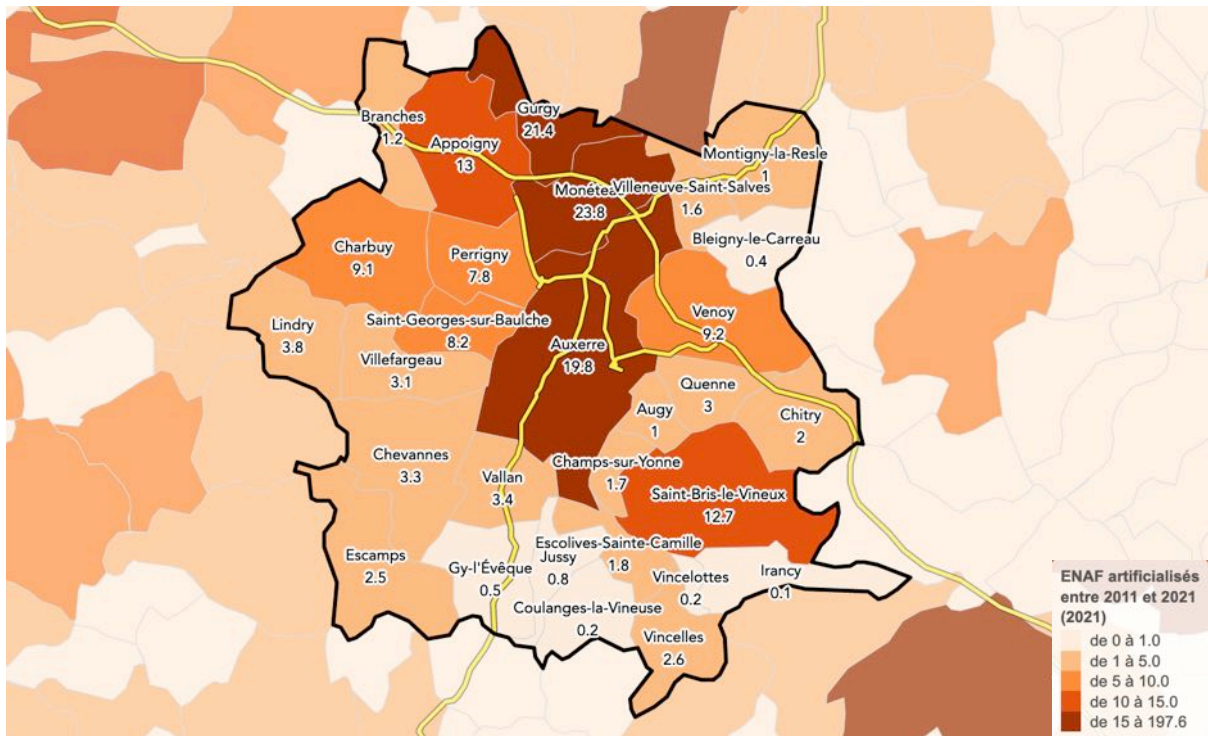
La distinction est lisible également en matière de destination de la consommation foncière, avec :

Une concentration des surfaces foncières à destination économique dans la moitié Nord, en lien avec les espaces d'activités spécifiques (Monéteau – les Machérins, Auxerre – les pieds des rats). Au contraire, celle à destination de l'habitat est assez bien répartie sur l'ensemble de l'Auxerrois, avec une intensité plus forte sur la ville-centre.

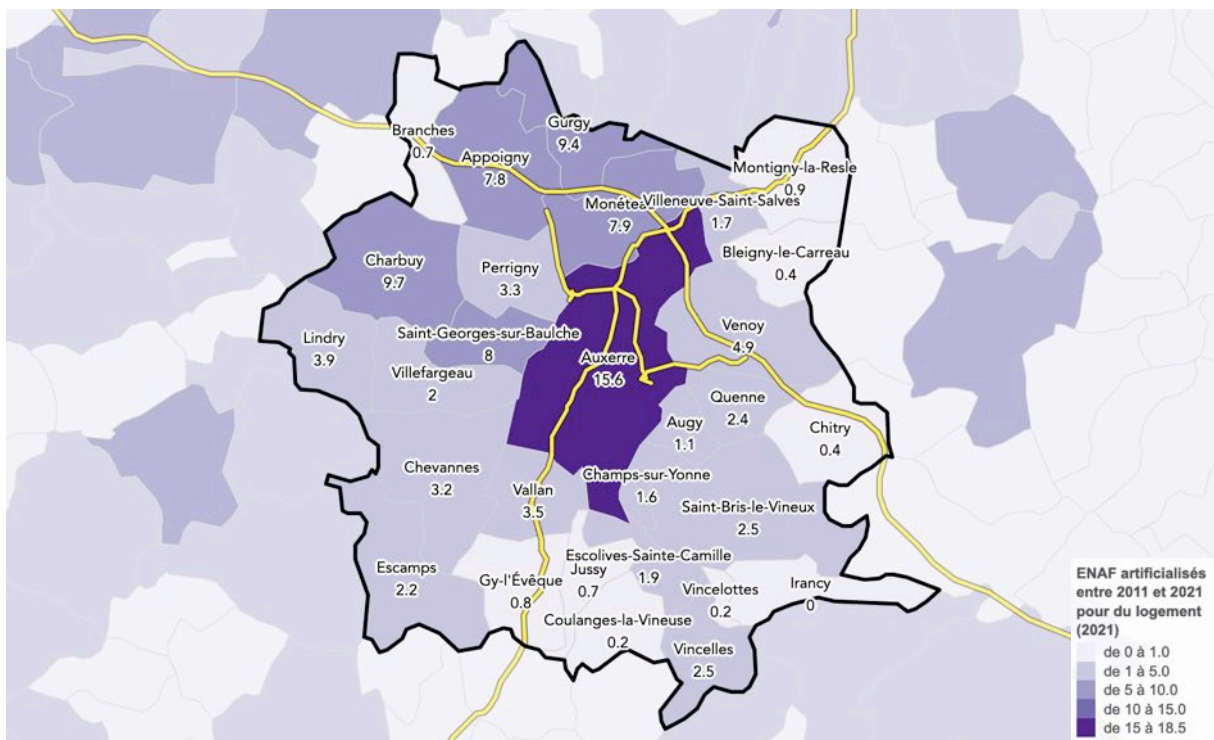
Il est à noter que les projets en cours d'aménagement, tels que la ZA d'Appoigny, ne sont pas comptabilisés dans cette enveloppe.

Consommations d'espace totale sur la période de référence 2011-2021

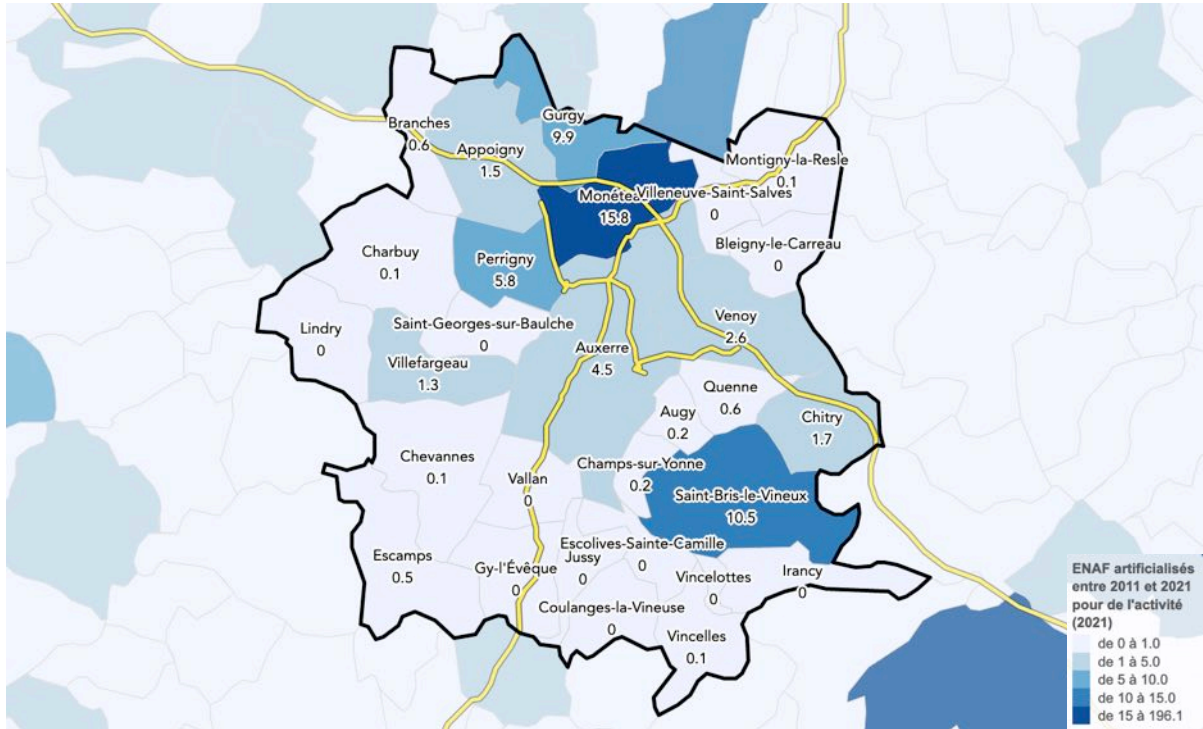
Consommation totale



Consommation d'espace liée à l'habitat



Consommation d'espace liée à l'activité



COMMUNE	Destination de la consommation d'espace (2011-2021) – en ha			
	activité	logement	mixte	Total
Monéteau	15,75	7,94	1	23,79
Gurgy	9,94	9,44	0	21,4
Auxerre	4,49	15,62	0,29	19,78
Appoigny	1,5	7,83	0,02	13,02
Saint-Bris-le-Vineux	10,47	2,45	0	12,72
Venoy	2,63	4,92	2,82	9,19
Charbuy	0,09	9,7	0	9,12
Saint-Georges-sur-Baulche	0,05	8	0,19	8,2
Perrigny	5,76	3,28	0	7,83
Lindry	0	3,87	0	3,77
Vallan	0	3,48	0	3,41
Chevannes	0,08	3,16	0,08	3,32
Villefargeau	1,26	1,96	0	3,13
Quenne	0,62	2,43	0	2,97
Vincelles	0,12	2,49	0	2,62
Escamps	0,5	2,16	0	2,53
Chitry	1,67	0,38	0	2,05
Escolives-Sainte-Camille	0,01	1,91	0	1,78
Champs-sur-Yonne	0,16	1,56	0	1,73
Villeneuve-Saint-Salves	0	1,68	0,07	1,64
Branches	0,58	0,69	0	1,18
Augy	0,22	1,13	0	1,03
Montigny-la-Resle	0,11	0,91	0	1,01
Jussy	0	0,72	0,03	0,75
Gy-l'Évêque	0	0,82	0	0,46
Bleigny-le-Carreau	0	0,4	0	0,4
Coulanges-la-Vineuse	0	0,25	0	0,19
Vincelottes	0	0,16	0	0,16
Irancy	0	0,05	0	0,08
CA de l'Auxerrois	56,01	99,39	4,5	159,26

Source : plateforme de l'artificialisation des sols (CEREMA)

La méthode dilatation – érosion

Présentation de la méthode d'analyse géomatique

Pour quantifier la consommation d'espace entre 2011 et 2021, les constructions ont été caractérisées selon :

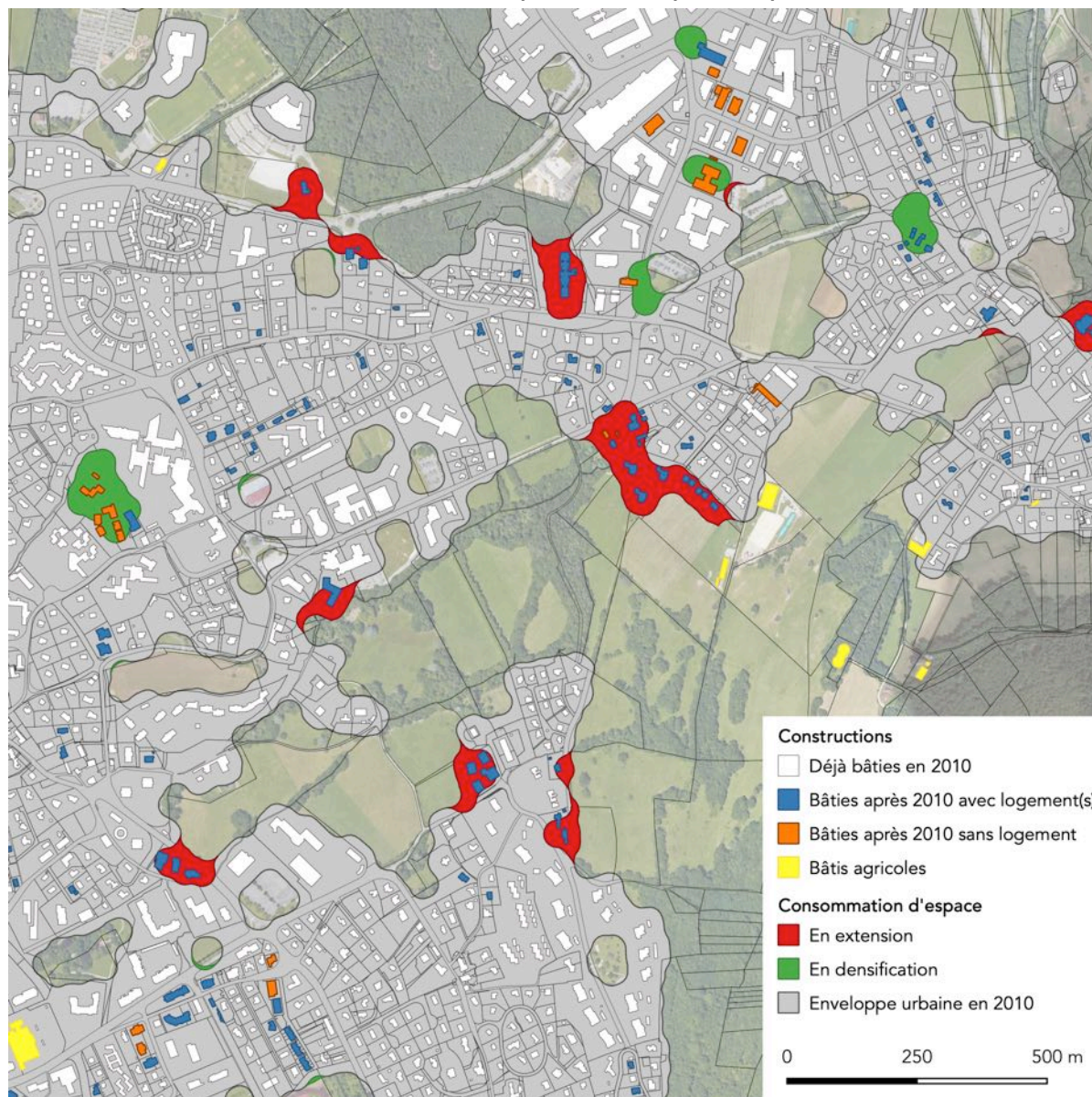
- Leur année de construction, antérieure ou postérieure à 2011 ;
- Leur usage, à savoir habitation, industriel/commercial ou agricole ;
- Leur emprise au sol.

L'enveloppe urbaine a donc été modélisée autour des constructions non agricoles de plus de 50m² d'emprise au sol, en réalisant un tampon de 50 mètres puis de 25 mètres autour de ces constructions (méthode CEREMA).

La croissance de l'enveloppe urbaine entre 2011 et 2021 a ensuite été caractérisée :

- En densification si elle recouvre un trou de moins de 5 000 m² dans l'enveloppe urbaine de 2010 ;
- En extension si elle s'étend sur des espaces qui étaient naturels, agricoles ou forestiers en 2010, et ne recouvrant pas un trou de moins de 5 000 m² dans l'enveloppe urbaine de 2010.

Modélisation de la consommation d'espace sur SIG (atopia - exemple hors territoire)



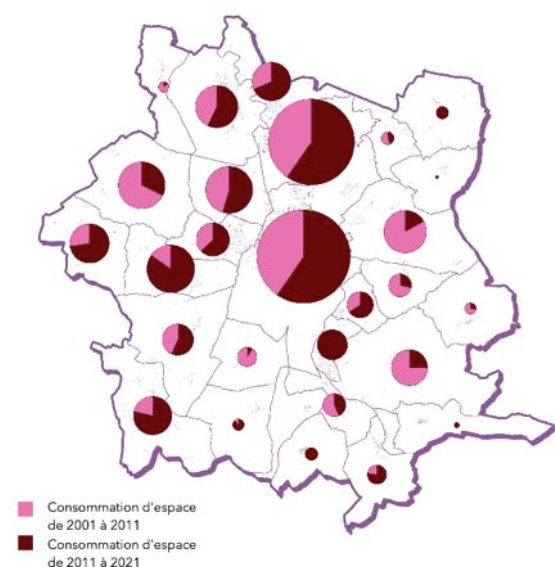
La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) établie sur la base de cette méthode a été :

- de 208 hectares sur la période 2001-2021, soit 10,4 ha/an,
- et de 95 ha sur la décennie de « référence ZAN » (2011-2021), soit 9,5 ha/an.

Sur les 20 dernières années, la même analyse peut être faite sur l'intensité de la consommation foncière de l'Auxerrois, à savoir qu'elle est plus forte sur les communes de la vallée de l'Yonne Nord (Auxerre, Monéteau) et sur les communes du secteur Nord-Ouest. Dans ce secteur, la consommation foncière a été plus intense sur la dernière décennie, lorsque les communes de plus petite taille ou situées dans la moitié Est présentent une reprise du développement foncier après une période de faible intensité du phénomène. Cela interroge la dynamique à l'œuvre : déblocage de situations locales limitant l'investissement foncier (par exemple, élaboration de PLU communal, maturation de projet d'aménagement, etc.)

Consommation des ENAF

(Source : fichiers fonciers, CEREMA ; retraitement atopia)



Comparaison des méthodes d'analyse

Explication méthodologique

Pour comparer et expliquer les écarts, nous disposons de :

- L'ensemble des couches de travail SIG d'atopia, issues de traitements géomatiques basés sur les Fichiers fonciers 2020 (données MAJIC enrichies par le CEREMA)
- Dans les Fichiers fonciers, de l'information sur la surface en m² que le CEREMA considère comme artificialisée, par parcelle (variable dcntarti – plus d'informations ici : http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/doc_ffftp/table/pnb10_parcelle/last/dcntarti)

Nous sommes donc en mesure de comparer ce que atopia et le CEREMA considèrent comme artificialisé l'année des données, soit en 2020. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de constater ce que le CEREMA considèrerait comme artificialisé en 2011, car cette information n'est pas contenue dans les données. Pour s'en rapprocher, nous estimons que ce que le CEREMA considère comme de la consommation d'espace entre 2011 et 2021 est la surface artificialisée des parcelles construites après 2011.

Cela reste une estimation, car la somme des surfaces artificialisées des parcelles construites après 2011 aboutit à un chiffre inférieur à celui affiché sur l'Observatoire de l'Artificialisation des Sols.

Classification des surfaces artificialisées ou non selon le CEREMA

Catégorie de la surface	Signification	Classification
01	Terres	Non artificialisé (NAF)
02	Près	Non artificialisé (NAF)
03	Vergers	Non artificialisé (NAF)
04	Vignes	Non artificialisé (NAF)
05	Bois	Non artificialisé (NAF)
06	Landes	Non artificialisé (NAF)
07	Carrières	Artificialisé
08	Eaux	Non artificialisé (NAF)
09	Jardins	Artificialisé
10	Terrains à bâtir	Artificialisé
11	Terrains d'agrément	Artificialisé
12	Chemin de fer	Artificialisé
13	Sol	Artificialisé

Source : Mesure de l'artificialisation à l'aide des Fichiers fonciers (<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/sites/artificialisation/files/inline-files/definition%20artificialisation%20FF%20V3.pdf>)

Comparaison des deux méthodes sur la mesure de la consommation d'espace sur la période 2011-2021

commune	Plateforme de l'artificialisation des sols	Méthode Erosion - Dilatation
Appoigny	13,02	4,90
Augy	1,03	1,52
Auxerre	19,78	22,38
Bleigny-le-Carreau	0,4	0,00
Branches	1,18	0,60
Champs-sur-Yonne	1,73	0,00
Charbuy	9,12	9,49
Chevannes	3,32	2,72
Chitry	2,05	0,60
Coulanges-la-Vineuse	0,19	0,00
Escamps	2,53	2,05
Escolives-Sainte-Camille	1,78	1,92
Gurgy	21,4	3,02
Gy-l'Évêque	0,46	0,10
Irancy	0,08	0,00
Jussy	0,75	
Lindry	3,77	2,71
Monéteau	23,79	18,94
Montigny-la-Resle	1,01	0,00
Perrigny	7,83	6,42
Quenne	2,97	2,39
Saint-Bris-le-Vineux	12,72	6,25
Saint-Georges-sur-Baulche	8,2	2,65
Vallan	3,41	2,19
Venoy	9,19	9,62
Villefargeau	3,13	2,23
Villeneuve-Saint-Salves	1,64	0,60
Vincelles	2,62	0,54
Vincelottes	0,16	
CA de l'Auxerrois	159,26	103,84

En synthèse, l'analyse « maison » permet d'évaluer ce qui a réellement été artificialisé, au plus proche du bâtiment. Au contraire, les données CEREMA permettent d'identifier les volumes artificialisés suivant une approche cadastrale, et donc, plus proche de l'appréhension de la première décennie de mise en œuvre de l'objectif du ZAN.

État des lieux des documents d'urbanisme locaux en vigueur

Cartographie générale

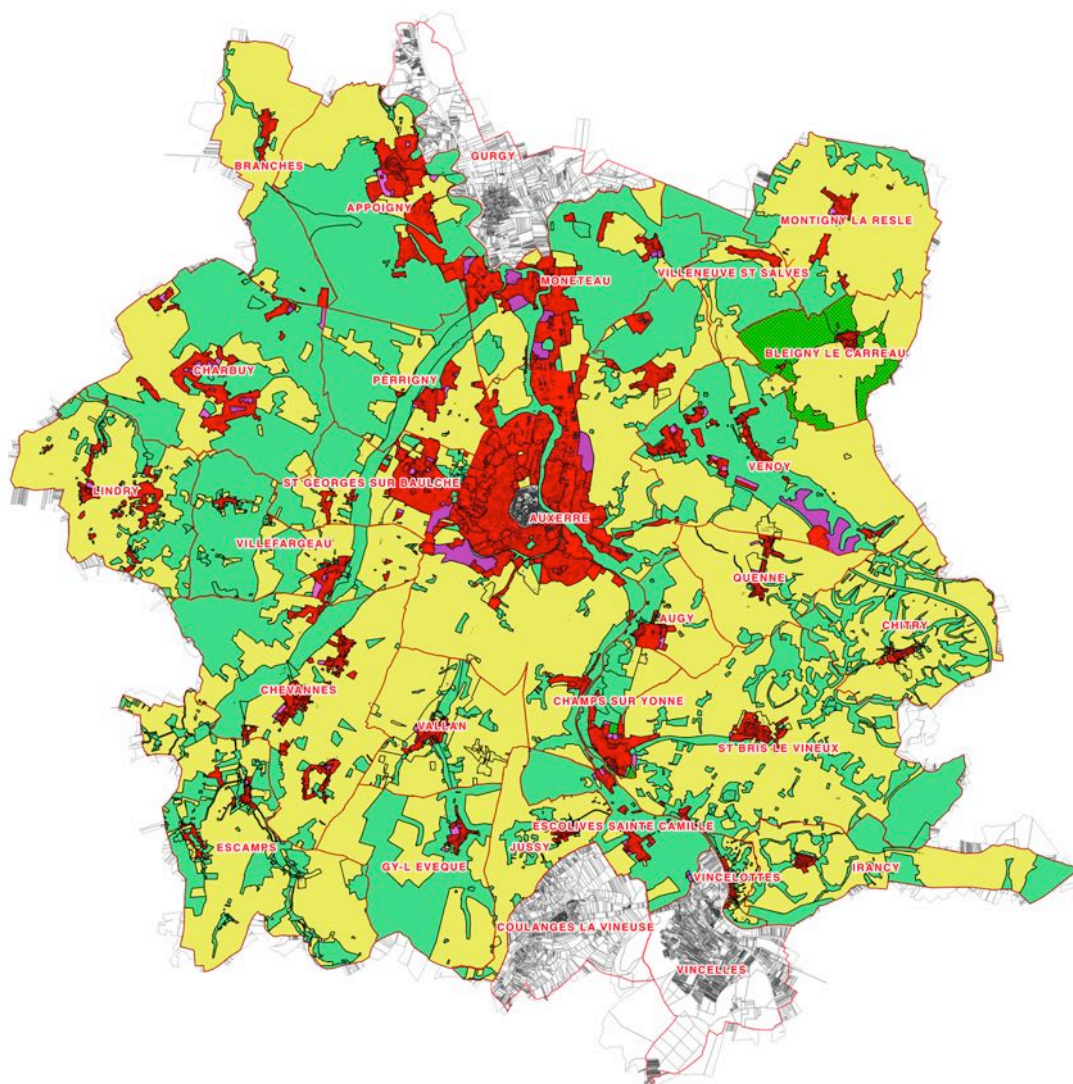
Au second semestre 2023, date de rédaction du présent diagnostic foncier, la quasi-totalité des communes de l'Auxerrois dispose d'un plan local d'urbanisme dont :

- 26 communes ont un document applicable ;
- 3 communes, Gurgy, Coulanges la vineuse et Vincelles, sont régies par le règlement national de l'urbanisme, avec cas particulier de Gurgy qui a arrêté sa procédure d'élaboration de son document de planification local.

L'assemblage des règlements graphiques en vigueur met en évidence tant la conurbation auxerroise de la vallée de l'Yonne Nord, que les 2 espaces de vallées (de l'Yonne et du ru de Baulches), la couronne boisée qui ceint cette entité urbaine depuis Villefargeau jusqu'à Venoy via le Nord (Appoigny – Gurgy – Monéteau), les vastes espaces agricoles du Sud Auxerrois ainsi que les coteaux boisés / enfrichés qui s'entremêlent avec les espaces viticole (zonage agricole) dans le secteur Sud-Est.

Recollement des zonages des règlements graphiques des PLU communaux en vigueur

(Source : PLU communaux, Géoportail de l'urbanisme ; atopia)



Les zonages des PLU communaux se répartissent suivant le tableau des surfaces suivant (ne sont pas comprises les 3 communes sans document d'urbanisme à l'heure actuelle) :

Surface des PLU en vigueur suivant le type de zone (en ha) - classification Géoportail de l'urbanisme

(source : zonages des PLU en vigueur, atopia)

Type de zone	intitulé	surface (en ha)
A	Agricole	20 868
N	Naturelle	14 870
U	Urbaine	3 879
1AU	A urbaniser	119
2AUs	A urbaniser à long terme	292
Total général		40 028

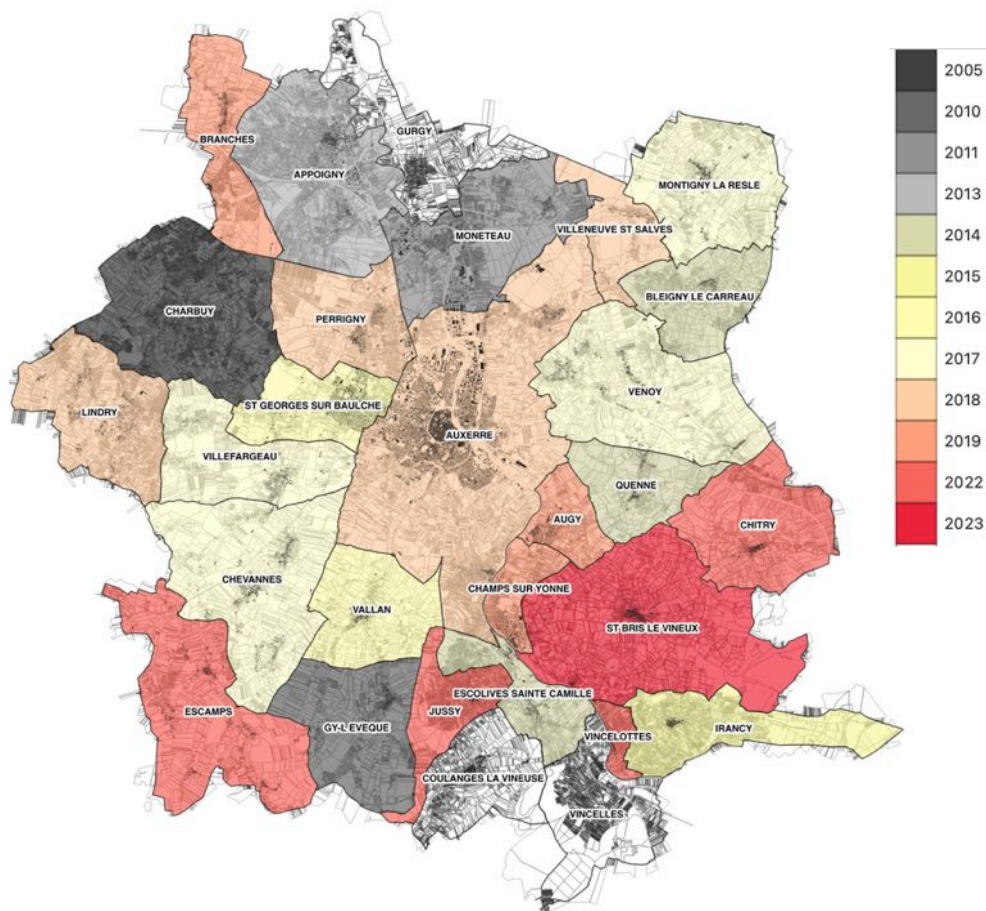
Ancienneté des documents d'urbanisme

Enfin, il est important de souligner que les PLU en vigueur son relativement récents :

- **16 communes sur les 26 couvertes** disposent d'un PLU entrée en vigueur depuis 2016, soit deux-tiers des communes, et intègrent déjà des dispositions réglementaires approfondies plaçant la gestion qualitative des espaces au cœur du règlement (Orientations d'Aménagement et de Programmation, prescriptions graphiques, intégration de dispositions de gestion environnementale par exemple) ;
- **4 PLU sont assez anciens** (2013 ou avant : Charbuy, Appoigny et Gy-L'Eveque) avec une intégration plus partielle voire absence des problématiques précédentes.
- **6 PLU ont été approuvés entre 2013 et 2016** : Bleigny-le-Carreau, Escolives Sainte-Camille, Quenne, Irancy, St-Georges sur Baulche et Vallan.

Date d'entrée en vigueur des PLU applicables (en blanc : RNU ou en cours)

(source : Géoportail de l'urbanisme, atopia)



Partie 5 - Diagnostic agricole

Lexique

A

Aléa

Evènement imprévisible. L'agriculture est soumise à des aléas climatiques de plus en plus fréquents, tels que les sécheresses, les inondations ou encore le gel tardif.

Assolement

Ensemble des cultures produites sur une exploitation pour une même campagne agricole.

Atelier de diversification

Introduction de productions nouvelles sur une exploitation (type d'élevage, culture spécifique)

B

Bâtiment agricole

Bâtiment abritant des activités en relation avec une ou plusieurs étapes de la maîtrise et de l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal (ex. : bâtiment d'élevage, bâtiment de stockage pour le fourrage, le matériel ou les effluents, bâtiment de transformation...).

C

Culture intermédiaire à vocation énergétique

Culture à croissance rapide cultivée entre deux cultures principales annuelles successives, dans un but de production de biomasse pour la production d'énergie.

Couvert

Type de culture, principale ou intermédiaire, qui est implantée sur la parcelle.

I

Intrants

Tous les produits apportés aux terres et aux cultures, qui ne sont pas présents naturellement ou en quantité suffisante dans le sol. On retrouve dans les intrants tous les fertilisants (engrais et amendements) ainsi que les produits phytosanitaires de la famille des pesticides.

P

Pédopaysages

Représentation cartographique des différents types de sols d'un territoire, formant un paysage invisible à nos yeux car sous-jacent à la couverture végétale. La connaissance du pédopaysage d'un territoire permet d'adapter les cultures et les pratiques.

Polyculture - élevage

Système de production agricole combinant une ou plusieurs cultures, destinée(s) à la vente et/ou à l'alimentation des animaux, et au moins une activité d'élevage.

S

Services de remplacement

Structures permettant d'employer de la main d'œuvre en remplacement des exploitants absents pour maladie, implication dans des structures professionnelles, formation etc.

Surface agricole utile

C'est la surface agricole utilisée par l'agriculture. Elle comprend les grandes cultures (céréales, fourrages...), les superficies toujours en herbe, les légumes frais, les cultures permanentes (vergers...), les jachères non aidées et celles indemnisées, les jardins familiaux et vergers familiaux.

Glossaire des abréviations

A

AMAP : Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne

Forme de commercialisation en circuit court. Il s'agit d'un partenariat entre un groupe de consommateurs et un agriculteur, qui propose des paniers réservés à l'avance.

B

BAC : Bassin d'alimentation de captage

Zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le captage. L'extension de ces surfaces est généralement plus vaste que celle des périmètres de protection de captage. Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage. (Source : BRGM)

C

CIVE : Culture Intermédiaire à Vocation Energétique

Culture à croissance rapide cultivée entre deux cultures principales annuelles successives, dans un but de production de biomasse pour la production d'énergie.

E

ERC : Eviter – Réduire – Compenser

Le principe ERC impose pour les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet

ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

- Eviter : si cela est possible, revoir la localisation du projet

- Réduire : diminuer l'emprise du projet et le redimensionner pour optimiser le foncier impacté

- Compenser : pour les impacts résiduels sur l'économie agricole

Il conviendra de présenter son projet au préfet qui va la transférer à la CDPENAF afin que celle-ci donne un avis purement consultatif mais tout de même obligatoire.

G

GIEE : Groupement d'Intérêt Economique et Ecologique

Groupements d'agriculteurs favorisant l'émergence de dynamiques collectives prenant en compte à la fois des objectifs économiques et des objectifs environnementaux, en favorisant la mise en place de dynamiques au niveau local.

I

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) font l'objet d'une réglementation spécifique dont les fondements datent de la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées, désormais codifiée dans des articles du titre I du livre V du Code de l'Environnement (partie législative).

La réglementation porte sur les activités présentant un impact potentiel pour l'environnement ; une nomenclature existe pour les exploitations agricoles et concerne les élevages à effectif moyen élevé qui disposent d'un arrêté ministériel spécifique pour chaque catégorie d'élevage, prise en vertu de la loi du 19/07/1976.

Ce sont des installations qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature et de

l'environnement ou la conservation des sites et des monuments (art. L 511-1 du Code de l'Environnement).

aidées et celles indemnisées, les jardins familiaux et vergers familiaux.

P

PBS : Production Brute Standard

La Production Brute Standard décrit un potentiel de production des exploitations selon le type de production et selon des coefficients représentant la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal présent hors toute aide. Elle est exprimée en euros. Leur valeur est généralement régionalisée.

R

RGA : recensement général agricole

Recensement organisé tous les 10 ans, permettant d'établir des statistiques sur le nombre d'exploitations, les orientations technico-économiques des communes, les surfaces agricoles utilisées, les productions et surfaces concernées, les surfaces toujours en herbe et les surfaces herbagères principales à l'échelle des communes.

RPG : Registre Parcellaire Graphique

Référentiel qui répertorie toutes les parcelles agricoles déclarées chaque année par les agriculteurs français à la PAC (superficie, délimitation et type de couvert).

S

SAU : Surface agricole utile

C'est la surface agricole utilisée par l'agriculture. Elle comprend les grandes cultures (céréales, fourrages...), les superficies toujours en herbe, les légumes frais, les cultures permanentes (vergers...), les jachères non

T

TYPESOL

Base de données cartographique des différents types de sol sur le territoire de l'ancienne région Bourgogne.

U

UGB : unité gros bétail

Unité de référence permettant d'agréger le bétail de différentes espèces et de différents âges en utilisant des coefficients spécifiques pour chaque type d'animal. L'unité standard utilisée pour le calcul du nombre d'unités de gros bétail (= 1 UGB) est l'équivalent pâturage d'une vache laitière. (Source : Eurostat)

La concertation agricole

Une concertation agricole individuelle a été menée pour réaliser ce diagnostic.

Une réunion d'information collective s'est tenue le 03 avril 2023 à Auxerre.

Les rencontres individuelles se sont tenues en deux phases pour respecter les calendriers des travaux agricoles : une première phase au printemps 2023 et une seconde phase à l'automne 2023. Ces rencontres avaient lieu dans les mairies des communes de l'Auxerrois.

L'ensemble des agriculteurs (gérants de structures juridiques individuelles ou sociétaires) a été invité par courrier à se rendre à un rendez-vous fixé en mairie des communes du territoire, sur la cadence d'une exploitation par demi-heure, avec une conseillère de la Chambre d'agriculture pour les recevoir.

La veille du rendez-vous une relance téléphonique a été effectuée.

manque d'intérêt pour le sujet, ou des exploitants proches de la retraite et qui ne se sentent pas concernés.

Au total, 68% des structures juridiques agricoles actives du territoire ont été rencontrées, soit 189 exploitations.

Déroulé de l'entretien

Après quelques explications sur le contenu technique d'un PLUi-HM, le zonage agricole et les différentes étapes de la concertation, les éléments suivants ont été recueillis :

- Les problèmes de circulation avec les engins agricoles,
- Le positionnement des bâtiments techniques agricoles, des sièges d'exploitation et des zones de projets qui ont été cartographiés sur fond cadastral et la Bd Ortho,
- Les caractéristiques de l'exploitation : le foncier, les productions actuelles, les projets de productions nouvelles et la transmission d'entreprise.

Bilan de la collecte

Nombre de structures juridiques répertoriées sur le secteur d'étude, avant les rendez-vous individuels : 313

Nombre de structures juridiques retirées du listing : 34

A la réception des convocations, un certain nombre de représentants de structures juridiques se sont manifestés pour diverses raisons :

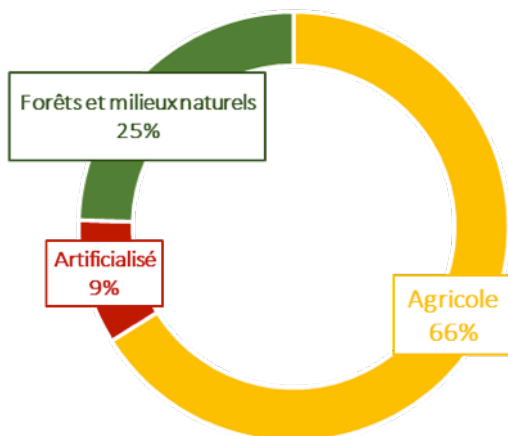
- 8 cessations totales d'activité récentes,
- 11 entreprises n'ont que leur siège social sur le territoire de l'Auxerrois mais le foncier et les bâtiments sont ailleurs,
- 15 entreprises qui ont cessé leur activité mais n'ont pas fait les démarches pour fermer l'entreprise.

Parmi les 279 entreprises actives du territoire, 90 n'ont pas souhaité répondre. Les raisons invoquées sont un

Territoires

L'occupation du sol de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Le territoire de l'Auxerrois, avec une surface totale de 43 790 ha, est urbanisé à hauteur de 9 %, ce qui est supérieur à la moyenne départementale de 3,4%. Cette donnée est cohérente avec le statut d'agglomération du territoire. A titre de comparaison, l'agglomération du Sénonais est urbanisée à hauteur de 9% de sa superficie également. Le poids de l'agriculture y est très important. Comme le montre le graphique suivant, l'agriculture, englobant les diverses cultures annuelles, la viticulture et les prairies, occupe 66% de la surface totale du territoire, ce qui est similaire à la moyenne départementale.



Répartition selon le type d'occupation du sol

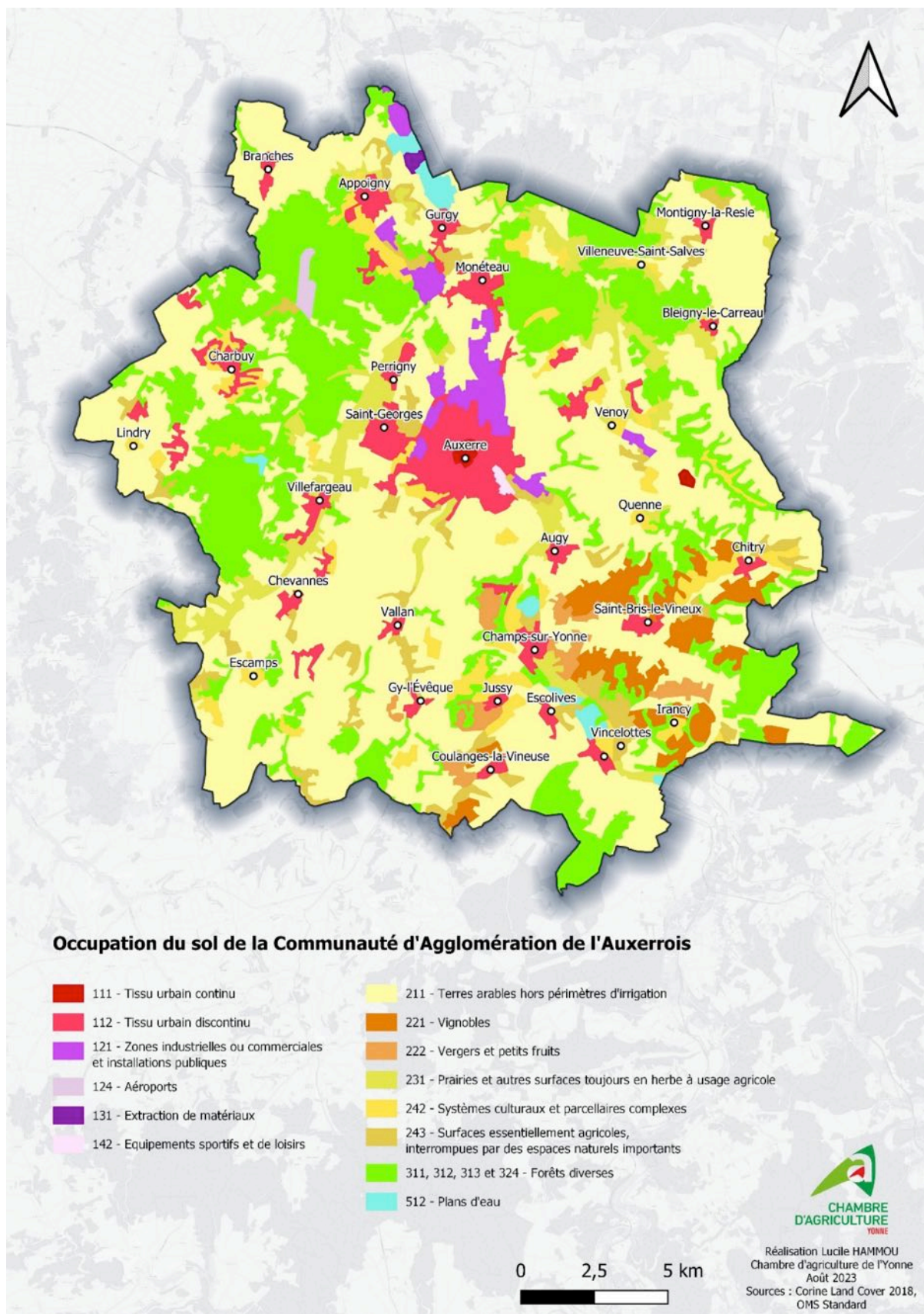
Source : Corine Land Cover 2018

L'activité agricole est importante en termes de productions, de filières, de nombre d'exploitations, de diversification et de signes de qualité.

L'agriculture est plurielle tant par les productions que les modes de commercialisation ou les formes d'exploitations donc riche à bien des égards.

Le territoire de l'Auxerrois est couvert par deux petites régions agricoles, les Vallées au Nord et les Plateaux de Bourgogne au Sud. Les Plateaux de Bourgogne sont une suite de plateaux calcaires coupés par de nombreux vallonnements formant de petites collines aux pentes sèches propices à la viticulture. Les sols sont peu profonds et présentent généralement un faible potentiel agronomique. On y retrouve principalement de grandes parcelles de cultures céréalières. C'est aussi dans cette petite région agricole que sont situées les communes viticoles de l'Auxerrois. Dans la petite région agricole des Vallées, les sols sont plus profonds et présentent un meilleur potentiel agronomique. On retrouve également dans cette petite région agricole des parcelles de cultures céréalières, mais également beaucoup de prairies et de cultures fourragères destinées aux exploitations de polyculture-élevage*.

Le territoire est doté de 279 entreprises agricoles, pour 312 chefs d'exploitation. Comme sur les autres territoires, que ce soit au niveau national, régional ou départemental, le territoire de l'Auxerrois voit depuis les dernières décennies une tendance claire à la diminution du nombre d'exploitations et à l'augmentation de la surface moyenne des exploitations. Cependant, le phénomène d'agrandissement se stabilise dans l'Yonne. En particulier grâce au développement des ateliers de diversification qui se développent et viennent compléter les revenus des exploitations céréalières.



Carte de l'occupation du sol de la CAA selon Corine Land Cover 2018

Source : Chambre d'agriculture de l'Yonne

Le potentiel agronomique des sols

Le potentiel agronomique des sols est déterminé grâce au croisement de données des pédopaysages* et de références agronomiques (rendement moyen en blé).

Ces données proviennent du Référentiel Régional Pédologique de l'Yonne (RRP), en recherchant tous les pédopaysages* concernées par les Petites Régions Naturelles. Le travail sur les données pédologiques a été fait en trois temps, avec l'identification des pédopaysages*, le choix de l'Unité Typologique de Sol* (UTS) dominante dans chaque pédopaysages* puis celui de 8 critères pédologiques pour chaque UTS, critères issus du référentiel Donesol ou d'analyses de sols locales (résultats de l'ancien laboratoire d'analyses IDEA) : la position dans le paysage, la texture dominante en surface, l'état calcaire, la perméabilité, l'état hydrique, l'épaisseur du sol, la profondeur d'enracinement et le rendement optimal en blé. Ces dernières données proviennent de TYPESOL.

La culture du blé est retenue car elle est présente sur tous les types de sol et permet donc d'avoir une représentation globale pour un secteur de la taille de l'Auxerrois. Les rendements moyens de référence « Blé » ont été établis à partir de compilations de données agronomiques du service technique « Grandes cultures » de la chambre d'agriculture de l'Yonne pour chacun des sols de l'Yonne.

Le croisement de ces données a permis d'établir 4 catégories de potentiel agronomique pour la culture de blé, allant de fort à très faible. Les sols urbanisés ne sont pas pris en compte dans cette étude car l'échelle au 1/200 000ème ne permet pas leur étude fiable.

L'identification des potentiels agronomiques des sols permet d'approcher leur capacité à une diversité culturelle.

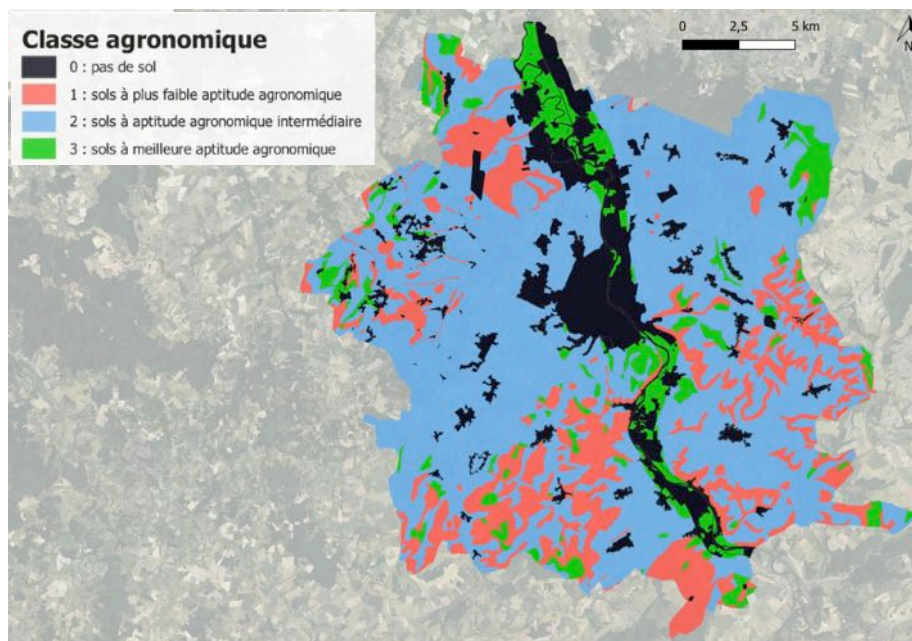
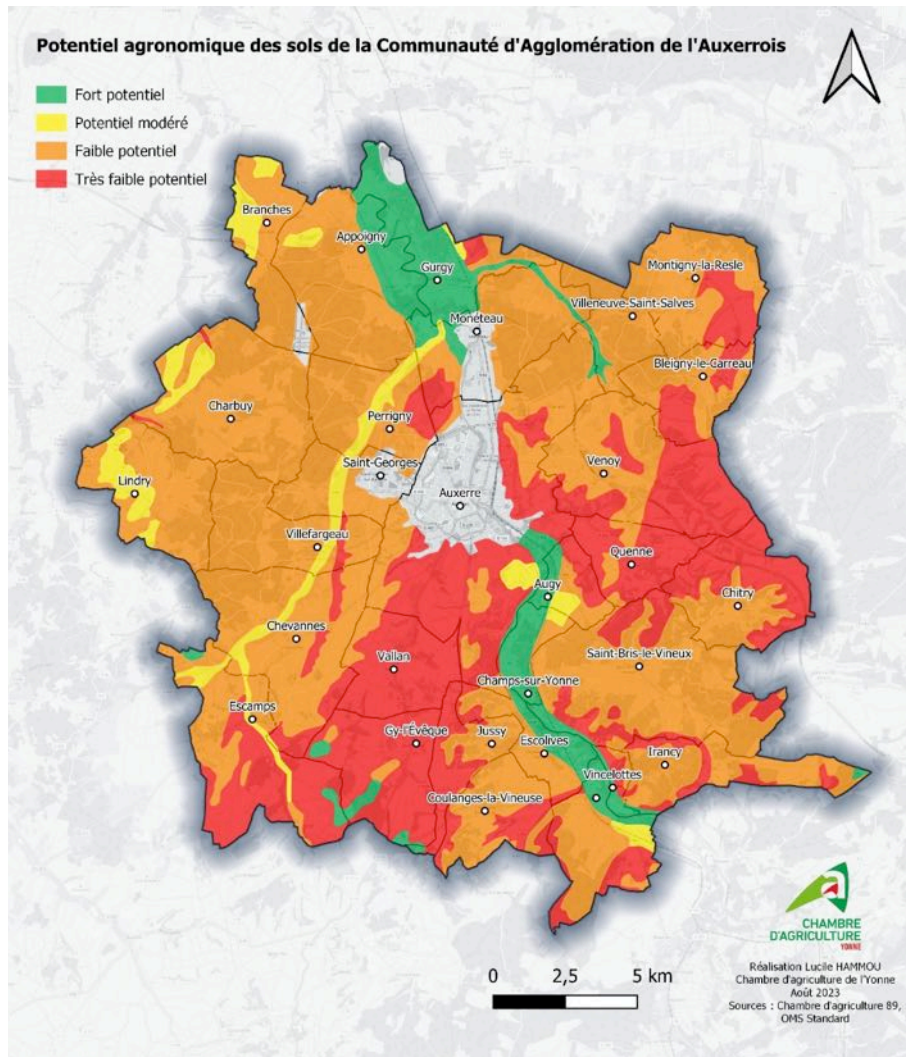
Sur les sols à potentiels fort et modéré, l'adaptation de très nombreuses cultures est possible avec un bon niveau de production. Cela permet une adaptabilité des productions selon les diverses filières et les marchés de commercialisation. Ces sols donnent une sécurité économique globale des exploitations agricoles qui les cultivent.

Sur les sols à très faibles et faibles potentiels agronomiques, l'équilibre économique des exploitations de polyculture est fragile car le choix des cultures et des systèmes de production est limité. Cependant, certaines productions peuvent être très adaptées et avoir un bon

niveau de rémunération économique. C'est le cas de la viticulture, majoritairement implantée sur les sols à très faible potentiel. Cependant, en cas de problème sur cette production (sanitaire, marchés ou politique commerciale), la possibilité de diversification culturale est très faible.

La carte page suivante montre la qualité agronomique des sols de l'Auxerrois. On constate que les vallées de l'Yonne et autres cours d'eau de l'Auxerrois présentent les potentiels de sol les plus importants, alors que l'on trouve les sols à plus faible potentiel sur les plateaux du Sud et de l'Est du territoire. La très grande majorité du territoire de l'Auxerrois présente des sols de faible à très faible potentiel agronomique

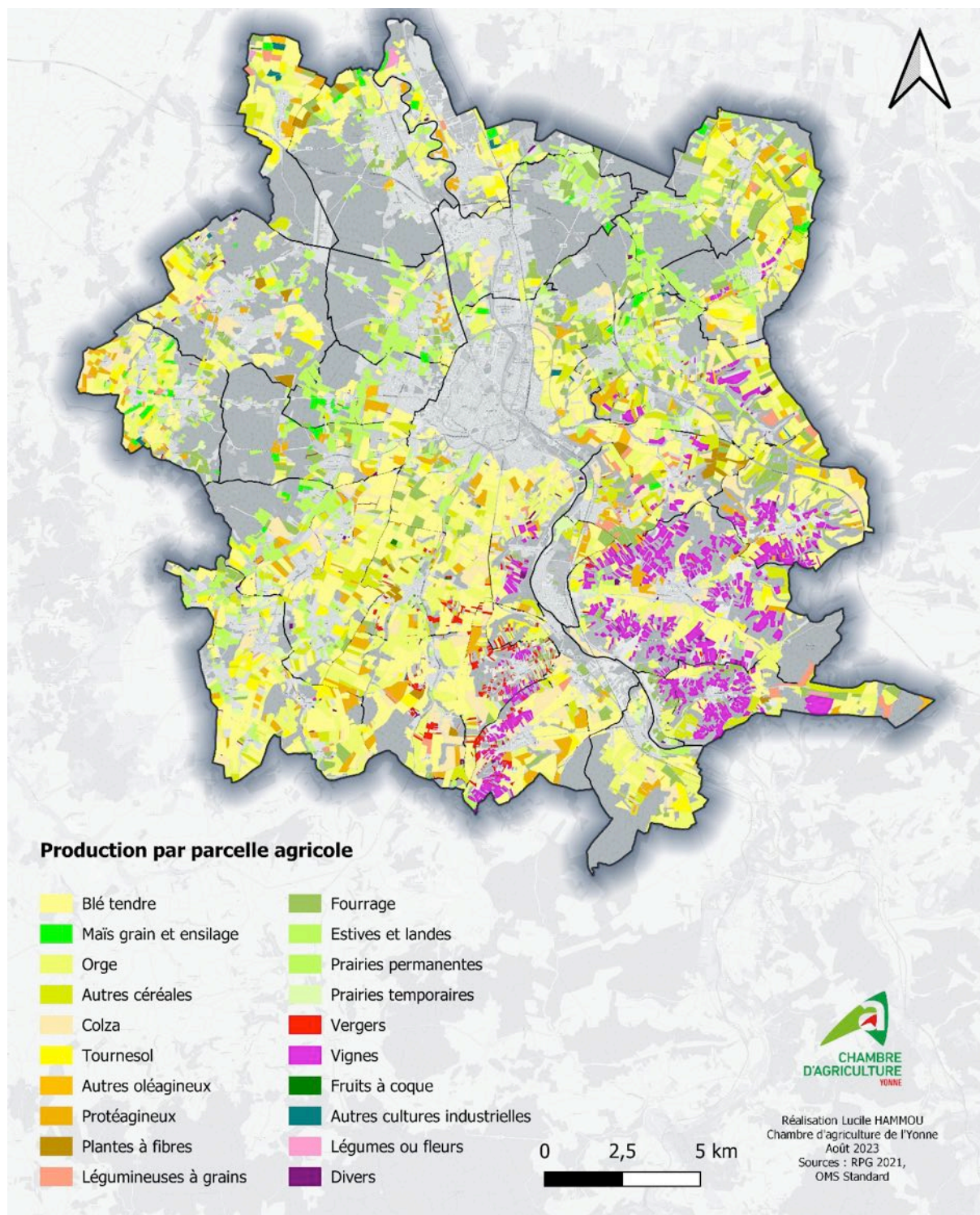
Ces données sont confirmées par l'étude réalisée par le bureau d'étude Solenvie pour la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois. Cette étude réalisée à une échelle plus fine montre que les sols à plus faible qualité agronomique sont localisés sur les plateaux calcaires du sud de l'Auxerrois et sur les côteaux des communes viticoles où sont implantées les vignes, tandis que la vallée de l'Yonne bénéficie de sols de meilleure qualité agronomique.



Mise en perspective des cartes du potentiel agronomique des sols de la CAA réalisées par la Chambre d'agriculture de l'Yonne (en haut) et Solenvie (en bas)

Source : Chambre d'agriculture de l'Yonne et Solenvie

Les paysages agricoles de la CAA



Carte de répartition des grands types de productions agricoles

Source : Chambre d'agriculture de l'Yonne

On distingue sur le territoire de l'Auxerrois quatre grands types de paysages agricoles liés à des productions différentes, et localisés grâce à la carte précédente :

- les plateaux calcaires à dominante grandes cultures au sud du territoire ;
- une alternance de cultures et de prairies le long du ru de Baulche et au Nord-Est du territoire ;
- les paysages de vignes typiques autour des communes viticoles ;
- les cerisaies du Sud-Est de l'Auxerrois, patrimoine naturel et économique propre au territoire.

A partir de quatre zones choisies pour leurs caractéristiques, il est démontré la diversité de la typologie des espaces agricoles de l'Auxerrois.

Le territoire de l'Auxerrois est riche d'une agriculture plurielle qui façonne les paysages.

Les paysages à dominante grandes cultures des plateaux

La production céréalière est majoritairement présente dans l'Auxerrois, en particulier sur les zones de plateaux. Le parcellaire est très organisé, avec des parcelles de taille conséquente et le plus souvent remembrées au cours des 50 dernières années.



Plateaux céréaliers entre Vallan et Vaux

Source : *Chambre d'agriculture Yonne*

La photographie aérienne ci-contre illustre ce qui est parfois qualifié d' « océan de cultures » : des parcelles remembrées, de grande taille, dédiée à la production de céréales, oléagineux et protéagineux. Sur les plateaux de l'Auxerrois, les parcelles en grandes cultures ont une taille moyenne de 5 ha, mais on trouve également des parcelles pouvant aller jusqu'à plus de 40 ha.



Photographie aérienne entre Vallan et Gy l'Evêque

Source : *géoportail.fr*

Un paysage de prairies autour du Ru de Baulche

On retrouve sur un axe Nord-Est / Sud-Ouest au-dessus d'Auxerre des paysages de prairies façonnés par les activités de polyculture-élevage*, notamment le long du ru de Baulche. Dans ce secteur, on trouve de nombreuses haies qui encadrent des parcelles de taille moyenne, entre 2 et 3 ha en moyenne.



Vaches charolaises le long du ru de Baulche

Source : Chambre d'agriculture Yonne



Paysage du ru de Baulche, avec vue sur Saint-Georges-sur-Baulche Source : Chambre d'agriculture Yonne

Un paysage viticole typique autour des communes viticoles

L'activité viticole est très marquée dans le Sud-Est de l'Auxerrois, majoritairement sur les communes de Saint-Bris-le-Vineux, Irancy, Chitry et Quenne. Les parcelles

viticoles sont de petite taille (1 ha en moyenne), réparties sur les côteaux autour des bourgs de ces communes. Les bourgs des communes viticoles sont de forme compacte au tissu traditionnel, et sont implantés au cœur des vignes. C'est l'ensemble bâti / culture viticoles qui forme ce paysage typique.



Paysages viticoles autour d'Irancy et Vaux

Source : Chambre d'agriculture Yonne



Le territoire de l'Auxerrois compte également un patrimoine viticole remarquable : le clos de la chainette,

plus vieux vignoble urbain de France. La présence de ce vignoble de 4,20 ha à Auxerre est attestée dès le VII^{ème} siècle dans le testament de l'évêque St-Virgile.

Actuellement, il est géré par le CHS de l'Yonne, conduit en agriculture biologique sur des parcelles classées en AOC Bourgogne.



Vue des vignes du Clos de la Chainette

Source : Chambre d'agriculture de l'Yonne

Le paysage des cerisaies du Sud de l'Auxerrois

Le paysage autour des communes de Jussy, Coulanges et Saint-Bris-le-Vineux s'illustre par la prédominance de la vigne et des vergers (cerisaies, noisetiers), avec un parcellaire très organisé.

Le secteur de production agricole englobe les bourgs. La présence de cerisaies avec la vigne est un marqueur fort du paysage.

Les cerisaies de l'Yonne ont obtenu le label « Paysage reconquête » en 1993. Ce label s'est accompagné de financements importants à la replantation (plus de 15 000 cerisiers ont ainsi été plantés à partir de 1994) mais

également de mise en place d'une plus grande diversité des variétés produites, qui permet d'étendre la période de production.

En 2001, la cerisaie de la vallée de l'Yonne a été reconnue « Terroir de l'Yonne ».

Actuellement, du fait des aléas climatiques mettant en péril la production, les vergers de l'Auxerrois sont menacés de disparition au profit de la vigne sur les parcelles labellisées AOC / AOP, culture plus rentable et plus sécurisante. De nombreux vergers sont également abandonnés, les parcelles devenant des friches.



Cerisaies à Jussy

Source : Chambre d'agriculture Yonne



Nouvelle vigne implantée au-dessus de Champs-sur-Yonne

Source : Chambre d'agriculture Yonne

Les friches agricoles

La transformation d'une parcelle agricole cultivée en friche agricole peut avoir plusieurs raisons.

Certaines parcelles ne font pas l'objet d'activité agricole pour des raisons économiques : parcelles peu productives, éloignées du siège d'exploitation, difficilement accessibles, ou encore absence de rentabilité économique.

L'enfrichement des cerisaies de l'Auxerrois en est un parfait exemple, car cette production est sensible aux aléas* climatiques, nécessite une main d'œuvre importante et l'organisation actuelle de la production est peu rémunératrice. De fait, de nombreux vergers sont aujourd'hui en friche et la question de leur réhabilitation se pose pour la sauvegarde de ce patrimoine local emblématique de l'Auxerrois.

D'autres friches s'expliquent par la configuration d'un parcellaire « dégradé » par l'urbanisation menée rapidement sur des schémas en étoile ou sur « chemins de ronde » avec des espaces centraux laissés vacants.

Les constructions organisées autour de la voirie laissent des espaces agricoles conséquents en surface mais pour autant très difficile d'accès pour un système céréalier classique (taille de matériel utilisé) et incite des exploitants à abandonner la culture de ces parcelles.

Le phénomène reste faible sur le territoire de l'Auxerrois, et dans l'Yonne en général qui n'est pas un département soumis à une forte déprise foncière agricole, contrairement aux départements du Sud de la France. Cependant, l'ensemble de ces friches porte des enjeux forts car il s'agit d'une sous valorisation d'espace agricole.

Il est important de distinguer les friches agricoles des jachères. Une jachère n'est pas une friche agricole, elle fait partie de la Surface agricole Utile (SAU) d'une exploitation, et est donc déclarée à la PAC en tant que tel. Une jachère est souvent temporaire, et le couvert est implanté par l'exploitant, au contraire d'une friche. Les jachères présentent des intérêts environnementaux en termes de biodiversité notamment.



Friche agricole à Vaux

Source : *Chambre d'agriculture Yonne*

Productions

La SAU de l'Auxerrois est de 22 085 ha, soit plus de la moitié de la superficie du territoire. 15 296 ha sont consacrés aux céréales et oléo-protéagineux, et 4 609 ha sont consacrés à l'élevage, en prairies ou en production de fourrage. La vigne représente seulement 1 253 ha, tout en ayant le poids économique le plus important (Cf. partie « Filières »).

La carte page suivante illustre l'orientation technico-économique principale des exploitations (OTEX) par communes. L'orientation technico-économique d'une exploitation correspond à la production majoritaire de l'exploitation au regard de la production brute standard* (PBS), c'est-à-dire la production représentant au moins les deux tiers des revenus de l'exploitation. On constate que les communes de l'Est du territoire ont une majorité des exploitations dont l'OTEX est la viticulture, tandis que les autres communes de l'Auxerrois se partagent en les grandes cultures et la polyculture-élevage*.

Seule Jussy présente l'OTEX « fruits », ce qui est cohérent avec la présence forte des cerisaies et du nombre important d'exploitations spécialisées en arboriculture (9 exploitations sur 17).

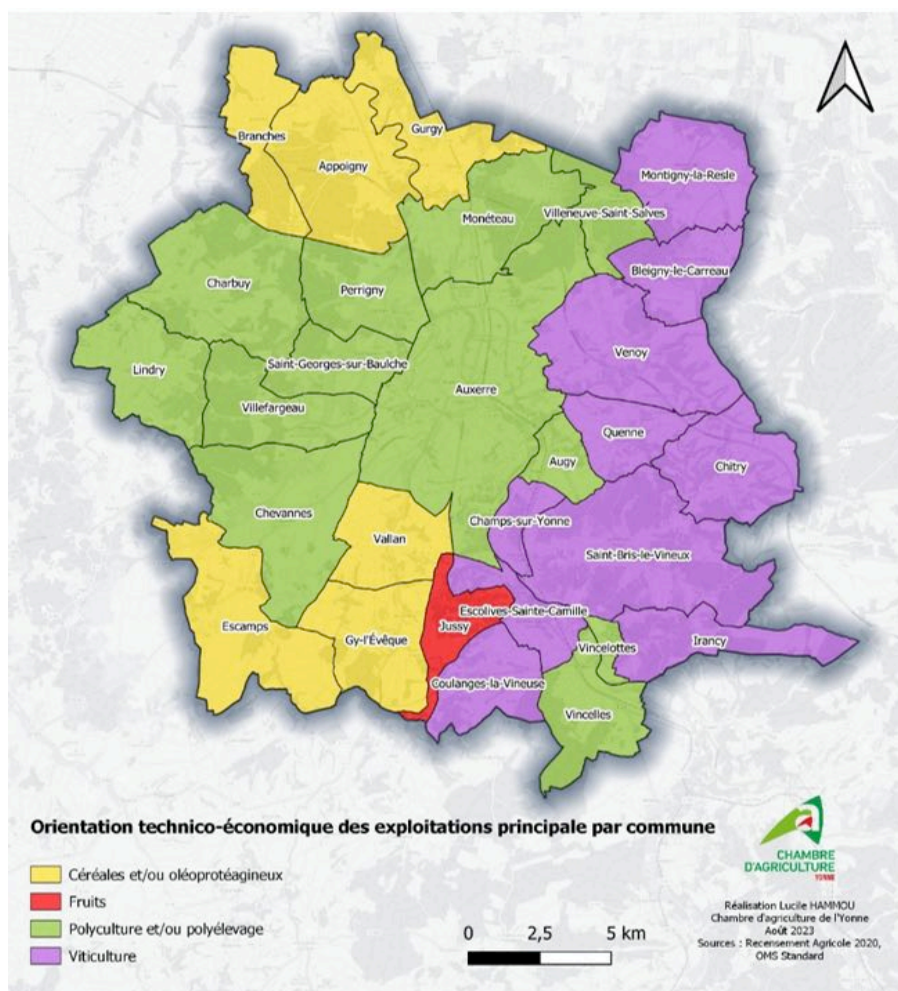
Le graphique page suivante montre le nombre d'exploitation par type de production. On constate que la viticulture compte le plus grand nombre d'exploitations. Cela s'explique par la petite taille en moyenne des exploitations viticoles. La seconde production

majoritaire en nombre d'exploitations est la production céréalière, ou grandes cultures, ce qui est cohérent avec les surfaces exploitées sur le territoire. Le territoire de l'Auxerrois compte seulement 3 exploitations spécialisées en production de viandes bovines, et 2 exploitations spécialisées en production laitière bovine. On compte également 3 éleveurs caprins et 1 éleveur bovin sur le territoire.

L'apiculture est bien représentée dans l'Auxerrois, avec 7 producteurs professionnels. La production apicole connaît des difficultés ces dernières années, liées à une forte mortalité des abeilles dues aux fortes chaleurs notamment.

On trouve 7 maraichers dans l'Auxerrois, localisés en majorité sur l'ouest du territoire et le long de la vallée de l'Yonne. Ces zones sont les plus propices pour accueillir du maraichage, grâce notamment au type de sol que l'on y retrouve.

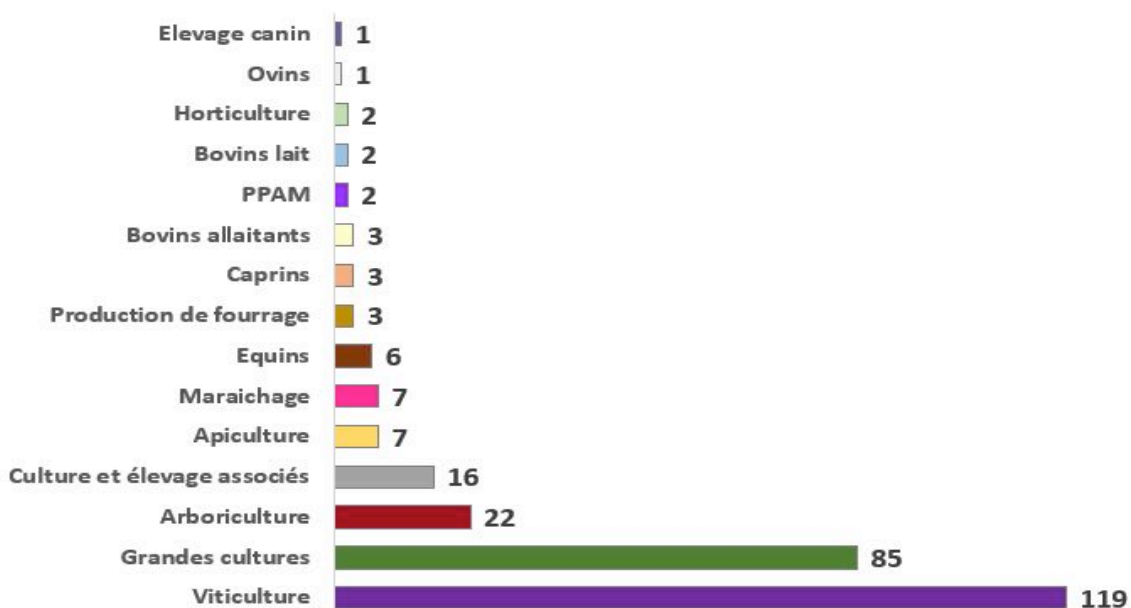
On dénombre également 22 exploitations arboricoles professionnelles, qui produisent en majorité de la cerise. Ces exploitations sont situées dans les communes du sud du territoire. La moitié d'entre elles sont dirigées par des exploitants de plus de 55 ans, ce qui pose la question du maintien des vergers dans le sud du territoire à l'avenir.



Production	Surface (ha)
Blé tendre	6 626
Maïs grain et ensilage	234
Orge	3 386
Autres céréales	1 294
Colza	1 386
Tournesol	914
Autres oléagineux	155
Protéagineux	1 301
Plantes à fibres	190
Légumineuses à grains	256
Fourrage	1 631
Prairies permanentes	2 426
Prairies temporaires	552
Vergers	201
Vignes	1 253
Fruits à coque	7
Autres cultures industrielles	53
Légumes ou fleurs	48
Divers	171
Total général	22 085

Orientation technico-économique des exploitations principale par commune, et surfaces par production

Source : Chambre d'agriculture de l'Yonne



Nombre d'exploitations par type de production

Source : Chambre d'agriculture de l'Yonne

Les productions animales

Le « classement » sanitaire de l'élevage s'avère important au regard de l'urbanisme. En effet, celui-ci déclenche un périmètre de réciprocité.

Si l'élevage relève du **Règlement Sanitaire Départemental (RSD), un périmètre de réciprocité de 50 mètres** s'applique sous forme de tampon (et non sous la forme d'un cercle) autour du ou des bâtiments logeant les animaux.

Si l'élevage bénéficie d'une autorisation d'ouverture sur le **registre préfectoral des Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE), le périmètre de réciprocité passe à 100 mètres** pour le logement des animaux et l'ensemble des bâtiments et installations annexes servant aux animaux (silos d'ensilage, stockage des aliments, salle de traite, ...)

Les productions animales sont présentes dans 32 exploitations de l'Auxerrois.

La localisation des bâtiments techniques a été plus précisément cartographiée avec un tampon représentant le périmètre de réciprocité ainsi que d'éventuelles zones de projet afin de prendre en compte l'évolution de l'activité d'élevage dans le zonage du PLUi.

Une carte par commune a été conçue pour attirer l'attention des élus sur les hameaux et les sites d'élevage.

Un format SIG (.SHP) a également été transmis à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Ces pièces servent d'outils d'aide à la décision dans le travail de zonage.

Les marques et certifications

L'agriculture biologique

L'agriculture biologique est un mode de production durable ayant une approche globale de l'exploitation et respectueuse des hommes et de leur environnement, notamment exempt de produits de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés (OGM). Ce mode de culture permet la protection des ressources en eau.

L'agriculture biologique repose sur un cahier des charges strict et rigoureux, harmonisé au niveau européen, que tous les acteurs de la filière (producteurs,

transformateurs, distributeurs, importateurs) doivent respecter en intégralité.

Des contrôles réguliers et obligatoires sont réalisés par un organisme agréé. La conversion en agriculture biologique dure entre 2 et 3 ans suivant le couvert* de la parcelle. Seule une partie de l'exploitation peut être convertie.

Sur le territoire de l'Auxerrois, dans un contexte d'agriculture plurielle, **21 % des exploitations agricoles sont en production biologique**. En 2022, 14,5 % des fermes régionales et 16,6 % des fermes départementales produisaient en agriculture biologique. Cela représente 14% des surfaces agricoles. L'Auxerrois est donc en avance en termes de production biologique au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté. A l'intérieur même du département de l'Yonne, l'Auxerrois est le territoire qui compte le plus d'exploitations biologiques en proportion au nombre d'exploitation. La superficie en production biologique dans l'Auxerrois est de 4 439 ha, soit près de 20% de la SAU (*données Agence Bio*).

Comme dans l'ensemble du département, la conversion en agriculture biologique a augmenté ces dernières années, mais on observe également une tendance à la déconversion, notamment en élevage, dû aux difficultés économiques rencontrées actuellement par les agriculteurs en production biologique. En effet, la part de bio dans la consommation des Français a tendance à diminuer, pour des raisons économiques d'une part mais également parce qu'une certaine tranche de consommateurs privilégie une agriculture locale à la production biologique.

Les deux productions majoritaires en mode biologique sont les grandes cultures et la viticulture. La viticulture est la production qui a connu la dynamique de conversion la plus importante ces deux dernières années, ce qui s'explique par la présence forte du vignoble sur le territoire de l'Auxerrois ; la dynamique bio en grandes cultures dans l'Auxerrois est identique à celle du département. L'Yonne est le premier département de BFC en grandes cultures bio au regard de sa surface agricole utile* (SAU).

Les signes de qualité

L'Auxerrois est un territoire riche en production sous signe officiel de qualité (SIQO) :

- L'appellation d'origine protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses

caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

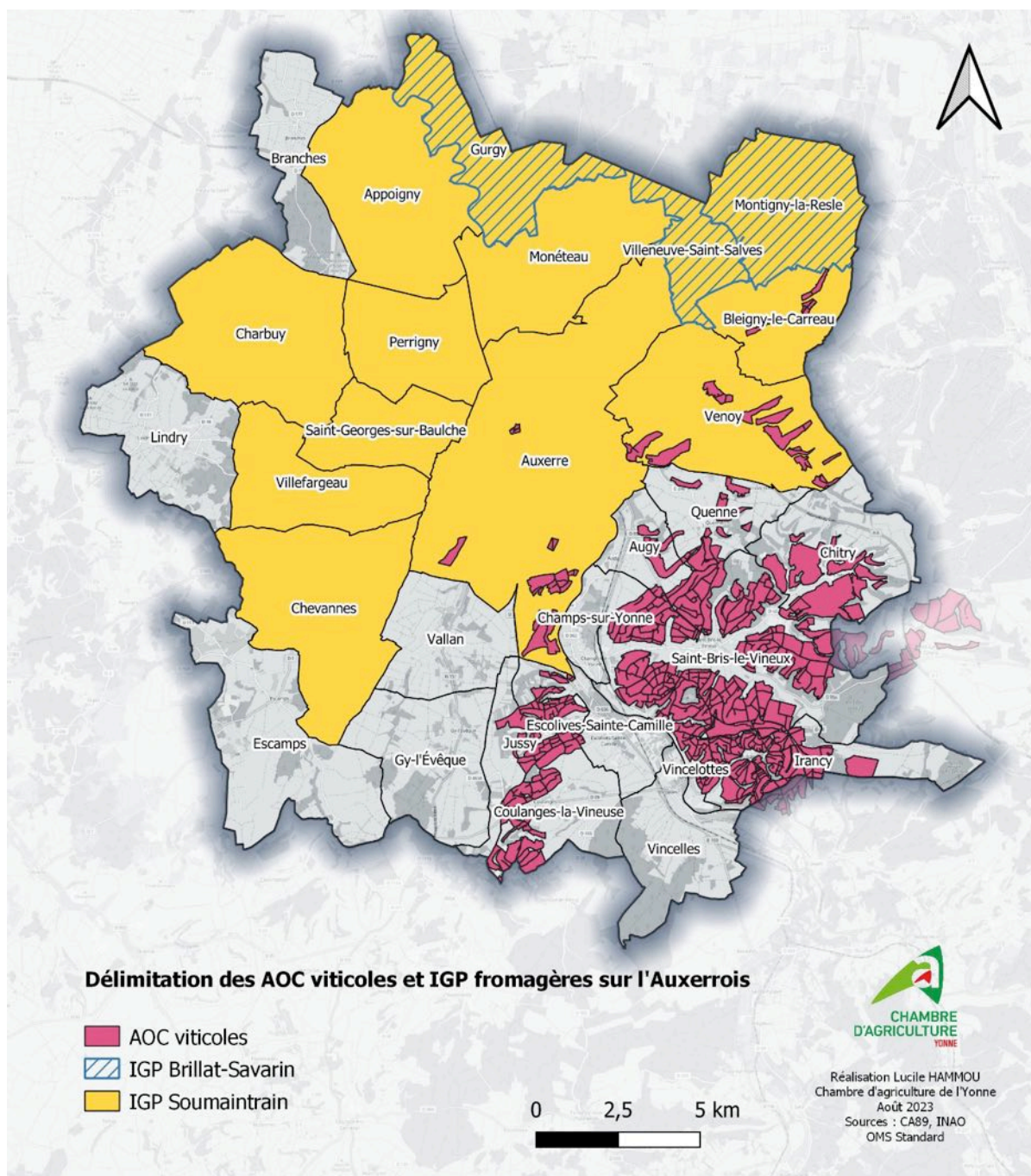
- L'appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (par exemple des produits de la forêt). C'est la notion de terroir qui fonde le concept des appellations d'origine.
- L'indication géographique protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres

caractéristiques sont liées à son origine géographique. L'IGP s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles.

Etant un territoire viticole, on trouve dans l'Auxerrois **plusieurs appellations viticoles régionales AOC.**

Les communes viticoles du territoire sont également concernées par l'IGP Marc de Bourgogne.

Certaines communes du territoire de l'Auxerrois sont également concernées par 2 IGP fromagères : l'IGP Soumaintrain et l'IGP Brillat-Savarin (voir carte suivante). L'ensemble du territoire de l'Auxerrois est concerné par l'IGP Moutarde et l'IGP Volaille.



Délimitation des AOC viticoles et IGP fromagères de l'Auxerrois

Source : Chambre d'agriculture Yonne

La certification environnementale

La certification environnementale des exploitations est une démarche volontaire, progressive et ouverte à tous les exploitants agricoles sans distinction de filière (productions végétales et polyculture élevage*). Elle concerne la totalité de l'exploitation.

Tous les exploitants agricoles peuvent y prétendre, au titre de la certification individuelle ou au titre de la certification gérée collectivement avec leur structure d'accompagnement (ex : coopérative).

La démarche est construite autour de trois niveaux de certifications. Le plus haut niveau de la certification, le niveau 3, est fondé sur des indicateurs de résultats relatifs à quatre thématiques :

- la protection de la biodiversité (fleurs, insectes, arbres et haies) ;
- la stratégie phytosanitaire ;
- la gestion de la fertilisation ;
- la gestion de la ressource en eau.

Seule la certification de niveau 3 donne la possibilité de communiquer sur le produit certifié « haute valeur environnementale » (HVE), par le logo.



Logo de la certification HVE

Source : hve-asso.com

Dans l'Auxerrois, 53 entreprises sont certifiées HVE, soit 19 % des entreprises agricoles du territoire. La majorité d'entre elles sont des entreprises viticoles.

SYNTHESE DES ENJEUX

Maintenir une agriculture diversifiée pour créer de la valeur ajoutée aux exploitations et pour maintenir les paysages typiques de l'Auxerrois (vignes, vergers, ...)

Maintenir les cerisaies du sud du territoire, élément patrimonial de l'Auxerrois

Les énergies renouvelables

L'agriculture et la production d'énergies renouvelables sont étroitement liées, les terres agricoles étant susceptibles d'accueillir une grande partie des installations de production, alors même que le secteur agricole est peu consommateur d'énergie (2,5 % de la consommation du territoire).

Le PCAET de l'Auxerrois fixe des objectifs en matière de production d'énergies renouvelables. L'atteinte de ces objectifs nécessiterait l'implantation de 10 éoliennes supplémentaires et 107 ha de panneaux solaires d'ici 2030.

L'énergie éolienne

Le développement de l'éolien impacte les exploitations agricoles dans la mesure où il occupe l'espace agricole dédié à la production, avec des surfaces perdues malgré les ressources économiques distribuées aux propriétaires exploitants agricoles. Pour autant, un travail important est mené lors de l'élaboration des projets visant à l'application de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser). L'objectif premier est l'implantation des éoliennes avec une utilisation économe de l'espace agricole et une déstructuration minimale des parcelles, notamment en utilisant et en renforçant la voirie existante.

Economiquement, les éoliennes engendrent des revenus locatifs sur les exploitations concernées. En effet, le porteur de projet, dans le cadre de baux emphytéotiques, rémunère les exploitants agricoles propriétaires pour la mise à disposition du foncier.

Le territoire de l'Auxerrois accueille 3 parcs éoliens, sur les communes de Chitry, Quenne, Venoy et Escamps (voir carte suivante), pour 20 éoliennes et une puissance nominale de 48 MW sur l'ensemble des trois parcs.

L'éolien dans l'Yonne en 2023, c'est :

- 502,95 MW de puissance installée.
- 694,82 MW de puissance accordée
- 1511,47 MW de puissance en instruction

L'Auxerrois contribue à hauteur de 40,2 MW de puissance installée et 121 MW de puissance en instruction.

Le cumul de ces parcs éoliens accordés et en instruction permettrait à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois d'atteindre les objectifs 2023 fixés par le SRADDET. (*Données DDT Yonne 2023*).

L'énergie solaire

Dans l'Yonne en 2023, la production photovoltaïque représentait 112,92 MW de puissance installée, dont 15,52 dans l'Auxerrois. Les parcs photovoltaïques

accordés représentent 279,1 MW, dont 54,83 dans l'Auxerrois. En 2023, le cumul de puissance en instruction est de 131,43 MW. Le cumul de ces parcs photovoltaïques accordés et en instruction permettrait à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois d'atteindre les objectifs 2023 fixés par le SRADDET (*Données DDT Yonne 2023*).

Les exploitants agricoles valorisent, seuls ou en partenariat avec des sociétés de production d'énergies renouvelables, les toitures des bâtiments agricoles via des installations de panneaux photovoltaïques sur toitures.

A ce développement non-consommateur de foncier agricole s'ajoute le développement de parcs photovoltaïques sur terres agricoles. Les projets, d'abord majoritairement des centrales solaires au sol sans production agricole associée, commencent à intégrer une dimension agricole pour tendre vers de l'agrivoltaïsme. En effet, la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 impose aux projets installés sur terres agricoles le maintien d'une production agricole significative.

Les terres agricoles sont privilégiées par certains producteurs d'énergies renouvelables car elles permettent l'implantation de parcs d'une taille plus conséquente que dans les zones urbanisées. Le monde agricole a alors un rôle important à jouer dans l'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables fixés par l'Etat.

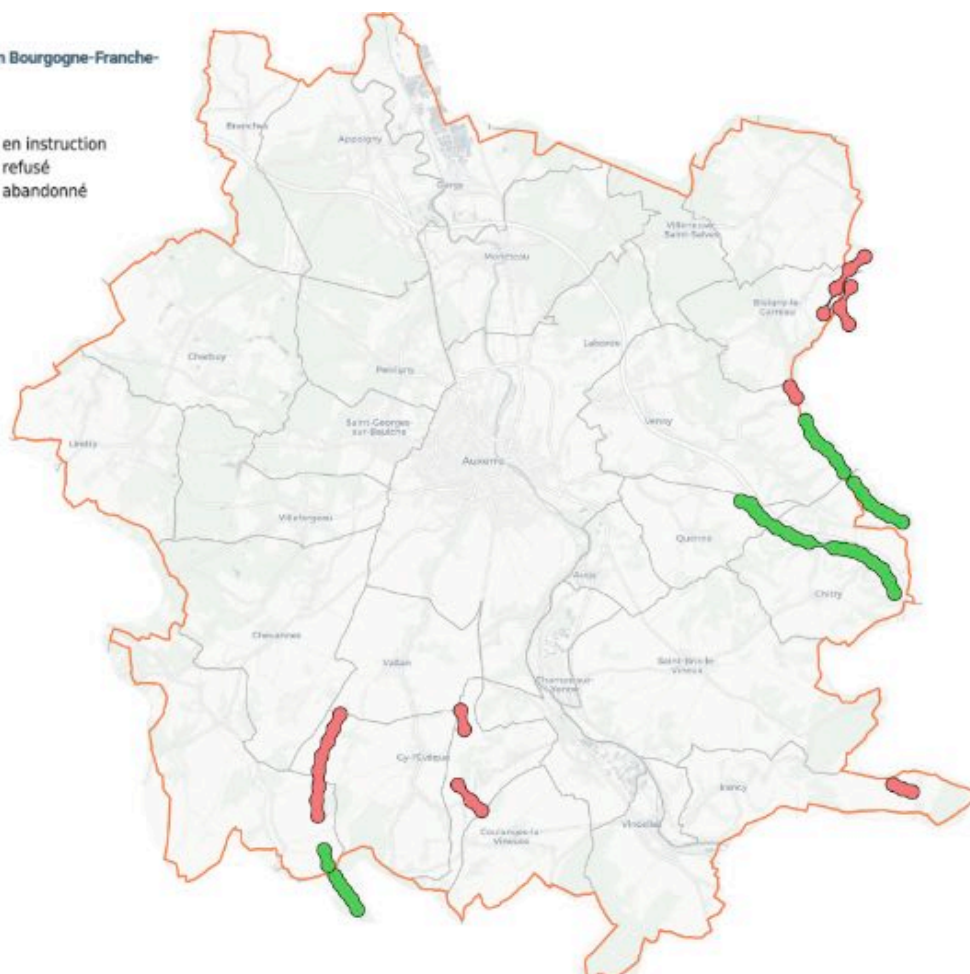
Lors des rencontres avec les exploitants agricoles, 72 d'entre eux ont fait remonter au moins un projet de nouveau bâtiment avec des panneaux solaires en toiture. De plus, 20 projets de parcs photovoltaïques au sol ont été recensés.

La méthanisation

L'agriculture est également concernée par le développement de la méthanisation, car elle permet de fournir une partie des matières premières indispensables au fonctionnement du méthaniseur. Il est possible d'alimenter un méthaniseur avec les effluents d'élevage, ou bien avec des Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique* (CIVE). Un méthaniseur peut être individuel à l'échelle d'une exploitation, ou bien collectif et alimenté en partie par les agriculteurs du territoire. En plus du biogaz permettant de générer de l'énergie, le méthaniseur produit un digestat qui est réutilisé par les agriculteurs et épandu sur les champs comme fertilisant. A l'heure actuelle, le territoire de l'Auxerrois ne compte aucun méthaniseur. Cependant, lors des rencontres avec les exploitants agricoles du territoire menées pour le diagnostic agricole, plusieurs d'entre eux ont exprimé de l'intérêt pour la production de CIVE et ainsi diversifier leur assolement*.

Les parcs éoliens en Bourgogne-Franche-Comté

- Parc accordé
- Projet de parc en instruction
- Projet de parc refusé
- Projet de parc abandonné



Localisation des parcs éoliens de l'Auxerrois

Source : DREAL BFC

Entreprises et actifs agricoles

Le territoire de l'Auxerrois est doté de **279 entreprises agricoles**, avec une répartition qui peut sembler ne pas être uniforme.

D'une part, il s'agit ici d'entreprises, non d'exploitants agricoles ou d'actifs agricoles. Une entreprise peut être dirigée par un seul chef d'exploitation, avec ou sans salariés agricoles, tout comme une même structure peut compter quatre chefs d'exploitations agricoles.

D'autre part, plus les productions nécessitent de foncier, plus le nombre d'exploitations sera faible sur un secteur. Par exemple de la production céréalière est beaucoup plus consommatrice de foncier que la production en maraîchage ou la viticulture.

Formes juridiques des exploitations

L'activité agricole s'exerce sur le territoire de l'Auxerrois sous différentes formes juridiques, sociétaires comme individuelles. **52,3 % des chefs d'exploitation travaillent sous forme individuelle, le reste en société, avec une prédominance des entreprises à responsabilité limitée (EARL, 24,7%) et des sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA, 17,9%).**

Parmi les EARL, **13,6% sont des EARL unipersonnelles**, c'est-à-dire avec un seul associé gérant exploitant. On constate donc une large prédominance (près des deux tiers) des exploitations avec un seul exploitant chef d'exploitation. Cela montre des habitudes de travail qui ne sont pas tournées vers le collectif. Cette tendance s'observe dans l'ensemble du département de l'Yonne.

On trouve également sur le territoire une personne morale de droit public administratif, qui correspond à l'exploitation qui gère les vignes du Clos de la Chainette.

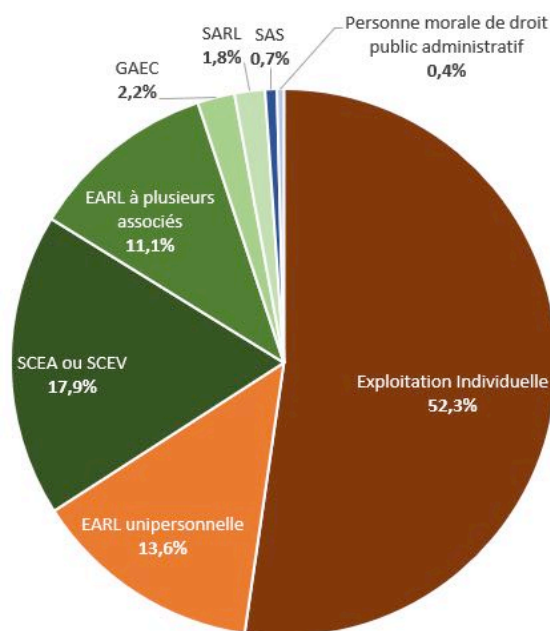
Le nombre de sociétés ou de structures individuelles est corrélé à la production et à la taille de l'exploitation :

- Les exploitations de polyculture-élevage* sont majoritairement sous forme sociétaire. Les exploitations céréalières les plus importantes (SAU* supérieure à 200 ha) sont également plutôt sociétaires, de même que les exploitations des zones viticoles recourent davantage à ces formes ;
- Lorsque les structures agricoles sont de petite taille, les exploitants agricoles travaillent majoritairement sous forme individuelle.

Les entreprises sous formes sociétaires comptent en moyenne **2,1 chefs d'exploitation**. Il y a donc très peu de

grosses exploitations avec plusieurs associés exploitants sur le territoire de l'Auxerrois.

Globalement l'économie agricole peut être fragilisée par le fait que la plupart des entreprises reposent sur une seule personne, notamment en élevage. Un service de remplacement départemental, sous forme de groupement d'employeurs, existe pour venir en aide aux exploitants confrontés aux aléas de la vie.



Répartitions des exploitations selon leur forme juridique

Source : Chambre d'agriculture de l'Yonne

Évolution du nombre d'exploitations

Le Recensement Général de l'Agriculture (RGA) s'effectue tous les 10 ans, tous les chiffres issus de ce recensement affichent la chute régulière et constante du nombre d'exploitations, 15% pour l'Yonne sur 10 ans (de 2010 à 2020). Dans l'Auxerrois, **le nombre d'exploitation a diminué de 23,7%** entre 2010 et 2020 (RGA 2020). Ce phénomène a pour conséquence, entre autres, l'agrandissement des structures et le vieillissement de la population agricole.

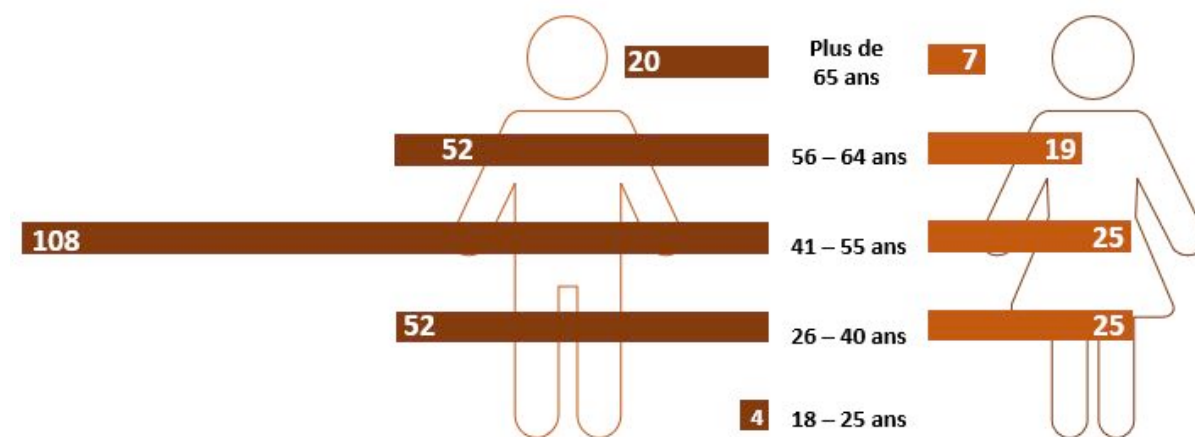
Typologie des actifs agricoles

Le territoire de l'Auxerrois compte **312 chefs d'exploitation ou assimilés et conjoints collaborateurs**. Parmi eux, on compte 24,3 % de femmes cheffes d'exploitation ou co-exploitantes. Cette proportion est plus faible que dans le territoire du Grand Auxerrois (27 %) mais proche de la part départementale (24,1 %). On observe d'une manière générale une plus

forte proportion de femme dans les exploitations viticoles et dans les élevages caprins.

L'âge moyen des exploitants de l'Auxerrois est 49 ans. Près d'un tiers des exploitants ont plus de 55 ans, et sont donc susceptibles de partir à la retraite dans les 10 prochaines années. Cette tendance se retrouve au niveau

départemental mais également au niveau national. Les exploitations viticoles ont généralement une proportion plus importante de de jeunes exploitants (moins de 40 ans), alors que les exploitations d'élevage bovin peinent à attirer de jeunes agriculteurs. Le graphique ci-dessous présente la pyramide des âges des exploitants de l'Auxerrois.



Pyramide des âges des exploitants de l'Auxerrois

Source : Chambre d'agriculture de l'Yonne

Installation des jeunes agriculteurs

L'aide à l'installation est règlementée. Ses conditions d'accès sont les suivantes :

- s'installer pour la première fois comme chef d'exploitation individuel ou en société ;
- être âgé de plus de 18 ans et de moins de 40 ans au moment de la présentation de la demande d'aide à l'installation ;
- disposer de la capacité professionnelle à la date du dépôt de la demande d'aide à l'installation, attestée par la possession d'un diplôme agricole conférant le niveau IV et par la possession d'un plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;
- présenter un plan d'entreprise (PE) qui va se réaliser sur une période de 4 ans et permettre de dégager un revenu au moins égal à un Smic net annuel à son terme.

L'Auxerrois compte **35 installations aidées** sur les 10 dernières années.

Ces installations ne sont pas réparties de façon homogène sur le territoire. Tous les secteurs sont représentés, y compris la production laitière, mais la

progression est forte dans le secteur de la viticulture ces dernières années.

Certains jeunes font également le choix d'une installation sans prétendre aux aides, soit pour des questions d'âge, soit pour des questions de diplôme.

Ces chiffres sont à corréliser avec ceux de la transmission (voir partie suivante).

A noter qu'au niveau local comme national se dégage une tendance à l'aide à l'installation sur des productions nécessitant moins d'investissement et moins de foncier, type maraîchage, petits fruits... Ces productions attirent notamment des jeunes qui s'installent hors cadre familial et n'ont pas accès au foncier de leur famille. En effet, l'accès au foncier est un des freins principaux à l'installation de jeunes dit « hors cadre familial », c'est-à-dire ne venant pas d'une famille d'exploitant ou ne s'installant pas sur l'exploitation familiale.

25,7 % des installations aidées sur les 10 dernières années ont été portées par de jeunes agricultrices alors que les femmes représentent 24,3 % des chefs d'exploitation sur le territoire de l'Auxerrois.

Les jeunes agricultrices et agriculteurs aidés à l'installation préfèrent également les formes juridiques individuelles : 54% des jeunes installés s'installent seuls. On observe plutôt l'inverse sur d'autres territoires, comme dans le Gâtinais où les jeunes installés préfèrent en majorité s'associer avec d'autres exploitants.

Le territoire de l'Auxerrois peut compter sur la présence d'un établissement public local d'enseignement agricole, le lycée Labrosse situé à Venoy. Ce lycée propose des filières générales, technologiques et professionnelles de niveau bac et post bac (BTS), dans les domaines suivants : Sciences et Laboratoire, Vente et Commerce, Service aux Personnes, Aménagement Paysager, Hippologie et Équitation, Agriculture et Agronomie, Vigne et Vin, Travaux Publics, Éducation Canine... Ce sont 800 jeunes par an qui sont formés dans cet établissement, un réel atout pour le territoire.

Transmission des exploitations

Le territoire de l'Auxerrois connaît les mêmes enjeux et des problématiques que le reste du département en matière de transmission des exploitations : cession à un voisin pour l'agrandissement donc peu de renouvellement de générations.

Le secteur de la viticulture, particulièrement organisé sous forme sociétaire, connaît un peu moins de difficultés en matière de transmission, avec un portage du foncier conséquent et une valeur ajoutée conséquente. Les exploitations d'élevage bovin rencontrent plus de difficultés, qui sont liées à la faible valorisation économique des productions ainsi qu'à la pénibilité du travail : présence quotidienne sur l'exploitation, exigences en termes de temps de travail et d'astreinte, capitaux importants à mobiliser notamment.

Dans l'Auxerrois, la proportion d'exploitants agricoles de plus de 55 ans susceptibles de partir à la retraite dans les 10 prochaines années est conséquente : **98 exploitants**, soit près d'un tiers. Si on imagine une dynamique d'installation sur les 10 prochaines années similaire à celle des 10 dernières années, on constate que le territoire de l'Auxerrois va continuer à perdre des actifs agricoles.

Emploi et main d'œuvre

Les entreprises agricoles de l'Auxerrois emploient 357 salariés permanents, dans le secteur viticole principalement.

Elles emploient également 1 183 employés saisonniers, soit 25% des saisonniers agricoles du département, principalement dans les entreprises viticoles. Il est remonté lors des entretiens les difficultés croissantes à recruter des employés saisonniers : le nombre d'employés saisonniers travaillant dans les exploitations de l'Auxerrois a chuté de 26% en 10 ans. L'accueil de ces saisonniers sur le territoire, en termes de logements

notamment, est donc un réel enjeu pour le maintien des exploitations.

D'une manière générale, le secteur agricole peine à attirer de la main d'œuvre qualifiée, et l'Auxerrois ne fait pas exception.

SYNTHESE DES ENJEUX

Permettre le maintien des actifs agricoles sur le territoire

Accompagner l'installation des jeunes agriculteurs

Créer des conditions favorables au recrutement d'une main d'œuvre qualifiée et saisonnière

Filières

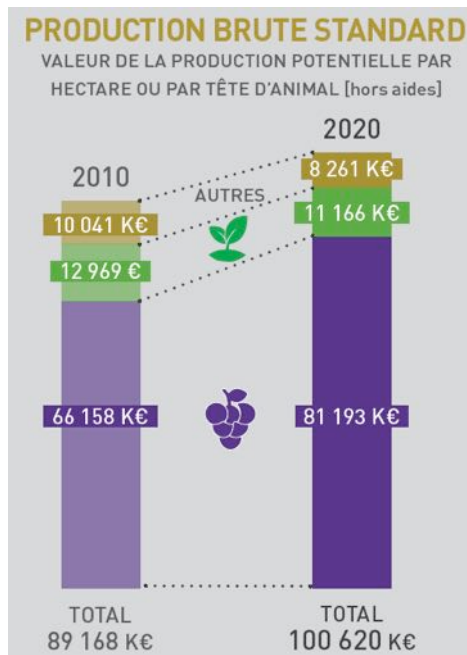
Vue d'ensemble

Les productions alimentaires représentent environ 95 % de la SAU totale du territoire de l'Auxerrois. Leurs destinations sont l'export, le marché français et la proximité. Les productions non alimentaires sont moins développées et représentent environ 5% de la SAU totale. Leurs destinations sont le marché français et la proximité. Cette catégorie comprend les biocarburants, la méthanisation, les textiles et industriels, les matériaux biosourcés etc.

La dynamique de production sur le territoire de l'Auxerrois est abordée au regard des filières présentes, des surfaces de production et de collecte, de l'économie et des débouchés.

La production brute standard (PBS) décrit un potentiel de production des exploitations. Elle ne représente donc pas des résultats économiques observés et, même si elle est exprimée en euros, constitue surtout une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles.

Sur le territoire de l'Auxerrois, c'est la viticulture qui a le poids économique le plus important (80% de la PBS totale).

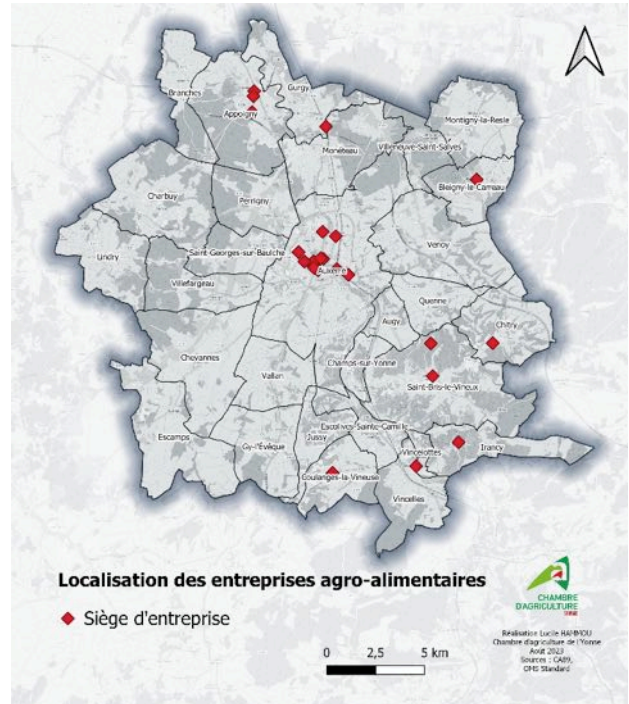


PBS par production sur le territoire de l'Auxerrois

Sources : RGA 2020 – Chambre d'agriculture 89

Le territoire de l'Auxerrois compte 27 entreprises agro-alimentaires, dont :

- 1 d'entre elles spécialisées dans la vinification,
- 2 d'entre elles avec une activité de brasserie ou de distillerie
- 1 meunerie



Localisation des entreprises agro-alimentaire de l'Auxerrois

Source : Chambre d'agriculture 89

Les filières végétales alimentaires

La viticulture

Première filière du territoire en termes d'emploi et de production de valeur, la filière viticole est un atout majeur du territoire. On retrouve 11 appellations en AOC viticoles sur l'Auxerrois :

- Bourgogne
- Bourgogne aligoté
- Bourgogne Chitry
- Bourgogne Côtes d'Auxerre
- Bourgogne Coulanges-la-Vineuse
- Bourgogne mousseux
- Bourgogne Passe-tout-grains
- Coteaux Bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire
- Crémant de Bourgogne

- Irancy
- Saint-Bris

Une cave coopérative est implantée sur le territoire de l'Auxerrois : les caves de Bailly. Elle regroupe des vigneronnés répartis en majorité sur les communes de St-Bris-le-Vineux, Chitry-le-Fort, Coulanges-la-Vineuse et Irancy. Cette cave détient un partenariat avec les coopératives viticoles bourguignonnes qui assure la régularité de l'approvisionnement. Les Caves de Bailly commercialisent 25 000 hectolitres, soit plus de 3 millions de bouteilles, par an, pour un chiffre d'affaires de plus de 18 millions d'euros. 1 bouteille sur 3 est exportée (Allemagne, Etats-Unis, Norvège).

Les fruits et légumes

Si la grande majorité des productions culturelles du territoire concerne les céréales et la vigne, il est important de noter l'existence de productions de légumes, fruits et plantes médicinales et aromatiques. Toutes ces productions représentent environ 1% de la SAU totale de l'Auxerrois. La surface paraît faible au regard des productions dominantes mais elle n'est surtout pas à négliger car elle participe au développement des circuits de proximité.

On note notamment la production d'asperges commercialisées en vente directe et la production de légumes destinés à la cueillette directe dans les parcelles. Il s'agit là de filières dites de « niche », très spécialisées. On rappellera également la cerisaie de l'Yonne, qui peine à maintenir une production rentable car très soumise aux aléas climatiques tels que le gel tardif qui peut détruire l'intégralité de la récolte d'une année. Cette production concerne peu d'exploitations spécialisées. Il s'agit davantage d'exploitants à la retraite ou de doubles actifs. Ceci explique également la difficulté à dynamiser cette filière. Cependant, la cerise produite dans les vergers de l'Auxerrois est appréciée et les arboriculteurs ne rencontrent pas de difficultés à trouver des débouchés : vente directe sur l'exploitation et sur les marchés, et vente en gros à Rungis notamment. La transformation d'une partie de la production des années productives pourrait permettre de compenser les années creuses du fait d'aléas climatiques.

Les terres historiquement cultivées en légumes ont changé de destination autour des années 1960, en partie suite à l'essor de la grande distribution et à l'importation de légumes moins chers. Les terres sableuses autour d'Auxerre ont donc un potentiel de production

intéressant pour la production de légumes, en maraîchage ou en plein champs. De plus, de nombreux jeunes agriculteurs manifestent leur volonté de se tourner vers ce type de production. Cependant, la production maraîchère est très exigeante en temps et physiquement. La capacité d'une exploitation maraîchère à pouvoir employer des salariés et des saisonniers est souvent un facteur clé de réussite. Le manque d'expérience est régulièrement cité comme cause d'échec ou de difficultés, la formation est donc également un facteur de réussite important (*source : Chambre d'agriculture France*).

Les grandes cultures

Les grandes cultures représentent la majorité de la SAU du territoire de l'Auxerrois.

On distingue les grandes cultures à destination alimentaire (humaine et animale) des grandes cultures à destination non alimentaire (biocarburant, textile, matériaux biosourcés, cultures intermédiaires à vocation énergétique* - CIVE).

Les grandes cultures majoritaires sur le territoire sont les céréales (blé, orge, maïs...), les oléagineux (tournesol, colza, soja...) et les protéagineux (pois, féveroles...). D'autres types de grandes cultures sont également présents en moindre quantité, comme la betterave sucrière.

Au-delà de la production, la collecte est organisée sur le territoire par 5 entreprises, dont la majorité est implantée sur le territoire de l'Auxerrois.

Deux particularités de l'Yonne sont à souligner car elles s'expriment nettement sur le territoire de l'Auxerrois :

- une collecte de céréales et protéagineux produits en **agriculture biologique**. La COCEBI est une coopérative spécialisée dans la collecte de productions biologiques. Elle collecte 33000 tonnes de céréales par an et a triplé sa capacité de collecte ces 6 dernières années. Elle revend ensuite les céréales collectées à des meuneries françaises situées en dehors du territoire de l'Auxerrois (Bio Cizeron dans la Loire et Moulin Decollogne en Côte d'Or). Des stockages spécifiques bios se sont également mis en place dans la majorité des autres structures de collecte de l'Auxerrois (110 Bourgogne, Ynova, Soufflet Agriculture). Cette évolution s'est opérée avec le développement de l'agriculture biologique sur les systèmes céréaliers, l'extension limitée sur le site de la COCEBI et une volonté des coopératives et négoce locaux d'offrir des stockages de proximité à leurs adhérents/clients. La question du stockage des productions bio sur les exploitations est d'actualité

malgré un marché moins dynamiques ces dernières années.

Quelques exploitations céréalières du territoire se sont organisées pour faire de la vente directe de céréales et protéagineux et commercialisent aussi dans les magasins locaux (Biocoop, Bi1...);

• **la filière CRC®** (culture raisonnée contrôlée) a été créée dans l'Yonne et est largement développée par les coopératives YNOVAE et 110Bourgogne. Elle garantit des céréales 100% françaises et cultivées selon des pratiques agricoles favorables à la biodiversité. Elle repose sur l'application de cahiers des charges validés et contrôlés encadrant la production et la transformation des céréales, notamment sur l'utilisation des produits phytosanitaires. Certains produits homologués sont interdits par le cahier des charges. Ce dernier intègre également des actions en faveur de la biodiversité et équivaut au niveau 2 de la certification environnementale.

Ces céréales CRC sont valorisées par « Les moulins Dumée », meunerie icaunaise, pour alimenter les boulangeries locales (artisanales et grandes et moyennes surfaces, par exemple le groupe Shiever) et de la région Ile-de-France.

Le territoire de l'Auxerrois, et plus largement le département de l'Yonne, transforme peu sa production agricole végétale. Seulement 15% de la production icaunaise est transformée dans le département.

La transformation des céréales se fait à travers la meunerie d'une part, l'alimentation animale d'autre part. Cette dernière est également le débouché pour les productions protéagineuses. Pour la meunerie, le **moulin de Vincelottes** collecte et transforme les céréales produites sur le territoire de l'Auxerrois, avec environ 5 000 tonnes de blé transformées par an. Les Moulins Dumée basés à Gron assurent également la collecte sur le territoire de l'Auxerrois, ainsi que l'entreprise SOREAL basée à Joigny et spécialisée dans l'alimentation du bétail.

Sauf année particulière, les blés sont valorisés en blés panifiables ce qui induit une meilleure rémunération.

Le **blé** icaunais est moins exporté que le blé produit dans le reste de la France (données coopératives 110B et Ynovae), ce qui tend à montrer une meilleure qualité du blé produit dans l'Yonne (blé panifiable).

Les **orges** produites sur le territoire sont transformées en majorité en orge de brasserie s'exportant vers les pays brasseurs, c'est-à-dire les pays du Benelux et l'Allemagne. On trouve 2 brasseries sur le territoire de

l'Auxerrois : La Cuverie à Irancy et Fayyar à Saint-Bris-le-Vineux.

Les filières végétales non alimentaires

Les cultures à vocation non alimentaires se développent sur le territoire de l'Auxerrois. Elles sont utilisées dans différents domaines :

- Biocarburants (colza)
- Fibres et chènevotte (chanvre)
- Cultures intermédiaires à vocation énergétique* (CIVE), à destination des méthaniseurs

Historiquement, l'Yonne fut l'un des tous premiers départements français producteurs de **colza**. Cependant, en raison des sécheresses des dernières années, de problèmes de non-germination et d'impasse technique face à l'invasion d'insectes, la surface en colza a été divisée par 2,6 en 5 ans passant de 71 000 à 27 000 ha à l'échelle du département.

La question se pose de savoir si le colza, culture bien adaptée au contexte pédoclimatique de l'Yonne, saura s'adapter au changement climatique. Il est nécessaire de réfléchir à remplacer le colza par des cultures plus résilientes dans ce contexte.

Le colza produit dans l'Yonne et sur le territoire de l'Auxerrois est majoritairement acheminé et trituré à l'usine du Mériot dans l'Aube. Destiné en priorité à la production d'huile alimentaire de qualité pour le marché intérieur (Lesieur ou vente directe), le colza produit sur le territoire participe également à la production nationale de biocarburant.

Le biodiesel issu du colza produit au Mériot est un co-produit des éléments valorisés par la chaîne d'alimentation animale (tourteaux de colza). Sa production entre dans la catégorie de la biomasse issue des résidus agricoles.

Il est ainsi référencé comme "Biodiesel – sans changement d'affectation des sols" dans la "Base carbone" de l'ADEME.

Le biodiesel issu du colza est incorporé au gazole. De manière banalisée, il est incorporé à hauteur de 7% dans le gazole commercial. Récemment commercialisé sous le nom « Oléo 100 », il devient très intéressant car peut ainsi être utilisé « pur » uniquement pour des flottes professionnelles. Il peut donc devenir un atout énergétique important et de proximité pour l'Yonne.

La production de **chanvre** a pu se développer sur le territoire de l'Auxerrois grâce à la relocalisation de la Chanvrière (coopérative) située dans l'Aube, à proximité de Troyes. Cette dernière a déplacé sa zone de collecte et a recherché de nouvelles surfaces. Les contrats 2021 de la Chanvrière représentent environ 900 ha. D'autre part, la coopérative 110 Bourgogne propose des contrats de culture de chanvre sur environ 250 ha, à destination de la coopérative Eurochanvre (traitement de la fibre).

Les exploitations situées dans des zones de protection de la qualité de l'eau ont été encouragées à implanter du chanvre, avec une aide sur certains investissements car cette culture nécessite très peu d'intrants* et a des caractéristiques agronomiques favorables pour la diversification des rotations culturales dans ces territoires à enjeu eau.

Un frein important pour le développement de cette culture concerne le stockage, qui nécessite des conditions particulières et une importante surface de hangar.

Les filières animales

La filière lait

La production laitière a fortement diminué ces dix dernières années sur le territoire de l'Auxerrois qui ne compte que 2 exploitations spécialisées en bovins lait. Les crises successives du lait, conséquences de l'application de quotas puis de la sortie des quotas, la faible rémunération du lait et la pénibilité du travail sont à l'origine d'un désintérêt des jeunes agriculteurs pour cette production, au profit d'autres filières notamment céréalières. On observe également un changement dans les structures des exploitations laitières. Avec des modèles sociaux qui évoluent (demande de plus de temps libre, fin de l'astreinte tous les weekends...), la production laitière se conçoit maintenant difficilement autrement qu'à deux ménages (fratrie, parents-enfants...), si bien que les élevages mono-familiaux disparaissent au changement de génération.

Le territoire de l'Auxerrois ne compte qu'une seule laiterie, l'usine Yoplait (SODIAAL) à Monéteau, au cœur du bassin d'emploi d'Auxerre. La majorité du lait est collecté par l'union coopérative SODIAAL pour l'usine Yoplait. Cette laiterie est très peu impactée par la diminution de la production laitière locale car elle peut se fournir en dehors du département. Cela impacte le coût de collecte mais cette conséquence peut être compensée par le coût de transport du produit fini, réduit du fait de la situation géographique de l'Yonne. En effet, le département est situé sur un axe entre deux grands centres de

consommation que sont Paris et Lyon, auxquels s'ajoute Marseille, située loin de tout bassin laitier français.

Les emplois générés par cette entreprise ne sont donc pas directement menacés par la diminution de la production laitière.

La laiterie Saint-Denis-L'Hôpital dans le Loiret collecte du lait pour la marque « C'est qui le patron ». Elle commence à étendre son influence auprès des agriculteurs laitiers de l'Yonne, car elle présente une meilleure attractivité du fait de propositions de prix plus rémunératrices.

Les productions de lait de brebis et chèvre sur le territoire de l'Auxerrois sont majoritairement transformées et valorisées localement dans le cadre de circuits de proximité (exemple du GAEC Desmoutiers-Breton à Branches, de la ferme d'Ultéria à Saint-Bris-le-Vineux ou l'élevage des Crêtes à Champs-sur-Yonne).

Les filières viandes

La production de viande bovine est peu présente sur le territoire de l'Auxerrois, elle représente environ 1% de la production brute standard (128 000 €).

Il n'y a pas d'abattoir sur le territoire de l'Auxerrois. Le groupe coopératif SICAREV a repris et développe l'outil d'abattage et de découpe à Migennes (ex SICAVYL).

Il reçoit les bovins et ovins icaunais mais plus largement ceux de la zone nord SICAREV, soit le quart nord-est de la France.

Diversification et alimentation

La diversification des exploitations

Il existe deux types de diversification :

- La **diversification agricole**, qui correspond à la mise en place d'une production peu présente sur le territoire considéré. D'un point de vue réglementaire et pour l'attribution des aides régionales « diversification », toutes les productions hors élevage bovins et production végétale en grandes cultures sont ainsi considérées comme telles (par extension, hors orientation polyculture-élevage*);
- La **diversification structurelle** ou entrepreneuriale qui correspond au développement d'activités non agricoles basées sur l'exploitation. Les activités de transformation, de commercialisation ou de services en font partie.

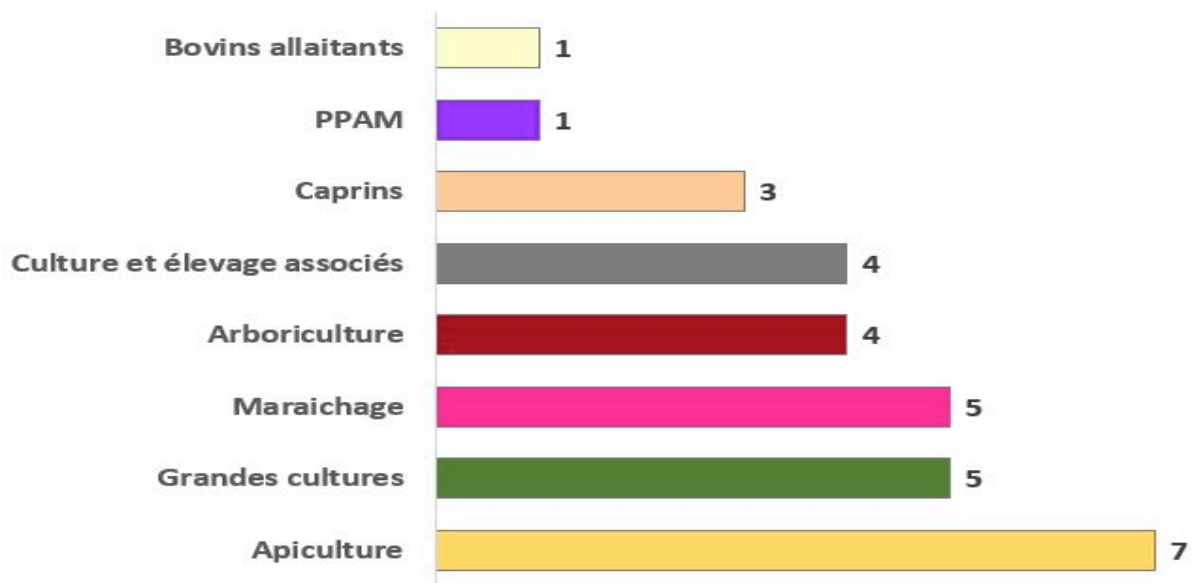
Les activités de diversification sur les exploitations agricoles sont généralement liées à des activités de

transformation, à la ferme ou en prestation, et de vente directe, voire d'accueil touristique.

Dans l'Auxerrois, on dénombre 29 exploitations qui commercialisent en circuits-courts, hors viticulture. Le graphique ci-dessous illustre la répartition des exploitations en circuits-courts par type de production.

Les exploitations viticoles commercialisent leur production soit au négoce, soit via des coopératives comme les caves de Bailly, soit en vente directe. La plupart de ces exploitations optent pour un mixte de ces 3 modes de commercialisation.

Les bâtiments « nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production » sont regroupés dans la sous-destination « exploitation agricole » (Art. 1 de l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu)



Nombre d'exploitations commercialisant en circuits-courts selon le type de production

Source : Chambre d'agriculture de l'Yonne

La transformation à la ferme

Les outils de transformation sont généralement organisés à l'échelle d'un département voire d'une

région. Leur positionnement permet de raisonner les flux de commercialisation des produits et de mettre en évidence des absences et des problématiques en

fonction de la couverture territoriale des outils de transformation.

De nombreux exploitants font appel à des prestataires (agriculteurs disposant d'ateliers de transformation, ou entreprise privée spécialisée), en fonction de leur localisation géographique, leurs agréments par produit, leur labellisation (bio notamment).

Parmi les exploitations diversifiées de l'Auxerrois, on dénombre 5 ateliers de transformation à la ferme (soit 7 % des ateliers de transformation fermiers de l'Yonne), dont 4 ateliers fermiers de transformation de produits laitiers avec un agrément européen (sur 24 dans l'Yonne), ce qui permet de transformer les produits des autres agriculteurs (prestation de service), louer ou mettre à disposition leur atelier de transformation et vendre leur produit sur les circuits plus longs (> à 80 km).

La commercialisation

On retrouve 5 grandes stratégies de commercialisation sur le territoire de l'Auxerrois, plus ou moins développées :

- **La vente sur l'exploitation** (marché de niche) : vente à la ferme (vente des productions du seul exploitant), jardin libre cueillette, magasin à la ferme (vente des productions de l'exploitant et d'autres producteurs), distributeurs automatiques (1 distributeur automatique multi-producteur à Appoigny, plusieurs individuels sur les exploitations), les bords de route ;
- **Les paniers et précommandes** : mode anticipation (marché de niche) : 2 Drives fermier avec 2 points de retrait, 2 associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP), 1 La Ruche qui dit Oui ;
- **Les marchés** (marché intermédiaire) : marchés plein vent, à la ferme, ventes en tournée ;
- **La délégation de vente pour assurer la régularité et la qualité** (marché intermédiaire) : magasins spécialisés, restauration commerciale ;
- **La délégation de vente pour assurer du volume et de la régularité** (marché de masse) : restauration collective, grandes et moyennes surfaces.

La crise Covid et les restrictions sanitaires, l'alimentation avec les sujets des circuits courts et du « manger local » est devenue un enjeu clé des consommateurs.

Les producteurs se sont adaptés à cette demande et ont développés de la vente en directe pour faciliter l'accès à des produits locaux aux consommateurs : vente à la ferme – Drives – Distributeurs automatiques...

Grâce à la vente directe, les producteurs maîtrisent leurs tarifs de vente et la suppression des intermédiaires leur garanti un meilleur revenu. Cependant, cette activité supplémentaire sur l'exploitation nécessite une formation ainsi que des investissements financiers (ateliers de transformation, local de vente, équipements pour les marchés...). Cela nécessite également de libérer du temps ou d'embaucher un salarié pour l'activité de vente.

Règlementairement, l'activité de vente directe est considérée comme une activité agricole et non commerciale si les produits vendus sont issus de l'exploitation. En urbanisme, un local de vente pour la commercialisation des produits issus de l'exploitation sera donc considéré avec la sous-destination « agricole » et non « commerce ».

L'agritourisme

L'agritourisme est une activité touristique complémentaire à l'agriculture et qui a lieu sur une exploitation agricole. Il met en relation des producteurs agricoles avec des touristes et permet de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production.

Les activités d'agritourisme pouvant être proposées sur le territoire de l'Auxerrois sont les suivantes :

- La visite et l'animation à la ferme : ferme découverte, ferme pédagogique et ferme équestre ;
- L'hébergement : gîte et chambre d'hôte,
- La restauration : ferme auberge, table d'hôte ;
- La promotion et la vente de produits issus de la ferme : point de vente à la ferme.

L'agritourisme permet le partage de valeurs, de savoir-faire, la reconnaissance du métier d'agriculteur, une façon de donner de l'attractivité au milieu agricole. Pour le touriste, il permet une immersion dans le milieu agricole, à la découverte des exploitations et de celles et ceux qui les dirigent, du terrain, des territoires, des choses simples.

Dans l'espace rural, développer l'agritourisme permet de conserver du patrimoine ancien, souvent inexploitable pour un usage agricole moderne et voué à l'abandon voire à la destruction. C'est également un levier pour maintenir l'agriculture sur le territoire en apportant un

soutien économique à une exploitation. Le développement de projets agritouristiques est ainsi un moyen de garantir la typicité du paysage.

L'agritourisme contribue à l'attractivité du territoire par la découverte de :

- La beauté du paysage agricole
- La gastronomie et l'intérêt du bien manger/bien vivre
- La convivialité des agriculteurs qui sont fiers de partager leur savoir faire

Lors des rencontres avec les exploitants agricoles du territoire menées pour le diagnostic agricole, 9 d'entre eux ont fait remonter qu'ils ont un projet de développement d'une forme d'accueil touristique sur leur exploitation. Le territoire de l'Auxerrois est encore peu doté de cette offre touristique, il y a un potentiel de développement de l'offre agritouristique important.

Le réseau Bienvenue à la ferme

Bienvenue à la ferme est le 1er réseau agricole de vente directe et d'accueil à la ferme de France. La marque est portée par le réseau des Chambres d'agriculture. Bienvenue à la ferme a été créée en 1988 par et pour les agriculteurs.

Le réseau accompagne ses 8 000 adhérents dans leurs activités, garantit la qualité des produits et activités, aide à l'installation et assure la promotion de la marque localement. Les adhérents ont à leur disposition des outils (commercialisation, communication, réglementation...) ainsi que des conseillers à leurs côtés.

Bienvenue à la ferme se décompose en 2 catégories :

- « Mangez fermier » : vente directe de produits fermiers (à la ferme, marchés de producteurs, drive fermier, magasin en circuits courts...);
- « Vivez fermier » : activités professionnelles d'accueil à la ferme (hébergements à la ferme, restauration, fermes pédagogiques...)

Le réseau départemental compte 42 adhérents, dont 4 adhérents dans l'Auxerrois.

Chaque producteur fermier s'engage à accueillir sa clientèle pour la visite de son exploitation au moins une journée par an. Il doit tout mettre en œuvre pour assurer un accueil de qualité, qui permettra un échange privilégié avec la clientèle sur les pratiques et modes d'élaboration des produits disponibles à la vente. Le producteur doit

respecter le taux de « Produits Bienvenue à la ferme » qui correspond au rapport entre le montant du chiffre d'affaires de vente des produits fermiers de l'exploitation et le montant du chiffre d'affaires de vente de tous les produits finis, y compris l'achat revente. Ce taux doit être supérieur ou égal à 51%.

Sont considérés comme des produits fermiers de l'exploitation les produits dont :

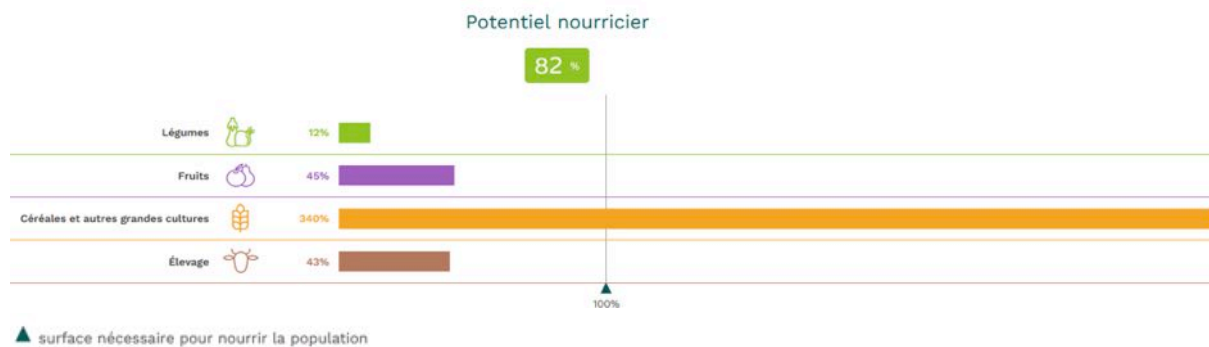
- Les ingrédients principaux proviennent exclusivement de l'exploitation ;
- la transformation est effectuée par le producteur ou sous sa responsabilité ;
- la méthode de fabrication n'est pas industrielle ;
- la traçabilité est garantie.

La résilience alimentaire de l'Auxerrois

L'outil PARCEL permet de mesurer la résilience alimentaire du territoire. Il permet pour un territoire donné d'évaluer la surface agricole totale nécessaire pour alimenter la population de ce territoire, selon une hypothèse de consommation.

L'exercice a été réalisé sur le territoire de l'Auxerrois avec l'hypothèse suivante : relocalisation à 100% de l'alimentation, sur la base des régimes actuels en termes de produits carnés et de part de produits issus de l'agriculture biologique, soit 53% de produits bio pour les fruits et légumes et 3% de produits bio pour les céréales et les produits issus de l'élevage (viandes et produits laitiers). Le graphique ci-dessous illustre la modélisation réalisée par l'outil PARCEL.

Il en résulte que dans l'Auxerrois, la surface agricole actuelle représente **82%** des surfaces agricoles qu'il faudrait mobiliser pour alimenter de façon autonome l'ensemble de la population. Cependant, toutes les productions ne sont pas égales : la production de céréales et autres grandes cultures du territoire représente 340% des besoins, alors que la production de légumes seulement 12% des besoins. L'outil PARCEL estime que le territoire produit 45% de ses besoins en fruits. Cependant, cette donnée est biaisée par la production viticole, dont le produit fini n'est pas le raisin mais le vin. L'agriculture du territoire produit 43% des besoins du territoire en produits issus de l'élevage (voir graphique ci-dessous). Il existe donc une marge de progression sur le territoire concernant la production de fruits et légumes.



Modélisation de la capacité alimentaire théorique de la CA de l'Auxerrois par l'outil PARCEL

Source : PARCEL

SYNTHESE DES ENJEUX

Renforcer la **résilience** dans les exploitations, les territoires et les filières, via la relocalisation de l'alimentation, la création de valeur et le renforcement de la vitalité des territoires ruraux

Favoriser la **diversification** des productions agricoles du territoire

Quantifier et qualifier les **débouchés**

Favoriser une **logistique** qui contribue à diminuer les distances parcourues par les aliments et les consommateurs

Favoriser le **soutien des collectivités** au maintien et au développement de l'agriculture de proximité.

Soutenir la création **d'ateliers de transformation** et assurer les débouchés pour permettre de développer et valoriser la production locale

Développer une **identité territoriale**

Environnement

L'agriculture et l'eau

Le lien entre l'agriculture et les sols est l'élément fondamental puisque le sol, selon sa potentialité permet le développement des cultures pour l'alimentation humaine et celle des animaux. Même si les progrès techniques (productions hors sol) et les demandes du marché (développement de filières spécifiques) ont modifié à la marge ce principe, l'agriculture reste l'acteur principal du maintien ou de l'évolution des milieux de par la surface qu'elle occupe. C'est aussi, compte tenu de la place de la ruralité l'Auxerrois, un acteur fondamental dans le cycle naturel de l'eau.

La grande majorité des gouttes d'eau de pluie allant rejoindre les cours d'eau ou les nappes phréatiques passe dans ou à travers un territoire agricole. L'eau est nécessaire à l'agriculture mais selon la violence des épisodes climatiques (sécheresse, grêle, fortes pluies), elle est aussi destructrice.

Les prévisions d'évolution des paramètres température et quantité/répartition de la pluviométrie, liées au changement climatique, ont déjà des conséquences sur les productions agricoles de l'Yonne.

Les besoins en eau de l'agriculture sont importants car il s'agit de production de vivant (plantes et animaux). Il faut cependant faire une distinction entre ces besoins et les activités agricoles induisant des prélèvements dans les ressources.

Les principaux usages de l'eau en agriculture

L'irrigation

L'irrigation permet la production de certaines cultures et sécurise la qualité ainsi que le niveau de production de nombreuses cultures. Cet usage, bien que globalement peu important au regard des volumes prélevés, est très décrié par le grand public et certains acteurs locaux. Il est très « visible » et s'effectue pour une grande part en période estivale.

Cet usage de prélèvement d'eau aux fins d'irrigation est pourtant soumis à une procédure administrative très encadrée : une demande collective annuelle de prélèvement d'eau pour irrigation est soumise à autorisation du Préfet.

L'arrêté préfectoral définit pour chaque irrigant le volume autorisé selon la ressource mobilisée. Ce volume

autorisé peut être revu en cours de campagne d'irrigation si l'arrêté départemental « sécheresse » est activé. Les irrigants sont alors soumis, comme tous les utilisateurs d'eau, à des restrictions d'usage qui dépendent du classement (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise) du secteur de gestion (bassin versant ou sous-bassin versant des cours d'eau) où ils font leurs prélèvements.

L'irrigation concerne 9 exploitations agricoles et environ 250 ha de surface agricole sur le territoire de l'Auxerrois.

En moyenne, ce sont 58 700 m³ d'eau qui ont été prélevés par an pour l'irrigation entre 2016 et 2020. L'Auxerrois se situe dans la fourchette basse des prélèvements comparativement aux valeurs des départements français.

L'abreuvement des animaux

L'abreuvement des animaux d'élevage se fait de 3 façons différentes et souvent complémentaires sur une même exploitation :

- Sur le réseau d'adduction d'eau potable, avec l'accord de la collectivité gestionnaire de l'alimentation en eau potable ;
- Via des ouvrages réalisés par les exploitations (forages et réserves) et autorisés par l'administration ;
- Directement à partir de l'eau des cours d'eaux, des étangs ou des mares pour les animaux au pâturage ou sur des parcours extérieurs.

Ces volumes sont bien connus sur les élevages soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et sur ceux ayant des ouvrages spécifiques (dossiers loi sur l'eau). Ils le sont moins pour les autres. Les volumes utilisés augmentent en période estivale chaude. Sur les secteurs en tension, des recensements ont été amorcés pendant les étés 2019 et 2020.

Le nettoyage du matériel agricole

Pour le nettoyage du matériel agricole, des bâtiments et des locaux de transformation (salle de traite, chais...) et les refroidissements, de gros efforts ont été faits pour économiser l'eau voire la recycler. L'eau de nettoyage doit être traitée avant rejet dans le milieu. Les prélèvements pour refroidissement des bâtiments (volailles) ou des chais sont contrôlés par les services de l'Etat dans le cadre des ICPE et du plan sécheresse.

Les aires de lavages

Le lavage du pulvérisateur est une étape qui peut présenter des risques pour l'environnement (départ de produit vers le sol ou les eaux de surface) ainsi que pour les opérateurs si elle n'est pas bien maîtrisée.

L'arrêté du 4 mai 2017 définit les conditions de gestion des effluents phytosanitaires (eaux de rinçage de la cuve du pulvérisateur, vidange des fonds de cuve, eaux de lavage de l'appareil...).

En pratique, 2 méthodes de gestion de ces effluents sont laissées au choix : au champ, sous certaines conditions ou sur une aire dédiée, individuelle ou collective, avec recours à l'utilisation d'un procédé de traitement ou un prestataire agréé.

Dans l'Auxerrois, la plupart des viticulteurs possèdent une aire de lavage individuelle. Seuls quelques viticulteurs en exploitation individuelle et avec une petite surface de vignes n'ont pas d'aire de lavage. Certains ont fait remonter lors des entretiens le souhait de pouvoir construire une aire de lavage collective.

L'état des cours d'eau et les actions agricoles

Le réseau hydrographique sur le territoire de l'Auxerrois comprend essentiellement l'Yonne et une partie de ses affluents comme le ru de Baulche, le ru de Vallan et le ru de Sinotte. L'état du réseau hydrographique est détaillé dans l'état initial de l'environnement.

Les actions menées sur les parcelles agricoles pour la protection des cours d'eau sont majoritairement réglementaires et concernent tous les cours d'eau du territoire de l'Auxerrois. Des règles spécifiques encadrent l'utilisation de chaque produit phytosanitaire commercial dans le cadre de son autorisation de mise sur le marché. Il s'agit de Zones de Non-Traitement (ZNT) de largeurs variables mais au minimum de 5m, le long des cours d'eau.

Des bandes enherbées de 5m de large sont obligatoires le long des écoulements d'eau classés par le Préfet, pour protéger les eaux superficielles contre l'érosion et les ruissellements induisant des transferts de nitrates ou de produits phytosanitaires.

Les Zones de Non traitement

Les Zones de Non-Traitement pour la protection des eaux (ou ZNT eau) sont des distances le long des écoulements référencés par une cartographie départementale interactive.

Ces distances sont spécifiques à chaque produit commercial phytopharmaceutique en lien avec son Autorisation de Mise sur le Marché qui régleme ses conditions d'applications. Elles ne peuvent être inférieures à 5m le long des écoulements référencés.

Le ru de Baulche présente un état qualitatif mauvais. C'est pourquoi un arrêté préfectoral de programme d'action spécifique nitrate s'applique sur ce bassin versant, en plus de la réglementation générale détaillée précédemment. Ce programme prévoit notamment la mise en place de ripisylves tout le long du ru et de ses affluents, ou à défaut des bandes enherbées de 10m de large, soit 2 fois la largeur des bandes enherbées réglementaires classiques.

D'une manière générale, les pratiques agricoles tendent vers une diminution de l'usage des produits phytosanitaires. Dans l'Auxerrois, il a diminué de 25% entre 2017 et 2020 (Source : CRATER).

La charte locale pour l'eau

Sur 3 bassins de captages de l'Auxerrois (plaine du Saulce, les boisseaux et la plaine des Isles), 36 agriculteurs (dont 4 viticulteurs) ont signé une charte pour la qualité de l'eau avec la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois. Ce programme vise pour la viticulture à réduire le risque de transferts des matières actives à risque, notamment des herbicides. Pour les grandes cultures, le programme cible notamment la réduction des désherbants colza contenant du métazachlore, du dimétachlore ou du métolachlore. En contrepartie, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois s'engage à mettre en place une panoplie d'action dont le financement de semences de couverts.

Autres actions agricoles réalisées dans le cadre du CTEC

A l'instar de la charte locale pour l'eau, le Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) mis en œuvre sur l'Auxerrois a permis la réalisation d'actions agricoles en faveur de la qualité de l'eau :

- Engagement dans des mesures agro-environnementales (MAET et MAEC) co-financées par les aides européennes à l'agriculture ;
- Réalisation d'études technico-économiques pour évaluer la faisabilité des préconisations du comité scientifique ;
- Etudes sociologiques pour comprendre les mécanismes du changement en faveur de l'agriculture biologique ;
- Développement des surfaces fourragères ;

- Implantation de cultures à bas niveau d'intrant : sorgho, luzerne, sainfoin, chanvre...;
- Accompagnement vers une agriculture de conservation des sols.
-

L'eau souterraine

Sur le territoire de l'Auxerrois, l'eau souterraine est la ressource utilisée pour l'alimentation en eau potable (AEP).

La quantité d'eau souterraine prélevée par l'agriculture sur ce territoire n'entre pas en concurrence avec l'AEP. En effet, il n'y a pas de prélèvements agricoles dans les nappes phréatiques. Les puits existants se situent dans la nappe d'accompagnement de la rivière Yonne, donc en eau superficielle.

Dans l'Auxerrois, aucune exploitation agricole ne prélève l'eau des nappes phréatiques pour irriguer.

L'enjeu majeur pour l'agriculture vis-à-vis des ressources AEP est celui de la qualité, avec des risques de transferts diffus de nitrates et de produits phytosanitaires. En effet, sur le territoire de l'Auxerrois la grande majorité des captages est située sur des territoires agricoles.

Le point essentiel pour la protection de l'eau sur un territoire rural est la construction d'un dialogue entre les élus de la collectivité et les agriculteurs du territoire concerné.

Le territoire de l'Auxerrois est concerné par les périmètres de 16 captages ou sources captées pour l'alimentation en eau potable. Les périmètres de protection, pour certains en cours de révision se rapprochent de plus en plus des limites des Bassins d'Alimentation de Captage (BAC), lorsque ceux-ci sont définis. Sur le territoire de l'Auxerrois, ces BAC, pouvant

être commun à plusieurs captages couvrent environ 34 700 ha de surface totale, soit environ 79 % du territoire de l'Auxerrois. Cependant, la surface agricole impactée est plus grande car elle sort du territoire administratif de l'Auxerrois.

11 captages ont été identifiés comme sensibles dans le SDAGE 2022 – 2027. Le tableau page suivante en présente la liste et les problématiques qui y sont associées.

SYNTHESE DES ENJEUX

Structurer la gouvernance de l'eau à l'échelle des territoires avec toutes les agricultures et la piloter dans un consensus dynamique.

Intégrer très en amont les agriculteurs des territoires afin qu'ils soient **partie prenante à la conception des projets de gestion de l'eau.**

Maintenir des productions agricoles sur le territoire de la Communauté d'agglomération en permettant **l'accès à l'eau pour les animaux et les cultures.**

Œuvrer à l'optimisation des besoins en eau, notamment en période estivale, des services des collectivités et des citoyens.

Piloter de façon opérationnelle et dans un dialogue actif les projets de protection des captages d'eau potable.

Favoriser et soutenir la mise en place de systèmes de culture résilients et d'innovation répondants aux enjeux de l'eau (gestion foncière, installations agricoles, création ou soutien de filières locales,...).

Favoriser la synergie de la protection des ressources en eau et du changement climatique **pour accompagner des systèmes agricoles résilients.**

Code national installation (SISEAU)	Ancien code BSS	Nouveau code BSS	Captage	Commune	Code masse d'eau souterraine (référentiel SDAGE 2022-2027)	Problématique	Point de prélèvement sensible	Point de prélèvement prioritaire
089000413	04351X0011/AEP	BSS001EAGM	Puits Sauvegenou	VINCELLES	HG311	nitrates	oui	non
089000414	04035X0023/AEP	BSS001CPHL	Puits du parc	VINCELOTES	HG313	nitrates et pesticides	oui	oui
089000296	04024X0020/PUITS	BSS001CMHD	Puits des prés du moulin	SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	HG304	nitrates et pesticides	oui	non
089000263	04024X0082/PUITS	BSS001CMKT	Puits du petit Riot	PERRIGNY	HG217	nitrates	oui	non
089000149	04035X0040/AEP	BSS001CPJD	Puits de la plaine du Saulce 2	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	GG061	nitrates	oui	oui
089000947	04035X0081/AEP	BSS001CPKW	Puits de la plaine du Saulce 1	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	GG061	nitrates	oui	oui
089000150	04035X0021/AEP	BSS001CPHJ	Puits de Coulanges	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	GG061	nitrates	oui	non
089000151	04035X0020/PUITS	BSS001CPHH	Puits de l'étang	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	GG061	nitrates	oui	non
089000107	04344X0015/SOURCE	BSS001DZZH	Source de Groie	COULANGES-LA-VINEUSE	HG217	pesticides	oui	non
089000075	04035X0019/AEP	BSS001CPHG	Puits de la potrade	CHAMPS-SUR-YONNE	HG313	nitrates et pesticides	oui	non
089000020	04024X0004/PUITS	BSS001CMGM	Puits de la plaine des Isles	AUXERRE	HG304	nitrates et pesticides	oui	Oui-ajout

Liste des captages sensibles

Source : SDAGE 2022 - 2027

L'agriculture et la biodiversité

On observe deux types de biodiversité :

- La **biodiversité remarquable**, clairement identifiée (espèces et écosystèmes, zonages, gestionnaire spécifique) et présentée dans l'état initial de l'environnement ;
- La **biodiversité ordinaire**, que l'on trouve en milieu urbanisé mais également en zone rurale.

Les terres agricoles jouent un rôle important dans le maintien de la biodiversité ordinaire des territoires ruraux. La diversité des milieux créés et maintenus par l'agriculture permet une large biodiversité ordinaire : champs, prairies, haies et bosquets, chacun de ces milieux a une biodiversité ordinaire qui lui est propre et que l'agriculture contribue à maintenir.

L'agriculture contribue également au maintien voire au développement de la Trame Verte et Bleue par le maintien des milieux : entretien des haies et ripisylves et

implantation de couverts végétaux mellifères notamment.

Plusieurs dispositifs existent pour accompagner l'agriculture vers une transition écologique :

- Les groupes 30 000 :
- Les fermes DEPHY :
- Les GIEE :
- Les labels et certifications telles que l'agriculture biologique et la certification HVE

Dans l'Auxerrois :

- 58 exploitations sont certifiées Agriculture Biologique
- 53 exploitations sont certifiées HVE

Le GIEE d'Irancy

A Irancy, un collectif de 11 vigneron a créé fin 2022 le Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) « vignoble et paysages ». Ces vigneron, déjà engagés dans un "groupe 30.000" sur la question de la

réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, ont décidé de prolonger leur engagement à travers un GIEE centré sur la protection de la biodiversité et la préservation des paysages. Ils ont établi une liste d'objectifs environnementaux, dont par exemple la réalisation de diagnostics de la faune, la flore et de diagnostics carbone, développer la vitiforesterie, maintenir les zones en friches...

L'agriculture face au changement climatique

Contexte général

Les effets du changement climatique se font ressentir depuis plusieurs années, plutôt via des aléas* (sécheresses, inondations). Le sujet est majeur et l'agriculture y est particulièrement sensible. Pour rester compétitives, les exploitations doivent relever le défi de l'adaptation de leurs systèmes de production et travailler à l'atténuation de leurs impacts.

L'**adaptation** correspond à la situation « je me sauve moi-même et je gère l'inévitable ».

L'**atténuation** correspond à la situation « je sauve mes enfants et j'évite l'ingérable ».

Il semble toutefois nécessaire de positiver le lien entre l'agriculture et le changement climatique. Il est avéré que l'accélération de l'augmentation des températures est due aux émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par les activités humaines (bâtiments, déchets, production d'énergie, industrie, transports, agriculture).

L'agriculture a réellement une posture singulière car elle est à la fois impactée, contributrice et apporteuse de solutions. En effet, les terres agricoles et leur occupation jouent un rôle majeur et pourraient contribuer de 20 à 60% au potentiel d'atténuation des émissions de GES d'ici 2030 grâce au rôle de l'agriculture et de la forêt en tant que pompe à carbone, permettant de stocker cet élément et de compenser les émissions des autres secteurs, par la production de matériaux et d'énergies renouvelables et par une évolution des modes de production.

Pour lutter efficacement contre le réchauffement climatique, l'agriculture doit s'engager dans une réflexion globale et systémique pour, à terme, réduire les émissions de gaz à effet de serre. Des solutions existent, notamment, le recours préférentiel à l'azote organique et au développement des légumineuses, au développement de l'agroforesterie. Les arbres et les

haies assureront la protection et l'enrichissement en carbone des sols, la réduction du risque de stress hydrique, des abris naturels aux animaux d'élevage tout en contribuant à la diversité.

Le rôle de l'agriculture et de la forêt dans la lutte contre le changement climatique est reconnu depuis la COP21 organisée en 2015. Il est inscrit dans les accords de Paris et a donné une réelle légitimité à l'initiative « 4 pour 1000 » au travers de la stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). La SNBC s'appuie sur un scénario prospectif d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, sans faire de paris technologiques. Celui-ci permet de définir un chemin crédible de la transition vers cet objectif, d'identifier les verrous technologiques et d'anticiper les besoins en innovation.

Le Groupe d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) envisage quatre futurs possibles selon des évolutions de contexte socio-économique, des efforts de réduction des GES dans le temps par secteur et par pays et du rôle des différents leviers de changement : politique, technologie, comportemental.

Afin de prendre la mesure du sujet et de permettre à l'agriculture de percevoir l'influence du réchauffement climatique sur ses pratiques, des travaux sont engagés depuis 2019, par la Chambre d'agriculture de l'Yonne, dans le cadre du réseau des Chambres d'agriculture de Bourgogne Franche Comte, avec le concours financier de l'ADEME, du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et du CASDAR dans le cadre du projet PRACTICE.

L'outil ClimA-XXI permet de faire des projections climatiques. Il s'agit de données modélisées (passées comme futures). Les comparaisons portent sur 3 périodes de **30 ans, représentant des horizons de temps différents** :

- les années 1990 (1976-2005) : période de référence ;
- les années 2030 (2021-2050) : futur proche ;
- les années 2080 (2071-2100) : futur lointain.

Ces travaux simulent l'évolution d'indicateurs climatiques et d'indicateurs agro-climatiques spécifiques aux principales cultures et sur plusieurs localisations du département.

Les indicateurs sont calculés à partir de projections climatiques fournies par le portail « DRIAS – les futurs du climat » développé par Météo-France. Un seul modèle climatologique et un seul scénario d'émissions de gaz à effet de serre sont utilisés pour ces études.

Le détail qui est présenté dans le paragraphe suivant s'appuie sur des projections faites sur la base des données DRIAS sur les stations météorologiques du territoire de l'Auxerrois : Branches et Saint-Bris-le-Vineux.

Enjeux pour les principales productions

Dans l'état actuel des choses, le changement climatique se traduit notamment en agriculture par des aléas* climatiques de plus en plus répétés, de forte intensité et dont les impacts peuvent être dévastateurs plus ou moins localement sur les diverses productions agricoles. Les gels tardifs ont dévasté le vignoble, les vergers, certaines productions légumières et créé des dégâts sur grandes cultures (céréales et colza). La grêle, souvent plus locale, impacte toutes les productions, mais crée des dommages sur plusieurs campagnes pour les cultures pérennes. Les sécheresses et chaleurs printanières et estivales favorisent l'échaudage des plantes à la floraison et réduisent les productions.

Les périodes d'humidité excessive peuvent provoquer l'inondation des cultures, des phénomènes érosifs et le développement de maladies dues à des champignons ou d'autres parasites et ravageurs.

Les projections présentées ci-après dépassent ces aléas* et s'attachent à des indicateurs climatiques généraux ainsi qu'à des indicateurs agro-climatiques qui sont spécifiques à la physiologie des plantes et des animaux. Les projections sont faites selon les éléments suivants identiques pour chaque station météo :

- Source : DRIAS/CNRM 2020
- Nature : PROJECTIONS CLIMATIQUES -MODELE ALADIN -SCENARIO RCP 8.5
- Horizons temporels analysés : référence 1976-2005, Futur proche 2021-2050, Futur lointain 2071-2100

Les projections climatiques

De façon générale, ces projections montrent :

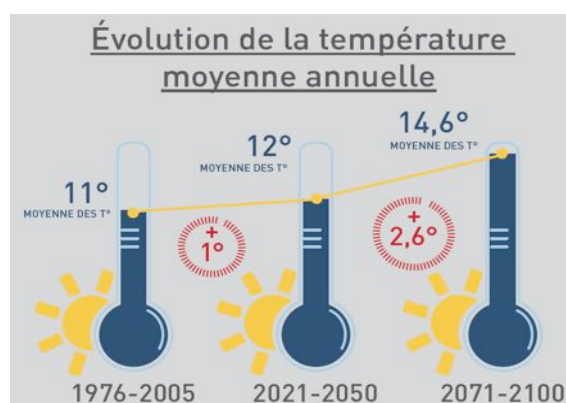
- une augmentation de la température,
- une quantité d'eau moyenne sur l'année qui évolue peu mais dont la répartition est modifiée,
- une augmentation des aléas* en termes de fréquence et d'intensité.

Afin de se projeter dans la réflexion de piste d'adaptation ou d'atténuation, la chambre d'agriculture de l'Yonne travaille avec des indicateurs climatiques et des indicateurs agro-climatiques. Ces dernières permettent d'envisager spécifiquement pour chaque espèce l'impact du changement climatique et d'orienter les pistes de travail.

Le tableau suivant donne les principaux indicateurs généraux permettant d'aborder le changement climatique.

Indicateurs généraux étudiés
Températures moyennes mensuelles
Nombre de jours de gel par an
Episodes de fortes chaleurs (+ de 35°C)
Cumuls mensuels des précipitations
Nombre de jours par mois avec précipitations > 1mm
Sécheresse des sols en été
Pluies efficaces (précipitation - évapotranspiration)

L'infographie ci-dessous matérialise les résultats des travaux menés par la Chambre d'agriculture de l'Yonne sur les indicateurs généraux « Température, nombre de jours de gel et épisodes de fortes chaleurs » d'après les données des stations météorologiques de Branches et St-Bris-le-Vineux.





Indicateurs généraux de changement climatique sur l'Auxerrois

Source : Chambre d'agriculture de l'Yonne

Les projections sur les 2 stations du territoire de l'Auxerrois montrent la même évolution globale des cumuls annuels médians selon les périodes étudiées, avec les variations locales.

Stations météo	Branches	St Bris-le-Vineux
1976-2005	724	756
2021-2050	772	798
2071-2100	787	803

Evolution des cumuls annuels médians de pluies en mm sur les 2 stations météo (Chambre d'agriculture de l'Yonne)

Les quantités d'eau de pluie marquent une légère augmentation mais leur répartition va être modifiée. Les études menées par la Chambre d'agriculture de l'Yonne

	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec	Total
1975-2005	13	11	11	12	11	10	10	8	8	10	10	11	123
2021-2050	+1	+0	+0	-2	-1	+0	-1	+1	+3	+0	+0	+3	127
2071-2100	-1	+2	-1	-2	-1	-1	-3	-3	+0	+1	+1	+2	117

Evolution du nombre de jour avec pluviométrie > 1mm : station météo BRANCHES (Chambre d'agriculture de l'Yonne)

Les grands types d'adaptation envisageables avec les connaissances actuelles (projections climatiques, potentialités agronomiques des sols, évolution des espèces et variétés végétales, types d'élevages) ont été imagés (Annexe 1). Pour chaque grand type de production sont présentées des pistes qui peuvent contribuer soit à l'adaptation des productions au changement climatique à plus ou moins long terme, soit à l'atténuation de l'impact. Chaque exploitation peut mobiliser, selon son système de production actuel et son projet d'évolution, les 2 registres adaptation et atténuation. L'Auxerrois peut favoriser et accompagner la mise en œuvre de pistes agricoles lorsqu'elles répondent à un enjeu commun.

Les forêts sont sensibles au changement climatique : disparition d'essences, difficultés potentielles pour les

montrent un déficit de précipitations entre mars et mai et un excédent marqué d'août à octobre. Pour les projections de fin de siècle, février, juin, octobre et décembre sont sensiblement plus humides que sur la période de référence, alors que juillet est plus sec. Cela amène des réflexions par rapport aux besoins en eau des cultures mais aussi à la capacité du territoire à « garder » de l'eau utilisable donc les ressources actuellement utilisées par tous les acteurs du territoire. Il y aura également un enjeu fort lié au ruissellement à prendre en compte. Les pratiques culturales peuvent jouer un rôle dans la maîtrise des écoulements liés au ruissellement : implantation d'un couvert végétal entre les cultures et maintien des haies notamment.

D'ici le milieu du XXIème siècle, le nombre de jours pluvieux diminue entre avril et juillet (-4 jours pour la station de BRANCHES sur la période comparée à la période de référence) et augmente sensiblement en septembre et décembre. A la fin du XXIème siècle, le nombre de jours pluvieux est encore moins important entre avril et août (-10 jours sur la période comparée à la période de référence).

Quel que soit l'horizon considéré, à l'avenir, les cultures vont subir un stress hydrique plus important au printemps.

plantations de peupliers en vallées. La place de l'arbre dans la surface agricole doit se renforcer et le choix des essences doit tenir compte de ces éléments.

SYNTHESE DES ENJEUX

Favoriser les évolutions variétales et accompagner les modifications réglementaires s'y rapportant.

Favoriser l'implantation d'arbres et de couverts* permanents






Limiter l'artificialisation des sols

Favoriser les matériels, aménagements et outils de suivi permettant d'optimiser l'irrigation

Le bâti agricole

Le travail de diagnostic a permis de recenser l'ensemble des bâtiments rattachés à l'activité agricole et des zones de projet tout en distinguant la fonction de chaque élément cartographié.

Ceux-ci sont reportés sur fonds cadastral et photo aérienne et remis en format SIG en utilisant la légende ci-dessous.

-  Bâtiment agricole (hors élevage)
-  Bâtiment d'élevage
-  Périmètre de réciprocité
-  projets agricoles
-  **Projet de changement de destination**

Lorsque les bâtiments agricoles sont imbriqués dans le tissu urbain du bourg ou du hameau, cela engendre des problèmes de diverses natures : contraintes de développement du bâti existant ou de création de nouveaux bâtiments, problèmes de déplacement avec les engins agricoles et la cohabitation s'avère parfois difficile avec les riverains (accès, nuisances perçues, etc.). De plus, dans de nombreux cas, les bâtiments ne sont plus suffisamment fonctionnels, aujourd'hui les activités ont évolué et les exploitants continuent dans la mesure du possible d'améliorer leurs installations.

Les villages viticoles présentent une architecture urbaine particulière à prendre en compte, avec des bâtiments imbriqués les uns dans les autres et ayant parfois des propriétaires différents, dont de nombreux bâtiments ayant des usages viticoles. Ces bâtiments ont la plupart du temps plusieurs usages : cuverie, stockage, logement de l'exploitant, accueil de public pour la vente... Tous ces usages peuvent se cumuler dans un seul bâtiment. Il est donc important de prendre en compte ces spécificités dans le futur règlement écrit du PLUi. Le caractère très compact du bâti dans les villages viticoles ne permet pas l'extension de bâtiments pour le développement des exploitations. De plus, la topographie autour de certains villages viticoles, notamment Irancy et Coulanges-la-Vineuse, rend très compliquée la construction de nouveaux bâtiments nécessaires au développement des exploitations. Cet élément sera à prendre en compte lors de l'élaboration du règlement graphique. Lors des entretiens, les viticulteurs ont identifié des zones qui leur semblent propices aux nouvelles constructions de

bâtiments viticoles, sans dénaturer le paysage typique de ces villages viticoles.

D'une manière plus générale, des parcelles ont été identifiées, à court et moyen termes, pour positionner un éventuel projet de construction et, pour certains exploitants, il s'agit de projets dits de « délocalisation ». Les exploitants souhaitent extraire leur activité des villages ou hameaux afin de s'installer dans des espaces moins contraints sur le plan social et spatial. Outre les bâtiments d'exploitation, le projet inclut parfois la construction d'un logement de fonction.

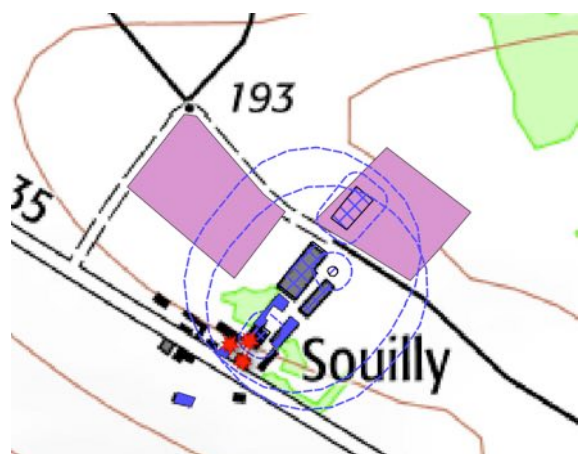
Ces projets de construction sont déterminants pour ces entreprises et doivent s'envisager dans les meilleures conditions par un PLUi adapté aux besoins de l'activité agricole.

Dans les zones A (agricoles) d'un PLU, les bâtiments agricoles, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole.

Sur le territoire de la communauté de communes, 42 bâtiments ont été identifiés comme pouvant changer de destination dans les années à venir. Même si chaque propriétaire n'a pas d'idée précise sur la future destination du bâtiment, le panel des possibilités évoquées reste large : logement, hébergement touristique, boutique à la ferme...

Lors des entretiens, ont également été relevées les parcelles susceptibles d'accueillir des projets de parcs photovoltaïques au sol. Ces données sont transmises au format SIG à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Exemple à Montigny-la-Resle



On voit sur cet exemple la présence de bâtiments d'élevage classés ICPE, avec donc un périmètre de réciprocité de 100m qui s'applique autour de ces bâtiments. On note également la présence de bâtiments de stockage de fourrage, auxquels une distance de réciprocité de 15m s'applique. Dans ces périmètres, la construction de bâtiments occupés par des tiers est donc interdite.

On note aussi la présence de bâtiments sans périmètre de réciprocité associés : ce sont des bureaux, ou des bâtiments de stockage de matériel.

Dans cet exemple, 3 bâtiments ont été identifiés comme pouvant changer de destination.

La circulation des engins agricoles

Contexte général

D'un point de vue général, il est évident que le dimensionnement des rues et les intersections n'a pas suivi l'évolution du gabarit du matériel et des convois agricoles. Pour le changement de voies, la particularité des convois agricoles réside dans le fait qu'ils ont besoin d'espace pour manœuvrer et s'engager dans une autre voie de circulation (rue ou route) et de temps « pour s'élaner ». Par ailleurs, les agriculteurs constatent que les usagers du réseau routier « ne supportent plus » les engins agricoles ce qui engendre de l'agressivité.

De plus, les matières premières partent de l'exploitation par camions. Ceux-ci empruntent donc les routes existantes à partir de l'exploitation mais celles-ci ne sont plus adaptées aux gabarits actuels.

Il faut aussi évoquer la saisonnalité des problèmes : par exemple pendant la période estivale, davantage de véhicules stationnent dans les rues et hameaux. Cela correspond aussi à la période de moissons qui nécessite plus de va-et-vient avec les bennes et le matériel de gros gabarit. Les difficultés de circulation occasionnent des tensions entre habitants et agriculteurs.

Développement urbain et circulation

L'encombrement des rues par le stationnement des véhicules s'avère de plus en plus prégnant, pour les raisons suivantes :

- le nombre de véhicules par foyer est important en milieu rural. (source INSEE 2004, 85,6% des ménages de l'Yonne possèdent 1 voiture et 38,7% possèdent 2 voitures et plus)

- la création de parking n'est pas concomitante à la construction d'habitations qui se font au coup par coup.

- la transformation des bâtisses en plusieurs logements engendre un nombre important de véhicules à loger sur la voie publique,

- l'urbanisation au coup par coup : dans certaines communes et certains hameaux, les parcelles se sont vendues au fil de l'eau, le long des voies sans règlement, encourageant ainsi les habitants à créer leurs propres places de stationnement sur la parcelle. Si ce phénomène se produit le long de voies déjà étroites, celles-ci deviennent impraticables non seulement pour l'agriculture, mais aussi pour les bus et les livraisons locales.

Stationnement anarchique

Le gros point noir pour le déplacement des engins agricoles est le stationnement des véhicules le long des voies, « et c'est de pire en pire » nous rapportent les exploitants.

Le stationnement est fréquent des 2 côtés de la voirie, en face à face, aussi bien dans les bourgs anciens avec des rues étroites, que dans les nouvelles zones pavillonnaires ou constructions isolées et même dans les hameaux. Le stationnement non respecté ou inorganisé et, pour peu que les places soient en quinconce avec des véhicules dépassant le marquage au sol, cela crée des chicanes infranchissables.

Les aménagements urbains de sécurité

La plupart des aménagements de voies pour sécuriser le trafic occasionnent une gêne pour le passage des engins agricoles et potentiellement de la casse sur le matériel. Les agriculteurs reconnaissent que la vitesse excessive des automobilistes dans le bourg crée du danger et qu'il faudrait inciter au ralentissement afin de sécuriser aussi les piétons. Le choix des aménagements doit donc être mûrement réfléchi pour répondre aux objectifs assignés à ceux-ci tout en ne rendant pas la circulation des engins agricoles et camions difficile, voire impossible. Certains aménagements rétrécissent la chaussée et empêchent le matériel d'empiéter sur le trottoir afin de faciliter les croisements avec un autre engin ou camion.

Des dommages collatéraux des aménagements de sécurité sont aussi constatés : en effet, essayant d'éviter les croisements difficiles sur les rues principales, les camions empruntent d'autres rues ou d'autres routes ce qui accroît le trafic occasionnant une dégradation des chaussées inadaptées.

Les agriculteurs regrettent un manque de concertation sur ces aménagements (chicanes, pose de mobilier urbain, ...) car ils ne permettent plus le passage des convois agricoles. Ils ne peuvent être installés sans qu'une solution alternative ne soit trouvée, comme aménager ou créer un chemin de contournement.

Chemins à vocation agricole pour le contournement des bourgs

Des chemins de contournement des bourgs ont été évoqués, prévus ou commencés mais pas aboutis dans leur réalisation. Les travaux du PLUi pourraient permettre d'organiser une rencontre entre les agriculteurs et la municipalité afin de travailler sur un tracé opportun qui apporterait du confort tant aux agriculteurs qu'aux habitants.

L'aménagement de certains bourgs est indispensable pour sécuriser les piétons et faire ralentir les automobilistes mais le choix des aménagements doit être mûrement réfléchi quant aux objectifs de sécurité et ne pas rendre la circulation des engins agricoles difficile, voire impossible.

Entretien des chemins et des voies

Des remarques ont été formulées sur le manque d'entretien des chemins. Il convient de considérer le statut juridique du chemin ou de la voie au regard des obligations d'entretien par la collectivité ou les riverains.

Une carte de points posant le plus de difficulté de circulation des engins est fournie en annexe.

Partie 6 – Etat initial de l’environnement

Le socle physique

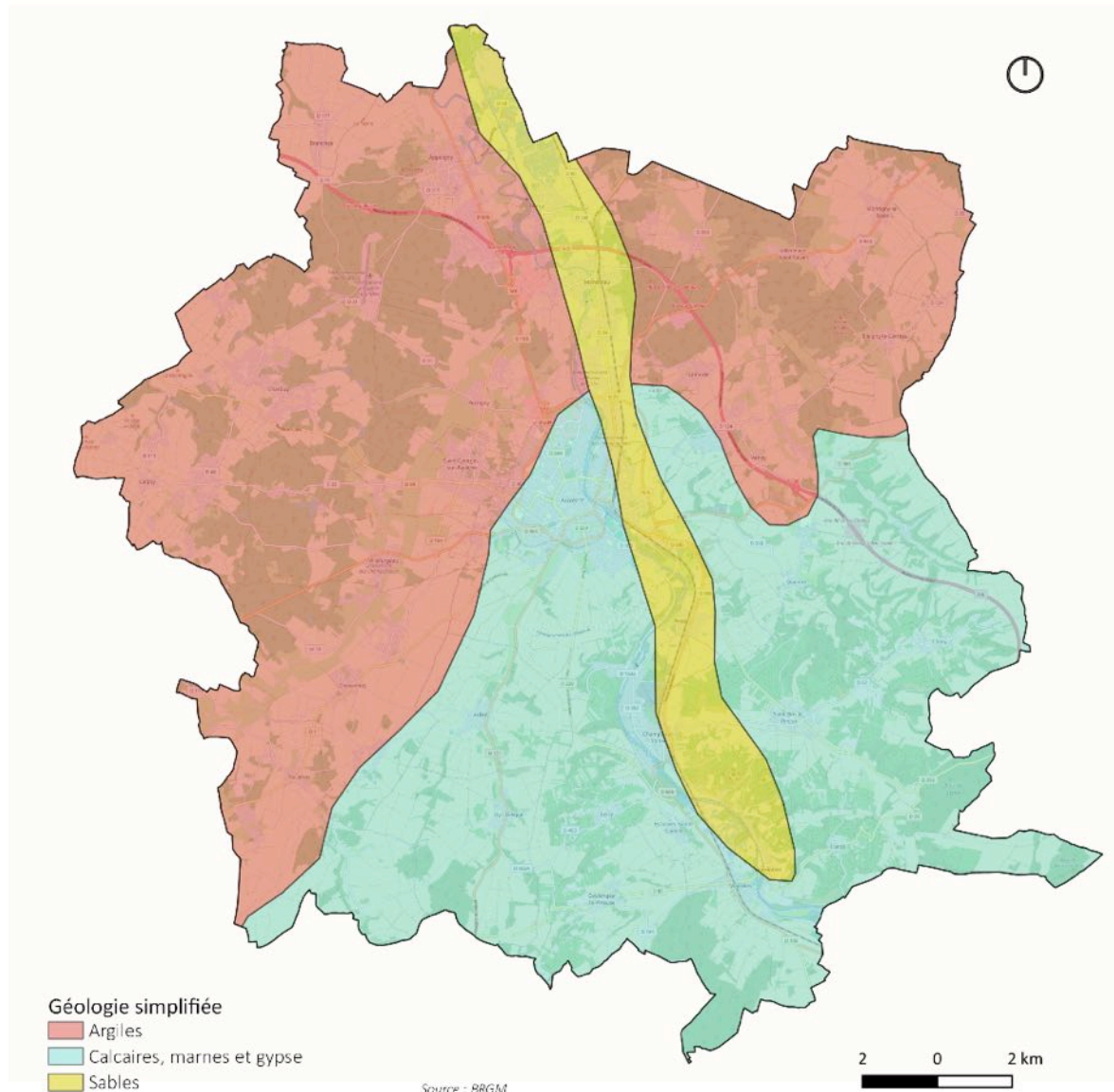
Sols et sous-sols

Le socle géologique

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est composé de 3 unités géologiques distinctes :

- une formation d'alluvions (sables) marqué par la présence de l'Yonne qui traverse le territoire de part en part ;
- une formation argileuse trouvant son origine des affleurements du Crétacé inférieur;
- et une formation majoritairement calcaire due aux couches géologiques du Jurassique supérieur.

Carte Lithologique simplifiée du territoire



Source BRGM

L'exploitation des ressources minérales

La loi 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières a mis en place les schémas départementaux des carrières. Ce document cadre les conditions générales d'implantation des carrières dans le département en prenant en considération l'intérêt économique, les ressources disponibles, les besoins en matériaux, la protection du paysage et des milieux naturels. Le **Schéma Départemental des Carrières (SdC)** de l'Yonne 2012-2021 a été approuvé le 12 septembre 2012.

La loi ALUR prévoit le remplacement du présent SdC de l'Yonne par le **Schéma Régional des Carrières (SRC)** de Bourgogne-Franche-Comté. Les études pour l'élaboration du SRC BFC sont actuellement en cours. Cependant, jusqu'à l'approbation du SRC, le SdC de l'Yonne continue à s'appliquer. Le département de l'Yonne répond principalement à ses besoins en ressource minérale par la production de 85% des matériaux contre 15% de matériaux issus d'importations (données issues du SdC 2012-2021 pour l'année 2007).

La tendance des dernières décennies sur le département montre une diminution de la production au bénéfice des **Consommation de matériaux par usage sur l'arrondissement d'Auxerre (en kt)**

Source : SdC de l'Yonne

Usage	Alluvions	Calcaires	Eruptifs	Sablons et recyclage	Total
Bétons hydrauliques	300	20	0	30	350
Bétons bitumineux	0	20	230	Recyclage 10	260 (dont 40kt d'enduits)
Viabilité routière et diffus	230	600	40	40	910

En 2007, la production de matériaux sur l'arrondissement d'Auxerre était de 685kt réparties de la manière suivante :

Production de granulats part types de matériaux sur l'arrondissement d'Auxerre en 2007

Source : SdC de l'Yonne

Matériaux	Production (en kt)
Alluvionnaires	400
Calcaires	215
Sablons	40
Recyclage	30

Le territoire de l'arrondissement d'Auxerre à la particularité d'extraire des matériaux calcaires. Une partie de la production de matériaux est destinée à l'exportation vers la Seine-et-Marne et vers les 2 autres arrondissements du département.

importations alors que la consommation augmente. Cependant, le département de l'Yonne est considéré comme exportateur en produisant plus de granulats qu'il n'en consomme.

En 2007, la consommation en matériaux pour l'arrondissement d'Auxerre s'élevait à 1580kt ce qui représente plus de la moitié de la consommation en matériaux du département qui était de 2930kt. La consommation de l'arrondissement d'Auxerre se justifie par une concentration démographique et économique importante. La consommation et la production de granulats sur l'arrondissement d'Auxerre s'explique par :

- 685kt de matériaux issus de la production dont 655kt de l'extraction et 30kt du recyclage ;
- 1175kt de matériaux provenant de flux entrants ;
- 280kt de matériaux en flux sortant.

Les consommations en matériaux par usages sur l'arrondissement d'Auxerre se répartissent de la manière suivante :

Flux sortant de matériaux de l'arrondissement d'Auxerre en 2007 par destination et par type de granulat (en kt)

Source : SdC de l'Yonne

Destination	Alluvions	Calcaires
Seine-et-Marne		150
Arrondissement d'Avalon	30	
Arrondissement de Sens		100

Afin de remédier au déficit de production de matériaux face à la consommation, des granulats issus d'importation sont utilisés sur l'arrondissement d'Auxerre provenant des autres arrondissements de l'Yonne ainsi que de départements voisins. Le détail des flux entrants par provenance et par matériaux est décrit dans le tableau ci-après.

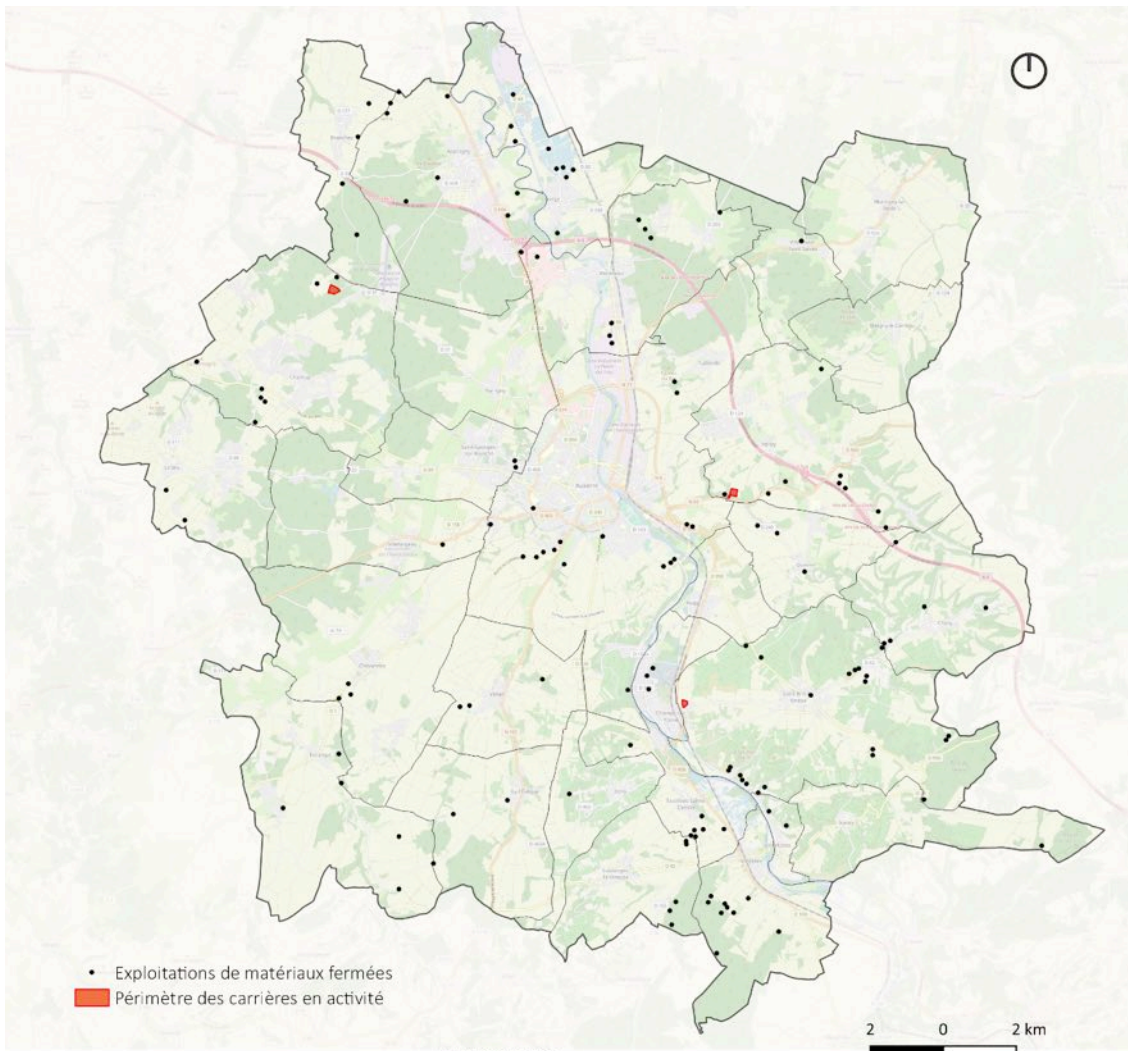
Flux entrant de granulats par lieux de production et par matériaux sur l'arrondissement d'Auxerre en 2007 (en kt)

Source : SdC de l'Yonne

Lieux de production	Alluvions	Calcaires	Eruptifs
Aube	20	50	
Côte d'Or			70
Nièvre	30	30	60
Loiret	20		
Arrondissement d'Avallon		665	150
Arrondissement de Sens	80		

Sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois, il y a **3 carrières en activité** (source : Liste des carrières autorisées en 2021 en Bourgogne-Franche-Comté, Schéma Régional des Carrières en cours d'étude) avec principalement l'extraction de granulats alluvionnaire et calcaires et plus faiblement, l'exploitation de granulats issus de roches éruptives et de sables.

Le BRGM recense 140 exploitations de matériaux fermées sur le territoire.



Carrières sur le territoire

Source BRGM

Liste des carrières en activité sur le territoire

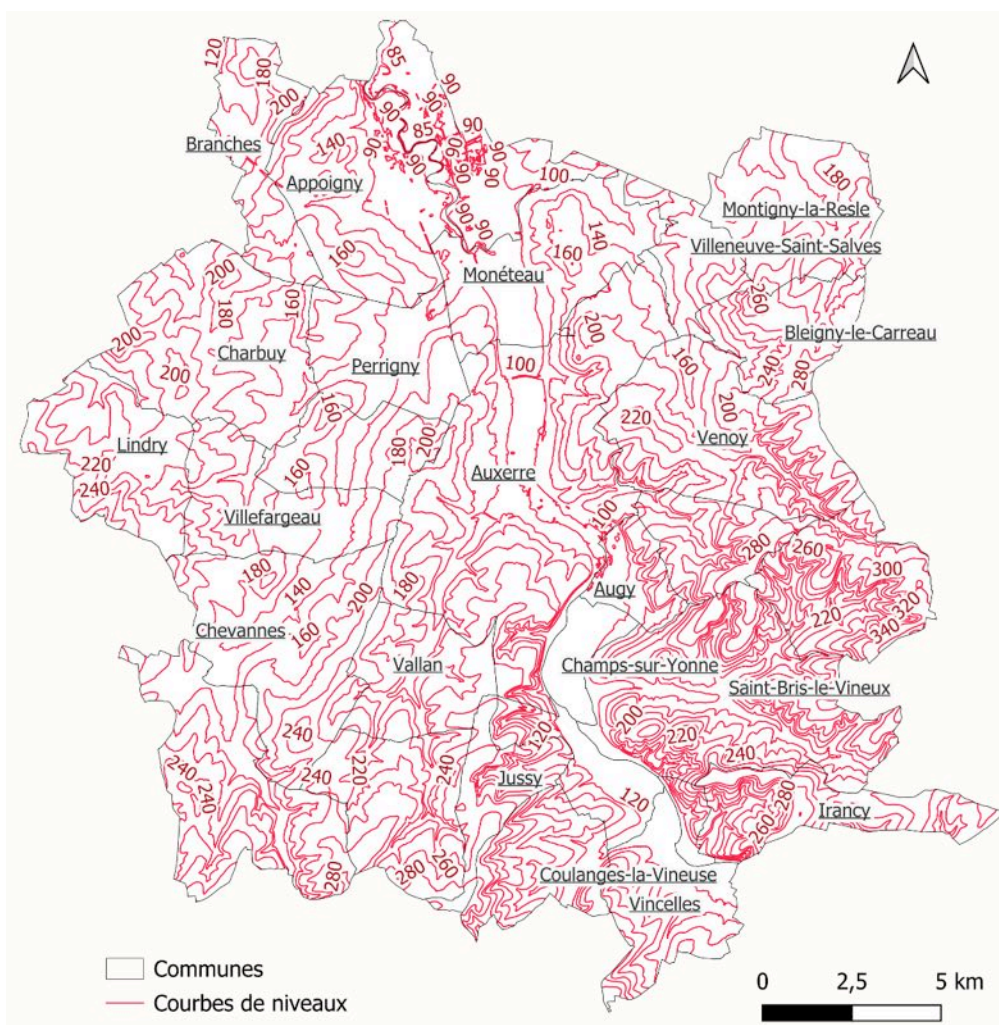
Source DREAL BFC

Exploitation	Commune	Date fin	Quantité max	Substance
Cloutier - Les Champs Galottes	Saint-Bris-le-Vineux	29/05/2022	7 000	Silico-calcaire
Cloutier - Venoy	Venoy	27/06/2042	60 000	Calcaire
Sablières et entreprise Colombet - Les Brosses	Charbuy	05/03/2038	35 000	Sable siliceux ou silico-calcaire

Le relief

Le territoire de l'Auxerrois est fortement marqué par la succession de plusieurs vallées créées par la présence des ru et de l'Yonne entrecoupées de structures plus importantes allant de collines douces (de quelques mètres d'altimétrie) à des crêtes dégagées culminant à plusieurs centaines de mètres de hauteurs en passant parfois par des paysages de plateaux plus ou moins étroits.

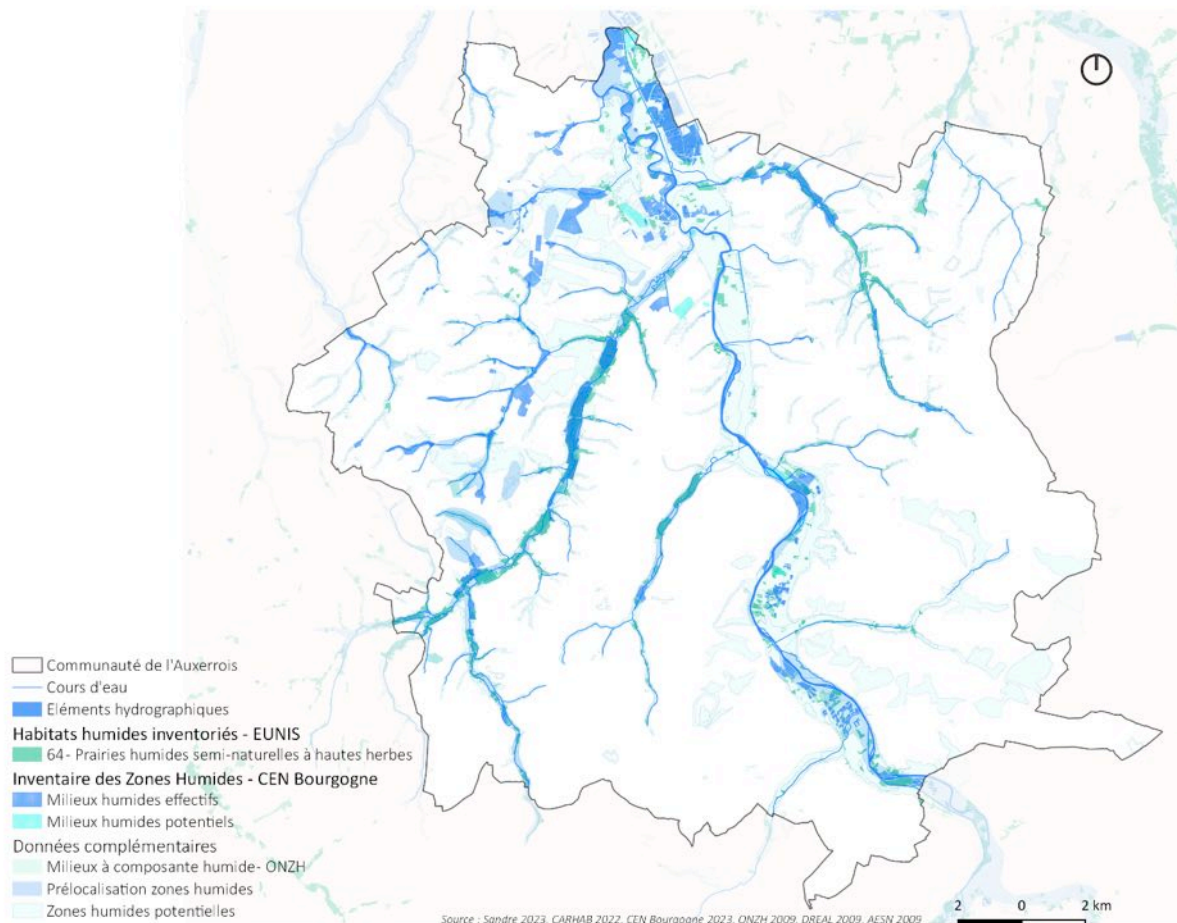
Une majeure partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est marqué par des différences altimétriques relativement moyennes passant de 85m à un peu plus de 200m d'altitude. La partie Sud/Sud-Est est caractérisée par des pentes plus importantes, avec des différences altimétriques d'environ 200 mètres, marquant sa proximité avec le massif du Morvan.



Cartographie du relief du territoire

Source BD Carto et courbe de niveaux IGN

ralentissement des ruissellements, épuratoire, zone d'expansion de crue.



Localisation des milieux humides

Source : MH CEN Bourgogne, CarHab¹ 89

¹Carhab est un programme national de cartographie des habitats naturels et semi-naturels utilisé comme outil destiné aux collectivités dans la réalisation de leur programme d'aménagement et de connaissance de la biodiversité (Source : INPN)

Outre les données de prélocalisation réalisée à l'échelle du SDAGE Seine Normandie, des inventaires précis ont été réalisés par le CEN Bourgogne mettant en exergue les milieux humides effectifs et potentiels du territoire. Les zones humides du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois se regroupent majoritairement aux abords de l'Yonne, du ru de Baulche, du ru de Vallan et du ru de Sinotte.

Ces milieux représentent des habitats d'intérêt communautaires puisqu'ils accueillent une biodiversité importante. Des espèces protégées et sensibles occupent les milieux humides comme les espèces d'amphibiens ou des espèces d'insectes.

Outre l'accueil d'une riche biodiversité, les milieux humides jouent divers services écosystémiques, comme



FOCUS SUR les services écosystémiques

Les services écosystémiques sont définis comme des bénéfices rendus par les fonctions écologiques d'un écosystème « qui contribuent au bien-être de la société et à l'ensemble de ses activités économiques ».

(Source : UICN France)

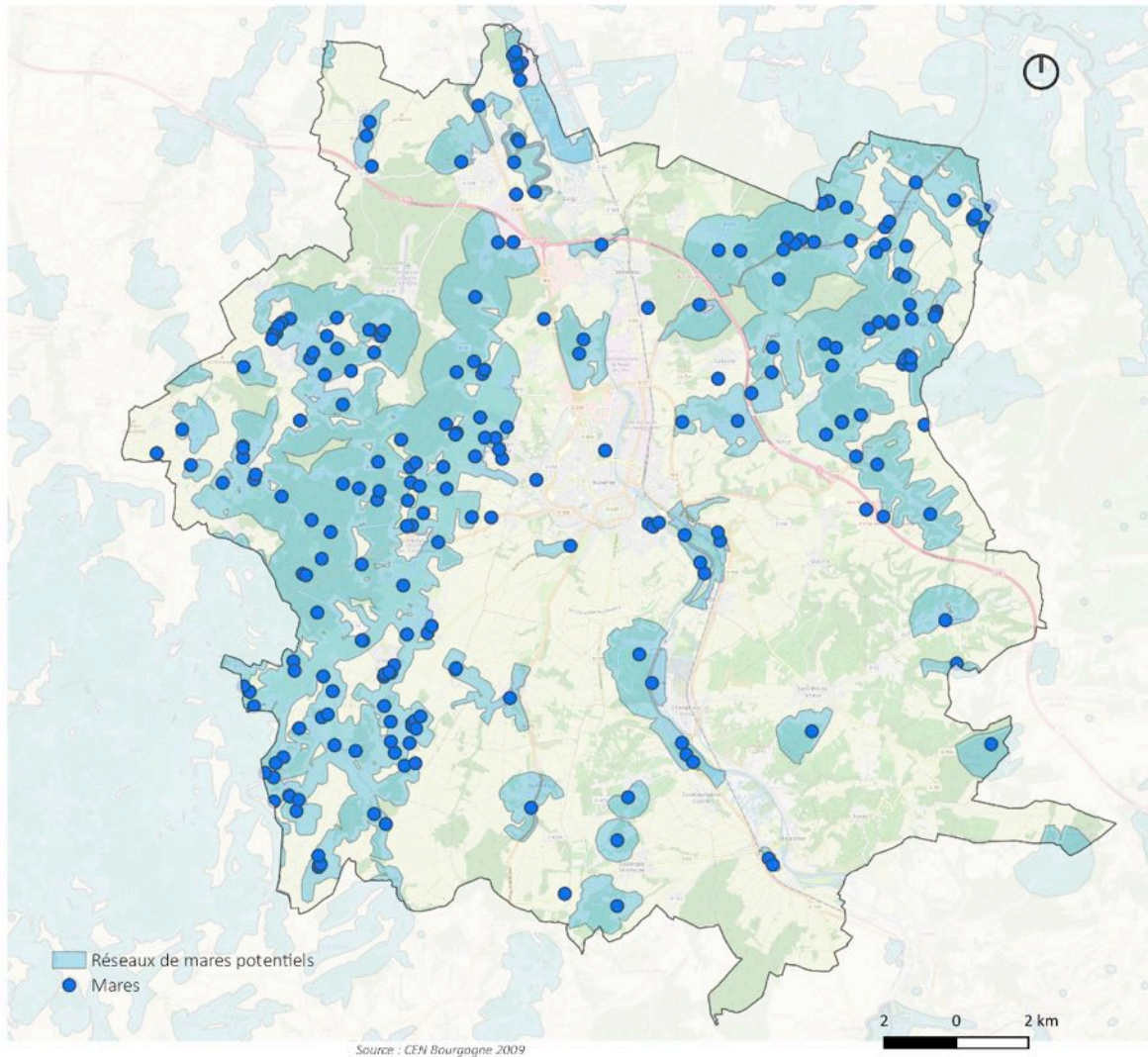
le stockage du carbone atmosphérique ou agissant

PLUiHM de l'Auxerrois

comme des zones d'expansion de crues, ce qui fait des milieux humides des habitats à enjeux face aux risques naturels et au changement climatique.

En complément des inventaires de zones humides, le CEN Bourgogne a mené en 2009 un inventaire des mares sur le territoire

de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Ces écosystèmes patrimoniaux, indispensables à certaines espèces pour effectuer leur cycle biologique, sont concentrés de part et d'autre de l'Yonne sur les sols argileux qui sont favorable à la rétention d'eau.



Un réseau de mare dense

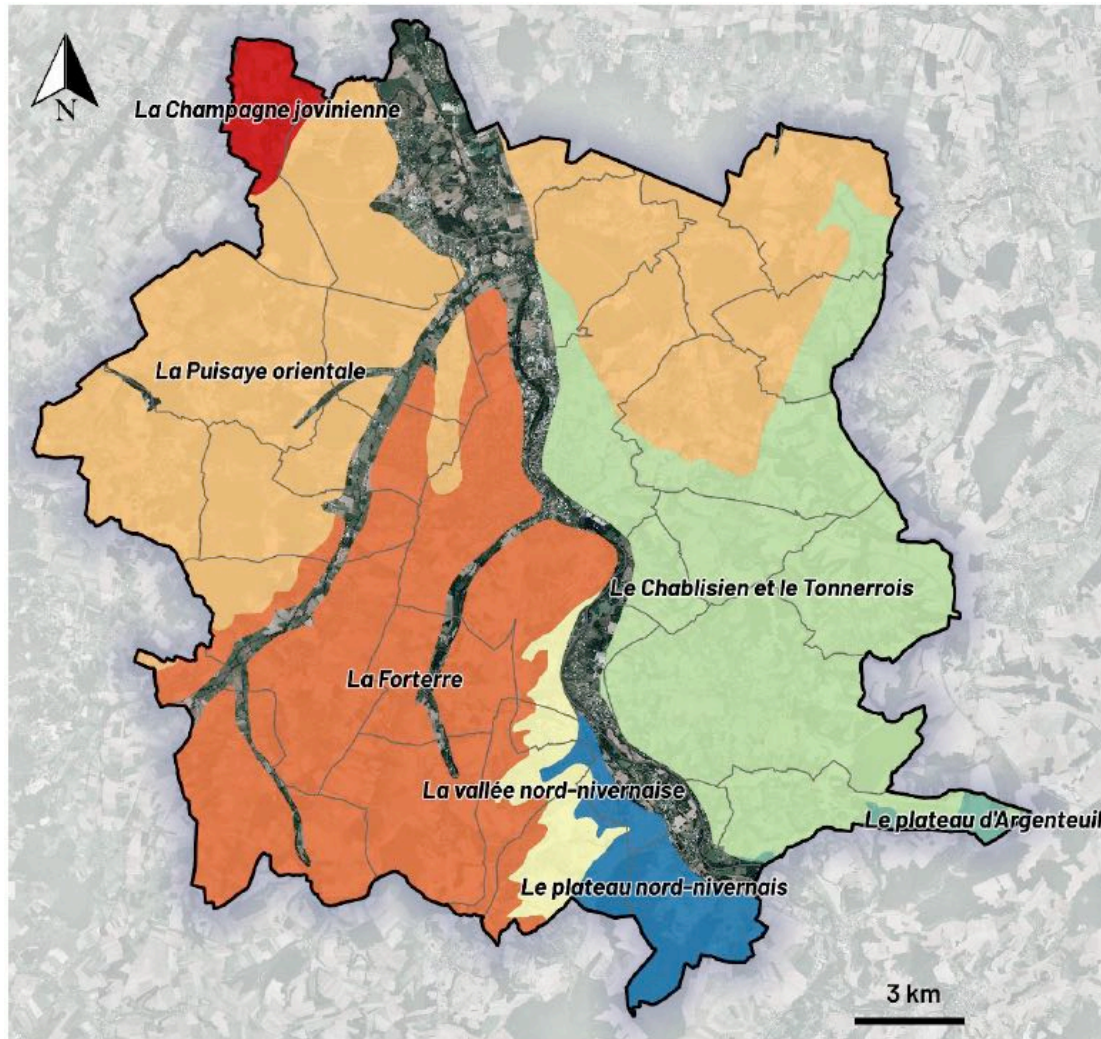
Source : Stratégie biodiversité de l'Auxerrois

Les paysages de l'Auxerrois

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est façonné par un socle géologique diversifié, des successions de lignes, de crêtes et de vallées et d'un réseau hydrographique dominé par la vallée de l'Yonne découpant le territoire sur un axe Nord-Sud et la

présence du ru de Baulche, du ru de Vallan et du ru de Sinotte. De plus, le territoire est caractérisé par une occupation du sol diversifiée.

L'ensemble de ces éléments fait du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois un territoire générant un patrimoine riche découpé en 7 sous-régions naturelles.



Le territoire de la CAA découpé en sous-régions naturelles

Sources : DREAL BFC, data.gouv.fr

- La Champagne jovinienne

Cette sous-unité se caractérise par une pente douce et une occupation des sols dominée par l'activité agricole (culture).

- La Puisaye orientale

Ce paysage s'assimile à un paysage de collines boisées. Recouvrant une bonne partie du nord du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, ces

collines boisées parcourent le territoire d'Est en Ouest avec une ligne de fragmentation formée par la vallée de l'Yonne. La présence de clairières et la succession de collines permettent une appréciation de ce paysage décrit comme intimiste.



Domaine forestier sur la commune de Branches

- La Forterre

Cette sous-unité regroupe les paysages de la vallée du ru de Baulche sur sa partie sud et la vallée du ru de Vallan. Des prairies bocagères composent les abords des 2 ru. Cependant, La Forterre est dominée par les milieux cultivés sur le reste de son espace.



Vue de La Forterre en arrière-plan depuis Augy (vue drone)

- La vallée nord-nivernaise

Ce paysage accueille des vignes et des vergers principalement de cerisiers sur des pentes élevées. Ces milieux ont été façonnés par l'Homme et son ouvert en direction de la vallée de l'Yonne.



Cerisiers en fleurs sur les coteaux

- Le plateau nord-nivernais

Ce plateau en pente modérée accueille des milieux de cultures et une partie de la forêt nivernaise.

- La Chablisien et le Tonnerrois

Cette sous-unité paysagère est composée sur sa moitié nord par de grands coteaux cultivés fortement dominés par l'agriculture et sur sa moitié sud par l'activité viticole et les vignes sur les coteaux sud. Sur sa partie Est, la vallée du ru de Sinotte découpe le paysage en vallée bocagère composée de coteaux sur les hauts reliefs et de prairies bocagères en fond de vallée.



Les vignes d'Irancy

- Le plateau d'Argenteuil

Le plateau d'Argenteuil forme un boisement restreint en pente douce à l'extrémité du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Synthèse

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Une diversité de paysages remarquables • Une valorisation actuelle des paysages par le tourisme (escalade, randonnée, voie navigable) • Un paysage diversifié permettant la diversification des activités économiques et agricoles (sylviculture, viticulture, arboriculture, exploitation des carrières et culture céréalières) 	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture des milieux ouverts causée soit par l'absence de gestion du maintien du couvert végétal soit par l'exploitation de certains milieux comme la sylviculture soit par le retournement des prairies au profit des cultures agricoles • Développement des projets d'énergies renouvelables pouvant impacter l'appréciation et le morcellement du paysage • Exploitation des carrières pouvant modifier l'appréciation du paysage et pouvant impacter les milieux et les espèces • Des milieux sensibles au réchauffement climatique avec le développement de boisement de conifères au détriment des feuillus ou encore l'assèchement des milieux humides causé par le déficit hydrique

CE QUE DIT LE SCOT

Le SCoT du Grand Auxerrois met en exergue les nombreux atouts paysagers du territoire : des paysages variés (vignoble, bocage, forêts, milieux humides...), un relief vallonné offrant de nombreux points de vue intéressants.

Les enjeux relevés sont :

- Priorité 1 - Préserver les paysages à travers la Trame Verte et Bleue locale
- Priorité 1 - Valoriser les paysages via la protection des milieux et des points de vue
- Priorité 2 - Veiller à la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions
- Priorité 2 - Valoriser les entrées de bourgs/villes par un traitement paysager qualitatif

Ils se traduisent au sein des orientations et des objectifs de la manière suivante :

- Maintenir une qualité paysagère des aménagements
- Préserver un cadre de vie agréable rural en s'appuyant sur les richesses naturelles
- Valoriser les paysages via la protection des milieux et des points de vue
- Valoriser les entrées de bourgs/villes par un traitement paysager qualitatif

Source : DOO SCoT du Grand Auxerrois, version projet

ENJEUX

- Le développement du tourisme comme vecteur de valorisation paysagère
- La préservation et le développement le tourisme fluvial au regard du changement climatique
- Le développement et la protection des paysages liés à l'eau (mares, étangs, gravières)
- La conciliation entre la préservation du socle naturel, du paysage et l'exploitation des carrières
- La conciliation des protections et le développement des loisirs et du tourisme

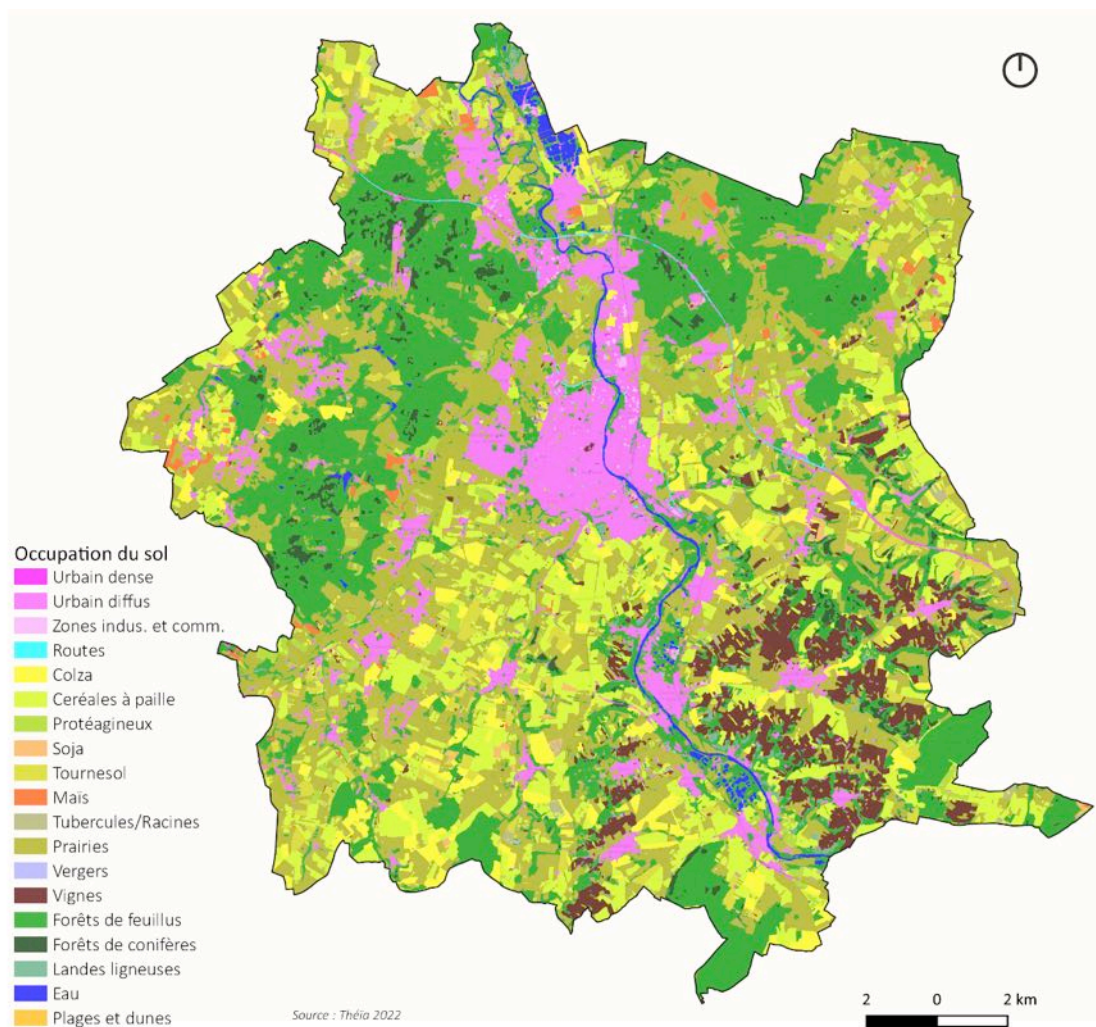
Le patrimoine naturel

La biodiversité du territoire de l'auxerrois

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est un territoire se caractérisant par un paysage rural avec un

centre urbain dense organisé autour de la ville d'Auxerre et des milieux plus ruraux (prairies, cultures et forêts) sur le reste du territoire.

Le territoire de la **Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois possède une grande diversité de milieux supports d'une biodiversité spécifique.**



Occupation des sols du territoire

Sources : BD carto, Carhab89

Surface de recouvrement des différents milieux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Source : CarHab 89

Milieux	Recouvrement (en %)
Prairies	9,9
Landes, fourrés et pelouses	3,4
Milieux boisés	25,6
Culture	40,9
Surfaces aquatiques	1,1
Zones d'habitations	14,1
Vergers, vignes	5,1

Les milieux ouverts

Les milieux semi-ouverts et ouverts des landes, fourrés, pelouse et prairies sont principalement dominés par une végétation herbacée et arbustives avec la présence parfois de quelques arbres.



Photo d'une pelouse du site Natura 2000 « Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et ses affluents »

Source : INPN



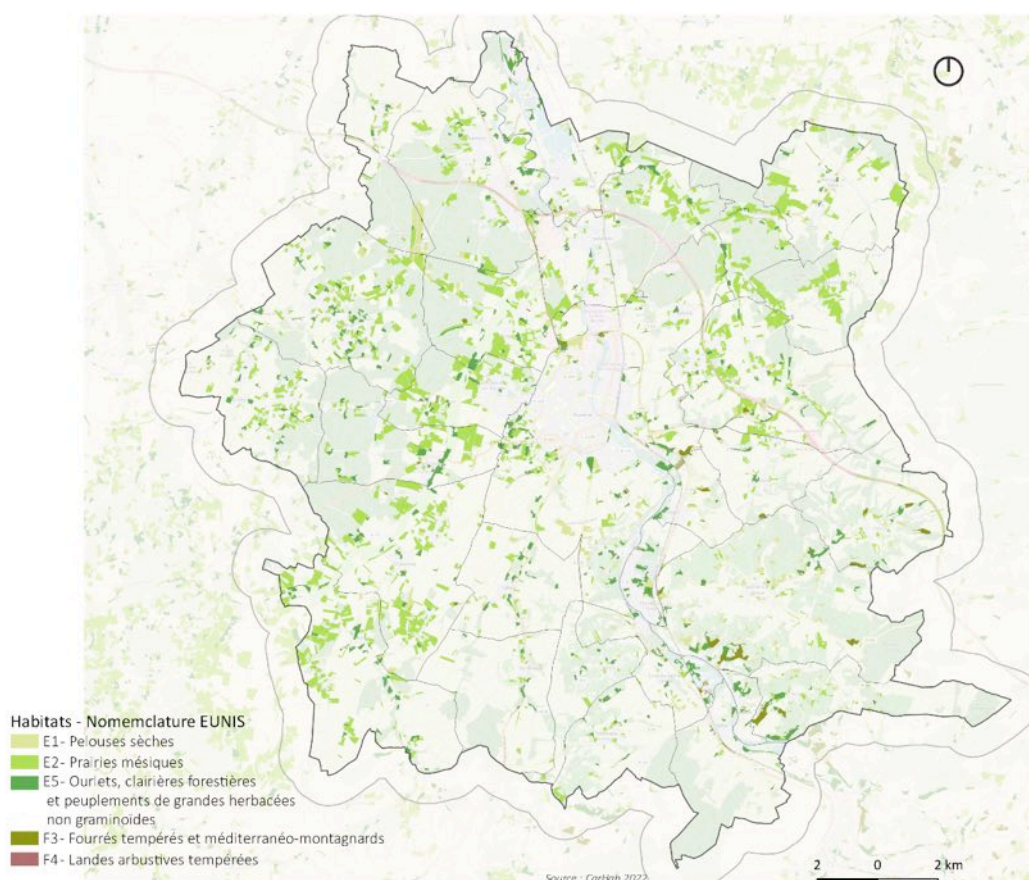
FOCUS SUR les espèces déterminantes ZNIEFF

Des espèces déterminantes ZNIEFF sont « des espèces suffisamment intéressantes pour montrer que le milieu naturel qui les héberge présente une valeur patrimoniale plus élevée que les autres milieux naturels environnants. Il s'agit des espèces rares, menacées ou pour lesquelles la région présente une responsabilité particulière »

(Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes).

ouverture. Ces milieux sont riches en biodiversité tant faunistique que floristique et accueillent de nombreuses espèces d'intérêt notamment déterminantes ZNIEFF. De plus, les habitats des landes et pelouses, même s'ils ne couvrent qu'en faible pourcentage du territoire, représentent des milieux patrimoniaux à enjeux.

Ces milieux sont caractérisés par un fauchage extensif (fauche ou pâturage) indispensable au maintien de leur



Localisation des milieux ouverts

Source : CarHab 89

Les milieux ouverts sont peuplés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois par de nombreux oiseaux comme le Bruant jaune ou l'Alouette lulu mais aussi d'insectes avec les rhopalocères (le Mercure, le Sylvandre helvète et l'Azuré du serpolet) et les orthoptères (avec le Gomphocère tacheté), d'amphibiens (le Crapaud calamite) ou encore de mammifères comme le Chat sauvage.

Ces milieux accueillent également de nombreuses espèces floristiques comme le Saule rampant : espèce protégée à l'échelle nationale et déterminante ZNIEFF (voir la définition des « ZNIEFF » page 26) inféodée aux landes tourbeuses et qui est observé dans le Bois de la Biche.

De plus, les milieux ouverts et particulièrement les pelouses, abritent des espèces floristiques spécifiques comme l'Esparcette des sables, le Lin des Alpes ou l'Héliantheme tacheté.



Le Mercure

source : INPN



Le Bruant jaune

source : INPN



Lin des Alpes

source : INPN

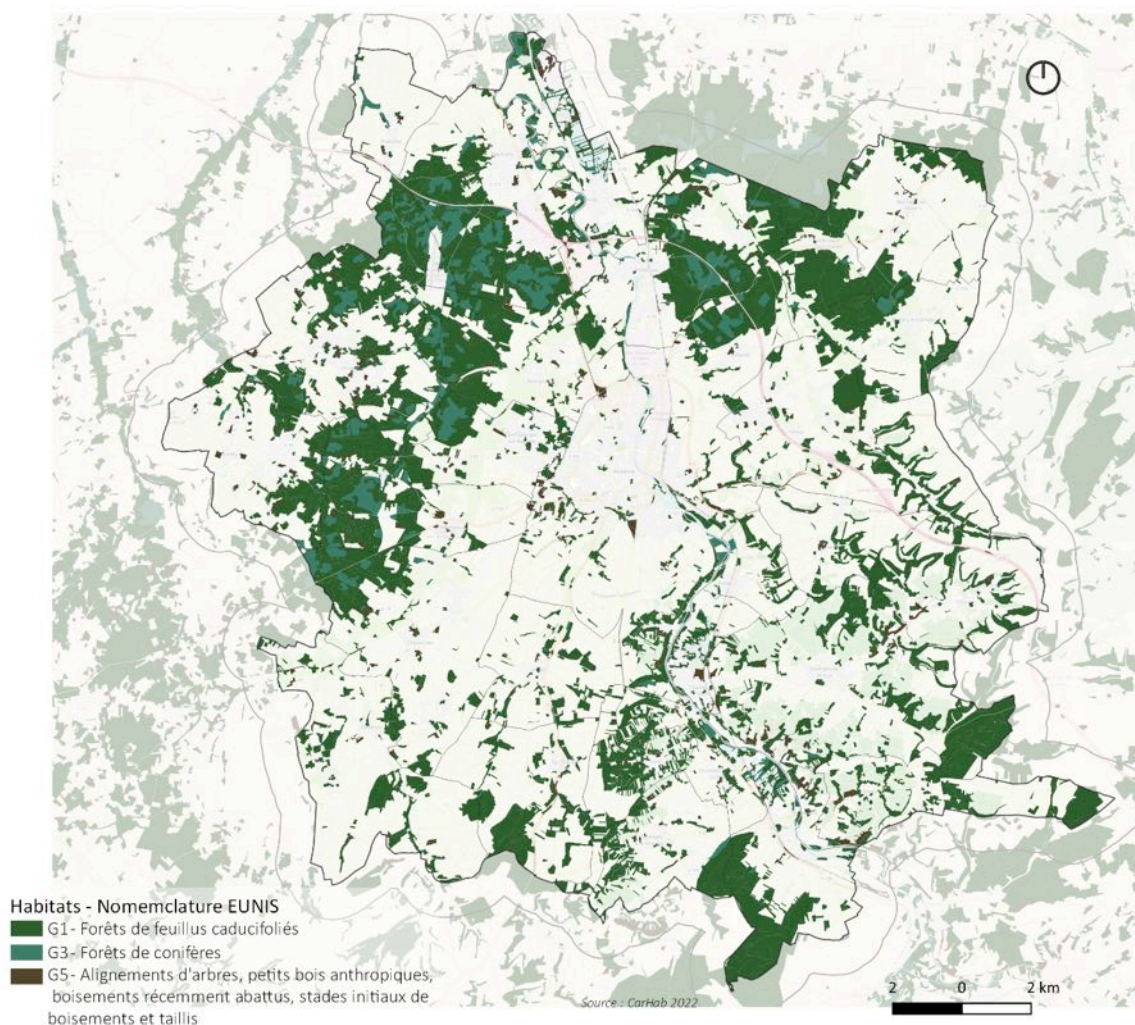
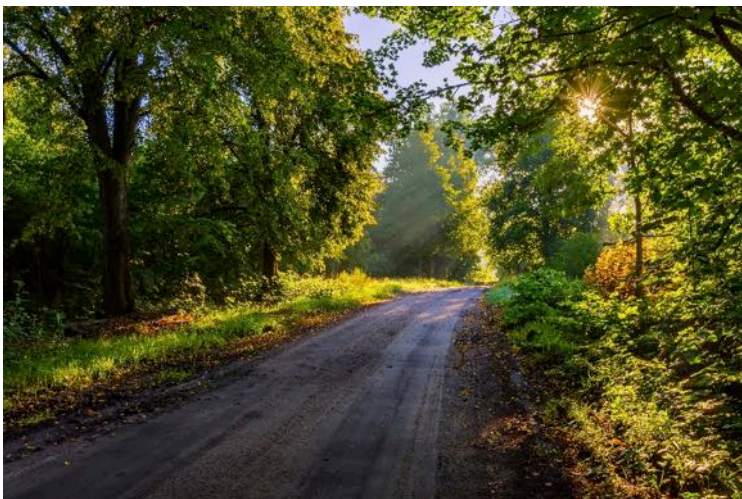


Saule rampant

source : INPN

Les milieux boisés

Les milieux boisés de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sont localisés en majorité sur le nord du territoire. Ces forêts sont composés essentiellement de feuillus et de conifères. Il existe d'autres milieux boisés sur le reste du territoire qui sont en quasi-totalité des forêts de feuillus. Pour finir, nous pouvons noter la présence d'un petit nombre de peupleraies localisé principalement à proximité immédiate de l'Yonne.



Localisation des milieux boisés sur la CAA

Source : CarHab 89

Sur les 11600ha de boisement présents sur le territoire, 8833ha appartiennent à des propriétaires forestiers privés. Le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole**

(SRGS) de Bourgogne décline la politique forestière nationale aux forêts privées du territoire régionale. Le SRGS est un document cadre définissant les règles de gestion durable pour les forêts privées régionale et

encadrant la rédaction des documents de gestion durable. Le **Plan Simple de Gestion (PGS)** est un document obligatoire pour les forêts de plus de 25ha. Le PGS est composé d'un état des lieux de la forêt et définit un programme d'intervention pour une durée de 10 à 20 ans (au choix du propriétaire). Le PGS présente 2 particularités :

- Il peut être rédigé pour des propriétés d'une surface comprise entre 10 et 25ha ;
- Il est possible de réaliser un PSG dit « concerté » permettant de regrouper plusieurs propriétaires et dont la somme des surfaces atteint 10ha minimum.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois compte 42 PSG représentant plus de 2876ha de forêts.

De manière complémentaire, les propriétaires des petites surfaces forestières peuvent réaliser des

opérations conformes à une gestion durable grâce au **Code de Bonnes pratiques Sylvicoles (CBPS)**. Ce sont 47ha (soit 6 propriétaires) qui sont concernés sur le territoire.

(Source : CNPF BFC)

Les milieux boisés du territoire accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux protégés comme le Bouvreuil pivoine, le Pouillot de Bonelli, le Pic mar ou encore le Pic épeichette ; d'espèces floristiques déterminantes ZNIEFF et protégée à l'échelle nationale comme l'Alisier de Fontainebleau ; d'espèces de coléoptères avec le Lucane cerf-volant qui est une espèce déterminante ZNIEFF et classée « quasi-menacée » sur la liste rouge européenne ; des espèces de chauves-souris (Grand rhinolophe, Grand Murin et Murin) ; et d'autres espèces de mammifères comme le Cerf élaphe, l'Ecureuil roux par exemple.



Pic mar

source : INPN



Lucane Cerf-volant

source : INPN



Alisier de Fontainebleau

source : INPN



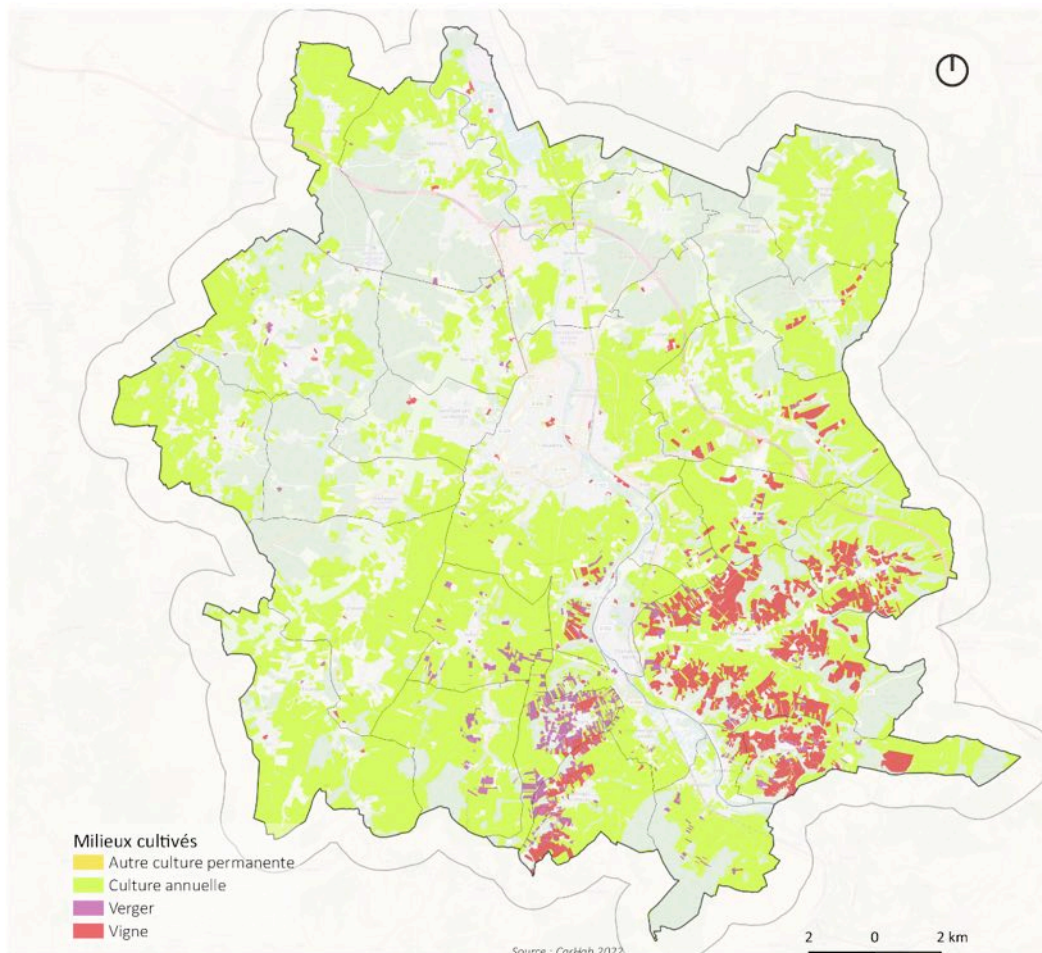
Grand Murin

source : INPN

Les milieux de cultures

Les milieux cultivés, liés à l'activité humaine, sont présents sur une très grande majorité du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Ces habitats anthropisés ne possèdent aucun statut de protection particulier. Ces milieux sont dominés par les cultures agricoles.

De plus, les milieux de cultures se composent d'importantes surfaces viticoles et arboricoles (dominées par les vergers de cerisiers). Les vignes et vergers sont des espaces caractéristiques du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dont les qualités économiques et paysagères sont reconnues (voir le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Yonne).



Localisation des milieux cultivés sur la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Source : CarHab 89

Malgré le potentiel d'accueil restreint de mammifères à enjeu comme le Chat sauvage, l'Oedicnème criard ou le Busard Saint-Martin, les milieux de grandes cultures ainsi que les vignes et les vergers peuvent pourtant abriter des espèces patrimoniales telles que des espèces floristiques à

enjeux comme la Nielle des blés, la Véronique à feuilles d'acinos, le Fumeterre des murs et certaines espèces déterminantes ZNIEFF avec la Bifora rayonnante, le Gaillet Bâtard, le Chrysanthème des moissons ou la Cotonnière de France.



Vignes, vergers et cultures sur la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois



Ædicnème criard

source : INPN



Busard Saint-Martin

source : INPN



Nielle des blés

source : INPN



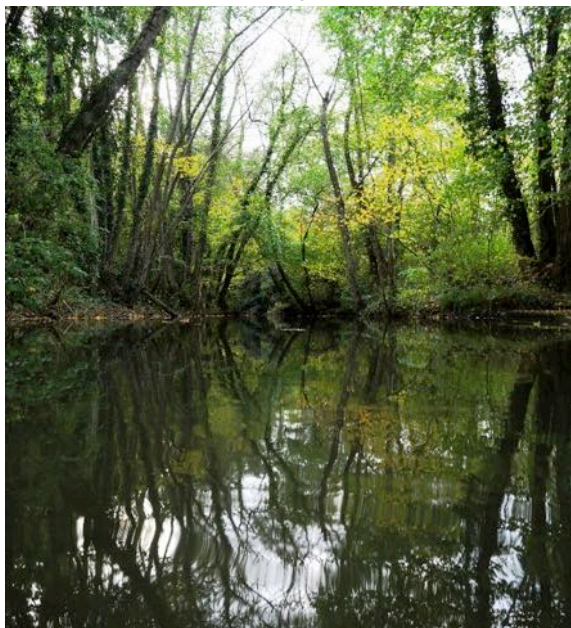
Chrysanthème des moissons

source : INPN

Les milieux aquatiques et humides

Les milieux aquatiques courants regroupent l'ensemble des cours d'eau parcourant le territoire. Ces milieux sont dominés par l'Yonne et 3 ru principaux qui sont le ru de Baulche, le ru de Vallan et le ru de Sinotte.

Les milieux humides et les eaux stagnantes (étangs et anciennes carrières en eau) du territoire sont majoritairement situées aux abords de l'Yonne et des 3 ru majeurs. A ces surfaces, s'ajoutent un réseau de mares dense présents sur la majeure partie du territoire.



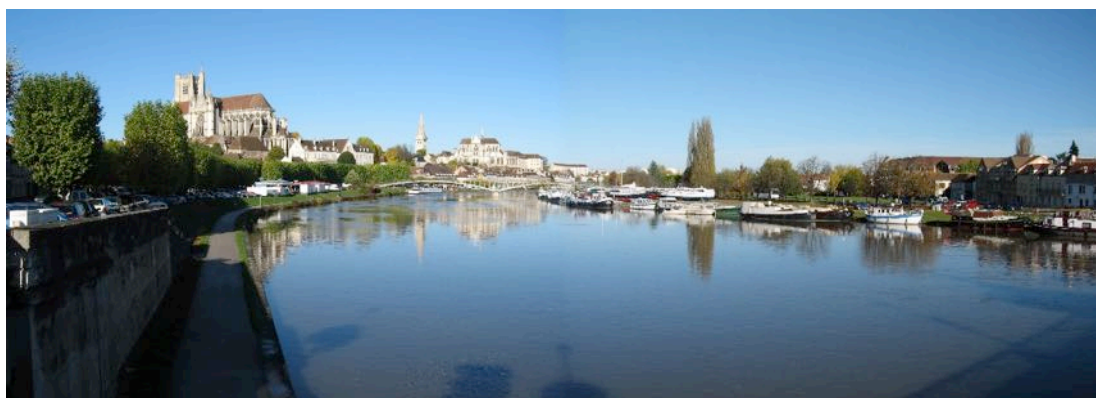
Eau stagnante à Périgny

Ces habitats décrivent des lieux d'interfaces entre les systèmes terrestres et aquatiques. Ce sont des espaces

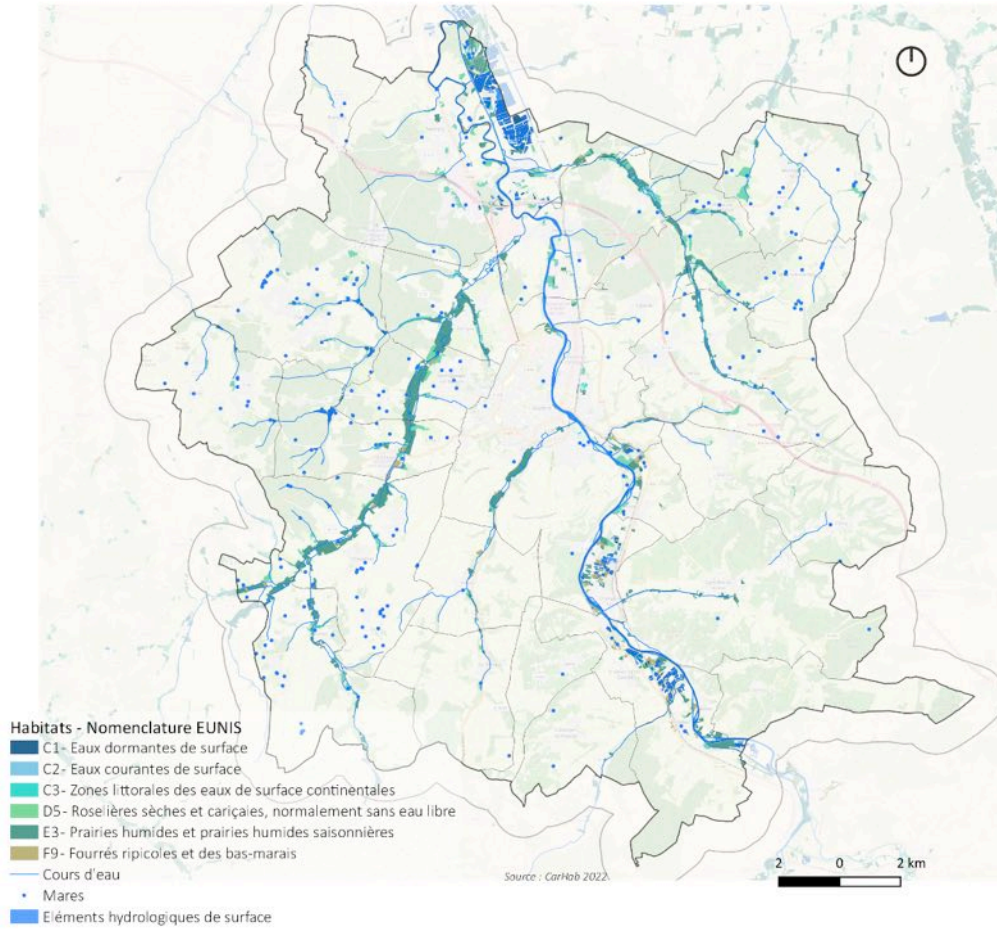
riches en biodiversité où mares, cours d'eau, plans d'eau regroupent un grand nombre d'espèces à enjeux. Ces milieux sont caractérisés notamment par la présence de différents habitats d'intérêt régional à européen dont les voiles aquatiques à Petite lentille d'eau du *Spiridelo-Lemnetum*, les herbiers à Potamot luisant du *Potametum lucentis*, les saulaies blanches ou les végétations amphibies à Bidens.

Un grand nombre d'espèces faunistiques est inféodé à ces surfaces en eaux stagnantes dont des espèces d'oiseaux (Nette rousse, Fuligule milouin, Canard Chipeau, Gorgebleue à miroir, le Râle d'eau); des odonates (Leucorrhine à large queue, Sympétrum vulgaire, Leste des bois); des amphibiens (Rainette verte, Triton crêté) et des lépidoptères. Les enjeux de protection vis-à-vis de ces milieux sont **d'interdire la destruction** (assèchement et comblement) des mares et des zones humides afin **d'éviter la fermeture** de ces milieux et d'atteindre une **bonne qualité de l'eau** et **éviter toute pollution des milieux**.

Les surfaces en eau courantes abritent des espèces d'odonates mais sont également favorables à certains mammifères (Loutre d'Europe, musaraignes aquatiques ...) dont les chiroptères (zone de chasse), et certains reptiles comme la Couleuvre vipérine. Les enjeux pour les cours d'eau sont le **maintien des berges et leur végétalisation**, **éviter la dégradation de la qualité de l'eau** et **assurer une libre circulation des eaux (continuité écologique)**.



Vue panoramique de l'Yonne à Auxerre



Localisation des surfaces en eaux sur la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Source : CarHab 89, SANDRE, MH CEN Bourgogne



Potamot luisant

source : INPN



Leucorrhine à large queue

source : INPN



Triton crêté

source : INPN



Nette rousse

source : INPN

Les zonages réglementaires

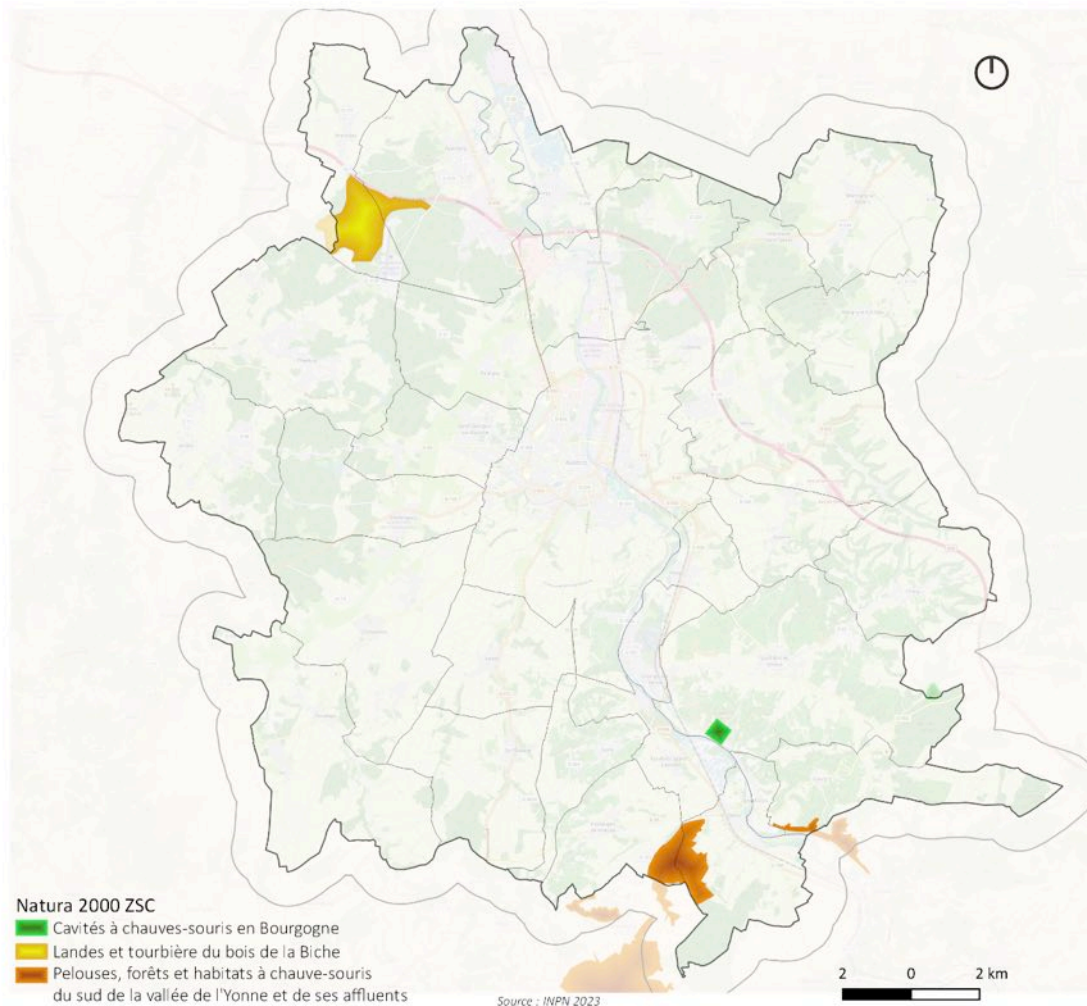
Le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois possède un grand nombre de sites reconnus et protégés pour la qualité de leur patrimoine naturel. Les objectifs de ces sites sont divers. Ils permettent de réaliser l'inventaire écologiques des milieux et de mettre en œuvre différentes actions de gestion et de préservation sur ces milieux. Ces zones de protections conduisent donc à une réglementation de la dynamique urbaine et des projets d'aménagements.

On distingue plusieurs types de zones de protections sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Les sites Natura 2000

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois présente 3 **sites Natura 2000 classés au titre de la directive « Habitats, faune, flore »** (ZSC) :

- Landes et tourbière du bois de la Biche (FR2600990) ;
- Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents (FR2600974) ;
- Cavités à chauves-souris en Bourgogne (FR2600975).



Localisation des sites Natura 2000

Source : INPN 2023

Landes et tourbière du bois de la Biche - FR2600990

Enjeux

Le site se caractérise par la présence de tourbières dans un vallon marécageux accueillant des espèces hautement spécialisées (Sphaignes) à l'engorgement des sols. Le site abrite des espèces rares en Bourgogne (Bruyère à quatre angles, Osmonde royale, Rossolis ...) et des espèces océaniques (Ajonc nain, Piment royal ...).

Vulnérabilités

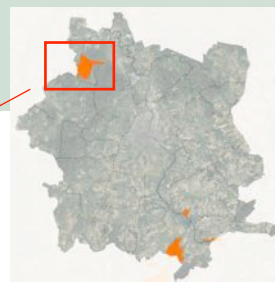
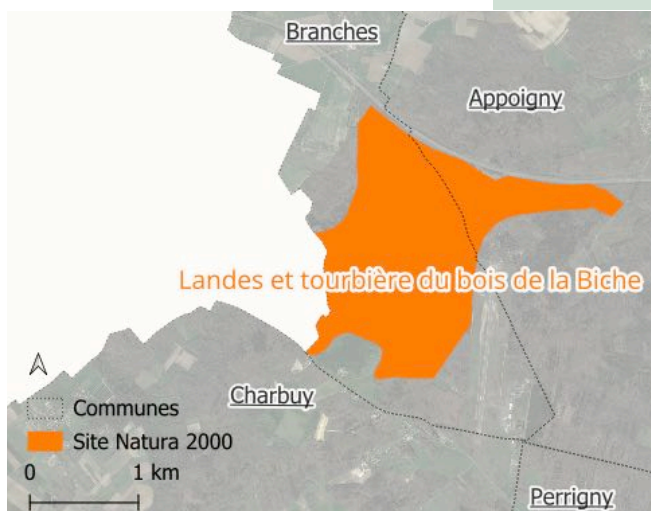
Les zones marécageuses et tourbeuses évoluent spontanément vers le boisement ce qui engendre la fermeture du milieu, l'assèchement du sol et la disparition de certaines espèces floristiques. De même pour les landes sèches qui évoluent vers la forêt voyant ses espèces pionnières comme la Bruyère cendrée ou le Persil des montagnes. Mais il existe également des risques anthropiques comme l'exploitation des boisements avec des engins qui impactent la flore et la circulation de l'eau, ou la plantation de résineux dans les zones tourbeuses, marécageuses et les landes sèches, au sein même des sites ou à proximité, serait préjudiciable. Il est indiqué également la présence de dépôts de gravats localisés polluants les eaux et les sols.



FOCUS SUR le Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est destiné à assurer un ensemble cohérent d'espaces protégés, visant à assurer le maintien de la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen. Il couvre ainsi un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. Présent dans toute l'Europe, il concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Sa constitution repose sur deux directives européennes :

- > La directive « oiseaux » de 2009 (Zones de Protection Spéciale), vise la conservation à long terme de toutes les espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne, en identifiant 181 espèces menacées qui nécessitent une attention particulière ;
- > La directive « habitats, faune, flore » de 1992 (Sites d'Intérêt Communautaire), établit un cadre pour les actions communautaires de conservation de certaines espèces de faune (autre que les oiseaux) et de flore sauvages ainsi que d'habitats naturels présentant certaines caractéristiques. Cette directive répertorie 231 types d'habitats naturels et 900 espèces animales et végétales dits d'intérêt communautaire.



Zoom sur le site Natura 2000 « Landes et tourbières du Bois de la Biche »

Source : INPN 2023

Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents - FR2600974

Enjeux

Le site est composé d'un ensemble remarquable de pelouses des sols calcaires secs et il dispose de conditions favorables pour des espèces Méditerranéo-montagnardes et protégées en Bourgogne (Cheveu d'ange, Liseron cantabrique, Armoise blanche) et pour des espèces d'orchidées dont certaines rares à l'échelle régionale. Plusieurs milieux forestiers particuliers sont recensés : Frênaies-érablaies de ravin. Ces milieux sont adaptés aux sols caillouteux accidentés et aux conditions sévères. De nombreuses falaises et milieux bocagers favorables aux oiseaux (notamment le Faucon pèlerin) complètent le site. De plus, les carrières souterraines de Mailly-la-Ville et les prairies bocagères hébergent de nombreuses espèces de chiroptères dont le Grand murin, le Petit Rhinolophe et la Barbastelle. Pour finir, les prairies bocagères, en pâturage extensif, permettent d'accueillir de nombreux invertébrés (dont le Cuivré des marais classée en « préoccupation mineure » sur la liste rouge en France) et d'espèces floristique.

Vulnérabilités

Les milieux comme les pelouses et les prairies de pâturages évoluent spontanément vers des milieux boisés par l'absence d'entretien. La pratique de certaines activités comme les sports motorisés, la randonnée et l'escalade détruisent certains habitats et dérangent

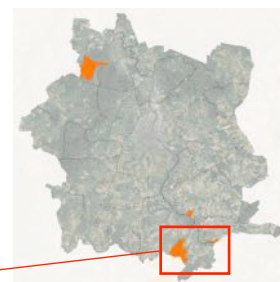
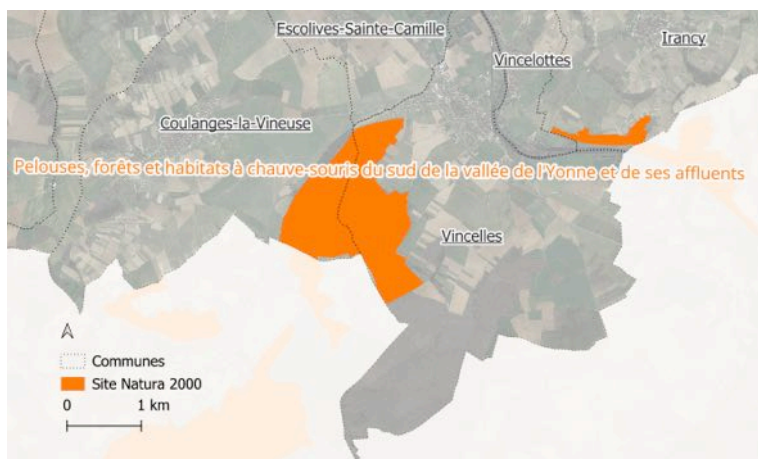
certaines espèces (exemple du Faucon pèlerin perturbait par la pratique de l'escalade).

Les chauves-souris sont vulnérables aux activités humaines (travaux, spéléologie et activité des carrières) et la destruction de leurs habitats (fermeture de mines et carrières, coupe d'arbres creux, coupe de haies ...) entraînent le déclin de leur population.



Cuivré des marais

Source : INPN



Zoom sur le site Natura 2000 « Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents »

Source : INPN 2023

Cavités à chauves-souris en Bourgogne - FR2600975

Enjeux

Le site est constitué par un ensemble de grottes et de cavités naturelles accueillant des espèces de chiroptères (dont la Minioptère de Schreibers classée « vulnérable » sur la liste rouge au niveau mondial) et d'amphibiens (dont l'Alyte accoucheur classée en « préoccupation mineure » sur la liste rouge à l'échelle européenne et mondiale) protégées à l'échelle nationale et européenne.

Vulnérabilités

Les chauves-souris sont vulnérables aux activités humaines (travaux, spéléologie et activité des carrières) et la destruction de leurs habitats (fermeture de mines et carrières, coupe d'arbres creux, coupe de haies ...) entraînent le déclin de leur population.

Un mode de gestion forestier utilisant des espèces non-autochtones et trop mono-spécifiques engendrent une perte d'accueil pour les espèces. Il est important de maintenir les ripisylves pour le bon développement des insectes et l'utilisation de ces milieux par les chauves-souris. Les milieux sont sensibles aux pratiques agricoles et sylvicoles intensives et à la destruction d'habitats comme les haies ou retournement des prairies entraînant une perte d'attrait et de corridors écologiques pour les amphibiens et les chiroptères notamment.



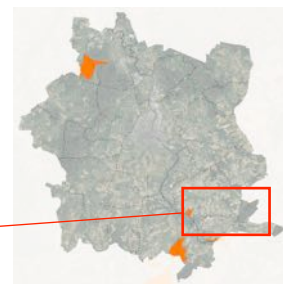
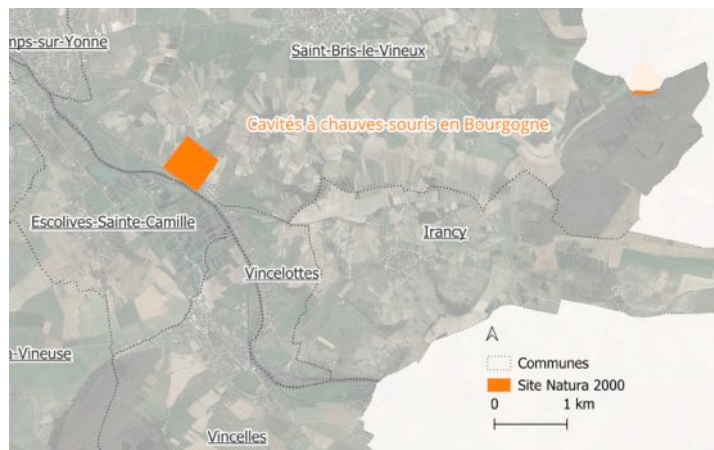
Minioptère de Schreibers

Source : INPN



Alyte accoucheur

Source : INPN



Zoom sur le site Natura 2000 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne»

Source : INPN 2023

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Les **Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)**, définissent des sites de protection réglementaires protégeant les milieux indispensables à la survie d'espèces animales ou végétales protégées.

4 **APPB** sont présents sur le territoire. Les sites sont listés ci-dessous par année de création :

- En 1988, la Vallée de la Biche (FR3800080) ;
- En 2022, la Carrière souterraine des Beaux Guets à Vincelottes (FR3801074) ;
- En 2022, la Carrière souterraine de Vincelles (FR3801073) ;
- En 2022, la Cave des Espagnols à Saint-Bris-le-Vineux (FR3801078).



FOCUS SUR les Arrêtés de Protection de Biotopes

L'arrêté de préfectoral de protection de biotope est un outil réglementaire en application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Il poursuit deux objectifs :

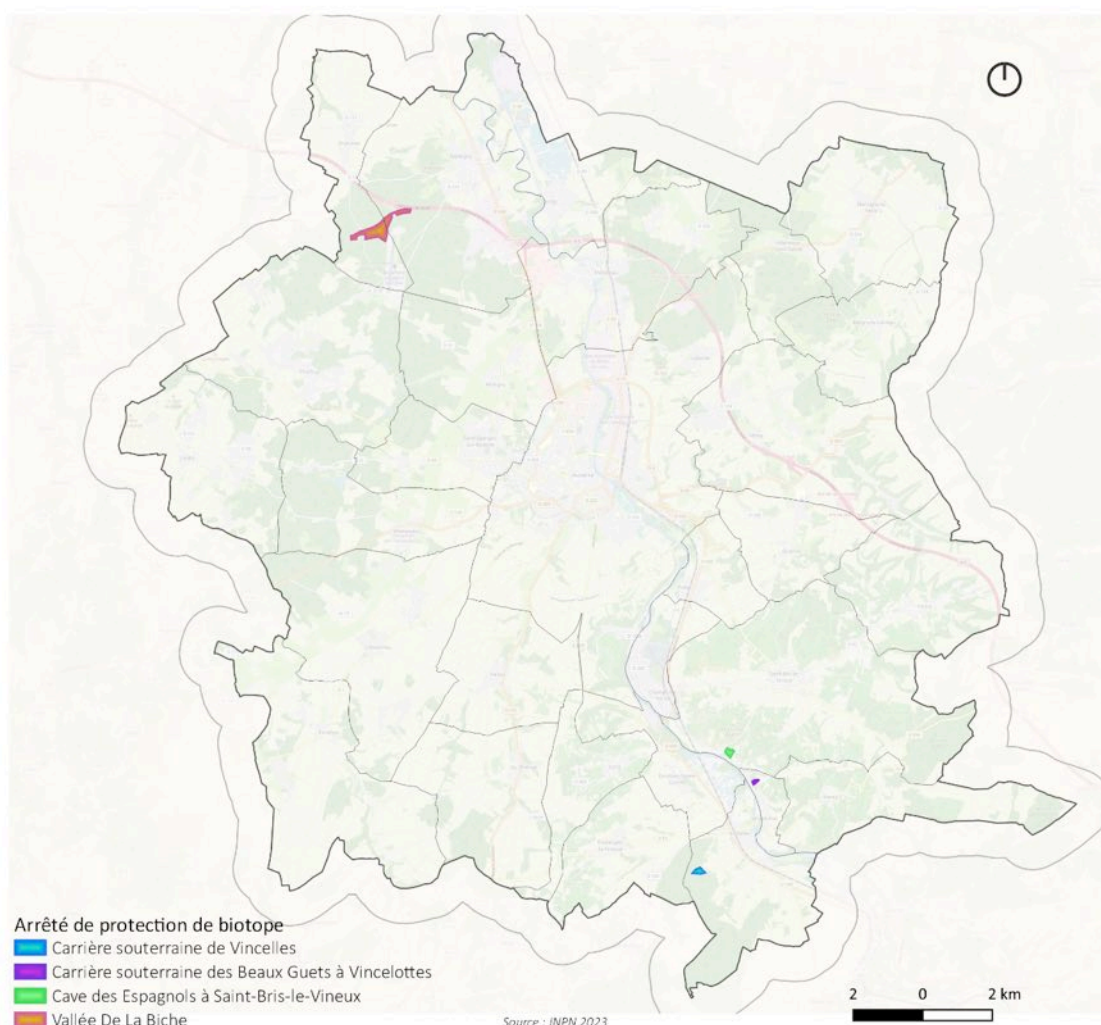
> la préservation des biotopes ou toutes autres formations naturelles nécessaires à la survie (reproduction, alimentation, repos et survie) des espèces protégées inscrites sur la liste prévue au code de l'environnement.

> la protection des milieux contre des activités pouvant porter atteinte à leur équilibre biologique.

Sites APPB sur le territoire

Source : INPN

Nom	Code national	Enjeux	Vulnérabilités
Vallée de la Biche	FR3800080	Protection des espèces animales et végétales à savoir: Rossolis à feuilles rondes, Myrica gale, Pyrole à feuilles rondes, Saule rampant, Vipère Péliade,	Modification du couvert végétale, utilisation de produits phytosanitaires, d'insecticides et d'herbicides chimiques pouvant perturber le milieu, modification du régime hydraulique de la nappe phréatique, dépôt de déchets
Carrière souterraine de Vincelles	FR3801073	Protection des milieux et conservation des biotopes pour les espèces de chiroptères comme le Grand Murin, le Grand Rhinolophe, le Murin à Moustaches	Modification de la couverture végétale actuelle et tout travaux ou activités portant atteinte au biotope des espèces
Carrière souterraine des beaux Guets à Vincelottes	FR3801074	Protection des milieux et conservation des biotopes pour les espèces de chiroptères comme le Grand Murin, le Grand Rhinolophe, le Murin à Moustaches entre autres	Modification de la couverture végétale actuelle et tout travaux ou activités portant atteinte au biotope des espèces
Cave des Espagnols à Saint-Bris-le-Vineux	FR3801078	Protection des milieux et conservation des biotopes pour les espèces de chiroptères comme le Grand Murin, le Grand Rhinolophe, le Murin à Moustaches entre autres	Modification de la couverture végétale actuelle et tout travaux ou activités portant atteinte au biotope des espèces



Localisation des sites Natura 2000

Source : INPN 2023

Les sites du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne

Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Bourgogne est une association loi 1901 dont l'objet est la préservation des espaces naturels à travers leur acquisition, leur gestion et le suivi scientifique des actions menées. Le CEN Bourgogne propose aussi des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Deux sites gérés par le CEN Bourgogne sont présents sur le territoire :

- Carrière souterraine de Bailly (FR4505170) sous gestion depuis 2013 ;
- Bois de la Biche (FR4505634), dont plusieurs parcelles sont acquises depuis 2002 et d'autres en gestion depuis 1970.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Un schéma départemental des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** de l'Yonne a été adopté le 17 mars 2017. En octobre 2021, le premier site ENS de l'Yonne a été labellisé à Voutenay-sur-Cure, hors du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. A ce jour, aucun site ENS ne figure au sein du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Les ENS correspondent à des sites de protections des milieux et des paysages et, parfois, à des zones d'expansions de crues (lutte contre le risque naturel d'inondation).

Ces sites sont des outils importants de la valorisation du patrimoine naturel et paysager. Le Département a la volonté de développer un réseau de sites équipés pour l'accueil du public ce qui est complété par une offre de sorties nature. **Ces actions favorisent le**

développement du tourisme vert. L'enjeu est de réaliser celui-ci en préservant la fonctionnalité des sites.

Les zonages d'inventaire

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques (ZNIEFF).

Il existe, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, 4 ZNIEFF de type II et 13 ZNIEFF de type I.

Les ZNIEFF présent sur territoire permettent de décrire :

- des habitats favorables aux chiroptères avec des cavités et anciennes carrières ;
- des pelouses sèches d'intérêt européen avec la présence d'espèce très rare dans l'Yonne comme le Tétrix calcicole ou de plantes rare en Bourgogne avec l'Euphorbe de Séguier et l'Inule hérissée ;
- des zones humides dans la vallée de l'Yonne, de la Snotte et de la Baulche avec des prairies humides inondables, des herbiers aquatiques ou encores des ripisylves d'intérêt européen ;
- des forêts alluviales dans la vallée de l'Yonne ;
- les gravières de Gurgy et de la plaine du Sausse regroupant des espèces avifaunistiques patrimoniales ;
- des massifs forestiers autour d'Auxerre regroupant également un ensemble de milieux d'intérêt tels que des tourbières, des landes humides ou des landes sèches.



FOCUS SUR les ZNIEFF

Issus de l'article 23 de la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 dite loi « Paysage », qui dispose que l'État peut décider de l'élaboration d'inventaires régionaux du patrimoine faunistique et floristique, les inventaires des Zones Naturelles d'Intérêt Écologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) constituent l'élément de référence du patrimoine naturel en France. Ils constituent des inventaires, aussi exhaustif que possible, des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces végétales ou animales menacées. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1 qui recensent des secteurs de superficie souvent limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées) ;
- Les ZNIEFF de type 2 qui définissent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est avant tout un outil de connaissance, indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention et des études plus approfondies. Les ZNIEFF peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

Malgré cette absence de valeur juridique directe, ces inventaires sont largement destinés à éclairer les décisions publiques ou privées.

Même si d'un point de vue juridique le zonage ZNIEFF ne bénéficie d'aucune protection réglementaire, il n'en reste pas moins que son intérêt se porte sur l'inventaire d'une biodiversité souvent patrimoniale à enjeux parfois d'enjeux européen. De plus, la prise en compte des ZNIEFF dans le PLUi se retrouve à travers la définition de la Trame Verte et Bleue (Voir chapitre suivant) et il en ressort d'une volonté territoriale de protéger les ZNIEFF.

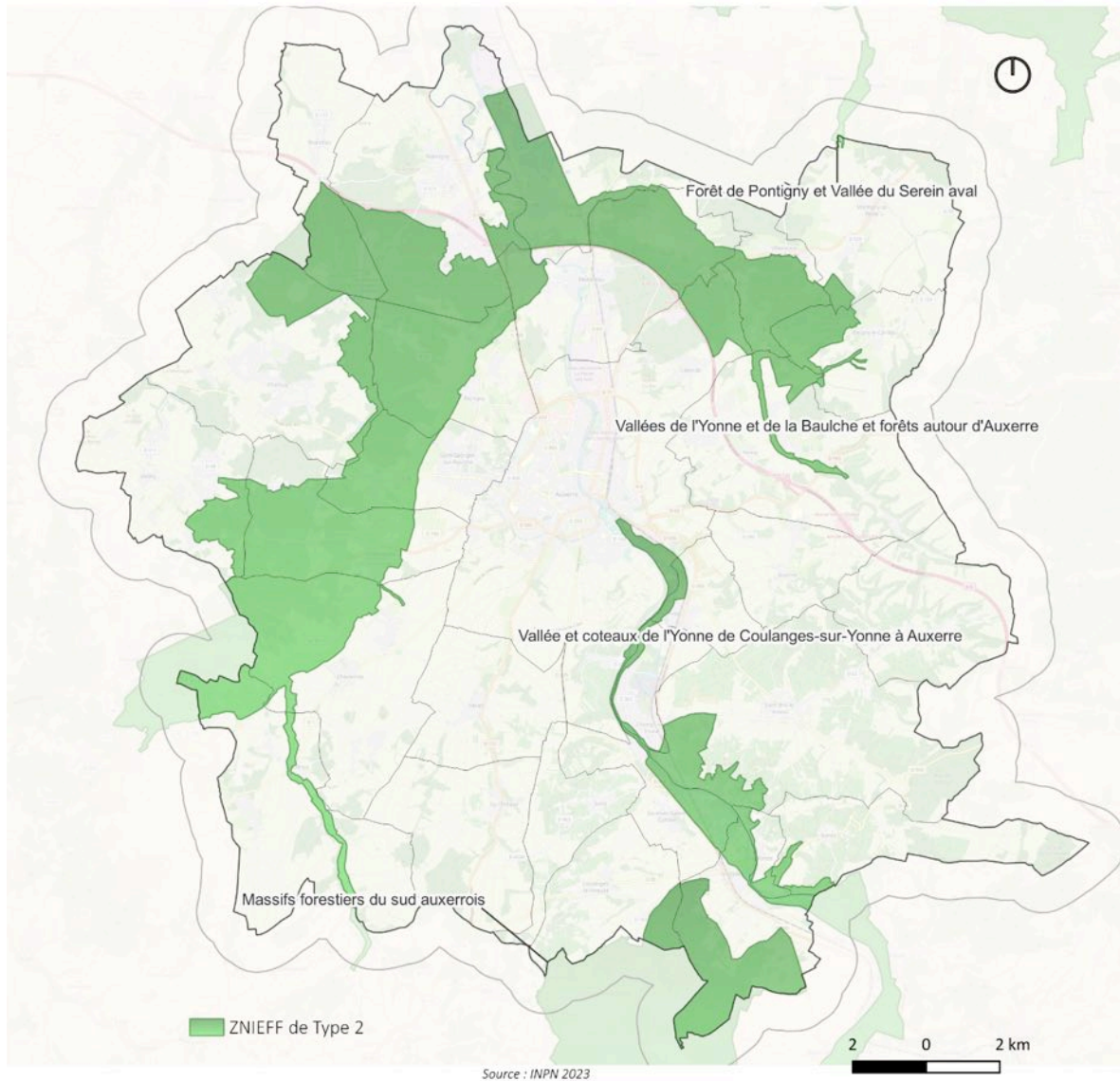
PLUiHM de l'Auxerrois

Les **ZNIEFF type II** sont listées dans le tableau ci-dessous :

Liste des ZNIEFF type II de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Source : INPN 2023

Nom	Identifiant national
Forêt de Pontigny et valle du serein aval	260030457
Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre	260030459
Massifs forestiers du sud Auxerrois	260014896
Vallées de l'Yonne et de la Baulche et forêts autour d'Auxerre	260030469



Localisation des ZNIEFF de type 2

Source : INPN 2023

Les **ZNIEFF type I** sont listées dans le tableau suivant :

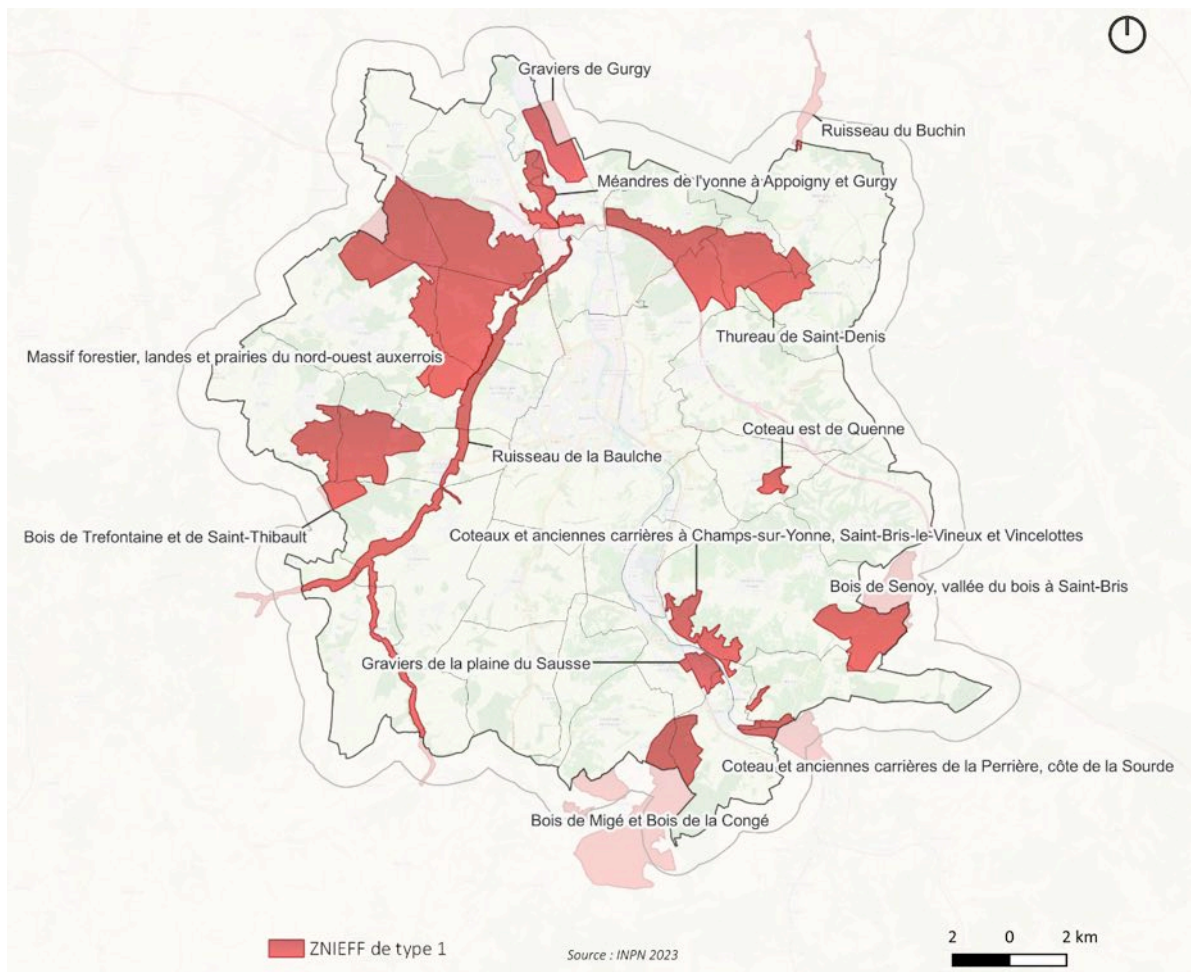
Liste des ZNIEFF type I de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Source : INPN 2023

Nom	Identifiant national
Gravières de Gurgy	260030433
Gravières de la plaine du Sausse	260030428
Ruisseau de la Baulche	260030424

PLUiHM de l'Auxerrois

Ruisseau de Buchin	260030417
Coteaux et anciennes carrières à Champ-Sur-Yonne, Saint-Bris-Le-Vineux et Vincelottes	260030114
méandres de L'Yonne à Appoigny et Gurgy	260015447
Coteau est de Quenne	260014983
Thureau de Saint-Denis	260008546
Massif forestier, landes et prairies du Nord-Ouest Auxerrois	260008540
Bois de trefontaine et de Saint-Thibault	260008537
Bois de Senoy, vallée du bois à Saint-Bris	260008536
Coteau et anciennes carrières de la Perrière, côte de la Sourde	260008531
Bois de Mige et bois de la Conge	260008524



Localisation des ZNIEFF de type 1

Source INPN 2023

La Trame Verte et Bleue

La définition de la Trame Verte et Bleue (TVB)

Conformément à la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, les PLU doivent identifier la trame verte et bleue. La TVB repose sur des « corridors » reliant les espaces identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité. L'objectif de cette mesure est de préserver et de remettre en état les continuités écologiques afin de favoriser le maintien de la biodiversité.

La trame verte et bleue a pour objectif de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces
- Relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité

- Maintenir la qualité des paysages
- Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

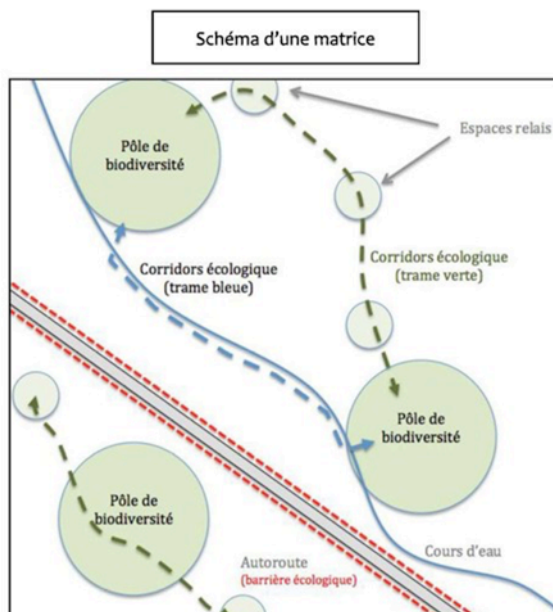
La Trame Verte et Bleue, sa réglementation

La Trame verte et bleue (TVB) « a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. » (Art. L.371-1 du Code de l'Environnement – Loi Grenelle 2).

Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. Elle contribue au bon état de conservation des habitats naturels, des espèces mais aussi des eaux superficielles et souterraines.



- **Une matrice** : le territoire qui enveloppe tous les éléments du paysage et des écosystèmes. (peut être de type forestier, agricole...).
- **Des pôles de biodiversité** : ce sont des sites naturels d'intérêt écologique bien délimités, de taille variable et de natures différentes, formant l'habitat d'espèces végétales ou animales d'intérêt.
- **Des corridors écologiques** : ce sont les éléments qui relient les pôles entre eux offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.
- **Des barrières écologiques** : un territoire est aussi marqué par des infrastructures linéaires de transport (voies ferrées, autoroutes, roades, ...), des lignes à haute tension, des zones urbaines... qui viennent s'insérer dans la mosaïque décrite précédemment. Ces éléments induisent une fragmentation des systèmes écologiques en plusieurs îlots.



Matrice de la Trame Verte et Bleue

SCoT du Pays d'Auray

Ainsi, elle a pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. La TVB est appréhendée à différentes échelles du territoire :

- Au niveau national, l'État fixe le cadre de travail et veille à sa cohérence sur l'ensemble du territoire. Il a réalisé le document cadre «Orientations nationales », qui précise les grandes lignes directrices pour la mise en œuvre de la TVB et les enjeux nationaux. Il a élaboré différents guides TVB notamment sur les choix stratégiques à engager lors de l'élaboration d'une TVB locale.
- Au niveau régional, l'État et chaque Région élaborent ensemble un document de planification, appelé schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Ce schéma, soumis à enquête publique, vise à prendre en compte les orientations nationales et identifie la Trame verte et bleue à l'échelle régionale.
- Au niveau local, le code de l'environnement et celui de l'urbanisme prévoient la préservation des continuités écologiques dans les documents de planification et projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements. La mise en œuvre de la TVB s'appuie aussi sur de nombreux outils, notamment contractuels, permettant d'agir pour garantir la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, par le biais de la gestion des espaces constitutifs de la TVB.

Les collectivités doivent prendre en compte, au sens juridique du terme, le SRCE dans les décisions relatives aux documents de planification et à certains projets ou infrastructures linéaires susceptibles d'affecter les continuités écologiques.

La Trame Verte et Bleue, les continuités écologiques

Les espèces animales et végétales ont besoin de se déplacer pour assurer leur survie, même les espèces les moins mobiles. Leurs déplacements s'effectuent au travers des continuités écologiques qui permettent ainsi :

- Aux individus de se rencontrer pour « échanger » leurs gènes. Il s'agit d'éviter la consanguinité en favorisant le brassage génétique des populations ;

- Aux individus de se déplacer pour assurer l'ensemble de leurs besoins vitaux (se nourrir, accéder à des zones de repos, de nidification, etc.) ;
- Aux populations animales et végétales de reconquérir un site à partir d'un autre en se dispersant via les corridors écologiques.



FOCUS SUR la TVB

Le PLUi joue un rôle majeur dans l'application de la trame verte et bleue. Il doit à la fois :

- Prendre en compte les enjeux régionaux de continuités écologiques identifiés dans le schéma régional de cohérence écologique en les déclinant à l'échelle locale
- Et intégrer, le cas échéant, les enjeux de continuités écologiques propres au territoire concerné.

Concrètement, la préservation de la TVB implique une cartographie fine et sa traduction dans le document d'urbanisme : zonage et règlement, préservation d'éléments ponctuels des continuités écologiques... Ces règles doivent concilier l'aménagement du territoire et le maintien des fonctionnalités naturelles. Elle est basée sur un système de réservoirs de biodiversité connectés fonctionnellement par des corridors. Ces deux éléments forment ensemble des continuités écologiques, qui sont plus ou moins interrompues ou fragilisées par des éléments fragmentant (infrastructures, homogénéisation des milieux ou des pratiques...). *Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire..*



Face aux changements de toutes natures, il est prioritaire de laisser à la biodiversité la capacité de s'adapter grâce au brassage génétique (favoriser le déplacement et la dispersion des espèces) via les continuités écologiques.

Pour être fonctionnelles, les continuités écologiques doivent être composées de :

- Réservoirs de biodiversité. Ce sont des zones dans lesquelles les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, migration et repos).
- Corridors écologiques. Ils représentent les « couloirs » de déplacement, utilisés par la faune et la flore, reliant les réservoirs de biodiversité. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. Généralement, ce sont des structures linéaires (haies, bords de chemin, ripisylve, ...), en « pas japonais » (ponctuation d'espaces relais comme les mares ou les bosquets), ou en matrices paysagères (type de milieu paysager). Ces corridors ne sont pas nécessairement matérialisés mais peuvent être créés par des conditions physiques : couloirs d'obscurité, zone à hygrométrie suffisante, etc.

Les continuités écologiques peuvent se distinguer en sous-trame. Chaque sous-trame correspond à un type de milieu auquel est associé un cortège d'habitats et d'espèces. L'ensemble des sous-frames forme le réseau écologique.

La Trame Verte et Bleue, la fragmentation des habitats naturels

Aujourd'hui, la fragmentation des milieux est considérée comme l'une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité. Si la fragmentation n'est pas un phénomène nouveau, son ampleur, son accélération et la pression des facteurs socio-économiques associés sont aujourd'hui préoccupantes. Elle se traduit par une diminution des surfaces des habitats et par l'augmentation des distances entre ces derniers. La conséquence directe est l'isolement des populations animales et végétales dans des fragments d'habitats naturels de plus en plus restreints qui ne suffisent plus à satisfaire leurs différents besoins. Plusieurs raisons sont à l'origine de ce phénomène :

- Les réseaux de transport : Les infrastructures linéaires (voies ferrées, routes, autoroutes, ...) forment des barrières souvent infranchissables pour de nombreuses espèces animales à déplacement terrestre.
- Les espaces artificialisés : Si certaines entités peuvent être évitées et contournées, ce n'est

pas le cas des surfaces trop importantes (zones industrielles et commerciales, résidentielles). L'impossibilité de franchissement de ces obstacles est augmentée avec une urbanisation qui se développe le long des infrastructures.

- La gestion des espaces et l'activité humaine : de nombreux espaces représentent une barrière pour la faune en raison de la gestion employée. Par exemple, l'agriculture intensive peut diminuer la fonctionnalité des continuités écologiques (absence de zones refuges, utilisation de produits phytosanitaires). D'autres activités peuvent perturber des milieux générant une perte d'habitats naturels pour de nombreuses espèces.
- La pollution lumineuse : résultat des activités humaines, la pollution lumineuse peut avoir des impacts forts sur les migrations nocturnes de certains oiseaux, insectes et chauves-souris. Ainsi des phénomènes d'attraction ou de répulsion peuvent être observés.
- Les aménagements ponctuels tels que les aménagements hydrauliques sur les cours d'eau : Ainsi les barrages, seuils ou encore les installations hydroélectriques compartimentent les cours d'eau et constituent souvent des barrières infranchissables pour les poissons migrateurs.
- Les obstacles aériens : Les lignes à haute tension mais aussi les éoliennes peuvent représenter des obstacles pour l'avifaune migratrice et les chauves-souris. Au-delà du risque de mortalité par collision, ces ouvrages peuvent modifier les trajectoires des flux migratoires et des espèces.

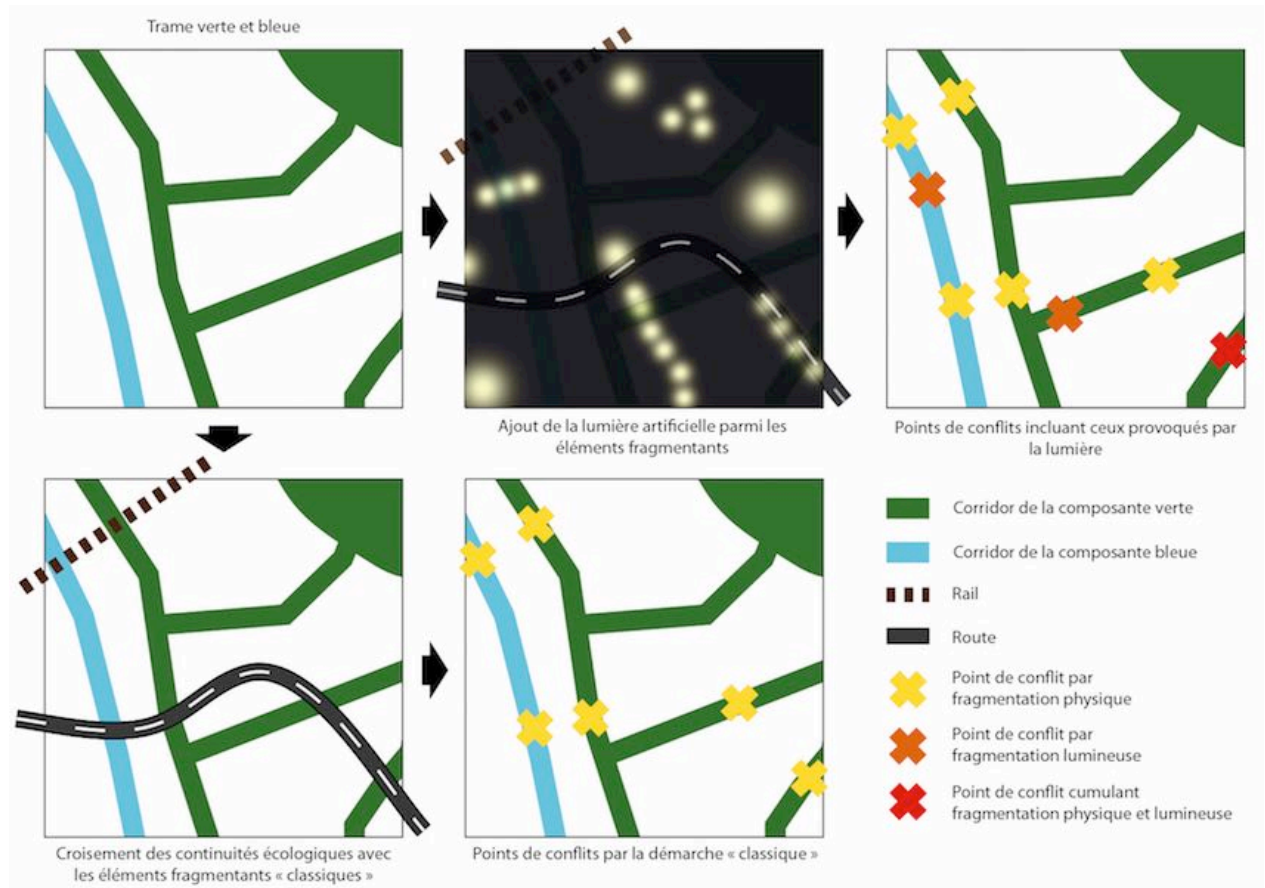
Toutes les espèces ne sont pas affectées de la même façon par la fragmentation des espaces naturels. Les espèces animales qui ont besoin de vastes espaces naturels pour survivre, celles qui ont de faibles densités de population ou encore de faibles capacités de dispersion sont les plus sensibles à la fragmentation de leurs habitats.

Toute occupation du sol peut concourir à fragmenter l'habitat d'une espèce dès lors qu'elle ne correspond pas à son milieu de vie. Ainsi, les corridors des uns peuvent constituer les barrières des autres. Par exemple, un cours d'eau correspond à un corridor écologique pour un poisson, mais peut représenter une barrière pour les espèces terrestres. De façon générale, c'est donc la mosaïque des différents types d'espaces naturels du paysage qui doit être recherchée pour

permettre de maintenir les continuités écologiques exploitables par les diverses communautés animales et végétales du territoire.

protégées et la nature « ordinaire ». Celle-ci contribue souvent à rendre plus fonctionnels les écosystèmes fragilisés en fournissant une « trame » écologique.

La réponse la mieux adaptée à ce phénomène est de favoriser les continuités écologiques et paysagères pour maintenir ou créer des liens entre les zones naturelles



Source : MNHN Sordello

La TVB Régionale, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)** « ICI 2050 » de Bourgogne-Franche-Comté, approuvé le 16 septembre 2020, intègre dans son objectif 17 de « *Préserver et restaurer les continuités écologiques* ». Le SRADDET s'appuie sur les deux SRCE afin de se fixer les 3 objectifs suivants :

- Améliorer la connaissance de la Trame Verte et Bleue régionale ;
- Garantir l'appropriation des enjeux relatifs à la TVB par tous les acteurs ;

- Encadrer les actions en faveur de la TVB.

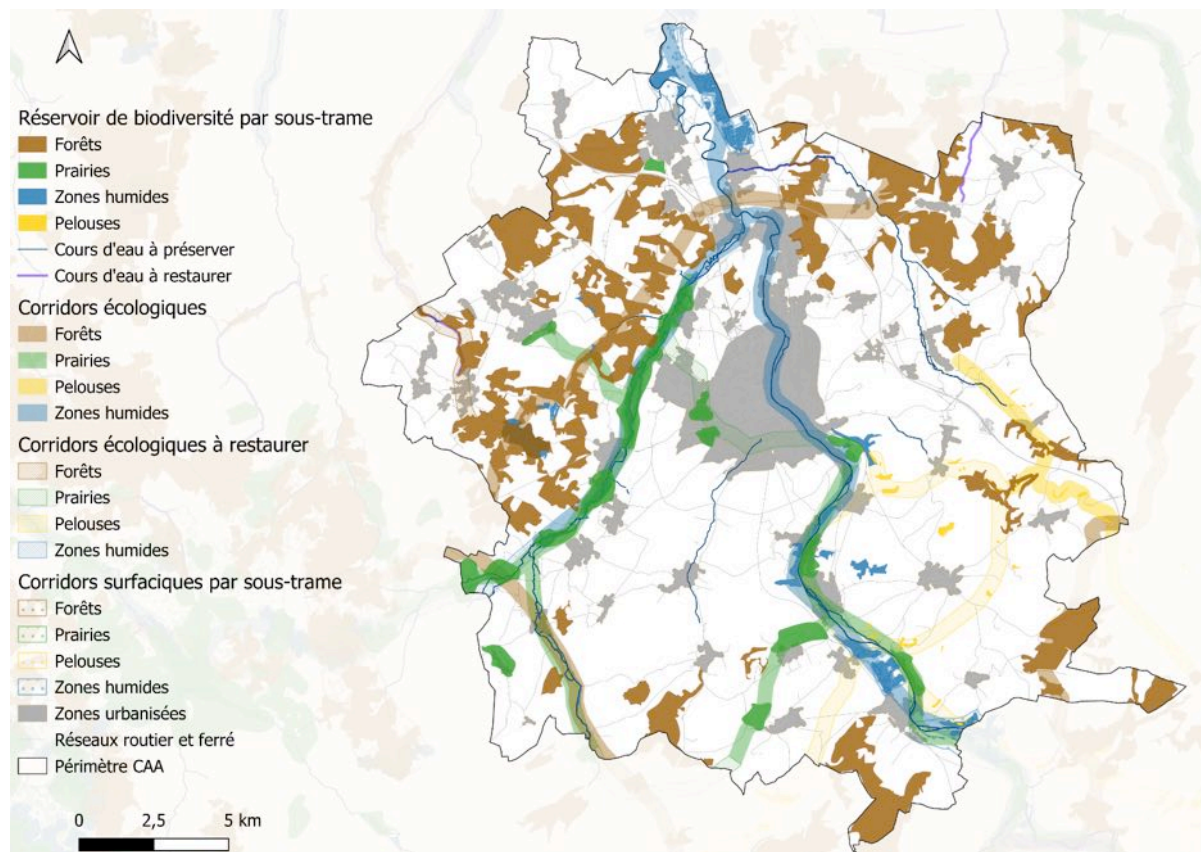
Le SRADDET propose un ensemble de règles en vue de répondre aux objectifs précédents qu'il s'est fixé en déclinant, entre autre, des sous-objectifs par milieux qui composent les sous-trames : la sous-trame aquatique, la sous-trame plan d'eau et zone humide, la sous-trame des pelouses calcicoles, la sous-trame prairie-bocage et la sous-trame forestière.

On trouve en annexe du présent SRADDET Ici 2050, les éléments constitutifs de la TVB de Bourgogne issues du SRCE de Bourgogne.

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** de la région Bourgogne a été approuvé le 16 mars 2015. Le bilan de

ce SRCE met en avant que près de la moitié du territoire est couverte par des réservoirs de biodiversité (dont 26% de recouvrement pour la sous-trame prairies et bocages, 25% pour la sous-trame forêts et 7% pour la sous-trame zones humides) ; conséquence du caractère rural et de la richesse des milieux naturels sur territoire. Cependant, ces réservoirs de biodiversités sont largement fragmentés par les infrastructures de transports (Autoroutes A6 et nationale N6

notamment)et menacés par l'étalement urbain. En complément, le bilan du SRCE fait état que les réservoirs inféodés aux « pelouses sèches » et « milieux humides » sont prioritaires en termes d'urgence et d'enjeux par rapport aux réservoirs des milieux « forêts » et « bocages » du fait de leur faible couverture surfacique mais d'une dynamique de dégradation plus forte.



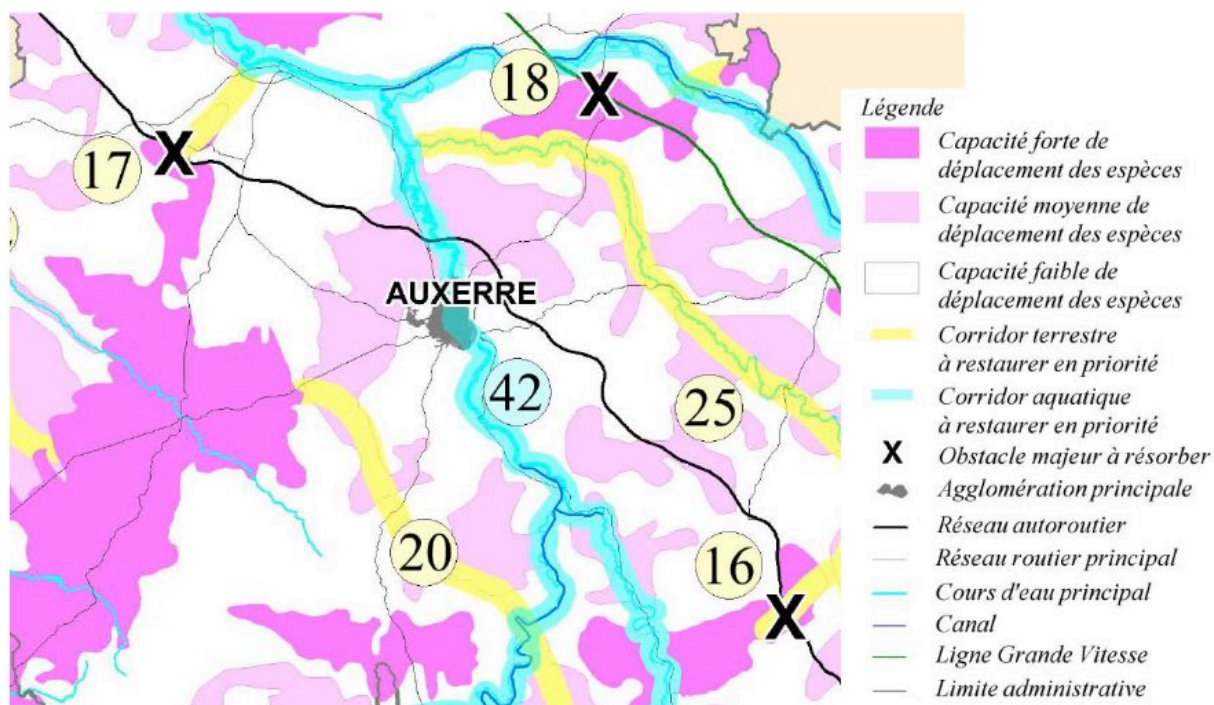
Détail de la TVB du SRCE sur le territoire

Source : SRCE Bourgogne

Le SRCE présente également différentes cartes synthétiques des enjeux de la TVB sur le territoire.

On constate que le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est concernée majoritairement par une capacité de déplacement des

espèces allant de faible à moyenne. Ce constat est la conséquence d'éléments fragmentant le territoire comme l'autoroute A6 et le canal du nivernais (élément fragmentant du point de vue de la sous-trame verte) et d'un territoire coupé en deux par de grandes surfaces de culture.



Carte de synthèse des enjeux TVB

Sources : SRCE Bourgogne, DREAL Bourgogne, IGN, BD Carto

Cependant, le SRCE identifie la présence de 2 corridors écologiques à enjeu régional à préserver ou à restaurer sur le territoire de la CAA :

- 42 – Corridor aquatique de l'Yonne
- 20 – Corridor boisé entre la Puisaye et le Plateau nivernais

Enfin, le SRADDET met en avant le développement de la Trame Noire et son intégration au sein des TVB. En effet, les pollutions lumineuses peuvent être considérées comme des éléments de fragmentation et avoir un impact sur des corridors écologiques.

La TVB du SCoT Grand Auxerrois (partie à actualiser avec l'approbation du SCoT)

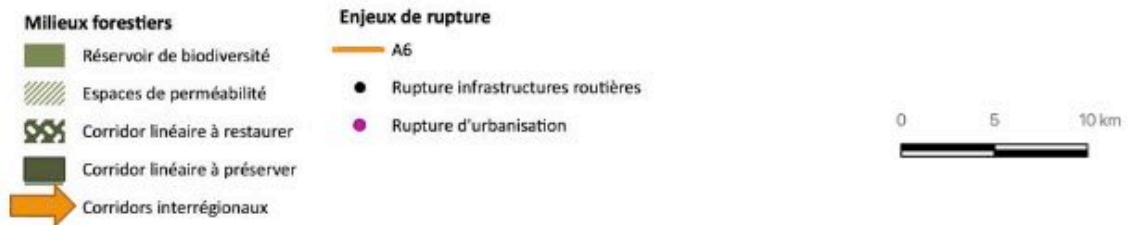
Le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois fait partie du périmètre du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** du Grand Auxerrois. Ce SCoT est a été arrêté en octobre 2023. Le SCoT décrit les

enjeux de la TVB issue du SRCE à l'échelle du territoire. Un ensemble cartographique détaillé des sous-trames Vertes et Bleues permettent d'apprécier corridors et réservoirs de biodiversité et d'appréhender les obstacles de ruptures et de fragmentation.

- Enjeux de la sous-trame « forêt »

La sous-trame forêt correspond à la sous-trame la plus dominante sur le territoire du SCoT. Cette sous-trame est notamment composée par de vastes réservoirs de biodiversité comme la forêt domaniale de Pontigny, la forêt de Crétois ou la forêt communale d'Appoigny. Cette sous-trame est complétée par de nombreux bosquets et boisements permettant une bonne connexion entre les différents réservoirs.

De par la présence de l'autoroute A6 et de nationales, la lutte contre la fragmentation liée aux réseaux routiers est l'enjeu le plus important pour la conservation de cette sous-trame. Le SCoT préconise la création de passages à faune pour favoriser le déplacement de la faune.



Sous-trame des milieux boisés du Grand Auxerrois

Source : SCoT Grand Auxerrois 2022

- Enjeux de la sous-trame « prairie »

Cette sous-trame prairie est essentiellement représentée en Champagne humide et est souvent associée à des motifs bocagers. Néanmoins, les

systèmes bocagers tendent à disparaître du fait de l'abandon des activités d'élevages au profit des cultures. Le maintien de cette activité agricole correspond à l'enjeu le plus important afin de préserver les milieux bocagers et prairiaux.

- Enjeux de la sous-trame « Pelouse »

Les milieux associés à la sous-trame pelouse correspondent à des milieux thermophiles assez rare sur le territoire. Ces milieux se retrouvent essentiellement au cœur du plateau de Bourgogne, au sud du territoire du Grand Auxerrois et sur les coteaux exposés sud de la Cure et de l'Yonne. Il devient nécessaire de mettre en place des prospections complémentaires et des outils de gestion afin de protéger ces milieux.

- Enjeux des sous-trame « zones humides » et « aquatique »

Les abords des cours d'eau du territoire abritent des habitats humides de qualité. Le secteur humide de Gurgy, dans la vallée de l'Yonne, se compose de nombreux étangs constituant un réservoir clé à l'échelle du SCoT. Ces sous-trames sont également composées par un réseau de mares denses au sein des milieux agricoles et des boisements. Néanmoins, ces milieux humides et aquatiques sont vulnérables aux activités d'extraction de matériaux, aux ruptures de la naturalité des rives lors des traversées urbaines (vulnérabilité vis-à-vis des continuités écologiques des zones humides) mais également par les aménagements au sein ou aux abords des cours d'eau qui constituent des obstacles aux continuités écologiques. De fait, le SCoT préconise la suppression de ces obstacles et des actions de replantation d'espèces rivulaires afin de restaurer ou renforcer le fonctionnement des cours d'eau.

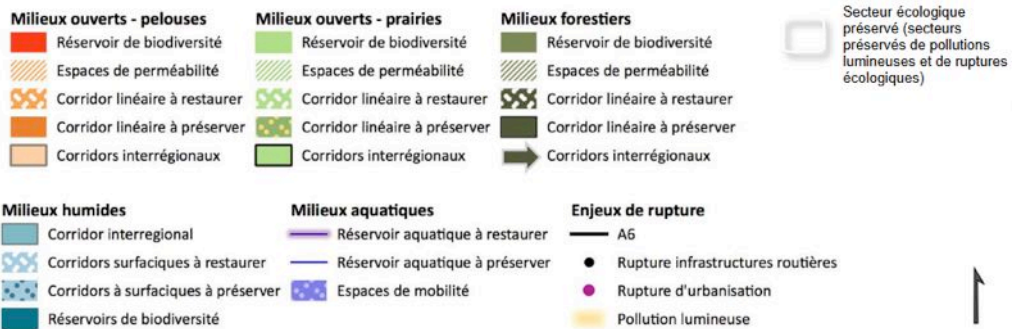
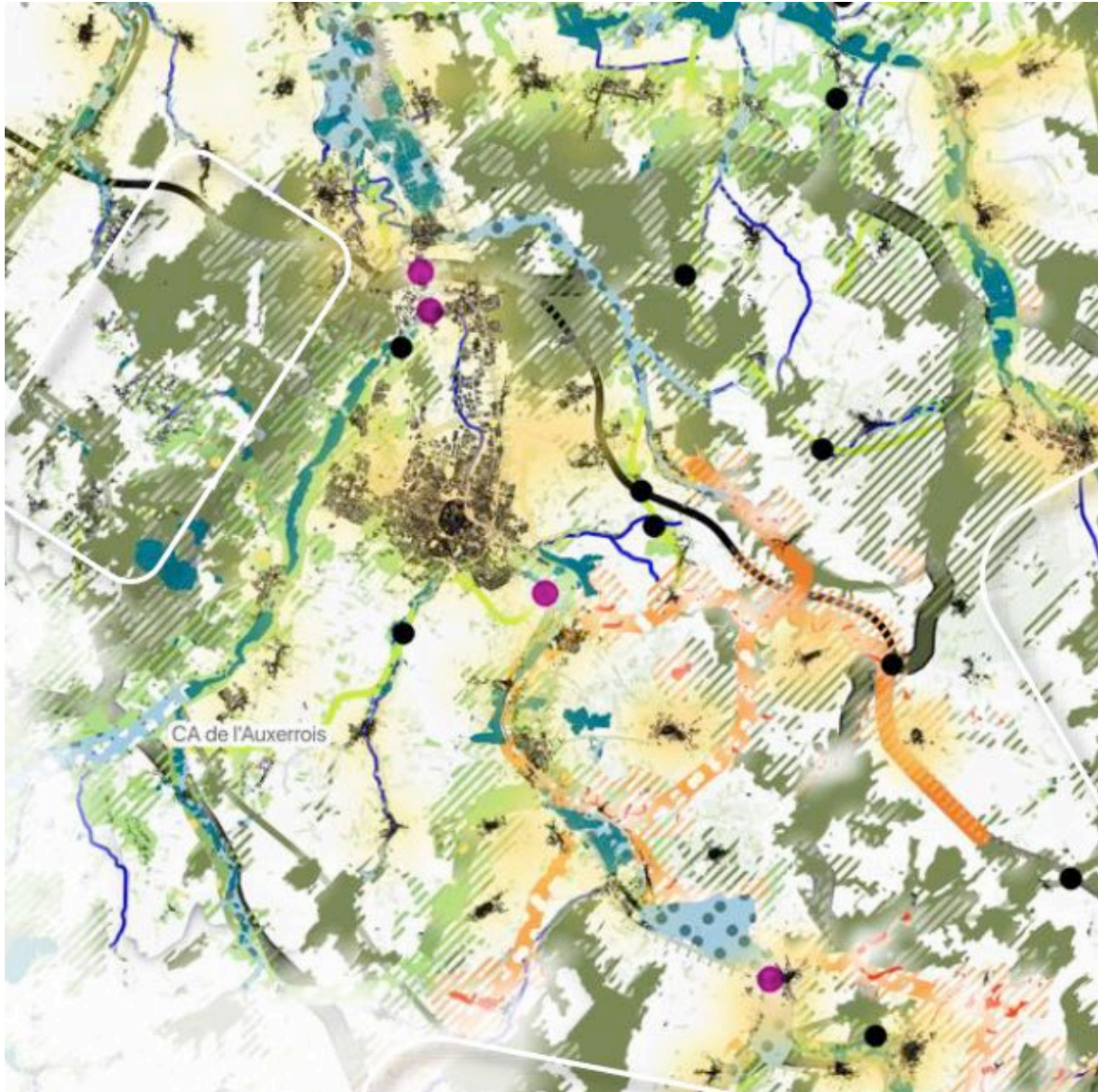
- La prise en compte de la pollution lumineuse

La synthèse des enjeux de la TVB du SCoT du Grand Auxerrois prend également en compte les enjeux de la Trame Noire. En effet, depuis la loi Biodiversité de 2016, la prise en compte de la Trame Noire est une nécessité réglementaire. La Trame Noire est intégrée dans les orientations nationales de la TVB, un objectif étant de « maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes [...] en intégrant des problématiques connexes à l'urbanisation, notamment la pollution lumineuse ».

La publication de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, a édicté des mesures concrètes de mise en œuvre de la lutte contre la pollution lumineuse.

La lumière générée par les systèmes d'éclairages (lampadaires, panneaux de publicité ...) engendrent des conséquences pour le cycle de vie de certaines espèces. Malgré l'existence de poches de réservoirs et de corridors écologiques épargnées, cette pollution lumineuse est relativement importante sur le territoire. La Trame Noire vise à préserver et à restaurer des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques fonctionnels pour la biodiversité nocturne.

A compléter après réception des données cartographiques



Synthèse TVB Grand Auxerrois

Source : SCOT Grand Auxerrois version projet 2022

La TVB de la Communauté de l'Auxerrois

La démarche de cartographie du réseau écologique du territoire se décompose en 4 étapes principales :

- Une synthèse bibliographique des enjeux sur les espaces naturels, qui débouche sur la définition des sous trames à considérer ;
- L'identification et la hiérarchisation des réservoirs de biodiversité sur la base d'une analyse de leur importance ;

- L'identification des éléments de fragmentation du paysage ;
- La hiérarchisation des réservoirs de biodiversité.

La définition des sous-trames et les apports cartographiques

La première étape de construction de la trame verte et bleue consiste à identifier les sous-trames pertinentes à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. En d'autres termes, il s'agit de définir les grands types de milieux naturels pour lesquels seront identifiés des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques spécifiques. Ces grands types de milieux doivent tenir compte des enjeux écologiques du territoire

et permettre par la suite de proposer des orientations de restauration et de gestion globalement favorables aux espèces et habitats naturels typiques du type de milieu considéré.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, les 5 sous-trames sont retenues en adéquation avec le SRCE et le SCOT : milieux forestier, milieux ouverts et semi-ouverts des landes, fourrés et pelouses, les milieux prairiaux, les milieux aquatiques et humides.

Elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Détails des éléments constitutifs par sous-trame

Trame	Sous-trame	Types de milieux
Trame verte	Sous-trame boisée	Hêtraies de plaine, aulnaies, saulaies, bétulaies ou chênaies marécageuses arrière dunaires du littoral aquitain, forêts feuillus, résineux et mixtes et haies
	Sous-trame Prairies	Prairies (prairies maigres de fauche (en contact avec les pelouses calcicoles), prairies mésophiles (installées sur des sols relativement fertiles et bien drainés), prairies humides à très humides, prairies d'altitude), bois, mares, bandes enherbées des cours d'eau et chemins
	Sous-trame pelouses sèches	Pelouses et friches calcaires
Trame bleue	Sous-trame milieux humides	Mares, prairies humides, bois humides, tourbières, plaines alluviales, etc.
	Sous-trame aquatique	Fils de l'eau, végétations de berges, plans d'eau, étangs, sablières, zones d'expansion des cours d'eau, etc.

Un recueil des données disponibles a été effectué comprenant :

- le rassemblement des fonds cartographiques ;
- le rassemblement des données relatives à l'occupation du sol, aux habitats naturels, zones humides, prairies, cours d'eau ;
- l'exploitation de données complémentaires (description des sites appartenant à des zonages institutionnels, stations d'espèces, informations qualitatives sur les milieux...).

Le tableau suivant liste les données qui ont été récoltées et utilisées dans le cadre de cette analyse.

Sources des données

Type de données	Source
Occupation du sol	Orthophotographie - 2020 - IGN
	Référentiel régional d'Occupation du Sol (OCS) - 2020
	CORINE Land Cover - 2018 - IGN
	OSO Théia - 2022
	BD topo - 2017 - IGN
	RPG édition 2021
	Inventaire Forestier National - 2008 - IFN

Habitats naturels	CarHAB Yonne
	Export SINP – juin 2023
	ZHE SDAGE - 2019
	Cartographie des habitats Natura 2000 - CBN - 2023
	COMPLEMENT A AJOUTER

d'espèces, peut orienter certains choix à opérer au fil de la démarche.

En effet, les besoins et les capacités de déplacement des espèces sont susceptibles d'éclairer l'approche à dire d'expert, d'influencer les modalités de mise en œuvre de l'approche géomatique, d'influencer les modalités de représentation des continuités écologiques.

L'identification et hiérarchisation des réseaux écologiques de biodiversité

Type de données	Source
Zone humide	ZHE SDAGE - 2019
	CEN Bourgogne
Prairie	CarHAB Yonne
Milieux aquatiques	Données SDAGE, SANDRE, BD TOPO
Données naturalistes	Export SINP – juin 2023...
Zonages institutionnels	INPN 2023
Éléments de fragmentation	ROE-SDAGE, BD TOPO
Analyse TVB	SDAGE

L'identification des réseaux écologiques consiste à analyser l'information existante sur le territoire concernant le patrimoine naturel.

Dans un premier temps au regard des périmètres d'inventaires et réglementaires et, dans un second temps, au regard du SRCE et des données cartographique. Ces deux premières étapes aboutissent à la présélection de milieux à fort potentiel écologique.

La synthèse cartographique des données (données disponibles collectées et, le cas échéant, données complémentaires acquises pour les besoins de la démarche) permet de constituer la base de travail en tant que telle.

Les zonages du patrimoine naturel identifient et délimitent la plupart des espaces naturels reconnus pour leur biodiversité remarquable. Ainsi, ces zonages constituent un bon moyen pour prendre en compte indirectement de nombreuses espèces et habitats naturels rares et menacés au sein de l'aire d'étude, indépendamment des potentialités écologiques de l'espace naturel qui les abrite.

Les données d'espèces apportent principalement des informations sur l'état ou la fonctionnalité d'un espace mais peuvent également intervenir pour confirmer ou conforter l'identification des continuités écologiques locales. Ces données d'espèces peuvent être utilisées :

Le tableau, ci-dessous, liste les zonages institutionnels intégrés dans les réservoirs de biodiversité d'intérêt régional.

- lors du travail sur les milieux contributifs de la trame verte et bleue, pour l'identification de milieux particuliers (espèces associées aux habitats humides, aux landes, aux milieux forestiers, etc.) ;
- lors du travail sur les continuités écologiques, pour l'identification de réservoirs de biodiversité ou pour la validation de corridors écologiques (prise en compte d'espaces tampons autour de certains réservoirs de biodiversité, identification d'habitats relais exploités par une faune particulière, etc.).

Prise en compte des zonages

Zonages institutionnels	Source	
	Tous les sites ?	En intégralité
APB	Oui	Oui
ZNIEFF de type 1	Oui	Oui
ZNIEFF de type 2	Oui	Oui
Natura 2000	Oui	Oui

D'autre part, la prise en compte des enjeux spécifiques du territoire, révélés ou confirmés par les données

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques d'intérêt local correspondent aux réseaux écologiques d'intérêt local. Ces réservoirs d'intérêt local ont été identifiés par interprétation visuelle de l'occupation du sol et de l'orthophotographie, considérant que leur tracé respecte les règles suivantes :

- Il s'agit du chemin le plus direct entre les réservoirs de biodiversité les plus proches ;
- Les éléments fragmentant sont évités dans la mesure du possible ;
- Les corridors traversent un maximum d'espaces naturels relais et d'autres espaces naturels de la sous-trame considérée (ex : réseau de haies bocagères pour la sous-trame boisée et la sous-trame prairiale).

Plusieurs étapes sont nécessaires pour la modélisation des corridors d'intérêt local :

- Choix des espèces cibles par sous-trame : Une synthèse de la littérature existante a permis d'identifier les distances moyennes de dispersion pouvant être appliquées, ou à défaut la distance maximale de dispersion des espèces. Il est proposé d'appliquer cette distance de dispersion moyenne comme

tampon autour des réservoirs de biodiversité et des milieux pouvant servir d'espaces relais, en tant que proxy de la capacité des espèces à s'éloigner de ces milieux. Celles-ci sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

- Création d'une carte de friction pour chaque sous-trame : Le principe du modèle repose sur la construction d'une carte de friction en assignant une valeur de résistance (de coût) au mouvement à chaque cellule (résolution de 5 m) composant la carte selon le type d'occupation du sol, le coefficient 1 correspondant à l'habitat optimal pour l'espèce cible et le coefficient 100 correspondant à un habitat représentant une barrière pour l'espèce cible.
- Modélisation des corridors de moindre coût à l'échelle locale (1 / 5000).

Détails des éléments constitutifs par sous-trame

Groupe spécifique	Taxon indicateur	Sous-trame	Taille minimale du réservoir	Distance de dispersion moyenne	Référence bibliographique
Grands mammifères forestiers	Chevreuril européen	Forêt	1000 ha	100 000 m	Girardet et al. 2016.
Mammifères forestiers moyens	Blaireau	Forêt	100 ha	10 000 m	Girardet et al. 2016
Insectes saproxyliques	Lucane cerf-volant	Forêt	1000 m ²	20 000 m	DRAG L. & CIZEK L., 2018.
Oiseaux forestiers	Pic noir, Milan noir	Forêt		2 000 m	Oggier, P-A., 1980.
Oiseaux du bocage	Pie-grièche écorcheur	Prairies		6 000 m	Flamant, N., 2006
Reptiles d'écotones	Orvets, couleuvres, lézards	Prairies		~200 m	Saint Girons, H., 1981.
Mammifères	Loutre d'Europe	Aquatique			
Anoures	Triton marbré	Zones humides		< 1 000 m	Joly & Grolet, 1996.
Odonates des eaux courantes	Agrion de mercure	Cours d'eau		< 2000 m	Keller et al. (2012)
Chiroptères	Ensemble des chiroptères	Prairies	250 ha	< 1000 m	Tillon, L. 2015
Insectes	Azuré du serpolet	Pelouses		200-400 m	Nowicki et al. (2005)

La vallée du Sinotte et le ru de vallan sont des corridors locaux à fort enjeu écologique et à préserver. Le ru de Baulches et la vallée de l'Yonne sont des corridors écologique important à préserver mais qui en plus, sont d'intérêt inter-régional.

Comme figuré au sein du SCOT du Grand Auxerrois, les enjeux de la Trame noire sur la pollution lumineuse est un enjeux territorial.

Les éléments de fragmentation

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération, de nombreuses voies de communication importantes fragmentent le territoire. Celles-ci sont principalement des routes. Néanmoins certains cours d'eau et les voies ferrées représentent également des éléments de fragmentation non négligeables. En l'absence d'informations précises sur le trafic et l'intensité des

nuisances associées aux axes routiers, les routes de l'aire d'étude ont été réparties en quatre niveaux de fragmentation selon la classe administrative, le nombre de voies et la connaissance des axes routiers du territoire.

Le tableau ci-dessous détaille les principaux éléments de fragmentation de l'aire d'étude et les répartit dans par niveaux de fragmentation selon l'importance relative de la barrière qu'ils opposent au déplacement des espèces.

Eléments de fragmentation

Niveau	Routes	Voies ferrées	Occupation du sol
Fragmentation majeure	Routes à deux chaussées et routes primaires à une chaussée Bretelles	Voies ferrées contenant au moins deux voies de circulation	Zones urbanisées
Fragmentation secondaire	Autres routes à une chaussée		

Les infrastructures de transport linéaires, catégorisées à fragmentation majeure, sont :

- L'autoroute A6, la N6, N151, N77, la D606, D965, D606

Le réseau routier secondaire est catégorisé à fragmentation secondaire.

Au-delà des fragmentations physiques du territoire décrites précédemment, un certain nombre de barrières immatérielles aggrave encore davantage la fragmentation des espaces naturels. Il est important d'avoir à l'esprit que les pollutions chimiques, sonores et lumineuses ainsi que le dérangement induit par la fréquentation humaine fragmentent également les espaces naturels. Les ouvrages sur cours d'eau seront aussi considérés.

54 ouvrages sont recensés comme obstacle à l'écoulement des eaux, parmi eux, 22 barrages (dont 4 détruits partiellement) sont identifiés dont seulement 2 sont équipés d'une passe à bassins successifs (voir localisation des obstacles à l'écoulement des eaux sur le territoire p.53).

ACTUALISATION A LA RECEPTION DES DONNEES COMPLEMENTAIRES

Les composantes de la trame verte et bleue

L'ensemble des cartes liées à l'analyse des sous-trames sont en annexe du document.

Les composantes de la trame bleue

Les milieux et formations végétales contributives associées sont :

- Les plans d'eau, gravières, cours d'eau et végétations associées
- Les forêts et fourrés humides
- Les prairies, pelouses humides et roselières
- Les landes humides
- Les zones inondables
- Les zones humides inventoriées

La hiérarchisation des milieux constitutifs :

- Forte perméabilité : cours d'eau (fil de l'eau et végétation des berges), étangs, marais, forêts et fourrés humides, landes humides, prairies et pelouses humides, roselières, mégaphorbaies
- Perméabilité intermédiaire : fourrés humides, secs et mésophiles, les plantations d'arbres à feuilles caduques ou persistantes

Les réservoirs de biodiversité principaux identifiés à l'échelle du SRCE sont repris en tant que réservoirs principaux à l'échelle intercommunale :

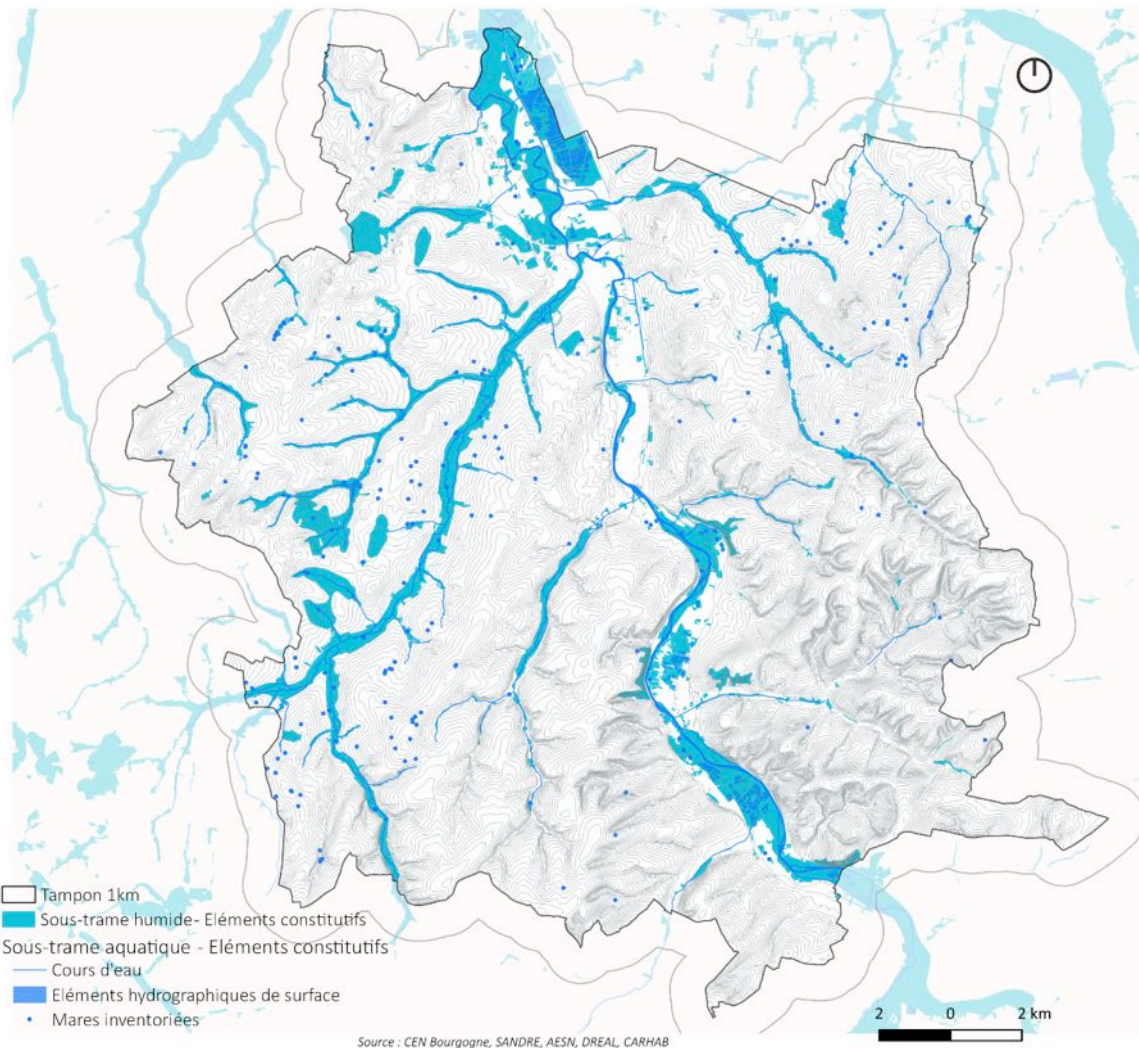
- Les cours d'eau ou canaux de la Liste 1 et de la Liste 2 du L. 214-17 du Code de l'Environnement ;

PLUiHM de l'Auxerrois

- Les sites Natura 2000 : Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents;
- Les ZNIEFF de type 1 : Coteau et anciennes carrières de la Perrière côte de la Sourde, Gravière de la plaine du Sausse, Ruisseau de la Baulche, Gravières de Gurgy, Ruisseau de Buchin et Méandres de l'Yonne à Appoigny et Gurgy
- Les ZNIEFF de type 2 : Forêt de Pontigny et vallée du Serein aval, Vallée de l'Yonne et de la Baulche et forêts autour d'Auxerre et Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre
- Les autres cours d'eau ne figurant pas sur les listes 1 et 2 et leurs abords humides
- Les plans d'eau, gravières et milieux humides, principalement les prairies et pelouses humides.

Sont classés en tant que corridors écologiques principaux :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux de la Liste 1 et de la Liste 2 du L. 214-17 du Code de l'Environnement, et leurs vallées humides ;



Éléments constitutif de la trame Bleue

Sources : CEN, SANDRE

Les éléments constitutifs de la trame verte

Les réservoirs de biodiversité liés à la sous-trame Forêts sont principalement localisés sur la partie nord et sud du

territoire. Pour certaines espèces, les réseaux de haies de bonne qualité écologique peuvent être un support de dispersion fonctionnel. Les réservoirs de biodiversité liés à la sous-trame des milieux ouverts (pelouse et landes)

sont plus diffus sur le territoire. Pour finir, les réservoirs de biodiversité de la sous-trame prairie sont majoritairement localisés aux abords du ru de Baulche et du ru de Sinotte. Les éléments constitutifs des réservoirs de biodiversité pris en compte sont l'ensemble des ZNIEFF de type II, les APB, les terrains du CEN et Natura 2000, les réseaux de haies et la cartographie de l'occupation du sol selon la typologie Corinne Land Cover.

La trame verte se compose des sous-trames Forêts, Prairies et Pelouses.

Les milieux et formations végétales contributives associées à la sous-trame Forêts sont :

- Les forêts
- Les fourrés
- Les plantations
- Les haies et les linéaires boisés

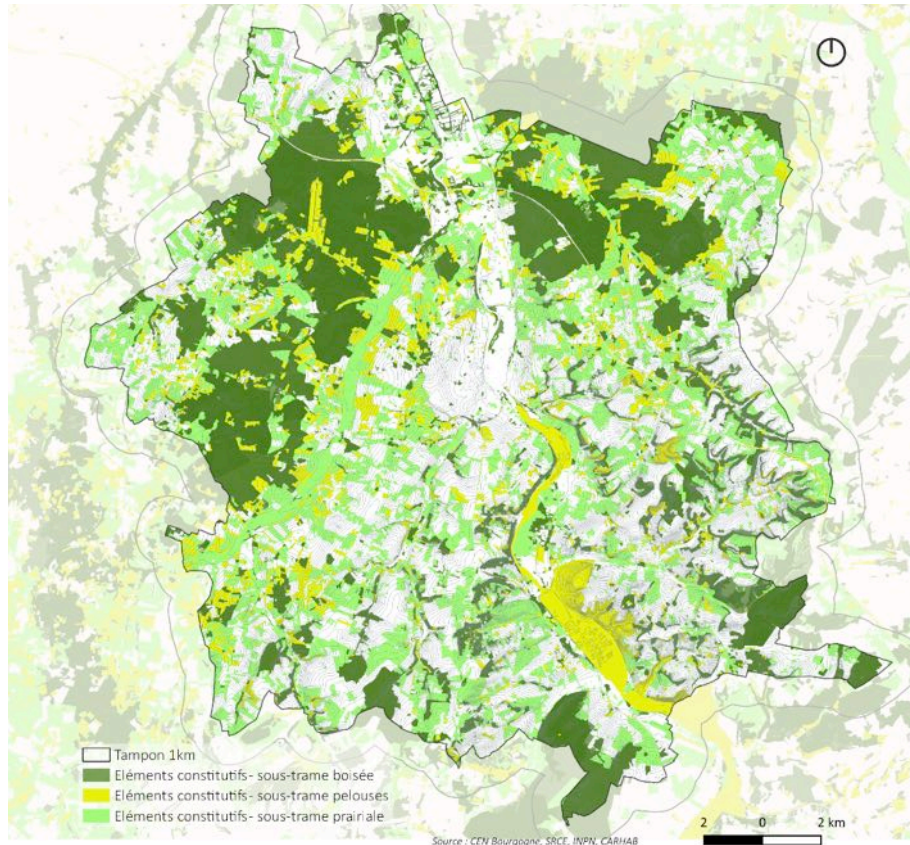
Ces différents éléments associés permettent l'utilisation des milieux pour le cycle biologique des espèces inféodées et la dispersion des individus au sein des corridors écologiques.

La hiérarchisation des milieux constitutifs :

- Forte perméabilité : forêts humides, sèches et mésophiles, haies et linéaires boisés
- Perméabilité intermédiaire : fourrés humides, secs et mésophiles, les plantations d'arbres à feuilles caduques ou persistantes

Les réservoirs de biodiversité principaux identifiés à l'échelle du SRCE sont repris en tant que réservoirs principaux à l'échelle intercommunale :

- La ZNIEFF de type 1 : Bois de Migé et bois de la Conge, Coteau et anciennes carrières de la Perrière côte de la Sourde, Bois de Senoy Vallée du bois à Saint-Bris-Le-Vineux, Coteaux et anciennes carrières à Champs-sur-Yonne, Saint-Bris-Le-Vineux et Vincelottes, Coteau Est de Quenne, Thureau de Saint-Denis, Ruisseau de la Baulche, Bois de Tréfontaine et de Saint-Thibault, Massif forestier, landes et prairies du Nord-ouest Auxerrois
- Les ZNIEFF de type 2 : Forêt de Pontigny et vallée du Serein aval, Vallée de l'Yonne et de la Baulche et forêts autour d'Auxerre, Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre et Massifs forestiers du sud Auxerrois.
- Les sites Natura 2000 : Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents, Landes et tourbières du bois de la Biche, Cavités à chauves-souris en Bourgogne;
- Les réservoirs de biodiversité complémentaires identifiés à l'échelle intercommunale sont les entités boisées de plus de 10 ha présents sur le territoire.
- La densité bocagère (boisements + haies) ont été analysées, permettant de dégager plusieurs réservoirs complémentaires bocagers, secteurs où la densité bocagère est la plus élevée.



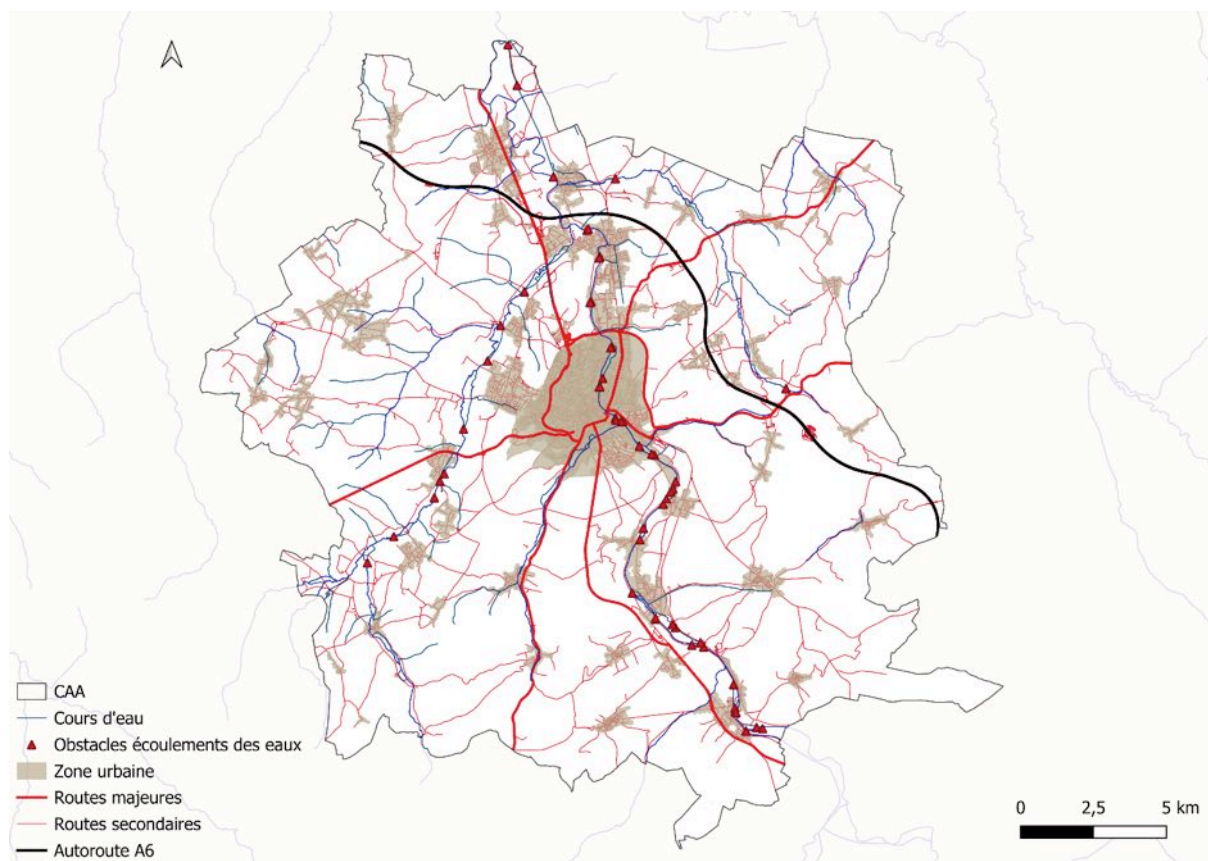
Éléments constitutifs de la trame Verte

Les éléments fragmentant

Des éléments fragmentant peuvent fragiliser la fonctionnalité des corridors écologiques ou même voir empêcher totalement tout franchissement pour certaines espèces. Sur le territoire, les éléments de fragmentation retenus sont les zones urbanisées, les infrastructures de transport routières (notamment l'A6)

ou ferroviaires et les obstacles à l'écoulement de l'eau (seuil, barrages).

En complément, il existe d'autres éléments de fragmentation comme les grillages ou les clôtures difficilement modélisables sur une cartographie à l'échelle du territoire mais dont les enjeux peuvent figurer dans le PLUi.

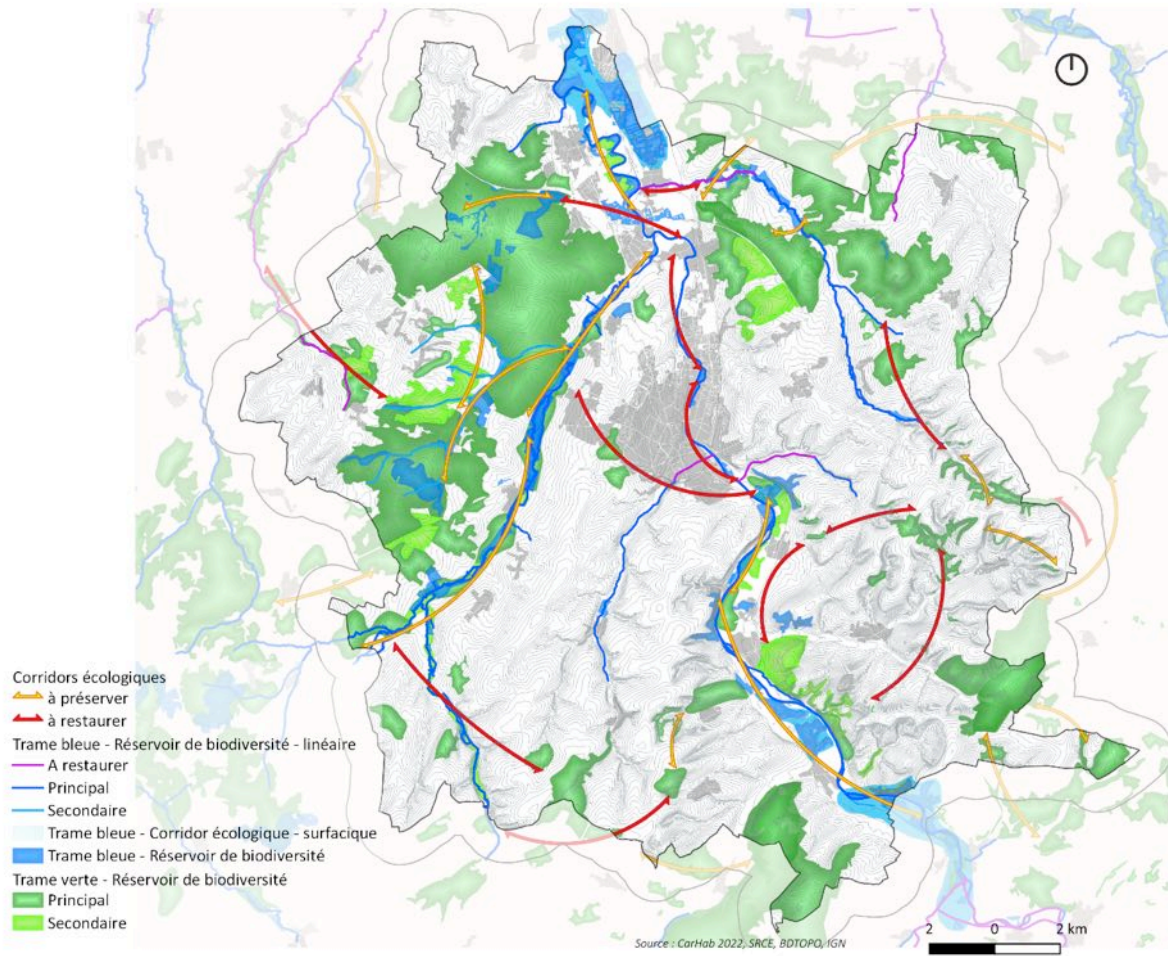


Localisation des éléments fragmentant

Synthèse de la Trame Verte et Bleue

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est un territoire riche en milieux naturels et qui est fortement décrit comme un paysage rural. En effet, le territoire est dominé par les milieux boisés et les milieux de culture qui représentent à eux deux près de 70% de la superficie du territoire. A ces milieux sont associés de forts enjeux de protection des continuités écologiques. Malgré une capacité de déplacement des espèces considérées de faible à moyenne, le territoire présente des enjeux forts pour la préservation voir la restauration des corridors et des réservoirs de biodiversité. Les points limitants les capacités des continuités écologiques sont les différents éléments

fragmentant le territoire. Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, plusieurs éléments majeurs de fragmentation sont identifiés comme l'autoroute A6 et certaines voies nationales ainsi que le canal du Nivernais. Mais cette fragmentation s'explique également par une activité agricole céréalière dense localisée découpant le territoire d'Est en Ouest. En complément, notons la présence d'un certain nombre d'obstacles de franchissement (écluses et seuils) recensés sur les cours d'eau. Pour finir, la pollution lumineuse, localisée essentiellement dans les zones urbaines, est un enjeu à prendre en compte et doit faire l'objet d'avantages de travaux d'analyses et de réflexions



Synthèse de la Trame Verte et Bleue

Synthèse

ATOUTS

- Diversité de milieux naturels et agricoles : bocages, boisements, vignes, vergers, milieux humides et aquatiques
- De nombreuses espèces patrimoniales et/ou déterminantes
- Des milieux naturels patrimoniaux tels que les pelouses
- Plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques d'importance régionale et locale
- Présence de milieux humides fonctionnels

FAIBLESSES

- Sensibilité des milieux au réchauffement climatiques
- Fragmentation des continuités écologiques par les infrastructures de transports
- La perte de biodiversité par homogénéisation ou modification des pratiques agricoles et sylvicoles
- Des milieux humides et aquatiques fragilisés par de nombreuses pressions : obstacles à l'écoulement, risque de dégradation de la qualité et de la quantité d'eau et impact du réchauffement climatique

CE QUE DIT LE SCOT

- Favoriser le maintien, voir le développement d'une agriculture durable
- Être compatible avec les tracés des corridors écologiques du SCoT
- Les réservoirs sont strictement protégés du développement de l'urbanisation et devront être préservés dans les documents d'urbanisme locaux. Leurs urbanisations doivent être évitées
- Tenir compte de l'évolution dans le temps des classements et inventaires (valable pour l'identification des réservoirs et des corridors de toutes les sous-trames)
- Définir des modalités de gestion des réservoirs (maintien des caractéristiques écologiques et de l'intégrité physique/spatiale)
- Des nouveaux réservoirs de biodiversité peuvent être définis au regard des réalités locales
- Identifier et préserver les espaces lisières entre les réservoirs et les aménagements urbains dans le zonage des PLUi et avec un règlement adapté permettant de réduire les pressions sur les espèces et les espaces
- Garantir la compatibilité des aménagements avec les éléments exposés dans les DOCOB des zones Natura 2000
- Protéger les sites identifiés dans les zonages réglementaires en mettant en œuvre le principe « éviter, réduire, compenser »
- Classer dans le PLUi les cours d'eau, les espaces de mobilités fonctionnels et les zones humides (mares comprises) en zones naturelles à protéger
- Confirmer, étendre ou préciser les délimitations des zones humides identifiées dans le SCOT
- Éviter en priorité la destruction des zones humides avérées et maintenir leur caractère hydromorphe en mettant en place des principes de gestion (interdire l'aménagement des zones humides en plan d'eau ou ouvrage de gestion des eaux pluviales, créer de zones « tampons » à dominante naturelle, agricole ou forestière entre espaces urbains et zones humides, mise en place d'espaces « tampons » en zone urbaine adaptées au contexte local)
- Maintenir ou restaurer la qualité des berges (renaturation, suppression des obstacles...)
- Préserver et restaurer une mosaïque d'habitats ouverts xérothermophiles, des landes et des pelouses sèches en maintenant leur ouverture
- Maintenir une activité agricole, sylvicole, voire énergétique, viable et durable contribuant à la gestion des milieux

- Maintenir les boisements et consolider les habitats forestiers d'intérêt communautaire
- Maintenir et préserver le maillage existant de haies
- Eviter l'urbanisation en frange des espaces sensibles pour la trame noire

Source : DOO SCoT du Grand Auxerrois, version projet

ENJEUX

Préserver, conserver, valoriser et restaurer les milieux naturels

Une trame verte et bleue à préserver

- La Trame Verte, Bleue et Noire est un enjeu à l'échelle du territoire et régionale. L'enjeu est de la préserver et de la restaurer afin d'augmenter et de maintenir sa fonctionnalité écologique.

Un patrimoine naturel : un bien commun à reconnaître

- Le territoire possède une richesse environnementale importante au sein de ces milieux naturels et agricoles. Il est primordial pour sa préservation de conforter les pratiques agricoles, viticoles, arboricoles et sylvicoles favorables aux habitats et aux espèces inféodées.
- Les différents usages et aménagements aux sein des milieux naturels doivent intégrer et mettre en avant ce patrimoine

PERSPECTIVE D'EVOLUTIONS

Soumis aux impacts du changement climatique, les milieux naturels seront fragilisés notamment les habitats et les espèces déjà identifiées comme vulnérables : aire de répartition limitée, inféodée à des habitats rares, sensibles aux fragmentation des milieux naturels...



Le changement climatique pourrait générer une modification des écosystèmes locaux et des aires de répartition des espèces. Des milieux de type plus méditerranéen se développeront au sein du département, l'air et les eaux vont se réchauffer, entraînant la migration des espèces à la recherche de leur nouvelle niche écologique.

Les milieux et les espèces liés à la ressource en eau seront les plus sensibles. Le changement climatique entraînant une raréfaction de cette ressource et la qualité de celle-ci. Certaines espèces faunistiques et floristiques dont le cycle biologique est lié à l'alimentation en eau ont la pérennité de leur population menacée.

Risques et nuisances

Risques naturels

Les risques naturels

Un risque d'inondation

Le réseau hydrographique de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois se caractérise essentiellement par la rivière de l'Yonne formant une vallée alluviale sur un axe Nord-Sud et sur laquelle quelques ru sont connectés dont les 3 principaux sont le ru de la Baulche, le ru de Vallan et le ru de Sinotte. Du fait de ce réseau hydrographique en chevelu, le risque d'inondation est présent sur le territoire. Ce risque peut être causé par plusieurs phénomènes :

- Le premier risque est l'inondation par débordement des cours d'eau (quand le cours d'eau déborde de son lit habituel). Il existe deux types de crues : les crues lentes de plaines et les crues rapides et torrentielles.
- Une inondation peut aussi être causée par remontée de nappe phréatique.
- Enfin les ruissellements constituent également un risque d'inondation. En effet, lorsque le sol est saturé en eau, une partie des précipitations ne s'infiltre plus et ruisselle. Ce phénomène, aggravé par l'imperméabilisation des sols, touche aussi bien les zones urbaines que les secteurs agricoles, provoquant des « coulées d'eau boueuse ».

Les documents cadres du risque d'inondation

- **Le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 Seine Normandie**

Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) 2022-2027** du bassin Seine-Normandie est le document de référence définissant les objectifs en orientant et d'organisant la politique de gestion des risques d'inondation afin de réduire les conséquences des inondations sur la population, l'environnement, le patrimoine et l'économie.

Le PLUi-HM devra être compatible avec les dispositions du PGRI.

Les principales dispositions à prendre en compte sont :

- Dispositions 1A1 à 1E3 : Aménager le territoire de manière résiliente pour réduire sa vulnérabilité aux inondations ;

- Dispositions 2C1 à 2C3 et 2E1 à 2E2 : Agir sur l'aléa en préservant et en restaurant les zones d'expansions des crues et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements ;
- Disposition 2E2 : Prévenir et lutter contre le ruissellement.

- **Le Territoire à risque important d'inondation de l'Auxerrois**

Le **Territoire à Risques important d'Inondation (TRI)** de l'Auxerrois est délimité sur 6 communes de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : Appoigny, Augy, Auxerre, Champs-sur-Yonne, Gurgy et Monéteau. De plus, le TRI de l'Auxerrois au titre de la directive inondation est englobé dans la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) approuvée en 2016 par le préfet de l'Yonne.

La SLGRI décline les dispositions et les mesures proposées par le PGRI en cohérence avec le SDAGE. La SLGRI en vigueur a été élaboré pour la période 2016-2021 et fait actuellement l'objet d'une révision.

- **Les Plans de prévention des risques inondations (à actualiser à l'avancé des révisions)**

Le **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)** est un document établi par les services de l'Etat permettant de tenir compte du risque inondation dans la réglementation de l'occupation des sols.

Il s'agit d'un outil réglementaire, servitude d'utilité publique, visant à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines, économiques et environnementales des catastrophes naturelles.

- Secteur en amont de Champs-sur-Yonne

Plusieurs communes sont concernées par des Plans des Surfaces Submersibles (PSS) valant PPRI. Il s'agit des communes de Vincelles, Vincelottes, Irancy, Escolives-Sainte-Camille et Saint-Bris-le-Vineux. Des PPRI par débordement de l'Yonne sont en cours d'élaborations sur ces communes.

- Secteur en aval de Champs-sur-Yonne

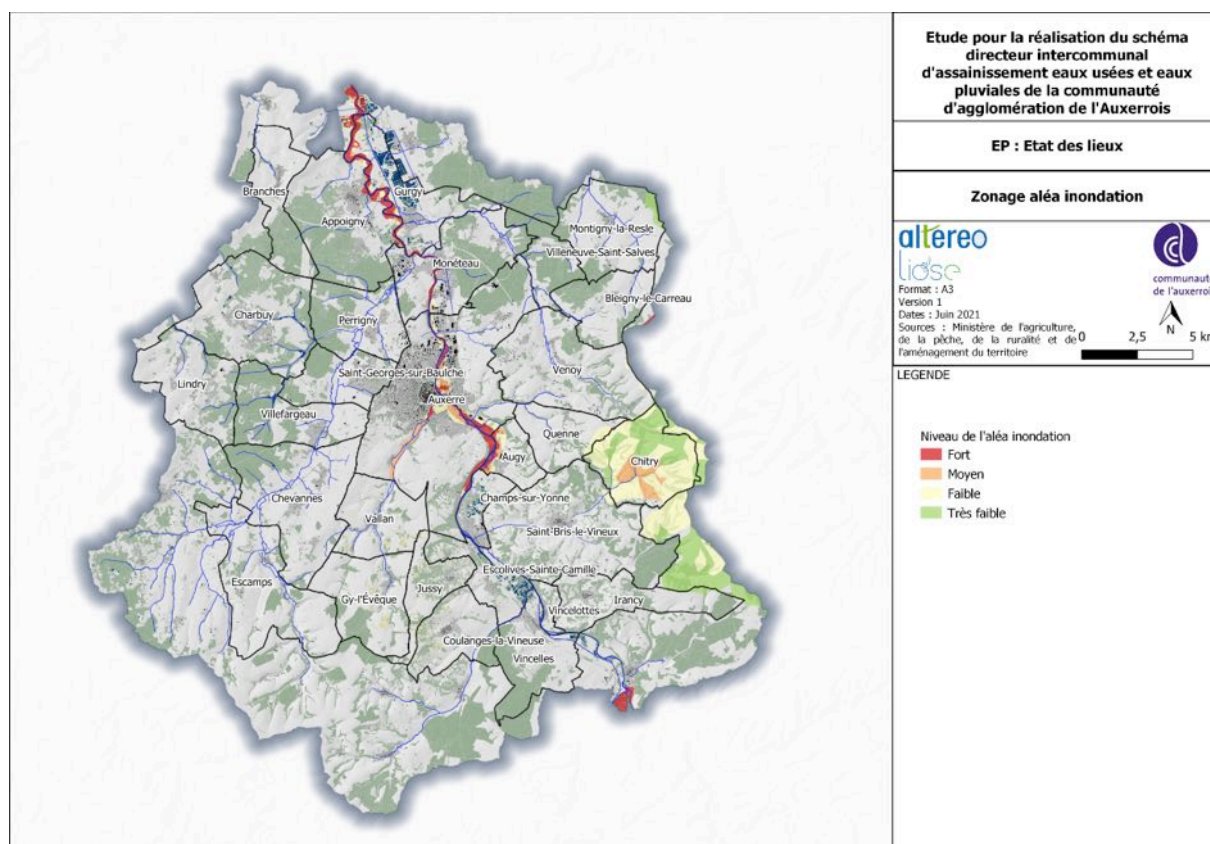
Les 6 communes : Appoigny, Auxerre, Champs-sur-Yonne, Augy, Gurgy et Monéteau, sont concernées par des PPRi approuvés. L'ensemble de ces PPRi sont en cours de révision concernant le volet inondation par débordement de cours d'eau.

- Commune de Chitry

La commune de Chitry fait l'objet d'un PPRi par ruissellement et coulées de boues approuvé en 2010 et qui est actuellement en révision.

Plusieurs communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sont concernées par les phénomènes de ruissellement et de coulées de boues. Le phénomène de coulée de boue en milieu rural est associé à des problématiques d'érosions des sols s'accompagnant généralement par des coulées de boues. Ce sont les zones « en portes fortes » comme les coteaux viticoles qui sont les plus impactées par ce phénomène.

Le PLUi-HM devra intégrer ces zones en protégeant et voir rajoutant des haies afin de prévenir et limiter le risque de ruissellement et de coulées de boues.



Zonage aléa inondation

Les enjeux pour le PLUi-HM seront d'intégrer les cartographies des aléas élaborés dans le cadre de l'élaboration ou la révision des PPRi ainsi que certaines prescriptions :

- Préservation des champs d'expansion des crues : constructions nouvelles, ouverture de nouvelles zones d'urbanisation et aménagements susceptibles de réduire les champs d'expansion des crues sont à proscrire en zone inondable non urbanisée ;

- Interdiction de construire dans les zones urbanisées concernées par un aléa fort ou très fort ;
- Interdiction de construire des établissements sensibles (type établissement recevant du public avec locaux à sommeil) en zone inondable ;
- Interdiction de nouveaux campings (ou assimilés) en zone inondable et interdiction d'augmenter la capacité d'accueil des campings existants situés en zone inondable ;

- Adaptation au risque inondation de tout nouvel aménagement ou toute nouvelle construction en zone urbanisée et concernée par un aléa faible à moyen.
 - Analyse de la vulnérabilité aux inondations à l'échelle du territoire (activités économiques, habitat, activités agricoles ...);
 - Etudes et avant-projets de lutte contre le ruissellement;
 - Recensement des ouvrages hydrauliques.
- **Le programme d'actions de préventions des inondations sur le bassin de l'Yonne**

Les structures en charge de la **Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)** du bassin de l'Yonne sont porteuses d'un **programme d'actions de préventions des inondations (PAPI)** devenu **Programme d'études préalables (PEP)** suite aux modifications apportées au nouveau cahier des charges du PAPI par le Gouvernement en 2021.

Le Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM) possède la compétence GEMAPI. Il est porteur d'un Contrat Territorial "Eau et Climat" (CTEC) avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ces actions visent l'amélioration du milieu naturel et les Solutions Fondées sur la Nature.

Un certain nombre d'actions sont associés au PEP dont notamment :

- Modélisations hydrauliques des crues de faible intensité (petits affluents de l'Yonne : Baulche, Sinotte, Saint-Bris...);
- Recommandations visant à améliorer l'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanismes;
- Prescriptions générales du SCoT dans les PLUi et PLU pour favoriser l'intégration du risque inondation;

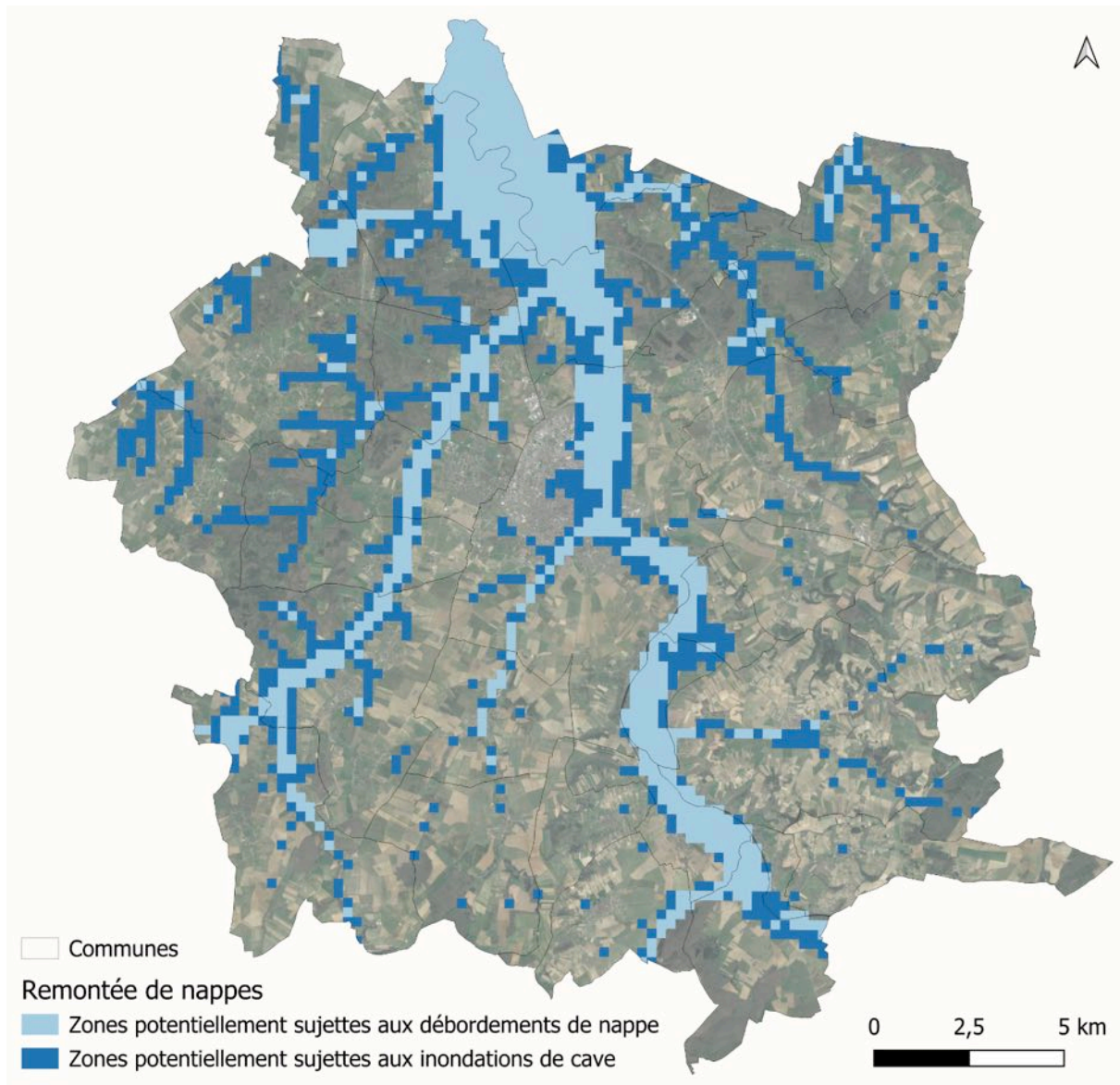
La gestion des eaux pluviales (Actualisation – intégration du Schéma à venir)

Le Schéma directeur intercommunal d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est un document de gestion et de programmation notamment en matière d'eaux pluviales et constitue un levier pour la gestion des risques naturels liés à l'eau. Ce document est actuellement en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Dans sa phase finale, le document devra élaborer un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Ainsi, ce document permettra de définir des règles et d'élaborer un zonage pluviale avec des emplacements réservés.

Le risque d'inondation par remontée de nappes

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est également concerné par le risque d'inondations par remontée de nappes. Le risque d'inondations par remontée de nappes affecte l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Une grande majorité des zones de remontée de nappes sont localisées aux abords du réseau hydrographique du territoire.

Ce phénomène d'inondations est due à la saturation des nappes qui sont alimentées par les précipitations. Ces inondations peuvent avoir des conséquences sur le bâti et le réseau routier ou encore sur la pollution.



Risque d'inondation par remontée de nappes

Source : Géorisques

L'aggravation des dégâts des inondations est-il lié aux effets du changement climatique ?

En France, l'effet du changement climatique sur les inondations n'est pas encore perceptible statistiquement.



L'aggravation des dégâts des inondations observée depuis quelques décennies a pour principale cause l'action de l'homme. : imperméabilisation des sols, construction sur des terrains en bordure de cours d'eau et non-respect des principes de précaution (zones inondables en principe non constructibles, zones rouges du plan de prévention des risques d'inondation).

En revanche, le changement climatique va accentuer les extrêmes météorologiques, avec des pluies plus importantes sur un plus faible nombre de jours. Cette augmentation de l'intensité des précipitations amplifiera les phénomènes d'inondation et risque d'accroître les dégâts observés en zones vulnérables. (Source OFB)

Les risques de mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (causée par l'homme). Les mouvements, plus ou moins rapides, interviennent sous l'effet de facteurs naturels divers comme de fortes précipitations, une alternance de gel et dégel, des températures très élevées ou sous l'effet d'activités humaines touchant aux terrains comme le déboisement, l'exploitation de matériaux ou les travaux de terrassement.

Il existe différentes typologies de mouvements de terrain : le retrait-gonflement des argiles, les glissements de terrain, les effondrements de cavités souterraines, les tassements, les affaissements, les écroulements, les chutes de blocs, les coulées boueuses et les laves torrentielles (mélange de boues, de graviers, de bois et de blocs rocheux, source : INRAE).

Un risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est produit par les variations des conditions hydriques dans les sols entre l'alternance des périodes sèches et des périodes humides. Ce phénomène entraîne une déformation des sous-sols ce qui peut engendrer des déformations en surfaces, notamment sur le bâti et les voiries. De manière général, le phénomène de retrait-gonflement des argiles impact environ 71% de la surface du territoire:

- 13% de la surface avec une exposition faible ;
- 31% de la surface avec une exposition moyenne ;
- 27% de la surface avec une exposition élevée.

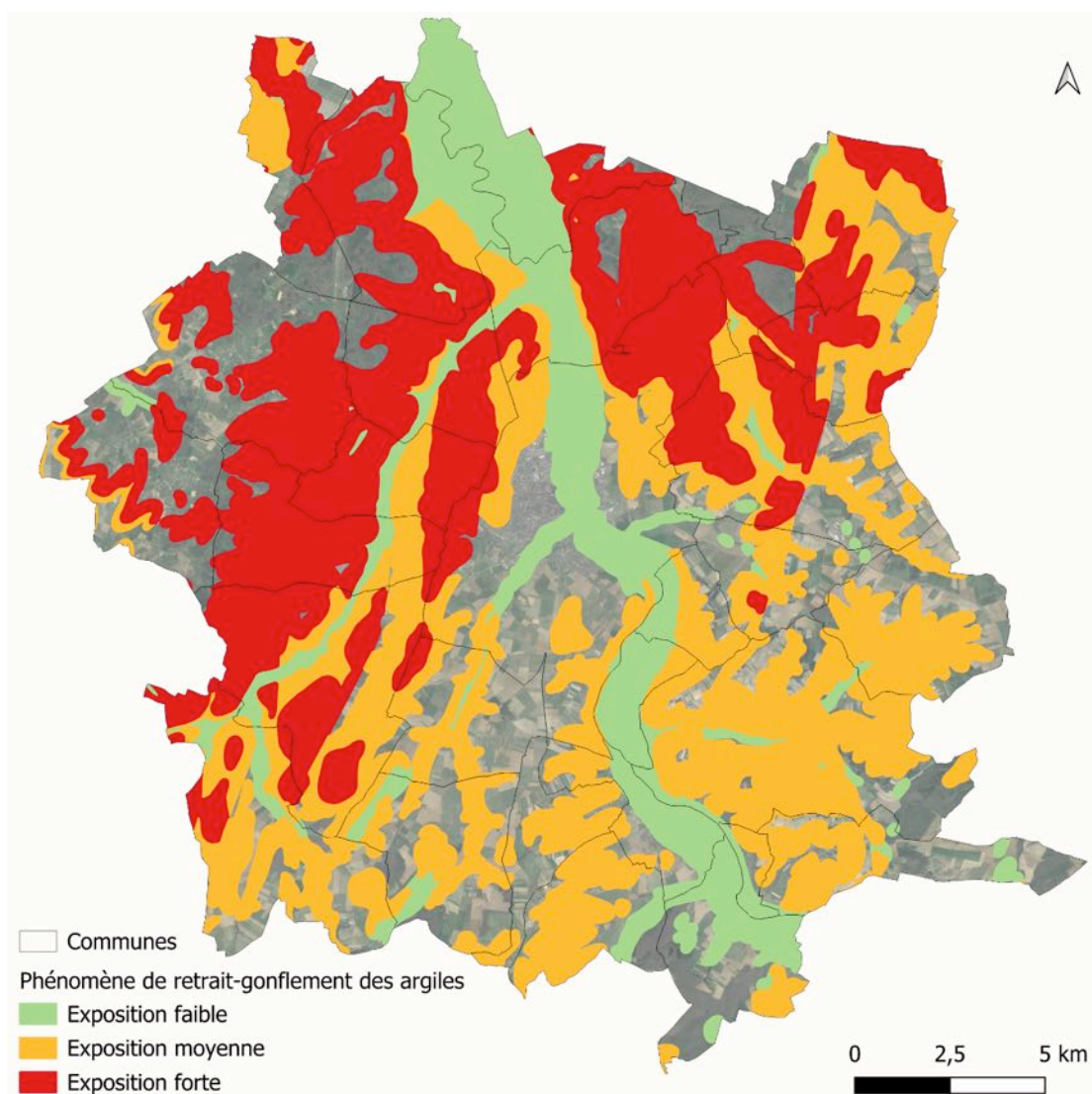
En complément, 29% du territoire n'est pas concerné par le risque de retrait-gonflement des argiles.

En tant que risque naturel d'origine climatique, le phénomène de retrait-gonflement des argiles est directement influencé par les effets du changement climatique en particulier à la fréquence et l'intensité des vagues de chaleur et de sécheresses qui vont inévitablement augmenter. Les simulations du projet ClimSec mené par Météo France pour caractériser l'impact du changement climatique sur la ressource en eau et l'humidité des sols, mettent ainsi en évidence :



- un accroissement des sécheresses agricoles
- l'apparition de sécheresses inhabituelles en termes d'intensité ou d'expansion spatiale
- l'apparition de sécheresses du sol extrêmes.

Pour ce qui concerne le phénomène de retrait-gonflement des argiles, l'adaptation au changement climatique passera par une politique d'amélioration du bâti s'appliquant sous forme de prescriptions pour les nouvelles constructions de maisons individuelles, afin de réduire les taux de sinistralité sur les constructions neuves.



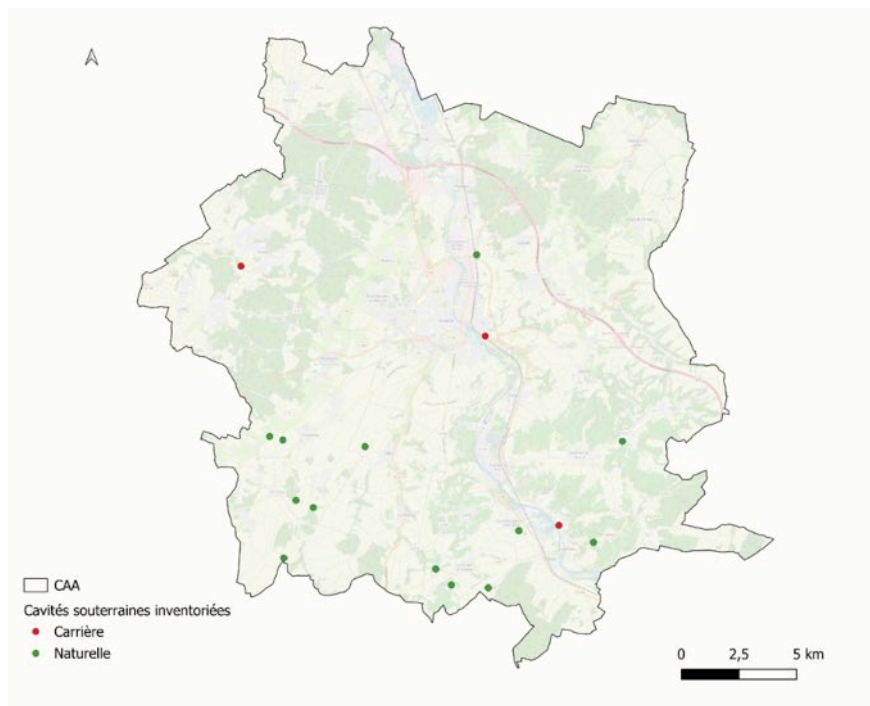
Exposition au phénomène de retrait-gonflement des argiles

Source : Géorisques

Les risques d'effondrements et d'éboulements des cavités souterraines

Les affaissements et les effondrements sont liés à la présence de cavités souterraines d'origine naturelle ou humaine. Les tassements, affaissements et effondrements résultant de l'exploitation des anciennes mines, phénomènes font l'objet d'une partie spécifique « risques miniers » au titre des risques technologiques. L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire. Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

Un certain nombre de cavités souterraines non minières sont déjà identifiées sur le territoire. Cependant, une étude complémentaire menée par le BRGM est actuellement en cours et vise à recenser les cavités anthropiques sur le département.



Source : Géorisques

Ces cavités constituent un risque localisé à prendre en compte dans le PLUi-HM.

Les risques sismiques

L'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compris dans une zone d'aléa sismique considérée comme très faible.

Le risque sismique ne semble pas être un enjeu prioritaire dans le PLUi-HM.

Le risque de feux de forêts et de feux de cultures

Avec un territoire dominé par les milieux boisés (30,1% de recouvrement surfacique) et les milieux de culture (55,9%), le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a un fort risque de feux de forêts. En effet, avec un déficit hydrique et des sécheresses de plus en plus importantes (conséquence du réchauffement climatique), le risque de feux de forêts et de feux de cultures seront des risques à enjeu majeur dans les prochaines années (source : CNPF BFC).

Les risques technologiques

Le risque industriel

Le risque industriel est défini par un événement accidentel localisé sur un site industriel ou durant le transport de produits susceptibles d'engendrer

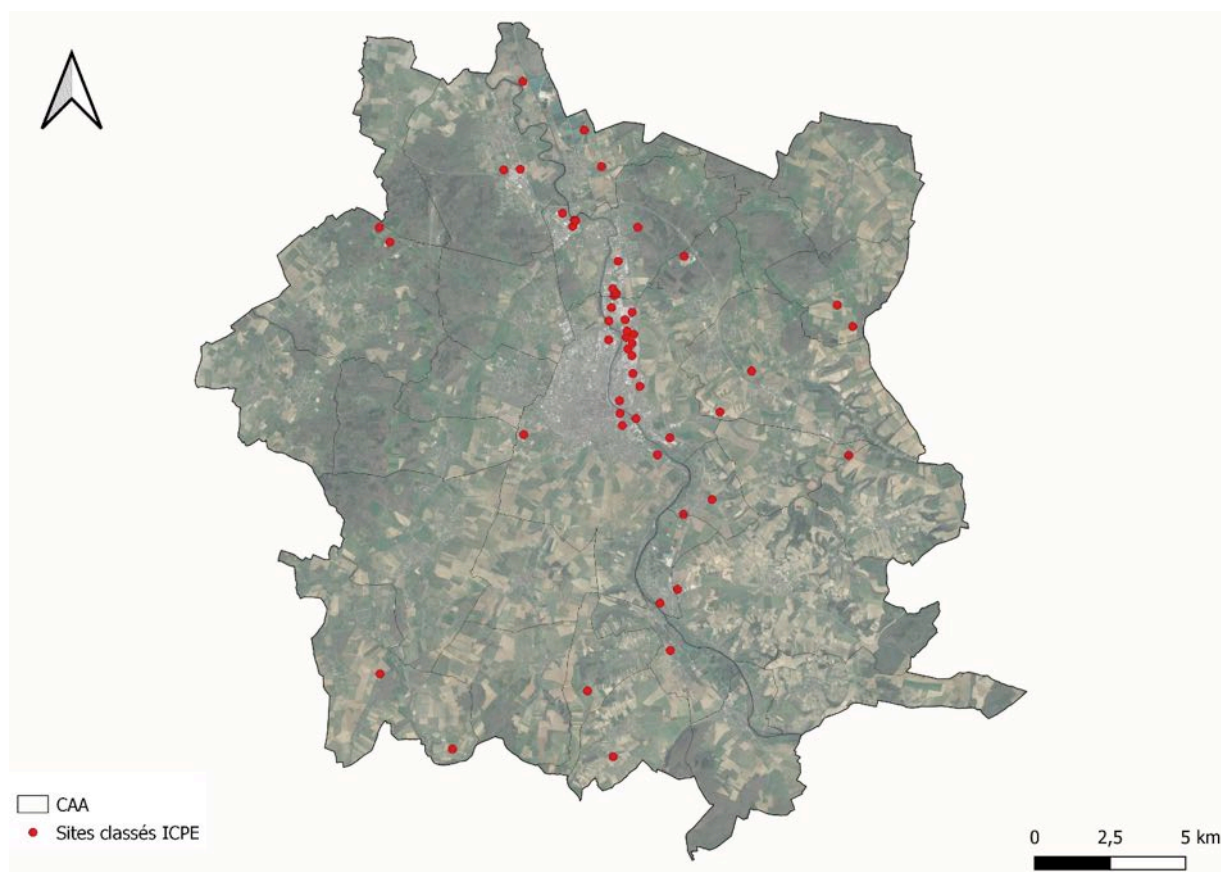
Contribution des feux de forêts à l'effet de serre



Lors de leur combustion, les végétaux libèrent le CO₂ accumulé au cours de leur croissance. Ils relâchent également du méthane et du protoxyde d'azote, qui sont eux aussi des gaz à effet de serre. Les sols relâchent, quant à eux, le dioxyde de carbone stocké sous terre. En outre, les végétaux disparus ne peuvent plus jouer leur rôle de « puits de carbone ». Selon certains spécialistes, les forêts brûlées peuvent mettre trente ans à absorber de nouveau le carbone relâché lors de l'incendie. Par ailleurs, avec la chaleur et la sécheresse citées précédemment, les arbres grandissent moins vite et fixent moins le carbone, renforçant le phénomène d'effet de serre. (Source : ATMO France)

des conséquences notables et direct sur les populations, l'environnement et les biens.

Ce sont 62 **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** qui sont recensées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Aucun de ces sites ICPE n'est classé SEVESO.



Localisation des sites ICPE

Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté

La *base CASIAS* permet de localiser 227 sites industriels ou activités de services, toujours en activités ou non, qui peuvent potentiellement être source de pollution pour l'environnement. Ce recensement répertorie **13 sites BASOL** (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) et **3 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)**.

« Les SIS comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ». (Source : *Géorisques.gouv.fr*)

Les secteurs d'aménagement du PLUi-HM devront prendre en compte la localisation des sites industriels ou activités de services référencés ci-avant, afin d'élaborer un zonage adapté aux risques technologiques.

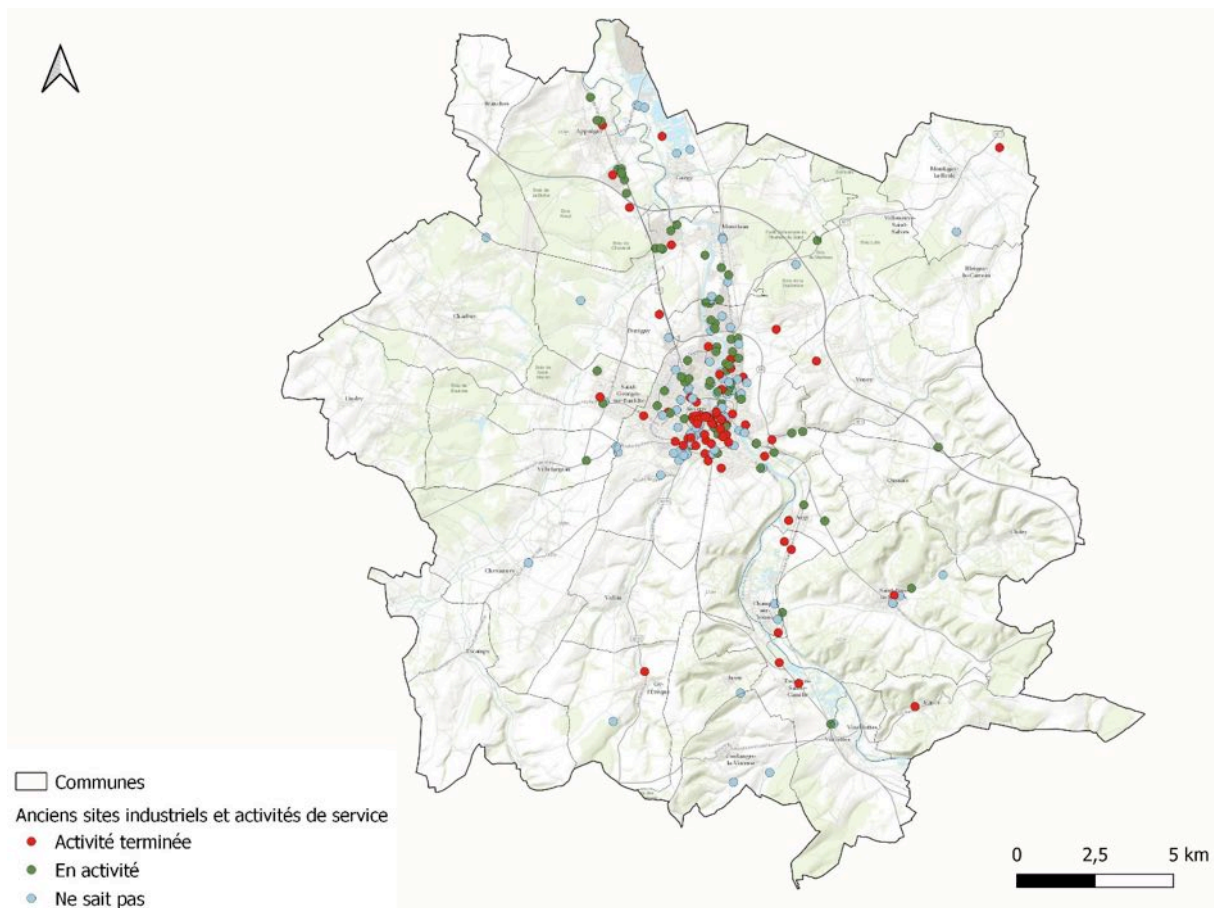


FOCUS SUR les données CASIAS et BASIAS

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS. Elle a été créée en 1998 pour récolter, conserver, inventorier les « anciens sites industriels et activités de services, abandonnés ou non, et susceptibles d'avoir utilisé des substances potentiellement polluantes. Cependant, cette liste ne préjuge pas d'une pollution du sol effective, mais vise à répertorier les menaces potentielles.

En octobre 2021, la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS), a intégré les sites répertoriés dans BASIAS. Les données contenues dans CASIAS sont publiques et diffusées via la portail Géorisques.

PLUiHM de l'Auxerrois



Sites industriels ou activités de services

Source : Géorisques, base CASIAS

Liste des sites BASOLS et SIS

Source : Géorisques

Identifiant	Nom usuel	Obligation réglementaire	Secteur d'Information sur les Sols
SSP001101501	Mouvex-Blackmer		
SSP001103801	Cars Pieces Express		
SSP001099801	Installation de stockage de déchets non dangereux (SITA Centre Ouest)		
SSP000415601	BP France - Trottier ESCRIBE (Ancien dépôt pétrolier)	Oui	89SIS06417
SSP000323501	Groupe scolaire Privé Saint Joseph	Oui	89SIS05402
SSP001101301	ETS Henri HAMELIN et ses fils		
SSP000507101	Groupe scolaire Sainte-Marie	Oui	89SIS07603
SSP001100801	ESSO SAF (Ancienne usine Bitume et Emulsions d'Auxerre)		
SSP000784901	Puits AEP de la Plaine des Isles		
SSP001101001	Fonderie Auxerroise		
SSP001070201	Dépôt des Produits Pétroliers d'Auxerre (SHELL)		
SSP001101201	Ancienne Goudronnerie		
SSP000861601	Exide Technologies (Ex-CEAC)		

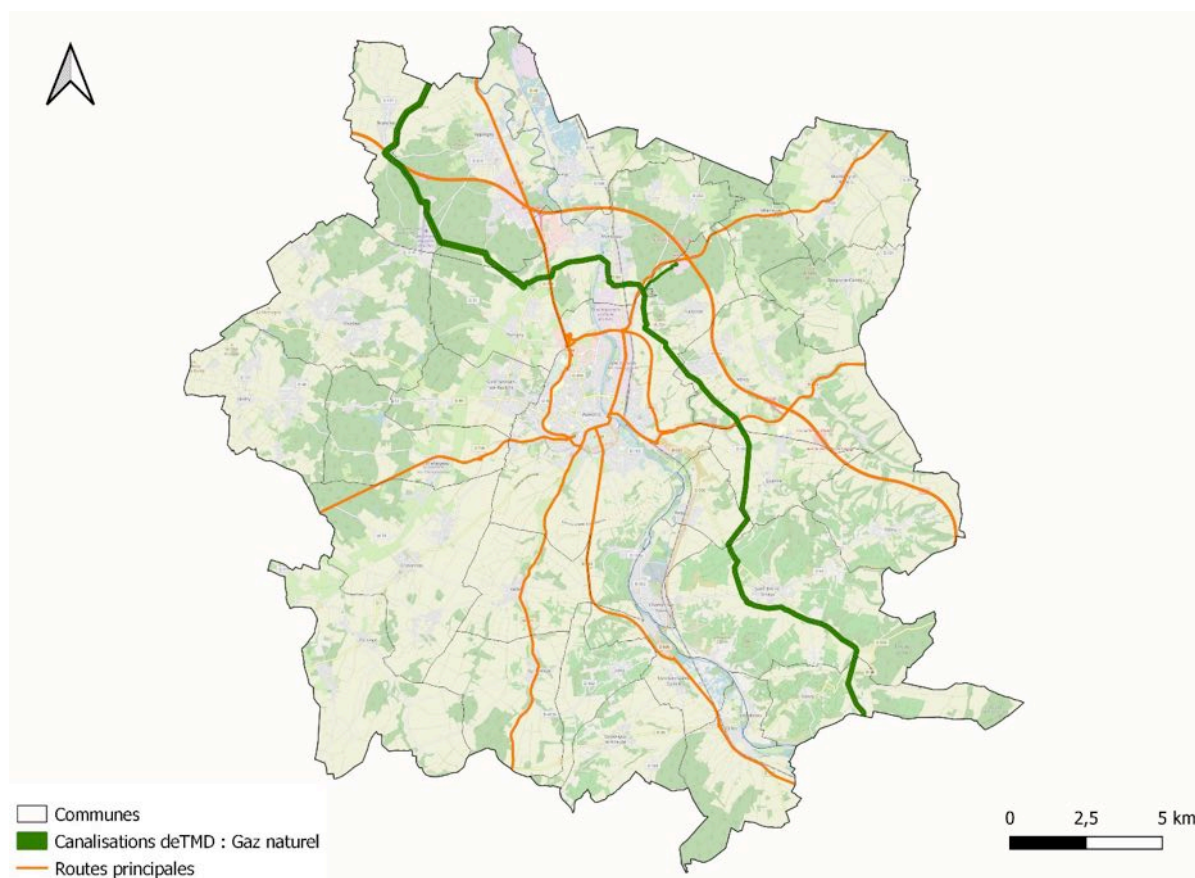
Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de TMD « est consécutif à un accident ou un incident [...] se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation » (Dossier Départementale des Risques Majeurs de l'Yonne, 2023).

La voie ferrée traversant le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n'est pas concernée par le

risque de TMD. Cependant, il existe différentes infrastructures routières formant des axes de TMD comme l'autoroute A6, des nationales (N151, N65, N77) ainsi que certaines départementales (D965, D239, D89A).

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est traversé par des canalisations de TMD pour le gaz naturel.



Localisation des axes concernés par le risque TMD

Sources : Géorisques, DDRM Yonne 2023

Le risque lié aux ruptures de barrage

Notons la présence de **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)** concernant l'existence de 2 barrages en amont du territoire. Plusieurs communes du territoire sont localisés dans l'emprise de l'onde de submersion liée au risque de ruptures de barrage.

Le PPI du barrage de Chaumeçon et le PPI du barrage de Pannecièrè intègrent notamment les communes :

- Auxerre ;
- Augy ;

- Appoigny ;
- Vincelles ;
- Vincelottes ;
- Gurgy ;
- Monéteau ;
- Champs-sur-Yonne ;
- Et Escolives Sainte-Camille.

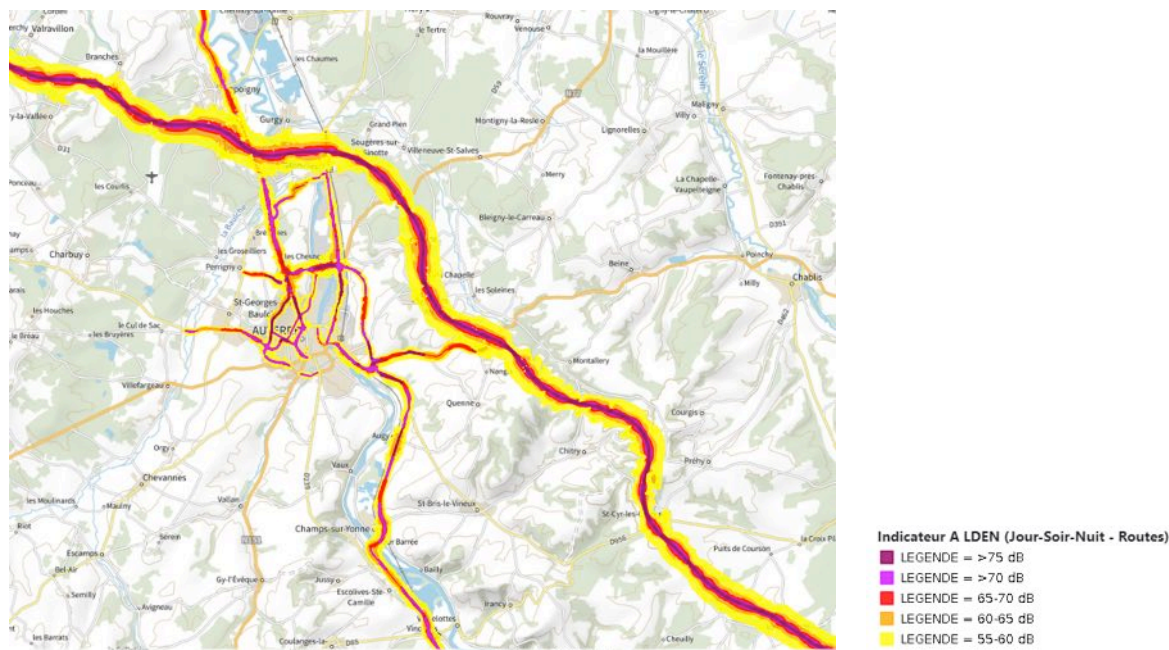
Le PLUi-HM devra prendre en considération les zones liées au risque de rupture de barrage afin d'élaborer un plan d'aménagement et de secours adaptés.

Nuisances et pollutions

Nuisances sonores

Les axes de transports peuvent générer des nuisances sonores plus ou moins importantes. Les nuisances

sonores du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sont principalement localisées aux niveaux de l'autoroute A6, des routes nationales traversant le territoire sur l'axe Nord-Sud et les infrastructures routières de la ville d'Auxerre et de la périphérie (zones d'activités, zones commerciales et axes de déviation).



Carte d'exposition aux bruits sur le territoire

Sources : Géo-IDE Carto2, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Dans un contexte très ruralisé, les nuisances sonores du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sont globalement faibles à l'exception de la ville d'Auxerre et de certains grands axes routiers tels que l'autoroute A6, la départementale D606 et la Nationale N6.

En complément, les nuisances sonores sont encadrées par un **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)**. Le PPBE est un outil d'action et de prévention visant à prévenir les effets du bruit (voire à diminuer les niveaux sonores) et à préserver les zones calmes. Les PPBE sont mises en place pour certaines infrastructures de transports (dont les routes, autoroutes et voies ferrées) dépassant un certain seuil de trafic (par exemple : un trafic supérieur à 3 millions de véhicules pour les autoroutes) et pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants (Source : CEREMA). Aucune commune du territoire n'a d'obligation de mettre en place un PPBE.

Pollution de l'air

Une station de mesure de la qualité de l'air extérieur est installée à Auxerre. Cette station permet l'exploitation de données relevées au cœur du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Cependant, cette station présente 2 aspects limitants :

- Elle est située en milieu urbain et donc un biais entre les concentrations mesurées et la réalité du milieu rural alentour peut exister ;
- Les polluants atmosphériques mesurés sont les particules fines et l'ozone. Il manque les données sur le dioxyde d'azote pour avoir une idée plus précise de la pollution atmosphérique du territoire.

Les concentrations moyennes mesurées en 2022 par la station d'Auxerre sont inférieures aux seuils réglementaires nationaux. Cependant, les

concentrations en particules fines sont légèrement supérieures aux recommandations de l'OMS.

Chaque jour ATMO BFC publie un indice de la qualité de l'air sur l'agglomération en se basant sur trois polluants : le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules fines. **En 2018, la qualité de l'air a donc été mauvaise 5 jours sur la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.**

Le PLUi-HM devra prendre en considération les seuils réglementaires afin de maintenir sa compatibilité, à minima, avec les seuils réglementaires nationaux.

Tableau de la concentration moyenne des polluants atmosphériques pour la station d'Auxerre (en µg/m3)

Source : Atmo BFC, OPTEER

Polluant	Valeurs limites Nationales	Valeurs cibles OMS 2021	Moyenne mesurée 2022
PM ₁₀	40	15	15,7
PM _{2,5}	25	5	7,5
O ₃	120	100	58,2

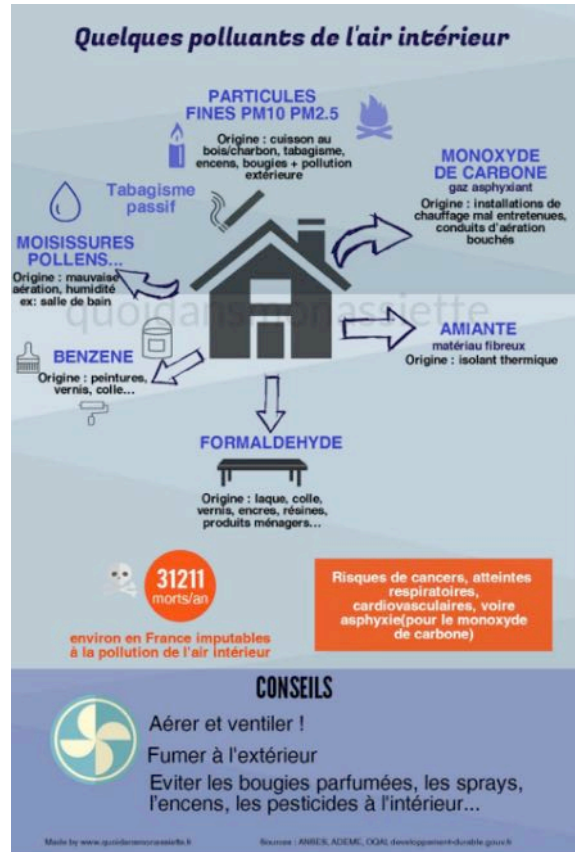
Les communes situées à proximité de l'autoroute A6 sont celles exposées le plus fréquemment à une qualité de l'air médiocre à mauvaise, exposant ainsi les riverains de cet axe de transport.

En suivant l'évolution des polluants atmosphériques sur le territoire, une diminution des émissions est observée sauf pour les émissions liées au secteur agricole de NH3. **Pour ce polluant agricole, les émissions ont augmenté de près de 30% entre 2008 et 2018.**

Le secteur résidentiel, la pollution de l'air au quotidien

La pollution de l'air ne concerne pas uniquement l'air extérieur. Dans les espaces clos, les polluants générés par le mobilier et par les activités et le comportement des occupants peuvent s'y accumuler, en cas de mauvaise aération, et atteindre des niveaux dépassant ceux observés en air extérieur.

La rénovation de l'habitat est l'un des leviers pour diminuer le risque d'exposition des ménages en installant des systèmes de chauffage performants (combustion en foyer fermé par exemple) ou en intégrant des matériaux écocertifiés dans la construction.



Pollution des sols

La base de données CASIAS a mis en évidence 13 sites BASOLS dont 3 sites SIS. Pour rappel, les sites BASOLS sont des sites où les sols sont pollués ou partiellement pollués et nécessitant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Les sites recensés pollués sont la conséquence, qu'historiquement, le secteur industriel s'est fortement développé sur le territoire.

Les secteurs d'aménagement du PLUi-HM devront prendre en compte la localisation des sites pollués ou potentiellement pollués afin de garantir leur remise en état et de prévenir tout risque humains et environnementaux.

Plusieurs risques importants sont identifiés sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Une grande partie du territoire est concernée par le risque de gonflements-retraits des argiles ce qui peut avoir un impact sur le bâti. De plus, il existe un risque important d'inondations par remontée de nappes et par débordements de cours d'eau, localisés dans la vallée de l'Yonne. Le territoire est fortement industrialisé et l'association de ce facteur d'industrialisation et des

risques naturels précédents, accroit de manière notable, les risques industriels. Malgré la présence de nombreuses industries, la qualité de l'air sur le territoire est bon. Les concentrations relevées sont inférieures aux seuils nationaux et légèrement

supérieurs aux normes de l'OMS. Pour finir, le passé industriel du territoire a laissé plusieurs sites dont le sol est pollué.

Synthèse

ATOUTS

- Existence de Plans de surfaces submersibles valant PPRi pour les communes de Vincelottes, Vincelles, Escolives-Saint-Camille, Irancy et Saint-Bris-le-Vineux
- TRI de l'Auxerrois
- PPRi ruissellement et coulées de boues de Chitry
- Risque sismique et aléa feux de forêt faible
- 2 plans particuliers d'intervention liés aux risques de ruptures de barrage

FAIBLESSES

- Risque inondation important (débordement des cours d'eau, ruissellement et coulées de boues et remontée de nappes)
- Un territoire exposé au risque de retrait-gonflement des argiles
- Des risques technologiques importants liés au développement industriel du territoire
- Risque lié au TMD : réseau routier et canalisation de gaz naturel
- La vallée de l'Yonne vulnérables à plusieurs risques naturels et technologiques alors qu'elle regroupe une concentration importante des habitants et des industries du territoire

CE QUE DIT LE SCOT

- Eviter toute pression sur les milieux naturels sensibles en éloignant les infrastructures sources de nuisances (sonores, lumineuses) et à risques vis-à-vis des milieux naturels, à distance des réservoirs (infrastructures routières, ICPE ...)
- Lutter contre la pollution des sols
- Inscrire dans le PLUi les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences du document d'urbanisme sur les écoulements d'eau pluviales
- Préserver le maillage de haies et déterminer des mesures de reconfiguration à mettre en œuvre en cas d'élimination de haies face aux effets de ruissellement
- Cartographier et préserver les zones d'expansions de crues et maintenir leur couvert végétal
- Adapter les aménagements et développements urbains aux périmètres de risques identifiés (naturels et technologiques) et se conformer aux dispositions des PPR le cas échéant

Source : DOO SCOT du Grand Auxerrois, version projet

ENJEUX

- **Développer un aménagement durable du territoire prenant en compte les risques naturels présents :**
 - Prise en compte des documents cadres de gestion des risques inondations dont les prescription liées aux zones d'expansions de crues et la mise en compatibilité du zonage des zones inondables
 - Prise en compte du risque d'éboulement et du risque d'effondrement des cavités dans le zonage du PLUi-HM
 - Prise en compte du risque de feux de forêts dans le zonage des aménagements urbains et les voies d'accès en domaine forestier
 - Adaptation des aménagements et des bâti dans la prise en compte du risque de retrait-gonflement des argiles
- Prise en compte des documents cadre liées au risque de rupture de barrage
- Prise en compte des sites industriels ou activités de services référencés sur le territoire, afin d'élaborer un zonage d'aménagement adapté aux risques technologiques
- Prise en compte des polluants atmosphériques dans l'aménagement et le développement économique et énergétique afin de maintenir sa compatibilité, à minima, avec les seuils réglementaires nationaux.

- Intégration des sites pollués ou potentiellement pollués afin de garantir leur remise en état et de prévenir tout risque humains et environnementaux.

PERSPECTIVE D'EVOLUTIONS



Les évolutions climatiques futures modélisées pour le territoire indiquent une augmentation des variables météorologiques accentuant les risques identifiés comme :

- L'augmentation des températures et des périodes de sécheresses ainsi que leurs étendues accentuant le risque de mouvement de terrain.
- L'augmentation des épisodes de précipitations intenses entraînera une hausse de la fréquence et l'intensité des inondations, favorisera également le ruissellement et le risque érosion.

Transition

Les enjeux du changements climatiques

La définition du changement climatique

La définition établie par les Nations Unies est la suivante : «Les changements climatiques désignent les variations à long terme de la température et des modèles météorologiques. Il peut s'agir de variations naturelles, dues par exemple à celles du cycle solaire ou à des éruptions volcaniques massives.

Cependant, depuis les années 1800, les activités humaines constituent la cause principale des changements climatiques, essentiellement en raison de la combustion de combustibles fossiles comme le charbon, le pétrole et le gaz. La combustion de combustibles fossiles génère des émissions de gaz à effet de serre qui agissent comme une couverture autour de la Terre, emprisonnant la chaleur du soleil et entraînant une hausse des températures. Les émissions de dioxyde de carbone et de méthane, notamment, sont à l'origine des changements climatiques. Elles résultent par exemple de l'utilisation de carburants pour alimenter les véhicules ou du charbon pour chauffer un bâtiment. Le défrichement des terres et des forêts peut également entraîner la libération de dioxyde de carbone. L'agriculture et les moteurs à combustion constituent une source importante d'émissions de méthane. Les secteurs de l'énergie, de l'industrie, des transports et de la construction ainsi que de l'agriculture et d'autres utilisations des terres figurent parmi les principaux émetteurs.».

La synthèse du 6^{ème} rapport du GIEC

La synthèse du sixième rapport d'évaluation, publiée le 20 mars 2023, le GIEC rappelle que les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines ont réchauffé le climat à un rythme sans précédent : la température de la surface du globe s'est élevée d' 1,1 °C par rapport à la période pré-industrielle.

Quels que soient les scénarios d'émission, le GIEC estime que le réchauffement de la planète atteindra 1,5 °C dès le début des années 2030.



FOCUS SUR le Groupe d'Experts

Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC)

Le GIEC est un organisme intergouvernemental chargé d'évaluer la réalité, les causes et les conséquences du changement climatique en cours.

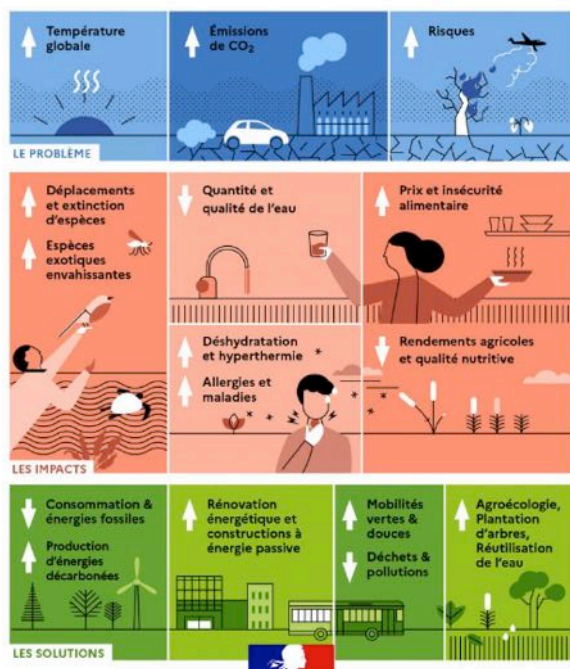
Créé en 1988 sous l'égide de l'Organisation météorologique mondiale et du Programme des Nations unies pour l'environnement à la suite d'une initiative politique internationale, le GIEC est ouvert à tous les pays membres de l'Organisation des Nations unies. En 2021, il regroupe 195 États. Les évaluations du GIEC sont principalement fondées sur les publications scientifiques et techniques. Elles sont publiées sous la forme de rapports synthétiques ou dédiés à un aspect particulier du changement climatique.

Limiter ce réchauffement à 1,5°C et 2 °C ne sera possible qu'en accélérant et en approfondissant dès maintenant la baisse des émissions pour :

- ramener les émissions mondiales nettes de CO2 à zéro ;
- réduire fortement les autres émissions de gaz à effet de serre.

Rapport de synthèse du GIEC

Le changement climatique aujourd'hui



Synthèse du GIEC

Ministère de la transition écologique

Le 6e rapport d'évaluation du GIEC atteste d'une augmentation des risques (vagues de chaleur, précipitations extrêmes sécheresses, fonte de la cryosphère, changement du comportement de nombreuses espèces...) pour un même niveau de réchauffement par rapport au 5e rapport d'évaluation de 2014. Les risques climatiques et non climatiques vont s'aggraver et se multiplier, ce qui rendra leur gestion plus complexe et difficile.

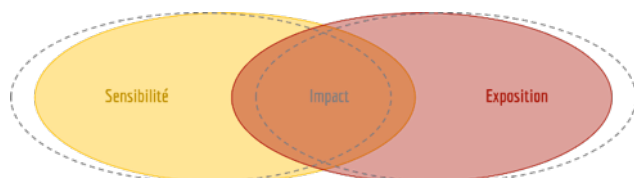


Diagramme de Vernn de l'analyse des impacts du changement climatique

Il est important pour développer un aménagement résilient et d'assurer le bien-être et la sécurité des

habitants de prendre en compte la vulnérabilité du territoire. La vulnérabilité est définie par la prise en compte de l'exposition et de la sensibilité.

L'analyse de l'exposition évalue comment le climat se manifeste « physiquement » sur un espace géographique. L'exposition correspond à la nature et au degré auxquels un système est exposé à des variations climatiques significatives (événements extrêmes, modification des moyennes climatiques...).

L'analyse de la sensibilité du territoire au climat qualifie la proportion dans laquelle le territoire exposé est susceptible d'être affecté, favorablement ou défavorablement, par la manifestation d'un aléa.

Les impacts (parfois nommées « effets » ou « conséquences ») d'un aléa peuvent être directs (cas d'un aléa climatique, par exemple une modification des rendements agricoles liée à un changement de la valeur moyenne, de l'amplitude ou de la variabilité de la température) ou indirects (cas d'un aléa induit, par exemple des dommages causés par la fréquence accrue des inondations de zones côtières dues à l'élévation du niveau de la mer).

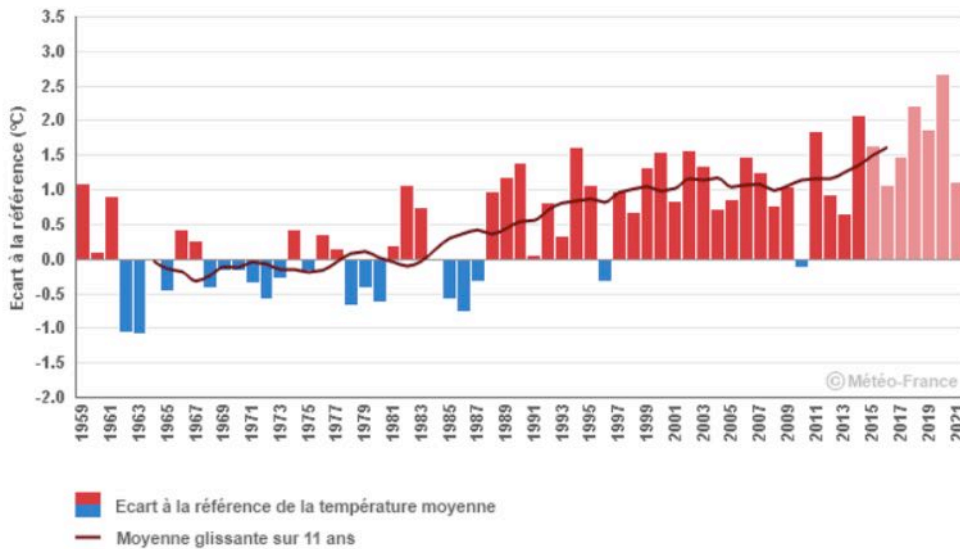
Les évolutions climatiques

Un climat océanique altéré

La façade ouest de la Bourgogne est de type océanique altéré selon la classification établis par Météo France. Ce climat est à la transition entre le climat océanique, le climat de montagne et le climat semi-continental. Il se caractérise par des écarts de température importants entre l'été et l'hiver et une pluviométrie plus faible qu'en bord de mer, sauf aux abords de reliefs.

Les évolutions passées

La station météorologique montre une augmentation de la température moyenne annuelle de près de +1,5°C entre 1959 et 2019. **En Bourgogne, les températures moyennes sont en hausse de plus de 0,3°C par décennie sur la période 1959-2009.**

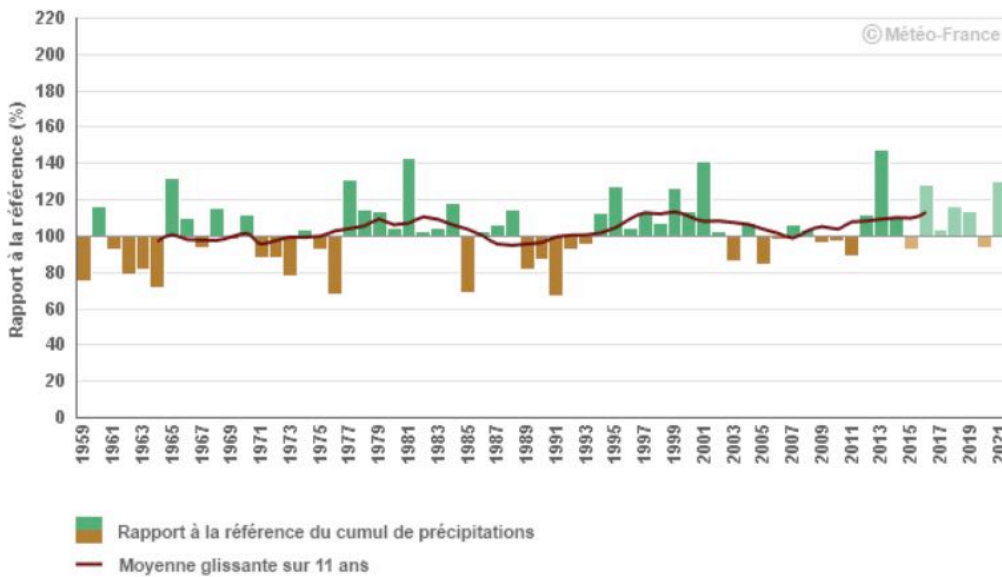


Température moyenne annuelle à Sens : écart à la référence 1961-1990

Source : Météo France

Selon les données de Météo France, le cumul des précipitations moyennes annuelles est de 740,3 mm (station météorologique de Chablis). On peut noter une légère augmentation peu significatives des cumuls des

précipitations entre 1959 et 2021. Les données fournies par Météo France pour la station de Joigny montrent une variabilité importante des cumuls de précipitations interannuels.

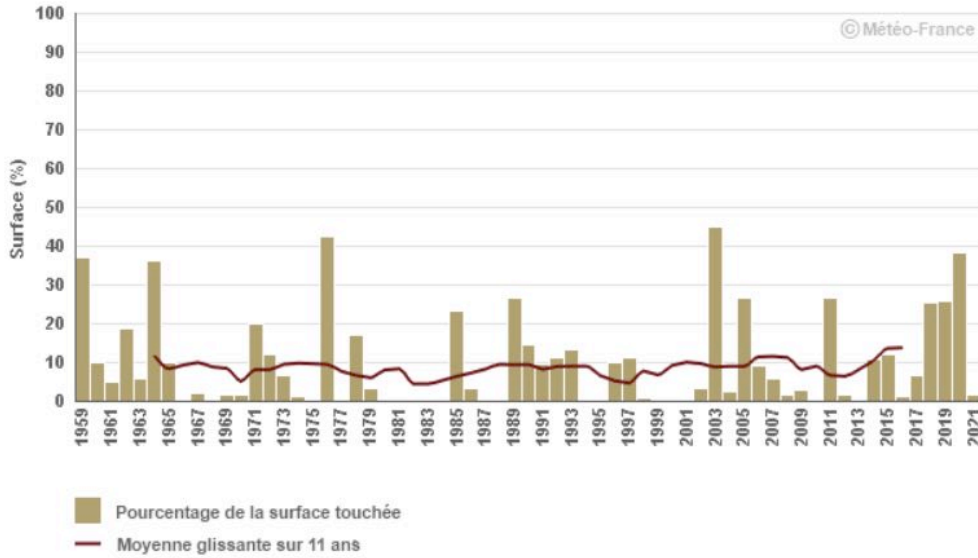


Cumul annuel des précipitations de la station météorologique de Joigny : rapport à la référence 1961-1990

Source : Météo France

Concernant l'humidité et la sécheresse des sols, les données issues du SCoT Grand Auxerrois et de Météo France ne montre pas d'augmentation significative des

surfaces touchées par la sécheresse ni de fluctuation significative du cycle annuel de l'humidité des sols au cours de ces dernières années.



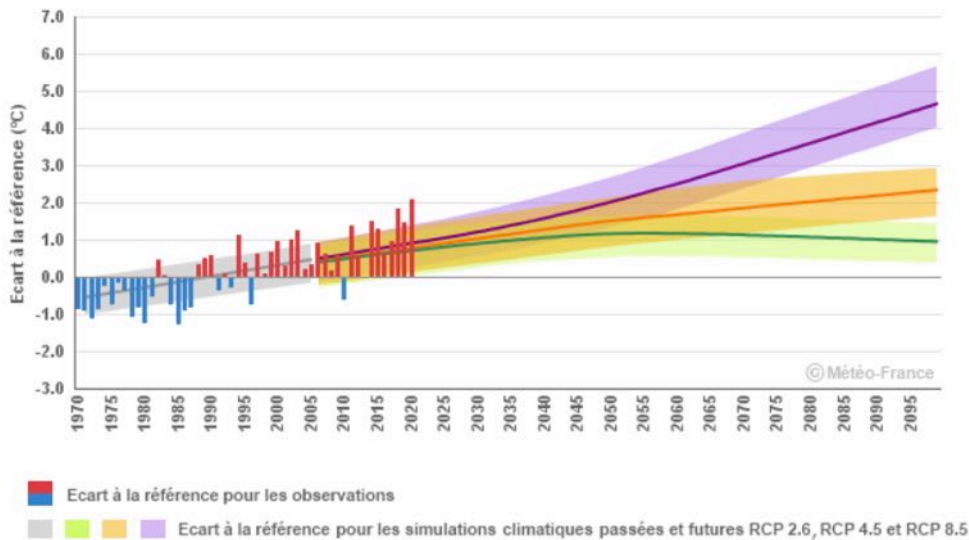
Pourcentage annuel de la surface touchée par la sécheresse en Bourgogne

Source : Météo France

Les répercussions du changement climatique

Quel que soit le scénario, la tendance en Bourgogne suit les prévisions du GIEC, à savoir une augmentation des

températures au cours des prochaines années. Cette augmentation varie selon les scénarios entre +1,2 à +1,4 °C (selon le scénario le plus optimiste) et +4,7°C (selon le scénario le plus pessimiste) à la fin du siècle.

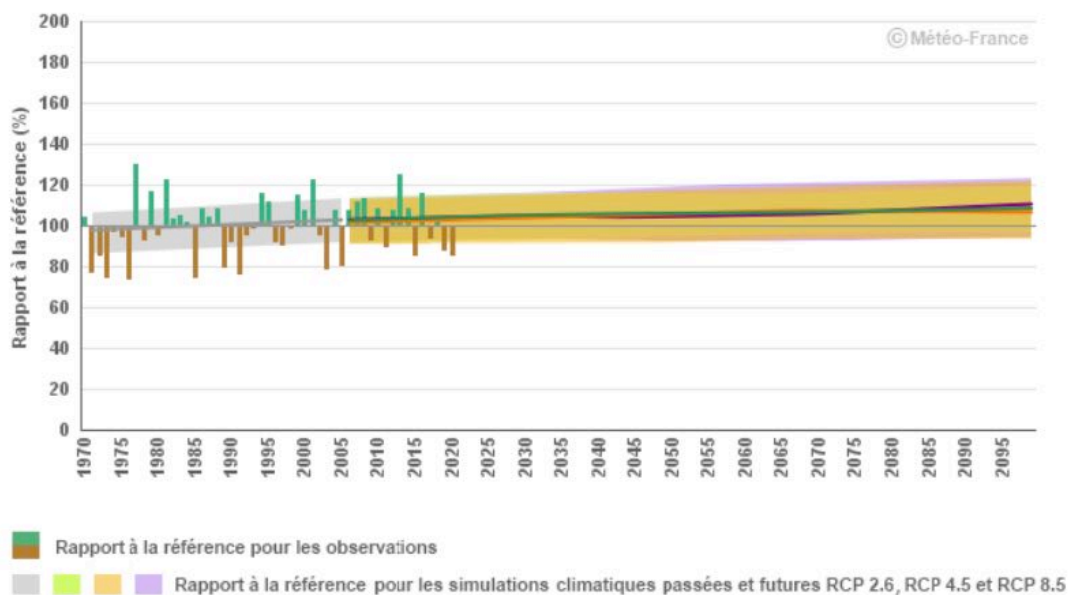


Evolutions de la température moyenne annuelle en Bourgogne selon trois scénarios d'évolutions (RCP2.6 étant le scénario le plus optimiste et RCP 8.5 le plus pessimiste) : écart à la référence 1976-2005

Source : Météo France

La variabilité interannuelle du cumul des précipitations en Bourgogne persistera avec une légère hausse des

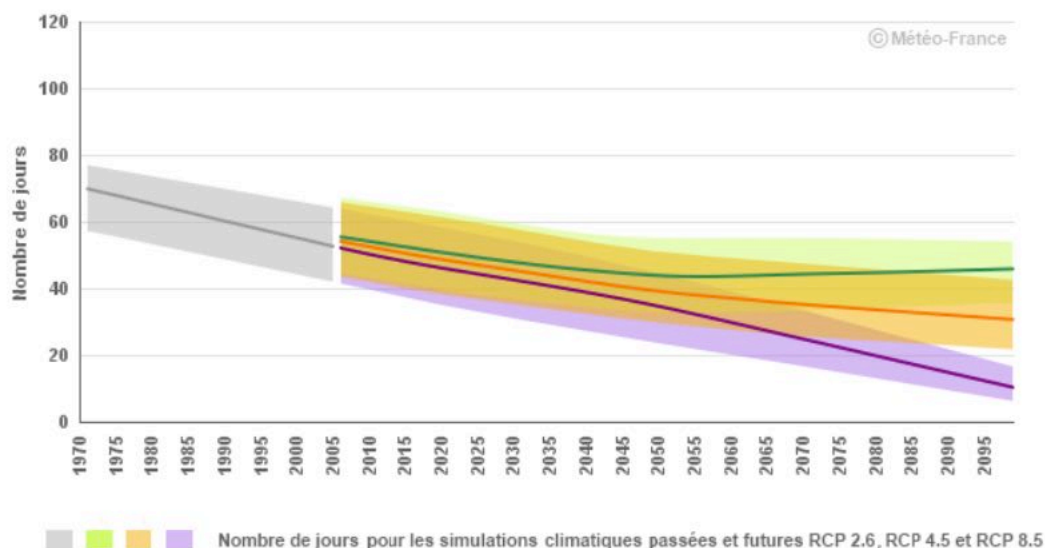
précipitations et une intensification de la saisonnalité (augmentation des précipitations hivernales et diminution des précipitations estivales) à la fin du siècle.



Evolutions du cumul annuel des précipitations en Bourgogne selon trois scénarios d'évolutions (RCP2.6 étant le scénario le plus optimiste et RCP 8.5 le plus pessimiste) : écart à la référence 1976-2005

Sources : Météo France

De plus, le réchauffement climatique modifiera certains évènements météorologiques extrêmes en Bourgogne. Les vagues de froids seront moins fréquentes et d'intensité moindres. A l'opposé, les vagues de chaleur seront plus fréquentes et d'intensité plus importantes. Face à ces évolutions du climat, les pratiques humaines se modifient dans l'objectif de rester à des températures acceptables : les besoins en climatisation en Bourgogne aujourd'hui faibles sont désormais croissants avec une augmentation du taux d'équipement d'environ 12 % par décennie sur ces régions. **Ainsi, les évolutions futures montrent que la lutte contre la chaleur l'été sera plus prégnante que les futurs besoins de chauffage. L'aménagement du territoire notamment à travers l'habitat devra prendre compte cette évolution pour atténuer les effets du changement climatique : construction bioclimatique, isolation des bâtiments au chaud, gestion des îlots de chaleur urbain...**



Evolution du nombre de jours de gel en Bourgogne selon 3 scénarios (RCP2.6 étant le scénario le plus optimiste et RCP 8.5 le plus pessimiste)

Source : Météo France

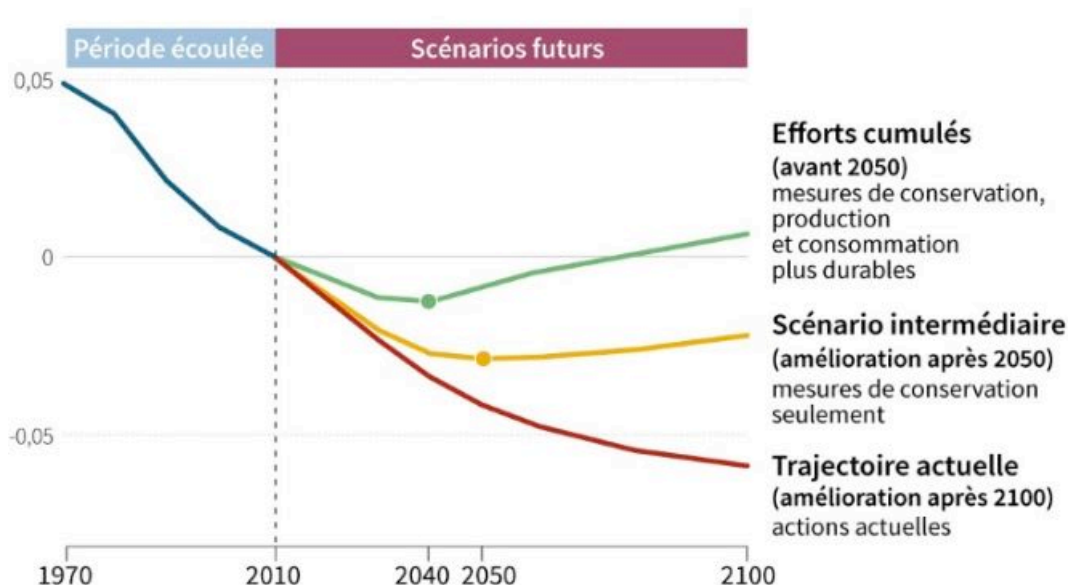
- une augmentation du risque incendie aura d'importantes conséquences sur la biodiversité et les écosystèmes.

Cela favorise l'absorption des émissions de gaz à effet de serre, mais offre aussi de nombreux avantages comme la résilience face aux événements météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, inondations...) la

Biodiversité : inverser la courbe

Des actions drastiques nécessaires pour stopper la perte de biodiversité

Indicateur de biodiversité*



*Calcul d'abondance moyenne des espèces

Source : WWF, rapport Planète vivante 2022



La préservation de la biodiversité est une solution majeure pour lutter contre le changement climatique.

protection des côtes, l'amélioration de la qualité de l'eau, la réduction de l'érosion des sols...

Indicateur de biodiversité suivant les scénarii

Source :AFP

Des répercussions sur l'agriculture

De plus, l'ensemble des activités agricoles seront affectées par le réchauffement climatique et se traduiront de différentes manières :

- Diminution de la production laitière ;
- Alimentation en fourrage plus difficile (sécheresse des prairies de fauches et pâturées) ;
- Modification des caractéristiques des vins ;
- Impact sur la qualité et les rendements de certaines cultures (notamment celles les plus dépendantes en eau).

Des répercussions sur la santé humaine

Le changement climatique sera vecteur d'événements climatiques extrêmes plus fréquents et plus intenses avec notamment des périodes caniculaires plus fréquentes. La population urbaine est particulièrement exposée aux effets directs et indirects au sein des espaces urbains dense avec le renforcement du phénomène d'îlots de chaleur et la dégradation de la qualité de l'air.

La température observée dans le centre urbain d'un secteur bâti est généralement plus élevée, que dans les zones rurales environnantes, notamment de nuit. En effet, certains matériaux davantage présents dans les villes (béton, bitume) stockent l'énergie solaire qu'ils reçoivent pendant la journée et la restituent la nuit. L'air se refroidit ainsi moins vite qu'en secteur moins

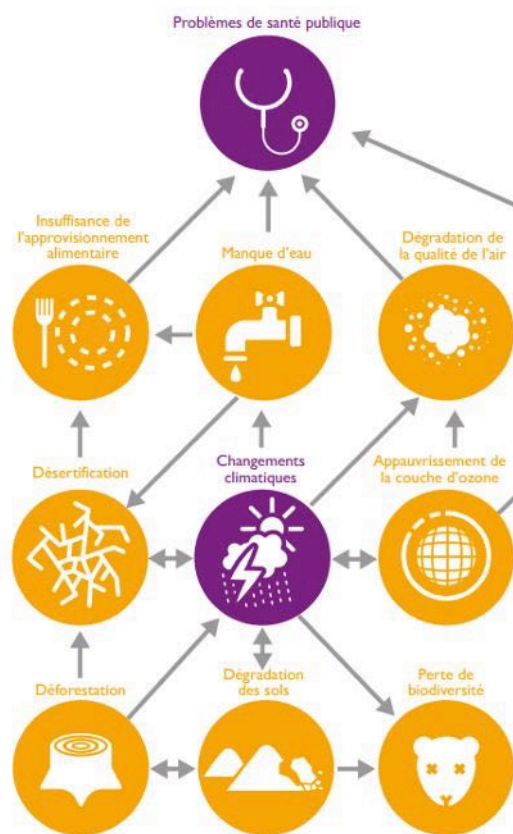
densément peuplé, où la végétation, la diversité des zones humides et les sols naturels permettent une meilleure régulation thermique. Ce phénomène est également amplifié par les sources de chaleur anthropiques (industrie, circulation automobile, chauffage, climatisation, etc.) et la modification du régime des vents (la forme urbaine dense pouvant empêcher les vents de circuler).

Les conditions météorologiques en temps de canicule (vents faibles, températures nocturnes élevées et fort ensoleillement) sont favorables à la formation d'ozone au sol et d'autres polluants atmosphériques. Au sein des habitations, celles-ci peuvent favoriser la multiplication des acariens, des moisissures, des bactéries et de l'émanation de produits toxiques.

Les habitants peuvent ainsi souffrir d'irritations oculaires, d'insuffisances respiratoires, de pathologies asthmatiques et d'incidents cardio-vasculaires. La sensibilité des personnes aux canicules dépend essentiellement de leur fragilité sociodémographique (âge, conditions de santé, niveau de ressource, etc.) et des caractéristiques de leur lieu de vie (isolation et ventilation du logement, proximité d'un espace vert, accès aux soins et proximité à un hôpital, etc.). Les populations les plus vulnérables aux fortes chaleurs sont notamment les jeunes enfants, les personnes âgées ou malades, ainsi que les personnes isolées et précaires. Ces canicules se traduisent par des situations d'inconfort, de malaises pouvant aller jusqu'au décès.

D'autres effets sanitaires indirects sont à noter comme l'accroissement de l'exposition aux allergènes et la propagation de maladies via l'élargissement de l'aire de répartition de certaines espèces.

L'intégration de ces risques pour la santé publique au sein des aménagements à venir est primordial que ce soit à travers : des bâtiments avec isolation thermique adaptée, la création et la préservation des espaces verts, le renforcement de la trame brune (désimperméabilisation, plantation en pleine terre...).



Effet du changement climatique

ADEME

Des répercussions sur les risques naturels

Pour finir, le réchauffement climatique accentuera la vulnérabilité des milieux et augmentera ainsi les risques naturels.

Comme énoncé précédemment, le territoire sera sujet à des phénomènes pluvieux plus importants en période hivernale et des événements de sécheresse plus importants en périodes estivales. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles sera accentué alors que le territoire y est particulièrement sensible. Les incidences sur le bâti seront plus importantes.

Étant donné que le territoire est recouvert par plus de 25% de milieux boisés et 42% de milieux cultivés, l'augmentation des périodes de sécheresses provoquera une accentuation du risque d'incendies. Une attention particulière devra être apportée pour la prise en compte du changement climatique dans l'aménagement du territoire, l'adaptation du bâti et la mise en place d'îlots de fraîcheur en zones urbanisées.

La gestion des déchets

Les installations et les outils de la gestion des déchets

Le **Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY)** regroupe 8 intercommunalités dont la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois compte 7 déchetteries dont le centre de Tri de Venoy qui accepte les déchets dangereux, non dangereux et inertes.

Les missions du SDCY se traduisent par « *la mise en œuvre d'actions visant à réduire et mieux gérer les déchets produits par les ménages et les acteurs économiques* » (SDCY). Les missions du SDCY se caractérisent au travers de différents programmes d'actions. On peut notamment évoquer le **Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC)** adopté depuis 2019 qui intègre une composante plus durable de la gestion des déchets en développant une économie circulaire autour du alimentation durable, une consommation responsable, une écologie industrielle et territoriale ou encore le recyclage et la valorisation des déchets entre autres.

De plus, le SDCY est porteur d'un outil de planification, obligatoire d'un point de vue réglementaire, qui est le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**. Ce document doit détailler l'ensemble des actions coordonnées, les moyens humains et financiers afin d'atteindre des objectifs de réductions des déchets ménagers et assimilés. Le PLPDMA doit être compatible avec les exigences de la réglementation nationale et régionale notamment avec la loi de **Transition Énergétique pour une Croissance Verte (TECV)** et le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Bourgogne-Franche-Comté (PRPGD)**. Le PRPGD fixe les objectifs du territoire en matière de réduction des déchets pour 2025 et 2031, lui-même en compatibilité avec le **Plan National de Prévention Déchets (PNPD)**.

Tableau récapitulatifs des objectifs réglementaires et des objectifs du PRPGD de Bourgogne-Franche-Comté de réduction des déchets

Source : Synthèse 2019 du PRPGD de Bourgogne-Franche-Comté et SDCY

Objectifs réglementaires	Objectifs du PRPGD
Réduction de 10% des déchets ménagers et	Réduction des déchets ménagers et assimilés de

assimilées pour la période 2010-2020	15% en 2025 et 20% en 2031 par rapport à 2010
Valorisation des déchets du BTP à 70% d'ici 2025	Valorisation des déchets du BTP de 75% d'ici 2025
Valorisation matière et organique de 65% des déchets non dangereux non inertes en 2020	Valorisation matière et organique de 66% des déchets non dangereux non inertes en 2025

La synthèse 2019 du PRPGD fait le constat qu'en matière de réduction des quantités de déchets admis dans les installations de stockage diminueront de 51,5% en 2025 et de 54% en 2031 par rapport à 2010 alors que, la TECV fixe un objectif de réduction de la moitié des quantités de déchets stockés en installations en 2025 par rapport à 2010.

La TECV oblige une réduction de 10% des DMA. Face à son constat d'un retard pour atteindre cet objectif, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a mis en place une **nouvelle stratégie de gestion et de valorisation des déchets** pour la période 2024-2030. Cette nouvelle stratégie a pour ambition de réduire les déchets, de mieux les trier et de les valoriser afin d'atteindre les objectifs de la TECV, de respecter les mesures de la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire et de maîtriser les coûts induits pour la gestion des déchets que ce soit pour la collectivité ou pour les habitants. De plus, afin d'atteindre ces objectifs, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a décidé de créer 2 grandes déchèteries dernière génération.

L'évolution de la typologie des déchets

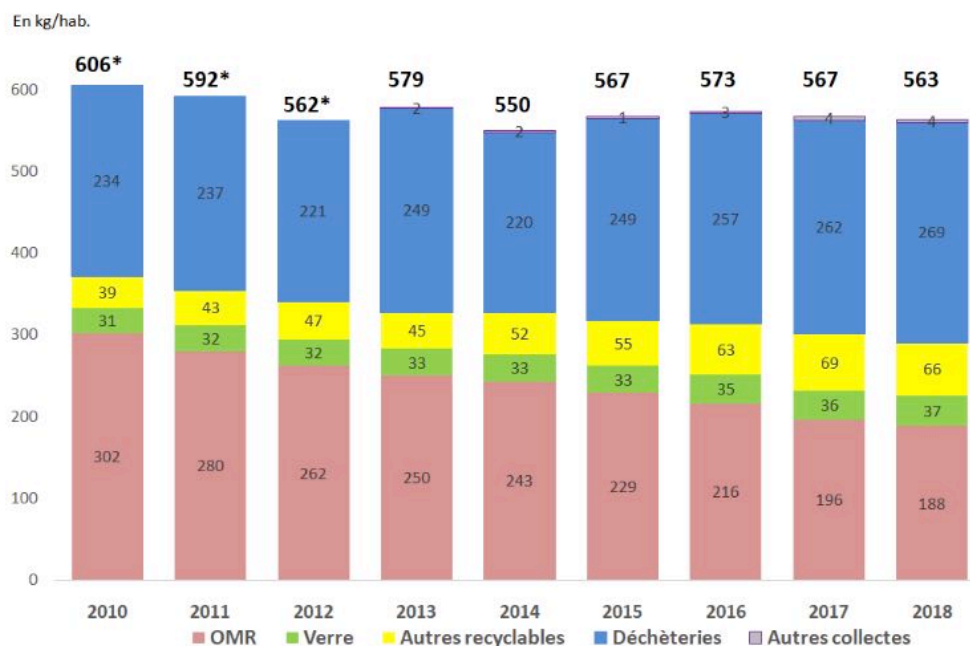
Selon le SCoT du Grand Auxerrois, dans sa version projet de 2022, on peut différencier 3 catégories de déchets :

- Les déchets ménagers et assimilés (DMA) correspondant aux OMA et aux déchets essentiellement collectés en déchèteries ;
- Les ordures ménagères assimilées (OMA) correspondant aux déchets issus de la collecte sélective et aux résidus des tris ;
- Les ordures ménagères résiduelles (OMR) qui correspondent aux déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires).

Entre 2010 et 2018, les ordures ménagères résiduelles (OMR) sur le territoire du Centre Yonne ont diminué considérablement passant de 302 kg/hab en 2010 à 188

kg/hab en 2018. Cette diminution s'est traduit par une meilleure gestion des déchets avec une meilleure prise en compte du tri par la population et de l'augmentation

des apports en déchèteries. Les quantités de déchets recyclables sont passées de 70 kg/hab en 2010 pour atteindre 103 kg/hab en 2018.

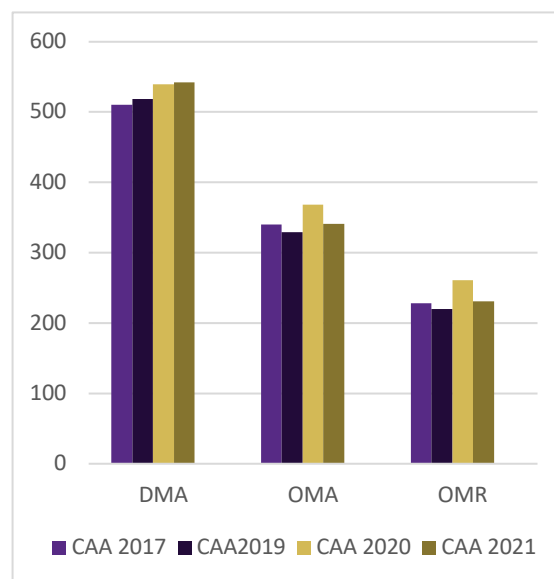


Evolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectées sur le territoire du Centre Yonne entre 2010 et 2018.

Source : SDCY

En comparaison, pour la période 2017-2021, les tendances de l'évolution de la quantité des déchets par type collectées sont moins prononcées. La quantité des déchets ménagers et assimilés (DMA) sont en légères augmentation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois tandis que les ordures ménagères assimilées (OMA) et les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont quasiment identiques entre 2017 et 2021. On peut noter la présence d'un pic en 2020 pour les OMA et le OMR. Il est important de préciser que le SRADDET de Bourgogne Franche-Comté de 2020 a définis comme objectif d'atteindre une réduction de 15% des DMA d'ici 2025, soit 475 kg/hab, et de -20% des DMA d'ici 2031 (448 kg/hab).

Il convient également de notifier la présence de déchets (essentiellement des plastiques) dans les cours d'eau.



Evolution de la quantité de déchets par type de déchets (en kg/hab/an) entre 2017 et 2021 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Source : SINOE

Tableau récapitulatif des quantités de déchets par type (en kg/hab/an) entre 2017 et 2021 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Source : SINOE

Année	DMA	OMA	OMR
CAA 2017	510	340	228

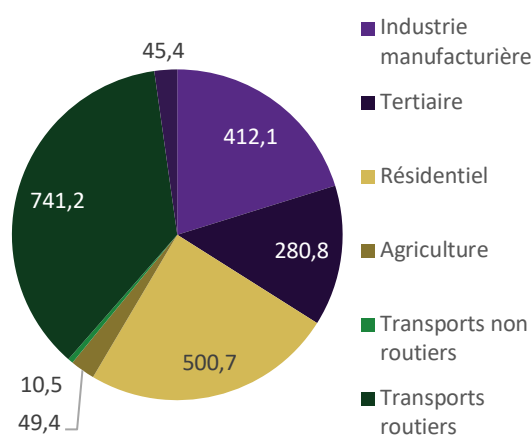
CAA2019	519	329	220
CAA 2020	540	368	261
CAA 2021	542	341	231

Le profil énergétique

La consommation d'énergie

D'après les données fournies par la plateforme OPTEE¹, la consommation énergétique totale du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est de 2040,1 GWh en 2020.

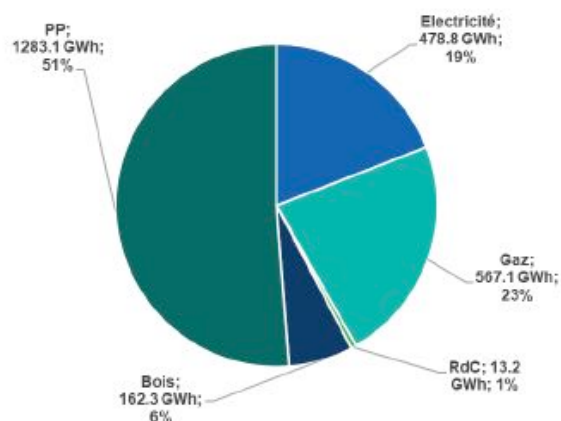
L'état des lieux de l'étude de programmation énergétique commandée par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en 2021 à Burgeap nous indique que l'énergie consommée sur le territoire provient à plus de 75% d'énergies fossiles dont 51% des produits pétroliers.



Consommation d'énergie par secteur (en GWh) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour l'année 2020

Source : OPTEE, ENEDIS, GRDF, SICAE Est, SIEL Fourpéret, ATMO BFC, SDES

¹La plateforme OPTEE est la plateforme territoriale de la région Bourgogne-Franche-Comté qui donne accès à des données territorialisées sur les thématiques Climat, Air et Energie permettant la réalisation de diagnostic (Source : observatoire-des-territoires.gouv.fr)



Bilan énergétique de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois par énergie en 2017

Source : OPPORTUNITEE-BURGEAP

On retrouve parmi les secteurs les plus consommateurs d'énergies les transports routiers (représentant 36% de la consommation de l'énergie du territoire), puis le secteur résidentiel (avec 25% de la consommation du territoire) et enfin l'industrie manufacturière (avec 20% de la consommation du territoire). Notons que l'énergie utilisée majoritairement par l'industrie manufacturière provient des énergies renouvelables et représente près de 44% du total des consommations pour ce secteur.



FOCUS SUR les Gaz à Effet de Serre (GES)

Un gaz à effet de serre est un gaz présent dans l'atmosphère qui absorbe une partie de l'énergie solaire. Il existe des GES d'origine naturelle (CO₂, vapeur d'eau ...) mais également d'origine anthropique.

L'augmentation des GES dans l'atmosphère entraîne une hausse des températures. (Source : notre-environnement.gouv.fr)

La consommation d'énergie liée au secteur industriel est très localisée. Les consommations les plus importantes sont constatées sur les communes de Auxerre et Monéteau. Ces dernières représentent respectivement 61% et 28% des consommations du secteur. Elles représentent donc 90% des consommations locales d'énergie.

L'importante utilisation des énergies fossiles sur le territoire s'explique par :

- Un usage quasi-exclusif des produits pétroliers dans les transports routiers (carburant) ;

- 50% de l'énergie consommée par le secteur résidentiel provient de l'utilisation du gaz et des produits pétroliers (fioul) ;
- 25% de l'énergie consommée par le secteur résidentiel provient de l'utilisation du gaz et des produits pétroliers.

D'après les données disponibles en 2018 sur OPTeER, les énergies renouvelables représentaient plus de 14% de la consommation d'énergie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

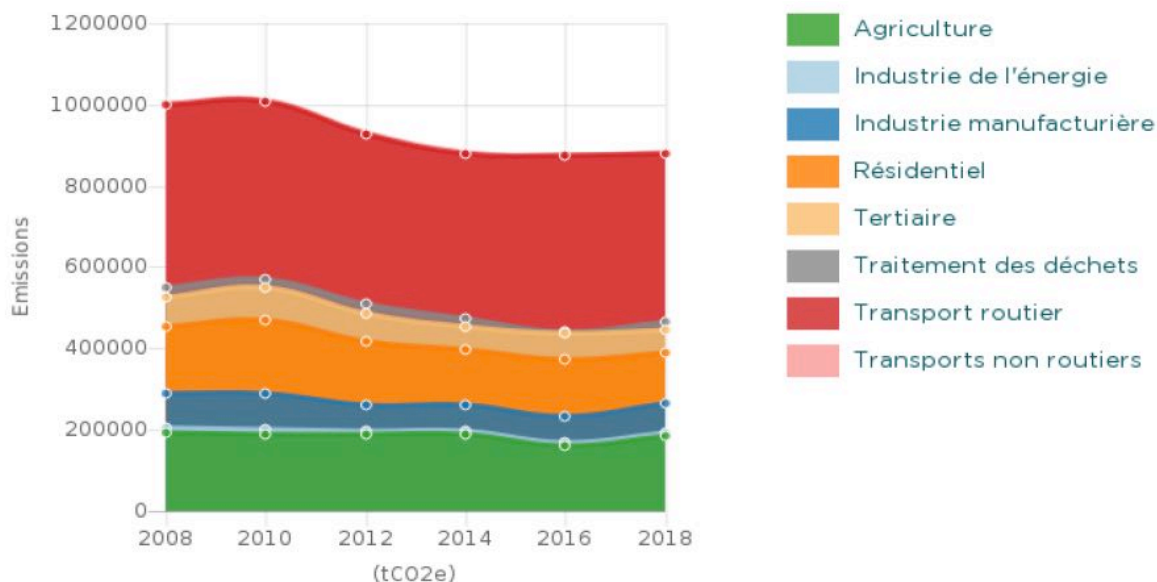
Le PCAET de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois met en exergue que la baisse des consommations tendancielle ne suffira pas à atteindre les objectifs fixés à l'échelle nationale et

régionale et qu'une politique ambitieuse en faveur de la transition énergétique est nécessaire.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

D'après les données ATMO Bourgogne-Franche-Comté et de l'INSEE, les émissions de **gaz à effet de serre (GES)** sont de 5,3 tCO₂ équivalant par habitant en 2020. Les émissions des GES sont en baisses depuis 2008. Les transports routiers et l'agriculture représentent les secteurs majoritaires à l'origine des émissions des GES.

A l'échelle de la communauté d'agglomération, le transport routier, secteur très consommateur de produits pétroliers, est de loin le principal poste d'émission de gaz à effet de serre et représente 50,28% des émissions totales du territoire.



Evolution des émissions de GES par secteur (PRG sur 100 ans) en tCO₂e, SCoT Grand Auxerrois (2008-2018)

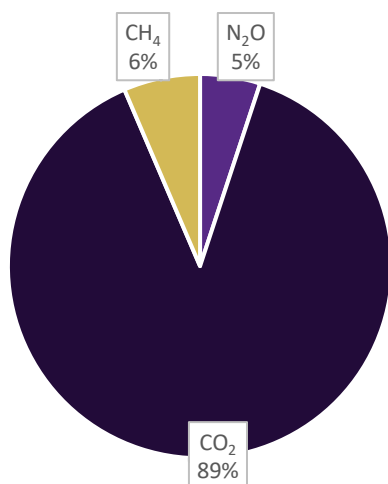
Sources : ATMO BFC, SCoT du Grand Auxerrois ; réalisation : OPTeER

Face à ce chiffre, il faut prendre en compte que les émissions de gaz à effet de serre dues aux véhicules traversant le territoire par l'A6 sont affectées au bilan territorial. L'utilisation de cette autoroute est responsable d'environ 45% des émissions des gaz à effet de serre du secteur des transports.

De plus, l'armature du territoire influe sur la dépendance à la voiture des ménages. Ce phénomène s'explique en partie par la concentration des grands attracteurs de déplacement à Auxerre, attirant ainsi des personnes bien au-delà des limites de la communauté d'agglomération. Ainsi, la ville centre de l'agglomération concentre les administrations publiques, des lieux dédiés à la culture et aux loisirs, l'enseignement à partir du secondaire, un centre hospitalier centre hospitalier d'importance départementale, etc.

Le CO₂ est le polluant principal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et représente 89% du total des GES.

Le N₂O a fortement diminué entre 2008 et 2020 en diminuant de 37%. Le CO₂ et le CH₄ ont eux aussi diminué sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois avec une diminution de -14% et -19% respectivement.



Emissions des GES par polluant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en 2020

Source : ATMO Franche-Comté

Entre 2008 et 2018, les émissions de GES à l'échelle du périmètre intercommunal ont diminué de 12%, notamment en lien avec la diminution des émissions du secteur des transports routier. La diminution des émissions de GES est néanmoins inégale en fonction des secteurs d'activité. Ainsi, il est possible de constater :

- Une augmentation de 5% des émissions de GES du secteur agricole.
- Une diminution de 12% des émissions de GES du secteur industriel.
- Une diminution de 22% des émissions de GES du secteur résidentiel.
- Une diminution de 23% des émissions de GES du secteur tertiaire.
- Une diminution de 9% des émissions de GES du secteur des transports routier.
- Une diminution de 29% des émissions de GES du secteur des transports non routier.

Evolution des GES sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois entre 2008 et 2020 (en tCO₂e)

Source : ATMO Franche-Comté

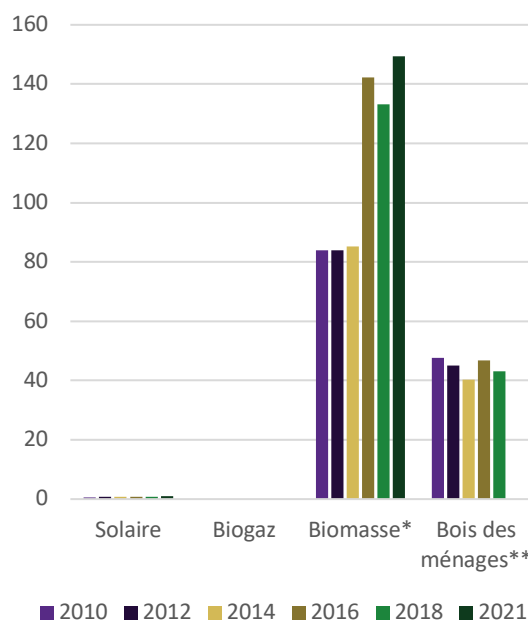
	2008	2020
Protoxyde d'azote (N ₂ O)	29131	18472
Dioxyde de carbone (CO ₂)	376630	322598
Méthane (CH ₄)	28857	23489

Une transition énergétique

Les énergies renouvelables (ENR) sont considérées comme les énergies issues de processus à faibles émissions de polluants et produisant très peu de déchets. A travers ces ENR, on retrouve l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie hydraulique, la géothermie, le biogaz, et le bois-énergie.

Les ENR sont des énergies dites « vertes » car elles participent à la lutte contre le réchauffement climatique et la protection de la biodiversité.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est un territoire qui a engagé sa transition énergétique. En effet, le total des ENR produites en 2010 était de 132,58 GWh, ce qui représentait environ 5,7% de la consommation d'énergie du territoire, alors qu'en 2018, le total des ENR produites était de 309,9 GWh représentant une part de près de 15% de la consommation d'énergie du territoire.



* Cette catégorie n'intègre pas le bois des ménages

** Absence de données pour 2021

Evolution de la production d'ENR thermique (GWh)

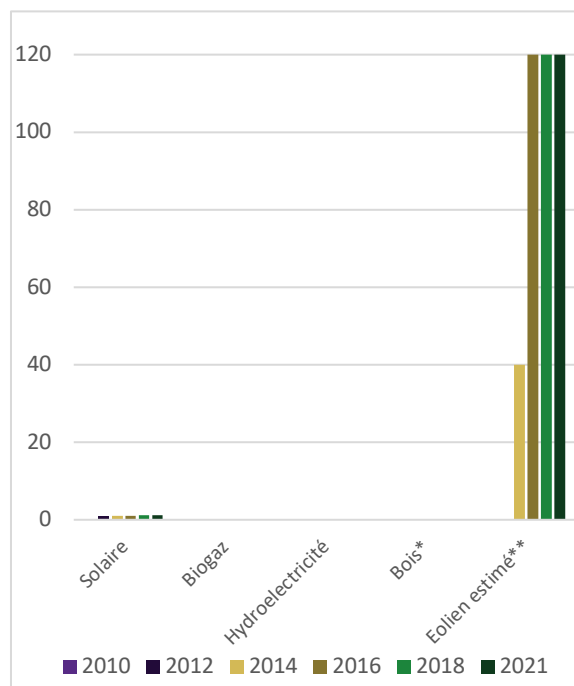
Sources : FIBOISBFC, ADME BFC, Alterre BFC SDES

Cette évolution s'explique par une diminution de la consommation d'énergie et un développement plus important des ENR sur le territoire. Le SRADDET vise comme objectif d'atteindre la production d'électricité issue des énergies renouvelables à hauteur de 100% d'ici 2050.

Différentes ENR sont déjà mobilisées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois avec

notamment l'utilisation de la biomasse pour la production thermique et de l'éolien pour la production électrique.

Trois parcs éoliens sont déjà aménagés dans le territoire : le plus important compte 16 éoliennes est situé à Chitry/Quenne ; le second compte 12 éoliennes et est implanté à Venoy/Beine/Courgis ; le troisième de 7 éoliennes est situé à Escamps/Migé. La production d'énergie via l'éolien est estimée à 122 GWh en 2021.



GWh en *Industrie du bois.

**Calcul effectué selon les estimations d'ENGIE pour le parc de l'Auxerrois (16 éoliennes de 2MW installées pour une production estimée à 80GWh / an) et les données OPTEER (puissance installée totale sur le territoire de la CAA de 48,10 MW)

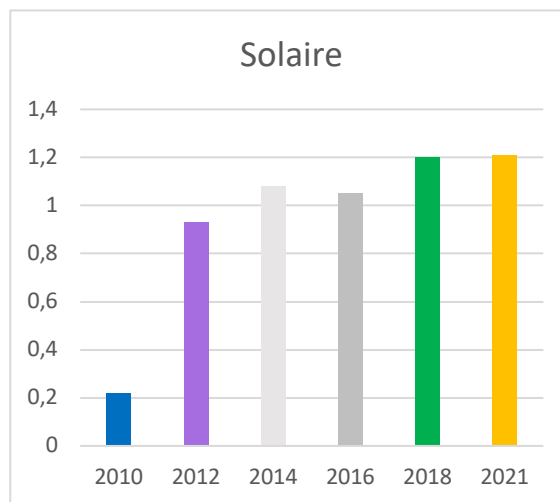
Evolution de la production d'ENR électrique (GWh)

Sources : ENGIE, Enedis, RTE, Alterre-BFC, SDES, SIEL, SICAE-EST, Régie d'électricité de Salins-les-Bains

Le potentiel solaire

Parmi les ENR exploitées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, c'est l'énergie solaire qui a la plus faible production. Cependant, la production totale d'énergie solaire (thermique et électrique) a plus que doublé passant de 0,86 GWh en 2010 à 2,12 GWh en 2021. Les données du SCoT du Grand Auxerrois (2022), indiquent que le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois bénéficie d'un taux d'ensoleillement et d'un potentiel énergétique moyen. Par conséquent, le rendement des panneaux solaires est considéré comme moyen.

On retrouve essentiellement les panneaux solaires sur les bâtiments agricoles et les toitures des habitations.



Evolution de la production d'électricité photovoltaïque (GWh)

Sources : Enedis, RTE, SICAE-EST-SIEL, Régie d'électricité de Salins-les-Bains, Alterre BFC, SDES

Le PLUi-HM devra intégrer dans ses zonages et sa réglementation d'aménagement les enjeux du développement des panneaux solaires individuelles afin de concilier la transition énergétique du territoire avec la protection et la valorisation du patrimoine paysager et culturel.

Le biogaz

Le biogaz peut être produit à partir de :

- La méthanisation des déchets ménagers biodégradables ;
- La méthanisation de matières végétales issues des déchets verts ou des déchets agricoles, et même de certains produits agricoles ;
- La méthanisation des boues et graisses des stations d'épurations des eaux usées ;
- La captation du biogaz produit dans les installations de stockage de déchets non dangereux.

Le biogaz permet ainsi de valoriser différents types de déchets. Aucune installation de biogaz n'est présente malgré un potentiel important mais l'implantation sur le territoire est en cours de réflexion.

Le potentiel hydroélectrique

L'absence d'installation hydroélectrique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois s'explique par un potentiel relativement faible. En effet,

le réseau hydrographique du territoire est peu porteur pour ce type d'installation :

- Des cours d'eau dominés par des ruisseaux avec de faibles débits (voir asséchés à certaines périodes de l'année) ;
- Une incompatibilité écologique et réglementaire avec l'interdiction de construire de nouveaux ouvrages sur les cours d'eau du territoire (cours d'eau de la liste 1 du SDAGE) afin de préserver les continuités écologiques de la Trame Bleue.

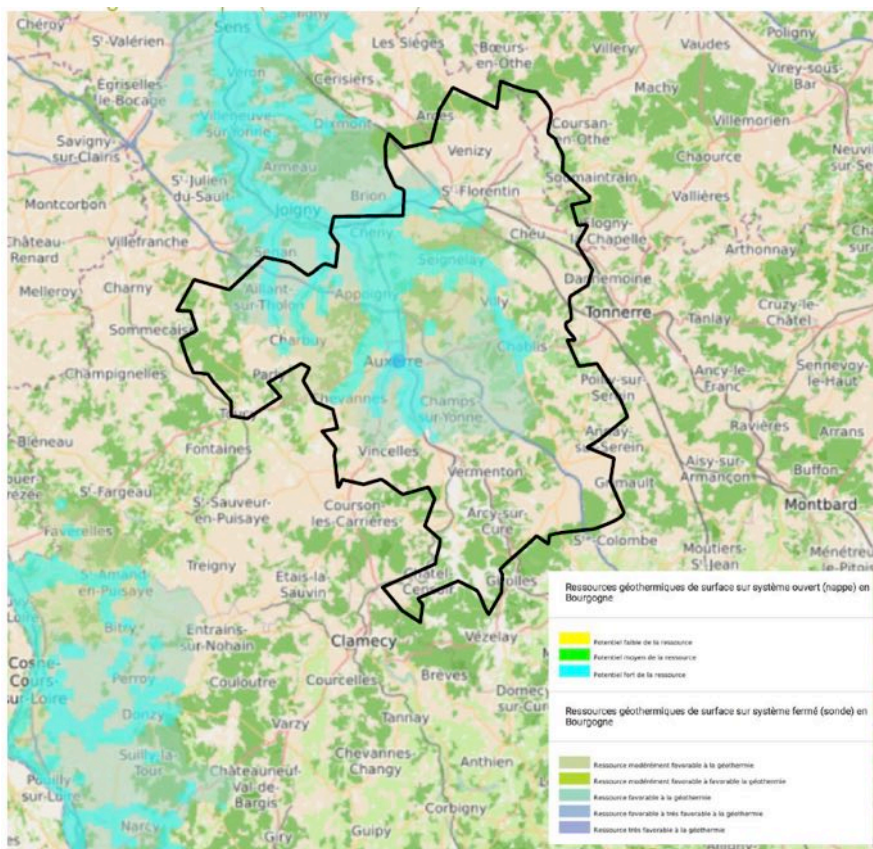
Cependant, plusieurs projets sont en cours d'exploration sur le territoire et la présence d'ancien moulin pourrait

être une piste de développement et de réhabilitation de ces anciens bâti pour la production hydroélectrique.

Le potentiel géothermique

La géothermie est l'énergie thermique contenue dans les sous-sol. La géothermie sur le territoire possède un potentiel de développement localisé essentiellement dans la vallée de l'Yonne.

Le PLUi-HM devra intégrer le zonage du potentiel géothermique afin de permettre le développement de cette ENR lorsqu'il est possible dans le respect des enjeux environnementaux, culturels et paysagers.



Potentiel géothermique du Grand Auxerrois

Sources : BRGM, SCoT du Grand Auxerrois version projet 2022

Le potentiel bois-énergie

La seule installation géothermique connue à ce jour provient de l'utilisation d'une pompe à chaleur (PAC) pour la salle de concert « Le Silex » à Auxerre assurant les besoins en chauffage et climatisation (Source : BRGM).

La production d'ENR thermique provient en quasi-totalité de la filière bois-énergie (>99%). Avec près d'un quart de son territoire en milieux boisés, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois possède un potentiel élevé pour la filière bois-énergie. L'exploitation de cette énergie a connu un développement important entre les années 2014 et 2016 en passant d'une production de 85

GWh à 142 GWh. Cette croissance s'explique notamment par le développement du chauffage urbain et des chaufferies de l'industrie du bois.

De plus, le bois domestique a une place importante dans la filière bois-énergie car il représentait près de la moitié de la production de chaleur de 2010 à 2014 puis plus de 32% en 2018. Son évolution est relativement constante au cours des années sur la période 2010-2018 avec un pic de production de 47,71 GWh en 2010 et une production la plus faible avec 40,3 GWh en 2014.

La gestion pérenne de cette ressource est un enjeu fort pour le territoire.

Le potentiel éolien

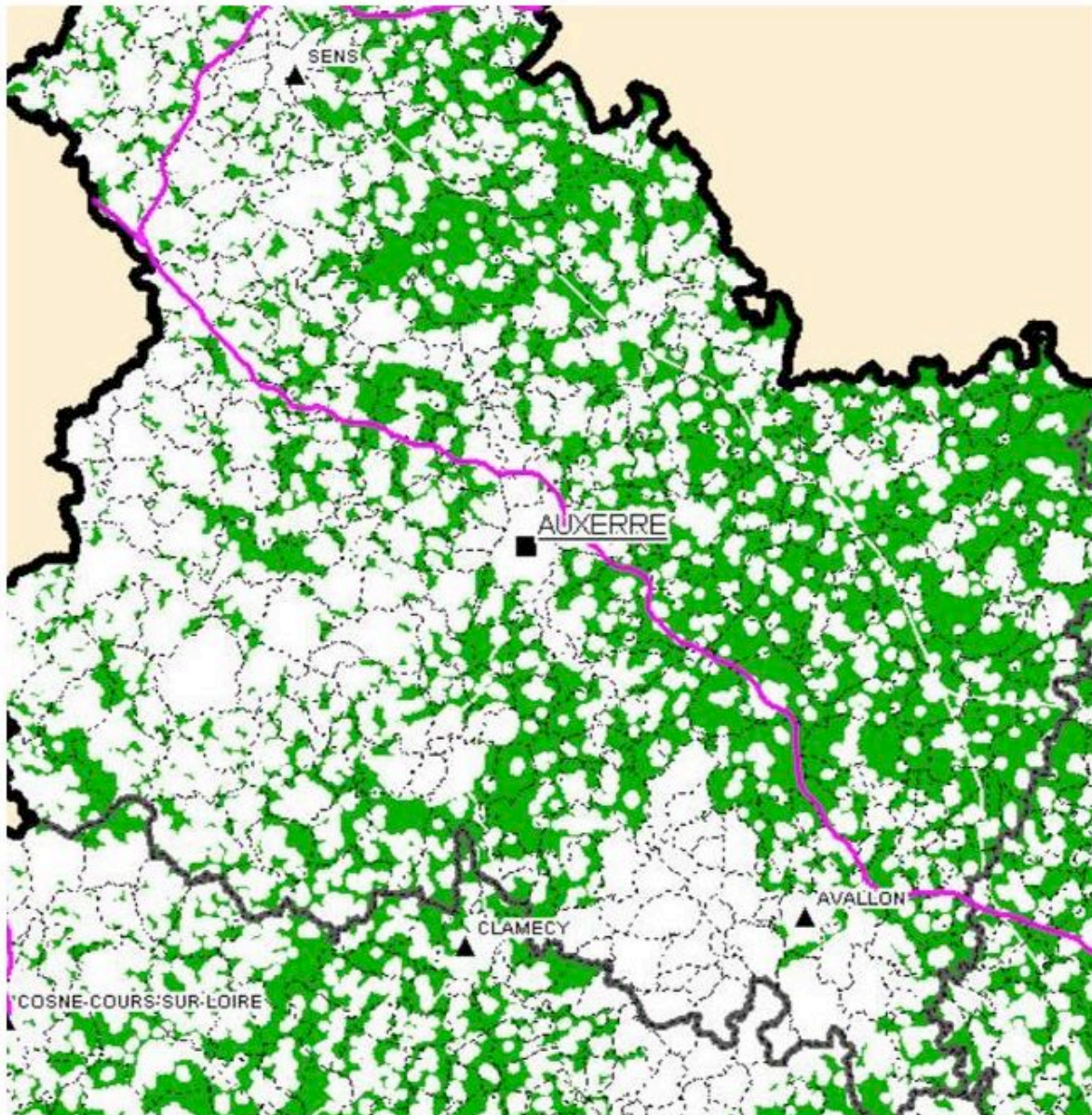
Le potentiel éolien est considéré comme moyen sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Les zones les plus favorables sont situées principalement sur les reliefs les plus importants du territoire. De plus, le SRADDET affiche une vigilance quant à la localisation des parcs éoliens en évitant les zones sensibles telles que les sites Natura 2000 liés à l'avifaune et aux chiroptères et leur proximité immédiate.

Le développement de projet éolien est en cours sur le territoire. Le PCAET estime un potentiel de production maximale de 721 GWh en 2050 avec l'installation supplémentaire de 103 mâts sur le territoire.

L'énergie éolienne est la principale source d'ENR productrice d'électricité du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Notons la présence du parc éolien de l'Auxerrois inaugurée en 2016 mettant en service ainsi 16 éoliennes le long de l'autoroute A6. Ce parc représente 60% de la production ENR électrique du territoire.

Pour finir, depuis la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'Etat a mis en place un portail mettant à disposition des collectivités un ensemble de données relatives aux EnR sur leur territoire et permettant également aux communes de définir leurs zones d'accélération.



Secteurs favorables (S>15 Ha)

Secteurs favorables à l'éolien en Bourgogne

Source : SRCE Bourgogne

Ces zones d'accélération ont pour vocation d'identifier et de prioriser des projets d'implantation d'EnR sur un territoire notamment par un travail de concertation entre les élus et leurs administrés (*source : ecologie.gouv.fr*).

Les communes et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois travaillent actuellement sur l'élaboration de leurs zones d'accélération.

Emergence de l'hydrogène comme vecteur de stockage

En 2021, la ville d'Auxerre a mis en circulation plusieurs bus roulant à l'hydrogène. Pour ce faire, une station hydrogène d'une capacité de 1MW a été construite.

L'ambition territoriale est de développer cette nouvelle énergie en augmentant les capacités de production à 3 MW.

L'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoriale

Un Outil stratégique et opérationnel pour le territoire

Le PCAET constitue la concrétisation au niveau local des engagements environnementaux pris à des échelles supérieures (internationale, européenne, nationale, régionale). Stratégique et opérationnel, il vise à structurer un projet de développement durable communautaire ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois s'est lancée dans l'élaboration de son PCAET qui sera intégré au PLUi-HM.

Le cadre réglementaire

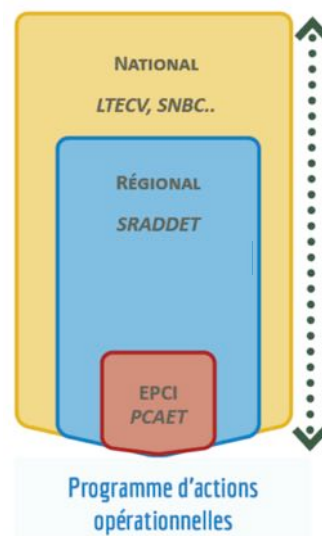
Les PCAET s'inscrivent dans le cadre réglementaire défini par la Loi Grenelle II (2010) et renforcé par la Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015.

Celle-ci rend obligatoire l'élaboration et l'adoption d'un PCAET pour les **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** :

- de plus de 50 000 habitants avant le 31/12/2016 ;
- de plus de 20 000 habitants avant le 31/12/2018.

La LTECV renforce de cette manière la cohésion et la densité du maillage territorial en généralisant les plans

de développement durable locaux, et augmente la portée desdits plans par l'ajout de la thématique «Air».



Cadre multiscale du PCAET

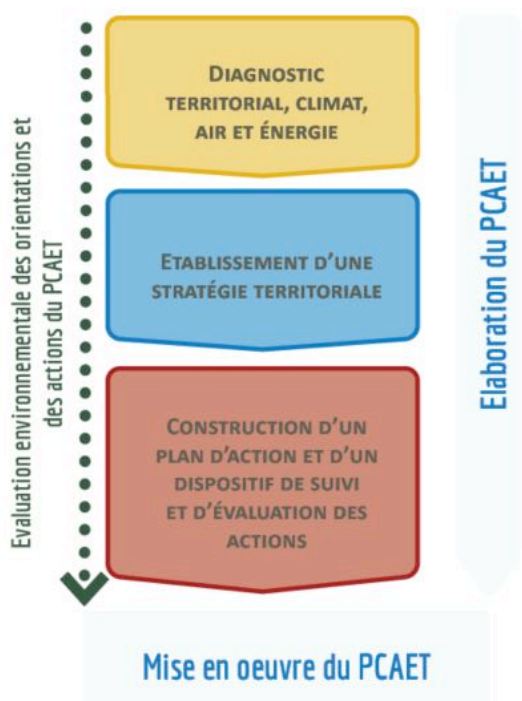
L'instauration des PCAET renforce le rôle des intercommunalités, qui deviennent coordinatrices de la transition écologique sur leur territoire et cadres de référence de l'action environnementale. La construction de leur stratégie s'inscrit tout de même dans une démarche multi-scalaire qui impose une cohérence avec les documents de planification nationaux et régionaux, ainsi qu'avec les politiques d'urbanisme déjà en place.

La démarche PCAET

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de **Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET)** basé sur 5 axes forts :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES);
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans.



Déroulé et contenu de la démarche de PCAET

La Stratégie territoriale et le plan d'actions

La définition des objectifs de la stratégie du PCAET de l'Auxerrois se construit en axe :

- En termes de maîtrise de l'énergie et baisse des émissions de GES :

En accompagnant la mise en œuvre des dispositifs existants et à venir, notamment en rénovation énergétique, la collectivité souhaite réduire la consommation du secteur résidentiel.

Sur le secteur des transports, la stratégie souhaite accompagner la décarbonation des transports des ménages en redéfinissant l'aménagement de son territoire via le PLUiHM, en augmentant les parts modales des mobilités douces et en participant à la décarbonation des transports.

Pour le secteur tertiaire, l'Auxerrois accompagnera les entreprises pour l'atteinte de leur objectif de réduction des consommations.

- En termes de maîtrise des émissions des polluants atmosphériques :

Les objectifs de report modal vers des mobilités douces, de décarbonation du transport permettront de réduire significativement les émissions de polluants. La collectivité s'appuiera aussi sur la diminution de la part des énergies carbonées dans le secteur résidentiel.

- En termes de production d'énergies renouvelables :

La collectivité a réalisé une stratégie avec une diversification du mix énergétique en développant les filières photovoltaïques et méthanisation.

- En termes d'amélioration d'adaptation au changement climatique :

Les objectifs d'adaptation visent plusieurs cibles prioritaires : santé via notamment la lutte contre les îlots de chaleur, préservation de la ressource en eau, préservation de la biodiversité, adaptation des pratiques agricoles.

Pour atteindre ses objectifs la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a développé un plan d'action 2023-2028, composé de 50 actions réparties sur 6 Domaines :

- Domaine 1 : Habitat et urbanisme
- Domaine 2 : Exemplarité de la collectivité
- Domaine 3 : Décarbonation du Monde économique
- Domaine 4 : Mobilités du territoire
- Domaine 5 : Développement des énergies renouvelables
- Domaine 6 : Adaptation au changement climatique

L'action 1.1.3 « Intégrer les enjeux de consommation énergétique et d'émission de GES dans le PLUiHM » sera particulièrement importante dans l'élaboration du projet de PLUiHM. **L'objectif prévoit dans le projet du territoire, en terme d'aménagement, d'inclure les enjeux de consommation énergétique et de rejet des gaz à effet de serre pour une complémentarité des actions.**

Synthèse

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de l'émission de GES • Part en augmentation des énergies renouvelables sur le territoire • Potentiel d'énergies renouvelables présent sur le territoire • Diminution des ordures ménagères et augmentation du tri sélectif • Développement de la nature en ville et d'îlots de fraîcheur 	<ul style="list-style-type: none"> • Forte dépendance du territoire aux énergies fossiles • Part de ENR du territoire 15% (2018) en dessous de l'objectif national de 23% en 2020 • Un réchauffement climatique constaté au cours des dernières décennies • Un environnement sensible à la hausse des températures et diminution des précipitations • Augmentation de vagues de chaleur impactant la santé humaine

CE QUE DIT LE SCOT

- Recyclage et valorisation des déchets : méthaniseurs, « recycleries » ... (1.4)
- Développement des équipements de production d'énergies renouvelables : photovoltaïque, éolien, filière bois, biomasse et géothermie
- Développement des bâtiments et équipements liés aux filières courtes
- Favoriser les énergies renouvelables tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires
- Accompagner les projets de rénovation et d'adaptation des logements
- Favoriser le développement des énergies renouvelables à l'échelle du bâti dans le respect du paysage et des typologies architecturales du bâti

Source : DOO SCOT du Grand Auxerrois, version projet

ENJEUX

Développement des énergies renouvelables et leur diversification

- Déploiement des ENR dans le respect du patrimoine, du paysage et de la biodiversité
- Zones d'accélération ENR
- L'accroissement de la capacité de production de l'énergie solaire en l'adaptant aux bâtiments et au paysage
- Le développement de la méthanisation sur le territoire grâce aux gisements présents

La maîtrise de la consommation d'énergie et la diminution des GES

- L'incitation et l'accompagnement pour la réhabilitation des logements anciens
- La construction de bâtiments à haute performance énergétique
- L'incitation à l'utilisation d'appareils de chauffage au bois plus performants
- La promotion et le développement des mobilités douces et des transports en commun

Prise en compte du changement climatique dans l'aménagement du territoire, l'adaptation du bâti et la mise en place d'îlots de fraîcheur en zones urbanisées

Prise en compte des documents cadre de gestion des déchets sur le territoire

Prise en compte de la pollution environnementales liée aux dépôts sauvages et la pollution plastique des cours d'eau



PERSPECTIVE D'EVOLUTIONS

Avec le réchauffement climatique, certaines énergies renouvelables dont le solaire photovoltaïque et le solaire thermique verront leur potentialité augmentée. A contrario, la filière bois-énergie sera menacée par l'augmentation des feux de forêt, la dégradation des milieux forestiers de feuillus tendant vers des résineux.

La ressource en eau

Les outils de gestion de gestion et de planification pour la pérennité de la ressource

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie 2022-2027

La qualité de l'eau en France est encadrée par différentes mesures de protections avec principalement la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** et le découpage du territoire en **Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE)**.

La DCE est une directive cadre européenne qui instaure des obligations de résultats concernant le bon état écologique et le bon état chimique des cours d'eau.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, adopté pour la période 2022-2027 par arrêté du 23 mars 2022, recouvre la totalité du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Le SDAGE planifie la politique de l'eau sur le territoire en un programme de protection associées de différentes mesures. Un des objectif fondamental de ce SDAGE est la bonne atteinte écologique pour plus de 50% des cours d'eau du bassin. Le SDAGE se décompose en 5 orientations fondamentales (OF) (dont 4 sont en lien avec le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois) :

- OF1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potables ;
- OF3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;
- OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique.

Les principaux enjeux cités par le SDAGE sont :

- Réduire les pollutions et préserver la santé ;

- Faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau ;
- Anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses ;
- Renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin.



FOCUS SUR le SDAGE

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le SDAGE, « fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ». Les SDAGE sont les documents de planification de la Directive Cadre sur l'Eau, avec lequel le SCoT doit être compatible (puis les PLUi qui doivent être compatibles avec les SCoT). Les SDAGE sont relayés à l'échelle des bassins versants grâce à la mise en application des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), avec lequel le SCoT doit également vérifier sa compatibilité.

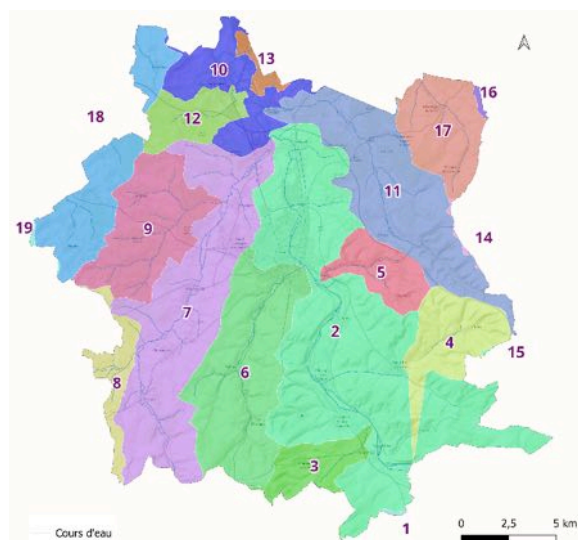
Le SDAGE décline les enjeux à différentes dispositions ayant des conséquences sur le territoire et l'urbanisme avec :

- Protection des captages avec un objectif de 50% des aires de captages d'eau potables prioritaires ou sensibles couvertes par des cultures à bas niveau d'intrants (d'ici 2027) et la délimitation des aires de tous les captages du bassin ;
- Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à la gestion du risque d'inondation par débordement des cours d'eau (zéro perte nette de surfaces en zones humides) ;
- Développement d'un urbanisme durable avec l'adaptation au changement climatique et à ses risques (limitation de l'imperméabilisation et baisse de la consommation d'espaces agricoles et naturels), végétaliser la ville, compenser 150% des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100% en milieu rural ;
- Identifier les réservoirs de biodiversité et déterminer les continuités écologiques à préserver ou à restaurer ;

- Préserver les paysages et participer à leur connaissance ;
- Maitrise des ruissellements (pratiques agricoles, éléments fixes du paysage, maintien des surfaces en prairie) ;
- Limiter les rejets liés à la gestion des eaux usées.

Les bassins versants de gestion

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est composé de 19 Bassins versants.



Localisation des bassins versants

Source : Agence eau Seine-Normandie, SDAGE 2022-2027

Liste des bassins versants sur le territoire

Source : Agence eau Seine Normandie

Nom de la masse d'eau	N°
L'Yonne du confluent de l'Armanche (exclu) au confluent de la Cure (Exclu)	1
L'Yonne du confluent de la Cure au confluent du Ru de Baulche (exclu)	2
Ru de genotte	3
Ru de St Bris - Chitry	4
Ru de quenne	5
Ru de vallan	6
Le Ru de Baulche de sa source à la confluence de l'Yonne (exclu)	7
Ru de varenes	8
Ru des etangs	9
L'Yonne du confluent du ru de Baulche (exclu) au confluent de l'Armançon (exclu)	10
Ru de sinotte	11
Ru de la biche	12
Ru du cul de la bonde	13
Ruisseau de beine	14
Ru de vaucharme	15
Le Serein du confluent du ru de Vaucharme (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)	16
Ru de buchín	17

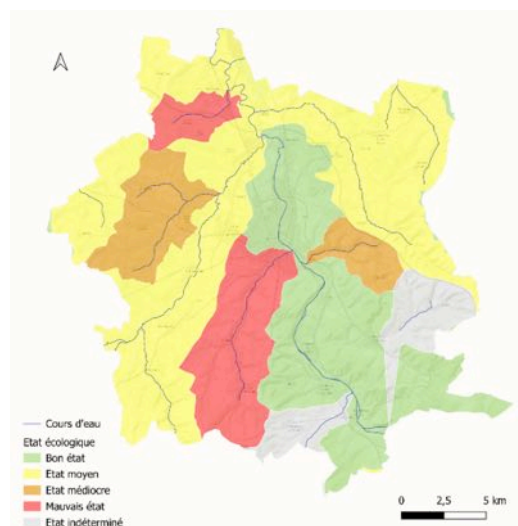
Ruisseau le ravillon	18
Le Tholon de sa source au confluent de l'Yonne (exclu)	19

Les masses d'eau superficielles

L'état écologique des masses d'eau du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est très hétérogène. En effet, en 2022, seule la masse d'eau de l'Yonne possède un bon état écologique. Les autres masses d'eau ont un état écologique de moyen à médiocre.

Si l'état écologique des masses d'eau entre 2019 et 2022 du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois s'est maintenu pour la majorité d'entre elles, voir amélioré pour 2 masses d'eau, le ru des étangs a vu passer son état écologique de bon à médiocre.

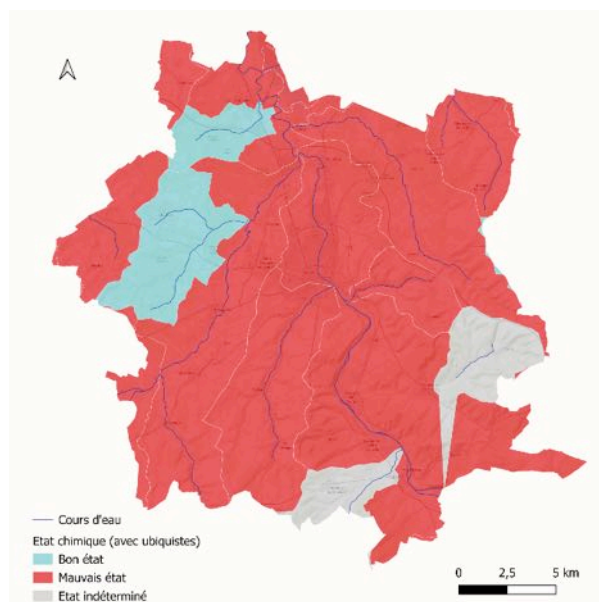
Cette tendance pour cette dernière masse d'eau est en opposition avec les objectifs du SDAGE 2022-2027 qui vise un bon état écologique en 2027.



Etat écologique des bassins versants en 2022

Source Agence eau Seine-Normandie, SDAGE 2022-2027

L'état chimique des masses d'eau en 2022 du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois décrivent un mauvais état à l'exception de 2 masses d'eau. De plus, l'état chimique de l'Yonne entre 2019 et 2022 s'est dégradé en passant d'un bon état à un mauvais état chimique. Cette dernière évolution s'oppose aux objectifs du SDAGE 2022-2027 qui vise un bon état chimique pour cette masse d'eau.



Etat chimique avec ubiquistes 2022

Source Agence eau Seine-Normandie, SDAGE 2022-2027

Etat des masses d'eau superficielles

Sources : Agence Eau Seine-Normandie, Géo-Seine-Normandie

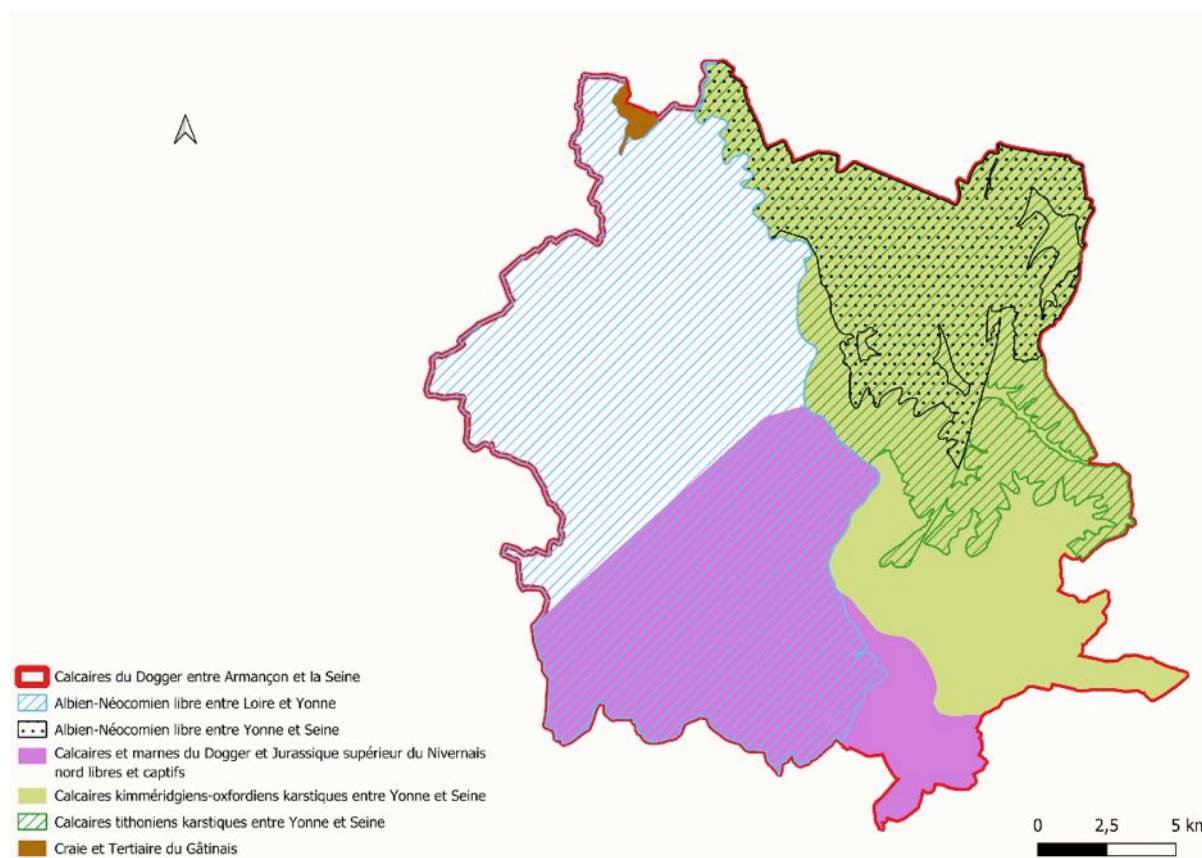
Nom masse d'eau	ETAT ECOLOGIQUE	Objectif d'état écologique (bon état ou bon potentiel)	ETAT CHIMIQUE AVEC UBIQUISTES	Objectif d'état chimique avec ubiquistes (bon état ou bon potentiel)
L'Yonne du confluent de l'Armanche (exclu) au confluent de la Cure (exclu)	moyen	2027	mauvais	2027
L'Yonne du confluent de la Cure au confluent du Ru de Baulche (exclu)	bon	2027	mauvais	2027
ru de genotte	indéterminé	2027	indéterminé	Au-delà 2027
ru de St Bris - Chitry	indéterminé	2027	indéterminé	Au-delà 2027
ru de quenne	médiocre	Au-delà 2027	mauvais	Au-delà 2027
vallan, de (ru)	mauvais	Au-delà 2027	mauvais	Au-delà 2027
Le Ru de Baulche de sa source à la confluence de l'Yonne (exclu)	moyen	Au-delà 2027	mauvais	Au-delà 2027
ru de varennes	moyen	Au-delà 2027	mauvais	Au-delà 2027
ru des etangs	médiocre	2027	bon	2027
L'Yonne du confluent du ru de Baulche (exclu) au confluent de l'Armançon (exclu)	moyen	Au-delà 2027	mauvais	Au-delà 2027
ru de sinotte	moyen	Au-delà 2027	mauvais	Au-delà 2027
ru de la biche	mauvais	Au-delà 2027	bon	2027
ru du cul de la bonde	moyen	Au-delà 2027	mauvais	2027
Le Serein du confluent du ru de Vaucharme (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)	bon	Au-delà 2027	mauvais	Au-delà 2027

ruisseau de beine	bon	Au-delà 2027	bon	Au-delà 2027
ru de buchin	moyen	Au-delà 2027	mauvais	Au-delà 2027
ruisseau le ravillon	moyen	2027	mauvais	Au-delà 2027
Le Tholon de sa source au confluent de l'Yonne (exclu)	bon	2027	mauvais	Au-delà 2027
ru de Vaucharme	bon	2027	mauvais	2027

Les masses d'eau souterraines

Un total de 7 masses d'eau souterraines est présent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de

l'Auxerrois. L'ensemble de ces masses d'eau souterraines possède un bon état quantitatif mais un état chimique considéré de médiocre (à l'exception d'une masse d'eau dont les données ne sont pas disponibles).



Localisation des masses d'eau souterraines

Source : SANDRE

Le projet d'aménagement du PLUi-HM devra assurer le maintien de bon état quantitatif des masses d'eau souterraines. De plus, le zonage et la réglementation

d'aménagement du document devront tendre au maintien et/ou à l'amélioration des masses d'eau superficielles et souterraines du territoire afin de tendre vers les objectifs du SDAGE.

Etat des masses d'eau souterraines

Sources : Agence Eau Seine-Normandie, Géo-Seine-Normandie

Code européen	Nom de la masse d'eau souterraine	Etat quantitatif (2019)	Objectif de bon état	Etat chimique (2022)	Objectif de bon état
FRHG311	Calcaires du Dogger entre Armançon et la Seine	bon	2015	médiocre	bon état en 2021
FRGG061	Calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur du Nivernais nord libres et captifs	Inconnu	2015	Inconnu	2027
FRHG313	Calcaires kimméridgiens-oxfordiens karstiques entre Yonne et Seine	bon	2015	médiocre	2027
FRHG304	Calcaires tithoniens karstiques entre Yonne et Seine	bon	2015	médiocre	2027
FRHG216	Albien-Néocomien libre entre Yonne et Seine	bon	2015	médiocre	2027
FRHG217	Albien-Néocomien libre entre Loire et Yonne	bon	2015	médiocre	2027
FRHG210	Craie et Tertiaire du Gâtinais	bon	2015	médiocre	2027

La vulnérabilité du territoire

Dans le cadre de la directive 91/271/CEE, l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est intégré à la zone « Le bassin de la Seine », définie comme zone sensible à l'eutrophisation du registre des zones protégées de la DCE.

Les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits dans ces zones.

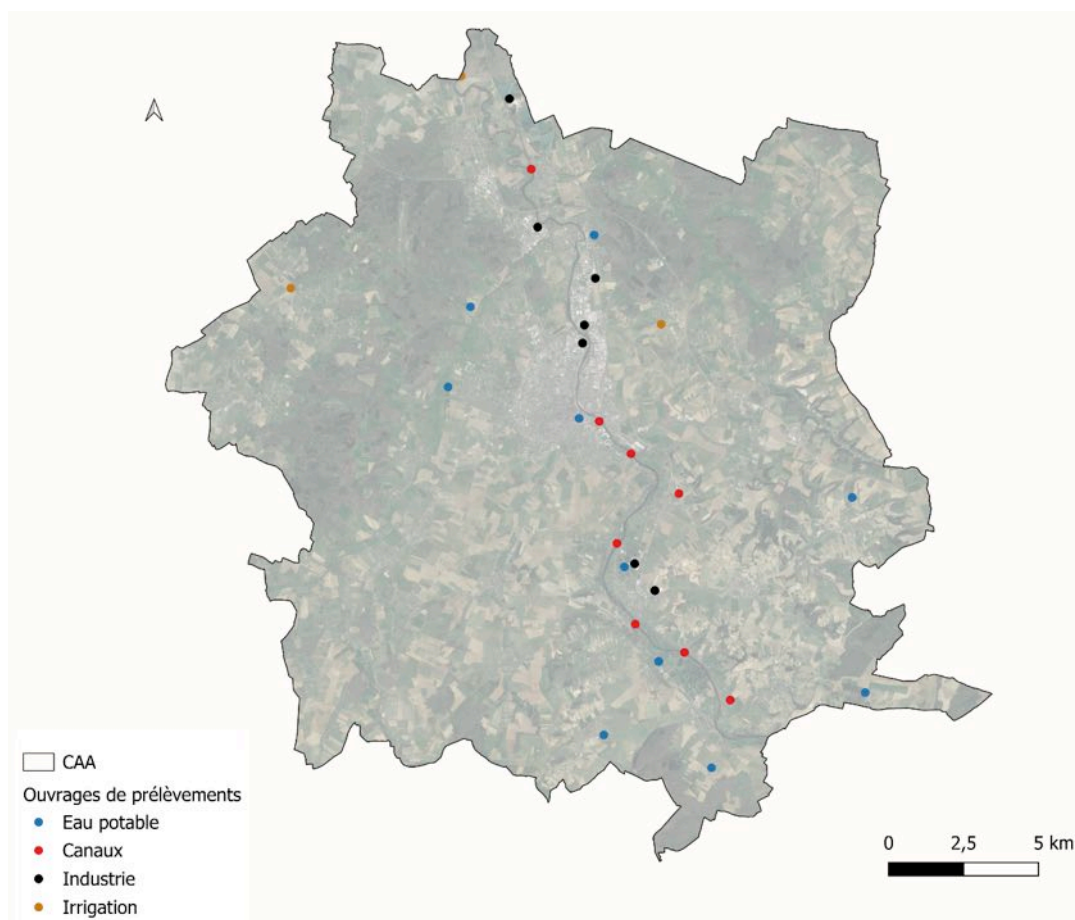
Le territoire est aussi entièrement concerné par une zone vulnérable où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole ou d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Les différents usages de l'eau

Les captages du territoire

Un total de 37 captages sont retrouvés sur le territoire. Le rendement des réseaux d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (76,61% en 2022) et de la Fédération eaux Puisaye-Forterre (66%) décrivent un territoire limitant les pertes et le gaspillage en eau potable.

D'un point de vue quantitatif, les 2 secteurs consommant le plus d'eau sur le territoire sont le fonctionnement des canaux (53%) et la production d'eau potable (41%) (Source : BNPE, données 2018).



Ouvrages de prélèvements d'eau sur le territoire

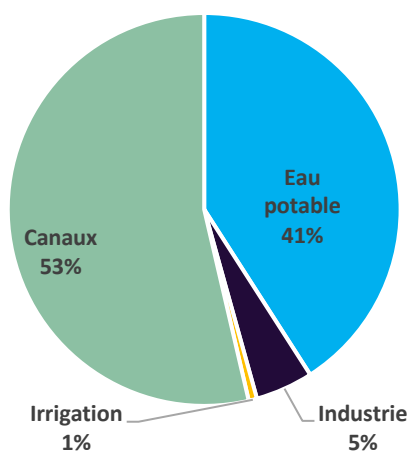
Source : SANDRE

Les prélèvements d'eau ont augmenté pour l'ensemble des secteurs entre 2018 et 2014, à savoir :

- +4,3% pour l'eau potable ;
- +4,8% pour l'industrie et les activités économiques ;
- +57% pour l'agriculture ;
- +0,5% pour les canaux.

Source : BNPE

(Eau potable 2040-2050 : attente des données)



Part des volumes d'eau prélevés par secteur d'activité en 2018

Source : BNPE

Note : Après échange avec les services VNF, il semblerait que les données affichées par le site BNPE soient incohérentes avec les réelles consommations des canaux.

Tableau des prélèvements d'eau potable et leur volumes maximums autorisés

(Source : BNPE, DUP)

L'alimentation en eau potable

Des captages à enjeux

16 ouvrages assurent les prélèvements d'eau potables sur le territoire.

Nom Ouvrage	Volume prélevé (m³/an)				Volume maximal autorisé (m³/an)
	2019	2020	2021	2022	
Ressource gérée par Véolia					
Talloué – Chitry-le-Fort	23613	3544	0	0	29 000
Ressources gérées par Suez Eaux France					
Plaine des Isles – Auxerre Monéteau	6 910	0	4 465	195 070	-
Les Boisseaux - Monéteau	3 003 589	3 032 940	2 980 210	2 700 305	3 650 000
La Potrade – Camps-sur-Yonne	0	0	0	0	700m³/j
Le Petit Riot - Perrigny	2 763	74	0	0	-
Plaine du Saulce – Escolives-Ste-Camille	2 819 617	2 626 805	2 499 339	2 419 565	5 110 000
Puits Coulanges - Escolives-Ste-Camille	178 820	166 539	177 490	119 183	-
Puits de l'Etangs - Escolives-Ste-Camille	37 692	32 839	38 323	35 407	-
Puits du Parc - Vincelottes	18 599	19 631	20 107	14 750	20m³/h
Sauvegenou - Vincelles	105 855	84 010	77 178	97 244	-
Saint-Bris-le-Vineux	99 002	103 753	92 696	92 618	-
Les Vernats – Jussy - Escolives	21 637	22 083	33 620	26 871	73 000
Puits Prés du Moulin – St Georges/B.	0	0	0	0	1000m³/j
Source du Groix - Coulanges La Vineuse	0	0	0	0	720m³/j

La qualité de l'eau potable

La qualité de l'eau potable sur le territoire est globalement bonne d'un point de vu microbiologique et plus faible sur le plan physicochimique. Ce qui est cohérent avec les résultats du rapport environnemental du SDAGE Seine-Normandie qui qualifie l'état chimique des masses d'eau souterraine du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois comme médiocre. L'origine de cette mauvaise qualité provient essentiellement de la présence des nitrates issues de l'agriculture.

La distribution de l'eau

La production, le transfert et la distribution d'eau potable est assurée par délégation à la société . SUEZ EAU France pour la quasi-totalité des communes sauf pour la commune d'Escamps dont le service d'eau potable est assurée par la Fédération Eaux Puisaye-Forterre (régie).

A l'échelle du Grand Auxerrois, comprenant l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, l'alimentation en eau potable se fait exclusivement par des prélèvements dans les nappes souterraines. Plusieurs zones de captage sont présentes sur le territoire dont les 3 principales sont les Boisseaux, la Plaine des Isles et la Plaine du Saulce.

Le champs captant de la Plaine des Isles a été classé prioritaire national au titre la Cohérence Environnementale dans le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 et que les captages de la Plaine du Saulce sont classés prioritaires nationaux au titre du Grenelle de l'Environnement.



Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du territoire

Sources : SCOT Grand Auxerrois, aires-captages.fr

L'assainissement collectif et non-collectif

L'assainissement collectif

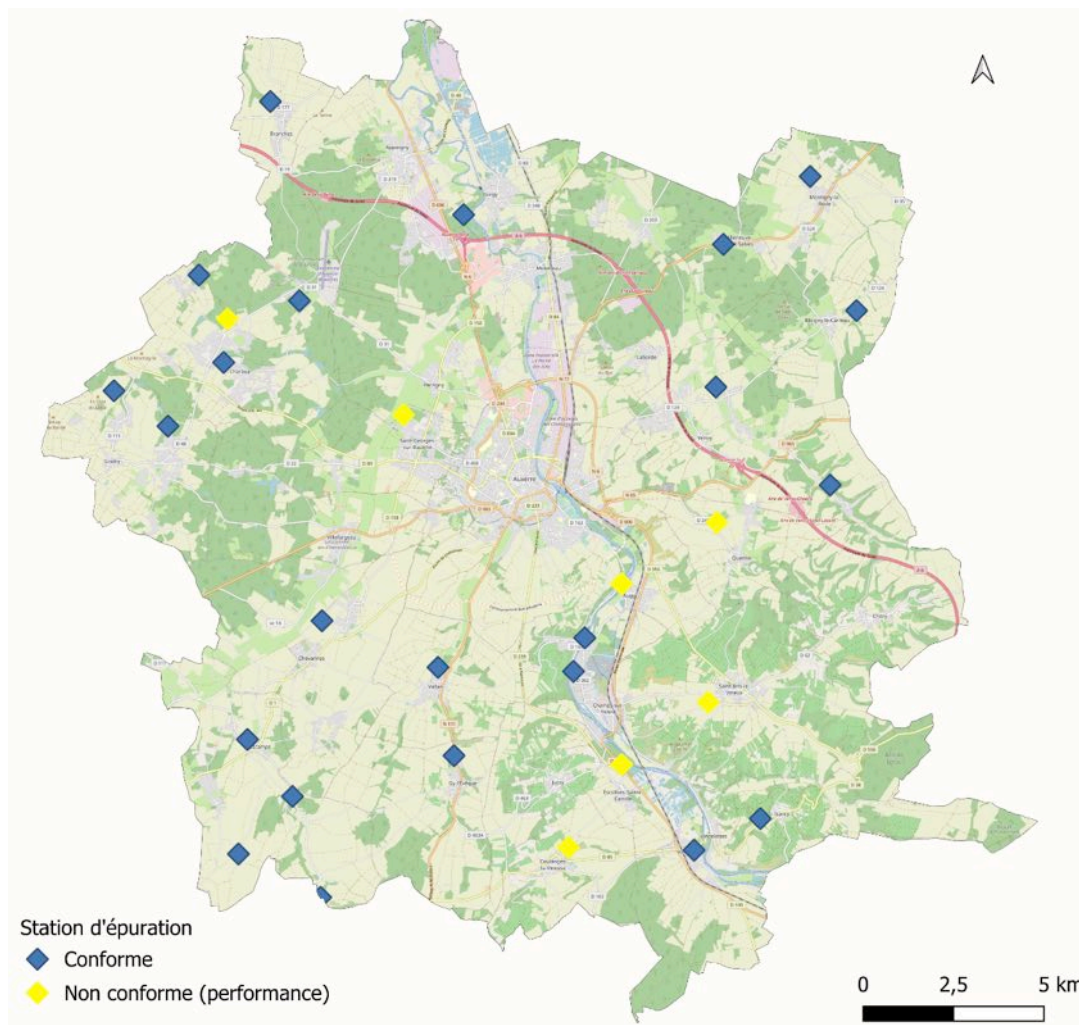
La compétence assainissement est assurée en totalité par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Le territoire dispose de 30 stations d'épurations assurant l'assainissement collectif. En complément, les eaux

usées de Vaux seront raccordées au système d'assainissement collectif d'Auxerre courant Novembre 2023.

L'ensemble de ces stations d'épurations possèdent une capacité nominale de 111970 EH et avaient une charge maximale en entrée de 104221 EH en 2021. Les charges entrantes ne dépassent pas les capacités nominales et laissent une légère marge. Néanmoins, il faut noter la saturation des STEP de Saint-Bris-le-Vineux, Escamps et Saint-George-sur-Baulche. Les charges indiquées correspondent aux charges hydrauliques et en pollution. La saturation des stations s'explique en partie par la

charge hydraulique, conséquence d'un apport excessif d'eau claire (issue de nappe et/ou d'eaux pluviales). De plus, les STEP d'Auxerre-Appoigny et de Charbuy dépassent les 90% de saturation. Pour finir, les stations d'épurations de Coulanges-la-Vineuse, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-georges-sur-Baulche, Quennes, Augy, Escolives Sainte-Camille et Charbuy IP sont considérées comme non conformes en performance.

Le PLUi-HM devra garantir la **mise ne conformité de l'ensemble des stations d'épurations** de son territoire afin de se rendre compatible réglementairement aux obligations du SDAGE.



Localisation et conformité des stations d'épurations

Source : géocatalogue.fr, assainissement.developpement-durable.gouv.fr

STEP présentent sur le territoire et % de saturation (données 2020)

Source : géocatalogue

Commune	Capacité Nominale (eqHab)	Charges entrantes(eqHab)	% saturation
AUGY	2000	583	29
AUXERRE-APPOIGNY	83000	78393	94
BLEIGNY-LE-CARREAU	400	33	8
BRANCHES	500	170	34
CHAMPS-SUR-YONNE	1900	682	36
CHARBUY	1720	1567	91
CHEVANNES	2500	2118	85
COULANGES-LA-VINEUSE	2200	719	33
ESCAMPS	300	164	55
ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	2000	564	28
GY-L'EVEQUE	600	199	33
IRANCY	600	233	39
LINDRY	720	535	74
MONTIGNY-LA-RESLE	600	300	50
QUENNE	1200	435	36
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	4000	8480	212
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	3600	5458	152
VALLAN	950	420	44
VENOY	1500	203	14
MONTALLERY	250		
VILLENEUVE-SAINT-SALVES	400	282	71
VINCELLES	2000	1438	72
ESCAMPS	110	306	278
LINDRY	700	384	55
ESCAMPS (Les Huiliers)	130	433	333
ESCAMPS	40	0	0
VAUX	300	122	41

L'assainissement non-collectif

L'assainissement non-collectif est géré par la mise en place d'un **service public d'assainissement non collectif (SPANC)** qui est traité en régie.

En 2021, 4081 habitants étaient desservis par le service d'assainissement non collectif et 64,23% des dispositifs non collectifs étaient considérés comme conforme en 2022 (données eaufrance, SISPEA).

Le PLUi-HM devra mettre en place **solutions et des travaux encourageant le mise en conformité des systèmes d'assainissement non-collectif.**

Synthèse

ATOUTS

- Bon état quantitatif des masses d'eau souterraines
- Disponibilités de la ressource en eau potable suffisante et laissant de la « marge »
- Protection de la ressource en eau potable (plusieurs aires d'alimentation de captage sur le territoire)
- Les actions GEMAPI portées par le SMYM

FAIBLESSES

- Plusieurs réseaux d'assainissement collectifs et non-collectifs sont non conformes
- Plusieurs réseaux d'assainissement collectif sont saturés
- Mauvais état écologique et chimique d'une grande partie des masses d'eau de surfaces et souterraines
- Absence de SAGE sur le territoire

CE QUE DIT LE SCOT

- S'appuyer sur les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des milieux humides pour améliorer et préserver la qualité de l'eau
- Créer les conditions d'un bon fonctionnement naturel de tous les cours d'eau et lutter contre la diffusion des pollutions
- Eviter l'imperméabilisation des sols et intégrer dans le PLUi pour les nouveaux projets d'aménagements, des surfaces minimales non imperméabilisées ou éco-aménageables
- Assurer la protection des captages d'alimentation d'eau potable via les documents d'urbanisme
- Poursuivre l'amélioration de l'assainissement non collectif
- Conditionner l'accueil de nouvelles populations et activités à la mise en capacité et en conformité épuratoire des STEP

Source : DOO SCOT du Grand Auxerrois, version projet

ENJEUX




- Prise en compte du document cadre SDAGE dans la mise en conformité des stations d'épurations et la mise en place d'actions pour l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau
- Prise en compte des zones de protection pour le captage d'eau potable
- Mise en place de SAGE sur le territoire afin d'apporter une gestion et une protection de la ressource en eau plus forte et adaptée à l'échelle locale
- L'incitation et l'accompagnement pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs



PERSPECTIVE D'EVOLUTIONS

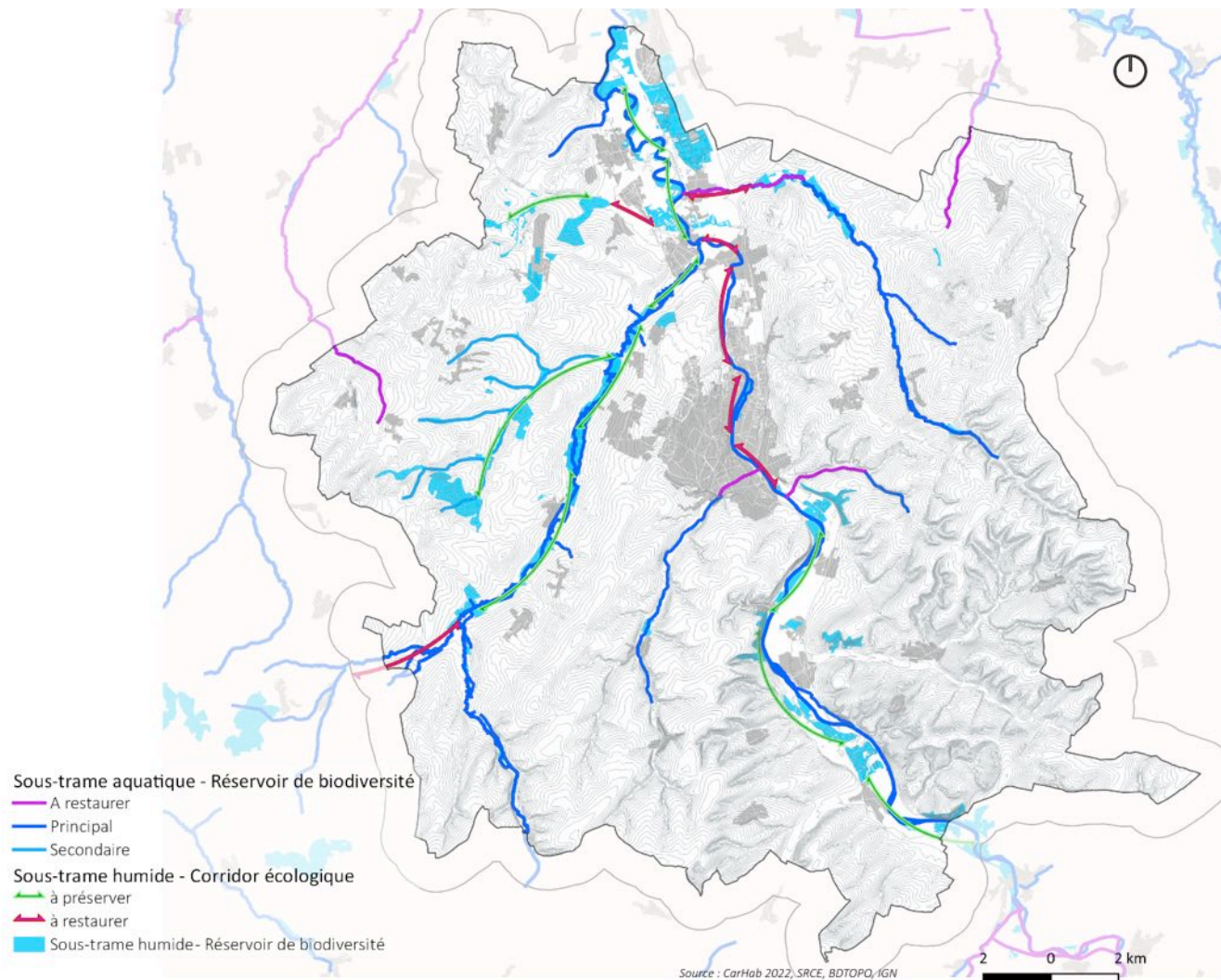
Les effets du changements climatique sur l'évolution de la disponibilité et de la qualité des eaux, constituent un enjeu majeur sur le territoire. Les pluies seront moins efficaces avec moins d'écoulement et d'infiltration, donc des conséquences importantes sur la disponibilité des eaux mais également sur la qualité des eaux de surfaces et souterraines. La diminution de la disponibilité en eau accompagnée de transformation des cycles hydrologiques et biologiques sera exacerbée par les besoins croissants en eau de la filière agricole et pour le fonctionnement hydraulique des canaux.

Synthèse – Évaluation Environnementale

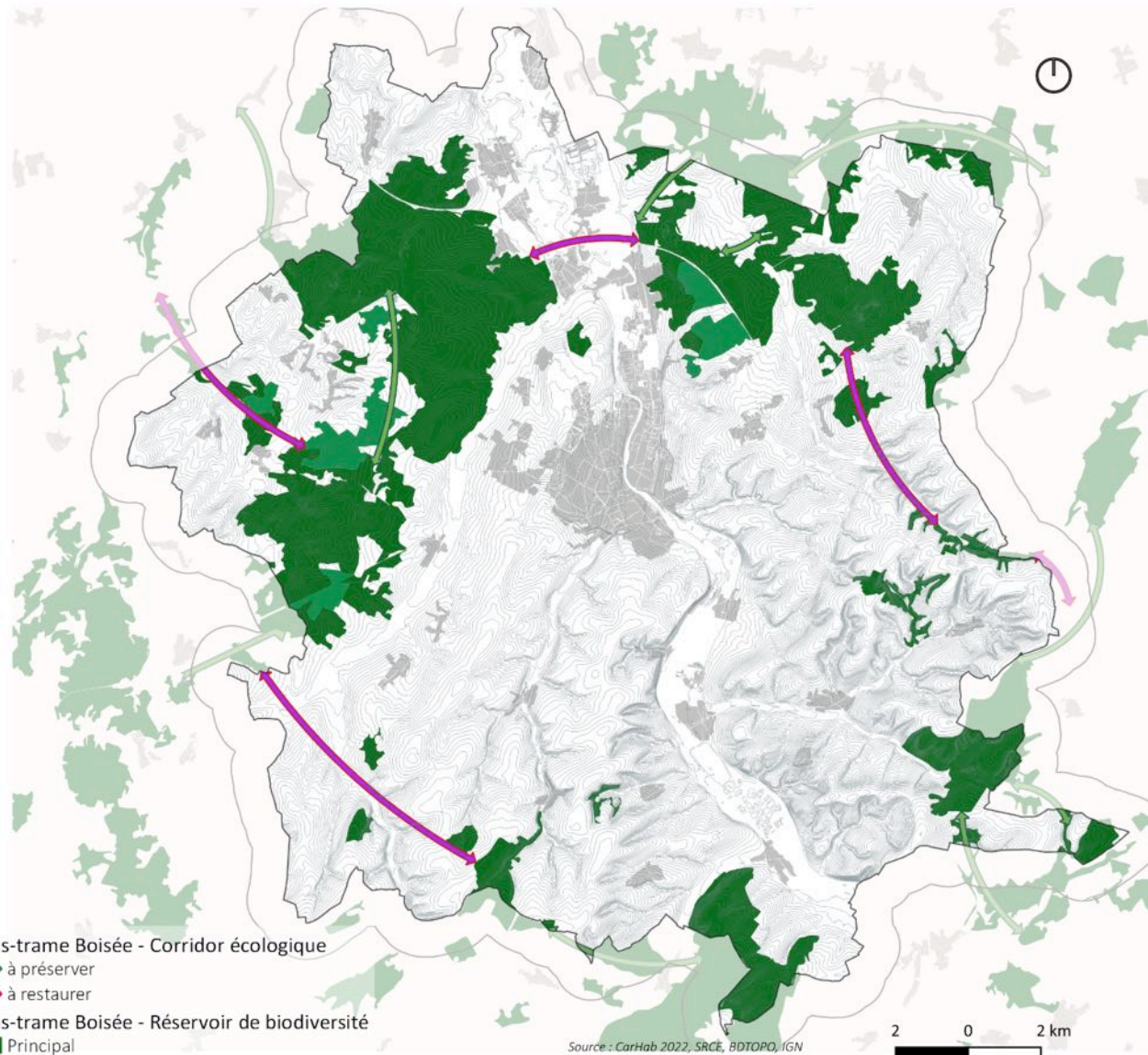
THEMATIQUE	ENJEUX	FORT	MOYEN	FAIBLE
 <p>Paysage</p>	Le développement du tourisme comme vecteur de valorisation paysagère		X	
	La préservation et le développement du tourisme fluviale			X
	Le développement et la protection des paysages liés à l'eau (mares, étangs, gravières)	X		
	La conciliation entre la préservation du socle naturel, du paysage et l'exploitation des carrières			X
 <p>La patrimoine naturel</p>	La Trame Verte, Bleue et Noire est un enjeu à l'échelle du territoire et régionale. L'enjeu est de la préserver et de la restaurer afin d'augmenter et de maintenir sa fonctionnalité écologique	X		
	Le territoire possède une richesse environnementale importante au sein de ces milieux naturels et agricoles. Il est primordial pour sa préservation de conforter les pratiques agricoles, viticoles, arboricoles et sylvicoles favorables aux habitats et aux espèces inféodées	X		
	Les différents usages et aménagements aux sein des milieux naturels doivent intégrer et mettre en avant ce patrimoine		X	
 <p>Les risques, nuisances et pollutions</p>	Prise en compte des documents cadres de gestion des risques inondations dont les prescription liées aux zones d'expansions de crues et la mise en compatibilité du zonage des zones inondables	X		
	Prise en compte du risque d'éboulement et du risque d'effondrement des cavités dans le zonage du PLUi-HM	X		
	Prise en compte des documents cadre liées au risque de rupture de barrage	X		
	Adaptation des aménagements et des bâti dans la prise en compte du risque de retrait-gonflement des argiles	X		
	Prise en compte du risque de feux de forêts dans le zonage des aménagements urbains et les voies d'accès en domaine forestier	X		
	Prise en compte des sites industriels ou activités de services référencés sur le territoire, afin d'élaborer un zonage d'aménagement adapté aux risques technologiques		X	
	Prise en compte des polluants atmosphériques dans l'aménagement et le développement économique et énergétique afin de maintenir sa compatibilité, à minima, avec les seuils réglementaires nationaux			X
	Intégration des sites pollués ou potentiellement pollués afin de garantir leur remise en état et de prévenir tout risque humains et environnementaux	X		
	Déploiement des énergies renouvelables dans le respect du patrimoine, du paysage, de la biodiversité et de la santé humaine	X		

 Le profil énergétique	L'accroissement de la capacité de production de l'énergie solaire en l'adaptant aux bâtiments et au paysage		X	
	Le développement de la méthanisation sur le territoire grâce aux gisements présents		X	
	L'incitation et l'accompagnement pour la réhabilitation des logements anciens			X
	La construction de bâtiments à haute performance énergétique			X
	L'incitation à l'utilisation d'appareils de chauffage au bois plus performants			X
	La promotion et le développement des mobilités douces et des transports en commun		X	
 Changement climatique	Prise en compte du changement climatique dans l'aménagement du territoire, l'adaptation du bâti et la mise en place d'îlots de fraîcheur en zones urbanisées		X	
 Gestion des déchets	Prise en compte des documents cadre de gestion des déchets sur le territoire	X		
	Prise en compte de la pollution environnementales liée aux dépôts sauvages et la pollution plastique des cours d'eau			X
 La ressource en eau	Prise en compte du document cadre SDAGE dans la mise en conformité des stations d'épurations et la mise en place d'actions pour l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau	X		
	Prise en compte des zones de protection pour le captage d'eau potable	X		
	Mise en place de SAGE sur le territoire afin d'apporter une gestion et une protection de la ressource en eau plus forte et adaptée à l'échelle locale		X	
	L'incitation et l'accompagnement pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs		X	

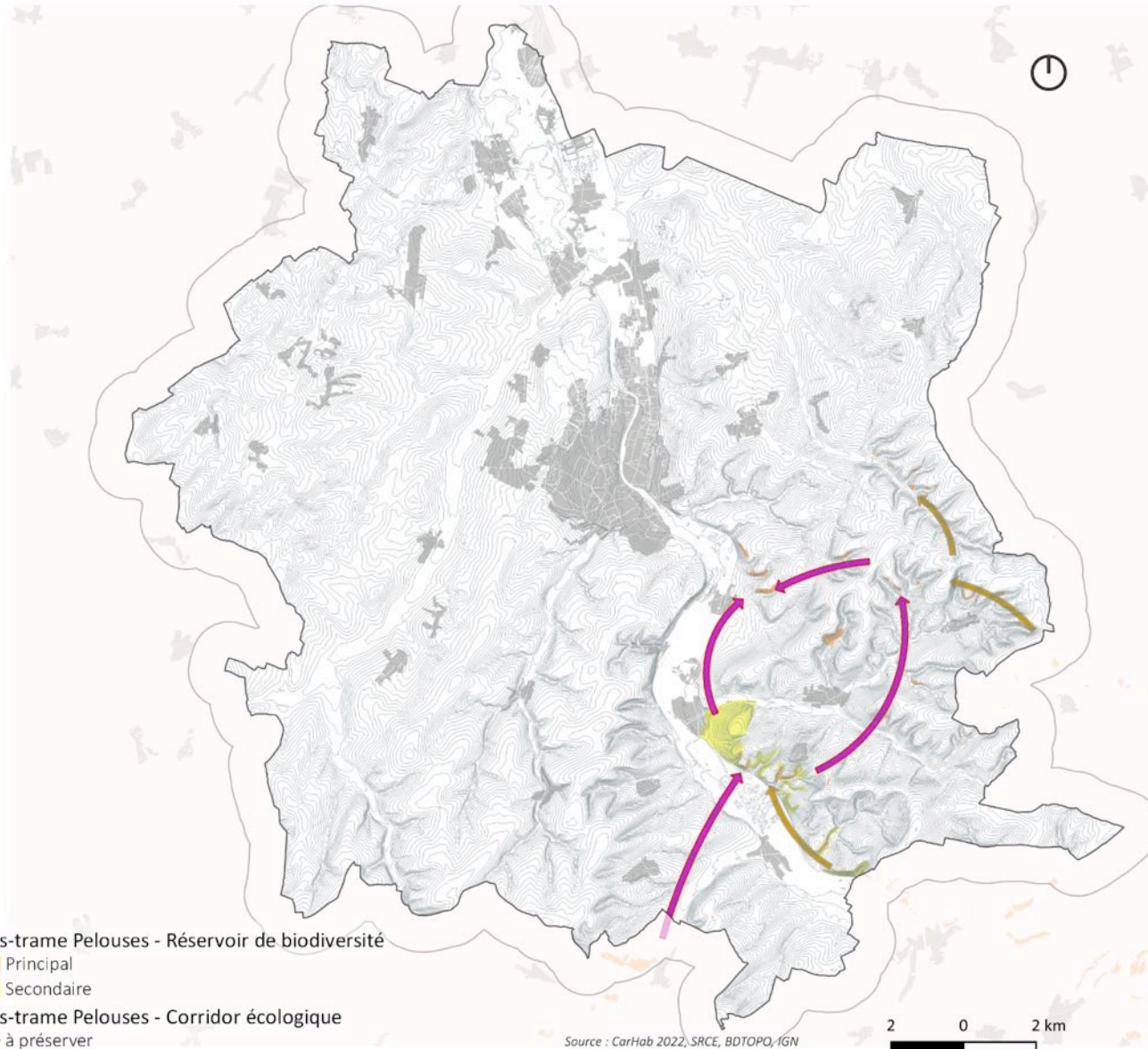
Annexe 1 : Analyse des sous-trames



Sous-trame bleue

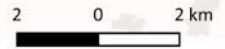


Sous-trame boisée

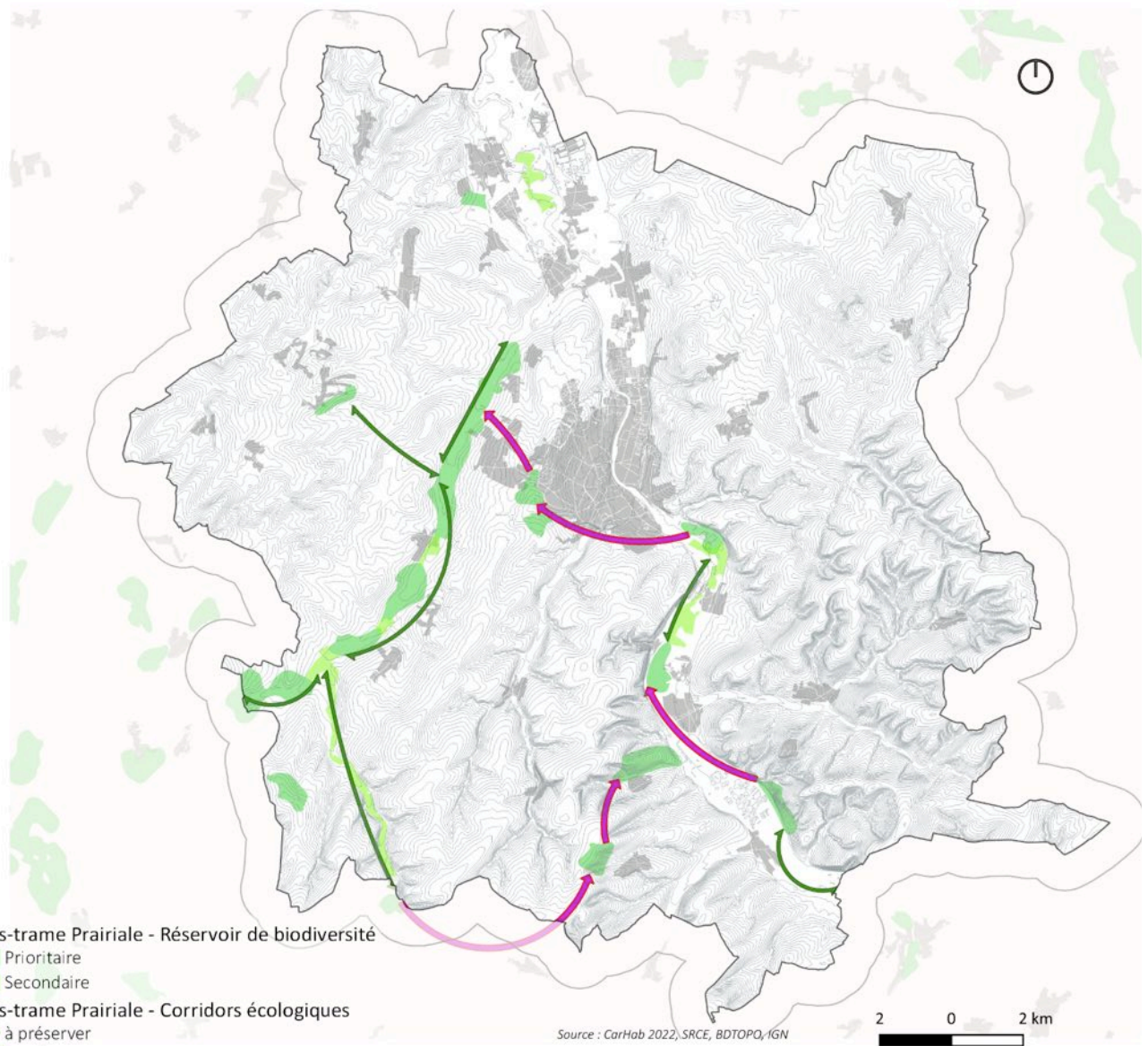


Sous-trame Pelouses - Réservoir de biodiversité
 Principal
 Secondaire
 Sous-trame Pelouses - Corridor écologique
 → à préserver
 → à restaurer

Source : CarHab 2022, SRCE, BDTOPO, IGN



Sous-trame pelouses



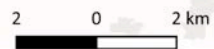
Sous-trame Prairie - Réservoir de biodiversité

- Prioritaire
- Secondaire

Sous-trame Prairie - Corridors écologiques

- ➔ à préserver
- ➔ à restaurer

Source : CarHab 2022, SRCE, BDTOPO, IGN



Sous-trame prairiale